La Courneuve, le 2 avril 2021

JJM/RS/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

8 AVRIL 2021 à 19h00

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Conformément aux dispositions de l'article 6 II de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence, je vous précise que la séance du Conseil Municipal se tiendra sans public et sera retransmise en direct avec possibilité d'un léger différé sur le site de la ville : www.lacourneuve.fr (page d'accueil – actualités)

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis

Le Maire,

Gilles POUX

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A SE REUNIR LE :

JEUDI 8 AVRIL 2021

A 19h00

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 8 avril 2021 à 19h00**

ORDRE DU JOUR

- **INSTANCES MUNICIPALES**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE - ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE POUR VACANCE DE POSTE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

2 : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INSTITUEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- **FINANCES LOCALES**

4 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

- **PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE**

5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021

- **FINANCES LOCALES**

6 : CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC PLAINE COMMUNE

- **CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE**

7 : CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE DE MARS 2021

- **POLITIQUE DE LA VILLE**

8 : CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION ET ORIENTATIONS

- **ACCÈS À LA CULTURE**

9 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

- **RESSOURCES HUMAINES**

10 : RECRUTEMENT D'ALTERNANTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

- **SANTÉ**

11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 901 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2020.

- **ACCÈS AUX SOINS, AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

12 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

◆ **SANTÉ**

13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

◆ **PROMOTION DU NUMÉRIQUE**

14 : STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION:ANALYSE DES MOYENS A METTRE EN PLACE ET RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

◆ **PERSONNEL COMMUNAL**

15 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

16 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

17 : CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AMET

18 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

19 : VEHICULES DE FONCTION: LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN VÉHICULE PEUT ÊTRE ATTRIBUE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'EXERCICE 2021

20 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 19-11-2020 POUR L'EXERCICE 2021

21 : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

22 : SMIREC - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE BATIMENT ADMINISTRATIF ET LE BATIMENT MECANO

◆ **DROIT DES SOLS ET AU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

23 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2

◆ **COMMANDE PUBLIQUE**

24 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

25 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE

◆ **ACCUEIL ET RELATIONS AVEC LES USAGERS**

26 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU NOM DE DELAVAL, REFERENCE 8263

◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

27 : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78)

◆ **DROIT DES SOLS ET AU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

28 : REFUS D'EXERCER LE DROIT DE PRIORITE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'ETAT SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

◆ **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, le 2 avril 2021



Le Maire,

Gilles POUX

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°0

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 11 février 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

SECRETAIRE : Oumarou DOUCOURE

ETAIENT PRESENT :
M. POUX - Maire,
M. JOACHIM - M. MAIZA - Mme SAID-ANZUM - Mme CADAYS-DELHOME - M. DOUCOURE - M. HAFSI - M. SAHA - Mme MOUIGNI - Mme DAVAUX - Mme STOKIC - M. BROCH - M. MOSKOWITZ - Mme CHAHBOUNE - M. LE BRIS - Adjoints,
M. SOILIHI - M. MORISSE - M. TROUSSEL - Mme CLARIN - Mme SANTHIRARASA - M. ELICE - M. BAYARD - M. SAADI - Mme AOUDIA - M. KHARKHACHE - Mme DIONNET - M. FAROUK - Mme TRAN - M. ZILLAL - M. AOUICHI - Mme HADJADJ - Mme FERRAD - Mme ROUX - M. CHASSAING - Monsieur BEKTAOUI - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme REZKALLA Nabiha	à	M. CHASSAING Laurent
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKTAOUI Mohamed
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. MOSKOWITZ Sacha
SRIKANESH Suhurna	à	M. KHARKHACHE Nacim

ETAIENT ABSENTS: 0

La séance est ouverte à 18 h 02.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 02. Il indique en préambule que les classes de neige qui sont en cours avec 120 enfants se déroulent très bien, et il a d'ailleurs reçu ce jour une carte postale des enfants d'une des classes, qui semblent bien s'amuser. **Monsieur le Maire** indique ensuite, s'agissant des vaccinations, que le Centre Municipal de Santé continue son travail, sans rupture de stock pour l'instant, ce qui est satisfaisant, même s'il faut rester vigilant.

INSTANCES MUNICIPALES

1. **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020**
1. **COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES LOCALES

1. **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

M. ELICE indique qu'en prévision de l'élaboration du budget 2021, le Conseil municipal est réuni ce soir pour débattre des orientations budgétaires pour l'année. **M. ELICE** précise que cette démarche s'inscrit dans un rythme un peu plus classique, puisque la discussion sera suivie au début du mois d'avril du vote du budget – en 2020, cette séquence avait été retardée en raison des élections municipales, mais surtout compte tenu du contexte sanitaire qui avait conduit à voter le budget au mois de juillet. **M. ELICE** rappelle que le rapport complet figure dans le dossier du Conseil municipal, et propose d'en faire une présentation synthétique. Après avoir rappelé le contexte national, il fera ainsi un point sur les ressources financières qu'il est prévu de mobiliser pour 2021, et présentera enfin les orientations. **M. ELICE** précise qu'il ne s'agit pas d'un budget de renoncement, mais plutôt un budget de construction et de mise en œuvre du programme de la ville qu'il va décliner.

S'agissant du contexte national, **M. ELICE** rappelle que la crise actuelle est une crise sans précédent, avec un fort impact sur l'économie et les comptes publics. Il a d'ailleurs été difficile d'appréhender les impacts, comme en témoignent les différentes lois de finances rectificatives faites en 2020. L'État s'engage désormais dans un dispositif de plan de relance, l'enjeu étant clairement de limiter l'ampleur de la récession par l'adoption d'un plan de relance de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de l'écologie, la compétitivité, la cohésion et la sauvegarde de l'emploi. **M. ELICE** indique que l'enjeu pour la ville de La Courneuve sera d'aller capter un maximum de ces crédits pour financer ses politiques publiques et ses investissements, mais aussi créer les conditions pour que cette relance et ce rebond puissent profiter aux Courneuviennes et aux Courneuviens.

M. ELICE indique par ailleurs que des perspectives de débats et potentiellement de progrès peuvent émerger de cette crise, plusieurs débats s'étant engagés ou accentués à l'occasion de cette crise. **M. ELICE** évoque par exemple la condition des jeunes, qui ont eux aussi payé le prix de cette crise avec un isolement et un fort impact sur leurs conditions de travail, d'études, et de vie. On se rend compte aujourd'hui, peut-être plus que jamais, à quel point les jeunes sont les grands oubliés de la solidarité nationale. **M. ELICE** estime qu'il faut espérer pouvoir faire en sorte que les jeunes à l'issue de cette

crise en ressortent mieux armés et mieux accompagnés que jusqu'à présent. **M. ELICE** mentionne aussi le sujet important concernant la gestion de la dette : là aussi, la crise aura un impact qui devra faire l'objet d'une réduction de la dette. C'est un point de débat actuel, ainsi que la question de son report ou de son annulation. **M. ELICE** souligne qu'il faudra être vigilant politiquement pour que ce ne soit pas finalement les plus précaires, les plus modestes, qui participent davantage à l'effort de réduction de la dette que les plus grandes fortunes, qui ont très vite reconstitué leur patrimoine pendant cette crise. **M. ELICE** indique que ces deux thématiques font d'ailleurs l'objet de vœux qui seront présentés à l'issue de ce Conseil, rappelant la nécessité de rester mobilisé sur ces questions.

M. ELICE explique ensuite, s'agissant des collectivités territoriales, que la crise va fragiliser leur situation financière. Bien que les collectivités, à l'image de La Courneuve, ont abordé cette crise dans une situation financière favorable avec globalement une maîtrise de leur dette, un haut niveau d'investissements, mais aussi une maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est à craindre que ce tableau s'assombrisse ces prochaines années, du fait notamment par exemple de la suppression de la taxe d'habitation, ou encore de la réduction des impôts de production. **M. ELICE** précise qu'une réduction de moitié de la contribution foncière des entreprises est anticipée, ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et une suppression pure et simple de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises – autant de taxes qui alimentent les ressources des collectivités, et vont à l'avenir questionner l'autonomie et les marges de manœuvre possibles dans l'élaboration des différents budgets. **M. ELICE** évoque aussi la refonte des dispositifs de péréquation, qui risque aussi de bousculer certains éléments. **M. ELICE** répète aussi que les modalités de redressement des comptes publics et de gestion de la dette font peser sur les collectivités locales, et y compris le bloc communal, ce risque de voir à l'avenir les marges de manœuvre budgétaires se tarir. **M. ELICE** indique qu'avec toutes ces mesures, c'est bien évidemment le niveau de ressources des collectivités qui est menacé, mais aussi leur autonomie financière et leurs marges d'investissements. **M. ELICE** explique par exemple que sur 2020, l'autofinancement des communes se réduit déjà, et les premières estimations pour l'année 2021 relèvent que cet autofinancement risque de diminuer de 20 % sur 2021 par rapport à 2020. **M. ELICE** souligne le fait que cette situation fait peser y compris sur les capacités d'investissement des communes quelques risques à l'avenir : finalement, cette situation appelle bien sûr à la prudence, mais aussi à une gestion peut-être plus rigoureuse que d'habitude des finances et du budget de la ville.

M. ELICE en vient ensuite plus spécifiquement à la ville de La Courneuve et les ressources qu'elle sera en capacité de mobiliser. Il explique que la ville aborde 2021 avec davantage de ressources institutionnelles qu'en 2020, mais ajoute que ces ressources institutionnelles perdent leur caractère de droit commun vers un caractère de plus en plus discrétionnaire autour de dispositifs comme des appels à projets ou des contractualisations. **M. ELICE** souligne qu'il faudra être très vigilant sur ces questions. Il indique par ailleurs que 2021 ne sera pas encore une année comme les autres, avec un certain nombre d'adaptations qu'il faudra faire au jour le jour, car on ne sait pas encore quand on retrouvera la vie d'avant. Néanmoins, il précise que l'enjeu sera de créer les conditions d'un rebond possible pour les Courneuviens, au même titre que l'économie nationale.

M. ELICE indique que dans le rapport figure la première prospective budgétaire, qui a été élaborée dans un environnement plutôt incertain, et une certaine prudence est donc adoptée sur la manière de construire ce budget. **M. ELICE** explique que le cadrage budgétaire qui a été fixé est celui d'une augmentation mesurée, de 0,5 % des chapitres 11, 12 et 65 – c'est-à-dire les chapitres relatifs aux charges à caractère général, aux charges de personnels, et aux autres charges de gestion courante. **M. ELICE** précise que ceci illustre le fait que la ville souhaite bien évidemment s'inscrire dans une démarche très prudente sur l'année 2021. S'agissant de la prospective, les premières estimations montrent un total des recettes en augmentation de 2 millions d'euros. **M. ELICE** ajoute qu'assez classiquement, il y a une diminution de la dotation globale de fonctionnement – dotation de droit commun qui est censée permettre aux communes de fonctionner – de

l'ordre de 185 000 euros en 2021 par rapport à 2020. **M. ELICE** note que cette dotation représentait 79 euros par habitant en 2019, et représentera 70 euros par habitant en 2021. Il ajoute que cette tendance baissière existe depuis maintenant au moins dix ans. **M. ELICE** indique que cette baisse de la dotation globale de fonctionnement est compensée par les dotations de péréquation et de solidarité – la dotation de solidarité urbaine vient largement compenser la baisse de la DGF, avec une augmentation prévue de l'ordre de 790 000 euros, et la dotation de soutien à l'investissement local, avec une augmentation prévue de 2 millions d'euros. **M. ELICE** note que cette augmentation de 2 millions d'euros, qui équivaut à l'augmentation globale des recettes d'investissement, est essentiellement portée par la DSIL, qui se trouve être une dotation discrétionnaire, censée venir aider pour les investissements, mais qui est complètement imprévisible, dépendante de la volonté du gouvernement. **M. ELICE** dit que ce n'est donc pas quelque chose sur lequel la ville peut s'appuyer à l'avenir, car cette dotation est complètement imprévisible, illustrant bien le changement de structure des recettes institutionnelles. **M. ELICE** mentionne ensuite, s'agissant des autres recettes, le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, qui est à peu près au même niveau qu'en 2020. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales reste stable, en légère augmentation (28 000 euros). L'attribution de compensations sera au même niveau qu'en 2020. Les allocations compensatrices de taxes d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties augmentent de 900 000 euros en 2021, mais **M. ELICE** rappelle qu'elles viennent faire face à une réduction et une suppression de ces taxes. **M. ELICE** aborde ensuite les recettes fiscales, qui sont uniquement composées de la taxe foncière du département et du surplus versé dans un fonds de redistribution. Ces recettes fiscales sont estimées à 23 millions d'euros pour 2021, montant en baisse de l'ordre de 780 000 euros par rapport à 2020. **M. ELICE** indique enfin, s'agissant de la tarification, qu'il est difficile d'estimer quelles seront les recettes liées, d'autant plus que le contexte ne sera pas habituel dans l'utilisation que les Courneuviens pourront faire des services publics. **M. ELICE** explique que la tarification proposée a vocation d'abord à assurer un large accès aux Courneuviens des services publics de la ville, et non pas constituer une recette pour fonctionner. **M. ELICE** souligne que le choix est d'abord d'avoir une politique de tarification solidaire, qui a vocation à permettre l'accès à tous les Courneuviens aux activités culturelles, sociales, éducatives, sportives. La tarification a avant tout vocation à être ouverture à tous.

M. ELICE évoque ensuite les dépenses de fonctionnement, répétant que celles-ci respecteront le cadrage budgétaire qui a été fixé à +0,5 % d'augmentation. **M. ELICE** aborde ensuite les investissements, rappelant que La Courneuve investit énormément pour l'avenir. Il indique que ce sera encore le cas dès 2021, avec la volonté de commencer à construire et poser les bases d'un investissement qui devra venir accompagner les mutations que la ville va connaître ces prochaines années. Il cite par exemple la livraison de la MPT Youri Gagarine, ou celle du centre de loisirs Rosenberg. **M. ELICE** évoque aussi les investissements qui vont venir permettre la remise aux normes de l'assainissement du centre de Trilbardou, ou encore participer à l'extension du centre technique municipal. **M. ELICE** rappelle que ces exemples figurent dans le rapport : ils illustrent quelques investissements que la ville va initier dès cette année 2021, en plus des investissements plus classiques d'entretien ou de rénovation, par exemple des écoles ou bâtiments publics. **M. ELICE** explique quant au financement de ces investissements que le choix a été de maintenir un investissement qui se veut raisonnable, et la ville aura recours à l'emprunt, mais là aussi dans des proportions raisonnables : les investissements ne dépasseront pas les 10 millions d'euros par an, avec la nécessité de maintenir des équilibres financiers satisfaisants. **M. ELICE** explique que c'était déjà le cas, et le sera à l'avenir, avec là encore la nécessité d'être très prudent sur l'élaboration des budgets pour être capable de tenir sur toute la durée du mandat. Concernant les ressources humaines, **M. ELICE** indique que le rapport comporte un état des lieux détaillé sur ces aspects. Pour 2020, la collectivité comprend 1199 agents. L'emploi de contractuels est en nette augmentation – celle-ci traduisant à la fois la création de postes, mais aussi la difficulté à recruter par voie statutaire que la ville connaît, notamment des catégories A ou des catégories B dans les filières administratives ou techniques. **M. ELICE** explique que pour

2021, la masse salariale respectera aussi le cadrage et l'évolution des 0,5 %. Néanmoins, il assure que cette politique n'empêchera pas que des déploiements de moyens humains nécessaires au développement ou au maintien des missions puissent se faire au cas par cas.

M. ELICE aborde ensuite les orientations, rappelant que le budget de 2021 sera un budget de construction, et en aucun cas un budget de renoncement ou un budget de crise. **M. ELICE** assure que les ambitions qui ont fait l'objet du programme municipal ne seront pas reniées – si bien que les axes des orientations sont les mêmes que ceux présentés lors de l'élaboration du budget 2020. En effet, **M. ELICE** indique que la ville est convaincue que son programme est pertinent, et qu'il l'est finalement encore plus aujourd'hui avec cette situation de crise et les problématiques qu'elle vient soulever. La ville est convaincue que son programme vient répondre à des enjeux qui seront encore plus prégnants demain qu'ils ne l'étaient hier. **M. ELICE** explique que lorsqu'on prend la mesure de la crise, des risques qu'elle fait peser sur une ville jeune et populaire comme celle de La Courneuve, le devoir des élus est de continuer d'avancer et de porter des politiques publiques ambitieuses, solidaires, émancipatrices, à la fois rigoureuses sur le plan de la gestion, mais résolument tournées vers l'avenir pour permettre à La Courneuve d'accompagner la mutation de son territoire. **M. ELICE** indique donc qu'en 2021, différents points continueront ainsi d'avancer. En matière d'éducation, car la ville est convaincue que lorsqu'on souhaite lutter contre les inégalités, elles commencent dès le plus jeune âge et dès l'école. Par exemple, s'agissant de la petite enfance, est prévue la création d'un multi-accueil de 25 places, qui sera initié dans les anciens locaux de l'espace jeunesse. Il s'agira aussi en 2021 de concrétiser le recrutement de dix AESH par an. Il s'agira également de créer les conditions de créer une maison d'éducation pour accompagner les parents et les jeunes dans leurs ambitions et pouvoir se tourner vers l'avenir. **M. ELICE** ajoute que plus globalement, sur le pôle éducation et citoyenneté, il restera le pôle qui concentrera le plus gros du budget de la ville : c'est finalement le signe d'une véritable volonté de soutenir la jeunesse, de favoriser l'engagement citoyen et la vie associative. **M. ELICE** assure que ces enjeux continueront de représenter la première des priorités.

M. ELICE indique que le travail continuera aussi d'avancer sur toutes les questions liées à l'écologie et à la transition écologique. En cohérence avec l'une des premières mesures de ce mandat en déclarant l'état d'urgence climatique, la ville continuera d'avancer sur ces enjeux, avec la conviction qu'y compris sur ses politiques d'investissements, il s'agit, pour chaque euro dépensé, de se questionner sur le fait que cet argent permette effectivement d'investir dans des choses durables, respectueuses de l'environnement, soucieuses d'une réduction des gaz à effet de serre, et d'une exemplarité sur ces questions, mais pas seulement. **M. ELICE** explique qu'avoir une politique favorable en matière d'écologie et de transition écologique, c'est aussi se questionner sur des enjeux de sobriété en matière de consommation et de choix de fonctionnement dans la municipalité. **M. ELICE** indique qu'il faudra être vigilant sur ces questions, d'autant plus que la ville s'est engagée à faire – si les conditions le permettent – une conférence citoyenne autour de ces enjeux, y compris par souci de transparence et pour rendre compte à la population des progrès en la matière. Cette conférence sera l'occasion de poser les bases et les jalons, qui auront vocation à durer toute la mandature et après, sur les actions menées en la matière.

M. ELICE indique que l'effort se poursuivra aussi sur tout ce qui touche à la lutte contre la pauvreté et l'accès aux droits. Là aussi, il s'agit évidemment d'un axe d'actualité, et encore plus à La Courneuve. **M. ELICE** rappelle en effet que le taux de pauvreté est de 43 % dans la ville. La municipalité a souhaité initier toute une réflexion autour d'une expérimentation sur un revenu anti-pauvreté : dès 2021, ces réflexions vont s'engager, avec un premier focus qui devra être fait sur l'accès aux droits des Courneuviens. **M. ELICE** explique qu'il a en effet constaté que de nombreux Courneuviens, parfois en situation précaire, ne sollicitent pas toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre. La première étape sera donc d'être en capacité de les accompagner pour accéder à l'ensemble des prestations et des droits. **M. ELICE** indique que cette première étape sera une base autour de cette réflexion qui sera portée et initiée durant la suite du mandat.

M. ELICE explique ensuite que la municipalité continuera aussi d'avancer sur les questions de sécurité, avec la volonté d'être ambitieux également sur ces questions. Par exemple, dès 2021 sera créé un observatoire de la tranquillité publique pour avoir une vision claire sur ces questions. Des moyens seront aussi alloués pour répondre à la nécessité d'avoir plus de présence et plus de sûreté dans l'espace public – c'est-à-dire sécuriser les trajets des uns et des autres, à travers un meilleur éclairage, des travaux dans la voirie, etc. **M. ELICE** assure que la municipalité investira bien évidemment aussi ces questions de sécurité.

M. ELICE rappelle que ces différents axes sont détaillés dans le rapport d'orientation annexé au dossier du Conseil municipal. Il espère néanmoins avoir pu faire comprendre le sens qui animera l'élaboration du budget de cette année. **M. ELICE** répète que le budget 2021 est un budget de construction, où la volonté est de poser les bases pour toute la mandature. Il ajoute que c'est finalement un premier budget qui a vocation à mettre en œuvre le programme municipal pour lequel les membres ont été élus. **M. ELICE** assure que malgré cette crise qui viendra peut-être bousculer les choses, y compris sur les marges de manœuvre des collectivités locales, la municipalité est convaincue que le diagnostic qui a conduit à élaborer ce programme municipal est encore plus d'actualité aujourd'hui – que ce soit sur la question de la précarité de la jeunesse qui va se poser de plus en plus, sur les questions de transition écologique qui sont les premières attentes des habitants, y compris des Courneuviens. **M. ELICE** indique qu'il faut continuer d'avancer sur tous ces sujets, et continuer de porter des politiques ambitieuses, comme la municipalité souhaite le faire.

M. ELICE remercie les élus pour leur attention, et propose d'entamer la discussion.

Monsieur le Maire remercie **M. ELICE** pour sa présentation, et tous les services pour le travail réalisé afin de créer les conditions de faire cette présentation ce jour.

Mme HADJADJ prend la parole et indique qu'en ayant écouté attentivement la présentation de **M. ELICE** et lu le rapport d'orientation budgétaire, elle a l'impression que chaque année, les mêmes éléments sont cités. De belles phrases sont utilisées, mais rien ne correspond à la réalité du terrain. **Mme HADJADJ** entend ainsi dire que La Courneuve est une ville qui se bat et ne se résigne pas, mais rappelle qu'en vérité, 43,2 % de la population vit dans une situation de précarité. **Mme HADJADJ** note l'explosion du chômage, un budget culturel qui n'est pas à destination des Courneuviens, mais pour des compagnies extérieures, et rien pour les habitants. Elle ajoute que la discrimination est aussi toujours présente. **Mme HADJADJ** mentionne le fait que La Courneuve veut être une ville dans laquelle ses habitantes et habitants vivent bien et mieux, mais explique que chaque année, c'est en fait de pire en pire. De plus, **Mme HADJADJ** souligne que la crise sanitaire met encore plus la ville dans un gouffre. **Mme HADJADJ** indique que **M. ELICE** a plusieurs fois utilisé l'adverbe « néanmoins », et propose d'utiliser plutôt « néanplus », pour faire mieux et plus. Elle demande pourquoi il y a toujours de la négativité, jusque dans les propos des adjoints au maire.

Mme HADJADJ explique que rien ne va pour les Courneuviens, mais que tout est fait par Monsieur le Maire pour lui-même. **Mme HADJADJ** rappelle qu'en début d'année, dès que le Maire a été élu, il a augmenté ses indemnités et celles de ses adjoints de 17 %, en pleine crise. **Mme HADJADJ** indique que la crise n'empêche pas le Maire de signer des chèques à tort et à travers, pour le cabinet Seban par exemple. **Mme HADJADJ** rappelle que la signature d'un chèque n'est pas un autographe. **Mme HADJADJ** explique qu'à chaque fois, la majorité dit que tout va bien, mais tout va mal. **Mme HADJADJ** demande où en est le revenu courneuvien mentionné pour les jeunes. Elle indique avoir été outrée de voir que le CLJ mendie auprès de la population qui souffre déjà pour récupérer des denrées pour aider les jeunes étudiants. Elle déclare que c'est une honte, tandis que le Maire fait des chèques à tort et à travers, en pleine crise. **Mme HADJADJ** rappelle que des œuvres d'art étaient à la mairie depuis longtemps, et que seulement au moment de la crise, le cabinet Seban est mandaté pour faire une étude concernant les droits de ces œuvres. **Mme HADJADJ** estime que cela peut attendre, ce n'est pas pressé, et qu'il faut aider les gens qui sont sur le terrain. **Mme HADJADJ** indique avoir vu dans le rapport

d'orientation qu'une famille seule vit avec 1025 euros, mais explique que ceci est faux : des familles entières vivent avec moins de 500 euros, parfois quatre ou cinq personnes vivant avec moins de 500 euros. **Mme HADJADJ** estime qu'il s'agit là de la réalité, qu'il faut dire, car c'est celle que les gens vivent.

Mme HADJADJ revient ensuite à la création de l'observatoire de la tranquillité publique, demandant des précisions. Elle ajoute qu'il suffit d'aller au commissariat, et que la majorité est déjà au courant de tout ce qu'il se passe dans le commissariat. **Mme HADJADJ** explique qu'en venant dans l'allée Philippe Roux, les délinquants qui font le point de deal étaient en train de tabasser un jeune, et elle a dû les laisser pour pouvoir venir au Conseil municipal. **Mme HADJADJ** demande à quoi sert un observatoire qui coûtera encore de l'argent alors que la réalité du terrain est connue, ainsi que le mal-être de la population. **Mme HADJADJ** indique que la population est victime de discriminations. **Mme HADJADJ** rappelle que l'atlas des inégalités ne sert qu'à la communication du maire, pour qu'aujourd'hui, le ministre lui donne des responsabilités. **Mme HADJADJ** indique que le maire s'arrange avec le gouvernement, et vient de l'autre côté dire que celui-ci n'a rien donné.

Mme HADJADJ explique que la population veut comprendre ce qu'il se passe. Elle indique que depuis 25 ans, elle entend le même discours. Elle précise que la réalité est que les Courneuviens vivent mal. **Mme HADJADJ** ajoute que c'est la réalité de ce budget et de l'échec de la politique portée par le maire.

M. BROCH intervient à son tour et remercie tout d'abord **M. ELICE** pour sa présentation du rapport d'orientation budgétaire, qu'il estime être une synthèse objective et portée avec détermination de la politique municipale. **M. BROCH** indique que le budget traduit toujours les orientations politiques choisies par une équipe pour répondre aux problématiques vécues par la population de La Courneuve, mais permet aussi de faire le point sur les responsabilités des politiques nationales, parce qu'il dépend également de choix nationaux. Ces choix nationaux réduisent les moyens, réduisant les possibilités – moins de pouvoir d'agir pour les habitants. **M. BROCH** rappelle que le 26e rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre décrit et analyse les conséquences sur le mal-logement de l'irruption inattendue de la crise sanitaire, économique et sociale liée à la pandémie de Covid. **M. BROCH** indique que cette situation intervient dans un contexte de crise du logement déjà grave et bien ancrée. Dès lors, les épisodes de confinements et de couvre-feu ont reflété les inégalités de logement et remis au centre de la vie de chacun l'importance cruciale de disposer d'un chez-soi décent. **M. BROCH** explique que pour les victimes du mal-logement, auxquelles cette enquête donne la parole, rester à domicile dans des quartiers dégradés, en habitat indigne ou surpeuplé, représente une souffrance pour soi et pour les enfants. **M. BROCH** indique qu'alors qu'on aurait pu croire que cet épisode sanitaire se limiterait à une parenthèse douloureuse, la crise apparaît de plus en plus porteuse de conséquences durables. Au niveau national : chute de la production de logements, notamment sociaux, blocage des attributions HLM, montée des impayés, accroissement de la précarité et du chômage, rupture de suivis sociaux, destruction d'emplois à venir et endettement généralisé. **M. BROCH** précise que l'étendue des dommages à moyen terme reste encore à qualifier, mais que l'on sait d'ores et déjà que les répercussions sociales de cette crise seront importantes. **M. BROCH** ajoute que comme souvent, avec la logique que donne notre monde, ce sont les plus vulnérables qui souffrent alors que les dominants voient leurs fortunes s'accroître, comme le montre le récent rapport d'OXFAM. **M. BROCH** souligne qu'au niveau local, c'est par la mobilisation de tous que les lignes pourront être bousculées, et il indique que ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans cet objectif. Il explique que ce rapport montre à quel point le chemin à parcourir pour mettre les plus fragiles au cœur de l'action publique est essentiel. Il est essentiel dans un contexte où la santé, l'éducation, l'emploi sont aux centres des préoccupations.

M. BROCH explique ensuite qu'il faut répondre aux inquiétudes fortes des jeunes, qui dans une enquête parlementaire indiquent, pour 50 % d'entre eux, être inquiets pour leur santé mentale et, pour 30 %, avoir renoncé à leur accès aux soins, faute de moyens. **M. BROCH** souligne que les jeunes ne sont pas épargnés par les conséquences du virus : ils en

subissent non seulement une précarisation économique, mais aussi toute une série de ruptures – scolaires, affectives, et psychologiques. Il ajoute que les moins de 18 ans ont un moindre risque de contracter la Covid-19, et lorsque c'est le cas, ils développent le plus souvent des formes bénignes de la maladie, mais la crise affecte leur santé en générant et en aggravant en particulier des troubles psychologiques. Des expressions de mal-être, voire de détresse apparaissent chez les adolescents et les jeunes adultes, et les tentatives de suicide augmentent. **M. BROCH** ajoute néanmoins que chacun sait que la réponse ici passe par l'accès aux droits pour toutes et tous, et par le soutien solidaire et fraternel, pour leur permettre de maintenir le lien social nécessaire à leur structuration. **M. BROCH** rappelle en outre que la crise a imposé à tous l'enseignement à distance, et ajoute que les mesures visant à maintenir la continuité pédagogique lors du premier confinement ont signé la fracture numérique – les inégalités d'accès à l'outil informatique – et le sous-investissement technologique de l'Éducation nationale. **M. BROCH** indique que l'interruption des cours en établissements creuse des inégalités sociales et scolaires portant un lourd préjudice aux élèves en difficulté et ceux en situation de handicap. Il explique que des familles ont été démunies pour faire l'école à la maison, et le décrochage scolaire lié au confinement est plus marqué dans la voie professionnelle. Il a concerné, au niveau national, 4,7 % des élèves au collège, 3 % au lycée général, 9,7 % en lycées professionnels. **M. BROCH** explique que les apprentissages des élèves ont pâti du confinement, et encore probablement bien plus à La Courneuve qu'ailleurs.

M. BROCH explique enfin que de nombreux bacheliers 2020 sont entrés à l'université, et n'ont pu bénéficier de cours sur site ni commencer leur vie étudiante. **M. BROCH** indique qu'à La Courneuve, la réponse a été de chercher les modalités de soutien et de cohésion sociale pour répondre à une question essentielle : venir en soutien à tous les isolés, quel que soit leur âge, car c'est bien l'enjeu social auquel il faut faire face aujourd'hui. **M. BROCH** explique que pour cela, la municipalité répond avec ambition, innovation, et une détermination partagée avec les agents municipaux, dont il salue le dévouement depuis le début de cette crise sanitaire. Il ajoute que ce rapport d'orientation budgétaire envoie un message clair : « ici, nous ne renoncerons jamais, et accompagnerons toujours la population face à l'adversité ». **M. BROCH** rappelle qu'au mois de décembre était soutenu le référé liberté pour la réouverture des salles de spectacles, dont la démonstration qu'elles participaient à la contamination n'a jamais été faite. **M. BROCH** rappelle que ce référé était soutenu dans une démarche nécessaire du vivre ensemble à travers le fait culturel. Après les fermetures et refermetures des musées, cinémas, théâtres, librairies, salles de concert, les acteurs du monde culturel voient l'avenir proche avec pessimisme. **M. BROCH** se demande ainsi si en 2021, la culture vivra en mode mineur. Il ajoute que les rockstars ont le blues, les salles obscures broient du noir, et les musées s'apprêtent à réduire la voilure, mis à terre par le confinement. **M. BROCH** ajoute cependant qu'à La Courneuve, la culture a vécu, et non survécu, certes pas à destination de l'ensemble de la population, mais en particulier à destination des plus jeunes. **M. BROCH** précise qu'il s'agit en quelque sorte d'un message envoyé à la construction d'un avenir en commun. **M. BROCH** indique qu'il parle de l'intervention en milieu scolaire à travers l'éducation artistique et culturelle, qui permet de poursuivre la quête de l'accès à la culture pour toutes et tous, dans la construction d'une importante appétence culturelle de la population.

M. BROCH déclare qu'ici, et ce sera démontré dans les prochains Conseils municipaux à travers la présentation du budget, les choix sont clairs : il s'agit de se donner les moyens d'un maintien de l'ambition de progrès social pour toutes et tous. **M. BROCH** explique que cela nécessitera qu'avec les agents de la collectivité, pourtant attaqués par une loi de transformation de la fonction publique rétrograde à la botte des politiques libérales, il faudra trouver les leviers pour relever les défis d'une renaissance d'après-crise. **M. BROCH** est persuadé que le programme municipal, approuvé par les électeurs, est au service de cette ambition. Il ajoute cependant que comme toujours, c'est dans la concertation, sans précipitation, afin de trouver le meilleur accord possible, que la municipalité échangera avec le personnel pour que les mesures à prendre soient comprises et assimilées. **M. BROCH** déclare qu'ici et maintenant, c'est dans un esprit de mobilisation permanente que l'année 2021 doit s'appréhender. Il affirme à son tour qu'aucun renoncement n'est à

l'ordre du jour, mais que c'est dans un esprit de solidarité et de soutien à la population, et de poursuite des combats politiques pour un monde plus juste que cette nouvelle année doit s'aborder.

Mme AOUDIA prend ensuite la parole et déclare que dans une ville aussi jeune que celle de La Courneuve et comme il est écrit dans ce rapport d'orientation budgétaire, la municipalité a à cœur d'agir dès la petite enfance et tout au long de l'enfance. **Mme AOUDIA** précise que trop souvent en effet, le système éducatif reproduit, voire amplifie les inégalités sociales et territoriales. **Mme AOUDIA** explique que parce qu'elle croit à l'école de la République, elle pense que pour les enfants de La Courneuve, il faut avoir des mots et surtout une démarche ambitieuse qui permette aux jeunes élèves de pouvoir dépasser ces réalités. **Mme AOUDIA** estime que pour favoriser leur entrée dans les apprentissages, il est important que dès la petite section, ils aient accès à l'enseignement des langues vivantes étrangères. **Mme AOUDIA** indique que comme le dit la pédiatre et psychanalyste Françoise Dolto, tout se joue avant six ans, avant quatre ans. **Mme AOUDIA** ajoute qu'en effet, à l'école maternelle, les élèves bénéficient d'un premier éveil à la diversité linguistique en les exposant à des langues variées, en s'intéressant à la musicalité, à la phonologie, et à l'accentuation de la langue. **Mme AOUDIA** explique qu'alors, l'apprentissage d'une langue vivante étrangère – en particulier l'anglais, mais pas seulement – doit débuter précocement. **Mme AOUDIA** souligne que c'est une manière d'agir dès la petite enfance, et ajoute que cela contribue à sortir d'un système qui reproduit les inégalités. **Mme AOUDIA** déclare que c'est pourquoi elle souhaite que dans les échanges de la municipalité avec l'Éducation nationale, ces questions soient placées au cœur des priorités et des projets à développer.

Mme CHAHBOUNE intervient à son tour et indique tout d'abord, s'agissant du CLJ évoqué précédemment, qu'il ne s'agit pas de mendicité, mais d'entraide et de solidarité. **Mme CHAHBOUNE** déclare ensuite que la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques ont impacté massivement la jeunesse, des étudiants qui ont perdu leur emploi et doivent faire la queue par centaines pour obtenir des paniers alimentaires pour survivre, aux jeunes travailleurs et travailleuses qui ont vu leur activité s'arrêter, puis les offres d'emplois diminuer fortement, en passant par les alternants et les stagiaires, dont l'apprentissage en entreprise a été compromis. **Mme CHAHBOUNE** indique que les jeunes font ainsi bel et bien partie des premiers de corvée. Elle ajoute que cette précarité a été exacerbée dans les territoires, et que la municipalité, forte de ce constat, a su réagir rapidement pour pallier au mieux cette urgence sanitaire, sociale et écologique, en prenant des mesures indispensables à la survie des jeunes Courneuviennes et Courneuviens, comme la distribution de 700 chéquiers d'urgence alimentaire d'une valeur unitaire de 100 euros, ainsi que la poursuite de leurs études dans les meilleures conditions avec la mise à disposition de la Maison de la Citoyenneté, transformée en espace de travail. **Mme CHAHBOUNE** déclare qu'avec ce budget, la municipalité sait également voir au-delà de la crise et encourage la jeunesse courneuvienne à s'épanouir. Elle précise qu'au-delà des mesures concrètes énoncées précédemment, il faut mettre la jeunesse au cœur de toutes les réflexions. **Mme CHAHBOUNE** explique qu'ainsi, le budget rend compte de la volonté de la municipalité de contribuer à l'autonomie de la jeunesse. Elle ajoute que l'indépendance et l'autonomie sont deux concepts régulièrement interchangés, mais précise que l'indépendance sort l'individu du cadre global d'organisation, alors que l'autonomie permet de donner les moyens à l'individu d'évoluer dans le cadre commun – en l'occurrence, la société – tout en tenant compte de ses besoins et aspirations spécifiques. **Mme CHAHBOUNE** explique que c'est dans cette optique que le CCR est redynamisé, afin de soutenir les projets formulés par les jeunes eux-mêmes. **Mme CHAHBOUNE** indique qu'en effet, la conviction est qu'il ne faut pas présupposer de leurs besoins, car les élus ne sont pas nécessairement au cœur des réalités vécues par les jeunes, et le risque serait de tomber à côté de leurs réelles aspirations. **Mme CHAHBOUNE** estime que les politiques publiques doivent être pensées en direction de la jeunesse – pas uniquement pour les jeunes, mais avec les jeunes. Elle ajoute que la jeunesse n'a pas besoin que l'on fasse à sa place, et c'est pour cela aussi qu'il faut renforcer les espaces démocratiques qui les concernent, comme le Conseil Local de la Jeunesse. **Mme CHAHBOUNE** ajoute qu'on peut déjà voir à quel point ce pari est

gagnant, avec notamment la mobilisation contre la précarité alimentaire des étudiantes et étudiants de la ville.

Mme CHAHBOUNE explique que forte de ces engagements construits en commun avec les concitoyens lors de la campagne électorale, la municipalité accompagnera encore plus fortement les jeunes dans la lutte contre les inégalités. Paraphrasant Jacques Brel, **Mme CHAHBOUNE** conclut en souhaitant aux jeunes Courneuviennes et Courneuviens des rêves à n'en plus finir et l'envie furieuse d'en réaliser quelques-uns. **Mme CHAHBOUNE** ajoute qu'ainsi, tout sera mis en œuvre pour leur permettre de disposer des moyens nécessaires à la réalisation de leurs ambitions.

Mme SAÏD-ANZUM intervient ensuite et propose un point rapide sur la vaccination contre le virus de la Covid-19. Elle rappelle qu'il s'agit d'un enjeu majeur du moment, tant en termes de santé publique, car nous sommes tous susceptibles d'être contaminés, qu'en termes de bienveillance envers la population de seniors. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne la fierté que la municipalité peut collectivement ressentir. Tout d'abord, au vu de la désignation du centre municipal de santé de La Courneuve comme centre de vaccination, mais aussi et surtout pour tout le travail réalisé dans cette structure et la capacité des soignants à répondre efficacement à cet enjeu. **Mme SAÏD-ANZUM** évoque une autre bonne nouvelle, précisant que les administrés ne sont pas frileux à l'égard de ce vaccin, et il existe même au contraire un réel engouement. **Mme SAÏD-ANZUM** explique que les choses se passent pour le moment correctement, avec environ 70 à 80 personnes vaccinées par jour. Elle ajoute que jusqu'ici, la demande est satisfaite, mais qu'il faut chaque semaine attendre confirmation en appelant le centre référent pour s'assurer que les doses de vaccins seront bien livrées par les autorités sanitaires. **Mme SAÏD-ANZUM** indique qu'il faut néanmoins rester vigilant quant au suivi des vaccinations, ainsi qu'aux différents obstacles. Elle ajoute qu'il faut tout faire pour augmenter la part des Courneuviens et des Séquano-Dionysiens dans la vaccination. **Mme SAÏD-ANZUM** explique que cela se fera d'abord en obtenant plus de vaccins – obstacle principal à ce jour pour vacciner davantage. Par ailleurs, il faut également développer toutes les actions permettant d'accompagner et d'aller vers les populations, par exemple celles les plus éloignées du numérique et qui éprouvent des difficultés à prendre des rendez-vous sur la plateforme Doctolib. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne que c'est d'autant plus vrai chez les seniors, les plus vulnérables et isolés. Elle explique qu'on observe une inégalité d'accès importante entre ces derniers et ceux qui ont la possibilité de se rendre sur internet, et dans le meilleur des cas de se faire assister par leurs proches. **Mme SAÏD-ANZUM** indique qu'il est donc nécessaire de trouver de nouvelles solutions et de développer celles déjà existantes. Elle ajoute que les agents de la Maison Marcel-Paul apporteront leur soutien, et indique que des rappels téléphoniques sont mis en place. Il s'agit de véhiculer au mieux l'information, d'aller vers les personnes répondant aux critères d'éligibilité au vaccin pour les encourager à se déplacer au CMS. **Mme SAÏD-ANZUM** déclare qu'une fois encore, le service public local fait preuve d'une grande réactivité et agilité, et remercie l'ensemble les agents pour cela.

M. SOILIHI prend la parole à son tour et remercie **M. ELICE** pour sa présentation. Il déclare que ce débat d'orientation budgétaire revêt une importance particulière, car même si au vu du contexte, l'heure est à la prudence, il est toutefois nécessaire de définir et mettre en œuvre des actions, notamment envers les populations les plus fragilisées. **M. SOILIHI** explique que l'épidémie de Covid-19 s'est imposée comme un défi que chacun doit affronter, tant dans la vie professionnelle que personnelle. Il indique que les enjeux majeurs de santé publique ainsi que le confinement, indispensable à la lutte contre le virus, sont venus bousculer les habitudes, et ont bouleversé en profondeur le fonctionnement des services de la ville, contraignant ainsi à une réorganisation rapide de ces derniers. Toutefois, **M. SOILIHI** rappelle que dès le début de cette crise, la ville a su se mobiliser et répondre présente. En ces temps difficiles où les communes sont en première ligne dans la gestion de cette crise, **M. SOILIHI** estime qu'on peut d'autant plus mesurer le sens du service public, ainsi que le savoir-faire dans l'ensemble des domaines de la vie municipale, et toute la portée de l'engagement constant de la municipalité au service des Courneuviens. C'est pourquoi **M. SOILIHI** déclare qu'il faut rester dans la continuité de

la stratégie mise en place depuis 2014, qui a permis de renforcer les marges de manœuvre financières de la ville, développer des services publics de haute qualité pour les Courneuviens, de s'adapter à l'urgence sanitaire, à l'urgence climatique, et de favoriser la solidarité et l'innovation. **M. SOILIHI** explique que dans ce contexte, cette bonne gestion des finances municipales permettra aussi à la ville de poursuivre le développement des services malgré des temps incertains. Il ajoute qu'avec le budget 2021, la volonté est de poursuivre les priorités telles qu'être toujours plus proches des problématiques sociales, mieux accompagner et intervenir avec le CCAS auprès des publics courneuviens les plus fragiles, maintenir et développer le soutien au monde associatif, affirmer l'accès aux droits, l'égalité femme-homme, aménager une ville vivante, écologique, populaire, ou encore mener à bien le projet La Courneuve Ville-Monde. **M. SOILIHI** ajoute un point qui lui tient particulièrement à porter sur la mémoire des peuples et l'histoire de l'immigration qui fait la richesse de la commune. **M. SOILIHI** conclut en indiquant que les finances de la ville sont saines, et qu'elle a les moyens de ses ambitions.

Mme HADJADJ reprend la parole et s'adresse à **Mme CHAHBOUNE**. **Mme HADJADJ** indique que **Mme CHAHBOUNE** a le droit de corriger quelque chose qui a été dit par son groupe, mais qu'elle n'a pas le droit de corriger quelque chose dit par une élue. **Mme HADJADJ** répète qu'elle estime que le CLJ a fait la mendicité pour aider les jeunes, ce qui est tout à l'honneur des habitants qui, malgré le peu de moyens, ont pu quand même aider. Mais **Mme HADJADJ** indique que de son point de vue, le CLJ devrait être aidé par la mairie et ceux qui la dirigent, puisqu'ils sont dans la majorité et peuvent avoir des chèques, au lieu d'en signer pour Seban, etc. **Mme HADJADJ** répète que le budget de la majorité, à ses yeux, n'est pas sain. Elle ajoute qu'à ses yeux, en tant qu'élue de l'opposition, ce n'est pas un budget sain, mais un budget qui est fait pour la majorité, pour les finances de la majorité, pour leurs avantages. **Mme HADJADJ** déclare que la majorité sait que les Courneuviens souffrent, et que la vérité est tout autre. Elle ajoute que les gens souffrent pour payer leur loyer, et que beaucoup attendent un logement depuis plus de dix ans. **Mme HADJADJ** déclare que la majorité sait que les inégalités sont là, mais dit que tout va bien. **Mme HADJADJ** demande, avec ce que la majorité a fait depuis 25 ans, pourquoi les inégalités existent. Elle indique que certaines personnes sont mécontentes de ses paroles, mais qu'elle respecte pour sa part la parole des autres, et qu'elle écoute. Elle a donc le droit à la parole, et demande à ce qu'on l'écoute, puisqu'elle est une élue de la République.

M. KHARKHACHE intervient ensuite et félicite **M. ELICE** pour sa présentation du rapport d'orientation budgétaire. **M. KHARKHACHE** précise que son propos portera sur un domaine qui n'est pas le sien, même si sa délégation se caractérise par une certaine transversalité. Il indique qu'en l'absence de Danièle DHOLANDRE, adjointe à la place des seniors dans la ville, qu'il salue et qui écoute la séance de ce soir, il fera office de porte-parole. **M. KHARKHACHE** souligne qu'il est donc propulsé au statut de doyen de la séance, qu'il espère provisoire. Il rappelle en préambule qu'une société se juge à l'aune du traitement qu'elle réserve à ses anciens, et estime qu'il est donc plus que nécessaire de souligner l'enjeu primordial que représente la création d'un véritable service dédié aux seniors sur La Courneuve, un secteur doté de moyens humains, financiers et matériels. **M. KHARKHACHE** explique qu'il s'agit bien évidemment d'un engagement que la municipalité a pris, et que celui-ci doit donc se concrétiser dès ce budget. **M. KHARKHACHE** admet que la jeunesse constitue une part importante de la population de la ville et représente un atout, et qu'il convient de dénoncer et de lutter contre la précarité qui l'affecte, mais il indique qu'on ne doit pas oublier pour autant les difficultés dont sont victimes les seniors, et les enjeux liés au vieillissement de la population. **M. KHARKHACHE** explique que beaucoup vivent avec peu, perçoivent de faibles retraites, et qu'il faut donc redoubler d'efforts afin de leur apporter tout le soutien possible. **M. KHARKHACHE** précise qu'on ne connaît pas la moitié des 4500 seniors de La Courneuve, pour diverses raisons. Tout d'abord, la barrière de la langue intervient beaucoup. Il y a aussi des questions de mobilité réduite, et il existe également un isolement – volontaire ou involontaire. **M. KHARKHACHE** souligne qu'il est nécessaire d'aller à la rencontre des seniors et créer du lien, mais aussi de faciliter l'accès aux droits. Il ajoute

que pour l'heure, la fermeture de la Maison Marcel Paul dans le contexte limite les marges de manœuvre, et indique qu'il faut donc envisager des accueils restreints, dans des conditions strictes de sécurité sanitaire, ou encore multiplier des initiatives en direction des seniors dans l'espace public. **M. KHARKHACHE** explique que si la campagne de vaccination évoquée précédemment, qui a démarré le 18 janvier, est source d'espoirs, il faut d'ores et déjà se préparer pour un retour à la normalité. Il ajoute qu'il faut en profiter pour s'interroger sur la place que la municipalité souhaite accorder aux seniors.

M. KHARKHACHE aborde ensuite les pistes de préconisation, citant d'abord la question de l'activité physique, qui représente un enjeu important. Le recrutement d'un professeur de sport spécialisé à temps plein semble nécessaire pour la santé et la vie sociale des seniors de La Courneuve. **M. KHARKHACHE** ajoute en outre qu'en attendant le retour progressif à la normale, la ville doit être capable de proposer une diversité de services à la personne – portage de repas, petits travaux, ou encore la prise en charge de transports et d'accompagnement pour les déplacements vers les services publics. **M. KHARKHACHE** souligne par ailleurs que confiner pour protéger les aînés ne doit pas faire oublier que l'isolement et la solitude sont aussi vecteurs de vulnérabilité. Il ajoute que même s'il est vrai qu'il est difficile d'avoir 20 ans en 2021, l'angoisse que traversent les seniors est réelle, à qui l'on répète partout qu'ils sont les plus susceptibles de mourir de la Covid. **M. KHARKHACHE** invite à ne pas oublier ni délaisser les seniors, et suggère de faire émerger davantage cette thématique dans les politiques publiques de la ville, car tout se joue dès maintenant.

Mme CADAYS-DELHOME prend à son tour la parole et propose faire un point sur le rapport sur l'égalité femme-homme, obligatoire depuis plusieurs années et adossé au ROB. Elle indique qu'il s'agit d'un rapport qui est normalement fait pour les salariés de la collectivité, mais qui pour La Courneuve, étant donné tout ce qui est fait depuis plusieurs années sur ces questions, permet un peu de voir ce qui a été entrepris. **Mme CADAYS-DELHOME** rappelle que les femmes continuent de souffrir dans le monde, mais aussi dans notre pays et dans la ville de La Courneuve, de ces inégalités, et indique que la crise du Covid n'a pas arrangé la situation. **Mme CADAYS-DELHOME** explique qu'alors que la collectivité fait beaucoup d'efforts, il existe encore des différences entre les hommes et les femmes s'agissant des salaires et du temps de travail. **Mme CADAYS-DELHOME** précise que ces différences ne sont pas la traduction de la politique menée par la ville, qui s'oppose en réalité à celle menée par le gouvernement. **Mme CADAYS-DELHOME** indique que la ville de La Courneuve peut bien sûr faire sa part pour changer la situation des habitantes et habitants, mais elle souligne que la municipalité rame en sens inverse par rapport à ce qui est fait nationalement. **Mme CADAYS-DELHOME** indique que le travail se poursuivra sur ces questions, mais elle estime que cela montre que dans notre société, même quand on fait des efforts, cette question est importante. Elle ajoute que les écarts de salaires par exemple dans la collectivité sont dus notamment à la question des temps partiels et des congés parentaux : ce sont quasiment exclusivement encore les femmes qui prennent les congés parentaux. **Mme CADAYS-DELHOME** se félicite que la loi évolue sur le congé paternité, et estime qu'il faut continuer à faire en sorte que les pères puissent aussi jouer pleinement leur rôle, et donner les moyens qu'ils puissent le faire.

Mme CADAYS-DELHOME annonce ensuite qu'elle souhaite faire une proposition qui puisse être décidée ce soir. Elle explique qu'une difficulté existe dans ce département : lorsque des agressions surviennent, si la victime souhaite engager une procédure judiciaire, il faut faire constater ces agressions auprès des urgences médico-judiciaires. **Mme CADAYS-DELHOME** explique que le district de La Courneuve dépend des urgences médico-judiciaires de l'hôpital Jean-Verdier, qui est amené à fermer. **Mme CADAYS-DELHOME** précise que les violences ne concernent pas que les femmes, mais qu'elle souhaitait parler plus particulièrement ce soir des violences dont sont victimes les femmes. Elle explique que certains services de l'hôpital Jean-Verdier, dont la maternité et la gynécologie et l'obstétrique vont être transférées à l'hôpital Avicenne. **Mme CADAYS-DELHOME** indique qu'aujourd'hui, lorsque quelqu'un est agressé, soit on l'envoie vers le privé au lieu de Jean-Verdier en raison du trop faible nombre de médecins là-bas, soit vers Versailles ou Argenteuil. **Mme CADAYS-DELHOME** explique que le risque est qu'il n'y ait plus d'UMJ en Seine-Saint-Denis une fois que Jean-Verdier sera fermé, ce qui est très

grave pour la population. C'est grave pour les procédures judiciaires ensuite, car certaines victimes n'iront pas jusqu'à Argenteuil ou Versailles, et donc n'engageront pas de démarches. **Mme CADAYS-DELHOME** explique que cela posera problème par exemple pour des jugements, où elles ne seraient pas reconnues comme de réelles victimes. **Mme CADAYS-DELHOME** propose donc que le Conseil municipal travaille une déclaration en demandant qu'en attendant le transfert, les UMJ de Jean-Verdier puissent continuer à accueillir les victimes, et également pour demander qu'un service d'UMJ public soit développé en Seine-Saint-Denis.

M. DOUCOURE intervient ensuite et remercie **M. ELICE** pour sa présentation claire et précise du ROB pour 2021 dans ce contexte si singulier et inédit de la crise sanitaire de la Covid-19. **M. DOUCOURE** déclare au nom des élus du groupe socialiste, écologiste et citoyen, il se joint à cette présentation pour insister sur l'impact de cette crise sur le budget de la ville, et souligne la résilience et la capacité d'adaptation du service public communal face à cette situation. **M. DOUCOURE** précise vouloir insister sur les enjeux relatifs à l'éducation, avec une politique ambitieuse au service de l'égalité dès le plus jeune âge, à la santé, à l'amélioration du cadre de vie, et à la place des aînés dans notre société. **M. DOUCOURE** indique que le dernier rapport de l'observatoire des inégalités rappelle une fois encore que La Courneuve figure parmi les villes les plus pauvres de France, ce qui oblige à poursuivre les efforts malgré ce contexte national qui bouleverse les capacités d'action de la collectivité. **M. DOUCOURE** explique que cela nécessite l'adaptation du cadrage budgétaire, avec la volonté intacte de concrétiser les engagements pris devant les Courneuviennes et les Courneuviens il y a moins d'un an. **M. DOUCOURE** ajoute que La Courneuve dispose, à la différence d'autres communes, de capacités financières qui lui permettent de répondre aux besoins de ses habitantes et habitants. En effet, il explique que même si la perspective budgétaire a été élaborée dans un environnement incertain, dû d'une part à la crise sanitaire, et d'autre part à la politique gouvernementale en cours concernant les dotations aux collectivités locales, un élément est important à souligner. **M. DOUCOURE** explique que les estimations budgétaires montrent qu'une fois encore la situation financière de La Courneuve est saine et maîtrisée, donnant des capacités d'agir, y compris de porter des projets nouveaux. Il ajoute que les indicateurs sont bons, ce qui confère une bonne soutenabilité financière : l'épargne brute et l'épargne nette sont en augmentation, prouvant la capacité de la ville à autofinancer les équipements et rembourser l'annuité en capital de sa dette. **M. DOUCOURE** indique par ailleurs que la capacité de désendettement de la ville est stable, malgré une augmentation des investissements pendant les six dernières années. Le ratio pour 2020 reste en dessous des 12 années imposées par l'État pour les contractualisations des communes. **M. DOUCOURE** indique aussi que l'annuité de la dette diminue de plus de deux ans – la ville rembourse donc plus qu'elle n'emprunte. **M. DOUCOURE** explique que ce budget prévoit de maintenir des équilibres financiers satisfaisants en limitant à 10 millions d'euros par an l'emprunt nécessaire au financement des investissements. **M. DOUCOURE** relève que pour 2021, les recettes de la ville sont en augmentation de 2 millions, ce qui permet d'avoir des marges de manœuvre – il précise que cette hausse reste cependant basée sur les dotations de l'État, mais qu'au moment d'élaborer leur budget primitif, d'autres communes pourraient envier La Courneuve. **M. DOUCOURE** souligne en outre que ces bons résultats sont obtenus sans augmentation d'impôts.

M. DOUCOURE déclare refuser de sombrer dans la sinistrose, et invite au contraire à donner de l'espoir aux Courneuviennes et aux Courneuviens. **M. DOUCOURE** indique que ce budget 2021 doit concrétiser les priorités pour La Courneuve : multiplier les projets éducatifs et culturels de qualité pour les enfants, accompagner les jeunes vers l'emploi, aider au mieux les familles et les parents, soutenir les étudiants et les seniors, surtout en ces temps de crise sanitaire dont les conséquences dramatiques sont connues de tous. **M. DOUCOURE** ajoute qu'il s'agit aussi d'apporter les nouvelles réponses nécessaires, afin de garantir l'accès et permettre l'accès aux droits au plus grand nombre en termes de logement, de santé, de scolarité, de mobilité, de loisirs, de citoyenneté, grâce à un service public fort, innovant, qui accepte en permanence le renouvellement. **M. DOUCOURE** ajoute que ce budget 2021 doit aussi permettre de poursuivre le combat

contre les violences intrafamiliales, et plus généralement aux Courneuviennes et aux Courneuviens de mieux vivre et mieux se sentir dans l'espace public, grâce à une action municipale plus forte qui assure prévention et répression.

M. DOUCOURE rappelle que La Courneuve sera bientôt au cœur du Grand Paris, au cœur des Jeux olympiques et Paralympiques, et il souligne que la collectivité doit avoir en permanence la volonté de faire bénéficier prioritairement et durablement les habitantes et les habitants de ces transformations. **M. DOUCOURE** conclut en indiquant que développer la ville, la réparer au lendemain de cette crise, et mettre ce développement au service des habitantes et des habitants, doivent être les objectifs du prochain budget et des arbitrages à élaborer d'ici à son vote.

Mme DAVAUX prend à son tour la parole et revient sur une phrase énoncée précédemment par **M. ELICE**, qui disait que les ressources institutionnelles perdent petit à petit leur caractère de droit commun. **Mme DAVAUX** explique que cela signifie en fait que la ville se fait petit à petit arnaquer : cette logique de faire progressivement en sorte que ce mode et ce modèle capitaliste dans lequel nous vivons, qui mettait déjà en concurrence les transports, l'économie, voire les pays entre eux, s'insinuent progressivement dans ce que chacun a de plus cher, et notamment l'éducation. **Mme DAVAUX** précise que la ville est habituée au phénomène d'audits pour avoir toujours plus de performance et d'efficacité, mais avec derrière la volonté de réduire les coûts. Elle ajoute que la ville était aussi habituée, avec ce modèle de sous-traitance dont on a l'habitude de faire usage dans les deniers publics, qui se réalise maintenant également dans toutes les politiques éducatives. **Mme DAVAUX** souligne ainsi que la France est championne d'Europe du soutien scolaire sous-traité à des partenaires privés. **Mme DAVAUX** explique cependant que ce n'est pas le choix qui est fait à La Courneuve : l'ensemble des ateliers éducatifs qui sont menés le soir sont financés par la ville, et un petit peu par l'État, avec des instituteurs en face des enfants. La ville ne fait pas appel à Acadomia ou d'autres sous-traitants, et **Mme DAVAUX** indique que cela fait partie des choses dont la municipalité peut être fière. S'agissant du périscolaire, elle explique que c'est la même chose, ainsi que sur la restauration.

Mme DAVAUX précise qu'il s'agit d'une enveloppe d'un million d'euros à chaque fois que la ville dépense pour ces politiques, mais explique que c'est parce que la collectivité croit que ces politiques doivent rester publiques, ce qui coûte de plus en plus cher. **Mme DAVAUX** s'étonne aussi des contacts pris par certaines entreprises pour traiter les déchets des cantines de la ville : c'est quelque chose que la ville n'est plus capable de faire complètement avec ses institutions publiques, et les entreprises savent qu'il y a un nouveau marché et essaient de s'y insérer. **Mme DAVAUX** évoque aussi le sujet encore plus pernicieux des contractualisations, des dispositifs, des fiches actions, des appels à projets : il s'agit de mettre en concurrence chaque ville pour savoir laquelle mérite le plus d'argent pour mettre en œuvre des politiques éducatives. **Mme DAVAUX** remercie les services de la ville, qui est une des grandes gagnantes dans ces appels à projets : les services sont très efficaces, très efficients, et parviennent à aller chercher des sous pour la jeunesse de La Courneuve. **Mme DAVAUX** ajoute cependant que cela veut aussi dire que d'autres villes n'ont pas cet argent – pas parce que c'est La Courneuve qui l'a, mais parce que le budget est limité, et lorsque la ville de La Courneuve parvient à obtenir des financements, la ville d'à côté ne les a pas. **Mme DAVAUX** estime qu'il faut aussi être solidaire de ce qui se passe dans ces autres villes. **Mme DAVAUX** explique que ces contrats viennent en outre cacher la perte, la diminution ou l'effacement des politiques d'éducation prioritaire.

Mme DAVAUX revient ensuite aux propos de **Mme HADJADJ**, qui disait que le budget pouvait ressembler à un copier-coller chaque année, et indique qu'il s'agit peut-être plutôt d'une cohérence dans les politiques de la ville, et une efficience de celles-ci, puisque les gens ont l'air de vouloir qu'elles continuent. **Mme DAVAUX** explique que ces politiques coûtent cependant de plus en plus cher à maintenir. Elle ajoute que même si on ne se rend pas compte du récit commun d'avoir grandi avec les classes de neige ou les ateliers le soir par exemple, et qu'il y a une forme de banalisation, c'est en réalité de plus en plus difficile, et de plus en plus coûteux. **Mme DAVAUX** estime que même si on

peut être fier de ce budget, il faut aussi être combatif pour pouvoir continuer à mener ces politiques, notamment en faveur de l'éducation et de la réduction des inégalités des jeunes, car ce n'est pas gagné, et ils en ont besoin.

M. TROUSSEL prend ensuite la parole et précise qu'il n'interviendra pas exactement sur le budget, mais pour rebondir sur l'intervention de **Mme CADAYS-DELHOME**. **M. TROUSSEL** est d'accord sur le fait de voter un vœu sur les UMJ, mais indique que la situation lui paraît différente. Il explique qu'il ne s'agit pas tant d'une crainte de disparaître de la Seine-Saint-Denis, mais d'une demande de rejoindre Avicenne. **M. TROUSSEL** ajoute que l'hôpital Jean-Verdier ne va pas fermer, mais va effectivement être dévitalisé dans son fonctionnement actuel pour devenir davantage un hôpital de proximité, et compte tenu des spécialités qui sont déjà parties à Avicenne, les UMJ ne veulent pas rester à Jean-Verdier. **M. TROUSSEL** explique qu'ils veulent aller à Avicenne, parce qu'ils considèrent que lorsqu'ils traitent une personne qui vient en urgence, ayant subi des violences, ils ont besoin de disposer de tout un plateau technique et de l'ensemble des spécialités autour d'eux pour pouvoir bien prendre en charge les victimes. **M. TROUSSEL** indique qu'à ce jour, l'AP-HP considère qu'ils doivent pouvoir, comme dans d'autres départements, être dans un lieu spécifique. **M. TROUSSEL** précise que ce n'est pas la demande de cette équipe de rester à Jean-Verdier, mais au contraire de rejoindre Avicenne. **M. TROUSSEL** ajoute qu'il les a reçus pour leur dire qu'il soutenait leur démarche, et répète qu'eux veulent aller à Avicenne, et surtout ne pas rester à Jean-Verdier. Ils aimeraient même être déjà partis. **Monsieur le Maire** indique que cette remarque sera prise en compte dans la démarche que la municipalité souhaitera engager.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de dire quelques mots, s'agissant ici du premier vrai débat d'orientation budgétaire du mandat – celui fait en 2020 s'étant tenu dans une situation de sortie immédiate des élections, et ancré dans la continuité de tout ce qui avait été construit tout au long de l'année 2019 pour pouvoir préparer cette adoption du budget.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que la crise actuelle est totalement inédite, avec un monde qui s'est arrêté, chose inimaginable il y a à peine un an. Il ajoute que tout cela a bousculé les populations, et comme toujours dans ces situations de crise particulièrement aiguë, ceux qui en font les frais, parce qu'il existe des logiques économiques profondément injustes qui structurent les relations nationales et internationales aujourd'hui, ce sont les familles les plus populaires, les plus fragiles. **Monsieur le Maire** rappelle que ceci s'est vu avec l'impact qu'a eu le Covid-19, notamment dans la première vague, en termes de décès sur la ville et dans le département. Il ajoute qu'on le voit aussi avec l'impact que ça a sur la jeunesse, notamment étudiante, dans la ville, ou même sur les migrants qui se voient privés de tous leurs droits du jour au lendemain à cause de cette situation – y compris ceux qui sont en situation régulière mais qui subsistaient par des petits boulots, qui ont complètement disparu. **Monsieur le Maire** indique qu'on entend beaucoup que dans cette crise, les ménages français ont épargné de l'ordre de 50 milliards en 2020, mais ajoute que 20 % des ménages français les plus populaires, eux, ont décaissé plus de 2 milliards. **Monsieur le Maire** explique que ces logiques, on le voit bien, dépassent le seul territoire de La Courneuve, et appelle donc à la cohérence et à l'objectivité dans les propos de chacun.

Monsieur le Maire indique d'ailleurs que face à cette situation, ce sont plus de 200 maires qui, dans toute la France, ont interpellé le Président de la République en dénonçant le fait que le plan de relance ne concerne pas les villes populaires. Ce mouvement a conduit à imposer un comité interministériel des villes et à obtenir des mesures à hauteur de 3,3 milliards pour les villes populaires. **Monsieur le Maire** précise que la somme ne suffit pas, mais souligne que c'est bien parce qu'il y a eu cette résistance d'un certain nombre d'élus que le gouvernement n'a pas pu continuer à imposer sa logique d'accompagnement du monde économique seul, en délaissant les couches populaires. **Monsieur le Maire** indique que dans ces conditions, on peut se féliciter qu'à La Courneuve, le combat existe depuis longtemps pour avoir un socle de politiques publiques fortes au service des Courneuviennes et des Courneuviens. **Monsieur le Maire** demande ainsi quel aurait été l'accès à la santé des Courneuviens au printemps dernier

sans le Centre Municipal de Santé : il répond que cela aurait été une véritable catastrophe. Il demande aussi comment aurait été la vie des Courneuviennes et Courneuviens sans toutes les actions de solidarité portées avec les services sociaux et toutes les actions engagées sur le terrain. **Monsieur le Maire** demande ensuite quelle aurait été la vie sociale si la municipalité n'avait pas maintenu les Maisons Pour Tous, pour faire en sorte qu'il y ait de l'humanité et continuer à respirer au quotidien, ou si elle n'avait pas décidé de geler l'augmentation des tarifs pour ne pas handicaper les familles, ou encore si elle n'avait pas émis des bons et des subventions en direction des familles qui avaient souffert de la perte de la restauration scolaire et voyaient ainsi leurs difficultés s'accroître. **Monsieur le Maire** explique que ces exemples illustrent les politiques qui sont menées sur la ville.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'on émet des critiques, il faut avoir l'honnêteté de prendre en compte la réalité, et non pas des bribes de caricatures. **Monsieur le Maire** revient aux propos sur les indemnités des élus, indiquant ne pas rougir de ce débat. Il évoque le chiffre de 17 % d'augmentation, qui a été qualifié de scandaleux. **Monsieur le Maire** explique qu'en raison de changements de catégories de la ville, il y a aujourd'hui 10 % d'élus de plus que dans le précédent mandat, et il y a plus particulièrement 45 % d'adjoints supplémentaires par rapport au précédent mandat – justement pour pouvoir porter ces politiques. **Monsieur le Maire** explique que tout cela conduit évidemment à ce que les droits des élu.e.s soient supérieurs, et il indique qu'il est légitime que les élus puissent être accompagnés pour mener ces politiques. Il ajoute qu'il n'y a pas à rougir de cela. **Monsieur le Maire** précise qu'on peut constater qu'il n'y a pas d'enrichissement des élus, mais au contraire une juste répartition en fonction des situations, de façon à permettre aux élus de jouer leur rôle. **Monsieur le Maire** évoque ensuite les cabinets d'avocats, rappelant que si la majorité ne devait pas faire face à des procès intentés par les différentes oppositions déçues de leurs résultats électoraux, elle ne serait pas obligée de faire appel à des avocats. **Monsieur le Maire** souligne que ces listes d'opposition avaient eu des résultats fort réduits, et se sont autorisées le fait d'attaquer la collectivité sur soi-disant des mesures discrétionnaires – sur lesquelles la justice a rendu raison à la majorité. **Monsieur le Maire** explique que tout cela coûte évidemment des sous, puisqu'il faut bien défendre les intérêts de la collectivité et du service public. Il indique que c'est ce que les équipes font au quotidien ici.

Par ailleurs, s'agissant des orientations budgétaires, **Monsieur le Maire** indique qu'elles sont marquées par les conséquences des politiques nationales que la collectivité subit, ce depuis une quinzaine d'années, et particulièrement depuis 2013. **Monsieur le Maire** rappelle que **Mme DAVAUX** avait souligné combien la municipalité était de plus en plus assujettie à des dotations ponctuelles – qui ne sont pas des garanties financières pérennes. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il faut ainsi rester très prudent. **Monsieur le Maire** précise par exemple que la dotation générale de fonctionnement est passée de 7 millions en 2013 à 3 millions en 2021, ce qui représente chaque année une perte de 4 millions en recettes brutes. **Monsieur le Maire** explique que la municipalité va effectivement chercher des dotations et des subventions, mais celles-ci ne font que boucher les trous structurels, et il faut donc rester très prudent, pour justement pouvoir continuer à porter les exigences et le projet de la municipalité au service des Courneuviens. **Monsieur le Maire** ajoute que cela pose aussi la question de poursuivre les batailles contre les inégalités, qui ont été engagées maintenant depuis un certain temps et qui permettent d'être reconnu. En effet, **Monsieur le Maire** indique que l'Atlas des inégalités avait coûté environ 100 000 euros à l'époque, mais celui-ci a permis à la ville de se faire entendre, y compris en dotation de solidarité d'investissement local avec environ 4 millions cette année. **Monsieur le Maire** explique donc que le jeu en valait la chandelle, et cela illustre bien que le fait de ne pas se résigner permet de renforcer les politiques au service des Courneuviennes et des Courneuviens. **Monsieur le Maire** ajoute que la municipalité a donc eu raison de mener cette bataille et de continuer à la mener.

Monsieur le Maire rappelle en outre que ce premier budget de la mandature prend le contre-pied de la société. C'est un budget ambitieux qui n'accepte pas l'injustice, un budget au service des habitants de La Courneuve. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un

copier-coller d'années précédentes non plus, même s'il y a bien sûr de la cohérence. **Monsieur le Maire** indique que ce budget traduit aujourd'hui la volonté de se hisser à la hauteur des objectifs que la municipalité s'est assignés. Il rappelle que l'axe 1 précise que la priorité est de dédoubler les adultes sur les cinq premières années de scolarité, et indique qu'à la rentrée 2021, la ville y sera quasiment parvenue. C'est le fruit d'exigences, de batailles, de moyens dédiés par la collectivité. **Monsieur le Maire** aborde ensuite la question du développement du territoire, et précise que pour que celui-ci soit utile, la ville va lancer avec le préfet et les services de l'État un état des lieux de la situation des jeunes et des populations de cette ville en matière de chômage, et réfléchir à comment se mettre en situation de travailler entre les services de l'État, ceux de Plaine Commune, ceux de la municipalité, ainsi que les outils qui seront mis à disposition, avec plus de 5 emplois dédiés à cette action pour travailler sur tous les champs interstitiels. **Monsieur le Maire** indique que cela prend effectivement le contre-pied de la société, en refusant le fait que le chômage soit endémique et dont on ne pourrait que constater l'augmentation. Il ajoute que la ville met tout en œuvre pour infléchir les courbes et créer les conditions d'aller dans une autre direction. **Monsieur le Maire** explique que c'est bien ce que la municipalité souhaite porter, y compris à travers les investissements et les aménagements. Il précise que le dossier de l'ANRU sera validé dans le premier semestre, et va continuer à pouvoir porter des alternatives en matière de qualité d'habitat et de vie.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions de solidarité évoquées précédemment, et indique que la ville lance une analyse des besoins sociaux dès le début de cette année. Elle mettra aussi dès le printemps en place un bus d'accès aux services publics pour lutter contre le non-recours des personnes, et donc aller à la rencontre des populations qui sont en difficulté. Il s'agit de répondre à leur situation et parfois leur ignorance des démarches, voire leur incapacité à les engager, en mettant des outils à leur disposition. **Monsieur le Maire** explique que lorsqu'il est décidé de travailler sur le budget genré, précisant qu'à La Courneuve, les 30 % de familles monoparentales sont quasiment exclusivement des femmes, qui sont dans des situations de difficultés structurelles, cela fait partie des choses profondément novatrices, utiles et qui répondent aux attentes. **Monsieur le Maire** cite par ailleurs le nouveau service pour les seniors, ainsi que le financement d'interventions sportives, qui permet l'accompagnement des personnes âgées. S'agissant du centre de santé, **Monsieur le Maire** rappelle que celui-ci va voir la création d'un cinquième fauteuil dentaire, et le recrutement d'un ou deux dentistes de plus. Dès cette année sera par ailleurs mis en place le 0 reste à charge. Tout cela vient conforter tout ce que la ville avait déjà engagé, y compris en finançant la réalisation de cabinets médicaux privés. Par exemple, des travaux sont en cours de réalisation à Verlaine pour que puisse s'installer dès le mois de mars un cabinet médical et lutter contre les déserts médicaux. **Monsieur le Maire** indique qu'on voit donc bien que la ville n'est pas dans le laisser-aller ou l'abandon, mais s'inscrit dans des volontés excessivement dynamiques. S'agissant d'épanouissement avec l'EAC, **Monsieur le Maire** indique qu'à la rentrée prochaine, les 5 500 enfants de La Courneuve auront chacune et chacun un projet culturel dans leur classe, avec un intervenant qui viendra à côté de l'enseignant. **Monsieur le Maire** ajoute que cette vision de la culture ne doit d'ailleurs pas enfermer les Courneuviennes et les Courneuviens sur eux-mêmes mais au contraire les aider à s'ouvrir au monde, faire des rencontres **Monsieur le Maire** mentionne ensuite le cadre de vie, indiquant que ce budget prévention et sécurité, va créer les conditions d'aller vers le recrutement de 13 personnes en vue de nous aider à renforcer le sentiment de sécurité dans l'espace public. En parallèle, il s'agit d'avoir un travail pour soigner les espaces publics, y compris avec Plaine Commune.

Monsieur le Maire explique que toutes ces actions seront entreprises avec par ailleurs les questions de citoyenneté et de démocratie chevillées au corps. Il indique que seront expérimentés prochainement des comités de voisinage par visioconférence, de façon à ce que ce lien de débat, d'échanges, d'enrichissements partagés avec les Courneuviennes et les Courneuviens ne soit pas perdu dans cette crise. **Monsieur le Maire** mentionne aussi la mise en place du référendum dès cette année. Il indique que tout cela se fera en travaillant y compris sur des réformes de l'État qui visent à imposer les 1607 heures et les lignes directrices de gestion, pour faire en sorte que ce passage imposé

par l'État ne se fasse pas avec de la régression sociale pour les Courneuviens et les salariés de la ville.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait aimé être critique sur ces contenus, cela aurait été plus constructif. Il ajoute que la ville a raison d'être optimiste, ambitieuse, et de ne pas se résigner. La ville le fait et est capable de le faire aussi parce qu'elle a toujours été dans une démarche réaliste, de façon à ce que le budget d'une année ne sacrifie pas celui d'une autre, afin de ne pas sacrifier le moyen et le long terme. Il s'agit de continuer à avoir les moyens de porter les réponses qu'attendent légitimement les Courneuviens. **Monsieur le Maire** souligne que c'est à cela que la ville veut travailler, et va réfléchir encore tout au long de cette année, y compris avec de grands rendez-vous sur la jeunesse, sur les questions de solidarité, notamment aux alentours du 17 octobre, et avec une capacité de porter financièrement et humainement ces politiques.

Enfin, **Monsieur le Maire** salue tout particulièrement l'ensemble des personnels de la ville, rappelant que la crise pèse durement sur chacun, y compris sur ces personnels. **Monsieur le Maire** explique que 120 personnes sont aujourd'hui arrêtées, pour les protéger. Ceux qui restent sont obligés de porter ces politiques publiques, et **Monsieur le Maire** les salue, et remercie aussi la direction générale, qui impulse et porte ces politiques publiques. Il propose ensuite de passer au vote.

Question n° 1 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 ne prennent pas part au vote.

ACCÈS À LA CULTURE

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION GITHEC/VILLE DE LA COURNEUVE

M. BROCH rappelle que lors de précédents échanges du Conseil sur les politiques culturelles avait déjà été relevée la nécessité d'accompagner les pratiques d'amateurs. Elles sont au cœur des enjeux sociétaux et des politiques culturelles, mais aussi éducatives et sociales, conduisant les habitants à s'investir comme acteurs de ces politiques, favorisant ainsi le bien vivre ensemble, avec ses dimensions sociales, culturelles, et intergénérationnelles. **M. BROCH** indique qu'au-delà de la pratique culturelle, c'est aussi un vecteur de réalisation de soi, mais aussi de lien avec les autres. Souvent, en collaboration avec les départements, les villes sont en première ligne pour favoriser et accompagner leur développement en structurant l'offre d'enseignement artistique, en mettant à disposition des espaces, en finançant des projets encadrés par des professionnels, et en organisant des évènements permettant de se produire. **M. BROCH** précise qu'à La Courneuve, un travail existe déjà dans certains de ces domaines, avec les autres services et acteurs du territoire. Il s'agit d'actions, comme les fêtes des Musiques du Monde, et un certain nombre d'actions d'EAC sur le temps scolaire et en dehors. Il s'agit aussi de l'offre d'enseignement artistique spécialisée par l'intermédiaire du CRR, et le développement d'une offre en matière d'ateliers d'arts plastiques. **M. BROCH** souligne qu'en 2019, dans le champ des spectacles vivants, la ville s'est par ailleurs dotée d'un outil par la création, dans l'ancien cinéma L'Étoile, d'une maison des pratiques amateurs, gérée par la Compagnie des Enfants du Paradis. Dans le cadre de cette structuration, il convient d'accompagner une démarche de création impliquant les amateurs, habitants, notamment les jeunes, de la sensibilisation à la pratique régulière.

M. BROCH explique que ces projets, pour être qualitatifs, nécessitent la présence d'artistes professionnels pour enrichir les pratiques culturelles. La note de ce jour a pour vocation de formaliser cette démarche à destination d'un public jeune, dans le cadre d'ateliers et de stages de création théâtrale, en partenariat avec les services jeunesse et arts et cultures du territoire, en s'adjoignant les services d'une compagnie théâtrale professionnelle : l'association Le Githec. **M. BROCH** précise que le projet mêlera la présence d'amateurs et de professionnels dans un spectacle qui se produira en juin 2021. Les ateliers se dérouleront sur les sites jeunesse et culture durant les cinq mois à venir sous forme de séances de 2 heures et de stages. La compagnie s'est spécialisée dès sa création, il y a

25, dans la création avec les habitants des quartiers populaires, afin de leur révéler leur capacité à créer, et le bien-fondé de leur présence dans des initiatives culturelles. Pour mener à bien ce projet, la ville doit conclure une convention avec la compagnie Githec. La participation de la ville s'élève à 20 000 euros, partagés entre le service jeunesse et le service arts et cultures du territoire. Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de La Courneuve et l'association Le Githec, et autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Mme HADJADJ s'étonne de toutes les appellations comme « Enfants du Paradis », alors qu'on vit dans un enfer. **Mme HADJADJ** indique aussi que dans certaines questions précédentes, elle a relevé l'expression « il crie contre le vent », et elle demande si **M. BROCH** est le vent, et les élus ceux qui crient. **Mme HADJADJ** est subjuguée par ces appellations, ces mascarades, alors que la réalité des Courneuviens est toute autre. **Mme HADJADJ** estime que cette note est simplement un moyen de ramener une association extérieure et lui donner des fonds. **Mme HADJADJ** ajoute qu'il s'agit de rabattre les communistes qui n'ont pas réussi ailleurs, et prendre de l'argent sur le dos de la ville.

Monsieur le Maire estime qu'il faut être attentif à ce qu'on dit. Il ajoute qu'il se réserve la liberté de porter plainte pour des attaques qui frisent la diffamation. **Monsieur le Maire** entend l'intérêt d'accepter le débat, la confrontation, la contradiction, mais à condition que celle-ci ne morde pas le trait. Il ajoute que s'il y a des attaques visant à dire que des élus ou le Maire détourneraient de l'argent à des fins particulieres, il faudrait en apporter la preuve – faute de quoi c'est de la diffamation.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 ne prennent pas part au vote.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE JEAN-ZAY D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT-VILLE DE LA COURNEUVE

M. BROCH indique que pour la troisième et dernière année, le centre culturel Jean-Houdremont mène un projet à destination d'élèves du lycée Jean-Zay. Ce projet est mené dans le cadre des enseignements optionnels, qui permettent aux établissements scolaires de lier des relations avec des structures culturelles et artistiques. Ces enseignements doivent permettre aux élèves de développer une pratique culturelle par la fréquentation d'établissements culturels, la rencontre avec des artistes et la découverte d'œuvres. Depuis sa création en 2017, l'enseignement de l'option théâtre au lycée Jean-Zay a pris pour partenaire artistique et culturel le centre culturel Jean-Houdremont. Pour l'année 2020-2021, un projet sera porté en partenariat avec la compagnie Théâtre du Phare, en résidence au centre culturel. Cette compagnie porte les projets artistiques d'Olivier Letellier, croisant l'art du conte avec différentes disciplines – théâtre, théâtre d'objets, photographie, vidéo, créations sonores, danse, cirque – en direction de tous les publics. **M. BROCH** précise que le conte est un socle extrêmement important, s'agissant d'histoires qui survivent, s'enrichissent des prismes sociétaux, et favorisent la rencontre et l'échange. **M. BROCH** explique que la compagnie interviendra pour la représentation du spectacle « Maintenant que je sais », pensé pour se promener in situ dans des classes de lycée, bibliothèques ou espaces de vie collective. **M. BROCH** indique que le spectacle invite une comédienne à entrer dans la vie des lycéens, s'asseoir avec eux et ouvrir le débat à travers son histoire. **M. BROCH** rappelle qu'être lycéen, c'est accéder bientôt à l'âge du vote, du choix, du positionnement, l'âge auquel se pose la question de la voix, de la prise de parole. En investissant la salle de classe, cet espace qui est le leur, l'artiste donne de l'importance à ces jeunes, afin de leur attribuer une place dans le spectacle. Ensuite, pendant quatre mois, deux artistes mèneront un projet qui conduira les élèves vers une représentation publique en juin 2021 au centre culturel. La ville, via le centre culturel, bénéficie pour ce projet d'une subvention de 1500 euros de la DRAC et de 1500 du rectorat de Créteil. La ville doit pour cela signer une convention avec le lycée Jean-Zay

afin de définir les conditions spécifiques et précises de mise en œuvre du partenariat avec le centre culturel en matière de pratique artistique, d'ouverture culturelle, communication extérieure et restitution publique. Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de La Courneuve, le centre culturel Jean-Houdremont, et le lycée Jean-Zay, et à autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

M. FAROUK prend ensuite la parole et déclare que c'est une bonne chose que les structures municipales se décloisonnent et aillent en direction d'autres horizons. **M. FAROUK** précise que cela est enrichissant pour les élus et les lycéens également. Il ajoute que c'est aussi le meilleur moyen de faire connaître la ville autrement que via des évènements négatifs. **M. FAROUK** invite à aller plus loin, tout en félicitant la municipalité de cet esprit d'ouverture vers les autres et pour ramener les autres vers La Courneuve.

Mme HADJADJ intervient à son tour et indique que le Maire répète ne pas rougir, mais elle signale qu'en réalité il rougit, il suffisait de voir son visage. **Mme HADJADJ** précise qu'elle n'a pas dit que le Maire détournait de l'argent, elle n'a pas utilisé le mot. Elle indique avoir dit que l'association n'est pas courneuvienne, et que la municipalité favorise toujours celles qui viennent d'ailleurs. **Mme HADJADJ** explique que les collèges et lycées de La Courneuve ont aussi besoin de subventions. Elle rappelle que le lycée Jean-Zay est situé dans le 93. Il ne s'agit pas d'un lycée de Neuilly ou du seizième arrondissement, qui élèverait la ville vers le haut.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 ne prennent pas part au vote.

INSERTION PROFESSIONNELLE

4. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS (FFSS93 ASD) ET LA VILLE DE LA COURNEUVE, DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA PROFESSIONNALISATION DES MÉTIERS DE SPORT AQUATIQUE

M. SAADI introduit ce point en rappelant le contexte : depuis dix ans, la ville est engagée dans la mise en place de formations de surveillants de baignade, initialement pour répondre à un besoin de recrutements sur La Courneuve Plage. Ce dispositif a connu un tel succès auprès des jeunes du territoire, offrant de réelles opportunités professionnelles, que la ville et le service des sports ont choisi de pérenniser l'opération. **M. SAADI** souligne qu'en dix ans, les formations SB et BNSSA ont permis à plus d'une trentaine de jeunes de la ville de se former aux métiers aquatiques. Forte de ce succès et des besoins importants sur la ville, celle-ci a mis en place une formation BPJEPS mention « activités aquatiques et de la natation » au sein de Plaine Commune, qui forme une dizaine de maîtres-nageurs sauveteurs chaque année. **M. SAADI** précise qu'aujourd'hui, sur les quatre maîtres-nageurs sur la ville, deux sont issus de ce dispositif. Plusieurs jeunes occupent aussi des postes de maîtres-nageurs ailleurs sur la région. **M. SAADI** souligne que ce dispositif n'aurait pu être possible sans le partenariat avec L'Association des sauveteurs dionysiens, affiliée à La Fédération française de sauvetage et de secourisme qui partage les valeurs et les ambitions de la ville. **M. SAADI** indique que l'objet de la présente convention est d'offrir la possibilité de suivre une formation diplômante aux métiers des sports aquatiques, dont le terrain d'emplois offre de nombreuses perspectives. La FFSS93 interviendra dans la préparation du SB, du BNSSA et du BPJEPS auprès des jeunes de La Courneuve. Les modalités d'organisation des différentes formations sont précisées dans la convention. **M. SAADI** précise en outre que le coût de la formation au SB s'élève à 155 euros par stagiaire, et qu'une participation de 60 euros est demandée au stagiaire, soit un reste à charge de 95 euros pour la ville. Le coût de la formation au BNSSA s'élève à 495 euros par stagiaire, une participation de 230 euros est demandée au stagiaire, soit un reste à charge de 265 euros pour la ville. Dans le cadre du volet insertion des contrats de ville, une subvention de 21 000 euros permet de soutenir ce projet et compenser le reste à charge des formations. L'accompagnement pédagogique et technique sera assuré par

le partenaire et le service des sports. Le suivi des jeunes sera intégré dans les dispositifs de l'unité accompagnement citoyenneté jeunesse du service jeunesse.

M. SAADI souligne que ce projet s'inscrit dans la continuité du travail engagé notamment avec l'ouverture pour la première fois d'une session BPJEPS LTP sur la ville, et le lancement d'une école du numérique en plein centre-ville. **M. SAADI** indique que comme présenté dans la note d'orientation validée au bureau municipal le 14 décembre dernier, la municipalité de La Courneuve s'engage fortement sur les questions d'insertion, notamment en direction du public jeune, et ce en complémentarité avec les acteurs de l'emploi présents sur le territoire.

Mme HADJADJ prend ensuite la parole et indique que les Jeux olympiques sont proches, et que c'est bien s'il y a des Courneuviens, notamment des femmes, qui pourront participer aux épreuves aquatiques. **Mme HADJADJ** rappelle cependant que la même chose a été vendue quand en 98 a été voulue la création du Stade de France et la Coupe du Monde. **Mme HADJADJ** demande ce que le Stade de France a aujourd'hui rapporté à tout le département, à part les matchs qui s'y déroulent. **Mme HADJADJ** déclare qu'aucun Courneuvien ni aucun Dionysien n'a réalisé son rêve et n'est devenu un grand footballeur. Elle explique que les Jeux olympiques de 2024 amenent seulement à une destruction d'une partie du parc de La Courneuve et à déraciner des arbres. **Mme HADJADJ** indique que La Courneuve est censée être une ville d'excellence écologique, mais n'a pourtant pas hésité à enlever un parc pour la Fête de l'Humanité, qui faisait connaître La Courneuve sur le territoire national, pour pouvoir faire les Jeux olympiques quelque temps avant de passer à autre chose. **Mme HADJADJ** souligne qu'il est désolant de voir les arbres être enlevés pour le bétonnage d'une partie de ce parc pour les Jeux olympiques. **Mme HADJADJ** déclare que voilà la vérité de la majorité, qui se dit totalement écologique maintenant.

Monsieur le Maire propose de ne pas engager le débat. Il rappelle que dans le règlement intérieur du Conseil municipal est inscrit qu'il s'agit de rester dans les débats qui ont trait aux questions de l'ordre du jour. **Monsieur le Maire** précise que la question discutée à présent est celle de la formation de maîtres-nageurs sauveteurs. Il ajoute que les diatribes à trois francs, six sous n'ont pas d'intérêt, et ne reposent sur rien.

M. FAROUK intervient à son tour et indique que chacun veut sortir de la précarité et de la pauvreté, mais pour cela, il faut se former. **M. FAROUK** indique que si tout le monde est mieux formé, il serait possible d'affronter les défis à venir – notamment les Jeux olympiques. Il ajoute que si on veut faire quelque chose, il faut être à la hauteur de la demande et de l'exigence du marché du travail. **M. FAROUK** estime donc que c'est un début d'envoyer les jeunes se former à devenir maîtres-nageurs. Ils sauront nager dans la vie si jamais ils ont des problèmes.

Question n° 4 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

AMÉNAGEMENT

5. PHASE 2 DE L'ÎLOT DES POINTES : SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET IN'LI AU PROFIT DE CE DERNIER ET DEVENUE INACTIVE

Mme DAVAUX rappelle que le secteur de l'Îlot des Pointes est là où se situe la Maison Pour Tous Youri Gagarine, qui vient d'être construire en face du passage en question. **Mme DAVAUX** rappelle que la première phase du projet concernait l'autre côté d'Anatole France, où une première série de logements a été livrée. Elle indique que la seconde phase vient de débuter avec la livraison de la MPT Youri Gagarine, et comprend la création d'un parc de 5000 m² qui donnera directement sur l'avenue, sur laquelle des aménagements continuent pour qu'il y ait une cohérence urbaine tout le long de Jean Jaurès jusqu'aux Quatre Routes et éviter les endroits creux qui existaient auparavant. **Mme DAVAUX** indique que la note est beaucoup plus précise que ce projet urbain global : il s'agit du passage piéton qui va de Jean Jaurès jusqu'à la rue Anatole France, et

toute une partie côté Anatole France était auparavant dédiée au passage des engins techniques de la résidence attenante. Or, cette partie du passage n'est pas du tout utilisée pour cela, et la ville souhaite que le passage soit uniquement piéton – avec ponctuellement un accès autorisé à des engins techniques. **Mme DAVAUX** explique que ce qui est proposé est donc que cette servitude soit supprimée, puisqu'elle est inactive depuis longtemps.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 5 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

6. PHASE 2 DE L'ÎLOT DES POINTES À LA COURNEUVE - CESSIONS FONCIÈRES ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS ACQUIS LE 19 NOVEMBRE 2020

Mme DAVAUX précise que la cession a été actée par le Conseil en novembre 2020, mais à la suite d'un oubli formel, comme Plaine Commune a cédé cette parcelle, le Conseil municipal doit acter le cahier des charges que Plaine Commune avait initialement mis en place sur cette parcelle. **Mme DAVAUX** indique les grandes lignes du cahier des charges : au moins 30 % de locatif social, la création du jardin collectif de 5000 m² évoqué précédemment, finir les travaux engagés avant décembre 2025, respecter les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères qui ont trait à la charte d'aménagement de Plaine Commune, et intégrer les objectifs d'insertion sociale portés par l'établissement public territorial. **Mme DAVAUX** souligne que la ville respecte déjà tout cela, et va même parfois au-delà. Il est proposé d'adopter ce cahier des charges, dont l'approbation n'avait pas été formellement faite lors de la validation de la cession.

Monsieur le Maire procède au vote.

Question n° 6 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

7. ZAC DE LA TOUR - RÉGULARISATION FONCIÈRE (DÉCLASSEMENT RÉTROACTIF DU DOMAINE PUBLIC APRÈS CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION)

Mme DAVAUX explique que cette note concerne une pure régularisation. Elle rappelle que la ZAC de la Tour est en cours de finalisation également. Il reste à faire l'école Joliot-Curie, dont le projet a été présenté aux parents d'élèves et aux directions d'écoles. **Mme DAVAUX** précise que tout est encore à écrire, mais la première pierre est posée et le travail va continuer dans ce sens. Par ailleurs, il s'agit du prolongement des rues Frida Kahlo et Parmentier, la restructuration du foyer Adoma, dont le jury s'est tenu la semaine dernière, avec un peu de logements diversifiés en plus attenants à ce foyer. **Mme DAVAUX** ajoute qu'il y aura aussi, préférablement vite, la restructuration du pôle de services publics, pour qu'au sein de ce quartier soit réaffirmée la mise en œuvre des politiques publiques de cette ville avec des lieux toujours plus identifiés. S'agissant de la note plus particulièrement, **Mme DAVAUX** rappelle que les actes fonciers ont été réalisés en 2005, et la ville avait alors acheté à l'OP HLM de l'époque ces parcelles et n'avait pas pris acte de la désaffectation et du déclassement. La loi permet de faire ces procédures de manière rétroactive, et c'est ce qu'il est proposé au Conseil de faire ce soir. La note concerne les parcelles AG 95, AH 181, AH 184, AH 239, F 110 et F 111.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 7 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

8. PARKING SENTE DE LA SOUCHE/CONVENTION - DÉSAFFECTATION ET DIVISION PARCELLAIRE DE LA NOUVELLE PARCELLE CRÉÉE

Mme DAVAUX rappelle que lorsque l'école Louise Michel a été créée, un morceau de parcelle avait été affecté à l'usage de l'école. Or, il s'agit en fait d'un espace de stationnement public, qui n'est pas du tout à l'usage unique de l'école, et il faut donc légalement désaffecter cette parcelle. **Mme DAVAUX** précise que depuis l'arrivée des nouveaux effectifs de police sur le territoire s'est posée la question du stationnement de leurs véhicules lorsqu'ils viennent au travail, et c'est pourquoi il pourrait leur être proposé ce morceau de parcelle, préalablement désaffecté à l'école. **M. JOACHIM** complète en indiquant que le commissariat est effectivement monté en puissance en termes d'effectif, qui dépasse aujourd'hui les 200 agents de police nationale. C'est la première fois que La Courneuve dispose d'un tel effectif, et les places de stationnement prévues à l'intérieur du commissariat n'étaient pas suffisantes. **M. JOACHIM** explique que les fonctionnaires de police ont donc aujourd'hui une vraie difficulté pour se garer à proximité du commissariat, d'où la nécessité de trouver un lieu où ils pourraient le faire, notamment pour ceux qui travaillent de nuit ou quittent leur service durant la nuit. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la division parcellaire, approuver la désaffectation, et acter aussi le principe de création de ce parking, qui fera peut-être l'objet d'une note formelle. Il s'agit d'affecter cette parcelle non plus à l'usage de l'école, mais à du stationnement, ce qui est déjà le cas aujourd'hui.

M. BEKHTAOUI prend ensuite la parole et indique que le commissariat, pour qu'il puisse avoir des places de parking, devrait prendre l'habitude de venir au travail à pied. **M. BEKHTAOUI** ajoute que les agents courent tous les jours après des jeunes, les interpellent et les agressent. **M. BEKHTAOUI** constate trop de discriminations de la part de la police, et il estime que si les agents marchaient un peu, cela pourrait leur faire du bien.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 8 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA COURNEUVE

M. JOACHIM indique que cette note a pour objectif de renouveler cette convention, puisque la précédente est arrivée à terme. Il s'agit donc d'en signer une nouvelle, qui sera en vigueur pour les trois prochaines années. **M. JOACHIM** explique que sans cette convention, la police municipale ne pourrait pas exercer certaines de ses prérogatives. La convention sera signée par le Maire, par la Procureure, et par le Préfet. **M. JOACHIM** propose de donner quelques points de cette convention, qui précise trois objectifs : préciser les orientations de la municipalité sur ce que doit être la police municipale à La Courneuve ; rappeler les textes qui structurent la profession ainsi que les compétences de la police municipale ; définir le cadre de coopération entre la police nationale et la police municipale. Sur le premier objectif, **M. JOACHIM** rappelle que la ville a fait le choix d'une police municipale de proximité. La position est de considérer que la police municipale assure prioritairement un rôle de prévention sur la voie publique, et assure la tranquillité dans l'espace public – surveillance du marché, des bâtiments communaux, contrôles des stationnements, etc. S'agissant des compétences de la PM, **M. JOACHIM** indique que le choix a été fait de transférer de nouvelles missions administratives à la PM – ouverture d'un accueil aux usagers au sein de la police municipale. Cela implique qu'elle aura en charge le suivi de certaines procédures – objets trouvés, déclarations de chiens dangereux, retours de fourrière, etc. Sur le troisième objectif, le cadre de coopération entre les deux polices, là aussi, le choix est de faire en sorte qu'il y ait une coopération renforcée. **M. JOACHIM** précise que cette coopération existe déjà, et est très étroite entre les deux polices, tant en matière de stratégie opérationnelle, d'interopérabilité des moyens de communication, et un travail partagé autour de l'exploitation de la vidéoprotection. **M. JOACHIM** invite les élus à valider le renouvellement de cette

convention.

M. BEKHTAOUI intervient ensuite et demande quel est le partenariat exact entre la police nationale et la police municipale. Peuvent-ils par exemple enquêter ensemble ? **M. JOACHIM** explique que la ville a fait le choix que la police municipale soit une police de proximité. Ce n'est donc pas une police qui fait du maintien de l'ordre, mais qui est là pour s'assurer que l'espace public reste apaisé et pacifié. **M. JOACHIM** ajoute que la ville a aussi fait le choix que la police municipale monte sur d'autres missions, avec notamment l'ouverture de l'accueil au public, les objets trouvés, les retours de fourrière, la question des chiens dangereux. **M. JOACHIM** indique que par ailleurs, il y a déjà un travail partagé entre la police municipale et la police nationale – c'est le cas par exemple aux Quatre Routes, où il y a une pacification commune entre les deux polices. Les deux polices collaborent déjà notamment grâce à un canal de radio commun, et puis parce que le CSU est en train de monter en compétences. **M. JOACHIM** indique que le service de vidéoprotection est aujourd'hui assez structuré sur la ville, permettant aussi un travail partagé autour de l'exploitation de ces données.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 9 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

POLICE MUNICIPALE

10. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

M. JOACHIM indique que cette note vise à renouveler cette convention relative aux FPS avec l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions. Elle prend effet à partir du 1er janvier 2021 et vaut jusqu'au 31 décembre 2023. **M. JOACHIM** précise que les FPS sont les redevances que les automobilistes sont tenus de régler s'ils ne se sont pas conformés aux règles de paiement du stationnement dans la ville. **M. JOACHIM** souligne que toutes les collectivités disposant d'un stationnement payant doivent légalement signer une convention avec l'ANTAI, car c'est elle qui a été désignée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale comme l'entité émettrice des titres exécutoires.

Monsieur le Maire procède au vote.

Question n° 10 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

CADRE DE VIE

11. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU SQUARE SITUE À L'ANGLE DE LA RUE CHABROL ET DE L'AVENUE MARCEL-CACHIN

M. MAIZA explique que dans le cadre de l'aménagement du site Eurocopter et de la construction du futur data center, INTERXION s'est engagé à réaliser un espace vert d'une emprise de 7 500 m² afin d'asseoir la qualité paysagère du lieu, d'être en conformité avec le PLU-I et offrir un espace plus confortable au public. Dans ce cadre, INTERXION propose d'ouvrir au public une partie des parcelles R197 et U126, à l'angle de la rue Chabrol et de l'avenue Marcel Cachin. **M. MAIZA** indique que cette convention a aussi trois objectifs. Un mode de gestion (il est convenu entre le propriétaire du foncier, la ville Plaine Commune de définir les modalités de création de l'aménagement). L'entretien des équipements sera à la charge de Plaine Commune. INTERXION et Plaine Commune assureront ensemble les prestations d'entretien et gestion des espaces verts. Le coût de la prestation sera entièrement refacturé à INTERXION. **M. MAIZA** rappelle que sur cet espace ont été plantés 118 arbres. Les ouvertures et fermetures de ce square, à

l'instar des autres squares de la ville, seront assurées par les agents de Plaine Commune et la sécurité par les agents du service de prévention de la ville. **M. MAIZA** aborde ensuite la question de la dénomination du square, indiquant que celle-ci revient à INTERXION, qui est favorable à ce que la ville propose un nom. La durée de la convention s'étend sur cinq ans. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions d'une année sur l'autre, sauf dénonciation d'une des parties. Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de gestion du square pour ce qui concerne les interventions de la ville.

M. FAROUK intervient ensuite et se réfère à la page 247, chapitre 3, sur la dénomination du square. **M. FAROUK** estime qu'il serait intéressant de donner le nom du fondateur de WikiLeaks, Julien Assange, qui s'est sacrifié au nom de la cyber-liberté. C'est un lanceur d'alertes, et **M. FAROUK** estime qu'il serait bien que son nom figure à La Courneuve parmi les squares et les rues. **M. FAROUK** précise qu'il n'est ni proaméricain ni antiaméricain, mais est pour la liberté. Il ajoute que la cyber-liberté sera le futur ; aujourd'hui, partout dans le monde, des lois sont votées pour restreindre les expressions sur internet. **M. FAROUK** n'est pas contre le fait que Twitter bloque Trump, puisque c'est un complotiste, mais il ne serait pas d'accord pour les gens qui sont pour la liberté, pour que leur liberté soit préservée. **M. FAROUK** estime que Julien Assange l'a payé de sa vie. **M. BEKHTAOUI** se déclare en accord avec les propos de **M. FAROUK**. **M. BEKHTAOUI** répète que Julien Assange a sacrifié sa vie, et il estime que ce serait cool de la part du Maire si le square pouvait porter ce nom. Il ajoute que ce serait un grand pas pour la liberté.

Mme HADJADJ prend la parole à son tour et indique qu'elle découvre une information qui lui tenait à cœur depuis longtemps, en voyant le vrai propriétaire de cette parcelle, sur laquelle va être édifié le plus grands data center d'Europe, le plus grands pollueur. **Mme HADJADJ** indique que la municipalité a toujours défendu INTERXION en les qualifiant de propriétaire, alors qu'elle découvre dans la note qu'ils ne sont que locataire. **Mme HADJADJ** ajoute que la ville a approuvé l'installation de ces grands data center, énergivores et pollueurs sur le territoire, et indique que cette parcelle n'est rien du tout à côté de la pollution qu'ils génèrent. **Mme HADJADJ** s'adresse ensuite à **M. FAROUK**, remarquant qu'il soutient un lanceur d'alertes, mais que lorsqu'elle-même dit des choses vraies et lance des alertes, on préfère prendre le cabinet Seban contre elle.

Mme CADAYS-DELHOME intervient ensuite pour rappeler à tout le monde, y compris ceux qui ne savent pas puisqu'ils n'étaient alors pas dans cette assemblée, que la ville avait décidé, et qu'elle souhaite que cela continue, que toutes les dénominations portent des noms de femmes. **Mme CADAYS-DELHOME** propose donc de chercher le nom d'une chercheuse, ou une scientifique ayant travaillé sur les télécommunications par exemple, en lien avec le data center, puisqu'il s'agit beaucoup de communication. Elle ajoute que plus généralement en matière scientifique, peu de femmes sont reconnues – à part Marie Curie.

Mme TENDRON prend ensuite la parole et indique qu'elle rejoint **M. FAROUK** sur le fait que les libertés technologiques vont devenir assez importantes. **Mme TENDRON** indique aussi rejoindre **Mme CADAYS-DELHOME** dans le fait de demander où sont les femmes. Pour couper la poire en deux, **Mme TENDRON** invite le Conseil à proposer le nom de Chelsea Manning : il s'agit d'une lanceuse d'alerte WikiLeaks transsexuelle. Ce nom permettrait de répondre aux deux aspects.

Mme HADJADJ reprend la parole et signale que lorsqu'il s'agit de la municipalité, on peut sortir des sujets, mais lorsqu'il s'agit des autres, ce n'est pas possible. **Mme HADJADJ** indique en effet que la dénomination du parc n'est pas à l'ordre du jour, et se demande pourquoi on s'acharne : peu importe comment il s'appellera, ce sera un parc. **Mme HADJADJ** juge la verdure bienvenue, mais rappelle que vu la pollution qui sera à côté, ça ne fera pas le poids.

Monsieur le Maire rappelle à **Mme HADJADJ** que c'est le Maire qui dirige l'assemblée dans un Conseil municipal. Il ajoute que contrairement à ce qu'elle dit, les personnes qui sont intervenues sont intervenues sur le sujet, puisqu'elles parlent du parc. **Monsieur le**

Maire précise qu'il n'est pas dit que sur le parc, elles ne puissent pas proposer de noms. **Monsieur le Maire** indique qu'ils ne font pas des digressions sur les Jeux olympiques lorsqu'on parle de maîtres-nageurs. **Monsieur le Maire** invite **Mme HADJADJ** à rester à sa place la prochaine fois.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'on peut bien sûr avoir son propre avis sur les data centers, mais rappelle que chacun a des outils de type smartphone ou tablette, et que tout cela doit être hébergé sur des clouds. Et il faut donc bien avoir des endroits où sont stockées toutes ces données. **Monsieur le Maire** admet que cette logique est dommageable et représente une fuite en avant – et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la collectivité a une posture assez réservée concernant la 5 G. **Monsieur le Maire** estime en effet qu'il n'est pas indispensable de pouvoir voir le dernier film Netflix sur son téléphone portable, mais sans prendre en compte ces évolutions, il faut bien d'ores et déja pouvoir stocker quelque part. **Monsieur le Maire** indique qu'un travail a été mené, et que le projet respecte les règles du permis de construire. Dans ce cadre, la municipalité a eu le souci de défendre les intérêts de la ville. Un travail a donc été mené sur les aménagements et l'intégration urbaine de ce site. Un travail sera aussi mené pour qu'il y ait une rétrocession de ce domaine privé dans le domaine public, de façon à ce que ce nouveau parc soit gelé dans le domaine public.

S'agissant de la nomination du parc, **Monsieur le Maire** indique qu'un travail sera mené, mais qu'il entend les remarques exprimées ce soir. Il estime que celles-ci font preuve d'une certaine logique, du fait du lien entre ce par et le data center qui est à proximité immédiate. **Monsieur le Maire** propose que le Conseil municipal ait une réflexion et fasse des propositions là-dessus. Il ajoute que de la même façon, il avait été interpellé par d'autres élus, notamment **M. TROUSSEL**, sur la question de rebaptiser ou non la MPT Youri Gagarine, pour lui donner le nom d'une femme. **Monsieur le Maire** assure qu'un travail sera mené sur ces questions-là, et que des propositions seront faites, qu'il conviendra d'adopter dans un prochain Conseil municipal. **Monsieur le Maire** propose ensuite de passer au vote.

Question n° 11 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. SIGEIF - ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

13. SIGEIF - REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

M. SOILIHI indique que ces deux notes, qui concernent le syndicat intercommunal, ont pour objet l'approbation de l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne, et l'approbation de la représentation-substitution de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. **M. SOILIHI** explique que cette communauté d'agglomération était, jusqu'au 31 décembre 2015 membre du SIGEIF. Ensuite, à compter du 1er janvier 2016, cette communauté d'agglomérations a été remplacée par l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, au sein duquel la commune de Morangis a été intégrée. Les services assurant le contrôle de légalité ont estimé que l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

Mme HADJADJ indique que la présentation a été trop vite, et demande des précisions quant au syndicat et à ses actions. **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un syndicat intercommunal qui regroupe 140 à 150 villes de la région Île-de-France, et qui a la responsabilité de s'occuper des réseaux d'alimentation de gaz et d'électricité. **Monsieur le Maire** précise d'ailleurs que sont régulièrement étudiés en Conseil municipal des bilans d'activité de ce genre de syndicats intercommunaux dans lesquels la ville est adhérente.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 12 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et

représentés – 3 ne prennent pas part au vote.

Question n° 13 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 ne prennent pas part au vote.

COMMANDE PUBLIQUE

14. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET DE MODERNISATION DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mme CADAYS-DELHOME explique que chaque fois qu'un bâtiment est construit, les normes exigent un ascenseur, et il y en a donc de plus en plus dans le patrimoine de la ville. **Mme CADAYS-DELHOME** rappelle qu'un accord-cadre a été signé en 2017 avec Otis, et qu'il s'agit maintenant du moment du renouvellement. La procédure a été lancée pour un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, avec une estimation annuelle non contractuelle de 100 000 euros. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable, mais n'excédant pas quatre ans. Les prestations du présent accord sont divisées en trois catégories principales : la maintenance préventive, destinée à assurer l'entretien des appareils et vérifier leur bon fonctionnement ; la maintenance curative, dont le but est l'intervention du titulaire de l'accord-cadre en cas de panne, dysfonctionnement ou personnes bloquées à l'intérieur d'un ascenseur ; et la modernisation, comprenant la remise en conformité des appareils. **Mme CADAYS-DELHOME** ajoute que les appareils devront tous être reliés par interphonie à un centre d'assistance téléphonique joignable 24 heures/24 et7jours/7. **Mme CADAYS-DELHOME** indique que les offres ont été jugées en fonction de la valeur technique pour 50 %, le prix des prestations pour 40 %, et les délais d'exécution pour 10 %. Au terme de cette consultation, quatre entreprises ont déposé des plis et ont été déclarées recevables, et la commission d'appel d'offres réunie le 1er février a attribué l'accord-cadre à la société PROLIFT.

Mme HADJADJ remarque qu'à chaque fois qu'elle vient à la mairie, elle emprunte l'ascenseur, dans lequel il y a une plaque avec le logo de La Courneuve. **Mme HADJADJ** demande s'il y aura cette plaque dans tous les ascenseurs de la ville, combien coûte ce détail, et enfin pourquoi mettre cette plaque. **Mme HADJADJ** demande si la ville croit que les gens vont se perdre, ou se croire à Neuilly.

Monsieur le Maire procède au vote.

Question n° 14 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 ne prennent pas part au vote.

VŒUX

15. VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE POUR UNE DEMANDE D'ÉTUDE D'UN PRÉLÈVEMENT SUR LES GRANDES FORTUNES POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE

M. ELICE présente ce vœu de la majorité demandant que s'organise une étude afin d'instaurer un prélèvement sur les grandes fortunes et ainsi faire face à la crise sanitaire, économique et sociale que nous connaissons. **M. ELICE** rappelle que cette crise a de fortes conséquences sur les populations les plus fragiles du pays, notamment les femmes. Les difficultés se sont multipliées : pertes d'emplois, expositions répétées au virus, problèmes de logements, etc. Pour preuve, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de 8,5 %. La France compte désormais 9,8 millions de pauvres, 4 millions de personnes en situation de mal-logement, 12 millions de personnes fragilisées par rapport au logement (suroccupation, charges en augmentation, etc.). Les inégalités sont en augmentation, la distribution des revenus et du patrimoine étant plus inégale aujourd'hui qu'elle ne l'était l'année dernière. **M. ELICE** déclare que La Courneuve est encore plus concernée, où 43 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Cependant, de nombreux rapports, notamment le rapport « le virus des inégalités » d'OXFAM du 25 janvier dernier, mettent en lumière le fait que durant cette pandémie, les inégalités sociales se sont encore

aggravées, à la fois par le bas, mais aussi par le haut. Les 45 Français les plus riches ont ainsi gagné 175 milliards d'euros entre mars et décembre 2020, dépassant ainsi leur niveau de richesse d'avant crise. Ainsi, d'un côté, il faudrait compter dix ans pour que les plus précaires retrouvent leur niveau de vie, quand d'un autre côté les plus fortunés ont retrouvé le leur en seulement neuf mois.

M. ELICE explique que face à cela, la réponse gouvernementale est bien trop faible : 1 % du plan de relance est dédié à la lutte contre la pauvreté autour de trois axes : l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes, l'amélioration du cadre de vie, et le renforcement de la cohésion sociale. En réponse à l'appel de Grigny des maires de banlieues du 16 octobre 2017, le gouvernement a annoncé le 29 janvier dernier un effort de 2,3 milliards d'euros destinés aux 1514 quartiers prioritaires de la ville. C'est beaucoup trop insuffisant. **M. ELICE** indique que si certaines mesures annoncées dans les champs de la sécurité et de la prévention, de l'éducation, ou encore de l'emploi et de l'insertion, reprises aux acteurs de la politique de la ville, vont dans le bon sens, de nombreuses autres sont en réalité déjà existantes ou engagées. **M. ELICE** indique ensuite que rien de suffisant n'est proposé non plus pour renforcer la production des logements sociaux, alors que la Fondation Abbé Pierre alerte sur la bombe à retardement que constituent les impayés de loyers, les expulsions retardées, la baisse du nombre de logements sociaux attribués en 2020, et la chute du nombre de logements sociaux construits. **M. ELICE** déclare que la considération de ces quartiers ne peut pas être seulement de circonstance et d'opportunité, à un peu plus d'un an des élections présidentielles. Il ajoute qu'elle ne peut pas non plus être seulement dans le symbole, en venant à Grigny, ville la plus pauvre de France, où précisément le premier appel des maires et des associations a été lancé.

M. ELICE explique qu'alors que la population a déjà payé un lourd tribut, il est indécent de faire payer aux plus précaires le coût de la crise sanitaire. Il n'est pas juste non plus de faire contribuer les collectivités locales au comblement de la dette, car cela pénalisera encore in fine les habitantes et les habitants de la ville. **M. ELICE** souligne que la ville de La Courneuve est déjà investie sur les questions d'inégalités, et ce vœu sert d'abord à rappeler l'exigence de la création d'un fonds d'égalité territoriale comprenant la suppression du dispositif des contrats de ville. Ce vœu a ensuite pour vocation de soutenir les propositions formulées par OXFAM visant à rétablir une fiscalité plus juste. C'est aussi une proposition que les députés socialistes avaient déjà faite à plusieurs reprises, notamment par référendum d'initiative partagée, dès la suppression de l'ISF par le gouvernement. **M. ELICE** indique qu'enfin, la ville demande que soit étudié par le gouvernement un prélèvement exceptionnel sur les grandes fortunes pour faire face à cette crise. Pour plus de justice, plus d'équité, et plus d'égalité pour les habitantes et habitants de La Courneuve, **M. ELICE** invite le Conseil municipal à voter en faveur de ce vœu.

M. FAROUK intervient ensuite et indique qu'il s'agit d'une très bonne proposition. Il ajoute espérer que ces propositions soient un jour concrétisées. **M. FAROUK** explique avoir vu qu'en 1988, quand André Lajoinie était candidat aux élections présidentielles, il avait proposé un revenu spécial, ce qui a ensuite été repris par Michel Rocard pour devenir le RMI, et maintenant le RSA. **M. FAROUK** cite aussi l'exemple de Benoît Hamon, qui avait présenté une proposition de revenu universel, proposée par Bill Gates. **M. FAROUK** indique que les idées peuvent ainsi venir de partout, et tant qu'elles sont sociales, on ne peut que les accepter. **M. FAROUK** se déclare enfin très heureux que cette proposition soit concrétisée, et ce premier pas à La Courneuve serait une fierté.

Mme TENDRON prend la parole à son tour, et indique tout d'abord être très fière de faire partie d'une majorité qui va porter haut des valeurs d'équité et de justice, dans la continuité des précédentes municipalités, qui ont mis en lumière les injustices systémiques dont les Courneuviennes et Courneuviens sont victimes sur le territoire, et de mieux les combattre. **Mme TENDRON** souligne qu'en octobre 2020, OXFAM a aussi interrogé un panel de 269 économistes issus de 79 pays européens sur les impacts de la crise en matière d'inégalités. 87 % de ces économistes s'attendent effectivement à une croissance des inégalités dans leur pays à l'issue de la crise. **Mme TENDRON** explique que

ce constat appelle des mesures fortes et durables. En France, la mobilisation des 200 maires a eu un impact, car il était normal de s'insurger devant un plan de relance à 100 milliards d'euros qui ne contient rien sur les aides alimentaires mises en place, rien sur le coût financier induit par l'explosion des demandes d'aides d'urgence, rien sur les recettes amputées, la forte augmentation des dépenses avec l'achat des matériels de protection et la mobilisation des agents, rien sur les programmes d'accompagnement éducatif, culturel et sportif au sortir du premier confinement. **Mme TENDRON** indique qu'en somme, ni les populations en grande précarité ni les collectivités, en première ligne de la réponse sociale, n'émargent à ce plan de relance. Le gouvernement annonce alors l'octroi d'un peu plus de 1 % du plan de relance pour la lutte contre la pauvreté. **Mme TENDRON** indique que 20 % de ce même plan est en revanche dédié à une baisse d'impôts inédite sur la production. **Mme TENDRON** explique que même si on peut se féliciter de la pugnacité des édiles locaux qui a permis de remporter quelques batailles, il faut se rendre compte que la balance penche fermement vers Bernard Arnault et ses amis, qui tirent 20 fois plus de bénéfices que tous les territoires populaires. **Mme TENDRON** ajoute que ce même Bernard Arnault a vu sa fortune augmenter de 76 milliards en 2020. Sur ces 76 milliards, il en a récupéré 44 entre mars et décembre. **Mme TENDRON** explique qu'en neuf mois, il a donc empoché 3 millions de SMIC annuels. **Mme TENDRON** indique qu'entre mars et décembre, le chômage a aussi bondi de 20 %.

Mme TENDRON explique que malgré les dernières annonces de Castex pour calmer la colère populaire – le NPNRU, les hôpitaux, les formations, etc. – il n'y a toujours pas un mot sur la culture. **Mme TENDRON** en déduit qu'aux yeux du gouvernement, les territoires sont un vivier de main-d'œuvre, et qu'il est inutile pour les Courneuviennes et Courneuviens de réfléchir, se divertir. Le territoire n'est qu'une force de travail à fournir à la solde du capitalisme. **Mme TENDRON** explique que ce qu'il manque à ces mesures est une vision sociétale et inclusive, qui s'attaque véritablement à la fracture sociale qui avait déjà été dénoncée il y a 25 ans. **Mme TENDRON** déclare qu'il est grand temps qu'au-delà de l'égalité, le gouvernement soit dans une réelle démarche d'équité en taxant les grandes fortunes, et même les marchés financiers, à la manière de la taxe Tobin. **Mme TENDRON** indique que si on appliquait cette taxe à 0,1 %, par an seraient récupérés 166 milliards d'euros. C'est le montant nécessaire à l'éradication de la pauvreté extrême à l'échelle mondiale en 50 ans.

Mme TENDRON indique qu'à La Courneuve, la lutte contre la pauvreté est un des fers de lance des politiques publiques, car la municipalité est convaincue que la pauvreté n'est pas une fatalité. **Mme TENDRON** rappelle que la majorité s'était engagée, pendant la campagne, à mettre en place un dispositif anti-pauvreté. Les travaux de réflexion sont en train de commencer, et **Mme TENDRON** assure que ce projet tient à cœur à l'ensemble de la majorité, notamment **Mme MOUIGNI**, qui est en charge des questions de solidarité, qui saura mener ces travaux avec brio.

M. BEKHTAOUI intervient ensuite et indique être d'accord avec ce vœu, qui est magnifique, mais ajoute que lorsqu'il voit des policiers venir dans un quartier et mettre une amende à un jeune, et 20 minutes après une autre, ainsi que le lendemain, et ainsi de suite, il y a un gros problème pour certains à payer ces amendes. **M. BEKHTAOUI** indique que si on veut combattre la pauvreté, autant le faire pour de vrai. Il invite à regarder toutes les amendes que la police a mises. **M. BEKHTAOUI** précise même que s'il reste à La Courneuve, il reçoit lui-même deux amendes par jour, et qu'il peut le prouver. Il indique que dans le secteur des Quatre Routes, ce sont deux amendes de 135 euros par jour et par personne.

Mme HADJADJ prend ensuite la parole et explique être toujours déboussolée par les deux poids, deux mesures : d'un côté, tout va bien, la municipalité fait, mais de l'autre côté, tout va mal, et là, la ville parle de pauvreté, de précarité. **Mme HADJADJ** indique que la municipalité met l'échec des 25 ans de sa politique sur une pancarte pour avoir plus de dotations. **Mme HADJADJ** rappelle que le Premier ministre a choisi de nommer Gilles Poux au conseil national des villes, nomination personnelle, et il y a donc des arrangements avec le gouvernement. **Mme HADJADJ** ajoute que d'un autre côté, le Maire dit qu'il ne rougit pas d'avoir augmenté ses indemnités pendant que le peuple

courneuvien n'arrive même pas à manger et à finir son mois. **Mme HADJADJ** ne comprend pas, et indique que si monsieur Arnault est riche parmi les riches, le Maire est riche parmi les pauvres. Elle demande qu'on regarde toutes les indemnités et le cumul de toutes les commissions, et combien le Maire gagne. **Mme HADJADJ** ajoute que ce n'est pas un tabou, parce que normalement, chacun doit maintenant dire combien il gagne. **Mme HADJADJ** explique en outre ne pas comprendre pourquoi **Mme TENDRON** défend ce vœu, et d'un autre côté dit que la pauvreté n'est pas une fatalité. **Mme HADJADJ** explique que les pauvres se démènent, car ils n'ont rien et ne peuvent pas faire autrement. Ils n'ont pas le choix. **Mme HADJADJ** rappelle que La Courneuve est une des villes les plus pauvres, comme le dit à chaque fois la majorité. Elle indique aussi que même si l'effectif de la police a augmenté à 200 policiers, plus la police municipale, il faut bien dire que La Courneuve est en deuxième place s'agissant de criminalité, derrière la grande métropole de Marseille. Avec seulement 43 000 habitants, La Courneuve est en deuxième place. **Mme HADJADJ** indique ne pas inventer cette information, que la police lui a fournie.

Monsieur le Maire indique à **Mme HADJADJ** que ce n'est pas parce qu'on répète des contre-vérités qu'elles deviennent des vérités. **Monsieur le Maire** déclare ne pas rougir des indemnités qu'il reçoit en tant que Maire, qui s'élèvent à 4800 euros bruts. **Monsieur le Maire** estime qu'il ne vole pas cet argent, et que **Mme HADJADJ** ne le fera donc pas culpabiliser là-dessus. **Monsieur le Maire** explique que si on considère que la solution pour les Courneuviens passe par une répartition de la misère entre Courneuviens, il y a là un point de désaccord : la majorité pense qu'il faut aller vers une autre société, et faire en sorte que l'argent des plus riches de cette société soit réparti autrement. **Monsieur le Maire** indique qu'il est effectivement scandaleux que les plus gros 45 milliardaires français aient pu accumuler en neuf mois 175 milliards d'euros à eux seuls. C'est là que réside le problème essentiel que rencontrent les Courneuviens dans leur situation sociale aujourd'hui. **Monsieur le Maire** indique qu'ils ont toutefois à leurs côtés une ville qui, avec des vœux comme celui-ci, se bat contre ces logiques systémiques pour pouvoir créer les conditions d'offrir des perspectives. De ce point de vue-là, **Monsieur le Maire** estime que malgré toutes les diatribes qu'on peut sortir, force est de constater que les Courneuviennes et les Courneuviens ont davantage confiance en la majorité qu'en l'opposition. Les résultats électoraux sont sans appel.

M. BEKHTAOUI précise que la ville de La Courneuve n'est pas deuxième en termes de criminalité. Il y a 36 000 communes en France, et **M. BEKHTAOUI** indique que la criminalité à La Courneuve est en grande diminution. Il ajoute que la moitié de la jeunesse qui était dans la délinquance est maintenant incarcérée, et il n'y a donc plus de délinquance à La Courneuve. **Monsieur le Maire** explique que **Mme HADJADJ** se raconte des histoires, et croit les histoires qu'elle se raconte.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 15 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

16. VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE RELATIF À LA PRÉCARISATION ET À L'ISOLEMENT DES ÉTUDIANT.E.S

Mme CHAHBOUNE remercie tout d'abord les rédactrices et rédacteurs de ce vœu, notamment **Natty TRAN** et **Sonia TENDRON**. **Mme CHAHBOUNE** fait ensuite lecture du vœu de la majorité municipale relatif à la précarisation et à l'isolement des étudiantes et étudiants, qui figure dans le dossier du Conseil municipal.

Mme TRAN prend la parole à son tour et indique que si elle a proposé ce vœu au Conseil municipal, c'est dans le but d'alerter sur l'urgence de prendre des mesures sociales fortes, ambitieuses et inclusives pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, et plus largement pour tous les jeunes. **Mme TRAN** remercie **Mme CHAHBOUNE** d'avoir accepté de porter ce vœu. **Mme TRAN** déclare que la jeunesse est précarisée, isolée, oubliée depuis le début

de la crise sanitaire. Il s'agit des étudiants, des apprentis, des jeunes actifs, des jeunes en recherche d'emploi, de tous les territoires. Cette jeunesse est aujourd'hui invisibilisée, et cette invisibilisation par le gouvernement ne peut plus durer. **Mme TRAN** rappelle qu'ils manquent de tout – moyens financiers, logements décents, bonnes conditions d'exercice de leur profession, de matériel informatique pour pouvoir étudier, etc. Ils ont également des difficultés pour se nourrir, comme on peut le voir à la longueur des queues pour accéder aux permanences alimentaires. Enfin, ils ont besoin de lien social. **Mme TRAN** explique être personnellement très concernée par la santé mentale des jeunes, et réaffirme le besoin d'avoir des bureaux d'aide psychologique universitaires en Seine-Saint-Denis : c'est une nécessité vitale. Elle ajoute que les jeunes doivent pouvoir aujourd'hui vivre et devenir, ce qui passe aussi par de l'éducation. **Mme TRAN** précise que l'éducation et l'enseignement dans une ville comme La Courneuve sont de plus un vecteur d'ascension sociale pour beaucoup de jeunes.

Mme TRAN demande, dans les conditions actuelles, comment envisager sereinement l'avenir. Celui-ci apparaît de plus en plus incertain au regard de l'absence de soutien et de mesures de la part du gouvernement actuel. **Mme TRAN** déclare qu'il y a des solutions, mais que les initiatives de collectivités locales comme La Courneuve sont nécessaires, mais ne suffiront pas face à l'ampleur de la crise. Parmi ces solutions, il y a tout d'abord un point de méthode, en associant plus largement les jeunes à la prise de décision, pour les inclure dans tout le processus délibératif afin qu'ils aient un véritable poids et qu'on ait confiance en ce qu'ils disent et leurs expériences personnelles. **Mme TRAN** mentionne aussi des solutions financières : il existe des solutions pour les jeunes, et il est urgent de les mettre immédiatement en œuvre. Contrairement à ce que dit la ministre de l'Enseignement supérieur, qui réfutait encore la semaine dernière l'idée du RSA pour les jeunes de moins de 25 ans en déclarant « le RSA pour les jeunes, c'est tout simplement la bourse », il faut en finir avec ce discours. **Mme TRAN** estime que le RSA pour les jeunes serait au contraire la garantie de s'inventer à nouveau un avenir. Le 18 février prochain à l'Assemblée nationale, le député socialiste Boris Vallaud défendra une proposition de loi ambitieuse pour les jeunes, la proposition de loi « aide individuelle à l'émancipation solidaire ». En redonnant de l'espoir à une génération sacrifiée, cette proposition de loi engage également une lutte contre la précarité constante de la jeunesse et les inégalités de patrimoines qui s'accroissent. **Mme TRAN** explique que grâce à des réformes de l'impôt sur les sociétés et de la fiscalité des successions, une dotation de 5000 euros pour tous les jeunes à 18 ans pourra être ainsi mise en place, ainsi que la généralisation d'un revenu de base dégressif en fonction des revenus, garantissant à chaque personne majeure, dès 18 ans, un minimum de 564 euros. **Mme TRAN** déclare que démarrer dans la vie adulte ne doit plus être un parcours du combattant, mais que c'était une nécessité avant la crise, et avec la crise, cela relève désormais de l'urgence.

Mme DIONNET intervient ensuite pour rebondir sur les propos de **Mme TRAN**. **Mme DIONNET** précise que ce vœu concerne les étudiants en particulier, et pas la jeunesse en général. Elle souligne que cette distinction est importante, parce que justement la situation des étudiants – jeunes ou non – est très particulière, et nécessite de faire appel au gouvernement pour que cette fonction d'étudiant, dès la première année, puisse être menée à bien. **Mme DIONNET** explique que de façon générale avant le Covid, un étudiant sur deux de première année ne passait pas en deuxième année. Et le fait de ne pas pouvoir aller en cours, confronter son travail avec ses camarades, de ne pas pouvoir discuter de son travail avec d'autres, de ne pas pouvoir être en direct avec son professeur est quelque chose de terrible. **Mme DIONNET** indique que le problème est que toutes les universités ne répondent pas de la même façon à ces besoins. D'où la demande d'ouvrir à partir de la première année, mais seulement à moitié. **Mme DIONNET** précise qu'il y a des universités où les bibliothèques ne sont pas nécessairement ouvertes, malgré les syndicats de bibliothécaires qui ont décidé d'offrir aux étudiantes et aux étudiants la possibilité de bénéficier de ce service. **Mme DIONNET** explique que l'égalité entre les étudiantes et les étudiants n'est en outre pas forcément réalisée : par exemple, à Paris I, les étudiantes et les étudiants ayant besoin d'un ordinateur peuvent en faire la demande auprès de la présidence. **Mme DIONNET** indique de plus qu'un disque dur a été offert à tous les doctorants. **Mme DIONNET** explique que par exemple en mathématiques,

ce n'est pas pareil dans les universités des Yvelines. **Mme DIONNET** indique donc que ce vœu a pour but de permettre de réfléchir à ce que va devenir l'avenir intellectuel de ce pays, qui est en train de se former aujourd'hui dans les universités, permettre à tous les étudiants d'avoir les moyens de poursuivre des études et ne pas se planter une année, et cela lui paraît décisif.

Mme HADJADJ intervient à son tour et confirme qu'il est nécessaire de pouvoir aider les étudiants en situation de précarité. Elle ajoute qu'il est toutefois dommage que ce soit seulement la période du Covid qui ouvre les yeux sur cette précarité des étudiants. **Mme HADJADJ** indique que ceux de La Courneuve et du département souffrent depuis longtemps, manquent de place, de moyens pour se nourrir, ou de l'aide à la carte Imagine'R. **Mme HADJADJ** rappelle avoir déjà évoqué le fait que le département ne participe pas à cette carte de transports, et qu'il s'agit d'une inégalité pour les étudiants de la Seine-Saint-Denis. **Mme HADJADJ** souligne que tous les autres départements de la région Île-de-France bénéficient du remboursement d'une partie de la carte Imagine'R, mais pas ceux de la Seine-Saint-Denis, ce qui est une grave inégalité. Cela pèse très lourd pour ces familles, car il faut pouvoir nourrir les enfants et leur offrir des moyens décents pour valider leurs modules et leurs années. **Mme HADJADJ** indique que beaucoup de Courneuviens et beaucoup d'étudiants du département patinent dans leurs études parce qu'ils n'ont pas les moyens de les poursuivre comme les autres, et au bout d'un moment, la bourse s'arrête, mais ils finissent quand même. **Mme HADJADJ** précise que certains étudiants se retrouvent à 30 ou 35 ans, sans bourse, sans aide au transport, sans rien, et qui veulent quand même aller faire leurs études, mais n'ont pas les moyens. **Mme HADJADJ** déclare que les enfants et les jeunes de La Courneuve souffrent pour pouvoir être demain de grands diplômés et être égaux aux autres.

M. SAHA prend ensuite la parole et indique tout d'abord rejoindre l'essentiel de ce qui a déjà été dit. Il remercie **M. ELICE**, **Mme TRAN** et **Mme CHAHBOUNE** pour leur travail et avoir porté ces vœux très importants. En effet, **M. SAHA** souligne le fait que ces vœux disent toute la réalité de ce qu'est devenue notre société aujourd'hui. **M. SAHA** précise que cette situation des inégalités en général est révélée par cette crise, mais traverse en fait la société depuis plusieurs années. **M. SAHA** déclare refuser de voir dans l'idéologie la solution au problème, la réponse aux interrogations sur cette situation. Il indique que si on s'enferme dans ce rôle-là, on va aller vers encore plus de division. **M. SAHA** souligne qu'il y a dans ce pays aujourd'hui de grandes difficultés – c'est le cas pour les étudiants, mais aussi pour les hôpitaux, pour les écoles et pour l'ensemble des établissements scolaires. **M. SAHA** ajoute que dans les villes comme celle de La Courneuve, en grande difficulté, cette situation vient s'amplifier par la crise sanitaire actuelle. **M. SAHA** indique qu'il faudra, dans les prochaines semaines, les prochains mois et les prochaines années, prendre des mesures pour réduire ces inégalités et ces difficultés, avec l'ensemble des politiques publiques portées par la ville, avec l'ensemble des équipements publics qu'elle développe, et l'ensemble des mesures qu'elle prend pour faire que, justement, dans ce territoire ces difficultés soient atténuées. Mais il estime que dans les mois qui viennent, il va falloir être à la hauteur des exigences et du défi, pour le révéler, et il faut donc impérativement être plus pragmatique, plus constructif, et surtout sortir des schémas habituels. **M. SAHA** indique que dans chaque guerre, certains en profitent, il y a des gagnants, et il y a des perdants. **M. SAHA** estime qu'il faut se mettre ensemble pour continuer de porter des politiques ambitieuses pour les Courneuviennes et pour les Courneuviens, mais aussi pour l'ensemble du pays.

Monsieur le Maire reprend la parole et souligne que la pertinence de ce vœu est d'interpeller les vrais responsables : ce vœu interpelle ceux qui sont responsables des politiques nationales et créent les conditions pour que, structurellement, les jeunes et les étudiants soient dans cette situation-là. **Monsieur le Maire** estime que c'est effectivement être très pragmatique que de poser cette question-là et essayer de créer les conditions pour que cette exigence soit enfin entendue. **Monsieur le Maire** précise qu'encore aujourd'hui, un jeune étudiant vient de se suicider dans sa chambre d'étudiant face à cette situation-là. Cette réalité n'est pas le fruit du hasard, elle est le fruit d'une structure qui y conduit. **Monsieur le Maire** estime que la ville a donc raison de faire ce vœu-là.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 16 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 ne prend pas part au vote.

La séance est levée à 21 h 15.

Gilles POUX **Oumarou DOUCOURE**

Le Maire **Secrétaire de séance**

Le Conseil municipal est invité à approuver le Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2020.

DELIBERATION N° 0

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Oumarou DOUCOURE

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°0

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°0

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes dans le cadre de la délégation que ce premier lui a donnée :

CULTURE

DECISION N°172 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un avenant au contrat de cession avec l'association La Rousse pour le report du spectacle Le plus beau cadeau du monde les 14 et 15 avril 2021 à 10h et 14h30 (représentations initialement prévues les 18 et 19 novembre 2020) et qui modifie le montant des frais annexes et prévoit le versement d'une réservation de 8 200 € TTC partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont – Ville de la Courneuve.
Spectacles reportés au 28 et 29 octobre 2021

DECISION N°173 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un avenant au contrat de cession avec l'association La Rousse pour le report du spectacle Spécimens en juillet 2021 (représentation initialement prévue le 1 décembre2020) et qui modifie le montant des frais annexes et prévoit le versement d'une réservation de 2 300 € TTC en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont –Ville de la Courneuve
Spectacle qui sera à nouveau reporté sur la saison 2021-2022

DECISION N°174 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie du 7 au Soir qui propose le spectacle le Bulldozer et l'Olivier pour trois représentations le lundi 1er février 2021 à 14h30et à 19h au centre culturel Jean Houdremont et le mercredi 3 février 2021 à 15h au Lycée. Brel à la Courneuve en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve, pour un montant de 4 747,50 € TTC
Spectacle joué le 2 février 2021 et 16 mars 2021 dans les écoles. Reste une représentation programmée en juillet 21

DECISION N°175 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie du 7 au Soir qui propose le Spectacle La Foutue bande pour une représentation le Vendredi 19 mars 2021 à 19h Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve, pour un montant de 3 114,93 € TTC.
Spectacle reporté au 10 décembre 2021

DECISION N°176 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un contrat de cession avec le Théâtre du Phare qui propose le spectacle Vénavi pour six représentations le mercredi 3 février, jeudi 4 février, vendredi 5 février 2021à 10h et 14h30 à Houdremont- Ville de La Courneuve, pour un cout de 4 740,43 € TTC.
Spectacle joué les 3, 4, et 5 février 2021 dans les écoles

DECISION N°177 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un contrat de cession avec le Théâtre du Phare qui propose le Spectacle Bastien sans main pour une représentation le samedi 13 mars 2021 à 16h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont -Ville La Courneuve pour un

cout de2 241,88€€ TTC. **Spectacle joué le 8 et 19 mars 21 dans les écoles**

DECISION N°178 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un contrat de cession avec le Théâtre du phare qui propose le spectacle Maintenant que je sais pour deux représentations le lundi 25 janvier 2021à 15h au lycée Jean Zay d'Aulnay sous-bois et une en mars à la Maison Marcel Paul en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont -Ville de la Courneuve, pour un cout de 1 485,76 € TTC40
Spectacle joué le 25 janvier 2021 au lycée et reporté en mai 2021 pour la deuxième représentation

DECISION N°179 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un contrat de cession avec le Théâtre du Phare qui propose le spectacle « Nathan Longtemps » pour quatre représentations le lundi 11 janvier et le mardi 12janvier 2021 à 10h et 14h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de la Courneuve pour un montant de 3 514.73 € TTC.
Spectacle joué les 11 et 12 janvier 2021 dans les écoles

DECISION N°180 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un avenant du contrat de cession avec l'association L'Incubateur pour le report du spectacle « Mura » (représentation initialement prévue le 3 octobre 2020reporté en avril 2021) qui modifie le montant des frais annexes et prévoit le versement d'une réservation de 2 900 € TTC en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville de La Courneuve.
Spectacle reporté au 10 avril 2021 puis de nouveau en septembre 2021

DECISION N°181 DU 16 DECEMBRE 2020
Adoption d'un avenant du contrat de cession avec La Compagnie l'un passe pour le report des quatre représentations du spectacle « Là » (représentations initialement prévues en novembre 2020 et reportées à l'automne 2021) qui prévoit le versement d'une réservation de 3 000 € TTC en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville de La Courneuve.
Spectacle reporté à l'été 2021

FINANCES

DECISION N°182 DU 18 DECEMBRE 2020
Suppression de la régie de recettes au service documentation-archives municipales pour la perception du produit des copies de divers documents mis à la disposition du public.

DECISION N°183 DU 18 DECEMBRE 2020
Modification du fonctionnement de la régie de recettes pour la tarification des frais de copie créée auprès du service documentation-archives, un fonds de caisse d'un montant de 10€ est à mis à la disposition du régisseur et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €.

DECISION N°184 DU 18 DECEMBRE 2020
Suppression de la régie d'avances pour l'acquisition d'ouvrages ou de revues au service de la documentation.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°185 DU 23 DECEMBRE 2020
Attribution du marché de réparations, fourniture et pose de divers types de clôtures et portails pour l'ensemble des équipements de la ville conclu avec la société MACEV. Le présent accord-cadre pour un an et avec une estimation non contractuelle de 200 000 € HT par an.

DECISION N°186 DU 24 DECEMBRE 2020
Avenant n°2 du marché de mission de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction de la Maison pour Tous Y. GAGARINE, le marché est augmenté à un montant de 720 € TTC.

DECISION N°187 DU 24 DECEMBRE 2020
Avenant n°3 du marché de reconstruction de la Maison pour Tous Y. GAGARINE conclu avec la société BENTIN, le marché est augmenté à un montant de 7 715.03 € TTC.

DECISION N°188 DU 24 DECEMBRE 2020
Avenant n°2 du marché de reconstruction de la Maison pour Tous Y. GAGARINE conclu avec la société BRUNIER le marché est augmenté à un montant de 7 145.25 € TTC.

DECISION N°189 DU 24 DECEMBRE 2020
Avenant n°2 du marché de réhabilitation et transformation de l'ancienne école ROSENBERG en centre de loisirs conclu avec la société CARL CONSTRUCTION, le marché est augmenté de 57 513.77 € TTC.

DECISION N°189 DU 24 DECEMBRE 2020
Réalisation de travaux de maintenance et de création d'aires de jeux pour la Ville de La Courneuve, le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 16 600 € HT.

FINANCES

DECISION N°1 DU 5 JANVIER 2021
Acquisition et fourniture de logiciel de gestion des financements avec hébergement sur cloud MGDIS, le contrat est conclu pour un montant forfaitaire la première année de 17 040 € TTC

JURIDIQUE

DECISION N°2 DU 12 JANVIER 2021
Désignation du cabinet ATGT-Géomètre expert en vue de la réalisation d'une division parcellaire de la parcelle communale AC12 sise 6 avenue Henri Barbusse, les montants de cette mission est fixés à 2 978.40 € TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°3 DU 19 JANVIER 2021
Avenant n°6 du marché de reconstruction d la Maison pour Tous Y. GARGARINE conclu avec la société 3LM, le marché est augmenté de 17 862.60 € TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°4 DU 19 JANVIER 2021
Adoption d'un avenant n°11 à la convention de mise à disposition précaire d'une parcelle de terrain de l'ancienne rue Gambetta à la Courneuve avec la société Interxion France pour une redevance mensuelle de 160 €.

DECISION N°5 DU 14 JANVIER 2021
Désignation du cabinet SEBAN et ASSOCIES dans le contentieux engagé devant le tribunal de proximité de Gonesse par la SCI BEHANZIN, pour un montant de 1 848 € TTC.

FINANCES

DECISION N°6 DU 22 JANVIER 2021
Demande de subvention au titre de la rénovation thermique des bâtiments du groupe scolaire Charlie CHAPLIN –DSIL 2021 pour une estimation de 448 913 € HT.

DECISION N°7 DU 22 JANVIER 2021
Demande de subvention au titre de la rénovation thermique des bâtiments du groupe scolaire Raymond POINCARE –DSIL 2021 pour une estimation de 349 413 € HT.

DECISION N°8 DU 22 JANVIER 2021
Demande de subvention au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics- Plan de relance DSIL 2021 pour une estimation de 198 244 € HT.

DECISION N°9 DU JANVIER 2021
Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire à l'occasion de l'exploitation d'un appareil automatique de photographie et d'un photocopieur.

JURIDIQUE

DECISION N°10 DU 26 JANVIER 2021
Désignation du cabinet KADRAN AVOCATS dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent communal pour la défense des intérêts dudit agent, pour un montant de 1 613 € TTC.

DECISION N°11 DU 26 JANVIER 2021
Désignation du cabinet KADRAN AVOCATS dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent communal pour la défense des intérêts dudit agent, pour un montant de 1 613 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 0

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Oumarou DOUCOURE

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République

93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°1

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE - ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE POUR VACANCE DE POSTE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Par courrier adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur André JOACHIM a fait part de son choix de démissionner de ses fonctions de premier Adjoint au Maire mais également du Conseil Municipal de La Courneuve.

Cette démission a été acceptée par le Préfet le 4 mars 2021.

En vertu des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il convient donc d'installer Madame Myriam CHAMSDDINE, 38ème de la liste « Vive La Courneuve », au Conseil Municipal de La Courneuve.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame CHAMSDDINE.

2) Election du premier Adjoint au Maire

Monsieur André JOACHIM ayant démissionné de son poste de premier Adjoint au Maire, il convient de le remplacer et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Comme le permet l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est précisé que les candidats doivent être du même sexe que l'adjoint à remplacer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote se fait à bulletin secret. Est proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Election de deux adjoints dont le poste est devenu vacant

Si le candidat élu au poste de premier Adjoint au Maire était déjà Adjoint au Maire, il convient de constater la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste d'Adjoint laissé vacant, poste pour poste, en application des dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de décider que l'Adjoint au Maire remplaçant occupera, dans l'ordre du

tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'Adjoint devenu vacant.

Si le remplaçant de ce nouvel adjoint était lui-même déjà adjoint, il convient là aussi de le remplacer, et il sera également proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement poste pour poste, en application des mêmes dispositions que celles décrites précédemment.

Les candidats doivent être du même sexe que l'Adjoint à remplacer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote se fait à bulletin secret, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés étant proclamé élu, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Désignation de deux représentants de la ville de La Courneuve au Conseil Territorial de Plaine Commune

Monsieur André JOACHIM étant membre du Conseil Territorial de Plaine Commune, il convient également de procéder à son remplacement.

Madame Marie-Line CLARIN ayant également démissionné du Conseil Territorial de Plaine Commune, il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants de la ville au Conseil Territorial de Plaine Commune.

Le vote se fait au scrutin de liste, à la proportionnelle et au plus fort reste.

Les listes présentées, complètes ou incomplètes, comprendront 1 ou 2 candidats et devront respecter le principe de parité et d'alternance posé pour l'élection des conseillers territoriaux.

La désignation des conseillers territoriaux se fait, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ce vote se fasse à main levée.

La majorité municipale propose comme candidat.e.s :
1. Amine SAHA
2. Dadila AOUDIA.

5) Désignation d'élus dans différents organismes extérieurs

Monsieur André JOACHIM étant représentant de la ville dans différents organismes extérieurs, il convient de le remplacer dans les organismes suivants :

- ASSOCIATION MIEL : suppléant
- ASSOCIATION ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN Seine Saint Denis : titulaire
- LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN : titulaire
- ECOLE ANATOLE France MATERNELLE : titulaire
- COMITE DE PILOTAGE Maison de la Justice et du Droit (MJD): titulaire
- COMITE DE LIAISON MJD : titulaire
- CLSPD : titulaire
- COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE Société du Grand Paris (SGP) : suppléant

La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ce vote se fasse à main levée.

La majorité municipale propose les candidatures suivantes :

ORGANISMES	**CANDITAT-E-S PROPOSE-E-S PAR LA MAJORITE MUNICIPALE**
ASSOCIATION MIEL (SUPPLEANT)	Sabrina GANESWARAN
ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SSD	Yohann ELICE
LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN	Myriam CHAMSDDINE
ECOLE ANATOLE France MATERNELLE	Sabrina GANESWARAN
COMITE DE PILOTAGE MJD	Amine SAHA
COMITE DE LIAISON MJD	Amine SAHA
CLSPD	Amine SAHA
COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE SGP (suppléant)	Amine SAHA

Il est demandé au Conseil Municipal:
_ de prendre acte de l'installation d'une conseillere municipale
_ de décider le remplacement poste pour poste du poste de premier Adjoint au Maire
_ d'élire le premier Adjoint au Maire
_ de décider de remplacer poste pour poste le poste d'Adjoint devenu vacant
_ d'élire un nouvel Adjoint au Maire
_ de décider de remplacer poste pour poste le poste d'adjoint devenu vacant
_ d'élire un nouvel Adjoint au Maire
_ de désigner deux représentants de la ville au Conseil territorial de Plaine Commune
_ de désigner un représentant de la ville dans différents organismes extérieurs

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-A

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-A

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant que Monsieur André JOACHIM a fait part de son choix de démissionner du Conseil Municipal de la ville de La Courneuve, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,

Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis le 4 mars 2021,

Considérant que de ce fait il convient de remplacer Monsieur André JOACHIM au Conseil Municipal de la ville de La Courneuve,

Considérant que Madame Myriam CHAMSDDINE était trente huitième de la liste « Vive La Courneuve » aux dernières élections municipales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de Madame Myriam CHAMSDDINE au Conseil Municipal de la ville de La Courneuve

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-B

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-B

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 et L.2122-7-2,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur André JOACHIM au poste de premier Adjoint au Maire, du fait de sa démission du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-C

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-C

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2,

Considérant la démission de Monsieur André JOACHIM de son poste de premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préferentiel,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de premier Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat XXXXXXX

Considérant les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de bulletins dans l'urne :
- Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral :
- Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral :
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Ont obtenu :

Considérant que XXXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Est élu premier Adjoint au Maire XXXXXX et immédiatement installé dans l'ordre du tableau

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-D

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-D

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 etL.2122-7-2,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Oumarou DOUCOURE au poste de cinquième Adjoint au Maire, du fait de son élection comme premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-E

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-E

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2,

Considérant l'élection de Monsieur Oumarou DOUCOURE au poste de premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat XXXXXXXXXXX,

Considérant les résultats ci-après:

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:

-Nombre de bulletins dans l'urne:

-Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral:

-Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral:

-Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:

-Majorité absolue:

Ont obtenu:

Considérant que XXXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Est élu cinquième Adjoint au Maire XXXXXX et immédiatement installé dans l'ordre du tableau

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-F

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-F

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 et L.2122-7-2,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Amine SAHA au poste de onziéme Adjoint au Maire, du fait de son élection comme cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-G

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-G

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2,

Considérant l'élection de Monsieur Amine SAHA au poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de onzième Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat XXXXXXXXXXXX

Considérant les résultats ci-après:

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:

-Nombre de bulletins dans l'urne:

-Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral:

-Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral:

-Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:

-Majorité absolue:

Ont obtenu:

Considérant que XXXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Est élu onzième Adjoint au Maire XXXXXX et immédiatement installé dans l'ordre du tableau

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-H

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-H

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-7

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»

Considérant que le Conseil de territoire de l'EPT Plaine commune comprend 80 sièges,

Considérant que la Commune de la Courneuve dispose de 8 sièges au sein dudit conseil,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5219-9-1 du CGCT, les conseillers métropolitains sont conseillers territoriaux de plein droit,

Considérant que le Maire Gilles POUX est conseiller territorial de plein droit,

Considérant que Monsieur André JOACHIM a démissionné du Conseil Municipal de La Courneuve et qu'il ne peut donc plus siéger au Conseil Territorial de Plaine Commune,

Considérant la démission de Madame Marie-Line CLARIN du Conseil Territorial de Plaine Commune,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur André JOACHIM et Madame Marie-Line CLARIN au Conseil Territorial de Plaine Commune,

Considérant que les conseillers de territoire sont désignés par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que s'est porté candidate la liste suivante : XXXXX

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant les éléments suivants :

-Nombre de sièges à pourvoir: 2

-Nombre de votants:

-Nombre de suffrages exprimés:

-Quotient électoral :

Ont obtenu:

XXXXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : SONT ELU.ES XXXXXX comme conseillers du territoire pour représenter la commune avec le Maire membre de droit au sein du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-I

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE LIAISON DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-I

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE LIAISON DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au comité de liaison de la MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la candidature de XXXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXXX comme membre du comité de liaison de LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-J

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-J

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de l'association ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'administration de l'association ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS,

Considérant la candidature de XXXXXXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXX comme membre du conseil d'administration de l'association ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-K

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MIEL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-K

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MIEL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de l'association MIEL ,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'administration de l'association MIEL ,

Considérant la candidature de XXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXXV comme membre suppléant du conseil d'administration de l'association MIEL

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-L

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DANS AU COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-L

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DANS AU COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au comité de pilotage de la MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la candidature de XXXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXXX comme membre du comité de pilotage de LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-M

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-M

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts du CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE,

Considérant la candidature de XXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXXX comme membre du CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-N

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-N

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de la SOCIETE DU GRAND PARIS,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer à la commission d'indemnisation amiable de la SOCIETE DU GRAND PARIS,

Considérant la candidature de XXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXX comme membre suppléant de la commission d'indemnisation amiable de la SOCIETE DU GRAND PARIS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-O

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-O

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'administration du lycée professionnel Denis PAPIN,

Considérant la candidature de XXXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXXXX au conseil d'administration du lycée professionnel Denis PAPIN

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-P

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-P

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'école de l'école Anatole France,

Considérant la candidature de XXXXXXX

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ELIT XXXXXX au conseil d'école de l'école Anatole FRANCE

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°2

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

I. Rappel du cadre légal fixant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant (Art. L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT) :

1. l'indemnité maximale autorisée du maire
2. L'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et varient selon la population des communes.

MAIRE	2014	2020
INDICE DE REFERENCE	1015	1027
TAUX MAXIMAL EN FONCTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE	110 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)	110 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)
INDEMNITE BRUT MENSUELLE	4 181.62 €	4 278.34 €
INDEMNITE BRUTE MENSUELLE AVEC APPLICATION MAJORATION 15 % CHEF LIEU DE CANTON (article L.2123-22 1° du CGCT)	4 694.82 €	4 920.09 €

ADJOINTS AU MAIRE	2014	2020
INDICE DE REFERENCE	1015	1027
TAUX MAXIMAL EN FONCTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE	44 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)	44 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)
INDEMNITE BRUT MENSUELLE	1 672.65 €	1 711.34 €
INDEMNITE BRUTE MENSUELLE AVEC APPLICATION MAJORATION 15 % CHEF LIEU DE CANTON (article L.2123-22 1° du CGCT)	1 860.82 €	1 968.04 €

II. L'enveloppe fixée par le conseil municipal le 26 mai 2020

Par délibération n° 4 B en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal fixait le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, à 436 904,96 €.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe a été calculé en tenant compte de la création de 4 postes d'adjoints de quartier (passage de 12 Adjoints au Maire à 16) et des majorations d'indemnités de fonction décidées par le Conseil municipal (délibération n° 4 A du 26/05/2021) pour tenir compte de la qualité de chef-lieu de canton de la commune et du fait que celle-ci a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dans au moins un des trois exercices précédents.

La délibération 4 B proposait une répartition de l'enveloppe attribuant au Maire l'indemnité prévue par les textes et automatiquement allouée au maire (L 2123-23 du CGCT.), aux Adjoints une indemnité comprises entre 600 et 4 100 € bruts et une indemnité comprise entre 350 et 666.66 € par conseiller municipal délégué.

III. Proposition de modification de la répartition de l'enveloppe

Suite à la démission de M. JOACHIM de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal, le Conseil municipal a par délibération de ce jour décidé de le remplacer poste pour poste.

Il a également décidé de remplacer poste pour poste les 5ème et 11ème Adjoints au Maire et un des 5 conseillers municipaux délégués.

Son remplacement a conduit également le Conseil municipal à modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil.

Il convient donc de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire en modifiant les montants alloués aux élus dont l'ordre au sein du tableau du conseil a été modifié du fait de ces mouvements.

Ainsi, il est proposé de fixer l'indemnité des élus dont l'ordre de classement dans ledit

tableau a été modifié et de la modifier comme suit :

Rang	Montant proposé
1er Adjoint	1 400 €
5ème Adjoint	1 400 €
11ème Adjoint	1 400 €
Conseillère déléguée	666.66 €

Les montants des indemnités du maire, des autres adjoints au maire et conseillers municipaux délégués approuvés par le conseil municipal du 26 mai 2020, restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications apportées à la répartition des indemnités de fonctions telles que présentées plus haut.

ANNEXE
REPARTITION NOMINATIVE DES INDEMNITES SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

A. Maire :

Nom et prénom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Taux et montant définitifs
M. Gilles POUX	4 278,34 €	641,74 €	4 920,90€

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Adjoints	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
1er adjoint		1 400 €
2ème adjointe	Mélanie DAVAUX	2 200 €
3ème adjoint	Rachid MAIZA	3 400 €
4ème adjointe	Nadia CHAHBOUNE	600 €
5ème adjoint		1 400 €
6ème adjointe	Corinne CADAYSDELHOME	3 400 €
7ème adjoint	Didier BROCH	4 100 €
8ème adjointe	Zainaba SAID ANZUM	1 400 €
9ème adjoint	Mehdi HAFSI	1 200 €
10ème adjointe	Danielle DHOLANDRE	1 400 €
11ème adjoint		1 400 €
12ème adjointe	Betty SAINT UBERT	600 €
13ème adjoint	Sacha MOSKOWITZ	1 200 €
14ème adjointe	Amina MOUIGNI	600 €
15ème adjoint	Pascal LE BRIS	1 200 €
16ème adjointe	Yamina STOKIC	600 €

C. conseillers municipaux délégués

Conseillers délégués	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
Conseiller délégué		666,66 €
Conseiller délégué	Mahamoudou SAADI	350 €
Conseiller délégué	Nacim KHARKHACHE	666,66 €
Conseiller délégué	Haroon QAZI MOHAMMAD	350 €
Conseiller délégué	Bacar SOIHILI	666,66 €

DELIBERATION N° 2

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°2

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 4 B du Conseil municipal du 26 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions versées aux élus, fixant l'enveloppe et attribuant nominativement aux élus,

Vu les délibérations n° 1 B, n° 1 D et n° 1 F portant élection respectivement des 1er, 5ème et 11ème Adjoints au Maire,

Considérant que suite à la démission de M. JOACHIM de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal, le Conseil municipal a par délibération de ce jour décider de le remplacer poste pour poste.

Considérant que son remplacement a conduit également le Conseil municipal à modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil,

Considérant qu'il convient donc de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire en modifiant les montants alloués aux élus dont l'ordre au sein du tableau du conseil a été modifié du fait de ces mouvements,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les montants alloués aux autres élus,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier comme suit le montant de l'indemnité de fonction allouée au 1er Adjoint, au 5ème adjoint et au 11ème Adjoint au Maire :

Rang	Montant proposé
1er Adjoint	1 400 €
5ème Adjoint	1 400 €
11ème Adjoint	1 400 €
Conseillère déléguée	666.66 €

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le montant des indemnités des autres membres du conseil municipal fixés par la délibération n° 4 B prise par délibération du 26 mai 2020.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible

par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°3

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INSTITUEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit la création de la Métropole du Grand Paris à compter du 1er janvier 2016.

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat (article L5219-1 II du CGCT)[1].

Dans ce cadre, par délibération du 1er avril 2016, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,

- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,

- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder un vote à main levée pour cette désignation.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner Monsieur le Maire Gilles POUX comme représentant titulaire et Yohann ELICE son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

1

DELIBERATION N° 3

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INSTITUEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°3

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INSTITUEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

Considérant qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

Considérant que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

Considérant que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

Considérant que la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant les candidatures de Monsieur le Maire Gilles POUX comme titulaire et Monsieur Yohann ELICE comme suppléant,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 : DESIGNE XXXXXX en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

ARTICLE 3 : DESIGNE XXXXXX en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°4

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Vote des taux des taxes locales pour 2021

Il est rappelé que les dispositions de l'article 1636 B du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçue par la commune.

Pour 2021, les taux proposés de fiscalité sont les suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.36 %
  (y compris taxe départementale à 16.29%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 18.38 %

II. Vote du Budget Primitif 2021

Voir note présentée en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales et d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté.

Synthèse budgétaire

Présentation

Lundi 22 mars 2021

Sommaire

Rappel **3**

Section de fonctionnement **4**

I. Les recettes **4**

II. Les dépenses **8**

III. L'annuité de la dette **10**

IV. L'épargne **10**

Section d'investissement **12**

I. Les dépenses **12**

II. Les recettes **14**

Rappel

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentée au Conseil Municipal du 11 février 2021 a permis de débattre des orientations politiques et financières de la municipalité pour 2021.

Le mandat qui s'ouvre montre la volonté de la ville de poursuivre le combat pour défendre et promouvoir les intérêts des courneuvien.ne.s et affirmer le besoin de services publics forts à travers 6 engagements :

- Sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités
- Exiger un développement du territoire utile aux courneuvien.ne.s
- Affirmer l'accès aux droits et lutter contre la pauvreté
- Aménager une ville vivante, écologique et populaire
- Porter « Ville Monde » avec fierté
- Partager les pouvoirs de faire et de décider

Ces priorités guident l'élaboration du budget 2021.

Comme les années précédentes, la construction du BP 2021 a été faite dans un contexte de fortes incertitudes :

- Budgétaires en raison de l'attente de nombreuses réformes institutionnelles ou fiscales
- Sanitaires du fait d'un possible re-confinement.

Cette situation amène à une absence de visibilité de la ville sur des paramètres essentiels pour la construction de son budget et celui des années à venir.

C'est dans ce contexte que la préparation du budget primitif a été réalisée à partir des objectifs fixés par les élus en compilant la maîtrise des charges de gestion et l'étalement du PPI et cela sans toucher au levier fiscal.

Dès lors, il a été demandé aux services de travailler au regard du cadrage suivant :

- 0.5 % sur le chapitre 012
- 0.5% sur le chapitre 65
- 0.5% sur le chapitre 011

Section de fonctionnement

I. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement : ..... 90 713 017 €

A. Les dotations et compensations

Elles sont estimées **29 775 546 €**

- **La dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) : 3 108 882 €**

Rappel du montant 2020 : 3 200 029 €

La dotation globale de fonctionnement sera à nouveau amputée d'un écrêtement dont le montant est désormais fixé à 2.8 % des recettes réelles de fonctionnement

Au final, la DGF sera réduite de **91 147 €** par rapport à 2020.

- **La péréquation verticale : 18 209 684 €**

  - **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 14 042 506 €**

  Rappel du montant 2020 : 13 246 427 €
  Le montant évolue de **+ 796 079 €** par rapport à 2020.

  - **La dotation politique de la ville : 1 400 000 €**

  Rappel du montant 2020 : 1 471 128 €
  Cette dotation destinée aux territoires en difficulté est reconduite en 2021 à hauteur de 1 400 000€ en estimation. Ce montant sera précisé lors de l'appel à projet 2021 de la DPV début avril.

  - **La dotation de soutien à l'investissement local : 2 767 178€**

  Rappel du montant 2020 : 511 000 €
  Cette dotation au soutien à l'investissement local destinée aux territoires en difficulté est augmenté en 2021 à hauteur de 2 767 178 € en estimation. Ce montant correspond à la notification de la tranche 1 du futur groupe scolaire Joliot-Curie.

- **La péréquation horizontale : 6 133 437 €**

  - **Le fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France : 5 165 477 €**

  Rappel du montant 2020 : 5 081 081 €
  En 2020, la ville était classée au 23ème rang des villes éligibles à ce dispositif. Cela s'explique par l'évolution artificielle du potentiel fiscal de la ville qui est un des impacts de la création de la Métropole du Grand Paris. Pour 2021, l'hypothèse de classement est fixée au 21ème rang.
  Le montant évolue de **+ 84 396 €** par rapport à 2020.

  - **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 967 960 €**

  Rappel du montant 2020 : 930 462 €

En 2020, dans le cadre du pacte financier, les villes ont conservé le FPIC de droit commun.
Le montant reste constant par rapport à 2020.

- **Les dotations de compensation fiscales : 2 323 543 €**

  - **La dotation de compensation des taxes foncières : 448 986 €**

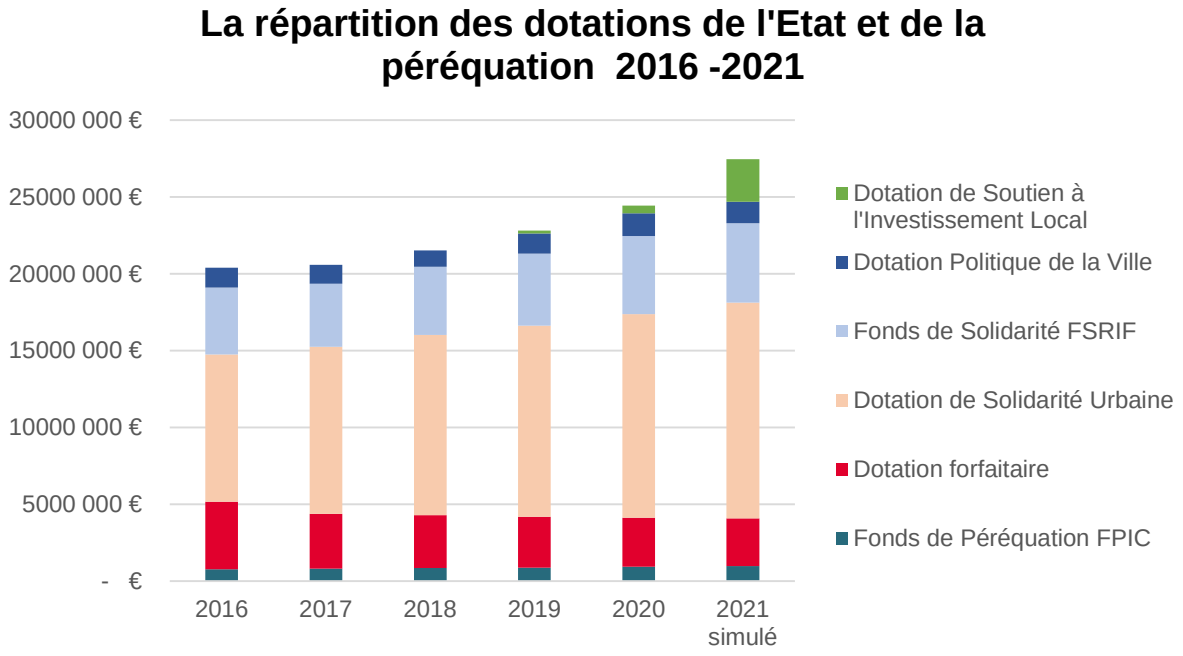
Rappel du montant 2020 : 449 630 €
Cette dotation reste constante par rapport à 2020

  - **La dotation de compensation de la taxe d'habitation : 0 €**

Rappel du montant 2020 : **967 760€**
Cette compensation est supprimée en 2021 en même temps que la suppression de la taxe d'habitation.

  - **La compensation sur la réduction de 50% des valeurs locatives industrielles : 1 874 557 €**

Cette compensation voit le jour en 2021 pour accompagner la suppression de la taxe d'habitation et de sa compensation.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021 simulé
Population légale	41 035	41 115	41 956	*42 712*	*43 382*	*44 244*
Dotation forfaitaire	**4 393 408 €**	**3 560 400 €**	**3 446 831 €**	**3 309 223 €**	**3 200 029 €**	**3 108 882 €**
	107€ /hab.	*87€ /hab.*	*82€ /hab.*	*77€ /hab.*	*74€ /hab.*	*70€ /hab.*
Dotation de Compensation TP	**420 099 €**	**130 746 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	10€ /hab.	*3€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*
Dotation de Compensation TF	**305 989 €**	**425 109 €**	**426 685 €**	**443 460 €**	**449 630 €**	**448 986 €**
	7€ /hab.	*10€ /hab.*	*10€ /hab.*	*10€ /hab.*	*10€ /hab.*	*10€ /hab.*
Dotation de Compensation TH	**687 822 €**	**807 578 €**	**848 848 €**	**953 441 €**	**953 441 €**	**- €**
	17€ /hab.	*20€ /hab.*	*20€ /hab.*	*22€ /hab.*	*22€ /hab.*	*0€ /hab.*
Dotation de Compensation sur 50 % des VL industrielles	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 874 557 €**
	0€ /hab.	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*42€ /hab.*
Fonds de soutien NAP	**482 430 €**	**323 580 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	12€ /hab.	*8€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*
Ensemble =	**6 289 748 €**	**5 247 413 €**	**4 722 364 €**	**4 706 124 €**	**4 603 100 €**	**5 432 425 €**
	153€ /hab.	*128€ /hab.*	*113€ /hab.*	*110€ /hab.*	*106€ /hab.*	*123€ /hab.*
	-16,0%	*-16,7%*	*-11,8%*	*-2,1%*	*-3,7%*	*+15,7%*
	- 1 045 110 €	**- 1 042 335 €**	**- 525 049 €**	**- 16 240 €**	**- 103 024 €**	**829 325 €**
	-14,25%	**-16,57%**	**-10,01%**	**-0,34%**	**-2,19%**	**18,02%**
Dotation de Solidarité Urbaine	**9 588 780 €**	**10 874 833 €**	**11 725 221 €**	**12 445 034 €**	**13 246 427 €**	**14 042 506 €**
	234€ /hab.	*264€ /hab.*	*279€ /hab.*	*291€ /hab.*	*305€ /hab.*	*317€ /hab.*
Dotation Politique de la Ville	**1 285 669 €**	**1 216 000 €**	**1 080 000 €**	**1 315 000 €**	**1 471 128 €**	**1 400 000 €**
	31€ /hab.	*30€ /hab.*	*26€ /hab.*	*31€ /hab.*	*34€ /hab.*	*32€ /hab.*
Dotation de Soutien à l'Investissement Local	**- €**	**- €**	**- €**	**184 000 €**	**511 000 €**	**2 767 178 €**
	0€ /hab.	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*4€ /hab.*	*12€ /hab.*	*63€ /hab.*
Aide aux Maires Bâtisseurs	**67 320 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	2€ /hab.	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*
Ensemble =	**10 941 769 €**	**12 090 833 €**	**12 805 221 €**	**13 944 034 €**	**15 228 555 €**	**18 209 684 €**
	267€ /hab.	*294€ /hab.*	*305€ /hab.*	*326€ /hab.*	*351€ /hab.*	*412€ /hab.*
	+7,4%	*+10,3%*	*+3,8%*	*+7,0%*	*+7,5%*	*+17,2%*
	+958 714	**+1 149 064**	**+714 388**	**+1 138 813**	**+1 284 521**	**+2 981 129**
	+9,6%	**+10,5%**	**+5,9%**	**+8,9%**	**+9,2%**	**+19,6%**
Ensemble =	**17 231 517 €**	**17 338 246 €**	**17 527 585 €**	**18 650 158 €**	**19 831 655 €**	**23 642 109 €**
	420€ /hab.	*422€ /hab.*	*418€ /hab.*	*437€ /hab.*	*457€ /hab.*	*534€ /hab.*
	-2,5%	*+0,4%*	*-0,9%*	*+4,5%*	*+4,7%*	*+16,9%*
	- 86 396 €	**106 729 €**	**189 339 €**	**1 122 573 €**	**1 181 497 €**	**3 810 454 €**
	-0,50%	**+0,6%**	**+1,1%**	**+6,4%**	**+6,3%**	**+19,2%**
Fonds de Solidarité FSRIF	**4 356 164 €**	**4 109 582 €**	**4 435 811 €**	**4 683 737 €**	**5 081 081 €**	**5 165 477 €**
	106€ /hab.	*100€ /hab.*	*106€ /hab.*	*110€ /hab.*	*117€ /hab.*	*117€ /hab.*
Fonds de Péréquation FPIC	**765 760 €**	**816 371 €**	**843 523 €**	**868 855 €**	**930 462 €**	**967 960 €**
	19€ /hab.	*20€ /hab.*	*20€ /hab.*	*20€ /hab.*	*21€ /hab.*	*22€ /hab.*
Ensemble =	**5 121 924 €**	**4 925 953 €**	**5 279 334 €**	**5 552 592 €**	**6 011 543 €**	**6 133 437 €**
	125€ /hab.	*120€ /hab.*	*126€ /hab.*	*130€ /hab.*	*139€ /hab.*	*139€ /hab.*
	+8,0%	*-4,0%*	*+5,0%*	*+3,3%*	*+6,6%*	*+0,0%*
	476 258 €	**- 195 971 €**	**353 381 €**	**273 258 €**	**458 951 €**	**121 894 €**
	+10,3%	**-3,8%**	**+7,2%**	**+5,2%**	**+8,3%**	**+2,0%**
Ensemble =	**22 353 441 €**	**22 264 199 €**	**22 806 919 €**	**24 202 750 €**	**25 843 198 €**	**29 775 546 €**
	545€ /hab.	*542€ /hab.*	*544€ /hab.*	*567€ /hab.*	*596€ /hab.*	*673€ /hab.*
	-0,3%	*-0,6%*	*+0,4%*	*+4,2%*	*+5,1%*	*+13,0%*
	389 862 €	**- 89 242 €**	**542 720 €**	**1 395 831 €**	**1 640 448 €**	**3 932 348 €**
	+1,8%	**-0,4%**	**+2,4%**	**+6,1%**	**+6,8%**	**+15,2%**

B. La Métropole du Grand Paris

Le montant des compensations versées par la Métropole du Grand Paris est estimé à **24 595 000€**

Rappel du montant 2020 : 24 597 000€

C. La fiscalité

- **Les recettes fiscales directes : 23 982 692 €**

En 2020, la ville a perçu 24 660 419 € de produits fiscaux au titre du rôle général.

Pour 2021, les taux de fiscalité sont reconduits à l'identique de 2020 soit :

- Taxe d'habitation : supprimée
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,38 %

Une prospective fiscale et la mise en place d'un observatoire fiscal sont en cours afin de mieux anticiper les variations des bases physiques sur le territoire de la Courneuve.

- **Les recettes fiscales indirectes : 1 250 000€**

  - Droits de mutation : 650 000 € pour 2021
  - Taxe sur l'électricité : 600 000 € pour 2021

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Population légale	41 035	41 115	41 956	*42 094*	*43 382*	*44 244*
Fiscalité directe	Produit des 3 taxes	**22 582 772 €**	**22 737 907 €**	**22 933 420 €**	**24 791 100 €**	**24 660 419 €**	**23 982 692 €**
		550€ /hab.	*553€ /hab.*	*547€ /hab.*	*589€ /hab.*	*568€ /hab.*	*542€ /hab.*
	Atrribution de Compensation	**24 598 000 €**	**24 597 268 €**	**24 597 268 €**	**24 597 000 €**	**24 597 000 €**	**24 595 000 €**
		599€ /hab.	*598€ /hab.*	*586€ /hab.*	*584€ /hab.*	*567€ /hab.*	*556€ /hab.*
	Dotation de Solidarité DSC	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**152 004 €**	**- €**
		0€ /hab.	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*0€ /hab.*	*4€ /hab.*	*0€ /hab.*
	Ensemble =	**47 180 772 €**	**47 335 175 €**	**47 530 688 €**	**49 388 100 €**	**49 409 423 €**	**48 577 692 €**
		1150€ /hab.	*1151€ /hab.*	*1133€ /hab.*	*1173€ /hab.*	*1139€ /hab.*	*1098€ /hab.*
		+42,0%	*+0,1%*	*-1,6%*	*+3,6%*	*-2,9%*	*-3,6%*
		14 616 893 €	**154 403 €**	**195 513 €**	**1 857 412 €**	**21 323 €**	**- 831 731 €**
		+44,9%	**+0,3%**	**+0,4%**	**+3,9%**	**+0,0%**	**-1,7%**

Dotations & Fiscalité	**Ensemble =**	**69 534 213 €**	**69 599 374 €**	**70 337 607 €**	**73 590 850 €**	**75 252 621 €**	**78 353 238 €**
		1 695€ /hab.	***1 693€ /hab.***	***1 676€ /hab.***	***1 748€ /hab.***	***1 735€ /hab.***	***1 771€ /hab.***
		+24,9%	*-0,1%*	*-1,0%*	*+4,3%*	*-0,8%*	*+2,1%*
		15 006 755 €	**65 161 €**	**738 233 €**	**3 253 243 €**	**1 661 771 €**	**3 100 617 €**
		+27,5%	**+0,1%**	**+1,1%**	**+4,6%**	**+2,3%**	**+4,1%**

D. Les recettes de gestion liées au fonctionnement des services

Elles sont estimées à **11 109 779 €**.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- Les participations des usagers 4 705 140 € composé par exemple des :
  - o des familles (centres de loisirs, crèches, séjours, …) : 1 390 450 €
  - o des actes médicaux du CMS : 2 013 000 €
  - o des activités culturelles : 76 530 €
  - o des usagers de la restauration : 1 225 160 €
- Le recouvrement des indemnités journalières : 190 000 €
- Les recettes liées au patrimoine composé par exemple de :
  - o Les loyers des bâtiments communaux : 169 178 €
  - o La redevance du délégataire du marché des 4-Routes : 145 700 €
- Les autres recettes comme par exemple :
  - o Les recettes de stationnement 575 500 €
  - o Les autres recettes : (participations, CAF, subventions, divers recouvrements) 4 317 261 €
  - o Cité éducative 707 000 €
  - o Mission insertion 300 000 €

II. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement : ..... 81 985 425 €

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement évolue de +2,1 M€ soit +2.6 % par rapport au BP 2020.

A. Les dépenses de personnel

1) Les dépenses du chapitre 012

Les orientations budgétaires définies pour 2021 impliquent une stabilisation du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel puisque seule est prise en compte l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) à 1,25% et qui constitue une évolution naturelle des dépenses de personnel avec l'intégration du projet de la mission insertion. L'évolution passe à 2.39 % avec les cités éducatives.

Cette politique n'empêche cependant pas le déploiement des moyens humains nécessaires au développement ou au maintien des missions de la collectivité telles que la police municipale, l'éducation, …

Pour 2021, les dépenses de personnel liées à la masse salariale sont marquées par (coûts prévisionnels selon la période de recrutement) :

- **Les créations de postes et suppressions de postes: ..... 355 832 €**
  - o *Agents spécialisés des écoles maternelles ..... 70 000 €*
  - o *3 policiers municipaux ..... 112 500 €*
  - o *1 formateur de Français ..... 26 666 €*
  - o *1 assistante dentaire ..... 27 500 €*
  - o *2 animateurs Bus France Service ..... 22 000 €*
  - o *Centre de loisirs Rosenberg (1 directeur-rice, 2 animateurs) ..... 97 166 €*
- **Le GVT (0,2%) : ..... 69 200 €**
- **L'accompagnement à la réussite périscolaire des enfants : ..... 420 000 €**

Enfin, doivent également être prises en compte les autres dépenses de personnel du chapitre 012 à hauteur de **917 826 €** :

- Assurance statutaire : ..... 460 826 €
- Subvention au CASC (1% de la masse salariale brute) : ..... 280 000 €
- Médecine professionnelle (Conventionnement AMET):..... 113 000 €
- 10 berceaux à la crèche des Petits Chaperons Rouges :..... 64 000 €

Pour rappel, **en 2020**, la ville a arrêté le montant du chapitre 012 à **42 862 502 €.**

Pour 2021, les dépenses de personnel du chapitre 012 s'élèvent donc à **43 888 037€**.

2) Les dépenses du chapitre 011

L'effort porté sur la formation est maintenu en 2021 avec un budget de 250 000 €, hors cotisation CNFPT (en 2020 : 250 000 €), soit un budget prévisionnel 2021 de 534 000 € consacré à la formation du personnel.

B. Les autres charges de gestion

Il s'agit de toutes les dépenses qui concourent au fonctionnement des services et à la mise en œuvre du service rendu à la population.

Ces dépenses (hors intérêts de la dette et hors FCCT) sont évaluées à 23 173 223 € pour 2021.

<u>Les principaux postes de dépenses sont les suivants (dépenses directes y compris les subventions versées, mais hors masse salariale et coûts de structure) :</u>

- Les services rendus aux usagers :
  - La santé ..... 387 420€
  - L'action sociale ..... 725 313€
  - L'action culturelle ..... 2 232 284€
  - Le sports ..... 614 500€
  - La jeunesse ..... 727 200€
  - L'enfance ..... 465 400€
  - L'éducation ..... 3 151 754€
  - La prévention et la sécurité ..... 622 570€
  - Mission insertion……..42 000 €
  - Cité éducative……216 000€

- Les services d'appui :
  - Le service Bâtiments ..... 3 423 475€
  - La commande publique ..... 850 100€
  - Le service juridique..... 974 920€

<u>Dont Subventions et participations :</u>

La ville contribue à l'équilibre de certains établissements publics et apporte son soutien à différentes associations locales :

Contributions :

- Conservatoire à Rayonnement Régional : ..... 1 471 000 €
- Syndicat intercommunal informatique : ..... 705 000 €
- Syndicat intercommunal du cimetière : ..... 160 000 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : ..... 962 426 €

Subventions :

- Centre Communal d'Action Sociale : ..... 858 513 €

- Caisse des Écoles : ..... 80 000 €
- Associations sportives : ..... 405 000 €
- Bourse du Travail et associations d'intérêt local : ..... 223 500 €
- Associations culturelles ..... 147 500 €

C. Les frais financiers

Les frais financiers sont estimés à 878 684 € pour l'année 2021.

D. Le fonds de compensation des charges territorialisées

Le montant du FFCT 2020 était fixé à **13 556 413** €.

Pour 2021, le montant du FCCT serait fixé à **13 573 907** € correspondant à la fiscalité reçue actualisée de la Métropole du Grand Paris (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti et compensation de la part salaires de l'ex-EPCI) et à la diminution du fonds par la prise en compte de la 5émé part.

III. L'annuité de la dette

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP/CA
Rembousement en capital =	5 756 438 €	5 752 315 €	6 150 000 €	*+6,9%*
Interet de la dette =	960 000 €	945 235 €	828 684 €	*-12,3%*
ANNUITÉ Communale =	**6 716 438 €**	**6 697 550 €**	**6 978 684 €**	*+4,2%*

L'annuité de la dette augmente de + 4.2 % en raison de l'évolution conjuguée :

- de l'augmentation du remboursement en capital de + 6.9%.
- de la baisse des intérêts des emprunts de -12.3 %.

IV. L'épargne

Le solde de la section de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement correspond au solde entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement comprenant les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.

	BP 2020	BP 2021	Écarts
RECETTES =	86 085 632 €	90 713 017 €	***+5,4%***
Reprises sur provisions =	1 581 053 €	1 000 000 €	***-36,8%***
DÉPENSES =	- 79 680 039 €	- 81 985 426 €	***+2,9%***
Dotation aux amortissements =	- 3 746 662 €	- 3 800 000 €	***+1,4%***
EXCÉDENT BRUT =	**4 239 984 €**	**5 927 591 €**	***+39,8%***

Ainsi, l'excédent brut progresse de 39,8 % par rapport à 2020 soit 1 687 607 €.

L'épargne brute

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, mais sans les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.

	BP 2020	BP 2021	Écarts
RECETTES =	86 085 632 €	90 713 017 €	***+5,4%***
DÉPENSES =	79 680 039 €	81 985 426 €	***+2,9%***
ÉPARGNE BRUTE =	**6 405 593 €**	**8 727 591 €**	***+36,2%***
Taux d'épargne brute =	7,4%	9,6%	

Ainsi, l'épargne brute progresse de 36.2 % par rapport à 2020 soit de 2 321 998 €.

L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement net du capital de la dette.

	BP 2020	BP 2021	Écarts
EPARGNE BRUT	**6 405 593 €**	**8 727 591 €**	2 321 998 €
Dépenses financières [Renboursement en capital] =	- 5 756 438 €	- 6 150 000 €	- 393 562 €
ÉPARGNE NETTE =	**649 155 €**	**2 577 591 €**	**1 928 436 €**

Enfin, l'épargne nette quant à elle augmente de 1 928 436 € par rapport à 2020.

Section d’investissement

Son montant s’établit à (avec mouvement d’ordre).....22 952 591 €

I. Les dépenses

L’ensemble des opérations proposées se présente de la façon suivante :

- Extension de réseau..... 50 000 €
- Droits des sols..... 30 000 €

Aménagement

- Ilot des pointes : MPT Youri-Gagarine : reconstruction ..... 800 000 €
- 4-Routes : 1 - Concession d'aménagement..... 455 857 €
- 4Routes : 2 - Marché - reconstruction et aménagement (Hors VEFA) .... 235 000 €
- Blason (Rue Danielle Mitterrand) ..... 180 000 €
- Démolition City stade au collège expérimental ..... 40 000 €
- Aménagement maison médicale - quartier Verlaine ..... 40 000 €
- Requalification du parvis de la gare et création d’un marché ..... 550 000 €

Habitat et rénovation urbaine

- Habitat indigne - travaux de substitution..... 50 000 €

Education et citoyenneté

- Construction d'une école KDI-Schramm ..... 80 000 €
- Reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry..... 50 000 €
- Reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie ..... 300 000 €
- Réhabilitation du château de Trilbardou ..... 800 000 €
- GS Rosenberg : transformation de la maternelle en ALSH ..... 500 000 €
- Entretien menuiserie extérieur - Tout bâtiment..... 600 000 €
- Travaux logements de fonction ..... 600 000 €
- GS des quartiers nord (Rosenberg) : construction……..280 000 €
- Mises aux normes et transformation en selfs..... 1 400 000 €

Culture

- Acquisition et restauration d’œuvre d’art..... 50 000 €

Patrimoine

- Préservation du patrimoine : Garantie matériel / chauffage (p3) ..... 215 000 €
- Modernisation des équipements sanitaire : CMS pompe à chaleur ..... 400 000 €
- Gymnase Anatole France..... 60 000 €
- Préservation du patrimoine : chauffage secondaire (p5) ..... 40 000 €
- Actions réglementaires
  - *Maintenance patrimoine bâti (oblig. régl ou contractuelles)* ..... 700 000 €
  - *Travaux de mise en conformité règlementaire (incendie)* ..... 225 000 €
  - *Accessibilité aux équip.publics pour les PMR* ..... 111 734 €
  - *Remise à niveau des DTA : document technique amiante* ..... 50 000 €
  - *Remise en conformité des ascenseurs* ..... 100 000 €
  - *Paratonnerres* ..... 15 000 €
  - *Disconnecteurs* ..... 15 000 €
  - *PM normes ERP électricité* ..... 25 000 €
- Pôle administratif "MECANO" : Travaux « LAB »et régie unique ..... 135 000 €
- Traitement acoustique du restaurant administratif ..... 30 000 €
- Démolition et désamiantage logements de fonction Anatole France..... 90 000 €
- Etude thermique de l'ensemble des bâtiments communaux ..... 100 000 €
- Hôtel de ville : Réfection du campanile ..... 660 000 €
- CTM :
  - *Extension* ..... 700 000 €
  - *Aire de lavage* ..... 200 000 €
- Halte jeux Arc en ciel..... 200 000 €
- Réparation jeux de cours des écoles ..... 25 000 €
- HDV HALL – Traitement du sol en carrelage..... 50 000 €
- Embellissement du patrimoine et amélioration de l'usage……..700 000 €
- Gestion du patrimoine foncier et immobilier : action foncière ..... 200 000 €
- Aides aux projets..... 50 000 €

Développement durable

- Budget participatif ..... 120 000 €
- Accès aux nouvelles technologies pour tous : ..... 1 000 000 €
  (Ecole numérique et infrastructure réseau ville)
- Renouvellement de la flotte auto : Matériel et travaux..... 50 000 €
- Pole mutualisé de vélo électrique ..... 20 000 €
- Citoyenneté : Gestion de la quotidienneté ..... 200 000 €

Mobiliers et matériels

- Vidéoprotection et communication ..... 100 000 €
- Matériel et mobilier-hors opé spécifiques..... 450 000 €
- Informatiques (logiciel-materiel+lignes) - hors opé spécifiques ..... 400 000 €
- Achat de matériel de remplacement pour les ateliers CTM ..... 50 000 €

Autres :

- Ligne de trésorerie CCAS……200 000 €
- Ligne de trésorerie CDE……100 000 €
- Mouvement d'ordre……1 925 000 €

II. Les recettes

Avant emprunt d'équilibre, elles sont estimées à **2 300 000 €.**

Elles sont abondées par des ressources spécifiques, comme le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les taxes liées à l'urbanisme (taxe d'aménagement), les subventions obtenues, les cessions mobilières et immobilières…

Les recettes d'investissement sont constituées par :

Le FCTVA (estimé par rapport aux dépenses de 2020) **: ..... 1 500 000 €**

Les taxes d'urbanisme ..... 250 000 €
- Permis de construire délivrés, hors opérations d'aménagement..... 250 000 €

Les recettes sur dépenses avancées : ..... 50 000 €
- Facturation des travaux de substitution : ..... 50 000 €

Autres…… 500 000 €
- Droit des sols :..... 200 000 €
- Ligne de trésorerie CCAS……200 000 €
- Ligne de trésorerie CDE……100 000 €

Les mouvements d'ordres sont de **10 652 591 €** incluant l'autofinancement à **5 927 591** €.

Au regard de ce qui précède, pour financer les dépenses d'équipement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre :

	2021
Dépenses	22 952 591 €
Recettes	22 952 591 €
Dont, mouvement ordre	*10 652 591 €*
Dont, Emprunt d'équilibre	*10 000 000 €*

<u>La capacité de désendettement</u>

Compte tenu du niveau de l'épargne nette et de l'emprunt d'équilibre, la capacité de désendettement (rapport entre l'encours net de la dette et l'épargne brute, c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser intégralement la dette), évoluera de la façon suivante :

	BP 2020	**BP 2021**	**Écarts**
Encours net de la dette au 1/01/... =	74 528 444 €	73 772 006 €	***-1,0%***
Épargne brute =	6 405 593 €	8 767 591 €	***+36,9%***
Capacité de désendettement =	**11,6 ans**	**8,4 ans**	

La ville continue à améliorer sa capacité de désendettement en maitrisant sont recours à l'emprunt et en augmentant son épargne brute pour passer à 8.4 ans sans l'intégration des résultats 2020.

De plus dans le cadre d'une gestion active de la dette, des opportunités de réaménagement de certains emprunts sont en cours d'études pour continuer à améliorer la capacité de désendettement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - LA COURNEUVE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930027400012

POSTE COMPTABLE : TRESOR. AUBERVILLIERS MUNICIPALE

M. 14

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 84
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 85
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 91
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 93
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 94
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 96
A4 - Etat des provisions 97
A5 - Etalement des provisions 98
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 99
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 100
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 102
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 107
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 108
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 109
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 114
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 115
C3.2 - Liste des établissements publics créés 116
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 117

D2 - Arrêté et signatures 118

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	LA COURNEUVE BUDGET VILLE	BP (projet de budget) 2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	44 073
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	119
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
59 342 642	62 321 648	1 436,57	1 282,87

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 860,219	1 223,000
2	Produit des impositions directes/population	541,80	645,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 058,245	1 417,000
4	Dépenses d'équipement brut/population	329,63	303,00
5	Encours de dette/population	1 673,86	1 050,00
6	DGF/population	389,16	199,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53,8 %	61,3 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,2 %	93,7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	16,0 %	21,4 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	81,32 %	74,1 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 15/12/2005.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	91 938 017,01	91 938 017,01
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	91 938 017,01	91 938 017,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	22 252 591,00	22 252 591,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 252 591,00	22 252 591,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	114 190 608,01	114 190 608,01

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 268 228,42	0,00	15 878 208,00	0,00	15 878 208,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 862 502,00	0,00	44 123 407,12	0,00	44 123 407,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 964 173,00	0,00	19 962 552,65	0,00	19 962 552,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**78 094 903,42**	**0,00**	**79 964 167,77**	**0,00**	**79 964 167,77**
66	Charges financières	952 036,45	0,00	796 258,24	0,00	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	633 100,00	0,00	1 225 000,00	0,00	1 225 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**79 680 039,87**	**0,00**	**81 985 426,01**	**0,00**	**81 985 426,01**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*9 199 476,65*		*5 927 591,00*	*0,00*	*5 927 591,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 746 661,53*		*4 025 000,00*	*0,00*	*4 025 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***12 946 138,18***		***9 952 591,00***	***0,00***	***9 952 591,00***
	TOTAL	**92 626 178,05**	**0,00**	**91 938 017,01**	**0,00**	**91 938 017,01**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	203 000,00	0,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 864 627,00	0,00	4 705 140,00	0,00	4 705 140,00
73	Impôts et taxes	55 945 878,74	0,00	55 864 853,00	0,00	55 864 853,00
74	Dotations et participations	25 409 186,00	0,00	29 329 606,01	0,00	29 329 606,01
75	Autres produits de gestion courante	412 940,00	0,00	325 418,00	0,00	325 418,00
	Total des recettes de gestion courante	**85 835 631,74**	**0,00**	**90 428 017,01**	**0,00**	**90 428 017,01**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	250 000,00	0,00	285 000,00	0,00	285 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**86 085 631,74**	**0,00**	**90 713 017,01**	**0,00**	**90 713 017,01**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 581 053,23*		*1 225 000,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***1 581 053,23***		***1 225 000,00***	***0,00***	***1 225 000,00***
	TOTAL	**87 666 684,97**	**0,00**	**91 938 017,01**	**0,00**	**91 938 017,01**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**8 727 591,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 014 894,37	0,00	510 000,00	0,00	510 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 292 856,00	0,00	505 857,00	0,00	505 857,00
21	Immobilisations corporelles	17 715 033,99	0,00	9 846 734,00	0,00	9 846 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 948 881,94	0,00	1 865 000,00	0,00	1 865 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**24 971 666,30**	**0,00**	**14 527 591,00**	**0,00**	**14 527 591,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 756 438,00	0,00	6 150 000,00	0,00	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**6 056 438,00**	**0,00**	**6 450 000,00**	**0,00**	**6 450 000,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**31 078 104,30**	**0,00**	**21 027 591,00**	**0,00**	**21 027 591,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 581 053,23*		*1 225 000,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 581 053,23***		***1 225 000,00***	***0,00***	***1 225 000,00***
	TOTAL	**32 659 157,53**	**0,00**	**22 252 591,00**	**0,00**	**22 252 591,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 252 591,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 377 617,94	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	7 494 851,24	0,00	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**11 872 469,18**	**0,00**	**10 000 000,00**	**0,00**	**10 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 450 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 526 937,34	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	777 513,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**10 054 450,84**	**0,00**	**2 250 000,00**	**0,00**	**2 250 000,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**21 976 920,02**	**0,00**	**12 300 000,00**	**0,00**	**12 300 000,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*9 199 476,65*		*5 927 591,00*	*0,00*	*5 927 591,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 746 661,53*		*4 025 000,00*	*0,00*	*4 025 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 946 138,18***		***9 952 591,00***	***0,00***	***9 952 591,00***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		34 923 058,20	0,00	22 252 591,00	0,00	22 252 591,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					22 252 591,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 727 591,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 : DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 878 208,00		15 878 208,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12		44 123 407,12
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65		19 962 552,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	796 258,24	*0,00*	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	1 225 000,00	*0,00*	1 225 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*4 025 000,00*	4 025 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 927 591,00*	5 927 591,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**81 985 426,01**	***9 952 591,00***	**91 938 017,01**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*225 000,00*	225 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 150 000,00	*0,00*	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 800 000,00		1 800 000,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	510 000,00	*0,00*	510 000,00
204	Subventions d'équipement versées	505 857,00	*0,00*	505 857,00
21	Immobilisations corporelles (6)	9 846 734,00	*0,00*	9 846 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 865 000,00	*0,00*	1 865 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	*0,00*	300 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**21 027 591,00**	***1 225 000,00***	**22 252 591,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 252 591,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	203 000,00		203 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00		4 705 140,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00		55 864 853,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01		29 329 606,01
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	*0,00*	325 418,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	285 000,00	*1 000 000,00*	1 285 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*225 000,00*	225 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**90 713 017,01**	***1 225 000,00***	**91 938 017,01**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 938 017,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 950 000,00	*0,00*	1 950 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	10 000 000,00	*0,00*	10 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	*0,00*	300 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*3 800 000,00*	3 800 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*225 000,00*	225 000,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*5 927 591,00*	5 927 591,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**12 300 000,00**	***9 952 591,00***	**22 252 591,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**15 268 228,42**	**15 878 208,00**	**0,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	2 875 529,00	3 743 841,00	0,00
60611	Eau et assainissement	345 500,00	290 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	875 095,00	875 625,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 155 000,00	1 217 500,00	0,00
60621	Combustibles	26 800,00	32 050,00	0,00
60622	Carburants	78 146,00	85 000,00	0,00
60623	Alimentation	199 569,00	382 638,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	69 880,00	77 780,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	139 300,00	158 100,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 120 100,00	1 130 916,00	0,00
60636	Vêtements de travail	258 153,00	126 575,00	0,00
6064	Fournitures administratives	86 600,00	107 600,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 500,00	1 813,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	172 800,00	172 800,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	187 666,00	220 399,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	115 500,00	145 800,00	0,00
6132	Locations immobilières	201 350,00	204 450,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 531 050,76	1 138 808,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	116 960,00	132 260,00	0,00
61521	Entretien terrains	125 000,00	135 500,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	268 000,00	260 500,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	43 000,00	45 500,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	41 000,00	41 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 700,00	60 619,00	0,00
6156	Maintenance	475 270,00	505 920,00	0,00
6161	Multirisques	220 710,00	242 310,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 100,00	2 100,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	47 300,00	49 915,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	250 000,00	269 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	3 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	311 781,00	370 350,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10 200,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	131 000,00	121 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	52 000,00	83 000,00	0,00
6228	Divers	677 700,00	932 954,00	0,00
6231	Annonces et insertions	58 200,00	53 200,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	96 250,00	58 100,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	291 200,00	358 319,00	0,00
6238	Divers	359 200,00	69 400,00	0,00
6241	Transports de biens	4 500,00	5 982,00	0,00
6247	Transports collectifs	129 600,00	235 650,00	0,00
6248	Divers	1 500,00	1 600,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	45 600,00	37 957,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	2 000,00	0,00
6257	Réceptions	34 400,00	40 113,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	187 500,00	160 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	224 000,00	230 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 204,39	23 400,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	73 960,00	88 826,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	576 100,00	326 560,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	362 054,27	354 015,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	45 000,00	45 000,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	106 000,00	60 500,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	157 800,00	159 633,00	0,00
63512	Taxes foncières	164 650,00	162 050,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	36 150,00	26 214,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 100,00	13 066,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**42 862 502,00**	**44 123 407,12**	**0,00**
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	41 300,00	41 300,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	375 202,00	366 424,37	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100 643,00	102 316,48	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	3 112,00	3 375,37	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	353 027,00	355 384,99	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	16 624 885,00	17 089 398,23	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 281 166,00	1 292 622,93	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 897 784,00	2 919 243,02	0,00
64131	Rémunérations non tit.	8 296 713,00	8 517 022,02	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64138	Autres indemnités non tit.	549 562,00	549 717,27	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	258 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 484 874,00	5 520 633,78	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 427 048,00	5 476 856,50	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	374 636,00	376 054,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	386 830,00	460 826,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	18 405,00	19 962,62	0,00
6472	Prestations familiales directes	52 196,00	52 458,78	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	123 096,00	122 931,82	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	280 000,00	280 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	146 270,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	108 023,00	108 608,94	0,00
6488	Autres charges	64 000,00	64 000,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**19 964 173,00**	**19 962 552,65**	**0,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	37 500,00	68 410,00	0,00
6531	Indemnités	424 000,00	436 904,96	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	8 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 500,00	23 185,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	71 500,00	73 676,00	0,00
6535	Formation	63 500,00	63 500,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	2 500,00	2 500,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	60 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	10 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	880 000,00	962 426,69	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	13 556 413,00	13 573 907,00	0,00
65548	Autres contributions	2 355 800,00	2 365 350,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	65 660,00	59 780,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	80 000,00	80 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	925 900,00	915 013,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	18 000,00	18 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 382 900,00	1 241 900,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**78 094 903,42**	**79 964 167,77**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**952 036,45**	**796 258,24**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	960 000,00	828 684,72	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-37 963,55	-62 426,48	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	30 000,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**633 100,00**	**1 225 000,00**	**0,00**
6714	Bourses et prix	56 800,00	53 800,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	405 000,00	1 000 000,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 000,00	1 000,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	170 000,00	170 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	300,00	200,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**79 680 039,87**	**81 985 426,01**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***9 199 476,65***	***5 927 591,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***3 746 661,53***	***4 025 000,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*3 346 661,53*	*3 800 000,00*	*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***12 946 138,18***	***9 952 591,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***12 946 138,18***	***9 952 591,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**92 626 178,05**	**91 938 017,01**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	272 077,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	334 503,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-62 426,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**203 000,00**	**203 000,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	190 000,00	190 000,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	13 000,00	13 000,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**3 864 627,00**	**4 705 140,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	13 000,00	27 500,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	43 000,00	172 500,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	128 000,00	386 000,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	99 500,00	48 250,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	88 430,00	76 530,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	48 000,00	37 500,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	169 100,00	323 500,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 719 247,00	2 129 975,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 016 233,00	1 030 385,00	0,00
70688	Autres prestations de services	98 000,00	93 100,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	75 414,00	88 000,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	160 800,00	160 800,00	0,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	37 200,00	32 500,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	13 200,00	9 300,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	134 503,00	63 300,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	21 000,00	26 000,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**55 945 878,74**	**55 864 853,00**	**0,00**
73111	Impôts directs locaux	24 470 529,74	23 878 616,00	0,00
73211	Attribution de compensation	24 597 000,00	24 595 000,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	152 004,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	4 604 255,00	5 165 477,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	865 790,00	967 960,00	0,00
7333	Taxes funéraires	6 300,00	6 300,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	600 000,00	600 000,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	1 500,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	650 000,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**25 409 186,00**	**29 329 606,01**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	3 200 029,00	3 108 882,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	13 246 427,00	14 042 506,00	0,00
744	FCTVA	20 000,00	15 000,00	0,00
7461	DGD	100,00	100,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 927 675,00	1 946 121,00	0,00
7472	Participat° Régions	25 600,00	25 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	306 768,00	317 377,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	22 000,00	15 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 946 269,00	3 330 052,01	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	2 000,00	1 000,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	449 188,00	2 319 570,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	967 760,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 200 000,00	1 400 000,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	1 050 000,00	2 767 178,00	0,00
7484	Dotation de recensement	7 500,00	7 500,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	37 870,00	34 320,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**412 940,00**	**325 418,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	220 440,00	179 718,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	192 500,00	145 700,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**85 835 631,74**	**90 428 017,01**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**250 000,00**	**285 000,00**	**0,00**
7713	Libéralités reçues	200 000,00	200 000,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	11 500,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	12 000,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00	61 500,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**86 085 631,74**	**90 713 017,01**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 581 053,23***	***1 225 000,00***	***0,00***
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*1 181 053,23*	*1 000 000,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 581 053,23***	***1 225 000,00***	***0,00***

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	87 666 684,97	91 938 017,01	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 938 017,01

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	1 014 894,37	510 000,00	0,00
2031	Frais d'études	439 810,80	80 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	575 083,57	430 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	1 292 856,00	505 857,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 242 856,00	455 857,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	50 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	17 715 033,99	9 846 734,00	0,00
2111	Terrains nus	1 400 000,00	200 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	427 065,19	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	9 358,88	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	56 947,52	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	9 485 247,16	7 676 734,00	0,00
2138	Autres constructions	816,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	474 737,82	320 000,00	0,00
21533	Réseaux câblés	941 477,03	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	108 596,79	50 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	50 573,48	50 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	76 105,44	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	210 826,78	50 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 965 114,29	1 000 000,00	0,00
2184	Mobilier	572 292,58	450 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	935 875,03	50 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	4 948 881,94	1 865 000,00	0,00
2313	Constructions	4 948 881,94	1 865 000,00	0,00
210001	**Opération d'équipement n° 210001 (5)**	0,00	300 000,00	0,00
210002	**Opération d'équipement n° 210002 (5)**	0,00	800 000,00	0,00
210003	**Opération d'équipement n° 210003 (5)**	0,00	700 000,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	24 971 666,30	14 527 591,00	0,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	5 756 438,00	6 150 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 756 438,00	6 150 000,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	0,00	0,00	0,00
26	**Participat° et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	300 000,00	300 000,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	300 000,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 056 438,00	6 450 000,00	0,00
454119	Travaux d'office-Dépenses 2019 (6)	0,00	0,00	0,00
454120	Travaux d'office - 2020 (6)	50 000,00	0,00	0,00
454121	Travaux d'office 2021 (6)	0,00	50 000,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	50 000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	31 078 104,30	21 027 591,00	0,00
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	*1 581 053,23*	*1 225 000,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*1 581 053,23*	*1 225 000,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0,00*
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*1 181 053,23*	*1 000 000,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*1 581 053,23*	*1 225 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	32 659 157,53	22 252 591,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			22 252 591,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**4 377 617,94**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 140 624,59	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 216 993,35	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	20 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**7 494 851,24**	**10 000 000,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	7 494 851,24	10 000 000,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**11 872 469,18**	**10 000 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**8 976 937,34**	**1 950 000,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 000 000,00	1 500 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	450 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 526 937,34	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**300 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	300 000,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**777 513,50**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**10 054 450,84**	**2 250 000,00**	**0,00**
454218	Travaux d'office-Recettes 2018 (5)	0,00	0,00	0,00
454219	Travaux d'office-Dépenses 2019 (5)	0,00	0,00	0,00
454220	Travaux d'office - 2020 (5)	50 000,00	0,00	0,00
454221	Travaux d'office 2021 (5)	0,00	50 000,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**21 976 920,02**	**12 300 000,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***9 199 476,65***	***5 927 591,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***3 746 661,53***	***4 025 000,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*32 760,97*	*40 000,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*532 318,06*	*550 000,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*562 741,01*	*550 000,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*85 994,16*	*100 000,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*230 018,87*	*300 000,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*924,35*	*1 000,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*5 084,62*	*5 000,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*3 754,84*	*4 000,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*244 601,53*	*300 000,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*834 800,78*	*950 000,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*320 959,00*	*400 000,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*492 703,34*	*600 000,00*	*0,00*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***12 946 138,18***	***9 952 591,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***12 946 138,18***	***9 952 591,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**34 923 058,20**	**22 252 591,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 252 591,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RI 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210001 (1)
LIBELLE : ECOLE JOLIOT CURIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	300 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-300 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210002 (1)
LIBELLE : CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	800 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-800 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210003 (1)
LIBELLE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	700 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-700 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	9 416 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	21 027 591
- Equipements municipaux (2)		4 015 000	100 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	870 000	235 000	14 021 734
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		50 000	0	0	0	0	0	0	0	455 857	0	505 857
- Opérations financières	9 416 734											9 416 734
Dépenses d'ordre	1 225 000											1 225 000
Total dépenses de l'exercice	**10 641 734**	**4 065 000**	**150 000**	**3 225 000**	**50 000**	**1 360 000**	**400 000**	**800 000**	**0**	**1 325 857**	**235 000**	**22 252 591**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**10 641 734**	**4 065 000**	**150 000**	**3 225 000**	**50 000**	**1 360 000**	**400 000**	**800 000**	**0**	**1 325 857**	**235 000**	**22 252 591**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**22 202 591**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 252 591**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**22 202 591**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 252 591**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**30 907 606**	**19 977 077**	**4 322 943**	**11 604 404**	**3 791 285**	**10 992 156**	**5 978 000**	**3 005 184**	**333 495**	**670 087**	**355 780**	**91 938 017**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**30 907 606**	**19 977 077**	**4 322 943**	**11 604 404**	**3 791 285**	**10 992 156**	**5 978 000**	**3 005 184**	**333 495**	**670 087**	**355 780**	**91 938 017**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**81 160 789**	**723 941**	**73 500**	**1 538 460**	**279 030**	**2 085 875**	**3 483 711**	**1 598 693**	**49 118**	**708 500**	**236 400**	**91 938 017**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**81 160 789**	**723 941**	**73 500**	**1 538 460**	**279 030**	**2 085 875**	**3 483 711**	**1 598 693**	**49 118**	**708 500**	**236 400**	**91 938 017**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**10 641 734**	**4 065 000**	**150 000**	**3 225 000**	**50 000**	**1 360 000**	**400 000**	**800 000**	**0**	**1 325 857**	**235 000**	**22 252 591**
Dépenses réelles		9 416 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	21 027 591
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 150 000
20	Immobilisations incorporelles	0	400 000	0	80 000	0	0	0	0	0	30 000	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	455 857	0	510 000
21	Immobilisations corporelles	2 966 734	2 915 000	100 000	2 515 000	50 000	60 000	400 000	0	0	840 000	0	505 857
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 846 734
23	Immobilisations en cours	0	0	0	330 000	0	500 000	0	800 000	0	0	235 000	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 865 000
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	700 000	0	300 000	0	800 000	0	0	0	0	0	300 000
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	1 800 000
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0	0	0	0	0	800 000	0	0	0	0	0	300 000
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000
454120	Travaux d'office - 2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454121	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	50 000
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
RECETTES													*0*
Total recettes investissement		**22 202 591**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 252 591**
Recettes réelles		12 250 000	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	12 300 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 950 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454220	Travaux d'office - 2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
454221	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d'ordre		*9 952 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 952 591*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 927 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 927 591*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 025 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**30 907 606**	**19 977 077**	**4 322 943**	**11 604 404**	**3 791 285**	**10 992 156**	**5 978 000**	**3 005 184**	**333 495**	**670 087**	**355 780**	**91 938 017**
Dépenses réelles		20 955 015	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	81 985 426
011	Charges à caractère général	3 166 825	4 884 759	365 140	2 721 440	822 374	1 519 875	479 920	1 280 554	52 100	332 741	252 480	15 878 208
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 348 025	12 873 342	2 855 376	8 636 834	1 385 411	9 017 281	5 152 667	1 211 330	276 495	337 346	29 300	44 123 407
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	13 643 907	2 047 976	1 102 427	232 330	1 583 500	415 000	345 213	513 300	4 900	0	74 000	19 962 553
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	796 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	796 258
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	171 000	0	13 800	0	40 000	200	0	0	0	0	1 225 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*9 952 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 952 591*
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 927 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 927 591*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 025 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**81 160 789**	**723 941**	**73 500**	**1 538 460**	**279 030**	**2 085 875**	**3 483 711**	**1 598 693**	**49 118**	**708 500**	**236 400**	**91 938 017**
Recettes réelles		79 935 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	90 713 017
013	Atténuations de charges	190 000	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	203 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	265 900	7 500	855 960	76 530	564 875	2 173 800	178 975	1 200	575 500	4 900	4 705 140
73	Impôts et taxes	55 858 553	6 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 864 853
74	Dotations et participations	23 687 236	424 741	53 000	646 000	202 500	1 521 000	1 309 911	1 364 218	0	121 000	0	29 329 606
75	Autres produits de gestion courante	0	10 000	0	36 500	0	0	0	0	47 418	0	231 500	325 418
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	200 000	17 000	0	0	0	0	0	55 500	500	12 000	0	285 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		30 907 605,77	19 934 877,41	9 200,00	33 000,00	0,00	50 884 683,18
Dépenses de l'exercice		30 907 605,77	19 934 877,41	9 200,00	33 000,00	0,00	50 884 683,18
011	Charges à caractère général	3 166 825,00	4 844 559,00	9 200,00	31 000,00	0,00	8 051 584,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 348 024,53	12 873 342,45	0,00	0,00	0,00	15 221 366,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 927 591,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*5 927 591,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*4 025 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	13 643 907,00	2 046 975,96	0,00	1 000,00	0,00	15 691 882,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	796 258,24	0,00	0,00	0,00	0,00	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	1 000 000,00	170 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 171 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		81 160 789,00	723 941,00	0,00	0,00	0,00	81 884 730,00
Recettes de l'exercice		81 160 789,00	723 941,00	0,00	0,00	0,00	81 884 730,00
013	Atténuations de charges	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	265 900,00	0,00	0,00	0,00	265 900,00
73	Impôts et taxes	55 858 553,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	55 864 853,00
74	Dotations et participations	23 687 236,00	424 741,00	0,00	0,00	0,00	24 111 977,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		50 253 183,23	-19 210 936,41	-9 200,00	-33 000,00	0,00	31 000 046,82

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		16 538 861,80	648 565,96	351 600,00	1 098 820,64	723 014,01	361 515,00	212 500,00	0,00	33 000,00
Dépenses de l'exercice		16 538 861,80	648 565,96	351 600,00	1 098 820,64	723 014,01	361 515,00	212 500,00	0,00	33 000,00
011	Charges à caractère général	3 796 225,00	41 800,00	9 000,00	254 919,00	480 400,00	212 015,00	50 200,00	0,00	31 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 649 226,80	0,00	172 600,00	843 901,64	207 614,01	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 093 410,00	606 765,96	0,00	0,00	35 000,00	149 500,00	162 300,00	0,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		252 000,00	0,00	49 391,00	5 000,00	110 250,00	262 500,00	44 800,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		252 000,00	0,00	49 391,00	5 000,00	110 250,00	262 500,00	44 800,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	155 400,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	67 000,00	38 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	82 600,00	0,00	46 391,00	0,00	100 250,00	195 500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	14 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-16 286 861,80	-648 565,96	-302 209,00	-1 093 820,64	-612 764,01	-99 015,00	-167 700,00	0,00	-33 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	3 991 598,37	331 344,65	0,00	4 322 943,02
	Dépenses de l'exercice	3 991 598,37	331 344,65	0,00	4 322 943,02
011	Charges à caractère général	297 140,00	68 000,00	0,00	365 140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 592 031,68	263 344,65	0,00	2 855 376,33
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 102 426,69	0,00	0,00	1 102 426,69
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	41 000,00	32 500,00	0,00	73 500,00
	Recettes de l'exercice	41 000,00	32 500,00	0,00	73 500,00
013	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	28 000,00	25 000,00	0,00	53 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 950 598,37	-298 844,65	0,00	-4 249 443,02

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	2 992 871,68	0,00	36 300,00	962 426,69	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		2 992 871,68	0,00	36 300,00	962 426,69	0,00
011	Charges à caractère général	260 840,00	0,00	36 300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 592 031,68	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	0,00	0,00	962 426,69	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		13 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		13 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 979 871,68	28 000,00	-36 300,00	-962 426,69	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 549 446,84	7 199 271,09	0,00	0,00	27 408,30	2 828 277,48	0,00	11 604 403,71
	Dépenses de l'exercice	1 549 446,84	7 199 271,09	0,00	0,00	27 408,30	2 828 277,48	0,00	11 604 403,71
011	Charges à caractère général	336 760,00	205 280,00	0,00	0,00	3 000,00	2 176 400,00	0,00	2 721 440,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	980 356,84	6 980 191,09	0,00	0,00	24 408,30	651 877,48	0,00	8 636 833,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	232 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 330,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	331 900,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	913 560,00	0,00	1 538 460,00
	Recettes de l'exercice	331 900,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	913 560,00	0,00	1 538 460,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853 560,00	0,00	855 960,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	293 000,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	646 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 217 546,84	-6 906 271,09	0,00	0,00	-27 408,30	-1 914 717,48	0,00	-10 065 943,71

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	362 585,88	6 836 685,21	0,00	2 174 789,68	0,00	0,00	0,00	653 487,80
	Dépenses de l'exercice	362 585,88	6 836 685,21	0,00	2 174 789,68	0,00	0,00	0,00	653 487,80
011	Charges à caractère général	78 880,00	126 400,00	0,00	1 529 600,00	0,00	0,00	0,00	646 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	280 505,88	6 699 685,21	0,00	645 189,68	0,00	0,00	0,00	6 687,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	280 000,00	13 000,00	0,00	778 800,00	0,00	0,00	0,00	134 760,00
	Recettes de l'exercice	280 000,00	13 000,00	0,00	778 800,00	0,00	0,00	0,00	134 760,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	718 800,00	0,00	0,00	0,00	134 760,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	280 000,00	13 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-82 585,88	-6 823 685,21	0,00	-1 395 989,68	0,00	0,00	0,00	-518 727,80

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	172 106,82	2 240 859,45	37 229,28	1 341 089,47	0,00	3 791 285,02
	Dépenses de l'exercice	172 106,82	2 240 859,45	37 229,28	1 341 089,47	0,00	3 791 285,02
011	Charges à caractère général	61 700,00	372 334,00	36 790,00	351 550,00	0,00	822 374,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 406,82	355 025,45	439,28	989 539,47	0,00	1 385 411,02
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	1 513 500,00	0,00	0,00	0,00	1 583 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	5 000,00	204 030,00	0,00	70 000,00	0,00	279 030,00
	Recettes de l'exercice	5 000,00	204 030,00	0,00	70 000,00	0,00	279 030,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	76 530,00	0,00	0,00	0,00	76 530,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 000,00	127 500,00	0,00	70 000,00	0,00	202 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-167 106,82	-2 036 829,45	-37 229,28	-1 271 089,47	0,00	-3 512 255,02

151

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		1 486 000,00	3 400,00	327 534,00	423 925,45	290,00	23 939,28	3 000,00	10 000,00
Dépenses de l'exercice		1 486 000,00	3 400,00	327 534,00	423 925,45	290,00	23 939,28	3 000,00	10 000,00
011	Charges à caractère général	15 000,00	3 400,00	285 034,00	68 900,00	290,00	23 500,00	3 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	355 025,45	0,00	439,28	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 471 000,00	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	5 000,00	135 530,00	63 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	135 530,00	63 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 000,00	24 030,00	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	111 500,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 486 000,00	1 600,00	-192 004,00	-360 425,45	-290,00	-23 939,28	-3 000,00	-10 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	2 879 549,99	578 200,00	7 534 405,86	0,00	10 992 155,85
	Dépenses de l'exercice	2 879 549,99	578 200,00	7 534 405,86	0,00	10 992 155,85
011	Charges à caractère général	34 695,00	113 200,00	1 371 980,00	0,00	1 519 875,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 844 854,99	60 000,00	6 112 425,86	0,00	9 017 280,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	405 000,00	10 000,00	0,00	415 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	55 000,00	57 500,00	1 973 375,00	0,00	2 085 875,00
	Recettes de l'exercice	55 000,00	57 500,00	1 973 375,00	0,00	2 085 875,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	57 500,00	507 375,00	0,00	564 875,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 000,00	0,00	1 466 000,00	0,00	1 521 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 824 549,99	-520 700,00	-5 561 030,86	0,00	-8 906 280,85

153

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		11 000,00	21 000,00	1 700,00	0,00	544 500,00	4 697 770,09	2 453 185,77	383 450,00
Dépenses de l'exercice		11 000,00	21 000,00	1 700,00	0,00	544 500,00	4 697 770,09	2 453 185,77	383 450,00
011	Charges à caractère général	11 000,00	21 000,00	1 700,00	0,00	79 500,00	525 950,00	462 580,00	383 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	4 171 820,09	1 940 605,77	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	10 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	2 500,00	0,00	55 000,00	1 217 125,00	613 500,00	142 750,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	2 500,00	0,00	55 000,00	1 217 125,00	613 500,00	142 750,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	2 500,00	0,00	55 000,00	374 625,00	43 000,00	89 750,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	842 500,00	570 500,00	53 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 000,00	-21 000,00	800,00	0,00	-489 500,00	-3 480 645,09	-1 839 685,77	-240 700,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 750 814,80	1 227 185,05	0,00	5 977 999,85
Dépenses de l'exercice		4 750 814,80	1 227 185,05	0,00	5 977 999,85
011	Charges à caractère général	461 920,00	18 000,00	0,00	479 920,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 288 694,80	863 972,05	0,00	5 152 666,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	345 213,00	0,00	345 213,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		3 209 911,02	273 800,00	0,00	3 483 711,02
Recettes de l'exercice		3 209 911,02	273 800,00	0,00	3 483 711,02
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	2 013 000,00	160 800,00	0,00	2 173 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 196 911,02	113 000,00	0,00	1 309 911,02
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 540 903,78	-953 385,05	0,00	-2 494 288,83

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	4 686 794,80	64 020,00	1 101 185,05	0,00	113 000,00	13 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	4 686 794,80	64 020,00	1 101 185,05	0,00	113 000,00	13 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	397 900,00	64 020,00	0,00	0,00	10 000,00	8 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 288 694,80	0,00	760 972,05	0,00	103 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	340 213,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		30 000,00	2 714 234,02	465 677,00	160 800,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		30 000,00	2 714 234,02	465 677,00	160 800,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 013 000,00	0,00	160 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	701 234,02	465 677,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		30 000,00	-1 972 560,78	401 657,00	-940 385,05	0,00	0,00	-13 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	519 474,00	0,00	1 304 200,00	1 181 510,30	0,00	3 005 184,30
	Dépenses de l'exercice	0,00	519 474,00	0,00	1 304 200,00	1 181 510,30	0,00	3 005 184,30
011	Charges à caractère général	0,00	206 174,00	0,00	985 700,00	88 680,00	0,00	1 280 554,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	118 500,00	1 092 830,30	0,00	1 211 330,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	313 300,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	513 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	927 592,99	0,00	460 400,00	210 700,00	0,00	1 598 692,99
	Recettes de l'exercice	0,00	927 592,99	0,00	460 400,00	210 700,00	0,00	1 598 692,99
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	87 975,00	0,00	19 000,00	72 000,00	0,00	178 975,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	791 617,99	0,00	433 900,00	138 700,00	0,00	1 364 217,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	48 000,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	55 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	408 118,99	0,00	-843 800,00	-970 810,30	0,00	-1 406 491,31

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		301 395,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00	333 495,00
Dépenses de l'exercice		301 395,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00	333 495,00
011	Charges à caractère général	20 000,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00	52 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	276 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 495,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	49 118,00	0,00	0,00	0,00	49 118,00
Recettes de l'exercice		0,00	49 118,00	0,00	0,00	0,00	49 118,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	47 418,00	0,00	0,00	0,00	47 418,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-301 395,00	17 018,00	0,00	0,00	0,00	-284 377,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	670 087,08	0,00	0,00	670 087,08
	Dépenses de l'exercice	0,00	670 087,08	0,00	0,00	670 087,08
011	Charges à caractère général	0,00	332 741,00	0,00	0,00	332 741,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	337 346,08	0,00	0,00	337 346,08
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	708 500,00	0,00	0,00	708 500,00
	Recettes de l'exercice	0,00	708 500,00	0,00	0,00	708 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	575 500,00	0,00	0,00	575 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	121 000,00	0,00	0,00	121 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	38 412,92	0,00	0,00	38 412,92

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		35 296,00	660,00	451 346,08	45 500,00	137 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	35 296,00	660,00	451 346,08	45 500,00	137 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	35 296,00	660,00	126 000,00	45 500,00	125 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	325 346,08	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	558 500,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	558 500,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	558 500,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-35 296,00	-660,00	107 153,92	-45 500,00	12 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		116 020,00	76 360,00	0,00	0,00	163 400,00	0,00	0,00	0,00	355 780,00
Dépenses de l'exercice		116 020,00	76 360,00	0,00	0,00	163 400,00	0,00	0,00	0,00	355 780,00
011	Charges à caractère général	42 020,00	76 360,00	0,00	0,00	134 100,00	0,00	0,00	0,00	252 480,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		90 700,00	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 400,00
Recettes de l'exercice		90 700,00	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	85 800,00	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-25 320,00	69 340,00	0,00	0,00	-163 400,00	0,00	0,00	0,00	-119 380,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 641 734,00	4 015 000,00	0,00	50 000,00	0,00	14 706 734,00
Dépenses de l'exercice		10 641 734,00	4 015 000,00	0,00	50 000,00	0,00	14 706 734,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 966 734,00	2 915 000,00	0,00	0,00	0,00	5 881 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations d'équipement		0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		22 202 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 202 591,00
Recettes de l'exercice		22 202 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 202 591,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 927 591,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*5 927 591,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*4 025 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		11 560 857,00	-4 015 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	7 495 857,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		3 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		3 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 795 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-120 000,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		100 000,00	50 000,00	0,00	150 000,00
Dépenses de l'exercice		100 000,00	50 000,00	0,00	150 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
454120	Travaux d'office - 2020	0,00	0,00	0,00	0,00
454121	Travaux d'office 2021	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
454220	Travaux d'office - 2020	0,00	0,00	0,00	0,00
454221	Travaux d'office 2021	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454120	Travaux d'office - 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
454121	Travaux d'office 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
454220	Travaux d'office - 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454221	Travaux d'office 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 825 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	3 225 000,00
Dépenses de l'exercice		1 825 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	3 225 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	2 515 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 825 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 400 000,00	0,00	-3 225 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser -- reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	60 000,00	1 300 000,00	0,00	1 360 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	60 000,00	1 300 000,00	0,00	1 360 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-60 000,00	-1 300 000,00	0,00	-1 360 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	800 000,00
Dépenses de l'exercice		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	800 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

180

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00	0,00	-800 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
Dépenses de l'exercice		400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-400 000,00	0,00	0,00	-400 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

184

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-800 000,00	0,00	0,00	-800 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

186

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 325 857,00	0,00	0,00	1 325 857,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 325 857,00	0,00	0,00	1 325 857,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	455 857,00	0,00	0,00	455 857,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	840 000,00	0,00	0,00	840 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 325 857,00	0,00	0,00	-1 325 857,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		80 000,00	0,00	0,00	0,00	1 245 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	80 000,00	0,00	0,00	0,00	1 245 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	455 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-80 000,00	0,00	0,00	0,00	-1 245 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-235 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-2019901457M 00001	09/12/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-2020901303B00001	07/12/2020	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**102 886 504,24**									
1641 Emprunts en euros (total)					102 886 504,24									
00002112276	CREDIT AGRICOLE	20/12/2019	30/12/2019	30/12/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	0,770	EUR	A	C	O	A-1
00002478625	CREDIT AGRICOLE	08/12/2020	14/12/2020	14/12/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	0,440	EUR	A	C	O	A-1
092	DEXIA CL	27/12/2005	27/12/2005	01/09/2006	3 200 000,00	C	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	3,660	3,710	EUR	A	P	O	A-1
093	DEXIA CL	27/12/2005	27/12/2005	01/09/2006	3 344 000,00	C	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	3,660	3,710	EUR	A	P	O	B-1
094	DEXIA CL	15/11/2007	31/01/2008	01/07/2008	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,450	4,510	EUR	A	P	O	A-1
096	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2009	30/01/2009	01/02/2010	2 200 000,00	F	Taux fixe à 4,42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
097	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2009	13/02/2009	01/02/2010	6 300 000,00	V	Livret A + 0.25	4,250	4,250	EUR	A	P	O	A-1
098	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/12/2010	16/12/2010	01/01/2012	5 000 000,00	V	Livret A + 0.6	2,350	2,350	EUR	A	C	O	A-1
099	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2012	04/03/2013	04/09/2013	4 000 000,00	V	(Euribor 6M + 2.6)-Floor -2.6 sur Euribor 6M	2,930	2,990	EUR	S	P	O	A-1
102	SFIL CAFFIL	09/07/2013	24/07/2013	01/11/2013	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1.59)-Floor -1.59 sur Euribor 3M	1,810	1,850	EUR	T	C	O	A-1
103	BANQUE POSTALE	12/11/2013	21/11/2013	01/12/2014	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 1.35)-Floor -1.35 sur Euribor 12M	1,850	1,870	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
111	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/11/2014	02/12/2014	01/12/2015	6 500 000,00	V	Livret A + 0.6	1,600	1,600	EUR	A	P	O	A-1
112	SFIL CAFFIL	18/12/2014	01/02/2015	01/09/2015	4 842 504,24	F	Taux fixe à 2.32 %	2,320	2,350	EUR	A	P	O	A-1
113	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/04/2015	05/05/2015	01/05/2016	1 800 000,00	V	Livret A + 0.6	1,600	1,600	EUR	A	P	O	A-1
114	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/11/2015	01/01/2016	01/01/2019	7 800 000,00	V	Livret A + 0.6	1,350	1,350	EUR	A	P	O	A-1
116	BANQUE POSTALE	31/05/2016	15/06/2016	01/10/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,660	EUR	T	C	O	A-1
117	BANQUE POSTALE	05/07/2016	12/07/2016	01/08/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
118	BANQUE POSTALE	05/07/2016	14/10/2016	01/11/2017	4 500 000,00	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	0,980	EUR	A	P	O	A-1
121	BANQUE POSTALE	23/06/2017	11/07/2017	01/11/2017	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,710	EUR	T	C	O	A-1
122	BANQUE POSTALE	23/06/2017	11/07/2017	01/11/2017	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
123	BANQUE POSTALE	17/12/2017	29/12/2017	01/03/2018	4 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,710	EUR	T	C	O	A-1
124	BANQUE POSTALE	05/01/2018	22/01/2018	01/05/2018	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.36)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,360	0,370	EUR	T	C	O	A-1
125	BANQUE POSTALE	10/01/2018	19/01/2018	01/05/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	1,100	EUR	T	P	O	A-1
126	BANQUE POSTALE	27/06/2018	16/07/2018	01/11/2018	5 500 000,00	F	Taux fixe à 1.33 %	1,330	1,340	EUR	T	C	O	A-1
127	BANQUE POSTALE	24/10/2018	15/11/2018	15/11/2019	4 500 000,00	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	1,540	EUR	A	C	O	A-1
MON530034EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2019	30/12/2019	01/01/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.78 %	0,780	0,780	EUR	A	C	O	A-1
MON534542EUR	BANQUE POSTALE	15/10/2020	28/10/2020	01/02/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	0,640	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**1 096 998,00**									
1681 Autres emprunts (total)					1 096 998,00									
100	Caisse Allocations Familiales	27/10/2010	05/06/2012	05/06/2013	110 250,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
101	Caisse Allocations Familiales	23/01/2011	30/04/2013	05/06/2014	136 710,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
104	Caisse Allocations Familiales	29/10/2013	19/12/2013	05/06/2015	75 600,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
106	Caisse Allocations Familiales	29/10/2013	19/12/2013	05/06/2015	90 720,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
107	Caisse Allocations Familiales	27/12/2013	10/03/2014	05/06/2015	81 948,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
108	Caisse Allocations Familiales	15/11/2013	10/03/2014	05/06/2015	112 140,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
109	Caisse Allocations Familiales	16/12/2014	10/03/2014	05/06/2015	183 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
110	Caisse Allocations Familiales	27/12/2013	10/03/2014	05/06/2015	166 380,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
119	Caisse Allocations Familiales	25/04/2016	13/06/2016	05/06/2018	93 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
120	Caisse Allocations Familiales	25/04/2016	19/07/2016	05/06/2018	46 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**103 983 502,24**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**73 327 077,72**					**5 990 359,06**	**828 468,09**	**0,00**	**272 077,04**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		73 327 077,72					5 990 359,06	828 468,09	0,00	272 077,04
00002112276	N	0,00	A-1	1 866 666,67	14,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	133 333,33	14 373,33	0,00	0,00
00002478625	N	0,00	A-1	2 000 000,00	19,95	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	100 000,00	8 800,00	0,00	371,56
092	N	0,00	A-1	1 567 588,32	9,67	V	(Euribor 12M + 0.02)-Floor -0.02 sur Euribor 12M	0,000	136 741,54	0,00	0,00	0,00
093	N	0,00	B-1	2 036 712,05	14,67	C	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3,95 activant à 5,3 sur E	2,590	109 507,05	52 657,49	0,00	16 517,75
094	N	0,00	A-1	523 113,76	1,50	F	Taux fixe à 4,45 %	4,510	255 801,30	23 601,88	0,00	6 046,83
096	N	0,00	A-1	732 239,76	3,08	F	Taux fixe à 4,42 %	4,420	171 360,29	32 365,00	0,00	22 656,10
097	N	0,00	A-1	3 099 479,46	8,08	V	Livret A + 0.25	0,750	330 839,56	23 246,10	0,00	18 976,72
098	N	0,00	A-1	2 000 000,03	5,00	V	Livret A + 0.6	1,100	333 333,33	27 000,00	0,00	18 282,40
099	N	0,00	A-1	2 148 978,49	7,17	V	(Euribor 6M + 2.6)-Floor -2.6 sur Euribor 6M	2,190	268 340,36	44 656,61	0,00	12 945,06
102	N	0,00	A-1	2 066 666,57	7,58	V	(Euribor 3M + 1.59)-Floor -1.59 sur Euribor 3M	1,100	266 666,68	21 054,08	0,00	3 152,61
103	N	0,00	A-1	3 768 822,96	12,92	V	(Euribor 12M + 1.35)-Floor -1.35 sur Euribor 12M	0,880	212 771,79	32 976,68	0,00	2 737,95
111	N	0,00	A-1	4 730 699,04	13,92	V	Livret A + 0.6	1,100	305 395,85	52 037,69	0,00	3 921,31
112	N	0,00	A-1	2 577 465,18	8,67	F	Taux fixe à 2,32 %	2,350	442 110,59	60 627,71	0,00	16 651,02

200

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
113	N	0,00	A-1	1 241 169,96	9,33	V	Livret A + 0.6	1.100	116 762,21	13 652,87	0,00	8 211,30
114	N	0,00	A-1	7 110 724,18	17,00	V	Livret A + 0.6	1.100	351 632,42	96 259,55	0,00	74 146,31
116	N	0,00	A-1	1 433 333,39	10,50	V	(Euribor 3M + 0.87)-Floor 0 sur Euribor 3M	0.890	133 333,32	12 201,75	0,00	2 858,91
117	N	0,00	A-1	2 444 505,65	15,58	F	Taux fixe à 0.95 % (Euribor 12M + 0.73)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,950	142 187,43	23 222,80	0,00	7 096,26
118	N	0,00	A-1	3 668 812,64	15,83	F	Taux fixe à 0.98 % (Euribor 3M + 0.74)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,980	212 912,69	35 954,36	0,00	4 262,28
121	N	0,00	A-1	2 093 750,00	16,58	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0.710	125 000,00	14 526,22	0,00	2 296,87
122	N	0,00	A-1	1 880 000,00	11,58	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0.610	160 000,00	11 070,67	0,00	1 720,00
123	N	0,00	A-1	3 825 000,00	16,92	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,710	225 000,00	26 546,40	0,00	2 100,00
124	N	0,00	A-1	3 450 000,00	17,08	V	(Euribor 3M + 0.36)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,370	200 000,00	12 318,00	0,00	1 950,00
125	N	0,00	A-1	2 486 349,64	12,08	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	190 662,64	26 565,16	0,00	4 138,61
126	N	0,00	A-1	4 674 999,97	12,58	F	Taux fixe à 1.33 %	1,340	366 666,68	60 348,74	0,00	9 390,97
127	N	0,00	A-1	3 900 000,00	12,87	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	300 000,00	60 060,00	0,00	6 930,00
MON530034EUR	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,00	F	Taux fixe à 0.78 %	0,780	200 000,00	23 465,00	0,00	21 779,33
MON534542EUR	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,83	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	200 000,00	18 880,00	0,00	2 936,89
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**444 928,20**					**109 699,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		444 928,20					109 699,80	0,00	0,00	0,00
100	N	0,00	A-1	22 050,00	1,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 025,00	0,00	0,00	0,00
101	N	0,00	A-1	41 013,00	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 671,00	0,00	0,00	0,00
104	N	0,00	A-1	30 240,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 560,00	0,00	0,00	0,00
106	N	0,00	A-1	36 288,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 072,00	0,00	0,00	0,00
107	N	0,00	A-1	32 779,20	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	8 194,80	0,00	0,00	0,00
108	N	0,00	A-1	44 856,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 214,00	0,00	0,00	0,00
109	N	0,00	A-1	73 500,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	18 375,00	0,00	0,00	0,00
110	N	0,00	A-1	66 552,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	16 638,00	0,00	0,00	0,00
119	N	0,00	A-1	65 100,00	6,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 300,00	0,00	0,00	0,00
120	N	0,00	A-1	32 550,00	6,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 650,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**73 772 005,92**					**6 100 058,86**	**828 468,09**	**0,00**	**272 077,04**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
093	DEXIA CL	3 344 000,00	2 036 712,05	1	30,00		(Euribor 12M + 0.02)-Floor -0.02 sur Euribor 12M	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3,95 activant à 5.3 sur E	227 420,62	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	2,590	52 657,49	0,00	2,76
TOTAL (B)		**3 344 000,00**	**2 036 712,05**						**227 420,62**			**52 657,49**	**0,00**	**2,76**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**3 344 000,00**	**2 036 712,05**						**227 420,62**			**52 657,49**	**0,00**	**2,76**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

204

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	36	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,22	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	71 735 293,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	2,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 036 712,05	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

206

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

207

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Immobilisations incorporelles - Logiciels	2	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme	3	15/12/2005
L	immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	3	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'études, de recherche et de développement	5	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits…	5	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Autres immobilisations incorporelles	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Biens acquis de façon unitaire ou par lots (de valeur 500 euros)	1	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériel informatique	3	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériels classiques	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Appareils de laboratoire	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Véhicules légers, camions et véhicules industriels	8	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Mobilier	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Coffre-fort	20	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Appareils de levage et ascenseurs	20	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Installations et appareils de chauffage	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipement de garages et ateliers	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipements de cuisines	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipements sportifs	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Bâtiments légers, abris	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Plantations	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Autres agencements et aménagements de terrains	10	15/12/2005
L	Subventions d'équipement versées -Biens mobiliers, matériel, études, coopération	5	26/06/2012
L	Subventions d'équipement versées -Bâtiments, installations, terrains, routes, logement	15	26/06/2012
L	Subventions d'équipement versées -Projets d'infrastructure d'intérêt national	30	26/06/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**925 000,00**		**0,00**	**925 000,00**	**225 000,00**	**700 000,00**
Risque et contentieux	925 000,00	19/12/2019	0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**225 000,00**	**225 000,00**	**0,00**	**225 000,00**
Dépréciations	0,00	08/04/2021	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**925 000,00**		**225 000,00**	**1 150 000,00**	**225 000,00**	**925 000,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**6 150 000,00**	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**6 150 000,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**6 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 150 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**12 202 591,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 250 000,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**9 952 591,00**	**0,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*		
27...	*Autres immobilisations financières*		
28...	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*40 000,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*550 000,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*550 000,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*100 000,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*300 000,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*1 000,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*5 000,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*4 000,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*300 000,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*950 000,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*400 000,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*600 000,00*	*0,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*225 000,00*	*0,00*
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 927 591,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**12 202 591,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 202 591,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**6 150 000,00**
Ressources propres disponibles	IV	**12 202 591,00**

Solde	V = IV – II (6)	**6 052 591,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**9 003 014,00**	**5 366 343,75**											**74 545,61**	**629 950,47**
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	1 233 000,00	504 369,27	3,08	A	F	Taux fixe à 3,58 %	3,580	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	A-1	EUR	18 056,42	119 519,56
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	1 190 381,00	751 868,65	8,83	A	V	Livret A + 1	2,000	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	11 278,03	77 862,11
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	2 218 586,00	1 385 886,30	8,83	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	15 244,75	145 857,84
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	4 361 047,00	2 724 219,53	8,83	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	29 966,41	286 710,96
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**312 992,49**	**312 992,49**											**3 755,91**	**22 427,12**
ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA	2018	P		CDC	312 992,49	312 992,49	14,42	A	V	Livret A + 0.7	1,450	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	3 755,91	22 427,12
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**76 140 252,06**	**37 157 988,49**											**529 196,01**	**3 590 927,96**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	1989	P		CDC	1 018 771,05	312 874,09	5,83	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	5 631,73	51 851,06
ADOMA	1992	P		CDC	1 586 636,88	542 356,21	7,75	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	9 762,41	67 366,74
ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A L	2001	P		CDC	1 894 687,92	790 584,64	8,00	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	15 416,40	88 543,90
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	6 639 027,00	5 626 703,44	31,67	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	61 893,74	141 746,44
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	1 646 334,00	1 462 393,72	41,67	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	16 086,33	26 103,96
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	1 421 859,00	1 173 002,14	31,67	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	3 519,01	33 625,59
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	309 601,00	268 024,55	41,67	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	804,07	5 690,27
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	422 031,15	397 963,20	42,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	5 969,45	6 282,51
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	1 351 797,03	1 243 875,44	32,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	18 658,13	28 171,03
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	303 011,12	278 820,02	32,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	4 182,30	6 314,66
CDC HABITAT SOCIAL SAHLM	1994	P		CDC	596 357,64	261 667,52	10,00	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	5 364,18	23 654,84
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	1986	P		CDC	184 280,37	27 853,98	2,67	A	V	Livret A + 0.52	4,940	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	284,11	9 328,45
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	1999	P		CDC	307 205,46	20 554,94	0,42	A	V	Livret A + 1.3	3,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	369,99	20 554,94
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2006	P		CDC	3 362 668,52	963 999,85	3,76	A	V	Livret A + 1.29	3,540	V	Livret A + 1.29	1,790	A-1	EUR	17 255,60	233 749,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2006	P		CDC	633 059,12	323 672,09	7,67	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 468,71	33 533,57
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2012	P		CDC	5 676 102,67	3 122 380,39	7,25	S	V	Livret A + 0.95	1,590	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	43 641,33	407 666,38
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2012	P		CDC	4 466 096,46	3 522 147,90	16,25	S	V	Livret A + 1.2	1,710	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	58 774,57	201 082,59
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1991	P		CDC	2 088 830,85	636 288,41	6,75	A	V	Livret A + 1.2	5,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	10 816,90	91 308,30
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1991	P		CDC	3 283 531,90	1 115 046,97	7,33	A	V	Livret A + 1.2	5,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	18 955,80	140 234,37
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1999	P		CDC	5 009 818,27	971 267,17	3,42	A	V	Livret A + 1.3	4,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	17 482,81	243 744,74
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P		CDC	173 652,91	156 259,18	20,92	T	V	Livret A + 0.6	0,340	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 685,23	6 485,71
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P		CDC	1 994 811,15	1 795 003,43	20,92	T	V	Livret A + 0.6	0,340	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	19 358,90	74 503,69
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	6 603 762,77	2 635 632,03	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	47 441,38	261 965,89
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	1 745 534,76	696 661,50	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	12 539,91	69 243,94
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	1 058 814,47	422 584,12	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	7 606,51	42 002,30
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2003	P		CDC	6 340 464,91	3 057 702,82	9,25	A	V	Livret A + 1.3	3,550	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	55 038,65	292 978,23
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 991 432,11	695 278,98	4,58	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	12 515,02	138 363,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 155 793,44	403 528,14	4,58	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	7 263,51	80 303,89
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 332 664,43	362 445,66	3,50	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 696,95	91 272,30
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 776 885,90	482 076,92	3,33	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	4 917,18	121 398,24
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 144 070,74	298 345,08	3,83	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 043,12	75 130,27
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 229 452,74	320 610,57	3,92	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 270,23	80 737,24
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 799 119,89	576 786,75	4,17	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	5 883,22	116 512,75
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	804 867,32	255 941,78	4,42	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	2 610,61	51 701,05
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	356 441,25	113 345,65	4,42	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	1 156,13	22 896,18
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	23 739,50	9 828,19	7,75	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	176,91	1 220,77
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	151 798,00	111 007,81	21,83	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	1 276,59	4 343,54
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	110 791,00	93 214,53	36,83	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	1 071,97	1 940,10
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	372 237,00	276 930,27	22,00	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	3 877,02	10 289,16
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	79 536,00	67 912,84	37,00	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	950,78	1 365,94
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2001	P		CDC	1 734 714,32	115 490,84	0,08	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	1 963,34	115 490,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2002	P		CDC	112 018,00	90 054,47	31,17	A	V	Livret A + 1,2	4,200	V	Livret A + 1,2	1,700	A-1	EUR	1 530,93	2 053,39
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2002	P		CDC	404 193,00	255 260,28	16,17	A	V	Livret A + 1,2	4,200	V	Livret A + 1,2	1,700	A-1	EUR	4 339,42	12 808,38
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	607 736,00	245 688,26	7,83	A	V	Livret A + 0,25	2,500	V	Livret A + 0,25	0,750	A-1	EUR	1 842,66	29 652,19
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	579 666,00	390 918,51	18,00	A	V	Livret A + 0,25	2,500	V	Livret A + 0,25	0,750	A-1	EUR	3 909,19	18 784,32
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	131 763,00	108 824,75	33,00	A	V	Livret A + 0,25	2,500	V	Livret A + 0,25	0,750	A-1	EUR	1 088,25	2 703,20
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	P		CDC	122 584,04	59 178,44	13,40	A	V	Livret A + 0,86	3,110	V	Livret A + 0,86	1,360	A-1	EUR	804,83	4 227,04
TOTAL GENERAL					**85 456 258,55**	**42 837 324,73**											**607 497,53**	**4 243 305,55**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	730 679,11
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	6 928 524,10
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**7 659 203,21**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**90 713 017,00**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**8,44**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6474			Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel	Association	305 000,00
6553			Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris	Etat	962 426,69
65541			Établissement Public Territorial "Plaine Commune" (FCCT)	Etablissement de droit public	13 573 907,00
65548			SIRESCO	Etablissement de droit public	20 000,00
65548			SMSI (ex-SIIB)	Etablissement de droit public	705 000,00
65548			SIC	Etablissement de droit public	160 000,00
65548			SIFUREP	Etablissement de droit public	2 300,00
65548			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	1 471 000,00
6558			École Saint-Yves	Autre personne de droit privé	59 780,00
6558			Contributions obligatoires non affectées	Autre personne de droit privé	4 900,00
657361			Caisse des Écoles	Etablissement de droit public	80 000,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	607 713,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale-SAD	Etablissement de droit public	307 300,00
65737			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional (Passeport Musique)	Etablissement de droit public	18 000,00
6574			Association des Directeurs Généraux des collectivités du 93	Association	500,00
6574			Associations d'intérêt général	Association	149 500,00
6574			Fondation Jeunesse Feu-Vert	Association	132 000,00
6574			S.O.S. Victimes	Association	8 000,00
6574			Villes des Musiques du monde	Association	35 000,00
6574			Associations culturelles et compagnies en résidence	Association	62 500,00
6574			Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale)	Association	7 500,00
6574			Maison des Jonglages	Association	42 500,00
6574			Clubs sportifs	Association	405 000,00
6574			JADE	Association	10 000,00
6574			Fédération Française de Sauvetage et de Secours	Association	5 000,00
6574			Club du 3ème Âge Marcel-Cachin	Association	6 000,00
6574			ADIL 93	Association	1 900,00
6574			CNL 93	Association	3 000,00
6574			Bourse du Travail	Association	74 000,00
6745			Coopération décentralisée : appels à projets	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**5,00**	**3,00**	**8,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**281,00**	**0,00**	**281,00**	**204,65**	**46,00**	**250,65**
Adjt adm	C	50,00	0,00	50,00	33,65	5,00	38,65
Adjt adm Pal 1Cl	C	57,00	0,00	57,00	52,40	0,00	52,40
Adjt adm Pal 2Cl	C	59,00	0,00	59,00	55,40	1,00	56,40
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	59,00	0,00	59,00	22,40	25,00	47,40
Attaché HCl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Pal	A	12,00	0,00	12,00	10,00	2,00	12,00
Directeur ter	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	21,00	0,00	21,00	11,80	9,00	20,80
Rédacteur Pal 1Cl	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Rédacteur Pal 2Cl	B	13,00	0,00	13,00	11,00	2,00	13,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**293,00**	**0,00**	**293,00**	**257,70**	**29,00**	**286,70**
Adjt tech Pal 1Cl	C	57,00	0,00	57,00	57,00	0,00	57,00
Adjt tech ter	C	92,00	0,00	92,00	75,60	16,00	91,60
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	88,00	0,00	88,00	86,60	1,00	87,60
Agent maitrise	C	9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Agent maitrise Pal	C	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Ingénieur	A	8,00	0,00	8,00	4,50	3,00	7,50
Ingénieur Pal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	3,00	3,00	6,00
Technicien Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien Pal 2Cl	B	9,00	0,00	9,00	4,00	5,00	9,00
FILIERE SOCIALE (d)		**61,00**	**0,00**	**61,00**	**31,60**	**23,80**	**55,40**
Agent Pal ATSEM 1Cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	41,00	0,00	41,00	19,00	21,80	40,80
Agent social 1 CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist soc-ed 2Cl	A	6,00	0,00	6,00	0,00	2,00	2,00
Educateur j enfant 1Cl	A	2,00	0,00	2,00	0,60	0,00	0,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**55,00**	**4,00**	**59,00**	**17,60**	**38,00**	**55,60**
Auxiliaire puér Pal 2Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire soins Pal 1Cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire soins Pal 2Cl	C	7,00	0,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Cadre de santé 2Cl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre sup de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier ClSup CatB	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gx ClN	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier soins gx HCl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Médecin 1CL	A	30,00	0,00	30,00	0,00	30,00	30,00
Médecin HCl	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Psychologue CN	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Psychologue HCl	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Rééducateur	B	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Technicien param ClN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien param ClSup	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**16,00**	**0,00**	**16,00**	**13,00**	**2,00**	**15,00**
Educateur APS	B	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Educateur APS Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS Pal 2Cl	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Opérateur Ter.APS	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**2,00**	**2,00**	**4,00**
Assist conserv Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché conserv patr	A	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00
Conserv patr chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Prof ens art ClN	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**128,00**	**5,60**	**133,60**	**113,60**	**10,00**	**123,60**
Adj Anim Princ 1 CL	C	6,00	3,20	9,20	9,20	0,00	9,20
Adj Anim Princ 2 CL	C	21,00	2,40	23,40	23,20	0,00	23,20
Adjt ter animation	C	64,00	0,00	64,00	55,20	0,00	55,20
Animateur	B	26,00	0,00	26,00	15,00	10,00	25,00
Animateur Pal 1Cl	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Animateur Pal 2Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**14,00**	**0,00**	**14,00**	**11,00**	**0,00**	**11,00**
Brigadier-chef Pal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef service POL Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**19,00**	**0,00**	**19,00**	**0,00**	**17,00**	**17,00**
ASSISTANTE MATERNELLE	C	19,00	0,00	19,00	0,00	17,00	17,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**876,00**	**9,60**	**885,60**	**652,15**	**168,80**	**820,95**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		0,00	3-3-1° CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-2 CDD	
Adjt adm Pal 2Cl	C	ADM		0,00	3-2 CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	S		0,00	3-2 CDD	
Agent maitrise	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Animateur	B	ANIM		0,00	3-2 CDD	
Assist soc-ed 2Cl	A	S		0,00	3-3-2° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Attaché Pal	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Attaché conserv patr	A	CULT		0,00	3-3-2° CDD	
Auxiliaire soins Pal 2Cl	C	MS		0,00	3-2 CDD	
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	110 CDD	
Directeur ter	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Educateur APS	B	SP		0,00	3-2 CDD	
Ingénieur	A	TECH		0,00	3-3-2° CDD	
Médecin 1CL	A	MS		0,00	3-3-2° CDD	
Prof ens art CIN	A	CULT		0,00	3-3-2° CDD	
Psychologue CN	A	MS		0,00	3-3-2° CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur Pal 1Cl	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur Pal 2Cl	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rééducateur	B	MS		0,00	3-2 CDD	
Technicien	B	TECH		0,00	3-2 CDD	
Technicien Pal 2Cl	B	TECH		0,00	3-2 CDD	
Technicien param CIN	B	MT		0,00	3-2 CDD	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-1 CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-a° CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-1 CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-a° CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-1 CDD	
Adjt tech ter 2Cl (anc)	C	TECH		0,00	3-a° CDD	
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	TECH		0,00	3-1 CDD	
Adjt ter animation	C	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Adjt ter animation	C	ANIM		0,00	3-1 CDD	
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	S		0,00	3-1 CDD	
Agent maitrise	C	TECH		0,00	3-1 CDD	

224

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent social ter	C	S		0,00	3-1 CDD	
Animateur	B	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Animateur Vacataire	C	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-a° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-1 CDD	
Educateur APS	B	SP		0,00	3-b CDD	
Médecin 1CL	A	MS		0,00	3-a° CDD	
Opérateur Ter.APS	C	SP		0,00	3-b CDD	
Opérateur ter APS	C	SP		0,00	3-b CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-1 CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Technicien	B	TECH		0,00	3-a° CDD	
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

225

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
22/09/2005 -	SEML Plaine Commune			127 755,00
10/11/2005 -	SA HLM Plaine de France			36 086,00
23/06/2011 -	CAPS			11 168,00
26/06/2012 -	SPL			42 060,00
23/05/2018 -	CARREAU du Temple			1 216,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	CDC HABITAT SOCIAL SAHLM		SA HLM	261 667,52
-	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		SA HLM	59 178,44
-	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE		OPH	7 932 200,23
-	SEINE SAINT-DENIS HABITAT		OPH	10 879 833,66
-	SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE		Syndicat	5 368 343,75
-	ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA		Association	312 992,49
-	SA D'HLM FRANCE HABITATION		SA HLM	2 722 602,55
-	ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A L		SA HLM	790 584,64
-	BATIGERE EN ILE DE FRANCE		SA HLM	10 450 782,51
-	ADOMA		SA HLM	855 230,30
-	SA D'HLM TOIT ET JOIE		SA HLM	1 951 262,61
-	SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE		SA HLM	1 206 237,11
-	ICF LA SABLIERE SA D'HLM		SA HLM	48 408,92
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
EPT Plaine Commune	01/01/2005		0,00
Autres organismes de regroupement			
CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional			1 471 000,00
SIC-Cimetière Intercommunal			160 000,00
SEDIF-Eaux Île-de-France		Prestations	0,00
SIFUREP-Syndicat Funéraire de la Région Parisienne			2 300,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale		-	Interventions sociales	Non
CDE	Caisse des Écoles		-	Interventions éducatives	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	63 277 000,00	-7,90	41,36	0,00	26 171 367,20	-7,90
TFPNB	432 000,00	29,08	18,38	0,00	79 401,60	29,08
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**26 250 768,80**	**0,00**

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

(Annexe au Budget Primitif 2021)

ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 93 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Elu-e-s	Montants des indemnités perçues par les élus (mars 2021)
Broch Didier	4 100 € (commune)
Cadays-Delhome Corinne	5 656,26 € (3 400 € commune /800 € EPT /1456 € (Syndicat Intercommunal du cimetière)
Chahboune Nadia	600 € (commune)
Clarin Marie Line	150 € (EPT)
Davaux Mélanie	2 927,32 € (2 200 € commune / 727,32 € SIRESCO)
Dholandre Daniel	1 400 € (commune)
Doucouré Oumarou	1 400 € (commune)
Elice Yohann	1 266,79 € (666,66 € commune / 600,13 € SDII)
Hafsi Mehdi	1 200 € (commune)
Kerkhache Nacim	666.66 € (commune)
Le Bris Pascal	1 200 € (commune)
Maiza Rachid	3 400 € (commune)
Morisse Eric	1 200 € (EPT)
Moskiwitz Sacha	1 200 € (commune)
Mouigni Amina	600 € (commune)
Poux Gilles	6 627 € (commune 4920 € /MGP 980 € /SEDIF 727€)
Qazi Mohammad Haroom	350 € (commune)
Saadi Moudou	500 € (commune 350 € / EPT 150 €)
Saha Amine	1 400 € (commune)
Said Anzum Zainaba	4 390 € (1400 € commune /2290 € CD93)
Saint-Hubert Betty	600 € (commune)
Soilhi Bacar	666.66 € (commune)
Stokic Yasmina	600 € (commune)
Tendron Sonia	150 € (EPT)
Troussel Stéphane	5 458,5 € (291,6 € commune /436,8 € EPT /4667,25 € CD93 /62,5 € SSDH)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2021

Présenté par Le Maire (1),
A La Courneuve, le 08/04/2021
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A La Courneuve, le 08/04/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01~Gilles POUX	
02~André JOACHIM	
03~Mélanie DAVAUX	
04~Rachid MAÏZA	
05~Nadia CHAHBOUNE	
06~Oumarou DOUCOURÉ	
07~Corinne CADAYS-DELHOME	
08~Didier BROCH	
09~Zaïnaba SAID ANZUM	
10~Mehdi HAFSI	
11~Danièle DHOLANDRE	
12~Amine SAHA	
13~Betty SAINT-UBERT	
14~Sacha MOSKOWITZ	
15~Amina MOUIGNI	
16~Pascal LE BRIS	
17~Yasmina STOKIC	
18~Nacim KHARKHACHE	
19~Yohann ELICE	
20~Bacar SOILIHI	
21~Haroon QAZI MOHAMMAD	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22~Moudou SAADI	
23~Julien BAYARD	
24~Brigitte DIONNET	
25~Mohamed AOUICHI	
26~Dalila AOUDIA	
27~Stéphane TROUSSEL	
28~Eric MORISSE	
29~Laure ROUX	
30~Marie-Lin CLARIN	
31~Yalini SANTHIRARASA	
32~Suhurna SRIKANESH	
33~Houcine ZILLAL	
34~Samia FERRAD	
35~Sonia TENDRON	
36~Natty TRAN	
37~Sabrina GANESWARAN	
38~Nabiha REZKALLA	
39~Laurent CHASSAING	
40~Mebrouka HADJADJ	
41~Fatima ABBAOUI	
42~Mohammed BEKHTAOUI	
43~Amirdine FAROUK	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A La Courneuve, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 4-A

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°4-A

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996 décidant de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle,

Attendu que les orientations budgétaires pour 2021 ont été débattues au cours de sa séance du 11 février 2021

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 présenté par le Maire,

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : VOTE Le Budget Primitif 2021 par chapitres équilibré de la façon suivante et selon le document budgetaire annexé :

	Dépenses	***Recettes***
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	91 938 017,01	91938 017,01
Résultat reporté		
Total section fonctionnement	**91938 017,01**	**91938 017,01**
	INVESTISSEMENT	
Crédits votés	22 252 591,00	22 252 591,00
Restes à réaliser		
Solde d'exécution		
Total section d'investissement	**22 252 591,00**	**22 252 591,00**
Total Budget	**114 190 608,01**	**114 190 608,01**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 4-B

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°4-B

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif 2021 intervenu ce jour,

Vu la notification des bases d'imposition 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : VOTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2021, selon le tableau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris taxe départementale à 16.29%) =	**41.36 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties =	**18.38 %**

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : B. SAINT-UBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°5

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021

I – Introduction :

La Courneuve possède un tissu associatif important, marqué par une grande diversité. En effet, les associations locales œuvrent dans des domaines variés, correspondant aux besoins et ambitions des habitant.e.s et venant rejoindre l'action publique dans une optique de complémentarité, voire de substitution, en ce qui concerne les services publics de l'Etat. A travers leurs différentes activités, les associations contribuent à la promotion de l'égalité, la solidarité et plus généralement au lien social sur le territoire courneuvien.

L'apport des associations socio-culturelles au territoire est considérable et ne saurait être suffisamment souligné. Les associations constituent des espaces où l'engagement désintéressé se développe, où l'individu peut s'impliquer et s'épanouir à travers le collectif et où la citoyenneté est vécue dans une forme inclusive, au-delà de l'appartenance nationale, de l'origine ou de la religion. Le soutien aux associations dans une période où la liberté associative est remise en question par l'Etat, constitue donc un engagement fort de la Municipalité.

Par ailleurs, le tissu associatif local a démontré son importance durant la crise sociale et sanitaire que nous vivons. La présente note fait un retour sur l'impact de la crise sur les associations locales et formule des propositions d'attribution de subventions qui reflètent l'engagement de la Municipalité envers ces dernières.

Il est proposé globalement de maintenir les subventions dans la plupart des cas sans pour autant exclure quelques adaptations en fonction des situations. En parallèle, un certain nombre d'associations pourraient se voir attribuer une subvention pour la première fois, contribuant ainsi au renouvellement du tissu associatif considéré comme un véritable enjeu.

II – Effets de la crise sanitaire et sociale sur le tissu associatif local :

L'année 2020 a fortement impacté les associations locales, et ce de différentes manières. Pour faire face à la crise sanitaire et les effets sociaux que les mesures de lutte contre la propagation du virus ont produits, les associations ont souvent été amenées à modifier leur fonctionnement, voire à suspendre leurs activités. Certaines ont fait face à de nouvelles dépenses, liées à la gestion de l'urgence. La présente note dresse un premier bilan des effets observés et relatés par les associations. Ce bilan pourra être complété par des rencontres collectives avec le tissu associatif, prévues dès que la situation sanitaire le permettra.

Sur le plan financier, plusieurs associations ont été confrontées à des charges exceptionnelles générées par la crise sanitaire.

Outre l'impact financier, ce sont les interruptions répétées de leurs activités qui ont mis les associations en difficulté. En effet, il leur a été difficile d'établir une continuité dans la relation aux bénéficiaires, ce qui a eu des effets particulièrement néfastes pour les activités d'apprentissage du français et de soutien scolaire qui revêtent un caractère prioritaire au niveau local. L'interruption des activités associatives a d'ailleurs renforcé les situations d'isolement préoccupantes que rencontrent certain·e·s bénéficiaires depuis le début de la crise sanitaire, auxquelles s'ajoutent des phénomènes de dépression et une précarité grandissante.

Le contexte a souvent généré des incertitudes et l'incapacité à se projeter et à développer de nouvelles actions pour l'année 2020. Néanmoins, force est de constater que de nombreuses associations ont su s'adapter au contexte en innovant et en faisant évoluer leurs pratiques. Dans un esprit de solidarité, elles ont trouvé les moyens de maintenir le lien à distance, poursuivre une partie des activités en ligne, en développer de nouvelles et organiser toutes sortes d'actions de solidarité. Les nombreuses distributions alimentaires, distributions de gel hydro-alcoolique, distributions de tablettes numériques, cours de français à distance ou autres aides à l'impression des attestations dérogatoires de sortie ne sont que quelques exemples qui témoignent de l'esprit de solidarité qui caractérise les associations du territoire.

Toutefois, il convient également de rappeler que ces différentes actions ont demandé un engagement important dans une situation pesante pour la population. Un sentiment d'épuisement et de lassitude se fait sentir chez une partie des bénévoles associatifs. La crise met en exergue l'importance pour les associations de renouveler et de renforcer leurs équipes bénévoles. Ce point avait déjà été identifié comme une des priorités du développement du tissu associatif. Aussi, un travail de réflexion sera mené pour proposer des actions adaptées à cet enjeu.

Il convient également de noter que plusieurs associations ayant reçu une subvention en 2020 n'ont pas renouvelé leur demande pour 2021. L'hypothèse d'un décrochage pour ces associations majoritairement bénévoles du fait de la crise ne peut être écartée.

Dans le cadre de ce mandat, il faudra réfléchir à comment mieux accompagner encore les associations et les bénévoles.

III – Le cadre légal pour le versement des subventions :

Suivant l'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, sont considérées comme subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. Il est dès lors important de distinguer la subvention d'une commande publique. Ainsi, l'attribution d'une subvention crée entre l'autorité publique et l'association une relation de partenariat dans

laquelle l'autorité soutient une initiative prise préalablement par l'association et reconnaît l'autonomie de cette dernière. La subvention est allouée pour un projet ou une action particulière ou pour le fonctionnement, avec un objet déterminé.

L'objet poursuivi par l'association bénéficiaire d'une subvention doit correspondre à la satisfaction d'un intérêt général ou local et l'autorité doit agir dans le cadre de ses compétences en attribuant une subvention.

Par ailleurs, il est utile de noter que la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations précise que l'attribution d'une subvention est discrétionnaire. Si les associations doivent remplir un certain nombre de critères pour prétendre à l'octroi d'une subvention, le fait de remplir ces critères ne donne pas un droit et ne garantit pas l'attribution d'une subvention.

Enfin, en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les subventions dépassant le montant annuel de 23 000€ doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

A noter que les communes peuvent également attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale, en application des articles L2251-3-1 et R2251-2 du Code général des collectivités territoriales.

IV – Le cadre local d'attribution des subventions

En application de l'article précité et suivant l'engagement de la Municipalité, l'unité Vie associative du Service démocratie participative et Vie associative dispose d'une enveloppe propre au subventionnement des associations socio-culturelles. Pour 2021, le montant annuel de cette enveloppe est de 149 500€. Elle est distribuée en suivant les orientations municipales ainsi qu'un certain nombre de critères communiqués aux associations souhaitant faire une demande de subvention.

Peuvent ainsi déposer une demande de subvention auprès de la Vie associative les associations remplissant les conditions suivantes :

- Les associations courneuviennes enregistrées auprès de la Vie associative depuis au moins un an ;
- Les associations dont le bénéfice des activités touche directement le public courneuvien ;
- Les associations ayant déposé une demande de subvention.

La municipalité subventionne en priorité les associations qui respectent le fonctionnement des associations basé sur la loi de 1901 :

- Respect de la vie statutaire ;
- Respect de la laïcité ;
- Respect de la parité.

Mais également les associations qui axent leurs activités pour la promotion :

- Accompagnement à la scolarité et réussite éducative
- Insertion sociale et égalité hommes-femmes

- Transition écologique et solidaire
- Lutte contre les discriminations et les inégalités
- Promotion de la diversité des origines et cultures
- Education populaire et promotion du pouvoir d'agir
- Animation culturelle et sociale

La logique de complémentarité et de partenariat avec les institutions et les autres associations ainsi que la cohérence avec les besoins des habitant.e.s du territoire de la Courneuve font également partie des éléments retenus pour l'attribution d'une subvention.

La collectivité verse principalement des subventions au titre du fonctionnement des associations, mais elle peut également soutenir des actions spécifiques et limitées dans le temps.

V – Campagne de subvention municipale 2021

Au titre de l'année 2021, la ville a reçu 39 demandes de subvention, dont 36 pour le fonctionnement et 3 pour une action spécifique. Les demandes déposées sont très diverses, tant au niveau du montant qu'au niveau des activités développées. Le total des montants des subventions demandées est de 236 560€ (à l'exclusion de la demande de la Bourse du travail à hauteur de 120 000€), avec des montants entre 150€ et 50 000€. Le montant médiant est de 5 000€.

Les associations se répartissent selon les différents axes prioritaires comme suivant (auto-déclaration - plusieurs axes possibles) :

Accompagnement à la scolarité et réussite éducative : 10
Insertion sociale et accès aux droits : 22
Transition écologique et solidaire : 7
Lutte contre les discriminations et les inégalités : 19
Promotion de la diversité des origines et cultures : 10
Education populaire et promotion du pouvoir d'agir : 15
Animation culturelle et sociale : 19

Une partie des demandes a été transmise vers d'autres services, car ne relevant pas du champ de compétence de la Vie associative. Cela concerne notamment des associations du champ culturel. Il convient de noter que la répartition des associations parmi les différents services peut être sujette à débat dans certains cas et qu'une concertation préalable doit être envisagée afin de rendre plus précis et plus pertinent le traitement des demandes concernées.

VI – Fonds d'Initiative Associative

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux associations qui s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville. Ce dispositif local, soutenu par l'État, favorise, grâce à une aide financière, les initiatives des associations sur la Ville, tout en visant à alléger les démarches administratives et en palliant à la rigidité des appels à projet annuels du contrat de Ville.

Il est proposé cette année de créer un FIA qui sera abondé par l'Etat à hauteur de 10000€ (Contrat de ville) et par une part de l'enveloppe des subventions à hauteur de 2 500€. Cette enveloppe de 12500€ au total permettra de lancer un appel à projet localement à destination de petites associations qui ont des projets et besoins en cours d'année.

VII – Conventionnement

Le Conseil Municipal du 22 juin 2020 a acté le principe de conventionnement avec des associations locales au-delà de l'obligation légale qui l'impose à partir d'une aide à hauteur de 23 000€. Cela traduit la volonté de la Municipalité de renforcer les liens de partenariat qu'elle entretient avec les associations locales, notamment celles qui sont partenaires de longue date.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions, les associations s'engagent à réaliser un certain nombre d'actions qui correspondent aux priorités définies par la Municipalité, notamment en matière de réussite éducative et d'accès aux droits.

Plusieurs propositions de convention d'objectifs et de moyens sont actuellement travaillées, notamment pour le CIDFF93. Elles seront très prochainement soumises à l'avis du Bureau municipal.

En fonction de l'évolution de leurs activités et des subventions qu'elles reçoivent, d'autres associations pourraient également bénéficier, à l'avenir, de conventions permettant de stabiliser leurs financements sur plusieurs années.

VIII – Subvention de la Bourse du Travail

Du fait du montant de sa subvention qui dépasse le seuil de 23 000€, la Bourse du travail fait obligatoirement partie des associations conventionnées. La convention, signée fin 2018, devra être renouvelée avant la fin de l'année 2021.

Il est proposé d'attribuer ce jour un montant de 143 500€ de subventions réparties entre 30 associations et syndicats pour leur fonctionnement, la création d'une enveloppe FIA de 2 500€, ainsi que 6 000€ de subventions réparties entre 2 associations pour des actions. L'enveloppe des subventions (149 500€) sera entièrement consommée. Par ailleurs, est proposé de verser une subvention de 74 000€ à la Bourse du Travail.
(Voir tableau en annexe)

Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition des dépenses sur l'enveloppe des subventions socioculturelles telles que proposée.

Annexe – Subventions aux associations socio-culturelles – avril 2021

A – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Association	Objet	Activités	Montant sollicité	Montant attribué 2020	Proposition d'attribution 2021
1	**Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la Seine Saint Denis** **ADDEVA 93**	Promouvoir entraide et solidarité entre victimes de l'amiante Les regrouper et les conseiller Défendre leurs intérêts matériels et moraux Mettre en place un suivi médical et post-professionnel permanent Agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention	Edition d'un guide sur l'amiante Formation des assistants sociaux sur l'indemnisation des victimes de l'amiante Traitement des contentieux Veille juridique Prévention	**150**	**100**	**100**
2	**ADISC**	Promotion de la culture comorienne ; Aide à l'accès des dispositifs d'insertion, de formation, de recherche d'emploi et ainsi lutte contre l'analphabétisme, le racisme, la délinquance, le sexisme et toutes formes d'inégalités ; Favorisation d'échanges culturels ;	1) Actions de valorisation de la culture comorienne 2) Alphabétisation pour primo-arrivant.e.s 3) Soutien scolaire 4) Aide à la recherche de stages pour enfants et jeunes 5) Voyage pédagogique aux Comores pour groupe de jeunes	**3 000**	**1 000**	**1 000**

		Participation à l'animation de la vie locale en collaboration avec les autorités municipales ; Défense des intérêts des membres et assistance dans les démarches administratives / judiciaires				
3	**AFRICA**	lutte contre les discriminations racistes et sexistes, contre l'exclusion sociale et l'échec scolaire; accès aux droits, promotion des valeurs de citoyenneté, laïcité, solidarité, égalité ; pour le rapprochement culturel et la curiosité intellectuelle	1) permanence accès aux droits 2) réussite scolaire et parentalité 3) lutte contre les discriminations (café des parents, permanence juridique, conférence débats tous les mois) 4) formations ateliers citoyens 5) initiatives thématiques ponctuelles	**18 000**	**10 000**	**8 000**
4	**APAJH**	promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, pour leur épanouissement et une meilleure intégration à toute forme de vie sociale	1) rencontres mensuelles entre membres autour de jeux 2) arbre de Noël annuel 3) Galette des Rois 4) sortie extérieure annuelle pique-nique 5) sortie annuelle bord de mer 6) autres sorties ponctuelles	**3 000**	**3 000**	**3 000**
5	**AR JEUX**	Autonomisation et socialisation des populations immigrées, lutte pour la réussite scolaire des jeunes, médiations sur les espaces publics	1) Atelier d'apprentissage du français 2) accompagnement périscolaire 3) loisirs pendant les vacances scolaires pour le jeunes inscrits	**6 000**	**5 000**	**5 500**
6	**ARAC**	Défense des intérêts des anciens combattants, droits à réparation, commémoration des dates de la paix, information	1) permanence pour anciens combattants 2) participation aux commémorations du 93, 92, 75, 60	**2 000**	**1 300**	**1 300**

			3) participation à différentes réunions et assemblées 4) interventions ponctuelles dans collèges et lycées, visites de lieux de mémoire, projection de films, village hôpital international VAN-Kanh (Viêt-nam)			
7	**ARBNF**	intégration par l'accompagnement, l'orientation, l'aide à l'accès aux droits, la médiation, le soutien à la parentalité, apprentissage du français pour les populations immigrées, accompagnement de jeunes dans l'élaboration et la réalisation de projets, aide humanitaire en direction des populations du Nord du Mali	1) Médiation sociale, permanence d'écrivain public 2) ELF 3) activités menées par un groupe d'habitant.e.s	**7 000**	**6 000**	**6 000**
8	**ASAD**	dynamiser le quartier de la Tour/Les Clos par le biais d'animations sociales, sportives, culturelles et ludiques, favoriser la réussite scolaire et sociale, réconcilier la jeunesse courneuvienne avec l'écriture, l'esprit critique constructif, l'intérêt pour la sphère publique et citoyenneté, encourager la formation et l'insertion pro des jeunes	« Conjuguons la réussite », activités visant : 1) La scolarité 2) L'excellence 3) La culture 4) La citoyenneté 5) Le sport	**15 000**	**15 000**	**10 000**

9	**ASCIBF**	lieu de rencontre, d'échange, de partage pour anciens combattants; découverte de la culture et l'histoire du Bangladesh pour jeunes	1) réunion des anciens combattants / membres de l'association à la Boutique de quartier de la Gare 2) cours de bengali 3) cours de français 4) permanences administrative 5) célébration de fêtes nationales bengalies	**2 000**	**2 000**	**2 000**
10	**CIDFF93**	Mettre à la disposition des femmes par tous les moyens appropriés les informations dont elles souhaitent disposer dans tous les domaines pour exercer leurs droits afin de favoriser leur autonomie, faire évoluer leur place dans la société, contribuer à développer l'égalité entre les hommes et les femmes, proposer toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de violences, quel que soit leur âge.	1) accueil, écoute et orientation par téléphone 2) permanences juridiques d'accompagnement de femmes victimes 3) bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi BAIE 4) tenue de permanences d'accès aux droits ou d'accompagnement de femmes victimes de violences 5) permanences d'insertion professionnelle	**12 410**	**12 400**	**12 400**
11	**Compagnons bâtisseurs IDF**	Le droit d'"habiter" qui dépasse le droit à un toit physique et intègre, le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie, permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse durable avec	1) Chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée 2) Animations collectives 3) Dépannages pédagogiques 4) Outilthèque 5) Actions transversales	**4 000**	**4 000**	**4 000**

		l'environnement, le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, d'être acteur de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète, des démarches d'expérimentation, de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire				
12	**Fazia et Hakima**	vivre avec son handicap, redynamiser, entre-aide, partage, mutualisation des compétence et des besoins, conseils	1) permanence mensuelle 2) rendez-vous administratif 3) visites à domicile	**4 500**	**3 000**	**3 000**
13	**Femmes Solidaires – Antenne La Courneuve**	Mouvement féministe, laïque, d'éducation populaire; lutte contre le sexisme; lutte pour l'égalité; contre les violences faites aux femmes	1) Formation transmission des idées féministes en direction de tous les publics 2) Action de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes 3) activités de conseil juridique et permanence téléphonique à Bobigny	**3 000**	**600**	**1 200**
14	**FACE**	Mettre en œuvre et de développer les échanges artistiques entre différents milieux sociaux et culturels tout spécialement à la Courneuve	1) Potager de la reine 2) Karnivorus 3) In-libris 4) « Mentorship programé avec l'artiste Marshall Harris	**15 000**	**0**	**2 000**
15	**Fonds d'Initiative Associative (FIA)**	Création d'un dispositif souple de financements de projet associatif	Appels à projet à destination des associations locales cofinancés par la Politique de la ville (10000€)	**2 500**	**0**	**2 500**

16	**Hôtel social 93**	Permettre aux personnes en difficultés de se loger provisoirement tout en bénéficiant d'un suivi par les travailleurs sociaux présents dans nos établissement et services afin d'enrayer la marginalisation de ces personnes.	1) Accompagnement social individualisé vers le logement 2) Maraudes 3) Distribution de duvets	**2 000**	**0**	**1 000**
17	**JADE**	Agir auprès des personnes (jeunes et adultes) en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.	1) Insertion sociale et professionnelle d'un public en difficultés : ateliers socio-linguistiques et ELF 2) permis de conduire comme vecteur d'insertion, d'éducation, de socialisation pour un public de jeunes 3) chantiers d'insertion dans le cadre des structures d'insertion par l'économie 4) Accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi afin de lever les freins et réduire les écarts du retour à l'emploi	**22 000**	**22 000**	***22 000**
18	**Kréyol**	Favoriser et promouvoir la culture et les traditions antillaises	1) Initiatives dans le cadre des mois des mémoires 2) Commémoration de l'abolition de l'esclavage 3) Festival « Kréyolodays » 4) Séjour pédagogique	**5 000**	**0**	**3 000**
19	**La Courneuve Fleurie**	Promotion du fleurissement, développement des jardins familiaux, concours local du fleurissement	1) permanence hebdomadaire 2) jardin du Dahlia avec accueil écoles, tout public et jeunes en réparation pénale 3) Salon départemental 4) Célébration de St Fiacre 5) Téléthon	**3 200**	**2 700**	**2 500**

20	**L'association franco-chinoise Pierre Ducerf**	Médiation sociale entre les habitants chinois et les services publics locaux	L'action a pour but d'accompagner les publics dans leur parcours de socialisation et d'intégration en France par la promotion d'activités et d'actions spécifiques. Elle s'attache aussi à favoriser les échanges interculturels au sein du quartier avec les collectivités ou organismes partenaires d'Ile de France.	**5 000**	**4 500**	**5 000**
21	**L'art est dans l'air**	Promotion et mise en valeur de pratiques artistiques et culturelles, sensibilisation à la culture dès le plus jeune âge; en respectant la diversité des identités culturelles, en tenant compte de la diversité des disciplines, en favorisant la coopération avec d'autres organisations	1) Festi'Canailles (pluri-festival pour 2 à 7 ans) 2) La fête du Court métrage	**4 000**	**2 000**	**2 000**
22	**Le Lien**	Organiser des actions contre le sida et les toxicomanies, favoriser les liens familiaux, apporter des éléments de réponse pour une meilleure qualité de vie	1) Accompagnement social et psychologique 2) accueil socio-culturel - tables rondes et débats 3) projets et partenariat ponctuels 4) Ateliers socio-esthétiques	**5 000**	**9 000**	**5 000**
23	**Les Jardins pédagogiques**	Jardinage, plantations, animaux de la ferme et compostage	Visites, pique-nique et jardinage avec Maternelle Langevin-Wallon, Elémentaire Henry Wallon, Primaire Langevin-Wallon; participation à des initiatives municipales	**5 000**	**2 000**	**1 500**
24	**Les Restos du cœur**	Apporter une assistance	1) distribution de produits alimentaire, produits bébé, produits	**6 000**	**1 500**	**2 500**

		bénévole aux personnes démunies par la distribution de denrées alimentaires et en effectuant toute action qui contribue à insérer ces personnes dans la vie économique et sociale et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	d'hygiène, vêtements 2) Maraudes 3) Aide juridique		**+** **4 000** **=** **5 500**	
25	**Lieu de Rencontre pour les Femmes**	aider les femmes et les jeunes filles des 4000 en mettant à leur disposition des outils pour accéder aux droits fondamentaux tels que l'autonomie, la citoyenneté, la culture, l'égalité Femmes Hommes.	1) Animation et échange dans le cadre de ELF 2) Aide administrative 3) initiation informatique 4) cinéma avec l'Abominable	**16 000**	**7 000**	**6 000**
26	**Origin**	Sensibiliser les publics en difficultés sociales et/ou scolaires à la pratique artistique et aux métiers du spectacle tant en favorisant leur accès aux différentes formes d'art, pratiques culturelles et sportives et lutte contre toutes formes de discrimination	1) Ateliers de théâtre 2) Ateliers danse et boxe 3) Court-métrage « Le Monde est à nous »	**5 00**	**3 000**	**3 000**
27	**Orphanco**	Aider les orphelins et les handicapés des Comores. Défendre les intérêts matériels et moraux des émigrés en France et à l'étranger. Prendre part à la construction et au développement dans leur pays d'origine. Favoriser	1) Aide administrative permanence d'écrivain public 2) kiosque à loisirs : sorties et séjours 3) atelier d'éveil aux langues 4) brunch des entrepreneurs, permanence associatif	**10 000**	**6 000**	**8 000**

		l'insertion des émigrés dans leur pays d'accueil. Lutter contre l'illettrisme, l'analphabétisme, la délinquance et l'échec scolaire des enfants. Assurer une participation aux actions solidaires (aides administratives, juridiques et sociales)				
28	**Secours Populaire Français (Comité de la Courneuve)**	Distribution alimentaire, solidarité, sorties culturelles et loisirs, action santé	1) Distribution alimentaire 2) aide vestimentaire 3) collectes alimentaires 4) Sorties à la mer 5) vacances familles 6) sorties culturelles et loisirs	**6 000**	**6 000** **+** **6 000** **=** **12 000**	**6 000**
29	**Synergie plus**	Briser l'isolement, par des actions d'échanges d'expérience pratique et professionnelle, l'entraide sous toutes ses formes, l'épanouissement de chacun par tous les moyens d'ouverture et d'actions culturelles, la recherche et la mise en place d'un partenariat transversal avec les entreprises environnantes, le montage de projets individuel et collectifs, la conception et dispense de formation	1) ELF 3 groupes au 6 routes 2) ELF au Centre-Ville 3) ELF aux Quatre Routes 4) Accompagnement social 5) Atelier informatique	**8 000**	**6 000**	**6 000**

	Study Hall 93	Promouvoir l'apprentissage académique et l'acquisition à travers le sport les loisirs et l'ensemble des thématiques qui leurs sont liées	1) Soutien scolaire	**2 300**	**0**	**500**
30	**UL CFDT**	Union des syndicats professionnels pour la défense des salariés et leurs droits et demandeurs d'emplois.	1) Régularisation par le travail des salariés sans papiers 2) Accompagnement juridique 3) Logement 4) Handicap	**4 000**	**0**	**500**
31	**UL CGT**	La défense des intérêts matériels et professionnels des salariés	1) Assemblée générale 2) Formations syndicales 3) (ponctuellement) informations légales et sociales aux habitant.e.s et salarié.e.s courneuvien.ne.s 4) permanences syndicales, précarité et consommateurs 5) convivialité 6) activités exceptionnelles : manifestations, actions pour la reconnaissance des droits des femmes au travail	**50 000**	**7 000**	**7 000**
Total						**143 500**

***Suite aux difficultés de cette association d'insertion, un travail a été engagé avec les financeurs (Etat, Plaine Commune, Ville…) avec un audit.**

L'association doit s'engager à mettre en œuvre les préconisations de l'audit.

B – SUBVENTIONS POUR UNE ACTION

	Association	Action	Objet	Montant sollicité	Montant attribué 2019	Proposition d'attribution 2020
1	**La Ligue des droits de l'Homme**	Permanences juridiques « droit des étrangers » à la MDJ et dans les MPT Césaria Evora et Youri Gagarine	Défense des droits de l'homme et du citoyen. Lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations. Concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.	**4 500**	**4 500**	**4 500**
2	**TEPOP**	1) La Courneuve dans le projet Olympiades à énergie populaire 2) Participation de la ville de La Courneuve au grand projet « Eco construire les Olympiades à énergie populaire, 2020-2024 » qui concerne les villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen.	Développer des démocratiques participatives de projets d'architecture et d'urbanisme, mener des recherches-action sur site, organiser des ateliers de projet in-situ, organiser des séminaires de réflexion et des journées d'études autour des enjeux d'articulation entre énergie populaire projet d'architecture et d'urbanisme. Construire un réseau international d'acteurs impliqués dans le développement de projets participatifs d'architecture et d'urbanisme, mener des actions de communication en faveur des démarches participatives de projets d'architecture et d'urbanisme (publication, média, exposition) ;	**8 000**	**0**	**1 500**
Total						**6 000**

C – SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

	Association	Action	Objet	Montant sollicité	Montant attribué 2019	Proposition d'attribution 2020
1	**Bourse du Travail**	Regroupement des syndicats actifs et retraités et des sections syndicales, d'associations, LSR, INDECOSA, ADDEVA et la CFDT	1) accueil et accompagnement juridique des salarié.e.s et autres habitant.e.s en situation de précarité 2) conseil juridique sur litiges avec bailleurs, services publics d'Etat etc. 3) Bibliothèque populaire	**120 000**	**90 000**	**74 000**
Total						**74 000**

DELIBERATION N° 5

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°5

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1 et son article R2251-2,

Vu l'article 9-1 de la loi N° 2000-321du 12 avril 2000 ,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'enveloppe globale de 143 500 € à répartir sur 30 associations et syndicats,

Considérant la création d'une enveloppe FIA de 2500 €,

Considérant la subvention de 6000 € répartie entre deux associations pour leurs actions,

Considérant la subvention de 74 000 euro à la Bourse du Travail,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des dépenses sur l'enveloppe des subventions socioculturelles telles que proposée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°6

CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC PLAINE COMMUNE

REVISION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION VILLE - PLAINE COMMUNE

I. Rappel

Dans le cadre des transferts de compétences des villes vers Plaine Commune, des mises à disposition ont été imaginées afin de préserver la cohérence métier, la proximité aux villes des équipes transférées et de mutualiser les ressources pour éviter les doublons.
Pour organiser ces mises à disposition dans la durée et définir notamment les périmètres précis d'intervention, les conditions financières et les modalités d'actualisation, des conventions ont été élaborées. Ces conventions ont déjà fait l'objet de deux précédentes révisions. La première en 2007 a amené à fusionner de multiples conventions, en une seule convention par ville. La seconde, en 2012, a principalement abouti à la reprise en gestion par Plaine Commune des bâtiments isolés gérés précédemment par les villes.
Les conventions de mutualisation sont arrivées à échéance fin 2017. Toutefois, les enjeux d'optimisation budgétaire, les évolutions d'organisation des villes et de l'EPT et la volonté d'améliorer les relations villes-EPT au quotidien, ont appelé un travail complexe afin de défendre les intérêts de la ville.

II. La recherche d'optimisations et d'améliorations partagées pour les villes et l'EPT

A. Les objectifs attendus de la révision

La révision des conventions a été engagée en septembre 2016 sur la base d'une lettre de cadrage validée au Bureau territorial du 15 juin 2016. Les objectifs fixés à la révision étaient les suivants :

- Apporter une offre de prestation répondant au besoin des habitants en tenant compte des évolutions du territoire
- Assurer la continuité et la qualité des services en tenant l'équilibre entre besoins d'homogénéisations et besoins spécifiques de chaque ville
- Optimiser la répartition des compétences et expertises entre les villes et l'EPT en cohérence avec le projet communautaire et les projets des villes
- Améliorer le partenariat entre Plaine commune et les services communaux
- Gagner en souplesse, réactivité et lisibilité sur le « qui fait quoi » et le dispositif des conventions

Une équipe projet et des groupes de travail villes-EPT par thème, puis un travail par ville ont permis une déclinaison dans le détail. Le comité technique du projet était constitué par les directeurs généraux des villes membres et le comité de pilotage était le bureau territorial pour les orientations générales, et éventuellement les bureaux municipaux pour les déclinaisons par ville.

B. Les principaux résultats du diagnostic

Un important travail de diagnostic partagé villes-EPT a été réalisé à l'hiver et au printemps 2017, à l'appui de 6 groupes de travail thématiques rassemblant des techniciens de Plaine Commune et des 9 villes. Ce diagnostic partagé a permis de faire émerger trois grands constats :

1) Les conventions sont un des piliers historiques de la coopérative de ville visant à optimiser les moyens villes-EPT. Elles ont déjà fait l'objet de 2 réajustements démontrant leur souplesse et leur durabilité.

2) Après 15 ans de mise en œuvre, les résultats obtenus sont mitigés et la gestion du dispositif apparait source de complications et chroniquement sous-investie.

3) La révision des conventions peut être l'occasion de mieux répondre aux enjeux du contexte, en réinterrogeant certaines mises à disposition et en renforçant leur pilotage

Plus en détail, les constats suivants ont été établis par les groupes de travail villes-EPT :

	Points d'attention particuliers
Accueil des agents communautaires dans les locaux villes	Maitrise insuffisante hygiène et sécurité Difficultés sur le stationnement
Entretien des bâtiments	Maitrise insuffisante niveau de service partage du coût/des choix de travaux lourds
Entretien des véhicules et carburant	Coût moyen du service Maitrise des dépenses info/procédures sécurité
Entretien des espaces extérieurs privés des villes	Complexité/ qui fait quoi Maitrise des choix de priorité/niveau de service Sécurité interventions
Missions droit des sols-foncier pour les villes	Organisation figée ≠ variations activités Lisibilité financière
Suivi administratif et financier	Souplesse dans la gestion des mises à jour, coordination centralisée Plaine Commune Coordination sous-investie, litiges réguliers, retards importants de paiement Manque de traçabilité des évolutions ; gestion lourde ; manque de lisibilité des parties prenantes sur le qui fait quoi

NB : sur les espaces extérieurs comme sur le droit des sols, les services n'ont pas remis en cause la qualité du travail produit par les équipes, mais leur capacité à faire face aux besoins parfois en hausse, à moyens constants ; ou encore, des difficultés organisationnelles qui amènent à des dysfonctionnements dans l'organisation du service. Tous ont salué en revanche, la disponibilité, l'expertise et la proximité des équipes.

III. Les résultats de la révision

A. Les orientations générales validées à l'issue du diagnostic : 4 points à améliorer

Sur la base de ces diagnostics partagés, les groupes de travail villes-EPT ont élaboré des propositions d'évolution pour permettre des améliorations sur les différentes difficultés identifiées. A l'issue de cette première phase, une synthèse du diagnostic et des propositions d'évolution ont été présentées au bureau territorial le 16 juin 2017 et a validé les orientations et propositions suivantes :

Orientations générales

4 grands objectifs d'amélioration ont été proposés à l'occasion de cette révision :

1. Viser le meilleur niveau de service au meilleur coût possible.

2. Renforcer la maitrise et la sécurité du service et des interventions assurées sous mise à disposition, pour leur destinataire.

3. Améliorer la lisibilité et la simplicité du dispositif pour les parties prenantes.

4. Renforcer le suivi financier et de l'activité et assurer une actualisation plus régulière des conventions.

B. Les évolutions opérationnelles retenues

A l'appui de ces orientations, les propositions d'évolutions suivantes ont été validées et déclinées dans les nouvelles conventions :

1. Une convention de mise à disposition de locaux spécifique avec un contenu renforcé pour une meilleure maitrise des conditions de travail des agents communautaires territorialisés

La présence d'agents communautaires territorialisés dans des bâtiments villes ou sur le territoire des villes, implique qu'une partie des conditions de travail est assurée par les villes. Il s'agit notamment de la mise à disposition et de l'entretien des locaux, ainsi que de l'accès à la restauration ou au stationnement, les fournitures, le mobilier... Ce sujet concerne 75% des agents de l'EPT soit près de 1670 agents.
Un important travail de réécriture a été fait avec les directions des bâtiments et autres services concernés de l'EPT et des 9 villes sur l'ensemble de ces sujets, afin d'éviter les flous sur le qui fait quoi. La clarification des rôles et responsabilités devra permettre de débloquer des situations de litiges identifiées sur certains locaux.

2. Une meilleure lisibilité du « qui fait quoi » et de la répartition des responsabilités sur les services mis à disposition

La mise à disposition de services de la ville à l'EPT ou de l'EPT à la ville pouvait générer des flous tels que :

- la répartition des rôles entre l'employeur et l'autre collectivité sur la gestion des agents.
- la coordination entre les deux collectivités donneuses d'ordre chacune sur leur compétence.

- l'articulation entre les interventions ville et les interventions EPT sur un même objet de travail.

La réécriture des conventions a donné lieu à une clarification sur ces deux sujets, en particulier pour les services « droit des sols/foncier », « garages municipaux » et « cadre de vie ». Ainsi, l'articulation des interventions autour de missions telles que les autorisations d'urbanisme, l'entretien des cours d'écoles ou encore l'entretien des véhicules, a fait l'objet d'une écriture détaillée dans les conventions de service.

3. Les évolutions de périmètre confirmées ou à étudier lorsque des gains en termes de qualité, coût ou maitrise du service sont en jeu

Lorsque la qualité de service, sa maitrise ou son coût, semblaient problématiques, les groupes de travail villes-EPT ont privilégié des propositions consistant à mettre fin aux mises à disposition, telles que :

- Achever la reprise en gestion des bâtiments isolés occupés uniquement par l'EPT,

- Etudier l'opportunité de transférer la gestion de bâtiments partagés occupés majoritairement par l'EPT,

- Poursuivre progressivement la reprise en gestion de l'entretien des véhicules de l'EPT par Plaine Commune directement lorsque cela ne met pas en difficulté les garages municipaux,

- Etudier l'opportunité de rendre progressivement aux villes qui le souhaitent certaines missions d'entretien des espaces extérieurs communaux tels que les écoles, crèches et centres de loisirs,

- Réexaminer au cas par cas l'intérêt des mises à disposition de services réduites à une seule ville, qui ont parfois un intérêt plus limité en termes de mutualisation d'expertises au niveau EPT.

Compte tenu de leur complexité, ces propositions sont déclinées au cas par cas selon les projections de chaque ville.

4. Une évolution des forfaits pour se rapprocher du coût réel, lorsque les équilibres financiers villes-EPT le permettaient

La double contrainte de favoriser les optimisations de coûts, tout en préservant les équilibres financiers villes-EPT, a rendu l'exercice d'étude de l'évolution des forfaits des mises à disposition assez complexe. De ce fait, la plupart des forfaits n'ont pas été revisités, lorsqu'une solution sur l'évolution du périmètre ou l'organisation du service paraissait plus pertinente. Deux sujets ont tout de même fait l'objet d'évolutions :

- Les forfaits de facturation de l'entretien des espaces extérieurs privés des villes par l'EPT ont été revus à la baisse pour tenir compte d'optimisations de coûts effectuées par Plaine Commune ces dernières années. Ainsi, le forfait au m² pour les surfaces vertes est passé de 6,86€ le m² en 2016 à 6,20 € le m² à partir de 2018 ; le forfait pour les surfaces inertes restant à 6,17 € le m² (valeur 2018).

- Les forfaits d'entretien des bâtiments par les villes ont été revisités afin de mieux correspondre au coût réel de l'entretien effectué, avec une hausse du forfait d'entretien des bureaux et ERP, et une suppression du forfait d'entretien ménager des espaces de stockage qui n'en faisaient pas l'objet.

Par ailleurs, afin de faciliter les flux financiers entre les villes et l'EPT, il a été décidé d'instaurer un flux financier unique par ville (au lieu d'établir un recensement de plusieurs dizaines de factures) et de créer une 5ième part au Fonds de Compensation des Charges Transférées. Cette création a été validée par la CLECT du 20 mars 2019.
Ce flux unique constitue donc le solde entre ce que la ville de la Courneuve paye à Plaine Commune et ce qu'elle perçoit de Plaine Commune.

5. Un pilotage et une coordination renforcés

Afin d'améliorer la lisibilité des conventions et de renforcer leur suivi et leur actualisation dans la durée, il a été convenu de :

- Confirmer le principe de référents villes et EPT pour garantir un suivi plus continu dans la durée,

- Mettre en place au moins un échange annuel par domaine entre villes et EPT et développer les outils de suivi de l'activité pour une coordination renforcée autour du service rendu,

- Optimiser la procédure de suivi financier pour accélérer les paiements et résorber les litiges.

IV. La déclinaison pour la ville La Courneuve

A. Périmètres de mises à disposition

Convention de mise à disposition de locaux :

Il a été convenu :

- **Restauration**: il a été proposé à Plaine Commune de maintenir le prix du repas des agents de l'EPT au tarif pratiqué pour le personnel communal. En revanche, désormais Plaine Commune devra s'acquitter d'une participation « employeur » dont le montant correspond au différentiel entre le prix acquitté par l'agent et le coût du repas réel supporté par la ville.

- **Stationnement** : il n'est pas proposé d'offre spécifique de stationnement aux agents de Plaine Commune.

- **Systèmes d'information** : la poursuite du raccordement des agents de l'EPT au réseau de Plaine Commune a d'ores et déjà donné lieu à la fin des services assurés jusqu'alors par la ville.

- **Bâtiments** : l'achèvement de la reprise en gestion des bâtiments isolés par l'EPT a déjà donné lieu au transfert de missions de la ville vers l'EPT (fluides, entretien …). Deux conventions spécifiques relatives au chauffage de Mécano devront être signées dans les prochaines semaines : une convention de régularisation pour la période 2015-2020 et une convention après le rachat des forages par le SMIREC.

Les autres éléments de la convention ne donnent pas lieu à modification.

Convention de mise à disposition de services :

- **Véhicules/garage municipal :** Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a validé le mode de fonctionnement suivant appliqué depuis le 1er janvier 2017 :

    - La reprise en gestion directe, par Plaine Commune, de l'entretien des 19 véhicules spécifiques pour lui permettre un suivi simplifié, une meilleure visibilité des flux financiers engendrés et de l'état du parc,

    - Le maintien des prestations d'entretien des autres véhicules légers et petits véhicules utilitaires par la ville, avec un dispositif de suivi et partage d'informations ville- EPT renforcé ;

    - La réalisation de prestations d'urgences de premier niveau de type « station-service» pour l'ensemble des véhicules ;

    - Un accès à l'atelier et la mise à disposition par la ville, pour Plaine Commune, du pont 17 tonnes du garage municipal, ainsi que des fluides, et l'accès aux sanitaires.

- **Cadre de vie :** ce point a fait l'objet de nombreuses négociations avec Plaine Commune. En effet, Plaine Commune mettait en avant le fait que la ville était la

seule à disposer d'un système de tarification spécifique et souhaitait trouver un accord pour une tarification avec changement de ratio sur les préaux et les cours d'école.

Par ailleurs, Plaine Commune souhaitait qu'à terme, les villes reprennent en charge l'entretien de certains espaces privés (exemple : nettoyage des préaux), ce que les villes refusaient. Cette prestation figure aujourd'hui dans les annexes de la convention et non dans le texte lui-même.
Après négociation et prise en compte des coûts réellement supportés par Plaine Commune, la ville a accepté une revalorisation des coûts forfaitaires d'entretien.

- **Droit des sols :** pendant de nombreux mois, ce point a fait l'objet d'un désaccord important entre la ville et Plaine Commune. Si un accord a été trouvé sur le rôle et la responsabilité de chacun (reprise du foncier des propriétés ville par l'UT), en revanche, il existait toujours un point de désaccord sur les moyens alloués pour remplir les missions. En effet, l'UT exprimait cette possibilité à la condition que les moyens humains soient alloués pour remplir la mission. Or, ce renfort de poste a été refusé par Plaine Commune alors que la ville estimait que les moyens humains transférés en 2005 étaient supérieurs aux moyens mis en œuvre depuis plusieurs années par Plaine Commune.

  Après négociation, Plaine Commune a accepté de revoir sa position et de ne plus demander à la ville de participation financière au titre du droit des sols.

- **Commerce :** Plaine Commune a demandé la reprise de l'animation commerciale de proximité par la ville car elle estime que :

  - L'échelon municipal est le plus adapté afin d'assurer un service public de proximité
  - Il est nécessaire de faciliter la transversalité entre différents services (commerce, bâtiments, démocratie participative, finances et commande publique)

  - Il est nécessaire d'assurer des contrôles réguliers auprès du délégataire.

  Dans ce contexte, les conditions de reprise de l'activité devront être négociées et devront faire l'objet d'un avenant.

B. Impacts financiers

Les évolutions des forfaits ainsi que ces évolutions de périmètres d'intervention et les corrections de bases dans les annexes, ont pour résultat l'évolution suivante des équilibres financiers :

Ville de La Courneuve

2019 (montants établis sur la base des prestations effectivement réalisées en 2018)				2020 (montants établis sur la base des prestations effectivement réalisées en 2019)		
	Ville	Prestation	Montant dû par Plaine Commune à la Ville en 2019	Montant dû par Plaine Commune à la Ville en 2020	Ecart (2020 moins 2019)	Commentaires
Prestations assurées par la Ville pour le compte de Plaine Commune (recettes pour la Ville)	La Courneuve	Affranchissement	9 918,00 €	6 626,00 €	-3 292 €	Facturation au réel en fonction du nombre de plis transmis.
		Véhicules	91 584,00 €	87 166,00 €	-4 418 €	L'évolution entre les deux exercices s'explique par la diminution du parc automobile entretenu et par la diminution de l'entretien au réel (en attente des justificatifs transmis par la Ville).
		Locaux	208 458,00 €	206 943,96 €	-1 514 €	Actualisation des éléments composant le parc immobilier entretenu et évolution du ratio (indice BT 01).
		Restauration	40 390,00 €	41 544,00 €	1 154 €	Le montant correspond au nombre de repas par agents ainsi qu'à la participation proratisée de l'EPT à la subvention versée au prestataire. En attente des justificatifs de la part de la Ville.
		Informatique et téléphonie	2 918,00 €	0,00 €	-2 918 €	Raccordement à l'EPT de l'ensemble du parc informatique.
		Total	353 268,00 €	342 279,96 €	-10 988 €	

	Ville	Prestation	Montant dû par la Ville à Plaine Commune en 2019	Montant dû par la Ville à Plaine Commune en 2020	Ecart (2020 moins 2019)	Commentaires
Prestations assurées par Plaine Commune pour le compte de la Ville (dépenses pour la Ville)	La Courneuve	Entretien des espaces extérieurs	55 306,00 €	46 768,89 €	-8 537 €	L'évolution s'explique par des effets de ratio (évolution de l'indice EV4) et des effets de périmètres s'agissant du nombre de m2 d'espaces verts, de cours et de surfaces inertes entretenus.
		Droit des sols	36 461,00 €	0,00 €	-36 461 €	Accord entre les deux parties afin de ne plus refacturer le droit des sols et de pouvoir procéder à la signature des textes des conventions de mise à disposition.
		Commerce	51 574,00 €	18 002,99 €	-33 571 €	L'agent était en mi-temps thérapeutique durant l'exercice 2019 — le montant dû a donc été divisé par deux et proratisé en fonction de sa prise de poste effective.
		Total	143 341,00 €	64 771,88 €	-78 569 €	

Différence recettes moins dépenses pour la Ville	209 927,00 €	277 508,08 €	67 581,08 €
Application du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,2%)	280 587 €		

Annexes

- Convention de mise à disposition de locaux ville-EPT
- Convention de mise à disposition de services ville-EPT

Il est demandé au Conseil Municipal:

-d'approuver les nouvelles conventions
-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions et tout document y afférent

Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune

Avant-propos

A l'origine des mises à disposition : une répartition optimisée des compétences et des ressources entre villes et EPT

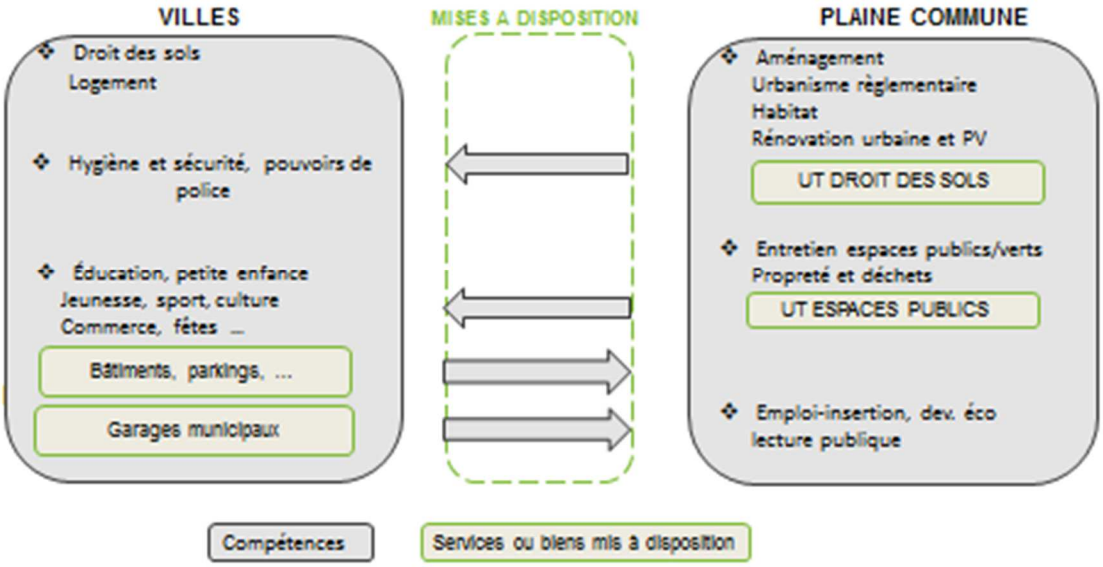
Entre 1999 et 2013, les communes de d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve (2005), L'île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen (2013), Stains et Villetaneuse, se sont progressivement regroupées en un Etablissement Public de Coopération Inter Communale (EPCI) dénommé Plaine Commune, afin de mettre en commun des ressources et compétences au service d'un territoire et d'un projet de territoire communs. Plaine Commune, désormais Etablissement Public Territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2016, exerce ainsi outre ses compétences de plein droit, celles qui avaient été transférées à la communauté d'agglomération conformément à l'article L5219-5 V du CGCT.

Dans le cadre de ces transferts de compétences, les communes membres ont fait le choix d'une organisation de services et de locaux optimale garantissant le maintien d'un service public de proximité via des mises à disposition entre les villes et Plaine Commune permettant :

→ de préserver la cohérence métier et l'expertise de chaque équipe ;
→ d'optimiser les ressources en bâtiments et parkings des collectivités, de préserver la territorialisation et la proximité avec les villes et les usagers, en continuant de mobiliser les locaux des villes pour l'hébergement des services territoriaux ;
→ de s'appuyer sur les équipements et services municipaux préexistants, notamment pour les bâtiments et tous les services liés, ainsi que pour l'entretien des véhicules via les garages municipaux pour éviter de créer des doublons ;
→ de s'appuyer sur les matériels mobiles des équipes, tels que véhicules, machines et équipements individuels, transférés à Plaine Commune progressivement, à l'occasion de leur renouvellement.

Selon ce principe, les équipes et moyens matériels ont été répartis de la manière suivante :

- les équipes « espaces publics » ont été transférées dans leur intégralité à Plaine Commune ainsi que, progressivement, leur matériel mobile, en particulier les véhicules et équipements divers, pour exercer les compétences communautaires, tout en continuant à assurer l'entretien des espaces extérieurs privés des villes, l'appui aux fêtes et cérémonies et d'autres missions ponctuelles qu'elles exerçaient préalablement pour certaines villes ;
- les équipes « droit des sols-foncier », relevant de compétences ville principalement, ont été pour la plupart des villes, transférées dans leur intégralité à Plaine Commune, pour préserver leur lien aux équipes et compétences aménagement et habitat ;
- les équipes « développement économique » (hors commerce de proximité), « aménagement » et « habitat » relevant de compétences communautaires, ont également été transférées dans leur intégralité, tout en continuant d'assurer ponctuellement, des missions préalablement exercées, relevant de compétences communales ;
- les moyens matériels et services des bâtiments, parkings et des garages municipaux ont été maintenus dans les villes mais l'hébergement et l'entretien des véhicules des équipes transférées a été maintenu.



À cette fin, Plaine Commune et les villes membres se sont dotées, dès les premiers transferts, de conventions de mutualisation et mises à disposition de services pour chaque mise à disposition identifiée. A l'issue d'une première révision conduite en 2007-2008, le choix d'une convention unique par ville a été fait, afin de rassembler dans un même document l'ensemble des mises à dispositions dans les deux sens, entre une ville et Plaine Commune. Une seconde révision, conduite en 2011-2012, a abouti à revisiter pour partie le périmètre de ces mises à disposition, à l'aune d'un diagnostic sur leur efficacité et au vu d'évolutions d'organisations de part et d'autres. Une troisième révision, conduite en 2016-2018, a également abouti à renouveler partiellement le dispositif. La présente convention en est le résultat.

Ainsi, les conventions de mises à disposition villes-EPT se distinguent désormais en deux documents correspondant à deux objets distincts :

1) les conventions de mises à disposition de services, regroupent l'ensemble des mises à disposition d'équipes des villes pour Plaine Commune et de Plaine Commune pour les villes ;
2) les conventions de mises à disposition de biens, regroupent l'ensemble des mises à dispositions de bâtiments des villes pour Plaine Commune ou de Plaine Commune pour les villes, ainsi que les moyens logistiques et services associés à l'occupation de ces bâtiments.

La présente convention porte sur le second cas de figure.

Le cadre légal et règlementaire des mises à dispositions de biens et de services villes-EPT

Pour régir cette répartition non superposée des compétences et des ressources, les villes membres et Plaine Commune ont mobilisé la possibilité ouverte par la loi, de mises à dispositions de services et de bien entre EPCI et villes-membres.

En effet, dès 2004, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettait aux EPCI et villes membres d'organiser ces mises à disposition.

Dans sa version actuellement en vigueur, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016, précise le contour des conventions de mise à disposition des services entre les EPCI et les villes membres.

En application des articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT, le transfert d'une compétence entraine la mise à disposition de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. La collectivité bénéficiaire de cette mise à disposition exerce, sur ces biens, les obligations et les prérogatives du propriétaire. Ce cadre juridique s'applique aux bâtiments isolés dont Plaine Commune assume la gestion.

Article L1321-1 : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. (…). Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L1321-2 et L1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis ».

Article L1321-2 : « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

Mais en application des dispositions des articles L2121-20 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les communes ou l'EPT peuvent aussi mettre à disposition des biens dont elles sont propriétaires ou qu'elles gèrent à disposition d'une autre collectivité dès lors que cette mise à disposition est compatible avec l'affectation de ces biens.

La présente convention vise à organiser ces mises à dispositions de biens.

Elle a pour objet d'établir, pour chaque mise à disposition :

a) Les objectifs, principes, résultats attendus et modalités d'organisation générale des mises à disposition (partie I) ;
b) Le périmètre précis des services mis à disposition (partie II) ;
c) Les modalités de suivi des mises à dispositions de services (partie III) ;
d) Le cadre financier et les modalités générales d'actualisation et de révision de la convention (partie IV).

PARTIE I : Cadre général des mises à disposition

Article 1 : Périmètre

La présente convention détermine les relations entre le gestionnaire du bâtiment d'une part et l'occupant d'autre part. Sont concernées plus précisément, les situations suivantes :

- les bâtiments dont la ville est propriétaire et gestionnaire, occupés partiellement par des services territoriaux ;
- les bâtiments dont Plaine Commune est gestionnaire, qu'elle soit propriétaire ou non, en raison des transferts de compétences, occupés partiellement par des services municipaux.

Les bâtiments dont Plaine Commune est gestionnaire, et qui sont occupés uniquement par des services territoriaux, ne relèvent pas de cette convention, sauf exception, lorsque la ville assure encore une partie de leur gestion. Il s'agit notamment des bâtiments dits « bâtiments isolés ».

Article 2 : Finalités des mises à disposition

Les mises à disposition villes-EPT sont mises en place dans le but de se donner la meilleure organisation du service public pour l'usager et pour les deux administrations c'est-à-dire, l'organisation permettant le meilleur résultat possible au moindre coût pour l'usager et pour les deux administrations. Ce dispositif vient ainsi atténuer l'effet de « coupure » parfois induit par la séparation des compétences du bloc communal entre deux institutions, dans le cadre d'une répartition complexe des compétences.

L'organisation recherchée par les mises à disposition doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer une cohérence de métiers permettant des synergies en termes d'expertise au sein des équipes, au-delà des distinctions de compétences villes-EPT ;
- mutualiser les moyens tant humains que matériels ;
- assurer une proximité du service rendu vis-à-vis des usagers ;
- assurer la bonne proximité entre les équipes mises à disposition et leurs donneurs d'ordre et autres interlocuteurs au sein de l'institution pour laquelle elles sont mises à disposition ;
- assurer la complémentarité entre les services villes et les services EPT ;
- assurer la bonne régulation des interfaces entre les villes et Plaine Commune ;
- viser une optimisation budgétaire au bénéfice de tous, avec un bénéfice global villes-territoire, en tenant compte des rigidités budgétaires de chaque institution et des équilibres définis lors des transferts.

Article 3 : Objectifs de la convention : résultats attendus

La présente convention vise l'atteinte des résultats suivants :

1) Assurer la lisibilité, la clarté et la simplicité du dispositif pour toutes les parties prenantes ;
2) Assurer et organiser l'implication de toutes les parties prenantes du dispositif ;
3) Assurer la sécurité du service et des interventions réalisées dans le cadre des mises à disposition de service ;

4) Assurer la maîtrise des services réalisés dans le cadre des mises à disposition par leur suivi régulier ;
5) Assurer la fluidité des échanges entre les parties prenantes et éviter les litiges ;
6) ;
7) Garantir une actualisation régulière du dispositif dans le temps tenant compte des besoins d'évolution des organisations de part et d'autres.

Article 4 : Modalités de mises à disposition dans le cadre de la coopérative de ville

Les mises à disposition s'inscrivent pleinement dans le cadre des principes de la coopérative de ville tels que définis par la Charte de gouvernance de Plaine Commune et déclinés notamment via les orientations sur les relations villes-EPT, à savoir :

- **Clarifier et conforter la place des villes dans les processus de décision** notamment au niveau opérationnel ;
- **S'appuyer sur un véritable processus informationnel** à organiser et réguler dans le contexte d'excès d'information et de complexité des organisations ;
- **Maintenir des relations de confiance et de coopération**, qui relèvent aussi, au-delà des enjeux d'organisation, d'enjeux d'identité, de représentations et de connaissance mutuelle.

Ces principes marquent une différence nette avec une logique de « prestations de services » qui n'est pas celle de la mise à disposition. Dans cet esprit, les principes de partenariat, de coopération et de dialogue s'appliquent aux conventions sur les enjeux suivants :

- définition des périmètres des services mis à disposition et de leur organisation ; en recherchant outre la meilleure organisation, un équilibre entre besoin d'homogénéisation communautaire et besoins spécifiques des villes ;
- recherche de la bonne articulation entre les objectifs et priorités des deux institutions et les missions et moyens des services mis à disposition ;
- suivi et actualisation des conventions.

Ces principes sont retranscrits de façon opérationnelle à l'appui des parties 3 et 4 de la présente convention. Ils s'articulent avec une répartition clarifiée des rôles et responsabilités de chacun sur ces différents points.

Article 5 : Répartition des rôles

Le terme *gestionnaire* désigne la collectivité qui exerce en application du cadre juridique, les obligations et prérogatives du propriétaire sur le bâtiment.

Le terme *occupant* désigne la collectivité qui occupe une partie du bâtiment sans être ni propriétaire ni gestionnaire.

Article 6 : Modalités de détermination du coût de la mise à disposition

Afin de simplifier les flux financiers résultant de l'application de la convention, les deux parties conviennent de facturer et de payer l'ensemble des prestations dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) auquel est ajoutée une cinquième part, dite « Part Convention ».

Le coût du service est facturé en fonction d'un coût de référence. Ce coût de référence résulte du solde (positif ou négatif) entre les charges dues par la ville (correspondant aux locaux mis à disposition par Plaine Commune) et celles dues par Plaine Commune (correspondant aux locaux mis à disposition par la ville) sur la base des chiffres constatés en 2018.

Ce solde est actualisé tous les ans selon :

- Le Coefficient de Revalorisation Forfaitaire du FCCT.
- Les évolutions substantielles de périmètre constatées et établies par les parties.

Par évolution substantielle on peut entendre, entre autres et par exemple, une évolution légale des compétences, la construction d'un nouvel équipement, la demande d'une nouvelle activité à assumer par les équipes mutualisées.

Les deux parties s'engagent à prendre en compte ces évolutions dans le cadre du suivi annuel et infra-annuel de la convention (cf. sur ce point Partie III).

PARTIE 2 : Modalités de mise à disposition de locaux et services associés

La présente partie détermine les conditions dans lesquelles le gestionnaire du bâtiment concourt à l'accueil et au bon fonctionnement des services de l'occupant dans ses locaux, par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de services techniques et logistiques dont elle dispose.

Chapitre 1 : Modalités de mise à disposition des locaux

Article 7 : La mise à disposition de locaux

7.1 : Périmètre de la mise à disposition de locaux

Le gestionnaire met à disposition des locaux à l'occupant pour accueillir les services dont la localisation optimale se situe au sein de ses bâtiments et qu'elle est en capacité d'accueillir.

Tout projet de changement d'installation, de départ du service ou de récupération de locaux fait l'objet d'un accord entre les deux parties, d'une prévision budgétaire et d'un préavis minimum de 6 mois, sauf cas de force majeure.

Le gestionnaire accueille ces services dans les mêmes conditions que ses propres services (surface par agent, mobilier, systèmes de climatisation/chauffage, informations aux agents …) et dans le respect des obligations légales et règlementaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité des locaux occupés à des fins professionnelles.

Ces services ont le même droit d'accès aux services communs liés à ces bâtiments que les services du gestionnaire (salle de réunion, salle de repos, centre de documentions, espaces de pré-archivage …).

La liste des locaux mis à disposition et des services hébergés est annexée à la présente convention.

7.2 : L'articulation des interventions

La répartition des rôles entre gestionnaire et l'occupant est définie comme suit :

	Gestionnaire	Occupant hébergé
Exploitation 1	X	
Entretien courant + maintenance 2	X	
Entretien ménager 3	X	
Fourniture d'eau / énergie 4	X	
Assurances et contentieux 5	x	x
Mobilier 6	X	x
Fournitures 6		x
Gros travaux (GER) 7	x	
Aménagement des locaux 8	x	x
Plan de prévention 9	x	
Contrôle réglementaire 10	x	

[1] L'exploitation comprend : tous les travaux et prestations concernant le chauffage/climatisation (fonctionnement du matériel, respect des normes), suivi de la maintenance des équipements techniques (ascenseurs/monte-charges/sécurité incendie), les contrôles techniques réglementaires (électricité/gaz/extincteurs/ERR) et l'astreinte des bâtiments.

[2] L'entretien courant et la maintenance correspondent à tous les travaux et prestations nécessaires au maintien des locaux et équipements en bon état d'usage/fonctionnement, dépannages et réparations relevant de la gestion quotidienne (vitrerie/électricité/serrurerie/menuiserie…).

[3] L'entretien ménager est assuré selon les modalités précisées à l'article 7.

[4] Le gestionnaire passe les contrats de fourniture de fluides.

[5] Le gestionnaire doit être couvert sur les risques propriétaire, et l'occupant sur les risques liés à l'occupation. Ils relèvent du gestionnaire, qui assure l'information des occupants en cas d'incidence sur leurs conditions de travail.

[6] L'occupant fournit le mobilier initial et assure son renouvellement global. En cas de renouvellement à la demande de l'occupant ou de besoin en équipements spécifiques tels que chaises ergonomiques, le mobilier est à la charge de l'occupant. Dans ce cas, pour éviter les disparités entre gestionnaire et occupant, l'occupant peut soit passer commande via les marchés du gestionnaire, soit acheter lui-même le mobilier en restant dans la même gamme de mobilier que le gestionnaire, sauf besoins spécifiques liés au service rendu. Les fournitures sont fournies par l'occupant à ses agents.

[7] Les travaux de Gros Entretien Réparation (GER) regroupent le clos/couvert et les installations primaires de CVC. Ils relèvent du gestionnaire, qui assure l'information des occupants en cas 'incidence sur leurs conditions de travail.

[8] Le réaménagement intérieur des locaux inclut notamment le cloisonnement, la peinture, le revêtement, la plomberie, les luminaires et le CF/Cf (alimentation des postes de travail en courant fort et courant faible). Tout projet de réaménagement, qu'il soit à l'initiative du gestionnaire ou de l'occupant, fait l'objet d'une concertation entre les deux parties. Ces travaux de réaménagements intérieurs sont financés par l'occupant et réalisés par le propriétaire-gestionnaire à moins que ce dernier soit dans l'incapacité d'en assurer le suivi.

[9] Lorsque l'occupant fait des travaux, il transmet le plan de prévention établi, conformément à l'article 4511-1 et suivant du Code du travail, entre le donneur d'ordre et le prestataire choisi pour les travaux dans la mesure où le nombre d'heures de travail prévisible est supérieur ou égal à 400h. Il fournit un DOE (dossier des ouvrages exécutés) et si nécessaire, une déclaration de travaux.

[10] Le gestionnaire du bâtiment prend à sa charge les contrôles réglementaires conformément à l'article R*123-43 du Code de la construction. Le rapport rendu à la suite d'un contrôle pourra être transmis à l'occupant sur demande. Par ailleurs, l'occupant est en droit d'organiser des visites de site ou d'inspection dans le cadre du travail de son CHSCT. Les comptes rendus seront transmis au gestionnaire qui prendra en compte ces demandes en fonction de leur caractère d'obligation, d'urgence et de ses capacités. En cas de difficulté, un plan d'action commun sera travaillé entre les services bâtiment et prévention des deux collectivités, présenté en CHSCT et un suivi de sa mise en œuvre sera assuré par l'occupant.

Chapitre 2 : Les services divers associés à la mise à disposition de locaux

Article 8 : Le service d'entretien ménager

8.1 : Périmètre du service

Le service d'entretien ménager incombe a priori au gestionnaire.

Néanmoins, d'un commun accord des parties, l'occupant peut exercer ce service directement.

La liste des sites mis à disposition jointe en annexe de la présente convention, précise, pour chaque site, si le gestionnaire assure l'entretien ménager.

8.2 : L'articulation des interventions

	Gestionnaire	Occupant
Définition du besoin	x	x
Organisation du service 1	x	
Contrôle du service fait 2	x	
Fourniture du matériel	x	

1 Lorsqu'il en a la charge, le gestionnaire du bâtiment assure l'organisation du service d'entretien ménager, à savoir le choix du mode de réalisation (régie ou prestation), l'allocation des ressources humaines dédiées et leur encadrement, le cas échéant. Le service est calibré en fonction du besoin de l'occupant par accord des parties, notamment concernant les horaires, fréquences de passage et besoins de nettoyage spécifiques.

2 Le service gestionnaire assure le suivi du service fait au quotidien. Un partage d'information avec l'occupant est assuré via un dispositif de suivi défini par les parties (cf. Partie 3).

Le gestionnaire et l'occupant s'assurent de communiquer à l'autre partie toute information nécessaire à la bonne organisation du service, tels que changements d'organisation, d'horaires, évolution des besoins, difficultés dans la réalisation du service.

Article 9 : Le service de restauration administrative

9.1 : Périmètre du service restauration

Lorsqu'il existe, le service de restauration est accessible dans les mêmes conditions que celles des agents du gestionnaire aux agents de l'autre partie travaillant à proximité ou amenés à s'y rendre dans le cadre de l'exercice de leurs missions professionnelles (y compris les stagiaires et apprentis).

9.2 : L'articulation des interventions

Le service restauration est géré par le gestionnaire du bâtiment selon ses propres modalités. Lorsque le service de restauration est confié par le gestionnaire du bâtiment à un prestataire, l'occupant peut passer une convention avec l'accord du gestionnaire du bâtiment, avec le gestionnaire du service de restauration pour définir les modalités d'accès. L'occupant se coordonne avec le gestionnaire du service de restauration pour définir les capacités d'accueil possibles en cas de prévision d'une hausse de fréquentation, ponctuelle ou régulière. Le gestionnaire informe l'occupant en cas de changement de tarification des repas. En cas d'impayés de repas, l'employeur des services occupants coopère avec le gestionnaire afin de faciliter le recouvrement des sommes dues.

Article 10 : Le service d'affranchissement et de distribution du courrier

10.1 : Périmètre du service courrier

Le service courrier du gestionnaire est mis à disposition de l'occupant pour la réception, l'affranchissement, l'enregistrement et la distribution interne des plis émanant du ou adressés au service occupant. Il inclut la mise à disposition d'appariteurs des deux parties pour le transport de courriers entre les collectivités et entre sites.

Pour certains sites isolés, la distribution interne des courriers peut être assurée selon des modalités spécifiques, par accord des parties.

Les modalités de desserte en courrier des sites (fréquence, sites desservis) dans lesquels sont hébergés des services de l'autre partie sont précisées en annexe de la présente convention.

10.2 : L'articulation des interventions

	Propriétaire/ Gestionnaire	Occupant
Mise en pli des courriers sortants		x
Dépôt des courriers sortants		x
Réception des courriers sortants et entrants	x	
Affranchissement des plis sortants	x	
Enregistrement des courriers entrants et sortants (1)	x	
Distribution interne des courriers entrants et internes (1)	x	
Archivage des courriers (2)	x	x

(1) L'enregistrement et la distribution des courriers sont réalisés selon les procédures et organisations en place dans les locaux du gestionnaire. Cela peut être fait de façon dématérialisée via des logiciels métiers dédiés.

(2) L'archivage règlementaire des courriers est réalisé soit par la ville, soit par Plaine Commune en fonction de la compétence.

Article 11 : Le service informatique, téléphonie et reprographie

11.1 : Périmètre du service

Pour certains sites ou certains services dont la liste est définie en annexe de la présente convention, le gestionnaire met à disposition de l'occupant l'infrastructure assurant la mise en réseau des équipements informatiques et téléphoniques et le service informatique permettant d'en assurer le bon fonctionnement. Cela comprend :

- la mise à disposition du courant fort et faible assurant le raccordement des postes informatiques et téléphoniques au réseau électrique et informatiques ;
- aux locaux techniques, baies informatiques de l'occupant et espaces logistiques sous la responsabilité du gestionnaire ;
- la mise à disposition d'espaces logistiques pour les copieurs, imprimantes ou traceurs notamment ;
- la mise à disposition des moyens d'impressions en réseaux, fournis et gérés par le gestionnaire pour assurer une mutualisation.

Lorsque le gestionnaire assure la connexion au réseau d'entreprise pour le compte de l'occupant, il met également à disposition les équipements et les services associés suivants :

- Les équipements actifs du réseau ;
- L'accès au réseau d'entreprise et gestion des comptes associés ;
- L'accès à Internet et VPN ;
- La sécurité du réseau ;
- La fourniture des téléphones fixes, maintenance et consommations associées.

11.2 : Articulation des interventions

Cas n°1 : le gestionnaire fournit la connexion au r éseau d'entreprise pour les agents de l'occupant

	Le gestionnaire	L'occupant
Infrastructure fixe (1)	X	
Systèmes d'impression en réseau (2)	X	
Environnement de travail (3)		x
Sauf téléphones fixes	X	
Accès réseaux (4)	X	
Accès ressources SI (5)	X	x

Cas n°2 : l'occupant fournit la connexion au réseau d'entreprise pour ses agents au sein des bâtiments du gestionnaire

	Le gestionnaire	L'occupant
Infrastructure fixe (1)	X	
Systèmes d'impression en réseau (2)		x
Environnement de travail (3)		x
Accès réseaux (4)		x
Accès ressources SI (5)	X	x

(1) L'infrastructure fixe comprend la mise à disposition du courant fort et faible assurant le raccordement des postes informatiques et téléphoniques au réseau électrique et informatiques ; et la gestion des locaux techniques, baies informatiques et espaces logistiques.

(2) La mise à disposition du système d'impression en réseau comprend la mise à disposition et l'entretien des systèmes d'information en réseau ainsi que des consommables associés.

(3) L'environnement de travail comprend la fourniture du poste de travail informatique, des logiciels bureautiques et d'une messagerie ainsi que l'assistance, la maintenance, et la sécurité des postes de travail ; la fourniture des téléphones fixes, leur maintenance et les consommations associées. Lorsque le gestionnaire ville fournit le réseau d'entreprise, il fournit également les téléphones fixes et assure leur maintenance et les consommations associées.

(4) L'accès réseaux comprend la fourniture des équipements actifs du réseau d'entreprise, l'accès au réseau d'entreprise et la gestion des comptes associés, l'accès Internet et VPN et la sécurité du réseau.

(5) L'accès aux ressources SI comprend l'accès aux espaces serveurs partagés, Intranet et applications métiers des deux entités nécessaires au bon fonctionnement des services hébergés. Le gestionnaire et l'occupant s'organisent conjointement au cas par cas, en fonction des dispositions techniques et de sécurité des deux entités, afin d'assurer la mise à disposition des espaces serveurs partagés, l'accès à l'intranet de chaque entité, l'accès aux applications métiers nécessaires des 2 entités en préservant la sécurité des SI de chacune.

Article 12 : Le service de stationnement

12.1 : Périmètre du service

Le gestionnaire met à disposition dans la limite de ses capacités, des places de parking pour accueillir, dans les mêmes conditions que ses agents, les véhicules (voitures et vélos) des agents hébergés de l'autre partie.

Cela correspond, pour les services hébergés par la ville, aux conditions suivantes :

- modalités spécifiques à la ville pour le stationnement des véhicules professionnels ;
- modalités spécifiques à la ville pour le stationnement des véhicules personnels.

Et pour les services hébergés par Plaine Commune :

- modalités spécifiques à Plaine Commune pour le stationnement des véhicules professionnels ;
- modalités spécifiques à Plaine Commune pour le stationnement des véhicules personnels.

Ces modalités sont précisées à l'occupant par le gestionnaire à l'appui de documents écrits lorsqu'ils existent.

12.2 : Articulation des interventions

	Gestionnaire	Occupant
Définition du besoin (1)		X
Définition et organisation des modalités de stationnement (1)	x	(consulté)
Fourniture des renseignements nécessaires à la gestion du stationnement (2)		x

(1) Le gestionnaire des bâtiments définit, en fonction des possibilités spatiales et financières et des objectifs de gestion du stationnement public et privé qui lui sont propres, les règles d'attribution des places ainsi que les modalités de gestion de ces places, qu'elles soient en régie, par délégation de service public ou via un prestataire privé. Une coordination avec l'occupant est prévue afin de pouvoir bien identifier les besoins en regard des capacités d'accueil, des critères d'attribution des places du gestionnaire et des conséquences budgétaires potentielles des conditions de prise en charge financière.

(2) L'occupant fournit en tant que de besoin, les informations nécessaires à la gestion du stationnement par le gestionnaire du bâtiment selon les procédures en vigueur.

Article 13 : Le service d'accueil

13.1 : Le périmètre du service

Lorsque celui-ci existe, le gestionnaire met à disposition de l'occupant son service d'accueil. Cela peut recouvrir, en fonction des pratiques propres à chaque site :

- l'accueil physique à l'entrée du bâtiment : accueil et orientation des visiteurs et réception des plis ou colis ;
- l'accueil téléphonique centralisé.

La liste des bâtiments et services hébergés en annexe de cette convention précise les sites pour lesquels ces services sont inclus.

13.2 : Articulation des interventions

	Gestionnaire	Occupant hébergé
Organisation de l'accueil physique et téléphonique	x	
Signalement des évolutions du service (noms, localisation, fonctions, horaires d'ouvertures…)		x

PARTIE 3 : Modalités de pilotageet de suivi des mises à disposition

Article 14 : Pilotage général des conventions

Chaque entité signataire assure un pilotage coordonné de la convention via l'identification d'un.e référent.e qui fait office d'interlocuteur principal pour l'autre partie. Ce.tte référent.e est chargé.e d'assurer un suivi annuel et infra-annuel des avenants et actualisations de la convention, de leur mise en œuvre, des facturations et des éventuels points de litige avec l'autre partie.

Chaque partie informe l'autre en cas de changement de référent.e.

Article 15 : Le suivi des conventions

Chaque mise à disposition fait l'objet d'un suivi annuel et infra-annuel appuyé sur un dispositif d'information réciproque et de dialogue mobilisant l'ensemble des interlocuteurs parties prenantes des Villes et de Plaine Commune.

La liste des services interlocuteurs pour chaque mise à disposition, dits référents, est partagée entre les parties, et fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle.

15.1 : Objet du suivi

Ce suivi a vocation à permettre aux parties prenantes de s'assurer de la bonne réalisation de la convention. Il satisfait aux objectifs suivants :

- S'assurer des conditions de réalisation des obligations de chaque partie telles que définies à la présente convention ;
- En particulier, partager les informations sur les conditions d'accueil des agents dans les locaux, notamment, en matière d'hygiène et sécurité (signalements CHSCT…) ;
- Assurer une actualisation régulière des différentes annexes spécifiant le périmètre et les modalités du service réalisé etc. ;
- Prévenir et régler au plus vite les difficultés diverses qui pourraient se présenter dans la réalisation du service ;
- Définir les modalités de définition du suivi infra-annuel, les interlocuteurs et les procédures d'échange d'information et autres décisions ;
- Prévoir les budgets nécessaires et piloter les dépenses engagées afin d'assurer la bonne exécution du budget ;
- Identifier et planifier les besoins de gros travaux, déménagements et réaménagements intérieurs.

15.2 : Les modalités du suivi infra-annuel

Le suivi infra-annuel pourra s'appuyer en tant que de besoin, sur un partage d'information régulier dans les instances appropriées à chaque type de service.

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Les réunions de coordination Villes/EPT doivent également être l'occasion de centrer le débat sur la qualité du service public commun selon une approche qualitative mieux à même de mettre en évidence la coopérative de villes qu'entend être Plaine Commune.

15.3 : Les modalités du suivi annuel

Le suivi annuel s'organisera autour d'une réunion annuelle et d'un état récapitulatif des évolutions substantielles des mises à disposition et de leur traduction financière.

Ce suivi annuel pourra s'appuyer sur un rapport établi par un groupe de travail composé de représentants des directions en charge des ressources humaines et des bâtiments de la ville et de l'EPT et et qui fera apparaitre les points suivants :

- un état récapitulatif du service fait lors de l'année écoulée ;
- une analyse financière de l'année passée et un prévisionnel pour les années à venir ;
- un point sur les évolutions passées et à venir et les besoins de mise à jour des annexes ;
- les besoins en travaux exprimés par les deux parties

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Centralisé par le.la chargé.e de mission auprès de la Direction générale de Plaine Commune, cet état des lieux constituera la base de la discussion entre la Direction générale de Plaine Commune et les Directions générales des Villes en charge de valider ou d'arbitrer les évolutions constatées.

Les évolutions constatées seront ensuite intégrées et validées par la CLECT.

PARTIE 4 : Modalités d'Administration de la Convention

Article 16 : Durée

La convention est conclue entre la Ville et Plaine commune pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, sur préavis de 6 mois.

Article 17 : Actualisation annuelle

Les éléments mentionnés dans la présente convention comme relevant d'une annexe font l'objet d'une actualisation annuelle prévisionnelle dans le cadre des procédures de suivi annuel, au plus tard au 31 décembre de l'année précédant le début de l'année concernée.

Cette actualisation annuelle est validée par les deux parties, selon le système de délégation de signature propre à chaque entité.

Article 18 : Évaluation

Les parties à la présente convention s'engagent à procéder à une évaluation tous les 6 ans. Cette évaluation pourra porter notamment sur la pertinence de l'organisation de ces services sous forme de mises à disposition, en regard de critères tels que le niveau de service rendu, son coût, la maitrise du service pour son destinataire, l'impact sur l'organisation pour son réalisateur, etc. Une méthodologie d'évaluation sera définie conjointement par l'ensemble des parties prenantes.

Article 19 : Révision

Si à l'issue de l'évaluation ou à la demande d'une des parties, il apparaît que des changements substantiels sont souhaités, la présente convention pourra faire l'objet d'une révision.

Cette révision est organisée de façon concertée entre les parties. Elle aboutit à une présentation d'une nouvelle version de la convention aux instances appropriées pour validation.

Article 20 : Contentieux

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, le Maire de la commune et le Président de l'EPT Plaine Commune chercheront, avant toute action contentieuse, une solution amiable au conflit.

ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des locaux occupés par des services non gestionnaires, et services associés apportés par le gestionnaire
- Annexe 2 : Liste des bâtiments gérés par le gestionnaire pour l'occupant et modalités de refacturation

Cette convention a été approuvée : pour Plaine Commune A Saint Denis , le Par Mathieu Hanotin, Président de Plaine Commune Sur autorisation du CT du 16/07/2020	 pour la ville de La Courneuve A La Courneuve , le Par Gilles Poux, Maire de La Courneuve Sur autorisation du CM du 18/06/2020

Convention de mise à disposition de services entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune

Avant-propos

A l'origine des mises à disposition : une répartition optimisée des compétences et des ressources entre villes et EPT

Entre 1999 et 2013, les communes d'Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, La Courneuve (2005), L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen (2013), Stains et Villetaneuse, se sont progressivement regroupées en un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé Plaine Commune, afin de mettre en commun des ressources et compétences au service d'un territoire et d'un projet de territoire communs. Plaine Commune, désormais Etablissement Public Territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2016, exerce ainsi, outre ses compétences de plein droit, celles qui avaient été transférées à la communauté d'agglomération conformément à l'article L 5219-5 V du CGCT.

Dans le cadre de l'organisation de ces transferts de compétences, les communes membres ont fait le choix d'une organisation de services et de locaux optimale garantissant le maintien d'un service public de proximité via des mises à disposition entre les villes et Plaine Commune, permettant :

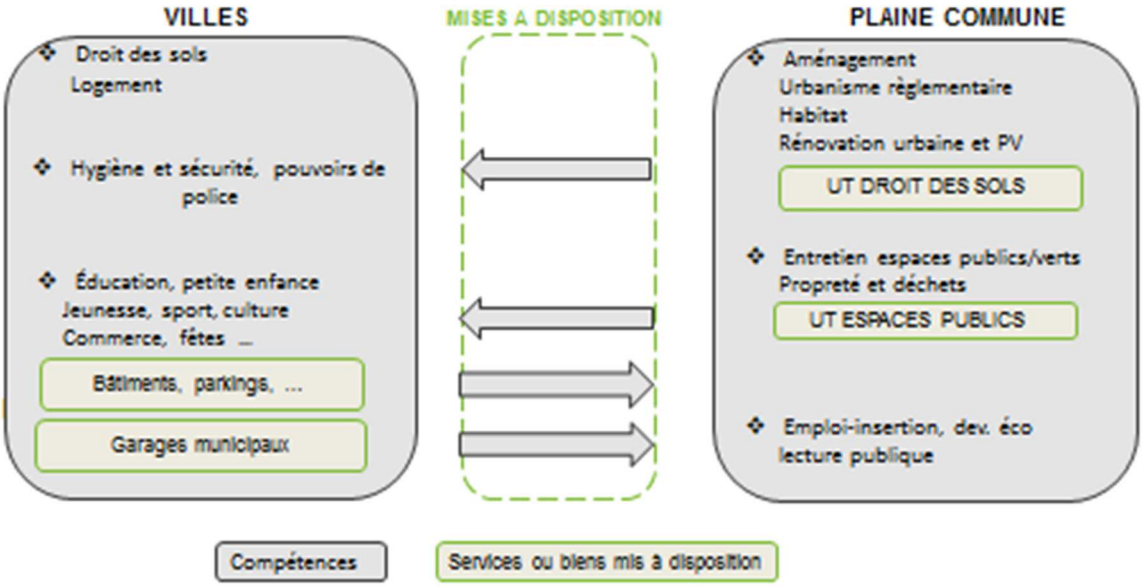
→ de préserver la cohérence métier et l'expertise de chaque équipe ;
→ d'optimiser les ressources en bâtiments et parkings des collectivités, de préserver la territorialisation et la proximité avec les villes et les usagers, en continuant de mobiliser les locaux des villes pour l'hébergement des services territoriaux ;
→ de s'appuyer sur les équipements et services municipaux préexistants, notamment pour les bâtiments et tous les services liés, ainsi que pour l'entretien des véhicules via les garages municipaux pour éviter de créer des doublons ;
→ de s'appuyer sur les matériels mobiles des équipes, tels que véhicules, machines et équipements individuels, transférés à Plaine Commune progressivement, à l'occasion de leur renouvellement.

Selon ce principe, les équipes et moyens matériels ont été répartis de la manière suivante :

- les équipes « espaces publics » ont été transférées dans leur intégralité à Plaine Commune ainsi que leur matériel mobile, en particulier les véhicules et équipements divers, pour exercer les compétences communautaires, tout en continuant à assurer l'entretien des espaces extérieurs des équipements des villes, l'appui aux fêtes et cérémonies et d'autres missions ponctuelles qu'elles exerçaient préalablement pour certaines villes ;
- les équipes « droit des sols-foncier », relevant de compétences ville principalement, ont été pour la plupart des villes, transférées dans leur intégralité à Plaine Commune, pour préserver leur lien aux équipes et compétences aménagement et habitat ;
- les équipes « développement économique » (hors « commerce de proximité »), « aménagement » et « habitat » relevant de compétences communautaires, ont également

été transférées dans leur intégralité, tout en continuant d'assurer ponctuellement, pour certaines villes, des missions préalablement exercées, relevant de compétences communales ;

- les moyens matériels et services des bâtiments, parkings et des garages municipaux ont été maintenus dans les villes mais l'hébergement et l'entretien des véhicules des équipes transférées a été maintenu.



Le cadre légal et règlementaire des mises à dispositions de biens et de services villes-EPT

Pour régir cette répartition non superposée des compétences et des ressources, les villes membres et Plaine Commune ont mobilisé la possibilité ouverte par la loi, de mises à dispositions de services et de bien entre EPCI et villes-membres.

En effet, dès 2004, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettait aux EPCI et villes membres d'organiser ces mises à disposition.

Dans sa version actuellement en vigueur, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016, précise le contour des conventions de mise à disposition des services entre les EPCI et les villes membres.

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Par ailleurs, le transfert d'une compétence entraine la mise à disposition de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ces compétences, à titre gratuit.

L'origine des conventions de mises à dispositions villes-EPT

Dans ce cadre, Plaine Commune et les villes membres se sont dotées, dès les premiers transferts, de conventions dites de « *mutualisation et mises à disposition de services* » pour chaque mise à disposition identifiée. A l'issue d'une première révision conduite en 2007-2008, le choix d'une convention unique par ville a été fait, afin de rassembler dans un même document l'ensemble des mises à dispositions dans les deux sens, entre une ville et Plaine Commune. Une seconde révision conduite en 2011-2012, a abouti à revisiter pour partie le périmètre de ces mises à disposition, à l'aune d'un diagnostic sur leur efficacité et au vu d'évolutions d'organisations de part et d'autres. Une troisième révision conduite en 2016-2018, a également abouti à renouveler partiellement le dispositif. La présente convention, désormais renommée « convention de mise à disposition de services ou de biens et services » en est le résultat.

La présente convention a pour objet d'établir, pour chaque mise à disposition :

a) Les objectifs, principes, résultats attendus et modalités d'organisation générale des mises à disposition (partie I) ;
b) Le périmètre précis des services mis à disposition (partie II) ;
c) Les modalités de suivi des mises à dispositions de services (partie III) ;
d) Le cadre financier et les modalités générales d'actualisation et de révision de la convention (partie IV).

PARTIE I : Cadre général des mises à disposition

Article 1 : Périmètre

Les conventions de mises à disposition villes-EPT se distinguent en deux documents correspondant à deux objets distincts :

1) les conventions de mises à disposition de services, regroupent l'ensemble des mises à disposition d'équipes des villes pour Plaine Commune et de Plaine Commune pour les villes ;
2) les conventions de mises à disposition de biens, regroupent l'ensemble des mises à dispositions de bâtiments des villes pour Plaine Commune ou de Plaine Commune pour les villes, ainsi que les moyens logistiques et services associés à l'occupation de ces bâtiments.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville ou Plaine Commune mettent à disposition de l'autre partie des services pour la réalisation de missions relevant de compétences de l'autre partie. On distingue donc deux cas de figures :

- Les services territoriaux mis à disposition de la ville ;
- Les services municipaux mis à disposition de Plaine Commune.

Seuls les services travaillant pour les deux entités relèvent d'une mise à disposition. Un service ne travaillant que pour une seule entité doit normalement lui être transféré – sauf opportunité de « bonne gestion ».

En regard des objectifs déterminés à l'article 1, les mises à disposition de services isolés pour ou par une seule/quelques villes sont évités autant que faire se peut, lorsqu'une faible plus-value est constatée.

Les mises à dispositions individuelles d'agents qui pourraient advenir ne relèvent pas de la présente convention : elles doivent faire l'objet de conventions spécifiques.

Article 2 : Finalités des mises à disposition

Les mises à disposition villes-EPT sont mises en place dans le but de se donner la meilleure organisation du service public pour l'usager et pour les deux administrations c'est-à-dire, l'organisation permettant le meilleur résultat possible au moindre coût pour l'usager et pour les deux administrations. Ce dispositif vient ainsi atténuer l'effet de « coupure » parfois induit par la séparation des compétences du bloc communal entre deux institutions, dans le cadre d'une répartition complexe des compétences.

L'organisation recherchée par les mises à disposition doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer une cohérence de métiers permettant des synergies en termes d'expertise au sein des équipes, au-delà des distinctions de compétences villes-EPT ;
- mutualiser les moyens tant humains que matériels ;
- assurer une proximité du service rendu vis-à-vis des usagers ;
- assurer la bonne proximité entre les équipes mises à disposition et leurs donneurs d'ordre et autres interlocuteurs au sein de l'institution pour laquelle elles sont mises à disposition ;
- assurer la complémentarité entre les services villes et les services EPT ;
- assurer la bonne régulation des interfaces entre les villes et Plaine Commune ;
- viser une optimisation budgétaire au bénéfice de tous, avec un bénéfice global villes-territoire, en tenant compte des rigidités budgétaires de chaque institution et des équilibres définis lors des transferts.

Article 3 : Objectifs de la convention : résultats attendus

La présente convention vise l'atteinte des résultats suivants :

1) Assurer la lisibilité, la clarté et la simplicité du dispositif pour toutes les parties prenantes ;
2) Assurer et organiser l'implication de toutes les parties prenantes du dispositif ;
3) Assurer la sécurité du service et des interventions réalisées dans le cadre des mises à disposition de service ;
4) Assurer la maîtrise des services réalisés dans le cadre des mises à disposition par leur suivi régulier ;
5) Assurer la fluidité des échanges entre les parties prenantes et éviter les litiges ;
6) Garantir une actualisation régulière du dispositif dans le temps tenant compte des besoins d'évolution des organisations de part et d'autres.

Article 4 : Modalités de mises à disposition dans le cadre de la coopérative de ville

Les mises à disposition s'inscrivent pleinement dans le cadre des principes de la coopérative de villes tels que définis par la Charte de gouvernance de Plaine Commune et déclinés notamment via les orientations sur les relations villes-EPT, à savoir :

- **Clarifier et conforter la place des villes dans les processus de décision** notamment au niveau opérationnel ;
- **S'appuyer sur un véritable processus informationnel** à organiser et réguler dans le contexte d'excès d'information et de complexité des organisations ;
- **Maintenir des relations de confiance et de coopération**, qui relèvent aussi, au-delà des enjeux d'organisation, d'enjeux d'identité, de représentations et de connaissance mutuelle.

Ces principes marquent une différence nette avec une logique de « prestations de services » qui n'est pas celle de la mise à disposition. Dans cet esprit, les principes de partenariat, de coopération et de dialogue s'appliquent aux conventions sur les enjeux suivants :

- Définition des périmètres des services mis à disposition et de leur organisation ; en recherchant outre la meilleure organisation, un équilibre entre besoin d'homogénéisation communautaire et besoins spécifiques des villes ;
- Recherche de la bonne articulation entre les objectifs et priorités des deux institutions et les missions et moyens des services mis à disposition ;
- Suivi et actualisation des conventions.

Ces principes sont retranscris de façon opérationnelle à l'appui des parties 3 et 4 de la présente convention. Ils s'articulent avec une répartition clarifiée des rôles et responsabilités de chacun sur ces différents points.

Article 5 : Répartition des rôles et responsabilités autour des mises à disposition

Les mises à disposition nécessitent, dans la mesure où elles constituent un élément de complexité dans l'articulation entre villes et EPT, une distinction claire des rôles et responsabilités de chacun.e à son niveau.

Pour une mise à disposition de service, sont distinguées :

- Les attributions spécifiques de l'employeur.
- Les attributions communes aux deux donneurs d'ordre.

Ces attributions sont réparties comme suit :

L'employeur	**Les donneurs d'ordre (chacun sur sa compétence)**
Exerce ses prérogatives statutaires : – Recrutement – Gestion de la carrière et la paie – Evaluation individuelle de l'agent – Organisation générale et quotidienne (plan de charge, etc.) du service – Encadrement – L'équipement professionnel	– Fixe des orientations – S'assure d'évaluer leur mise en œuvre (activité) – Formule ses besoins et priorités – Vise les actes – Fixe les procédures sur ses compétences (y compris délégations de signature et passage dans les instances)

Cette répartition des rôles, et en particulier la coexistence de deux niveaux de donneurs d'ordre, nécessite d'assurer une coopération dédiée autour des enjeux suivants :

- Articulation des orientations et des priorités entre les deux donneurs d'ordre ;
- Adéquation entre l'organisation et les moyens d'une part, les orientations, priorités et besoins d'autre part ;
- Coordination, échanges, partage d'information courant en tant que de besoin dans la réalisation du service au quotidien et autour du suivi de la convention.

Cette coopération s'incarne a minima à l'appui de réunions de coordination et de suivi annuelles selon les modalités prévues en partie 3 de la présente convention.

Elle relève, dans sa mise en œuvre au quotidien, des responsables des services concernés. En regard de la complexité de l'exercice, l'engagement des niveaux de direction générale et direction des deux collectivités est également nécessaire pour faciliter cette bonne articulation, chacune à son niveau selon les enjeux.

Article 6 : Modalités de détermination du coût de la mise à disposition

Afin de simplifier les flux financiers résultants de l'application de la convention, les deux parties conviennent de facturer et de payer l'ensemble des prestations dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) auquel est ajoutée une cinquième part, dite « Part Convention ».

Le coût du service est facturé en fonction d'un coût de référence. Ce coût de référence résulte du solde (positif ou négatif) entre les charges dues par la ville (correspondant aux services territoriaux mis à sa disposition) et celles dues par Plaine Commune (correspondant aux services municipaux mis à sa disposition) sur la base des chiffres constatés en 2018.

Ce solde est actualisé tous les ans selon :

- Le Coefficient de Revalorisation Forfaitaire du FCCT.
- Les évolutions substantielles de périmètre constatées et établies par les parties.

Par évolution substantielle on peut entendre, entre autres et par exemple, une évolution légale des compétences, la construction d'un nouvel équipement, la demande d'une nouvelle activité à assumer par les équipes mutualisées.

Les deux parties s'engagent à prendre en compte ces évolutions dans le cadre du suivi annuel et infra-annuel de la convention (cf. sur ce point Partie III).

Partie 2 : Les modalités de mise à disposition de services

Chapitre 1 : Mise à disposition de services de la Ville à Plaine Commune

Article7 : La mise à disposition du service du garage municipal

7.1 : Périmètre de la mise à disposition

Le service en charge du garage municipal est mis à disposition de Plaine Commune pour l'entretien des véhicules et matériels roulants et techniques. Une liste des véhicules et autres matériels concernés est annexée à la présente convention.

La mise à disposition de ce service recouvre notamment, dans le respect de l'organisation et des procédures du dit-service :

- l'accès aux équipements tels que ponts et fosses notamment un pont poids lourds dans l'atelier ;
- la mise à disposition des mécaniciens et autres personnels afférents notamment pour la mission dite de « station-service » ;
- l'utilisation de marchés du service pour la réalisation de diverses missions ;
- la mise à disposition de tout le matériel nécessaire à l'entretien des véhicules et matériels ;
- l'accès aux espaces de stationnement pour les véhicules en maintenance ou en réparation ;
- l'accès aux fluides (eau, électricité) ;
- l'accès aux espaces de lavage et aux sanitaires.

Les modalités précises de cette mise à disposition (horaires, conditions d'accès, procédures, etc.) sont définies en annexe de la présente convention.

7.2 : Articulation des interventions

Ainsi, pour la gestion et l'entretien des véhicules territoriaux, la répartition des missions entre services territoriaux et services municipaux mis à disposition se fait comme suit :

	Services territoriaux	Services municipaux mis à disposition
Assurance et gestion des sinistres	x	
Envoi d'un rapport circonstancié		x
Achat de véhicules	x	
Sortie des véhicules (1)	x	x
Gestion administrative, réglementaire (2)	x	
Réalisation opérationnelle des contrôles réglementaires (3)		x
Entretien courant/maintenance préventive (4)		x
Réparations/maintenance curative (5)	x	x
Fourniture de carburant		x
Suivi trimestriel : transmission d'états de suivi de l'activité et des dépenses		x
Entretien des véhicules spécifiques	x	

(1) Plaine Commune assure la sortie du patrimoine mobilier des véhicules dont elle est propriétaire. La ville assure la sortie des véhicules transférés en droit à Plaine Commune et dont elle a conservé la propriété : la carte grise faisant foi. Dans ce second cas, Plaine Commune adresse à la ville un courrier de restitution au plus tard 1 mois avant la date prévue. Cela implique la restitution administrative et physique du véhicule. Plaine Commune met en œuvre un plan de renouvellement global de son parc de véhicules légers. Une concertation sur ce plan de renouvellement est menée avec les services de la ville. Au fur et à mesure des renouvellements, les véhicules légers seront sortis de l'annexe et l'EPT fera son affaire de leur gestion et de leur entretien. L'EPT tiendra la ville informée du calendrier prévisionnel de renouvellement des véhicules légers.

(2) La gestion administrative et règlementaire inclut notamment le suivi des échéances, la vérification des évolutions règlementaires. Les outils dédiés peuvent être partagés avec la ville d'un commun accord des parties.

(3) La réalisation opérationnelle des contrôles recouvre les contrôles périodiques obligatoires, tels que le contrôle technique, le passage au service des mines, la réforme des véhicules transférés, et les transmissions des PV et autres informations relatives aux interventions opérées. Les contrôles semestriels et techniques font l'objet d'un rapport et d'un devis de réparation le cas échéant.

(4) L'entretien courant des véhicules ou maintenance préventive inclut les prestations d'entretien ainsi que le remplacement des pièces des véhicules, selon la périodicité préconisée par le constructeur. Les prestations d'entretien recouvrent a minima :

- les révisions selon les préconisations des constructeurs ;

- les appoints de fluides ;
- les remplacements d'ampoules ;
- les réparations de pneumatique.

(5) La réparation ou maintenance curative inclut la planification et la réalisation avec l'accord de Plaine Commune, des réparations de carrosserie et mécanique. La ville assure en outre le stationnement et/ou le garage des véhicules de Plaine Commune en cours d'entretien ou de réparation, dans la limite de 3 engins de nettoiement et 4 véhicules légers (y compris les véhicules en location).

(6) La ville transmet à l'EPT un relevé mensuel des dépenses engagées et s'engage à fournir à l'EPT sur simple demande toute pièce justificative complémentaire, notamment les factures. La ville et Plaine Commune s'engagent dans un processus d'amélioration continue concernant :

- pour le garage municipal : la prise en charge des véhicules (temps de prise en charge) et le diagnostic des pannes (temps de diagnostic) ;

- pour Plaine Commune : le maintien de l'âge moyen de la flotte à 12 ans, la formation des agents pour réduire accidents, pannes et casses.

(7) L'entretien des véhicules spécifiques (balayeuses, laveuses, bull, saleuses…) est assuré intégralement par Plaine Commune. Le garage municipal peut–être sollicité pour effectuer des réparations sur proposition de Plaine Commune et sur acceptation du garage municipal. Afin de permettre à Plaine Commune et à ses prestataires de réaliser les interventions, la ville assure un accès à l'atelier aux horaires demandés. Le remorquage des véhicules est assuré par Plaine Commune.

(8) Le garage municipal assure pur l'ensemble des véhicules de Plaine Commune, la mise à disposition de son garage pour des prestations dites de « station-service » correspondant aux services suivants : changement des essuie-glaces et fusibles, aide au démarrage des véhicules, changement des ampoules et phares, remise en état des éléments de sécurité. Ces dépannages font l'objet d'un compte-rendu hebdomadaire.

Chapitre 2 : La mise à disposition de services de Plaine Commune à la Ville

Article8 : Le service cadre de vie

8.1 : Le périmètre de la mise à disposition

La direction cadre de vie est mise à disposition de la Ville afin d'assurer un certain nombre de missions relevant de l'entretien et de la gestion d'espaces extérieurs des villes ainsi que de manifestations et cérémonies. Cette mise à disposition inclut notamment, la mise à disposition de personnels ou l'intervention de prestataires de Plaine Commune, ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de ces missions.

La liste des sites et manifestations, fêtes et cérémonies et autres matériels ou équipements faisant l'objet d'une intervention de l'EPT est jointe en annexe de la présente convention.

8.2 : L'articulation des interventions

Ainsi, pour l'entretien des espaces extérieurs des villes et l'accompagnement aux fêtes et cérémonies, la répartition des interventions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Services de Plaine Commune mis à disposition	**Services de la ville**
Entretien des espaces extérieurs des équipements communaux (1) :	Entretien des espaces verts / désherbage Fleurissement Balayage des cours d'école et nettoyage des sols des préaux	Ramassage papiers / Vider les corbeilles Ramassage des feuilles Déneigement dans l'enceinte Travaux d'investissement et de maintenance des cours d'écoles et autres bâtiments communaux
Equipements ludiques des espaces extérieurs communaux (2)	Contrôle de sécurité/ entretien/réparation	Renouvellement des équipements
Patrimoine arboré/arbustif des espaces extérieurs communaux (3)	Taille et entretien des arbustes, remplacement ponctuel de végétaux dans le cadre de l'entretien courant	Garant de l'état phytosanitaire Elagage Renouvellement des plantations et pelouses
Décoration végétale des équipements (4) communaux	Achat/mise en place/entretien des plantes vertes	Décoration florale (fleurs coupées)
Sapins de Noël des équipements communaux (5)	Achat/mise en place/entretien/retrait	
Portail/bips/bornes rétractables/ barrières automatiques communaux (6)	Achat, mise en place, entretien	
Cimetière (7)	Entretien des espaces verts/ allées et du patrimoine arboré (désherbage/nettoiement/ fleurissement)	Ramassage des feuilles (à la charge des propriétaires des concessions)
Entretien des terrains privés des Villes (8)	Accompagnement sur demande	Responsabilité ville
Accompagnement aux manifestations, fêtes et cérémonies (9)	Fourniture/livraison/retrait de décoration végétale Installations et retrait de matériels Nettoyage Etude de faisabilité technique Mise à disposition de bennes Préparation des mesures de police et rédaction des arrêtés, gestion et accès au plateau piéton Suivi et contrôle de leur mise en œuvre Coordination du branchement sur le réseau pour les éclairages	Coordination générale des interventions Achat des fleurs coupées Signature des arrêtés Etat des lieux et remise en état après la manifestation
Animations pédagogiques (10)	Accueil de scolaires dans les serres Animation pédagogique Accompagnement des jardins pédagogiques des écoles	Mise en œuvre de l'animation

Campements illicites (11)	Mise à disposition de conteneurs et sacs poubelles Organisation de la collecte	Autres aspects
Bureaux de vote	Installation/repliement des bureaux de vote	Fourniture du mobilier/matériel
Actes administratifs(12)	Détermination des mesures Rédaction	Signature

(1) Les espaces extérieurs des bâtiments communaux correspondent aux espaces non couverts situés dans l'enceinte de l'équipement, relevant du domaine public ou privé de la ville et non ouverts à la circulation publique. Il peut s'agir des cours intérieures ou des abords des équipements. Cela n'inclut pas les terrasses. Ils sont détaillés en annexe de la présente convention. Dans l'hypothèse où un plan de prévention des risques doit être établi conformément à l'article 4511-1 et suivant du Code du travail, ce plan est établi à l'initiative de la ville, en collaboration avec Plaine Commune pour les travaux dans la mesure où le nombre d'heures de travail prévisible est supérieur ou égal à 400h. Un modèle de plan de prévention peut être fourni par Plaine Commune.

(2) L'entretien, le contrôle et la réparation des équipements ludiques dans l'enceinte des équipements communaux recouvrent le contrôle préventif de l'état des sites et la réalisation des petites réparations curatives sauf s'il devient nécessaire de renouveler l'équipement, en fonction de sa valeur vénale. Cette limite est définie par accord des parties au cas par cas. Les pièces sont fournies par la ville.

(3) Le patrimoine arboré correspond aux arbres et arbustes. Plaine commune assure la gestion et la taille des arbustes ainsi que leur remplacement occasionnel. Le remplacement ponctuel des plantations correspond aux quelques sujets vétustes à l'intérieur d'une haie qu'il convient de remplacer. L'élagage des arbres, le renouvellement des plantations et les diagnostics phytosanitaires relèvent de la ville. Ils peuvent faire l'objet d'un groupement de commande villes-EPT. Dans ce cas, Plaine Commune peut assurer une coordination et apporter un conseil technique aux villes, notamment pour le suivi et l'élaboration des devis, pour la préparation du marché. En cas de demande d'accompagnement pour le suivi courant de la prestation sur le terrain, des modalités de participation financière de la ville seront définies par avenant.

(4) Décoration végétale dans les bâtiments communaux : la ville assure la décoration en fleurs coupées. Le détail des décorations par site est précisé en annexe de la présente convention. L'achat de bacs et plantes supplémentaires à ceux convenus dans cette liste sera refacturé ou pris en charge directement par la ville, l'UT accompagnant pour l'élaboration de devis, la commande et la livraison.

(5) L'installation de sapins de Noel dans les équipements communaux ou leurs espaces extérieurs articulation des interventions relèvent de Plaine Commune uniquement pour les sites et selon les quantités précisées en annexe de la présente convention. Pour tous les autres cas, cela est assuré par la ville.

(6) Portails, bips, bornes rétractables et barrières automatiques : relèvent de Plaine Commune sur l'espace public

(7) Pour les cimetières, le cas échéant, un plan de gestion spécifique par site est élaboré en coordination avec la ville.

(8) Les terrains privés des villes constituent des terrains fonciers non bâtis non affectés à un service public. Ces terrains relèvent de la responsabilité de la ville. A la demande, Plaine Commune peut de façon ponctuelle assurer une assistance technique dans le cadre d'un groupement de commande : aide à l'élaboration des devis, suivi de la prestation, présence commune à la réception. Si cela devait devenir plus régulier, des modalités de participation financière de la ville seront définies par avenant.

(9) L'accompagnement aux fêtes et cérémonies recouvre les prestations de propreté (nettoyage et remise en état) induites par la tenue de ces évènements, la fourniture/livraison/retrait de décoration végétale, les installations et retraits de matériels, la préparation des mesures de police et rédaction des arrêtés ; le suivi et contrôle de leur mise en œuvre et la coordination du branchement sur le réseau pour les illuminations de fin d'année. Plaine Commune ne réalisera pas de prestations au-delà du prévu en matière de fêtes et cérémonies. En cas de besoin, les services de Plaine commune pourront aider la ville à établir un devis pour la mise à disposition de notre prestataire privé (dans la limite ou le coût ne nécessite pas une mise en concurrence). Dans ce cas, c'est la ville qui paiera directement le prestataire, sans passer par le biais de la convention. En cas de dégradation de l'espace public, des devis seront établis pour paiement directement par la ville afin d'assurer la remise en état du site.

(10) Le nombre de visites de scolaires et d'accompagnements de jardins pédagogiques fait l'objet d'une planification coordonnée entre la ville et Plaine Commune en correspondance avec les capacités d'accueil de la serre.

(11) Lorsqu'un campement illicite est installé, Plaine Commune assure la mise à disposition de conteneurs et sacs poubelles et l'organisation de la collecte. La ville prend en charge les fluides (eau/électricité) avec une pose de compteurs, ainsi que l'ensemble des autres mesures nécessaires, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

(12) Actes administratifs : Plaine Commune est chargée de la préparation des arrêtés de circulation et de stationnement ainsi que des autorisations d'occupation du domaine public sans ancrage dans le sol, hors TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure). La ville définit le circuit de validation et de signature. Pour les actes individuels, l'affichage est assuré par l'intéressé.e. Pour les actes de portée générale, l'affichage est assuré par la ville. Concernant le cas particulier des fêtes et cérémonies, l'affichage est assuré par la régie de Plaine Commune, lorsqu'elle est chargée de la mise en place du dispositif de sécurité.

Article 9 : Le service droit des sols

9.1 : Le périmètre de la mise à disposition

Le service urbanisme règlementaire de Plaine Commune est mis à disposition de la Ville afin de réaliser les missions foncières et d'urbanisme règlementaire relevant des compétences communales pour du foncier appartenant à la ville et Plaine Commune. Cela inclut la réalisation des missions suivantes :

- toute la procédure d'instruction concernant l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relatives au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement et notamment permis de construire, démolir et aménager, autorisations de travaux, déclarations préalables et certificats d'urbanisme …;
- la gestion des infractions d'urbanisme ;
- la gestion des recours gracieux, indemnitaires d'urbanisme (les recours contentieux étant gérés par le service juridique de la ville);
- la gestion des enquêtes publiques liées aux actes d'urbanisme ;
- le renseignement sur les données du cadastre ;
- l'accueil et le renseignement du public ;
- la gestion des courriers liés à l'urbanisme en réponse aux courriers des administrés ;
- l'archivage des dossiers.

Ainsi que le traitement de demandes diverses :

- les visites de chantiers ;
- gestion des participations aux raccordements ENEDIS et gestion des retours SIPPEREC ;
- gestion du cadastre ;
- participation à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de commerce communal ;
- renseignements d'urbanisme, notamment renseignement des notaires ;
- certificats de numérotage, et demandes de numérotations nouvelles ;
- participation à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- instruction des autorisations d'enseignes et application du Règlement Local de Publicité et gestion des infractions enseignes; vérification des adresses et des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'expertise du Répertoire d'Immeuble Localisé ;
- participation à la Commission Communale des Impôts Directs ;
- participation à l'élaboration des modifications du PLUi.

Une liste des agents mis à disposition de la ville pour la réalisation de ces missions est jointe à la présente convention.

9.2 : L'articulation des interventions

Ainsi, pour l'exercice de la compétence droit des sols, la répartition des missions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Services de Plaine Commune	Services Ville
Procédure d'instruction des actes d'urbanisme (1)	X	
Instruction des autres demandes diverses (2)	X	
Signature des actes et arrêtés		X
Autres délégations de signatures (3)	X	x
Suivi des contentieux (4)	X	X
Archivage	X (classement et versement)	X (procédures et espaces de stockage)

(1) La procédure d'instruction comprend : le dépôt de la demande (recevoir/informer le public, vérification du dossier, n° d'enregistrement, récépissé, affichage…), toute la phase d'instruction (consultations, réalisation de la synthèse des pièces, notification, conseil, transmission au maire, …) et la rédaction des arrêtés et notifications.

(2) Les demandes diverses peuvent comprendre : les demandes de certificat de numérotage/nouvelle numérotation, demandes de notaires/géomètres, certificats d'urbanisme, instruction des demandes d'autorisation relative aux ERP, procédure de biens vacants/sans maître, procédure d'expropriation, procédures de déclassement, raccordement au réseau électrique selon la liste précisée à l'article 8.1.

(3) Par délégation de signature, les services peuvent être amenés à signer du courrier courant sans engagement, des bordereaux notamment. Ainsi qu'il est dit à l'article L423-1 §5 du Code de l'urbanisme : « Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire (…) peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ». Cette délégation de signature peut être attribuée aussi bien à un agent Plaine Commune et/ou ville à partir du niveau « responsable de service ».

(4) La ville assure le suivi des procédures liées au contentieux dans le cadre des compétences communales du droit des sols : traitement juridique, saisine des avocats, budget…Ce suivi est assuré de manière conjointe avec l'UT qui apporte son expertise juridique et technique.

Article10: Le service foncier

10.1 : Périmètre de la mise à disposition

Le service urbanisme règlementaire et foncier de Plaine Commune est mis à disposition de la ville pour :

- En cas de demande de délégation par la ville, prise en charge de la totalité des procédures foncières : demande d'avis des domaines, demande de pièces ALUR ; rencontres acquéreurs, visite des biens ; rédaction des documents et décisions ;
- La gestion des acquisitions et cessions à l'amiable, dont les régularisations foncières ;

- La gestion des expropriations ;
- Les procédures de biens vacants et sans maître ;
- Désaffections et déclassements pour le compte des villes ;
- La gestion des contentieux

Une liste des agents mis à disposition de la ville est jointe à la présente convention.

10.2 L'articulation des interventions

Ainsi, pour la réalisation des procédures foncières de la ville, la répartition des missions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Plaine Commune	Ville
Procédure d'instruction (1)	x	
Signature des actes		x
Autres délégations de signature		
Suivi des contentieux (2)	x	X
Archivage	X (classement)	X (procédures et espaces de stockage)

(1) Par délégation de signature, les services peuvent être amenés à signer du courrier courant sans engagement, des bordereaux … Ainsi qu'il est dit à l'article L423-1 §5 du Code de l'urbanisme : « Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire (…) peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ». Cette délégation de signature peut être attribuée aussi bien à un agent Plaine Commune et/ou ville à partir du niveau « responsable de service ».

(2) La ville assure le suivi des procédures liées au contentieux dans le cadre des compétences communales : traitement juridique, saisine des avocats, budget…Ce suivi est assuré de manière conjointe avec l'UT qui apporte son expertise juridique et technique

Article 11 : Le service développement économique

11.1 : Périmètre de la mise à disposition

La direction du développement économique est mise à la disposition de la Ville pour la réalisation de missions de commerce relevant de compétences communales. Il s'agit plus particulièrement des missions suivantes :

- Commerce non sédentaire (marché des 4 Routes)
- Commerce sédentaire.

Une liste des agents mis à disposition de la ville pour la réalisation de ces missions est jointe à la présente convention.

11.2 : L'articulation des interventions

Ainsi, pour l'exercice de la compétence commerce, la répartition des missions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Services de la ville	Services de Plaine Commune mis à disposition
Marché non sédentaire :		
Gestion de proximité (1)	×	×
commissions paritaires (2)		×
Suivi et contrôle du contrat de délégation de service public (3)	×	×
Commerce sédentaire :		
Quartier des 4 routes (5)		×
Quartiers centre-ville et 4000 Nord (5)		×
A l'échelle de toute la ville (5)		×

(1) La gestion de proximité consiste à assurer le lien avec les commerçants dans leur quotidienneté et s'assurer du respect du règlement intérieur. La ville assure le suivi du contentieux par le service juridique dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions prévues. Plaine Commune assure des visites régulières sur le marché permettant de recueillir les doléances des commerçants et des contacts réguliers avec les placiers.

(2) Tenue des commissions paritaires : Plaine Commune assure l'organisation des commissions : réception et traitement des demandes d'abonnements et succession, tenue des commissions et rédaction des comptes rendus.

(3) Suivi et contrôle du contrat de DSP : le service commande publique de la ville rédige les avenants au contrat et participe (depuis fin 2017) aux réunions de négociations avec le délégataire. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre de la réduction du périmètre du marché qui va nécessiter de revoir les termes du contrat. Plaine Commune assure la réalisation du bilan d'analyse du compte d'exploitation du délégataire, ainsi que des réunions régulières avec le délégataire en vue des négociations avec le délégataire.

Commerce sédentaire. Pour le quartier des 4 routes, Plaine Commune assure la relation aux promoteurs et porteurs de projet sur livraison cellules commerciales neuves, ainsi que l'organisation et la participation au comité de suivi et sélection des porteurs de projet. Pour les quartiers centre-ville et 4000 Nord, Plaine Commune assure la relation aux promoteurs et porteurs de projet sur la livraison des cellules commerciales neuves ; ainsi que le suivi de l'étude SEMAEST sur la stratégie foncière. A l'échelle de toute la ville, Plaine Commune assure le suivi des DIA et des demandes de cellules commerciales.

PARTIE 3 : LE PILOTAGE DES CONVENTIONS

Article 12: Le pilotage des conventions

Chaque entité signataire assure un pilotage coordonné de la convention via l'identification d'un.e référent.e qui fait office d'interlocuteur principal pour l'autre partie. Ce.tte référent.e est chargé.e d'assurer un suivi annuel et infra-annuel des avenants et actualisations de la convention, de leur mise en œuvre, des facturations et des éventuels points de litige avec l'autre partie.

Chaque partie informe l'autre en cas de changement de référent.e.

Article 13: Suivi des conventions

Chaque mise à disposition fait l'objet d'un suivi annuel et infra-annuel appuyé sur un dispositif d'information réciproque et de dialogue mobilisant l'ensemble des interlocuteurs parties prenantes des Villes et de Plaine Commune.

La liste de ces interlocuteurs pour chaque mise à disposition, dits référents, est partagée entre les deux parties, et fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle.

13.1 : Objet du suivi

Ce suivi a vocation à permettre aux parties prenantes de s'assurer de la bonne réalisation de la convention ; il satisfait aux objectifs suivants :

- s'assurer de la réalisation des obligations de chaque partie telles que définies à la présente convention ;
- faire le point sur l 'organisation et le calibrage du service en regard des missions assurées et des priorités fixées (nouveaux besoins, ajustement des missions, du périmètre d'intervention, des équipes ou des modes de gestion, niveau de service souhaité) ;
- définir les orientations et priorités pour l'année à venir et s'assurer de leur adéquation au dimensionnement du service ;
- définir la programmation annuelle voire infra-annuelle de façon conjointe, en identifiant notamment les sites d'intervention, la nature et le fréquentiel des prestations réalisées, les calendriers, de façon à permettre aux parties prenantes de bien se coordonner de façon anticipée ;
- assurer une actualisation régulière des différentes annexes spécifiant le périmètre et les modalités du service réalisé et/ou les moyens mis à disposition etc. ;
- définir les modalités du suivi infra-annuel, les interlocuteurs, et les procédures d'échange d'information et autres décisions ;
- prévenir et régler au plus vite les difficultés diverses qui pourraient se présenter dans la réalisation du service ;
- prévoir et partager les budgets prévisionnels nécessaires et piloter les dépenses/recettes afin d'assurer la bonne exécution du budget.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

13.2 : Les modalités du suivi infra-annuel

Le suivi infra-annuel pourra s'appuyer en tant que de besoin sur :

- un partage d'information régulier dans les réunions appropriées, à chaque type de service telles que les coordinations villes-EPT.

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Les réunions de coordination Villes/EPT doivent également être l'occasion de centrer le débat sur la qualité du service public commun selon une approche qualitative mieux à même de mettre en évidence la coopérative de villes qu'entend être Plaine Commune.

13.3 : Les modalités du suivi annuel

Le suivi annuel s'organisera autour d'au moins une réunion annuelle et d'un état récapitulatif des évolutions substantielles des mises à disposition et de leur traduction financière.

Ce suivi annuel pourra s'appuyer sur un rapport annuel établi par les responsables des services mutualisés qui fera apparaitre les éléments suivants :

- un état récapitulatif de l'activité et des moyens du service sur l'année écoulée ;
- un état récapitulatif des dépenses de l'année passée et un prévisionnel pour les années à venir ;
- un point sur les évolutions passées et à venir (patrimoine, organisation, …) et les besoins de mise à jour des annexes, le recensement et le traitement des litiges, etc. ;
- la définition des orientations et priorités pour l'année à venir.
- les éventuelles évolutions substantielles dans le périmètre des activités prises en charge par le service nécessitant une actualisation du montant du FCCT

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Centralisé par le.la chargé.e de mission auprès de la Direction générale de Plaine Commune, ce rapport aura une triple finalité :

- , il sera adossé aux Revues de politiques publiques et permettra en ce sens de renforcer une approche plus territorialisée ;
- il permettra une mise à jour des annexes garantissant ainsi l'actualisation des conventions ;
- , il constituera la base de la discussion entre la Direction générale de Plaine Commune et les Directions générales des Villes en charge de valider ou d'arbitrer les évolutions constatées.

Les évolutions constatées seront ensuite intégrées et validées par la CLECT.

PARTIE 4 : ADMINISTRATION DE LA CONVENTION

Article 14 : Durée

La convention est conclue entre la Ville et Plaine commune pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, sur préavis de 6 mois.

Article 15 : Actualisation annuelle

Les éléments mentionnés dans la présente convention comme relevant d'une annexe font l'objet d'une actualisation annuelle prévisionnelle dans le cadre des procédures de suivi annuel, au plus tard au 31 décembre de l'année précédant le début de l'année concernée.

Cette actualisation annuelle est validée par les deux parties, selon le système de délégation de signature propre à chaque entité.

Article16: Évaluation

Les parties à la présente convention s'engagent à procéder à une évaluation tous les 6 ans. Cette évaluation pourra porter notamment sur la pertinence de l'organisation de ces services sous forme de mises à disposition, en regard de critères tels que le niveau de service rendu, son coût, la maitrise du service pour son destinataire, l'impact sur l'organisation pour son réalisateur. Une méthodologie d'évaluation sera définie conjointement par l'ensemble des parties prenantes.

Article17: Révision

Si à l'issue de l'évaluation ou à la demande d'une des parties, il apparaît que des changements substantiels sont souhaités la présente convention pourra faire l'objet d'une révision.

Cette révision est organisée de façon concertée entre les parties. Elle aboutit à une présentation d'une nouvelle version de la convention aux instances appropriées pour validation.

Article18 : Contentieux

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, le Maire de la commune et le Président de l'EPT Plaine Commune chercheront, avant toute action contentieuse, une solution amiable au conflit.

ANNEXES

- Annexe 1 : liste des véhicules entretenus par le garage municipal
- Annexe 2 : liste des sites entretenus (espaces extérieurs) et caractéristiques de l'entretien assuré
- Annexe 3: liste des fêtes et cérémonies faisant l'objet d'une intervention de l'EPT et récapitulatif des interventions assurées
- Annexe 4 : liste des sites faisant l'objet de décorations florales, installations de plantes vertes et sapins et récapitulatif des interventions assurées
- Annexe 5 : liste des agents *droit des sols-foncier* et compétence commerce mis à disposition

Cette convention a été approuvée :

Par Mathieu HANOTIN,

Président de Plaine Commune

Par Gilles POUX,

Maire de La Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 6

OBJET : CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC PLAINE COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°6

OBJET : CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-5 V;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant aux EPCI et villes membres d'organiser leurs mises à dispositions ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, précisant le contour des conventions de mise à disposition des services entre les EPCI et les villes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération Plaine Commune et la Ville de La Courneuve signée le 9 février 2012,

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions en vigueur pour en simplifier le suivi et la gestion ;

Considérant la volonté municipale d'une refacturation au plus juste des échanges entre Plaine Commune et la Ville ;

Considérant les garanties apportées en matière de procédure et de gouvernance pour l'évaluation des charges et périmètres de refacturation ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune ci-après annexée;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune ci-après annexée;

ARTICLE 3 : Dit que le coût net entre les dépenses et les recettes de mise à disposition de services fait l'objet de la création d'une 5ème part adossée au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) ;

ARTICLE 4 : Dit que Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout acte y afférent

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : N. CHAHBOUNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°7

CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE DE MARS 2021

1 – Retour sur l'année 2020

Nous proposons ici le bilan d'une année bien particulière, une année marquée par une crise sanitaire sans précédent, engendrant des répercussions socio-économiques profondes voire d'une gravité irréversible pour certains.

Cette année, jalonnée de deux confinements cumulés de quatre mois (sur une année civile) et d'une longue période de couvre-feu nous a de fait amener à assurer une réorganisation constante du Service Municipal Jeunesse, et une réactivité pour assurer nos missions d'accueil et d'accompagnement.

Au-delà du service, cette crise indéniablement impacté les jeunes courneuvien.ne.s dans leurs vie quotidienne et leurs possibilités à pouvoir se projeter socialement, scolairement et professionnellement.

Néanmoins, c'est aussi dans une situation comme celle-ci, qu'il est donné de voir et d'estimer « l'utilité publique et sociale » d'un dispositif comme le CCR.

En effet, malgré le contexte, ce sont **57 projets qui ont pu être accompagnés et financés durant cette année 2020.**

A titre de comparaison, « seuls » 44 projets avaient été accompagnés en 2018, et 62 en 2019.

Bien que le nombre de 3 commissions furent maintenues, les deux dernières ont dû se tenir à 2 mois d'intervalle (septembre et novembre 2020).
Ainsi, et malgré ce calendrier décalé, la municipalité fut en capacité d'accompagner le même nombre de projet qu'une année de fonctionnement « normal ».

De manière plus détaillée ce sont :

- **56** projets individuels :
  - **24** projets d'Etudes dont 6 à l'étranger : (1 Taiwan ; 1 Brésil ; 3 Belgique ; 1 au Canada)
  - **6** projets de Formations (pour devenir : agent d'escale, secrétaire médicale, serrurier, grutier, etc.)
  - **1** « Autre » (achat de matériel professionnel)
  - **23** Permis
  - **1** projet solidaire
  - **1** création d'entreprise
- **1** projet collectif : création d'entreprise

En termes de répartition par quartier :

- 20 jeunes issus du quartier 4000 Sud
- 15 jeunes issus du quartier 4000 Nord
- 10 jeunes issus du quartier 4 Routes

- 2 jeunes issus du quartier de la Gare
- 12 jeunes issus du quartier du Centre-Ville

Répartition en termes de genre :

- 38 femmes
- 20 hommes

A la lecture de ces informations et au vu du contexte sanitaire qui ne connait pas encore de franche embellie, nous nous devons alors, peut être aujourd'hui plus qu'hier, de poursuivre avec la même intensité, l'accompagnement de ces jeunes courneuvien.ne.s dans la réalisation de leurs projets.

Afin de pouvoir faire du CCR un dispositif toujours plus performant et surtout ancré aux réalités socio-professionnelles et démographiques du territoire, plusieurs démarches organisationnelles et techniques sont mises ou vont être mises en place durant l'année 2021.

2- Le CCR en 2021, « un devoir d'adaptabilité »

Comme évoqué précédemment le CCR se doit d'être un dispositif en perpétuelle évolution. Cet exercice constant de concordance aux réalités socio-économiques des courneuvien.ne.s permet au CCR d'accompagner pertinemment ces jeunes dans la concrétisation de leurs projets.

a- Un dossier d'inscription réadapté

Un travail de réécriture et de simplification du dossier de candidature a pu être réalisé.

L'objectif : Permettre une meilleure explicitation écrite du dispositif, de son cadre, et de ses contraintes, pour assurer une meilleure lisibilité à tous et toutes.
Aujourd'hui, à l'heure où nous multiplions les partenariats et la diffusion de ce dispositif, nous nous rendons compte qu'un agent du service Jeunesse ne sera pas toujours là pour donner les premières informations auprès du public.
Aussi, pour éviter toute déconvenue ou projection trop anticipée, mieux acter, par écrit, certaines spécificités du CCR nous parait essentiel. Par exemple : indiquer par écrit que l'aide au Permis ne pourra être apportée que si le jeune a déjà le code, et qu'il réalisera ses heures de conduite dans une auto-école courneuvienne.

Cette démarche que nous qualifierons de proactive nous permettra de gagner une première étape en estompant autant que possible la barrière psychologique que pourrait représenter une quelconque démarche administrative et sa complexité.

De fait, l'avantage inhérent à cette explicitation est de permettre aux différents partenaires, structures locales ou tout simplement habitants de La Courneuve de se familiariser avec le dispositif CCR, ceci afin de mieux en saisir les demandes et enjeux et ainsi jouer ce rôle d'acteurs relais du CCR.

Autre avantage non négligeable, le caractère protéiforme que représente ce nouveau dossier CCR. En effet, parallèlement aux informations spécifiques à la constitution d'un dossier CCR, plusieurs éléments liés aux différentes unités ACJ sont évoqués.

L'idée étant de pouvoir identifier plus largement les besoins :

- BAFA,
- Recherche d'emploi/alternance/job étudiant,
- Accès aux droits,
- Accès à la culture, projets citoyen, etc.

En quelques mots ces besoins sont suggérés, permettant au jeune de nous faire part d'autres demandes. Nous pourrons alors, par la suite, y apporter une réponse concrète et directe en réorientant ces mêmes jeunes vers les missions, unités ou services développant les dispositifs propres à ses besoins.

Ce nouveau dossier nous permet également de réunir des éléments plus techniques et quantifiables. Comme par exemple la manière dont le CCR a pu être connue : réseaux sociaux, institutions publiques, structures associatives, etc.

Ceci pourrait représenter un outil scientifique pertinent, afin d'étudier et affiner notre stratégie communicationnelle mais par exemple, également, croiser besoins par quartier, et réaliser des actions ciblées, portées par le PIJ, l'unité Insertion ou Projets Jeunes.

Bien évidemment, ce dossier ne reste qu'un outil : le suivi des agents de l'ACJ reste et demeure essentiel à la constitution et l'élaboration d'un accompagnement socio-professionnel des jeunes courneuvien.ne.s s'orientant vers un CCR.

b- Diffusion et communication : développer « l'aller vers »

Une fois ce nouveau dossier publié, une campagne de diffusion numérique et physique, ciblé, verra le jour. L'objectif étant d'identifier des structures et acteurs relais dans les différents quartiers de la ville. Ainsi, les boutiques de quartier, MPT, espaces jeunesses, mais également les associations, lycées, centre de formations, pôle emploi, etc.

Cette diffusion incarnée nous permettra autant que possible de transmettre les informations spécifiques au CCR et à l'unité ACJ.

c- Développer les moyens du CCR

Le CCR ne saurait en outre évoluer sans prendre en compte l'environnement plus large : à savoir, le développement d'une mission Insertion au sein de l'unité ACJ. L'équipe s'étant étoffée, son champ d'action se développe, laisse présager une empreinte sur le territoire beaucoup plus grande et donc certainement un possible élargissement des recours au CCR.
Au regard des avancées possibles des projets, nous aurons à réfléchir à une augmentation de l'enveloppe.

3 – Commission de Mars 2021

La première commission de l'année a permis de présenter 42 projets, répartis comme suit :

A - Présentation des projets :

Ces 42 projets représentent :

- ***41 projets individuels :***
    - Projets d'Etudes : 9 : dont 1 à l'étranger (Turquie).
    - Formations : 3
    - ***Formation BPJEPS : 21***
    - Permis : 7
    - Création d'activité : 1
- **1 projet collectif** : création d'entreprise : 1

Répartition en termes de genre :

- 12 femmes
- 31 hommes

Répartition par quartier :

- 20 jeunes issus du quartier 4000 Sud
- 10 jeunes issus du quartier 4000 Nord
- 3 jeunes issus du quartier 4 Routes
- 1 jeune issu du quartier de la Gare
- 9 jeunes issus du quartier du Centre-Ville

La commission a statué sur les 42 projets, comme détaillé en Annexe.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces 42 nouveaux Contrats Courneuviens de Réussite et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Annexe 1

Tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR –Mars 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué
ABIBOULLA Nazirahamed	4000 Nord	Création d'activité	5330€	**1900€**
NAHMANI Benjamin	Centre-ville	Etudes	11 010,90€	**1700€**
MABROUK Walid	La Gare	Etudes	15 184 10€	**2000€**
BOUABID Nawal	4000 Sud	Etudes	7 750€	**1800€**
BEKKAYE Mohamed	Centre-ville	Formation Moniteur Auto-école	6 619€	**1900€**
HANDOUCHI Yassine	Centre-ville	Formation de serrurier	4 195€	**1700€**
MOINDJIE Mansour et Mounya	4000 Sud	Création activité	5000€	**2000€**
Da Silva Christophe	4000 Nord	Etudes d'informatique	7010€	**2000€**
Bacar Muhammad Mahdee	4000 Nord	Etudes d'informatique	7357€	**1800€**
NAZIRALY GOULAMHOUS-SEN Richad	4000 Sud	Etudes	10 100 €	**1700€**
MEFTAH Karim	4000 sud	Etudes	8440 €	**1500€**
MOUZAIA-GROLIER Manon	4000 Sud	Etudes	7 877€	**1800€**
ABD EL AZIEM Aya	Centre-ville	Etudes à l'étranger	6788.73€	**2000€**
MIR Youssef	4000S Sud	Formation Fibre optique	1 999€	**1500€**
Ahamada Nassuf	4000 Sud	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Benallal Sihem	Centre-ville	Formation BPJeps	10 362 €	**900€**
Dampierre Manon	4000 Nord	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Dacruz Lydie	4000 Nord	Formation BPJeps	10 762 €	**900€**
Hafsi Mehdi Gino	Centre-ville	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Lehenoff Yanis	4000 Sud	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Meliani Assia	4000 Sud	Formation BPJeps	10 962 €	**900€**
Moussa Mohamed	4000 Nord	Formation BPJeps	10 362 €	**900€**

Ndam Mouliom Cassandra	4000 Sud	Formation BPJeps	12 763€	**900€**
Simonot Renaud	4000 Sud	Formation BPJeps	24 334€	**900€**
Abal Farah	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Ahamada Safoine	4000 Nord	Formation BPJeps	9887,16€	**900€**
Ahmed Youssouf	4000 Sud	Formation BPJeps	9887,16€	**900€**
Attoumani El Djabel	4000 Sud	Formation BPJeps	18657,96€	**900€**
Belkebla Adel	4 routes	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Chouaoui Bilal	4000 Nord	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Coulibaly Bou	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Dembele Houmany	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Maoulida Nadhaoir	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Mouhoudine Souand	4000 Sud	Formation BPJeps	9887,16€	**900€**
Sissoko Homar	Centre-ville	Formation BPJeps	8488€	**900€**
Diakité Stéphanie	4 Routes	Permis B	809€	**300€**
Mohammedi Ilyas	4 Routes	Permis B	900€	**300€**
ALI Adam	Centre-ville	Permis B	990 €	**300€**
Diomandé Aïssata	6 Routes	Permis B	809 €	**400 €**
Dansoko Niouma	4000 Sud	Permis B	850€	**500€**
Milan Yanis	4000 Nord	Permis B	1209€	**300€**
Marecar Mouzammil	4000 Nord	Permis B	1200€	**400€**
Total	**42 projets**			**46 700**

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE DE MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°7

OBJET : CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE DE MARS 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la commission de mars 2021 des contrats courneuviens de réussite, dont les conclusions se répartissent comme suit :

- 41 projets individuels:

O Projets d'Etudes: 9: dont 1 à l'étranger (Turquie).

O Formations: 3

O Formation BPJEPS: 21

O Permis: 7

O Création d'activité: 1

- 1 projet collectif : création d'entreprise: 1

Considérant que le dispositif contrats courneuviens de réussite se doit d'être en perpétuelle évolution,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les 42 nouveaux Contrats Courneuviens de Réussite issus des conclusions de la commission de mars 2021

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : B. SAINT-UBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°8

CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION ET ORIENTATIONS

1. **Rappel**

La Politique de la Ville :

C'est une politique de cohésion sociale qui vise la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

C'est une politique territorialisée qui s'applique dans les quartiers prioritaires définis sur un critère unique de revenu, c'est-à-dire de concentration de la pauvreté (la part de la population ayant un revenu inférieur à 11 250 euros par an).

C'est une politique interministérielle qui mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics.

Et c'est une politique contractualisée qui dispose aussi de moyens d'interventions spécifiques venant en plus et en complémentarité du droit commun pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

2. **Contexte global du Contrat de ville**

La Politique de la ville tente d'associer l'ensemble de ses partenaires afin d'inscrire dans un contrat unique leurs concours dans l'intérêt des habitants des quartiers prioritaires (QPV). Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville.

Rappel des objectifs du contrat de ville signé en 2015 :

- **Réduire de 50% les écarts de développement humain constatés entre le territoire de Plaine Commune et la moyenne régionale**.

Contrat de ville prorogé jusqu'en 2022 via la mise en place d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui définit comme prioritaires les axes suivants :

1- L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours.

2- L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative

3- L'accès aux droits et aux services publics
4- L'accompagnement des dynamiques territoriales à travers la culture et le lien social

La particularité de notre territoire nous incite fortement à développer les axes suivants :

- La réussite de notre jeunesse,
- Le développement du territoire,
- La question de la formation linguistique, de l'apprentissage de la langue Française et de l'insertion par la culture,

- La question de l'accès au droit, du numérique (et de l'accueil des usagers),
- La tranquillité publique

Tous les efforts conjugués doivent aller dans ce sens.

Les projets financés doivent :

- S'adresser aux habitants des quartiers prioritaires, en priorité des publics les plus éloignés hors de tous dispositifs ;

- S'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les projets développés dans le cadre du droit commun des différents partenaires (et donc permettre de répondre aux besoins non couverts)

- Après expérimentation réussie, trouver des passerelles vers des financements de droit commun, pour soutenir les projets qui fonctionnent de manière pérenne.

- **Rappel des orientations prioritaires**

La Seine-Saint Denis est le département le plus concerné en France par la Politique de la Ville.
Il s'agit d'une politique extrêmement forte et en même temps, sa prégnance sur le territoire traduit la pauvreté de celui-ci.
La Politique de la Ville, qui concerne les populations les plus précaires, concerne 32 villes sur 40.
Elle doit être articulée avec les autres politiques sectorielles et leur servir de levier.
Les crédits spécifiques de la politique de la ville en quartier prioritaire doivent venir en complémentarité et ne pas se substituer aux crédits de droit commun.

Il apparaît nécessaire de repartager clairement les critères de répartition territoriale de l'enveloppe politique de la ville, pour s'assurer de l'équilibre territorial et que certains territoires ne soient pas sous-dotés par rapport à leur nombre d'habitants en quartier prioritaire.

Le dernier ratio moyen par habitant à l'échelle nationale dont nous disposons provient d'un rapport de la Cour des comptes datant de 2012 qui est de 42 € par habitant soit 10 € de plus qu'à plaine commune qui était en 2020 de 32 € par habitant.

3. **<u>Contexte de Crise Sanitaire et sujets prioritaires</u>**

Le contexte de crise exceptionnelle qui impacte très durement le territoire de Plaine Commune et notre territoire a obligé tous les acteurs associatifs et institutionnels à se réinventer et à déployer des trésors de solidarités à l'égard des plus vulnérables.

La lutte contre les inégalités territoriales reste notre principal combat. Plusieurs sujets ont donc été travaillés en priorité dans ce contexte :

- la santé et l'accès aux soins
- les actions pour lutter contre la fracture numérique
- la solidarité avec l'aide alimentaire
- l'insertion vers l'emploi
- Jeux Olympiques comme levier pour l'emploi et pour développer les pratiques sportives

Toutes ces mobilisations positives doivent être encouragées à être maintenues et bien articulées :

- complémentarité entre droit commun et politique de la ville

- visibilité sur les différents plans d'actions et dispositifs
- soutenir les acteurs de terrain et leur donner les moyens d'agir.

4. **<u>Données générales au niveau de Plaine Commune</u>**

Sur l'ensemble des thématiques et sur l'ensemble des villes :

- **734 projets reçus, soit une augmentation de plus de 13% par rapport à 2020, pour une demande de crédits politique de la ville Etat qui s'élève en 2021 à plus de 11,6 millions d'euros** (hors Programme de réussite éducative pour environ 2 millions), soit presque 2 millions de plus qu'en 2020, pour une enveloppe constante,

- Plus d'un tiers de nouveaux projets (sans compter les nombreux déploiements et évolutions de projet),

- Plus de 2/3 des projets portés par environ 350 associations (dont plus de **260 associations du territoire** de Plaine Commune),

- Une demande moyenne de 17 940€. La **moitié des projets demande moins de 10 000 € part Etat**.

Une instruction du 30 juillet 2019 encourage le développement des **conventions pluriannuelles d'objectif (CPO)** (financements des crédits politique de la ville de l'Etat garantis pour plusieurs années) afin d'atteindre un objectif de 35% de CPO dans la programmation (crédits Etat) pour donner davantage de visibilité financière aux associations :

- 67 projets bénéficient d'une CPO 2020-2022, pour une demande financière de 2,2 millions d'€
- **65 nouvelles demandes de CPO pour 2021-2022**, pour une demande Etat de plus d'1,4millions d'€

5. **<u>Rappel des financements Contrat de ville obtenus en 2020</u>**

<u>Sur la Courneuve :</u>

Tous les projets		
Thématiques	**Nombre de projets**	**Montant financier Etat demandé**
TOTAL	**54 projets**	**1 055 610 €**
Education (dont PRE 258 810 €)	15	353 310 €
Habitat cadre de vie	4	38 000 €
Emploi/ Insertion / Dév. Eco;	9	205 000 €
Santé	7	76 500 €
Tranquillité publique / Prévention	9	151 000 €
Animation sociale / Vie Culturelle	9	149 500 €
Ingénierie : équipe politique de la ville	1	53 000 €
Participation aux projets intercommunaux		29 300 €

Par rapport à la programmation 2019, c'est une augmentation de l'enveloppe de 39 610 euros qui a été actée (1 016 000 euros en 2019).

6. **Les demandes 2021**

- **Sur Plaine Commune**

Tous les projets		
	Nombre de projets	**Montant financier Etat demandé**
TOTAL	**769**	**13 778 495 €**
Aubervilliers	132	2 048 212 €
Epinay-sur-Seine	63	894 224 €
La Courneuve	***59***	***1 381 614 €***
L'Ile-Saint-Denis	25	313 699 €
Pierrefitte-sur-Seine	61	719 891 €
Saint-Denis	139	2 584 935 €
Saint-Ouen	71	805 857 €
Stains	55	1 294 272 €
Villetaneuse	39	419 530 €
Plusieurs villes (pas toutes)	51	1 370 544 €
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	74	1 921 717 €

- **Sur la Courneuve**

Tous les projets		
Thématiques	**Nombre de projets**	**Montant financier Etat demandé**
TOTAL	**59 projets**	**1 405 614 €**
Education (dont PRE 280 274 €)	12	475 807 €
Habitat cadre de vie	6	95 467 €
Emploi/ Insertion / Dév. Eco;	10	281 000 €
Santé	7	87 500 €
Tranquillité publique / Prévention	12	274 000 €
Animation sociale / Vie Culturelle	7	138 840 €
Ingénierie : équipe politique de la ville	1	53 000 €

Au total 59 projets déposés :

- **13 projets nouveaux** (22 %) **et 46 en renouvellement** (78 %).

Répartition des projets déposés par type de porteurs :

- 29 projets portés par des associations soit 49 %
- 30 projets portés par des services et/ou institutions soit 51 %

L'enveloppe financière des crédits Politique de la ville dédiée au territoire de Plaine

Commune a été sanctuarisée **sur 3 années consécutives.**

Cette **sanctuarisation n'est pas satisfaisante** au regard du rattrapage des inégalités espéré par rapport au niveau national. A titre de comparaison pour Grand Paris-Grand Est, celui-ci est à 51€/ habitant.

La crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant près d'une année a accentué les problématiques que connaissent déjà nos quartiers prioritaires : crise sociale, économique…
Les associations ont su s'adapter pour aider, accompagner les publics les plus fragiles en lien avec les services.

Des dispositifs d'aides exceptionnelles ont été déployés depuis mars 2020 : quartiers solidaires, quartiers d'été, quartier d'automne.

Le contexte contraint de l'enveloppe ne permet pas ou très peu le déploiement d'actions et/ou d'expérimentations de nouveaux projets.

Au vu de ce ratio bien inférieur à la moyenne nationale, nous espérions donc pouvoir bénéficier d'un rattrapage. La ville de la Courneuve n'a pas fait partie des territoires ciblés pour un rattrapage de ce ratio, disposant de financements complémentaires comme la citée éducative…

Après étude des dossiers et en fonction de l'enveloppe cible sanctuarisée par l'Etat à 1 055 000€ (courrier de la Préfète déléguée Mme MIALLOT en PJ), **il est proposé une programmation 2021 à hauteur après plusieurs comités techniques de négociation entre les services de la ville, plaine commune et la préfecture.**

7. **Modalités de travail et calendrier 2021**

Les modalités de travail validées avec les services de l'Etat et Plaine Commune :

- Septembre 2020 – Lancement de l'Appel A Projets
  + Rendez-vous associations
- Octobre – réception des dossiers + Saisie DAUPHIN
- Novembre – Instruction des dossiers
- 15 décembre – Transmissions des dossiers aux services instructeurs (Plaine Commune et Sous-préfecture)
- Janvier 2021 – Revues de projets à la MDC James Marson (présentation des projets par les porteurs)
- 26 Janvier 2021 : Comité Technique tripartite (ville/Etat/Plaine Co)
- 4 Mars – Comité de pilotage à Plaine commune
- Avril 2021 : Courriers + notifications de subventions aux porteurs
- Versement des subventions avant l'été

Toutes ces instances permettent une analyse précise des enjeux, de l'intérêt des projets pour le territoire ciblé et une préparation aux arbitrages consentis entre la ville et les services de l'Etat.

Nous espérons pouvoir procéder au versement des subventions aux associations avant l'été 2021.

8. **Arbitrages validés en comité de pilotage le 4 mars 2021**

Le calendrier de travail présenté ci-dessus a permis de tenir un comité de pilotage le 04 Mars 2021, présidée par Mme la sous-préfète, Anne Coste de CHAMPERON et Mr AOUDJEHANE, élu communautaire à la politique de la ville.

Objectifs de ce comité de pilotage :

- Acter la programmation politique de la ville pour permettre de verser rapidement les subventions et démarrer les projets,
- S'assurer que les projets pertinents qui ne sont pas financés par la programmation contrat de ville soient orientés vers d'autres appels à projet (ex : Ville Vie Vacances, Quartier Solidaire, Quartier d'été),
- Tracer ensemble des perspectives au bénéfice des habitants de Plaine Commune (droit commun, France Relance…).

➢ **Pour rappel les arbitrages 2020 pour ces mêmes autres dispositifs**

Nous avions obtenu en 2020 des fonds supplémentaires de l'Etat pour financer des projets et répondre à des besoins urgents, via les appels à projet exceptionnels 2020 (Quartiers solidaires, Quartiers d'été, etc.), répartis comme suit :

- Quartiers été : 123 455 euros
- Quartiers solidaires : 77 500 euros
- Quartiers d'automne : 28 760 euros
- Séjours ski / classe de neige : 38 000 euros

Soit un total pour l'année 2020 de 267 715 euros.

➢ **Le Contrat de Ville 2021 proposé**

Tous les projets			
Thématiques	**Nombre de projets**	**Montant financier Etat demandé**	**%**
TOTAL avec interco à 32 300 €	**59 projets**	**1 055 000 €**	**100 %**
Education (**dont PRE 258 812 €**)	16	362 412 €	35,5 %
Habitat cadre de vie	6	62 000 €	5 %
Emploi/ Insertion / Dév. Eco;	10	204 000 €	20 %
Santé	7	70 500 €	7 %
Tranquillité publique / Prévention	12	178 288 €	17,5 %
Animation sociale / Vie Culturelle	7	92 500 €	9 %
Ingénierie : équipe politique de la ville	1	53 000 €	5 %

Le détail de cette programmation est présenté en "Annexe 1" de la présente note.

- **1er onglet** : Tableau récapitulatif des actions/projets spécifiques au territoire Courneuvien : porteurs, intitulé du projet, description, coût global, thématique en lien avec le Contrat de Ville, le montant validé... pour un montant de 1 022 700 euros.
- **2eme onglet** : Les projets dits intercommunaux (dont la Courneuve) pour 32 300 euros.

L'année 2021 est marquée par un fort engagement des associations dans les quartiers en réalisant un travail de terrain essentiel dans la crise que nous traversons et par leur capacité à se projeter et à proposer de nouveaux projets malgré toute l'incertitude du contexte (près de 10% de projets supplémentaires proposés par rapport à 2020)

Un regret tout de même : l'enveloppe financière est insuffisante et n'est pas à la hauteur

des besoins exprimés.

Perspectives :

Au-delà des crédits spécifiques de la politique de la ville, la priorité reste le rattrapage des moyens de droit commun indispensables pour améliorer significativement la situation des habitants.

Tous les rapports faisant en effet le constat que les moyens de droit commun de l'Etat sont insuffisamment mobilisés en Seine-Saint-Denis.

Quelques pistes :

- **Poursuivre et renforcer le travail avec les services de droit commun de l'Etat** (Pôle Emploi, ARS, Education Nationale)**, pour renforcer les complémentarités**

- Partager les informations sur la **déclinaison du Plan de Relance et des annonces du Premier Ministre sur notre territoire**, le plus en amont possible

Cela nous permettra collectivement d'articuler au mieux les différents dispositifs pour renforcer l'efficacité de l'action publique, au bénéfice des habitants.

Le Conseil municipal est invité à approuver les orientations prioritaires et les demandes financières recensées pour 2021.

Tableau sur la répartition de l'enveloppe Etat pour le contrat de ville 2021 de Plaine Commune

Villes	Nbre d'habitants en QPV	Enveloppe cible 2019	Ratio 2019 par habitant	Enveloppe cible 2020	Ratio 2020 par habitant	Enveloppe consommée 2020			Différence enveloppe cible et consommée	Enveloppe cible 2021	Ratio 2021 par habitant
						Dossiers ville	Dossiers multi-ville	Total			
Aubervilliers	68 296	1 385 000 €	20,28 €	1 582 663 €	23,17 €	1 531 107 €	71 000 €	1 602 107 €	19 444 €	1 600 000 €	23,43 €
La Courneuve	35 431	1 016 000 €	28,68 €	1 053 922 €	29,75 €	1 026 310 €	29 300 €	1 055 610 €	1 688 €	1 055 000 €	29,78 €
Epinay-sur-Seine	29 350	836 000 €	28,48 €	867 414 €	29,55 €	753 645 €	74 250 €	827 895 €	-39 519 €	855 000 €	29,13 €
L'Ile-Saint-Denis	5 570	290 000 €	52,06 €	295 962 €	53,14 €	281 900 €	15 600 €	297 500 €	1 538 €	295 000 €	52,96 €
Pierrefitte-sur-Seine	15 000	569 000 €	37,93 €	585 055 €	39,00 €	562 200 €	28 050 €	590 250 €	5 195 €	585 000 €	39,00 €
Stains	21 012	923 000 €	43,93 €	945 490 €	45,00 €	898 409 €	32 000 €	930 409 €	-15 081 €	930 000 €	44,26 €
Saint-Denis	78 839	1 685 000 €	21,37 €	1 913 175 €	24,27 €	1 644 206 €	221 090 €	1 865 296 €	-47 879 €	1 900 000 €	24,10 €
Saint-Ouen	17 075	355 000 €	20,79 €	404 419 €	23,68 €	402 433 €	15 500 €	417 933 €	13 514 €	435 000 €	25,48 €
Villetaneuse	9 250	412 000 €	44,54 €	421 900 €	45,61 €	391 150 €	23 350 €	414 500 €	-7 400 €	415 000 €	44,86 €
Projets territoriaux		880 000 €		1 030 000 €		1 098 500 €		1 098 500 €	68 500 €	1 030 000 €	
TOTAL EPT PLC	**279 823**	**8 351 000 €**	**29,84 €**	**9 100 000 €**	**32,52 €**	**8 589 860 €**	**510 140 €**	**9 100 000 €**	**0 €**	**9 100 000 €**	**32,52 €**

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Association	**A.S.C.I.B.F**	PLC La Courneuve 4 passage de la croix blanche	mjmia2610@yahoo.fr	Des racines à Racine, une école sanskrit sans colle	Projet global d'accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs, stages prépa Brevet, Bac…Accompagnement des familles (lien avec l'EN + parentalité) + permanances d'accompagnement, accès aux droits + cours de Français + sorties culturelles…Projet ouvert à TOUS sans distinction.	centre ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire		50	10 570 €	12 570 €	**3 170 €**	**3 000 €**	CAF - Clas : 3000			2 000 €		Cotisations : 900	3 000 €
Association	**AARMI - Association Adultes Relais Médiatrices Interculturelles**	Paris Terre d'Envol 45 rue Fernand PENA 93 700 DRANCY	association.aarmmi@gmail.com	Médiation sociale un levier du vivre ensemble	Accompagnement social global : permanences d'accès aux droits, démarches administratives, aide à l'insertion sociale, culturelle et professionnelle par la mise en place d'actions interculturelles sur les quartiers.	4 routes + Gare	N		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit		450	43 286 €		**14 000 €**	**5 000 €**	caf : 3000			5 000 €		4 694 €	0 €
Association	**AB s'aider**	PLC	myriambouteghmes@hotmail.fr	Accompagnement à la réussite	Projet Global d'accompagnement des enfants et des familles vers la réussite scolaire, sociale…Projet de lutte contre le décrochage scolaire. Accompagnement des jeunes du quartier et des familles. Cet accompagnement est complété par des animations de quartiers avec les acteurs de proximité et des sorties culturelles.	4 routes	N		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire		75 enfants + familles	15 238 €		**7 893 €**	**3 000 €**	CAF Clas : 4300				x	Apes : 2650	Cotisations : 395	0 €
Association	**Amicale des locataires du MAIL - AMF - CLCV**	PLC La Courneuve 19 Mail Maurice de Fontenay 93 120 La Courneuve	AMF93120@GMAIL.COM	La Dignité à tous les étages	En totale adéquation avec les objectifs du Contrat de ville 2015-2020, séries d'initiatives et d'actions qui s'évertueront à favoriser l'atteinte des objectifs suivants : • Renforcer et développer l'accompagnement des locataires dans et en dehors de leur logement • Lutter contre la dégradation du cadre de vie • Favoriser l'implication des locataires dans la gestion urbaine de proximité et la quotidienneté	Sud	R		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	1500	9 000 €		**5 000 €**	**3 000 €**					1 000 €	Bailleur : 3 000		3 000 €
Association	**Ar Jeux**	PLC La Courneuve Centre social CAF 22 av du G Leclerc 93120 la Courneuve	ar.jeux.lacourneuve@free.fr	Accompagnement et Médiation pour la réussite (accompagnement à la scolarité + Médiation dans les espaces publics)	MEDIATION SUR LES ESPACES PUBLICS • Animations autour des jeux traditionnels lors de manifestations publiques (La Courneuve-Plage, Forum des associations, Manifestations à la Maison des associations, maisons de quartier, associations de quartier, lieux publics) : stand de jeux ouvert à tout public, encadré par des animateurs • Les habitants sont incités à découvrir les jeux, à être acteurs, à échanger autour de la pratique de ces jeux et de leur rôle dans leur société d'origine et à transmettre à leurs enfants • Participation aux ASQ (animations sociales de quartier) organisées place de la Fraternité quartier 4000 Sud en partenariat avec le Centre Social Couleurs du Monde et divers partenaires municipaux et associatifs. Information des habitants, au préalable et accueil des passants : stands de jeux variés, animations sportives, animations musicales, dégustations culinaires…. • Animation au sein de structures d'accueil des jeunes et adultes (Maison de quartier Youri Gagarine…): jeux pour tout public • L'association participe aux réunions de réflexion pour la mise en place de nouvelles manifestations pour l'année ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE. L'accompagnement scolaire se déroule à la Maison des associations Sid Ahmed dans une partie des locaux mis à disposition par la Municipalité. PLANNING : le groupe de 15 enfants est accueilli les mardis et jeudi de 17 h à 19 h pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances le planning est fonction du programme : activités manuelles sur place, sorties diverses (cinéma, théâtre, spectacles), sports…	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	15	17 500 €		**8 000 €**	**8 000 €**	Caf clas : 2500			2 000 €	4 000 €		Cotisations : 1 000	8 000 €
Association	**Ar Jeux**	PLC La CourneuveCentre social CAF 22 av du G Leclerc 93120 la Courneuve	ar.jeux.lacourneuve@free.fr	Autonomisation - Socialisation	ELF : Atelier de langue française • 4 séances par semaine (mardi et mercredi , de 9 :30 à 11 :30 et de 14 :00 à 16 :30) sur 10 mois • Capacité d'accueil : 12 • Lieu : Maison des associations Sid Ahmed . Les groupes se déplacent au gré des activités proposées vers d'autres structures (Médiathèque, Centre Culturel Houdremont…)	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit	participation des habitants	400	27 830 €		**22 000 €**	**20 000 €**	Caf : 1 800			1 000 €	1 000 €		Cotisations : 1 400	20 000 €
Association	**ARBNF**	PLC Maison des associations sid ahmed 9 place georges Braque La Courneuve	arboncanam@free.fr	Accompagnement social global en QPV (Accompagnement scolaire + ELF + Parentalité + médiation sociale)	Projet Global d'accompagnement social : L'association intervient sur la commune de La Courneuve et plus particulièrement sur le quartier 4000 Sud. L'image de ce quartier est en évolution grâce aux différents types de rénovation en cours (habitat social et accession à la propriété, espaces publics et résidentiels, transports urbains , circulation…) Cependant la situation sociale des habitants reste fragile : chômage, revenus modestes, réussite scolaire qui tarde à venir. La majorité des habitants vivent dans des logements sociaux. La non-maitrise de la langue française orale et écrite est un handicap pour un grand nombre de personnes notamment pour les primo-arrivants . 1. Permettre l'accès aux droits, la réussite éducative pour leurs enfants, l'intégration à la société française par le respect de ses valeurs et de ses lois. 2. Favoriser l'autonomisation par la pratique de la langue française, l'aide à la parentalité, la réussite scolaire de leurs enfants 3. Lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de radicalisme.	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Favoriser l'accès au droit des populations de manière générale, et en particulier en matière de justice de proximité	lutte contre discriminations	1012	58 650 €		**25 000 €**	**22 000 €**	caf : 3 500			1 000 €	7 000 €		cotisations : 350	22 000 €
Association	**ASAD**	PLC La Courneuve 13 Mail Maurice De Fontenay 93120 La Courneuve	association.asadlc@gmail.com	Conjugons la Réussite !	Projet globale s'inscrivant dans la continuité des projets portés par l'association depuis plusieurs années et se déclinant en 5 volets : Conjugons la Scolarité - Conjugons l'Excellence - Conjugons le Culture - Conjugons la Citoyenneté - Conjugons le Sport. L'idée étant d'apporter davantage de sens et de cohérence dans les actions souvant transversales avec pour finalité de favoriser la réussite scolaire et sociale des adhérents et plus globalement de la population.	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire		193	111 200 €		**50 000 €**	**45 000 €**	CAF-Clas : 8500		10 000,00 €	5 000 €	15 000 €		Ventes / loc : 15000	40 000 €
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenur Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	Soutien à la Parentalité	Accompagnement des familles : séjours loisirs pour les familles, ateliers bien être et citoyenneté des parents, parcours sorties culturelles en famille, ateliers théâtre pour apprendre le français, interprétariat, jeux/ateliers divers	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité		150	14 250 €		**7 400 €**	**7 400 €**				6 850 €			11 510 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenur Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	Lutte contre le décrochage scolaire	Actions "lutte contre le décrochage scolaire": Atelier de stand up, sophrologie, remédiation scolaire, parcours citoyen pour les élèves allophones	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	150	29 594 €		**23 624 €**	**21 064 €**					5 970 €			22 044 €
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenur Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	Enveloppe Santé-Sports - Loisirs - Culture	Fiche "enveloppe santé" : - Les Convoyages des enfants vers les structures de soins ou le professionnels de santé durant le temps scolaire sont effectués de manière quotidienne - L' achat de matériel notamment pour les élèves porteurs de handicap s'effectue de manière ponctuelle, -Le cofinancement des honoraires des médecins spécialistes : suivi hebdomadaire Fiche enveloppe"Sports/loisirs/culture" :	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	150	20 500 €		**8 538 €**	**7 468 €**					11 962 €			11 700 €
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenur Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	INGENIERIE et Fonctionnement du PRE La Courneuve	Equipe ingénierie du PRE de la Courneuve : Coordination + référents de parcours (création d'1 nouveau poste public allophone) + assista adm et agent d'accueil : Animation, suivi et évaluation du PRE en lien avce les acteurs multiples du territoire.	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité		150	300 892 €		**240 712 €**	**222 880 €**					60 180 €			213 556 €
Association	**Compagnie les enfants du paradis**	PLC - 21 av Gabriel Péri 93120 la Courneuve	mathilde.evano@gmail.com lacomete@ville-la-courneuve.fr	Raconte moi un mythe - Atelier Education - Jeunesse	Ce projet vise à atteindre l'objectif " Développer l'accès à l'art etl'inclusion sociale par la découverte des pratiques culturelles et artistiques" du Contrat de Ville. Pour "permettre à tous les jeunes des quartiers d'accéder à l'artet à la culture", la compagnie Les enfants du paradis proposecomme projet l'organisation de stages de pratique théâtrale pourles enfants de 6 à 11 ans en accès gratuit. L'objectif est à la fois artistique et pédagogique. Il s'agitd'engager les enfants participants dans un processus collectif decréation artistique et de développer une pratique théâtralecomme forme de construction ludique et éducative	Ville	N		Education	Développer_les_pratiques_pédagogiques_innovantes_et_mieux_répondre_aux_besoins_éducatifs_particuliers_des_élèves	Faire évoluer le contenu de l'offre éducative en favorisant les synergies avec les acteurs du territoire	jeunesse	32	8 970 €		**7 970 €**	**3 000 €**					1 000 €			0 €
Association	**CO-PARENF**	PLC La Courneuve 5,allée des tilleuls 93120 La Courneuve	coparenf@yahoo.com	Soutien à la parentalité et accompagnement à la réussite éducative.	Projet Global d'accompagnement à la réussite éducative : - Favoriser l'acquisition des savoirs de base et enrichir le corpus de connaissances par le biais de méthodes d'apprentissage et d'animations pédagogiques déclinées en complémentarité du programme académique. - Développer une dynamique éducative intégrée aux besoins du territoire en impulsant des synergies et partenariats avec les acteurs du territoire et en impliquant les parents dans des projets et contenus pédagogiques partagés. - Enrayer l'échec scolaire dans les établissements des quartiers prioritaires de La Courneuve et pallier au cloisonnement socio-territorial via des activités d'éveil culturel et d'initiation aux pratiques artistiques. - Sensibiliser aux enjeux de parentalité et permettre aux parents d'élèves d'affiner les postures et pratiques éducatives. - Améliorer et renforcer la relation et coopération parents-communauté éducative. - Favoriser l'éducation à la citoyenneté.	centre ville	R		Education	Renforcer_la_coopération_entre_les_parents_et_l_école	Soutenir les parents dans l'accompagnement des enfants et de leur parcours	jeunesse	11	43 500 €	56 000 €	**17 000 €**	**3 000 €**	CAF clas : 2000		3 000,00 €	1 000 €	12 000 €			3 000 €
Association	**FACE**	PLC La Courneuve Le Moulin Fayon 47 bis avenue Roger Salengro 93120 La Courneuve	montelaster@hotmail.com	CO OP : L'art comme hétérotopie de la coopération	Co-OP : Travail coopératif d'excellence artistique et culturelle en Seine St Denis. CO-OP répond à trois objectifs: • Associer les populations au développement du territoire • Former, éduquer, sensibiliser • Valoriser l'image du territoire(s) concerné par l'action	centre ville	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	400	184 300 €	232 300 €	**25 000 €**	**20 000 €**		7 500 €	50 000,00 €	20 000 €	18 000 €		Fondation : 12000 + Mecenat : 20 000 + cotisations : 300	20 000 €
Association	**Fête le mur IDF**	PLC La Courneuve Maison Pour Tous EVORA 55 avenue Henri Barbusse 93120 La Courneuve	mohamed.assaoui@fetelemur.com	Accompagnement à la Scolarité	• Favoriser et promouvoir la réussite scolaire • Donner les moyens à chaque individu de se projeter dans l'avenir • Sensibiliser et accompagner les familles • Renforcer l'offre d'accompagnement à la scolarité sur les quartiers nord Cette action est destinée aux enfants de la cp à la terminale qui ne bénéficient pas dans leur environnement immédiat des ressources nécessaires à leur réussite scolaire. Elle s'adresse aussi aux parents et doit leur permettre de s'impliquer plus fortement dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il est prévu dans l'année : • réunions d'échange avec les parents • sorties familiales • rencontres par trimestre avec les chefs d'établissement et enseignants • D'accompagner les parents à chaque fois que cela sera nécessaire pour rencontrer le corps enseignant	Nord	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire	jeunesse	90	42 900 €	51 300 €	**13 000 €**	**6 000 €**	caf - clas : 15 500				1 500 €		Fondation : 3 900	6 000 €
Association	**La MIEL (Maison de l'initiative économique locale)**	PLC Saint-Denis	rjullien@pepiniere-la-courneuve.com	Insertion des jeunes dans les TPE et start-Up à la Pépinière de La Courneuve	Faire correspondre au mieux les offres des entreprises avec les demandes formulées, Permettre aux TPE de la pépinière de trouver des ressources humaines locales, Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes du territoire de Plaine commune dans les très petites entreprises. 1- Concernant les 2 premiers objectifs : Faire correspondre au mieux les offres des entreprises avec les demandes formulées, Permettre aux TPE de la pépinière de trouver des ressources humaines locales, Le volet RH est un aspect déterminant dans le développement des jeunes	Ville	N		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Entraîner_une_dynamique_de_création_d_emplois_et_d_activités_adaptés_au_profil_de_la_population_en_créant_une_cosystème_favorable_au_développement_tout_en_favorisant_la_coopération_économique		jeunesse	65	10 000 €		**5 000 €**	**3 000 €**					5 000 €			0 €
Association	**FLASH la Courneuve**	PLC La Courneuve Stade géo andré 93120 La Courneuve	contact@flashfootball.org	Insertion par les SPORTS	Projet global d'accompagnement des jeunes courneuviens par la pratique du sport et de ses valeurs + Accompagnement et formation vers l'emploi (formations diplômantes...).	Ville	N		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi		jeunesse	160	75 000 €	110 000 €	**15 000 €**	**15 000 €**	Ministères sports et Emploi : 15 000 + 10 000				X		Fondation Lauréus : 30 000	0 €
Association	**Fondation Santé des Etudiants de France - Relais Collégiens/Lycéens de La Courneuve**	8 rue Deutsch de la Meuthe 75014 Paris	anne.delbende@fsef.net	Repérage et évaluation de la souffrance psychologique individuelle et familiale des adolescents en situation de fragilité scolaire	Depuis sa création, plusieurs actions ont été proposées sur site scolaire et dans les locaux du RCL : - entretiens pluridisciplinaires d'évaluation et d'orientation pour les adolescents et leurs familles - bilans psychologiques et pédagogiques, remédiations pédagogiques - réunions de formation et de soutien des professionnels de l'Education Nationale - réunions de soutien à la parentalité et de conseil auprès de parents d'adolescents - participation aux activités de réseau autour de la prise en charge des adolescents de la commune : réunions pluri professionnelles, groupe de travail sur les prises de risque à l'adolescence, réunions visant à élaborer le Contrat Local de Santé	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	Renforcer les actions et les lieux de prévention en vue d'accompagner les personnes connaissant des difficultés psycho-sociales	jeunesse	92	59 443 €		**15 000 €**	**6 000 €**					x		42 013 + Fondation : 2 430	6 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Association	**JADE** **(JEUNES ACTION DIALOGUE ENTREPRISE)**	PLC La Courneuve 145 Rue Rateau 93120 La Courneuve	lescopresidents.jade@gmail.com	Nom CPO : CPO ASSOCIATION JADE 3 actions : ELF + Accompagnement insertion socio prof + Réduire fracture numérique	Ateliers d'initiation à l'utilisation de l'outil informatique + accompagnement socio professionnel de demandeurs d'emplois (lever les freins…) + Atelier d'expression en langue Française (accès aux dtoits, accès à l'emploi…connaissance de la culture du pays d'accueil…valeurs de la république et connaissances du fonctionnement des instititions française) - Détails dans les cerfa	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi		lutte contre discriminations	212	47 800 €		**31 000 €**	**28 000 €**		22 000 €	ars : 184 000	41 000 €	22 960 €			28 000 €
Association	**Kialucera**	PLC Aubervilliers Bureau des Associations – 7 rue du Docteur Pesqué	kialucera.asso@gmail.com	La place de la Femme aux quatre routes -CDV-PLC-CRV	Projet global sur la question de la place des femmes dans l'espace public et plus particulièrement sur le quartier des 4 routes en lien avec les acteurs de terrain (municipals, associatives, instances citoyennes…). Formation des bénévoles, animations de quartier, lien social, créations artistiuqes.. Il s'agira en 2021 de favoriser la mobilisation et la participation citoyenne autour d'évènements pour renforcer le lien social.	4 routes	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Renforcer_les_actions_de_prévention_des_violences_faites_aux_femmes_et_des_violences_intrafamiliales	Développer des actions de sensibilisation aux violences faites aux femmes auprès des jeunes publics	Egalité hommes femmes	200	27 940 €	30 380 €	**8 000 €**	**3 000 €**	DDJS 93 : 7940				4 000 €		8 000 €	5 000 €
Association	**Le Lien**	PLC La Courneuve 60 rue de la Convention 93120 La Courneuve	association.lelien@laposte.net	Prévention contre SIDA et accompagnement social	INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR LES DANGERS LIES AU SIDA. - Organisation d'une série de rencontres-débats et une journée sur les cultures et VIH (conférences-débat-animations) autour du VIH ET PRECARITE afin d'aider à surmonter « la peur de parler de la maladie », et « à mieux communiquer autour du VIH et L'emploi » en direction des jeunes, les usagers et différents publics) ; -S'appuyer sur les spécialistes (Médecins, psychologues, sociologues, infirmiers, les travailleurs sociaux, les jeunes etc.) pour le repérage des différents problèmes ; -Une rencontre sur les cultures, les autres maladies en général, le VIH et la PRECARITE en particulier conclura la série de débats sur la connaissance de la maladie du VIH et son rôle sur la précarisation sociale et professionnelle des malades.	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention…	Renforcer les actions et les lieux de prévention en vue d'accompagner les personnes connaissant des difficultés psycho-sociales		300	9 400 €	42 900 €	**7 500 €**	**7 500 €**					6 400 €		Cotisations : 840	7 500 €
Association	**Lieu de Rencontre pour les Femmes**	PLC La Courneuve 7 place Georges Braques 93120 La Courneuve	lrf@association@gmx.fr	Animation et Echanges dans le cadre d' ELF	Le Lieu de Rencontre pour les Femmes est avant tout un lieu d'écoute et d'échange pour les femmes de La Courneuve. Ses activités s'organisent autour de : -Débats et échanges par rapport à des faits d'actualité (le monde, l'Europe, l'école, la santé, le chômage, etc) ; -Accès aux droits : accueil, information, accompagnement dans les démarches administratives. -Fêtes et temps conviviaux : à l'occasion d'évènements marquants la culture française ou international. -Sorties culturelles et sportives : créer une ouverture vers les cultures, avec le cinéma, le théâtre présent sur la commune accompagner les femmes et les jeunes filles vers davantage d'autonomie. -Les ateliers ELF : Expression en langue Française 4 fois par semaine à l'Association. -Un atelier informatique hebdomadaire au service jeunesse de La Courneuve. -Un atelier culturel- cinéma projet de film, 1 fois par semaine avec l'association l'Abominable. CF PJ	Sud	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit	Egalité hommes femmes	300	67 000 €		**46 000 €**	**30 000 €**					5 000 €	16 000 €			35 000 €
Association	**Ligue des Droits de l'Homme**	138 rue Marcadet 75018 Paris	administration@ldh-France.org + lydia.martins-viana@ldh-france.org	Permanence Droits des Etrangers (Maison de la Justice et du Droit + Maisons Pour Tous)	Durant les permanences, la LDH : - Donne une information précise sur la législation en vigueur - analyse les situations afin d'opérer une orientation efficiente - accompagne dans les démarches juridiques - aide à la rédaction de recours et récits de vie - fonctionne en réseau et prend contact avec les prescripteurs, les mairies, les	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Favoriser l'accès au droit des populations de manière générale, et en particulier en matière de justice de proximité		750	39 200 €		**22 000 €**	**20 000 €**					4 500 €		cotisations : 8000	20 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Accueil et Qualité Relation des usagers MECANO (centre adm)**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Nathalie.Belhadrouf@ville-la-courneuve.fr	Instauration d'une permanence écrivain public / interprète au sein du Pôle administratif	Permanence d'écrivains publics au sein du centre administratif : 3 demi-journées par semaine (+ 1 journée par rapport à 2020 d'où l'augmentation de la demande de + 5 000 euros). Un représentant de l'association « ISM Interprétariat » sera disponible 3 demi-journées par semaine entre 09H00 et 12h00 et 14h00 -17h00 au Pôle administratif Mécano pour accompagner et informer les Courneuviens. Cette action permettra aux usagers d'être accompagnés : - Dans la lecture et les explications sur les courriers reçus en aidant à évaluer l'importance de ceux-ci. - Dans le montage et le suivi de dossiers (demande de logement, demande de dossier de pièce d'identité, retraite, aide juridictionnelle, nationalité,…) - Dans les démarches administratives (pôle emploi, CPAM, CAF, CMU, services fiscaux etc…) - Dans la rédaction de courriers personnels, de cv, et lettres de motivation - Dans l'orientation vers des structures ou des services spécialisés. - Dans la traduction des documents.	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit	lutte contre discriminations	936	34 180 €		**22 000 €**	**22 000 €**					12 180 €			17 000 €
Institution	**Mairie de la courneuve Service Art, culture et territoire HOUDREMONT scène conventionnée**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Pauline.Simon@ville-la-courneuve.fr	LE NOUVEAU PROJET D'HOUDREMONT : LIEU DE CONVIVIALITE, DE PARTAGES, ET D'EMANCIPATION	Lieu de convivialité Le Centre Culturel Jean Houdremont investit la Place de la Fraternité, centre névralgique des 4000 pour créer des évènements festifs, conviviaux : un bal circassien sur la Place de la Fraternité en début de saison et deux moments forts et festifs dédiés au cirque dans l'année, comme un rendez-vous identifié et attendu, sur l'espace public : Place au cirque (1 et 2) en début et fin de saison. Ces évènements donnent à voir des spectacles mais aussi des restitutions d'ateliers et permettent de découvrir une pratique, des ateliers cirque étant proposés au public sur la place. Le Centre culturel prévoit aussi des programmations hors les murs pour aller à la rencontre des habitants et pour faire vivre d'autres quartiers, d'autres espaces publics de la ville et créer du lien avec les structures sociales de la ville : le spectacle « Là » de l'artiste lorhanne Da Cunha, à destination de la petite enfance, diffusé au sein d'une Maison pour Tous et d'une structure petite enfance en mai 2020, et plusieurs petites formes théâtre et cirque, à destination du public familial, de l'artiste Olivier Letellier qui sera en résidence en 2020-21 diffusées hors les murs entre septembre et décembre 2020. Evènements en espace public : - Place au cirque 2 : samedi 30 mai 2020 de 15h à 22h - Bal circassien : fin septembre 2020 (date en cours de programmation)	Ville	R		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	1400	92 324 €		**30 467 €**	**20 000 €**	drac : 528		528,00 €	3 174 €	56 955 €		1 200 €	20 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de la Courneuve - CPDF : COMITE de PROMOTION Droits de Femmes**	PLC Av de la République 93120 La Courneuve-PLC	saadia.aloumassi@ville-la-courneuve.fr	Comité de promotion des droits des femmes, constitution d'une culture commune pour les droits, contre les stéréotypes, actions contre les discriminations et violences	Le projet vise à : Volet promotion aux droits des femmes : Promouvoir, sensibiliser et éduquer à l'égalité femmes-hommes. Lutter contre toutes formes de discriminations envers les femmes. Favoriser le travail partenarial pour l'apport des femmes à la vie démocratique locale et dans l'espace	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Renforcer_les_actions_de_prévention_des_violences_faites_aux_femmes_et_des_violences_intrafamiliales	Améliorer la visibilité des actions déployées en vue de lutter contre les violences faites aux femmes	Egalité hommes femmes	1000	94 666 €		**Report**	**0 €**					60 666 €			13000 (report sur 2021 - COVID 19)
Institution	**Mairie de la Courneuve - Mission Ville Monde**	PLC La Courneuve	maeva.adin@ville-la-courneuve.fr	Contre les stéréotypes et les discriminations, Pour une meilleure connaissance de l'autre : les jeunes investissent les médias !	La Courneuve, à travers son projet « Ville Monde », favorise les échanges interculturels et s'engage continuellement en faveur d'un meilleur dialogue et une meilleure appropriation des droits de chacune et chacun dans une volonté d'aller vers plus d'égalité et de partage du bien commun. L'objectif du présent projet est de valoriser ces actions à travers la réalisation d'un documentaire réflexif qui cristallisera l'engagement continu des participant-e-s et qui illustrera, de l'intérieur, la démarche poursuivie. Le documentaire constituera tout d'abord un exercice pratique pour les participant-e-s, renforçant encore leurs connaissances et compétences médiatiques autour de l'inclusion et du vivre-ensemble. Une fois terminé, il sera un outil de capitalisation de l'action, dans une optique d'une diffusion plus large et de sa réplication sur le territoire et dans d'autres contextes aux réalités similaires, toujours en vue de promouvoir l'inclusion et le vivre-ensemble. Le documentaire constituera en outre un support de plaidoyer pour influencer l'élaboration des politiques publiques sur ces sujets, au niveau local voire national. Ce projet s'inscrit dans la thématique « éducation » du contrat de ville de Plaine Commune, en particulier autour de l'objectif « Renforcer la formation pédagogique et prendre en compte l'importance de la lutte contre les stéréotypes ». Le projet correspond également à la thématique « animation sociale et vie culturelle des quartiers » du contrat de ville, notamment en lien avec l'axe « accompagnement des dynamiques territoriales à travers la culture et le lien social ». Par ailleurs, les thématiques transversales de la jeunesse et de la lutte contre les discriminations sont au cœur du projet.	Ville	N		Education	Développer_les_pratiques_pédagogiques_innovantes_et_mieux_répondre_aux_besoins_éducatifs_particuliers_des_élèves		lutte contre discriminations	60	42 000 €		**25 000 €**	**15 000 €**					17 000 €			0 €
Institution	**Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE**	PLC Maison pour Tous Y Gagarine 56 rue anatole France 93120	elise.nivet@ville-la-courneuve.fr	Pour une meilleure maitrise et connaissance de la langue française	Cours de Français + projets culturels en directions des publics adultes. Le besoin de cours de français (ELF) a été identifié par l'ensemble des structures institutionnelles de notre quartier : école, PMI, boutique de quartier, l'équipe de la MPT Youri Gagarine et les usagers de la MPT. De plus, nous pouvons constater que les habitants sont demandeurs. De plus en plus de monde passent la porte de la MPT avec une demande de cours de français08/12/2020 Le projet de la MPT Youri Gagarine vise à:	4 routes	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	lutte contre discriminations	110	47 200 €		**35 000 €**	**35 000 €**	Caf : 1000		FSE : 5000		5 505 €		Cotisations : 695	35 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE**	PLC Maison pour Tous Y Gagarine 56 rue anatole France 93121	elise.nivet@ville-la-courneuve.fr	La Maison Pour Tous Youri Gagarine sort de ses murs	Projet global d'accompagnement des mutations urbaines et sociales du quartier des 4 routes. Le projet social de la MPT a fait apparaitre dans son diagnostic, ses évaluations et ses perspectives plusieurs axes dont leprojet hors lesmurs faitpartie : -Devenir acteur de son quartier et de sa ville - Développer le lien social - Se réapproprier l'espace public. La livraion de la nouvelle Maison pour tous devra nous aider à tendre vers ces objectifs et à aller vers les publics...	4 routes	N		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	1 000	16 128 €		**5 000 €**	**5 000 €**	Caf : 1000				10 128 €			0 €
Institution	**Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE**	PLC Maison pour Tous Y Gagarine 56 rue anatole France 93121	elise.nivet@ville-la-courneuve.fr	Mise en place d'un mode de garde (Garderie éphémère)	Il s'agit de s'adresser aux parents des jeunes enfants (0-6 ans, avec une priorité autour des 1-3 ans). L'action se découpe en deux parties complémentaires : 1/ Mise en place d'une garderie éphémère deux demi-journées par semaine (mardi et vendredi matin de 9h à 12h) : il s'agit d'accueillir des enfants de 1 à 3 ans (âge de la marche, jusqu'à l'entrée à l'école	4 routes	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Lever_les_freins_à_l_emploi_en_particulier_pour_faciliter_l_accès_à_l_emploi_de_femmes	Développer et diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance	lutte contre discriminations	140	28 700 €		**20 000 €**	**20 000 €**	Caf : 1000				7 295 €		Cotisations : 405	20 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/vie asso MOUS - Equipe Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale 2021**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	alexis.haouadeg@ville-la-courneuve.fr	EQUIPE INGENIERIE - MOUS 2021	• Equipe dédiée à la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi des dispositifs de la Politique de la Ville pour La Courneuve avec Plaine Commune et l'Etat Coordination, accompagnement et suivi de l'ensemble des actions dans le cadre de la politique de la ville et les conventions qui en découlent, signées entre l'Etat et la commune	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Ingénierie				36012	146 929 €		**53 000 €**	**53 000 €**			FSE : 32000		65 929 €			53 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	L'inclusion des habitants par l'usage du français - "ELF"	Cours de Français pour lever les freins à l'exercice des démarches quotidiennes ; favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale, citoyenne et la dignité des habitant.e.s ne maîtrisant pas (ou peu) le français ; favoriser le vivre ensemble par une meilleure maitrise de la langue française (langue commune) ; favoriser l'engagement bénévole (reconnaissance des compétences des habitants maitrisant le français, solidarité intra quartier) et l'insertion professionnelle des habitant.e.s bénévoles. Ce projet « ELFs à la MPT Evora » s'inscrit dans les priorités transmises par Mme la Préfète à l'égalité des chances d'amélioration de la connaissance du français par la valorisation des Expressions en Langue Française utilisant des outils innovants et variés. Dans le cadre du contrat de ville, ce projet s'inscrit plus particulièrement dans l'axe « emploi, insertion et développement économique » tant pour les apprenants que pour les formateurs trices bénévoles	Nord	R		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Favoriser_l_autonomie_des_individus_et_renforcer_les_formes_d_engagement_collectif	Favoriser l'engagement et l'expression des citoyens	lutte contre discriminations	130	64 302 €	83 502 €	**38 000 €**	**38 000 €**	caf : 3418				3 284 €			38 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	Femmes des quartiers populaires : quelles conditions pour l'émancipation et l'autonomie ?	Projet global d'accompagnement des femmes : Favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes • Favoriser la confiance des femmes et (re)mobiliser leurs savoirs faire et compétences • Lutter contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes par la prise de parole des premières concernées • Développer l'engagement citoyen des femmes.	Nord	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Lever_les_freins_à_l_emploi_en_particulier_pour_faciliter_l_accès_à_l_emploi_de_femmes		Egalité hommes femmes	100	77 725 €		**30 000 €**	**30 000 €**	Caf : 15 677				3 482 €		840 €	30 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	Vivre ensemble avec la maison pour tous Evora	Favoriser les liens sociaux et intergénérationnels Accompagner la rénovation urbaine S'adresser à de nouveaux habitants : personnes âgées, jeunes filles, hommes Favoriser et accompagner l'engagement citoyen et bénévole Ce projet s'inscrit dans le cadre national des contrats de ville: la cohésion sociale, favoriser le lien social.	Nord	R		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	2500	79 996 €	90 596 €	**20 000 €**	**10 000 €**	Caf : 9856			5 000 €	33 140 €		2 000 €	10 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	Les quartiers nord pour les réussite de tous les enfants	Le projet vise à : • Agir pour la réussite scolaire en associant les parents les plus éloignés de l'école ; • faire émerger une communauté éducative (groupe moteur associant parents et professionnels) ; • favoriser le rapprochement parents/éducation nationale ; • agir sur les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite éducative. Ce projet s'inscrit dans le contrat de ville de Plaine Commune dans la thématique : Education, Animation sociale et vie culturelle des quartiers et plus particulièrement dans l'objectif opérationnel de mise en oeuvre concrète de la coéducation en favorisant l'autonomie des individus et en renforçant les formes d'engagement collectif. Par ailleurs ce projet s'inscrit dans les objectifs du PET.	Nord	R		Education	Renforcer_la_coopération_entre_les_parents_et_l_école	Favoriser la mise en œuvre concrète de la coéducation		50	13 677 €		**3 500 €**	**3 500 €**	Caf : 6945				3 232 €			3 500 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - Unité Vie asso**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Vincent.Kulesza@ville-la-courneuve.fr	Création Fonds d' Initiatives Associatives - FIA	La mise en place d'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) vise à soutenir les associations locales dont les activités s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de ville de Plaine Commune. Plus particulièrement, avec un montant maximal de 3000€ par subvention, le FIA vise à soutenir les nouvelles ou petites associations ainsi que les actions d'associations établies qui pourraient émerger en cours d'année. En effet, le FIA prévoit la tenue de plusieurs séances d'attribution tout au long de l'année, ce qui donne au dispositif une souplesse et une réactivité que le Contrat de ville ne peut avoir. En fonction de l'actualité (qui de plus est en période Covid19 et face aux besoins sociaux qu'elle crée), des besoins constatés ainsi que des problématiques rencontrées en cours d'année, le FIA peut constituer un outil favorisant l'innovation sociale, la prise d'initiative par les habitant•e•s et les liens de solidarité émergeants. Enfin, le FIA contribuera au renouvellement au tissu associatif à travers le soutien à de nouvelles et petites associations, ce qui aura pour objectif d'accompagner et de consolider ces nouvelles actrices. A travers ce renouvellement du tissu associatif, l'objectif est de permettre la continuité d'actions essentielles (solidarité, éducation, insertion), que le vieillissement d'une partie du tissu associatif pourrait compromettre sur la durée.	Ville	N		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Structurer_l_accompagnement_à_la_vie_associative_oeuvrant_dans_le_champ_de_la_cohésion_sociale	Accompagner les acteurs associatifs du territoire		150	12 500 €		**10 000 €**	**10 000 €**					2 500 €			0 €
Institution	**Mairie de la Courneuve - Service DP VA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Alexis.Haouadeg@ville-la-courneuve.fr	Ateliers d'expression en langue française	Contexte : Dans le cadre du développement de l'offre linguistique sur la Courneuve et sur la base de ces constats et de ces besoins, la Municipalité accompagne et soutien cette toute jeune association, qui éprouve malgré son fort impact de grosse difficulté à s'organiser administrativement pour le moment : Cette action poursuit le travail lancé en mars 2017 avec les porteurs associatifs proposant des ELF sur le territoire de la Courneuve, les techniciens et les acteurs culturels du territoire, les Maison pour Tous et les associations. Face à la demande croissante, l'action souhaite doubler le nombre de places, tout en limitant le nombre de personnes pour favoriser une offre de qualité. En effet, les groupes pouvaient atteindre jusqu'à 30 participants. Cette ouverture de groupes complémentaires permet également de mieux répartir les apprenants par groupe de niveaux. L'action se développe ainsi par la mise en place de 4 groupes ELF, de 4h hebdomadaires, de 20 à 25 personnes au maximum, soit : - Un groupe les lundis et jeudis de 19h30 à 21h30 au sein du local du passage de la Croix Blanche - Un deuxième groupe les lundis et jeudis de 19h30 à 21h30 au sein du Centre Marcel Paul de 2020	centre ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits		lutte contre discriminations	100	50 000 €		**20 000 €**	**20 000 €**			FSE : 25 000		5 000 €			20 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Parcours de REUSSITE Jeunes	Le projet vise à : - Proposer aux jeunes de La Courneuve un accompagnement structuré vis-à-vis de leur parcours scolaire, du CM2 au baccalauréat. Et ce en vue d'atteindre une réussite scolaire plus effective et d'offrir une orientation étudiante ou professionnelle plus adaptée. - Permettre aux jeunes de La Courneuve de développer leur autonomie et leur liberté de choix en leur ouvrant le champ des possibles en termes d'orientation. - Mieux impliquer les familles sans lesquelles la réussite scolaire restera	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	550	158 774 €		**40 000 €**	**20 000 €**	Caf Clas : 20 000				97 754 €		Tarification : 1 020 (entre 5,28 et 11,26 /an)	15 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Médiation Socio Culturelle sur les enjeux de respect de la personne	Le projet vise à : - Etablir des outils culturels en direction du public jeune (collégiens et lycéens) en vue de prévenir des comportements irrespectueux de la personne humaine - Ouvrir des espaces de discussion neutres et libres autour des comportements d'harcèlement et de sexisme - Favoriser l'expression et les prises de paroles sur des sujets complexes via des médias culturels spécifiques - Favoriser l'établissement d'un climat respectueux de la personne humaine entre jeunes et dans les institutions scolaires - Valoriser le respect de tous, favoriser la mixité et l'égalité Femmes-Hommes. Ex : Action de prévention via la pratique du Théâtre Forum, médiation par les pairs, formation des délégués, animation du COFFEE PIJ..	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Renforcer_les_actions_de_prévention_des_violences_faites_aux_femmes_et_des_violences_intrafamiliales		jeunesse	330	22 650 €		**10 000 €**	**4 000 €**			3 300 €	9 350 €			4 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Instances Citoyennes JEUNES	Le projet vise à accompagner le Conseil Local de la Jeunesse, instance de démocratie participative des jeune sentre 16 et 30 ans, dans ses projets. Et ce pour : - Accompagner les jeunes Courneuviens en vue de développer leur esprit citoyen - Favoriser la participation et l'expression citoyenne et démocratique des jeunes au sein de la Ville - Développer des outils de participation citoyenne permettant une prise en compte de la parole des jeunes et les besoins spécifiques du public de la jeunesse. Divers projets sont à l'étude pour 2021 : 1) Empowerment et organisation collective - 2) Production scientifique et médiatique : Projet «Des questions à vos réponses»- 3) Luttes contre les discriminations et les violences policières- 4) Espace étudiant de travail ouvert jusqu'à 22h-5) Projet «Un arbre dans le désert Marocain»	Ville	R		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Favoriser_l_autonomie_des_individus_et_renforcer_les_formes_d_engagement_collectif	Faire vivre un esprit de convivialté au sein des quartiers, renforcer le lien social entre les habitants, de tous âges et tous horizons	jeunesse	35	92 200 €		**20 000 €**	**3 000 €**	DILCRAH : 5000				67 200 €			3 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Rencontres EMPLOI pour tous (Jeunes)	Projet Global d'accompagnement des jeunes courneuviens les plus éloignés des structures diverses vers l'Emploi, la Formation...L'idée de ce projet global est d'être complémentaire à ce qui existe déjà en travaillant les divers partenariats locaux. La dimension "aller vers" est privilégiée... La démarche a pour objectif : - De proposer un calendrier d'actions cohérents et exigeants, sur l'ensemble dut erritoire et au plus proche des quartiers - D'attirer le public éloigné de l'emploi peu ou pas touché par les institutions - D'accompagner ce public dans sa démarche de candidature -Requestionner les pratiques professionnelles et institutionnelles des acteurs de l'insertion pour coller au mieux à la réalité du terrain.	Ville	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	jeunesse	350	183 000 €		**25 000 €**	**20 000 €**			99 000,00 €		42 000 €			15 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Projet MOBILITE (Jeunes)	Projet global visant à proposer aux jeunes des opportunités de mobilité. Travailler à la levée des freins entravant l'accès à la mobilité des jeunes. Accompagnement global des jeunes sur des projets de découvertes linguistiques et culturelles.	Ville	R		Education	Développer_les_pratiques_pédagogiques_innovantes_et_mieux_répondre_aux_besoins_éducatifs_particuliers_des_élèves	Faire évoluer le contenu de l'offre éducative en favorisant les synergies avec les acteurs du territoire	jeunesse	120	50 300 €		**15 000 €**	**5 000 €**					29 700 €		Tarification : 5600	5 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	2021-Accès aux droits Jeunes	Le projet vise à :- Favoriser et accompagner les jeunes dans leurs accès et recours aux droits et tenter ainsi de lever au maximum l'ensemble des éléments entrainant le phénomène de non-recours. 1-Reconduction de l'accompagnement «Accèsauxdroits»,surl'année 2-Reconduction du dispositif «Réussir sa rentrée», entre juin et novembre 3-Mise en place des permanences Accèsauxdroits 4 - Mise en place d'une épicerie solidaire expérimentale 5- Mise en place d'une démarche Logement	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Favoriser l'accès au droit des populations de manière générale, et en particulier en matière de justice de proximité	jeunesse	100	100 400 €		**20 000 €**	**10 000 €**			37 800,00 €		42 600 €			5 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Coordination Ateliers Santé Ville	Le travail du CLS et l'ASV consistera à mener la politique de santé sur le territoire afin de réduire les inégalités sociales et de santé dans nos quartiers en lien avec la participation des partenaires locaux déjà impliqués dans le CLS et les habitants : - Mise en place et animation de réseaux thématiques (accès aux droits, réduction des risques, nutrition, - Poursuite du diagnostic CLSM - Organisation d'un Forum Santé - Elaboration d'outils de communication à destination des habitants et des professionnels	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Santé	Développer_l_accès_aux_soins_sur_le_territoire	Renforcer le partenariat entre les acteurs de la santé et favoriser la mise en réseau	lutte contre discriminations	5000	80 043 €		**30 000 €**	**30 000 €**	ars : 20000					30 043 €			30 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Prévention Médicalisée	La crise COVID a mise a mal ce volet prévention. Notre volonté a été de reprendre très rapidement ce programme de prévention médicalisé avec le repsect du protocole sanitaire en vigeur. Ce projet vise donc : Améliorer le recours au dépistage organisé des publics cibles du programme national et réduire le nombre de personnes à l'écart de tout dépistage. - Informer sur le calendrier vaccinal chez les jeunes et les adultes afin d'améliorer la couverture vaccinale à tout âge, développer les relance vaccinale. - Évaluer le risque cardio-vasculaire, dépister le diabète et rechercher des factures de risques ; dyslipidémies, consommation de tabac, sédentarité, surpoids, hypertension artérielle. - Informer la population n développer la prévention, les aider individuellement à appréhender et comprendre ce qu'est une pathologie chronique, la notion de facteur de risque et l'intérêt de l'observance d'un traitement. - Mettre en place un dépistage Bucco-dentaire auprès des enfants et les orienter vers le soins si besoins. - Intervenir sur la prévention des Addictions par la mise en place d'un réseaux de professionnels	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	Renforcer les actions en matière de prévention primaire		5000	83 700 €		**23 000 €**	**23 000 €**			ars : 17 500	3 000 €	40 200 €			23 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Forum Santé	Prévu et préparé pour la version 2020, celui-ci ne s'est pas tenu (COVID). Le Forum Santé 2021 de La Courneuve aura pour vocation de réunir un maximum de courneuviens et courneuviennes autour de la Santé d'une manière très large. L'occasion d'évoquer la crise vecue et les suites. Cette nouvelle version sera l'occasion de renforcer la sensibilisation autour des gestes barrières et des protocoles qui risquent de perdurer quelques temps. Les partenaires associés aux Forum seront : la CPAM, l'ARS, le Conseil Départemental, les Services Municipaux, Comité Départementale des Cancers, Femmes d'Avenir, la CRAMIF, la Mission Métropolitaine de Prévention des Risques, la Croix Rouge Française, Association Le Lien, France Alzheimer, le secteur psychiatrique, Fondation Santé des Etudiants de France… Approche avec les établissements scolaires sur leur participation aux Forum Santé en lien avec la médecine scolaire. Organisation de moment de débats autour de la Santé : conférences sur : o Le patient et le diabète o La promotion du dépistage organisé des cancers Mise en place de navette sur la ville pour faciliter l'accès des populations de tous les quartiers au Forum. Moyens de communication : Des articles seront publiés dans le magazine municipal, sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook de l'Atelier Santé Ville. Une campagne d'affichage sera également faite sur la ville.	Ville	R		Santé	Favoriser_l_accès_aux_droits_à_la_santé	Lutter contre le non-recours aux droits en améliorant l'information et la sensibilisation des populations sur leurs droits en matière de santé		300	13 740 €		**3 000 €**	**3 000 €**					10 740 €			3 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Au cœur du mouvement…le coprs en mouvement au service de la santé	Ateliers divers dans l'objectif de : Accroitre les dispositifs et les lieux de prévention tout particulièrement dans les domaines suivants : la santé mentale, les addictions, et les conduites à risque, l'obésité infantile. Poursuivre les actions de prévention en santé nutritionnel le et faire la promotion de l'activité physique	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	En vue de renforcer la prévention des problématiques de santé, impliquer les habitants dans la définition des problématiques de santé les concernant et		200	15 601 €		**4 000 €**	**4 000 €**					11 601 €			4 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve SERVICE DES SPORTS**	PLC La Courneuve	Mokrane.Rahmoune@ville-la-courneuve.fr	Sport comme moyen d'insertion	Mise en place en direction de jeunes courneuvien(ne)s de stages qualifiants dans les métiers du sport leurs permettant d'entrer dans la vie active (ex : SB…BNSSA). Ex : Poste saisonnier "La CRV Plage"…	Ville	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	jeunesse	70	94 350 €		**60 000 €**	**30 000 €**					30 150 €		4 200 €	21 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de La Courneuve service DPVA Unité Démocratie participative**	PLC La Courneuve	Philippe.Bouaziz@ville-la-courneuve.fr	Vivons nos quartiers !	Projet global d'accompagnement des habitants dans les projets de rénovations + redynamisation des instances de participations citoyennes. Les objectifs dédiés à cette intervention doivent permettre : • De dresser un bilan sur l'activité des instances participatives; • D'évaluer ce que sont les points forts et faibles de la démarche participative t'elle qu'elle existe aujourd'hui ; • A partir de ce diagnostic, de nous adresser un ensemble de préconisations nous permettant de mettre en œuvre les transformations indispensables au renforcement de la participation des habitant•e•s.	Ville	N		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	5 000	13 000 €		**10 000 €**	**8 000 €**					3 000 €			0 €
Association	**Maison des jonglages**	PLC La Courneuve Houdremont 11 av du G Leclerc 93120 La Courneuve	amelie@maisondesjonglages.fr	Projets participatifs de la Maison des Jonglages	Le projet vise à : - Proposer des parcours structurants d'éducation artistique et culturel aux courneuviens de tous âges (petite enfance, adolescents, adultes, familles monoparentales) et favoriser les rencontres intergénérationnelles et familiales-Toucher les publics éloignés des structures (pas de pratique culturelle, éloignement géographique, freins et handicaps) - Permettre aux courneuviens de se réapproprier les espaces publics et les lieux culturels de proximité de leur quartier.-Développer des activités les soirs,week-ends et vacances- Susciter l'envie du faire-ensemble- Encourager le renforcement de l'identité collective et d'un socle de pratiques communes- Continuer de travailler au maximum sur la pérennité des actions et sur des impacts durables pour les quartiers. - Favoriser la mixité homme/femme dans toutes le sactivités proposées-Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans des parcours structurants autour des métiers du spectacle, de l'animation (petite enfance,enfance,jeunesse), et de la construction :insertion e taccompagnement vers l'emploi - Accompagner les jeunes en décrochage scolaire par une pratique valorisante- Accompagner les habitants qui ne maîtrisent pas la langue française vers un apprentissage ludique de la langue	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Développer_l_accès_à_l_art_et_l_inclusion_sociale_par_la_découverte_des_pratiques_culturelles_et_artistiques_notamment_par_des_projets_co_construits_avec_les_habitants	Permettre à tous les jeunes des quartiers d'accéder à l'art et à la culture	participation des habitants	direct : 2300 - indirect : 5 000	106 300 €	112 900 €	**45 000 €**	**23 500 €**			13 000,00 €	16 000 €	12 000 €		ventes : 4700 + aide p : 3000	23 500 €
Association	**ORIGIN**	PLC - 20 passage de la croix blanche 93120 La Courneuve	lafabrikorigin@gmail.com	CAMERA SOLIDAIRE	Projet global et intergénérationnel d'accompagnement des mutations urbaines de la ville via l'outil CAMERA et témoignages. Ce projet s'inscrit dans l'animation sociale et vie culturelle des quartiers. L'objectif de notre projet est de créer un lien sociaux-culturelle entre les habitants. La caméra sera alors l'élément fédérateur de notre action. Ce projet répond aux besoins des collectivités locales et territoriales sur la question du manque de liant intergénérationnel. En effet, réunir toutes générations confondues, enfants, adolescents, adultes et séniors afin de partager, crée et construire ensemble autour d'un objet transitionnel est notre pari. En plus de ce qu'il existe déjà, cette action permettra la mise en place d'un moyen de communication puissant et de diffusion large sur notre secteur.	Ville	N		Habitat_et_cadre_de_vie	Développer_l_accès_à_l_art_et_l_inclusion_sociale_par_la_découverte_des_pratiques_culturelles_et_artistiques_notamment_par_des_projets_co_construits_avec_les_habitants	Développer les démarches de co-construction de projets en vue de faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants	participation des habitants	2000	12 840 €		**9 840 €**	**5 000 €**					3 000 €			0 €
Association	**Orphanco**	PLC La Courneuve 10 rue Robespierre (chez mr Mhoudine) 93120 La Courneuve	association.orphanco@gmail.com	Médiation Socio Culturelle pour TOUS	Pole accès au droit a) Permanence d'écrivain public • Observation 2019 : Les permanences d'écrivain public constitue l'activité principale d'ORPHANCO, elle représente 70 % des activités de l'association en France. Les usagers viennent aux permanence pour des motifs diverses et variés. La permanence est généraliste nous traitons donc de nombreux thèmes néanmoins nous avons pour habitude d'orienter vers les autres acteurs de la ville lorsqu'il est question de sujet spécifique. En effet nous envoyons fréquemment nos usagers vers la CNL pour les problèmes locatifs, vers la ligue des droit de l'homme pour les problème de régularisation ou regroupement familile, vers l'assistante social de la Cramif pour les problème d'accident de travail ou d'invalidité. • Programmation 2020 L'adulte relais et la chargé de mission d 'ORPHANCO seront disponible le lundi et le vendredi entre 10H00 et 12h00 à la boutique de quartier de la Tour, le lundi de 14H00 à 16h30 à la maison pour Tous Evora Césaria et le mardi de 14h00 à 16h30 à la boutique de quartier des 4 routes et le jeudi de 17h30 à 19h30 à la médiathèque Aimé Césaire pour accueillir et informer les Courneuviens. Des dépliants et brochures sont disponibles en libre accès à l'accueil pour donner des structures et	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits			1500	153 936 €	158 136 €	**41 000 €**	**30 000 €**	caf 93 : 7200		40 362,00 €	5 000 €	5 000 €		fondations : 41664 + cotisations : 960	30 000 €
Association	**Orphanco**	PLC La Courneuve 10 rue Robespierre (chez mr Mhoudine) 93120 La Courneuve	association.orphanco@gmail.com	Bouge ta vie	L'ORPHANCO intervient dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle. L'association met en place des actions qui ont pour but de permettre l'intégration au sein de la société des individus qui sont en situation d'exclusion et de précarité. Cette action permet ainsi de contribuer à une meilleure employabilité des Courneuviens(nes). Café ressources : Groupe de séances de développement personnel + coaching • Programmation 2021	Ville	N		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi		Egalité hommes femmes	30	18 873 €	20 273 €	**10 000 €**	**5 000 €**					4 873 €			Quartier Solidaire : 8 500
Association	**REMEMBEUR**	11 rue des Solitaires 75 019 PARIS	remembeur2@gmail.com	Sensibiliser et apprendre a déconstruire les préjugés	Cette action culturelle, pédagogique et participative intitulée "Sensibiliser et apprendre à déconstruire les préjugés" a pour objectif de valoriser l'expression citoyenne des habitants des quartiers autour des valeurs de la République, et de combattre les mécanismes d'hostilité identitaires. Les restitutions seront valorisée dans le cadre du la 2e édition du Festival d'humour antiraciste « 93 Raisons d'en rire ! » auquel participeront 2 autres communes de Seine-Saint-Denis.	Ville	N		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Favoriser_l_autonomie_des_individus_et_renforcer_les_formes_d_engagement_collectif	Favoriser l'engagement et l'expression des citoyens	lutte contre discriminations	3000	19 775 €		**6 000 €**	**3 000 €**	DILCRAH : 6 500		3 000,00 €		1 500 €			0 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Association	**Secours Populaire Français**	PLC La Courneuve 93 av de la République 93120 la Courneuve	spf.lacourneuve@gmail.com	Sorties Culturelles et vacances en famille (public précaire)	Les principaux objectifs sont de prévenir la rupture, de favoriser le lien social des personnes en difficultés, créer un dispositif passerelle entre loisirs de proximité et les vacances en famille. Nos objectifs sont multiples : - Favoriser les relations parents/enfants - Reconnaître la place des parents au titre de porteur du projet en les accompagnants à le construire et à le finaliser. - Favoriser la mixité sociale et les liens inter communautaires - Enclencher un processus dynamique conduisant à développer l'autonomie des familles - Favoriser le lien social et l'échange entre les quartiers de la Ville - Lutter contre l'isolement des personnes les plus démunies dans nos QPV Comme précisé dans le Contrat de ville, ce projet global vise à répondre à l'objectif : • DÉVELOPPER L'ACCÈS À L'ART ET L'INCLUSION SOCIALE PAR LA DÉCOUVERTE DES PRATIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES NOTAMMENT PAR DES PROJETS CO-CONSTRUITS AVEC LES HABITANTS • DÉVELOPPER LES DÉMARCHES DE CO-CONSTRUCTION DE PROJETS EN VUE DE FACILITER L'ACCÈS À L'ART ET À LA CULTURE DES HABITANTS • + l'axe Accès aux droits du PERR	Ville	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Développer_l_accès_à_l_art_et_l_inclusion_sociale_par_la_découverte_des_pratiques_culturelles_et_artistiques_notamment_par_des_projets_co_construits_avec_les_habitants	Développer les démarches de co-construction de projets en vue de faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants	lutte contre discriminations	250	41 962 €		**10 000 €**	**10 000 €**					6 000 €		Dons : 22 660	12 000 €
Association	**Study Hall**	PLC La Courneuve 57 rue du général Shramm 93120 La Courneuve	studyhall93@yahoo.com	L'ÉDUCATION...LA FORMATION, la réussite de notre jeunesse.	Projet d accompagnement des jeunes sportifs : Aide aux devoirs et méthodologie de travail avant les entraînements. Tel que précisé dans le Contrat de Ville de Plaine Commune, ce projet envisage de répondre à l'objectif : 2. DEVELOPPER les pratiques pédagogiques innovantes et mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. 2.2.1 Favoriser le développement d'un projet éducatif intégré sur le territoire Ce projet est innovant dans le sens où il s'adapte au planning d'entraînement et de compétitions des jeunes. Où et comment ? (présentiel ou distanciel ou en fonction de l'évolution de la	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire	jeunesse	40	8 100 €		**5 000 €**	**3 000 €**					2 300 €		Cotisations : 800	3 000 €
Association	**Synergie +**	PLC La Courneuve 11, Résidence du Parc 93120 La Courneuve	synergie.asso@laposte.net	**Accompagnement Social Global** (médiation sociale + Techniques de Recherche d'Emploi + Ateliers Expressions en Langue Française)	**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL** L'objectif général de cette action d'accompagnement social est de permettre à chaque personne reçue de parvenir à un certain niveau d'autonomie, en mobilisant à plus ou moins long terme ses ressources propres, en s'appuyant sur le réseau partenarial (associations environnantes, mairie, préfecture, CIDFF, intervenante sociale en commissariat, médiateurs de la ville, maison de la justice) qui lui offrent une certaine mobilité. **INFORMATIQUE /TRE + Cours de Français + Remise à niveau** Préparer et animer des ateliers d'informatique orientés vers la recherche d'emploi auprès de personnes au RSA ou en difficultés + Ateliers sociolinguistiques afin de favoriser leur autonomie TRE : Techniques de recherche d'emploi Initier les seniors aux nouvelles technologies de la communication, avec l'objectif multiple de : - réduire la fracture numérique entre générations - désenclaver les seniors de leur situation d'isolement - faciliter l'accès à la formation et à l'information, tout en ouvrant de nouvelles perspectives pour mieux profiter du « temps libre »	centre ville	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	lutte contre discriminations	850	79 530 €	114 530 €	**50 000 €**	**45 000 €**	Caf : 1 900			1 000 €	6 000 €		Cotisations : 1 000	45 000 €
Association	**Une étincelle d'espoir pour Soan**	PLC 8 rue Suzanne Masson 93120 La Courneuve	jennifercamara85@gmail.com	Inclusion pour TOUS	Projet global d'accompagnement et de sensibilisation sur LES handicaps. consiste à intégrer et accompagner durablement les personnes handicapées et malades dans la société. La vocation est donc d'améliorer la place des personnes handicapées dans la société et d'agir dans le domaine de la santé et du champ social en : ● facilitant la vie quotidienne des personnes handicapées, une meilleure intégration des personnes handicapées. ● proposer des pistes de réflexion pour l'accès aux soins, ● favoriser la recherche médicale, ● accompagnement dans l'accès aux droits (démarches administratif...) ● dépistage précoce des troubles neurodéveloppementaux ● sensibilisation / action/ information dans les écoles ● former et mobiliser l'ensemble des acteurs en vue de sensibiliser les populations à l'accès aux droits ● atelier d'échange entre familles,professionnels, ● atelier pâtisserie,art plastique... ● atelier de rééducation accompagner de bénévole en ergothérapie ● action de mise en situation du handicap par des ateliers ● favoriser l'accès aux soins de population fragile ● mobiliser les conseils citoyens sur les problématiques de santé ● l'aide à la maîtrise d'outils informatique	Ville	N		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	En vue de renforcer la prévention des problématiques de santé, impliquer les habitants dans la définition des problématiques de santé les concernant et des actions à mettre en place pour y répondre		200	20 000 €		**5 000 €**	**3 000 €**				15 000 €	x		0 €
																1 381 614 €	**1 078 312,00 €**								

Le président de l'Etablissement public
territorial de Plaine commune,

Mathieu HANOTIN

La Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances

Anne-Claire Mialot

Tous les projets		
	Nombre de projets	Montant financier Etat demandé
TOTAL	769	13 754 495 €
Aubervilliers	132	2 048 212 €
Epinay-sur-seine	63	894 224 €
La Courneuve	59	1 381 614 €
L'Ile-Saint-Denis	25	313 699 €
Pierrefitte-sur-Seine	61	719 891 €
Saint-Denis	139	2 584 935 €
Saint-Ouen	71	805 857 €
Stains	55	1 294 272 €
Villetaneuse	39	419 530 €
Plusieurs villes (pas toutes)	51	1 370 544 €
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	74	1 921 717 €

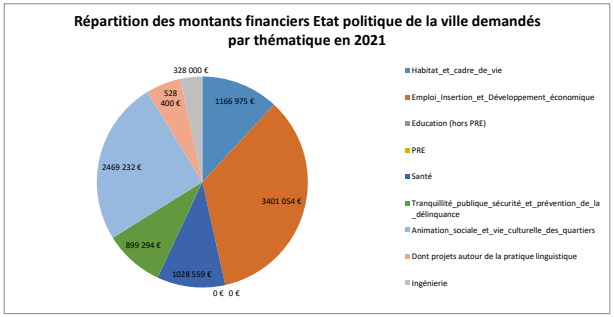
Type de porteur				
	Associatif (nb)	Associatif (%)	Institution (nb)	Institution (%)
TOTAL	524	68%	235	31%
Aubervilliers	102	77%	29	22%
Epinay-sur-seine	36	57%	27	43%
La Courneuve	29	49%	30	51%
L'Ile-Saint-Denis	12	48%	13	52%
Pierrefitte-sur-Seine	26	43%	35	57%
Saint-Denis	113	81%	25	18%
Saint-Ouen	45	63%	26	37%
Stains	28	51%	27	49%
Villetaneuse	17	44%	22	56%
Plusieurs villes (pas toutes)	50	98%	0	0%
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	66	89%	1	1%

Types de projets				
	Nouveaux (nb)	Nouveaux (%)	Reconduction (nb)	Reconduction (%)
TOTAL	266	35%	503	65%
Aubervilliers	35	27%	97	73%
Epinay-sur-seine	25	40%	38	60%
La Courneuve	13	22%	46	78%
L'Ile-Saint-Denis	9	36%	16	64%
Pierrefitte-sur-Seine	24	39%	37	61%
Saint-Denis	44	32%	95	68%
Saint-Ouen	40	56%	31	44%
Stains	19	35%	36	65%
Villetaneuse	12	31%	27	69%
Plusieurs villes (pas toutes)	19	37%	32	63%
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	26	35%	48	65%

Projets par thématiques																					
	Habitat_et_cadre_de_vie			Emploi_Insertion_et_Développement_économique			Education				Santé			Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance			Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers			Ingénierie		
	Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets (hors PRE)	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet (hors PRE)		PRE	Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet	
TOTAL	87	1 166 975 €		143	3 401 054 €		#REF!	#REF!		#REF!	74	1 028 559 €		62	899 294 €		226	2 997 632 €		11	328 000 €	#REF!
Aubervilliers	21	287 530 €		15	301 400 €		#REF!	#REF!		#REF!	17	238 500 €		11	114 754 €		45	486 955 €		1	15 000 €	
Epinay-sur-Seine	6	74 900 €		8	158 900 €		#REF!	#REF!		#REF!	11	116 859 €		9	73 140 €		12	156 882 €		1	40 000 €	
La Courneuve	7	105 307 €		10	281 000 €		#REF!	#REF!		#REF!	7	87 500 €		12	250 000 €	#REF!	6	129 000 €		1	53 000 €	
L'Ile-Saint-Denis	2	15 000 €		2	16 000 €		#REF!	#REF!		#REF!	4	29 000 €		3	16 000 €		4	37 200 €		2	20 000 €	
Pierrefitte-sur-Seine	3	30 900 €		7	65 900 €		#REF!	#REF!		#REF!	3	28 000 €		9	105 700 €		19	130 600 €		1	8 500 €	
Saint-Denis	16	287 400 €		13	242 300 €		#REF!	#REF!		#REF!	17	342 600 €		7	107 200 €		58	846 792 €		1	48 000 €	
Saint-Ouen	7	53 958 €		11	147 500 €		#REF!	#REF!		#REF!	5	57 300 €		2	11 100 €		29	247 084 €		1	20 000 €	
Stains	7	73 640 €		7	221 220 €		#REF!	#REF!		#REF!	3	55 000 €		3	120 000 €		19	326 454 €		1	48 000 €	
Villetaneuse	7	44 000 €		1	10 000 €		#REF!	#REF!		#REF!	3	12 800 €		1	5 000 €		16	136 630 €		1	34 500 €	
Plusieurs villes (pas toutes)	6	86 340 €		4	298 417 €		17	442 652 €		-	3	36 000 €		5	96 400 €		16	410 735 €		0	0 €	
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	5	108 000 €		65	1 658 417 €		0	0 €		-	1	25 000 €		0	0 €		2	89 300 €		1	41 000 €	

	Montant financier TOTAL	Nb projets TOTAL	Aubervilliers	Epinay-sur-Seine	La Courneuve	L'Ile-Saint-Denis	Pierrefitte-sur-Seine	Saint-Denis	Saint-Ouen	Stains	Villetaneuse	Plusieurs villes	Plaine Commune	plusieurs villes + Plaine Commune
Habitat_et_cadre_de_vie	1 166 975 €	87	21	6	7	2	3	16	7	7	7	6	5	11
Emploi_Insertion_et_Développement_économique	3 401 054 €	143	15	8	10	2	7	13	11	7	1	4	65	69
Education (hors PRE)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	17	0	17
PRE	#REF!													
Santé	1 028 559 €	74	17	11	7	4	3	17	5	3	3	3	1	4
Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	899 294 €	62	11	9	12	3	9	7	2	3	1	5	0	5
Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	2 469 232 €	226	45	12	6	4	19	58	29	19	16	16	2	18
Dont projets autour de la pratique linguistique	528 400 €													
Ingénierie	328 000 €	11										0	1	1

Statistiques sur les DEMANDES de subventions - Programmation 2021								
	Nombre de projets	Total Montant financier crédits Etat demandés (hors PRE)	PRE	Pourcentage de projets portés par un porteur associatif	Nombre de nouveaux projets	Nombre de porteurs de projets associatifs	Nombre de porteurs de projets associatifs dont le siège est à Plaine Commune	Nombre de projets jeunesse
TOTAL	769	#REF!	#REF!	68%	266	environ 350	environ 260	
Aubervilliers	132	#REF!	#REF!	77%	35			
Epinay-sur-seine	63	#REF!	#REF!	57%	25			
La Courneuve	59	#REF!	#REF!	49%	13			
L'Ile-Saint-Denis	25	#REF!	#REF!	48%	9			
Pierrefitte-sur-Seine	61	#REF!	#REF!	43%	24			
Saint-Denis	139	#REF!	#REF!	81%	44			
Saint-Ouen	71	#REF!	#REF!	63%	40			
Stains	55	#REF!	#REF!	51%	19			
Villetaneuse	39	#REF!	#REF!	44%	12			
Plusieurs villes (pas toutes) (à impacter sur les enveloppes villes)	51	1 370 544	-	98%	19			
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	74	1 921 717	-	89%	26			



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 8

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION ET ORIENTATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°8

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION ET ORIENTATIONS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 30 juillet 2019 encourageant le développement des conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu le contrat de ville 2015 prorogé jusqu'en 2022,

Vu le comité de pilotage de Plaine Commune du 4 mars 2021,

Considérant les orientations prioritaires de la collectivité,

Considérant les modalités de travail pour l'année 2021,

Considérant les montants actés en 2020,

Considérant la programmation 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les orientations prioritaires du contrat de ville

ARTICLE 2 : ARRPOUVE les demandes financières recensées pour 2021.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°9

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la Ville favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets en temps scolaire, visant à offrir aux élèves une expérience collective de découvertes, de rencontres et d'échanges, aux enjeux multiples : éveiller leur sensibilité et la curiosité, aiguiser leur intelligence et leur regard critique, développer leurs savoirs et compétences tout en les inscrivant dans une dynamique de projet.

Pour réaliser cet objectif elle met en place depuis 2017 des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires (artistes, associations, institutions nationales), destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.
Ces parcours couvrent une multiplicité de disciplines et de répertoires : spectacle vivant, culture scientifique et technique, arts visuels, cinéma, architecture et patrimoine, etc.

Chaque parcours :
- Conjugue l'ambition éducative avec les objectifs de développement culturel en plaçant constamment l'intérêt de l'enfant au centre des préoccupations du partenariat, lequel, loin de tout consumérisme culturel, en est le principal acteur.
- Propose une expérience cohérente et structurante, tant pour le développement personnel de chaque enfant, que pour la vie de la classe et le projet pédagogique de l'enseignant.e.
- Mêle pour la classe, en lien avec les objectifs EAC définis par le référentiel de l'Éducation Nationale, des temps de découvertes (voir); des temps de pratique et/ou d'expérimentation (faire) ; des temps pour analyser l'expérience vécue, être capable de prendre de la distance avec le projet et en rendre compte (comprendre).
- Sensibilise non seulement les enfants, mais aussi les adultes encadrants et les familles des élèves, notamment à l'occasion des moments de rendus de projets et d'ateliers ouverts

Pour l'année scolaire 2020/2021, 80 parcours destinés à 180 classes ont été proposés (4500 élèves concernés).
La mise en place de ce plan nécessite la signature de conventions de partenariat avec trois des partenaires :

- **Le Cent-Quatre Paris** :
  Cette convention porte sur cinq parcours EAC proposés par le Cent-Quatre, pour un montant de 10 183 euros TTC (inscrits au budget)
- **L'ensemble Pulcinella**
  Cette convention porte sur deux parcours EAC proposés par l'ensemble pour un montant de 3000 TTC (inscrits au budget)
- **Les Temps Dérobés**
  Cette convention porte sur deux parcours EAC proposés par l'ensemble, incluant la création d'un concert avec les élèves pour un montant de 7500€ TTC (inscrits au budget).

Le Conseil municipal est invité à :
- approuver les termes des trois conventions
- autoriser le Maire ou son représentant à les signer

CENT
QUATRE
#104PARIS
lieu infini d'art
de culture
et d'innovation
direction
José-Manuel Gonçalvès
entrée du public
5 rue Curial
administration
104 rue d'Aubervilliers
75019 Paris
01 53 35 50 00
www.104.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°006RP20/21CP_VILLE DE LA COURNEUVE

ENTRE :

LE CENTQUATRE-PARIS, Établissement public de coopération culturelle
Ayant son siège social au 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris
Tel. : 01.53.35.50.01
N°SIRET : 508 372 927 00014 – N° APE : 9002Z,
N°TVA intracommunautaire : FR 15 508 372 927
N° licences : n°1-1045966, n°2-1045967, n°3-1045968
Représenté par M. José-Manuel Gonçalvès, agissant en qualité de directeur,

Dénommé ci-après « **Le CENTQUATRE-PARIS** »,

ET **:**

LA VILLE DE LA COURNEUVE
Adresse : 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
Tel : 01.49.92.61.76
N°SIRET : 219 300 274 00012 – N° APE : 8411Z
Représenté par M. Gilles Poux, agissant en qualité de maire,

Dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le CENTQUATRE-PARIS, établissement culturel de la ville de Paris, est un lieu de résidences et de production pour les artistes du monde entier. Pensé comme un abri des esthétiques artistiques et culturelles, élaboré sous des formes coopératives, il donne accès à l'ensemble des arts actuels par une programmation résolument populaire et contemporaine. C'est aussi un lieu à vivre avec des commerces et des espaces consacrés aux pratiques artistiques amateurs, à la petite enfance et à l'innovation par le 104factory, son incubateur de start-up innovantes dans le champ des industries culturelles et créatives. Par sa politique des publics, en appui sur ses choix artistiques, le CENTQUATRE-PARIS s'engage pour l'accessibilité de tous aux temps et espaces d'expression d'un mode de vie culturel. Situé au cœur d'un quartier populaire, il porte son action dans le cadre plus général du Grand Paris.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'une collaboration entre le CENTQUATRE-PARIS et le PARTENAIRE dans le cadre du Projet d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) mis en place dans les écoles Courneuviennes.

Ce projet de collaboration repose sur deux modalités :

- **La mise en place de cinq parcours de spectateur au CENTQUATRE-PARIS pour :**
  - Une classe de CM1/2 de l'école Joséphine Baker
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin
  - Deux classes de petite et moyenne/grande section de l'école Joliot Curie
- **La mise en place de trois parcours d'ateliers de 16 heures chacun pour :**
  - Une classe de CM1/2 de l'école Joséphine Baker avec les artistes Henrike Stahl et Marie Benaych
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin avec les artistes Henrike Stahl et Marie Benaych
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin avec l'artiste Willy Pierre Joseph

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est valable pour toute la durée de l'action qui se déroulera tout le long de l'année scolaire 2020-2021, jusqu'au 5 juillet 2021, sous réserve que l'ensemble des obligations financières des parties aient été intégralement exécutées.

La convention pourra faire l'objet d'une reconduction si les parties en sont d'accord.

ARTICLE 3. PILOTES DU PROJET DE PARTENARIAT

Les pilotes du projet de partenariat désignent les référents au sein de chaque structure pour la réalisation des actions mentionnées en article 1 de la présente convention.

Pour le PARTENAIRE :

- Marie Locquen – Coordinatrice de l'éducation artistique et culturelle

Pour le CENTQUATRE-PARIS :

- Delphine Marcadet – Directrice des publics
- Chloé Panabière – Chargée des relations avec les publics

ARTICLE 4. LES OBLIGATIONS DU CENTQUATRE-PARIS :

Le CENTQUATRE-PARIS met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Coordonner et accompagner en dialogue avec le PARTENAIRE la mise en place de six parcours de visites d'expositions et de sorties spectacles ;
- Accueillir les élèves et leurs professeurs lors des sorties au spectacle et les accompagner dans le cadre de ce parcours culturel ;
- Proposer un tarif spécifique « groupe partenaire » pour les sorties organisées pour les élèves, dans le cadre de ladite convention ;
- Coordonner et accompagner également la mise en place de 16 heures d'ateliers pour les trois parcours (48 heures au total) à l'école Paul Langevin et l'école Joséphine Baker de La Courneuve, avec les artistes Henrike Stahl et Marie Benaych et Willy Pierre-Joseph ;
- Accueillir le partenaire et mettre à disposition le matériel et les espaces nécessaires et en ordre de marche pour les temps de pratique devant se dérouler au CENTQUATRE-PARIS

(en fonction des espaces disponibles et selon le règlement intérieur formulé dans l'article 8 de la présente convention).

ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Assurer la bonne préparation et suivi de ces temps d'atelier ;
- Assurer le meilleur accueil aux artistes mobilisés ;
- Veiller à ce que les sorties aux spectacles ou sur les expositions se déroulent selon les modalités définies. Accueillir si nécessaire dans les locaux adaptés, certaines des actions artistiques mises en place conjointement ;
- Inviter le pilote du projet de partenariat du CENTQUATRE-PARIS à des temps de rencontre au sein de la structure avec les enseignants et personnels afin de favoriser le développement du projet de collaboration ;
- Respecter le règlement intérieur formulé dans l'article 8 de la présente convention, dans le cadre des ateliers de pratique artistique se déroulant au CENTQUATRE-PARIS ;
- Prendre en charge le financement les actions artistiques mises en place, selon les modalités établies dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le financement de l'action repose sur la mobilisation de moyens présentés dans le budget prévisionnel en Annexe 1.

Sur la base du budget établi, le PARTENAIRE prend en charge la billetterie et le coût de l'intervention artistique des ateliers et versera au comptable payeur du CENTQUATRE-PARIS la participation d'un montant de **:**

- **1 183,55 € HT (mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit **1 375 € TTC (mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises)** pour la billetterie du parcours spectateur
- **7 440 € HT (sept mille quatre-cent quarante euros hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit 20%, soit **8 808 € TTC (huit mille huit cent huit euros toutes taxes comprises)** pour les interventions artistiques

Ce qui fait un total de **8 623,55 € HT (huit mille six cent vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit **10 183 € TTC (dix mille cent-quatre-vingt-trois euros toutes taxes comprises)**.

Le CENTQUATRE-PARIS enverra au PARTENAIRE un avis des sommes à payer pour la somme indiquée ci-dessus. Le règlement par le PARTENAIRE aura lieu par bon de commande et par virement au plus tard en juin 2021.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre du partenariat, le CENTQUATRE-PARIS s'engage à accueillir les temps d'ateliers de pratique artistique dans ses espaces. Le PARTENAIRE s'engage donc à :

- Respecter les horaires prévus lors de la réservation confirmée par le CENTQUATRE-PARIS et rendre l'atelier rangé à heure dite ;
- Rendre l'atelier et tout matériel prêté dans un état similaire à celui trouvé à son arrivée, dans le respect des règles affichées dans chaque atelier.

Matériel

Sur précision en amont de la réservation de l'espace, le PARTENAIRE peut réserver du matériel spécifique et notamment une sono, ou tout autre matériel.

Le partenaire est entièrement responsable de l'atelier et du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration des lieux ou du matériel survenu pendant la durée de sa location pourra lui être imputée. Le CENTQUATRE-PARIS décline toute responsabilité et se réserve le droit de faire constater par huissier l'état des dégradations. Le PARTENAIRE s'engage à préciser à son départ tout constat de mauvais état ou remarques particulières concernant l'état des ateliers et du matériel.

Situation exceptionnelle : mesures sanitaires

Vu le contexte de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le CENTQUATRE-PARIS a mis en place de nouvelles dispositions pour accueillir le PARTENAIRE dans les meilleures conditions. Les dispositions détaillées dans le présent article seront suspendues dès la levée de la crise.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Installation de gels hydro-alcooliques aux entrées du bâtiment
- Limitation des jauges à l'intérieur des ateliers pour garantir les règles de distanciation physique
- Mise en place d'un sens de circulation
- Port du masque obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment du CENTQUATRE-PARIS, ainsi que dans les ateliers pendant les temps de pratique, ainsi que dans les espaces d'exposition et lors des spectacles.

Dans ce contexte, l'usager s'engage à respecter les règles et protocoles qui lui seront notifiés par le CENTQUATRE-PARIS.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Dans le cas où des actions de communication ou de promotion, liées à l'action définie par ladite convention, seraient envisagées par une partie, celle-ci garantit que l'ensemble des visuels et autres contenus qu'elle fournit ont été créé par elle ou ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, et n'incorporent à ce titre aucun élément protégé susceptible de violer les droits de tiers.

Tout élément de communication ou de promotion incluant le visuel d'une partie est soumis à l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

ARTICLE 9. ASSURANCES

9.1. Souscription d'une police d'assurance et étendue de la garantie

Pour la durée du présent contrat, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou incorporel, direct ou indirect, causé à une partie ou à un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À cette fin, le PARTENAIRE se porte fort d'obtenir de son assureur la conclusion d'une police d'assurance adéquate mentionnant à minima la renonciation à recours du PARTENAIRE et de son assureur au bénéfice du CENTQUATRE-PARIS, de la commune de Paris et du département de Paris.

9.2. Recours et responsabilité

En application des stipulations précédentes, le PARTENAIRE garantit le CENTQUATRE-PARIS contre tout recours ou intervention forcée ayant pour fondement la réparation d'un dommage corporel ou incorporel survenu dans le cadre ou à l'occasion du présent contrat.

À l'exclusion des stipulations précédentes, le CENTQUATRE-PARIS déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de la responsabilité de ce dernier du fait de son activité sur le site du CENTQUATRE-PARIS.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

10.1. Résiliation concertée à l'initiative d'une partie

Dans le cas où une partie déciderait de résilier la présente convention, celle-ci en informe l'autre partie moyennant une période de préavis de 6 mois. Au cours de cette période, les parties conviennent de se réunir afin de déterminer les modalités d'exécution de la fin du contrat.

10.2. Résiliation unilatérale pour faute

En cas de manquement grave aux stipulations de la présente convention, chaque partie est fondé à en prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure restée inexécutée pendant une période de 7 jours.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

À défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal administratif de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021, en deux exemplaires.

Pour le PARTENAIRE	**Pour le CENTQUATRE-PARIS**
Le Maire	Le Directeur
Gilles Poux	José-Manuel GONÇALVES

Annexe 1

Budget prévisionnel

DÉPENSES	HT	TTC
1/ Interventions artistiques		
Interventions artistiques avec Willy Pierre Joseph (total de 16h)	1 280,00 €	1 536,00 €
Interventions artistiques avec Henrike Stahl et Marie Benaych (total de 16h)	2 400,00 €	2 880,00 €
Interventions artistiques avec Henrike Stahl et Marie Benaych (total de 16h)	2 400,00 €	2 880,00 €
Concertation et bilan avec les équipes pédagogiques (total de 6h)	760,00 €	912,00 €
Matériel autour des ateliers	600,00 €	600,00 €
sous-total 1	**7 440,00 €**	**8 808,00 €**
2/ Parcours de sorties au CENTQUATRE-PARIS (sur une base d'environ 25 élèves + 4 accompagnateurs)		
Parcours avec Henrike Stahl - école Joséphine Baker	320,23 €	369,00 €
Parcours avec Henrike Stahl - école Paul Langevin	282,04 €	328,00 €
Parcours avec Willy Pierre Joseph - école Paul Langevin	282,04 €	328,00 €
Parcours petite section	149,62 €	175,00 €
Parcours moyenne/ grande section	149,62 €	175,00 €
sous-total 2	**1 183,55 €**	**1 375,00 €**
3/ Valorisation et gestion		
Forfait pour la participation au FORUM des dynamiques culturelles du territoire	416,67 €	500,00 €
Frais de gestion	416,67 €	500,00 €
sous-total 3	**833,34 €**	**1 000,00 €**
TOTAL	**9 456,89 €**	**11 183,00 €**

RECETTES		
Partenaire – financement de l'enseignement obligatoire	7 440,00 €	8 808,00 €
Partenaire (frais de billetterie pour le parcours spectacles)	1 183,55 €	1 375,00 €
Le CENTQUATRE-PARIS	833,34 €	1 000,00 €
TOTAL	**9 456,89 €**	**11 183,00 €**

laCourneuve

Convention de partenariat

Entre les soussignés

Mairie de La Courneuve
N°SIRET : 219 3000 27 400 12
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex, représentée par Gilles Poux, en sa qualité de Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020
Ci-après dénommé « **la Ville** », **d'une part**

Et
Structure : Les Temps Dérobes
Adresse : 172, rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris
N°SIRET : 852 419 506 00021
APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant
N° licence entrepreneur de spectacles : L-D-20-6708
Représentée par : Monsieur ESTIVALEZES Thomas-Alexeï
En sa qualité de : Président de l'Association

Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, **La Ville** favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets. Pour réaliser cet objectif, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires culturels et composés de temps de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et de spectacles.

L'Ensemble Les temps dérobés est partenaire de La Ville dans le développement de son plan d'éducation artistique et culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel développé par **la Ville** sur l'année scolaire 2020/2021, **L'ensemble** mène une série d'actions pédagogiques pour deux classes de CM1 ou de CM2.

Ces parcours sont co-conçus par **les Parties** et s'inscrivent dans les objectifs et les principes de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle portée par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture.

Objectifs :

- S'engager collectivement dans un parcours d'Éducation artistique et culturelle
- Sensibiliser les élèves à un large répertoire musical et poétique, d'époques et de langues différentes
- Expérimenter des processus de création : écriture et composition
- S'initier à la scène et au concert : lecture de poèmes, pratique vocale
- Construire en groupe un concert autour d'un thème : *l'Hiver*

Actions :

- Ateliers de découverte, sensibilisation, pratique vocale
- Écoutes de concerts

Article 2 : CALENDRIER

Année scolaire 2020-2021

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière de **la Ville** est de 7500 euros (sept mille cinq cent euros) :

- Sessions d'ateliers : 3000 euros par classe, soit 6000 pour deux classes

- Concert : 1500 euros

(Inscrits au budget) réglables à **L'Ensemble** par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENSEMBLE

L'Ensemble se doit d'assurer le parcours … *D'un voyage en hiver avec les Temps dérobés* dans les termes définis par le projet pour deux classes.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition du partenaire un espace de travail en ordre de marche et s'engage à faire respecter par son personnel le règlement des locaux.
La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transports collectifs si nécessaire.

Article 6 : REFERENTS

Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le référent de l'Ensemble est :
Nom, prénom : ESTIVALEZES, Thomas – Alexeï
Fonction : Président de l'Association
Courriel : N° licence entrepreneur de spectacles :
Tél. : 06 29 30 45 97

Le référent de la Ville est :
Nom, prénom : Marie Locquen
Fonction : Chargée de l'éducation artistique et culturelle
Courriel : marie.locquen@ville-la-courneuve.fr
Tél. : 01 49 92 60 00 poste 6353

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci s'engage à rembourser au co-contractant les sommes effectivement engagées par lui au moment de l'annulation.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Signature de l'ensemble : **Signature du président :**

Les Temps Dérobés
ensemble vocal
www.lestempsderobes.com
172 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS
ensemble.lestempsderobes@gmail.com
SIRET 85241950600021



laCourneuve

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA
2020-2021

Entre les soussignés

Raison sociale : **Mairie de La Courneuve**
N°SIRET : 219 3000 27 400 12
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
Adresse : Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex
Représentée par : Gilles Poux
En sa qualité de : Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 11-04-2014
Ci-après dénommé « **La Ville** » **d'une part**

ET

Structure : **Association Pulcinella**
Adresse : 1, rue Paul Bert – 93 500 Pantin
N°SIRET : 47978613900010
APE : 9001 Z
Représentée par : Jean de Saint-Guilhem
En sa qualité de : Président
Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, **La Ville** favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets. Pour réaliser cet objectif, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires culturels et composés de temps de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et de spectacles.

L'Ensemble Pulcinella est partenaire de La Ville dans le développement de son plan d'éducation artistique et culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel développé par **la Ville** sur l'année scolaire 2020/2021, **L'ensemble** mène une série d'actions pédagogiques pour deux classes de CM1 ou de CM2.

Objectifs :
- Par la fréquentation des œuvres et des artistes, s'approprier un domaine artistique à la fois patrimonial et vivant : la musique baroque
- Développer la capacité d'écoute des élèves
- Enrichir la connaissance des lieux et acteurs culturels du territoire
- Aborder une période historique sous l'angle artistique (XVIIème – XVIIIème siècles)

Actions :
- Ateliers de découverte
- Ecoutes de concerts ou de répétitions générales

Article 2 : CALENDRIER

Année scolaire 2020-2021

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière de **la Ville** est de 3000 euros (trois mille euros) (inscrits au budget) réglables à **L'Ensemble** par mandat administratif sur présentation d'une facture

Article 4 : OBLIGATIONS DU COLLEGE

L'Ensemble se doit d'assurer les parcours « *La traversée baroque* » et *"En Filigrane »* dans les termes définis par le projet.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition du partenaire un espace de travail en ordre de marche et s'engage à faire respecter par son personnel le règlement des locaux.
La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transports collectifs si nécessaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci s'engage à rembourser au co-contractant les sommes effectivement engagées par lui au moment de l'annulation.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, le 2 mars 2021, en 2 exemplaires

Mairie de La Courneuve
M. Gilles Poux,
Maire

L'Ensemble,

DELIBERATION N° 9-A

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°9-A

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 18 juin 2020 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires primaires,
Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,
Considérant que Les Temps Dérobés est l'un de ces partenaires ;
Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec Les Temps Dérobés nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec Les Temps Dérobés

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 7 500 € TTC (inscrits au budget) à Les Temps Dérobés sur présentation d'une facture

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 9-B

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°9-B

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 18 juin 2020 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires primaires,
Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,
Considérant que le CentQuatre Paris est l'un de ces partenaires ;
Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec le CentQuatre Paris nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec le CentQuatre Paris

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 10 183 € TTC (inscrits au budget) au CentQuatre Paris sur présentation d'une facture

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 9-C

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°9-C

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 18 juin 2020 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires primaires,
Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,
Considérant que L'Ensemble Pulcinella est l'un de ces partenaires ;
Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec L'Ensemble Pulcinella nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec L'Ensemble Pulcinella

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 3000 € TTC (inscrits au budget) à L'Ensemble Pulcinella sur présentation d'une facture

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : D. BROCH - N. CHAHBOUNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°10

RECRUTEMENT D'ALTERNANTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

1) Contexte :

Comme présenté dans la note d'orientation Insertion validée en Bureau Municipal le 14 décembre dernier, la municipalité de La Courneuve s'engage fortement sur les questions d'insertion, notamment en direction du public jeune, et ce en complémentarité avec les acteurs de l'emploi présents sur le territoire.

Dans ce cadre, et en lien avec ces partenaires, elle souhaite multiplier les opportunités pour ses habitants. Un des nombreux axes de cet engagement porte autour des besoins en termes d'alternance, pour les jeunes courneuvien.ne.s, et doit pouvoir aboutir à des actions concrètes et mesurables.

La définition de cet axe de travail part d'un besoin prégnant, qui semble de plus en plus fort sur le territoire. En effet, chaque année, le nombre de jeunes sollicitant de l'aide pour trouver une structure d'accueil dans le cadre de leur recherche d'alternance, augmente.

En 2020, ce sont 70 jeunes qui ont été reçus par l'équipe du service Jeunesse : tous étaient en difficulté pour trouver une alternance.

Ici, face aux enjeux, nous souhaitons proposer deux axes de travail :

- Nous devons pouvoir mieux compter sur le tissu économique local. Nous devrons alors travailler à le mobiliser encore plus, et à affiner de vrais réseaux partenariaux.
- Nous devons pouvoir réinterroger notre organisation, pour mieux identifier des opportunités en interne, et en faire profiter à notre ville. Nous souhaitons mieux mobiliser nos services pour accueillir plus de jeunes courneuvien-ne-s en alternance.

2) Pouvoir assurer le recrutement annuel d'alternants dans nos services

De nombreux jeunes cherchent dans les secteurs suivants : Administration, Finances, RH, Communication, Informatique, Juridique… Autant de ressources que nous avons, en interne. Il semble alors primordial de faire de nos services publics une force encore plus engagée pour sa population et ses besoins, et cela commence par l'organisation interne.

Aussi, aujourd'hui, la municipalité souhaite développer sa politique d'accueil des alternants au sein de la collectivité.

A – Pouvoir faire évoluer la convention cadre

L'actuelle délibération cadrant l'accueil d'alternants à la ville limite à ce jour le nombre d'alternants présents dans nos services à 4 simultanément. Il est proposé de faire évoluer cette limite, à 20. Il s'agit d'une limite haute, qui ne sera pas forcément atteinte de fait, mais qui permettra de recruter sans contrainte réglementaire. Dans ce cadre, il est proposé ci-joint une nouvelle délibération.

B – Pouvoir répondre conjointement aux besoins des services et des jeunes

Au-delà du chiffrage et de la possibilité légale d'accueillir un nombre plus important d'alternants, il est également nécessaire de pouvoir construire une démarche d'accueil

des alternants profondément volontariste, mais bien évidemment en adéquation avec les besoins des services.

Il est ainsi envisagé de pouvoir questionner les besoins des services, et de travailler leur adéquation avec les besoins des jeunes. Cela suppose plusieurs démarches intriquées, pour répondre et aux besoins des services, et aux besoins des jeunes. Deux entrées doivent guider la réflexion : le besoin des services, et le besoin des jeunes. Cela implique alors un travail resserré entre le service Jeunesse, l'ensemble des services et le service RH.

C – Avoir une vision d'ensemble sur la démarche ainsi engagée et assurer un budget en soi

La proposition ci-dessous doit permettre de gagner en visibilité et traçabilité, en dédiant un budget spécifique qui, suivi finement, permettra d'identifier les marges de manœuvre et donc d'accueillir potentiellement davantage de jeunes.

Avant toute chose, il est utile de rappeler que l'embauche d'un alternant signifie trois types de dépenses, pour lesquels des pistes de travail sont proposées :

- Le coût lié à ses salaires
- Le coût lié à sa formation
- Le coût lié à la gratification de son tuteur

1 - Le coût lié à ses salaires :

Définition :

Ce coût est **évolutif en fonction de l'âge de l'alternant et de son année d'étude d'apprentissage**.

Rémunération brut mensuelle d'un apprenti (% du SMIC)				
Situation	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

A cela peuvent s'ajouter, à partir d'un certain niveau de rémunération, des coûts de charges pour la collectivité.

De fait, il est donc très difficile d'établir une moyenne précise du coût d'un alternant, sans avoir en amont de profils précis. Une fourchette haute comprenant les salaires + mutuelle, transport, et autres obligations de l'employeur positionne un coût d'environ **13 000€ annuel/alternant.**

Sur ce point, des aides financières étatiques ont été actées dans le Plan « 1 jeune 1 solution ». Ce plan volontariste, accompagnant le secteur privé dans ses recrutements (que ce soit en alternance ou non) permet de soutenir le tissu économique durant la crise sanitaire. Si ces aides existent en direction du secteur privé, le secteur public peut bénéficier également d'un coup de pouce financier, même si dans des proportions moins importantes. Ainsi, tout contrat d'apprentissage signé avant le 31 décembre 2021 permet à l'employeur public de pouvoir toucher une **subvention de 3 500€.**

2 - Le coût lié à sa formation :

Le coût de la formation de l'alternant se pose pour les collectivités territoriales, à l'inverse du secteur privé. En effet, pour le secteur privé, ce coût est normalement pris en charge via la taxe d'apprentissage versé par les entreprises, gérée par l'OPCO. Dans le secteur public, le fonctionnement diffère, et le coût global reste à la charge de l'employeur.
Souvent, les formations restent dans la limite de **8000€**, pour correspondre aux plafonds des OPCO.

Pour le secteur public, le CNFPT peut prendre en charge **jusqu'à 50% de ce coût.**

3 - Le coût lié à la gratification des maîtres d'apprentissage :

Chaque apprenti sera accompagné par un maître d'apprentissage, agent permanent de la collectivité. Celui-ci percevra une prime de 60€ brut par mois qui sera intégrée à son régime indemnitaire.

4- Un budget global de 150 000€

Nous avons proposé aux différents services de pouvoir mutualiser une partie de leur budget RH, pour constituer un budget RH à part, réservé à l'embauche d'alternants. Cette mutualisation a permis la constitution d'un budget de 150 000€, signe volontariste de la municipalité dans cette nouvelle orientation. Ce budget désormais augmenté se veut donc foncièrement incitatif pour les services et offrant une meilleure réactivité.

D – Assurer un accompagnement et une réponse à tous les courneuvien.ne.s :

L'implication du service Jeunesse sur la thématique « Alternance » ne se limite évidemment pas aux recrutements d'alternants dans les services municipaux. Le mois de Mars 2021 a été par exemple thématisée **« Mois de l'alternance »** au Point Information Jeunesse : le PIJ dispense alors toutes les informations nécessaires à ce dispositif, auprès du public. Une « radio PIJ » (mini podcast), thématisé sur le sujet est aussi réalisée et diffusée sur les réseaux sociaux.

Au besoin, le PIJ offre aux jeunes reçus de revoir/refaire leurs candidatures et leurs CV. Enfin, le PIJ oriente les jeunes en recherche d'alternance vers la Mission Insertion qui offre également un accompagnement plus global, dans leurs recherches, sur le moyen et long terme.

Rappelons enfin que les **Quartiers de l'Alternance** prendront place sur le territoire fin Mai, via un partenariat avec Plaine Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un maximum de 20 alternants au sein de la collectivité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 10

OBJET : RECRUTEMENT D'ALTERNANTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République

93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°10

OBJET : RECRUTEMENT D'ALTERNANTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu la Délibération n°27 du Conseil Municipal du 26 juin 2012,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 14 juin 2012,

CONSIDÉRANT la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour lutter contre le chômage des jeunes,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de contrats d'apprentissage dans les collectivités territoriales est de nature à lutter contre les inégalités et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage constitue une valorisation des savoirs-faires des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à

travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la collectivité à recourir aux contrats d'apprentissage.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'Apprentis.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région d'Ile de France, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : Fixe à un maximum de 20 le nombre de contrats d'apprentissage accueillis simultanément dans la collectivité.

ARTICLE 5 : Décide de prendre en charge financièrement l'accès au restaurant municipal pour les apprentis durant leur période de formation pratique ainsi que des ouvrages pour la préparation du diplôme visé dans la limite de 50 euros.

ARTICLE 6 : Dit que le nombre des recrutements est soumis à l'autorisation budgétaire annuelle.

ARTICLE 7 : La présente délibération rapporte celle du 26 juin 2012 concernant la mise œuvre des contrats d'apprentissage.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : Z. SAID-ANZUM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°11

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 901 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2020.

1. Objectifs

Les objectifs du département en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire s'inscrivent dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier.

Les objectifs pour le service de santé de La Courneuve sont :
- sensibiliser les courneuviens dans le domaine de la santé bucco-dentaire
- renforcer les actions d'éducation et de promotion de la santé chez les enfants
- mettre en œuvre les actions qui associent les entourages afin de renforcer leur efficacité
- s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des publics les plus éloignés du soin vers les soins les plus adaptés

2. Cadre de la coopération

Depuis 1984 la ville de La Courneuve s'est inscrite dans le programme de prévention bucco-dentaire mis en place par le Département. Le département soutenait les activités de prévention bucco-dentaire de la ville de La Courneuve avec un financement reconduit tacitement pour les actions en direction des enfants.

Depuis fin 2016, le département accorde les subventions via un appel à projet : dans ce cadre, le service santé a sollicité le département afin d'obtenir son soutien financier au titre de l'appel à projets « prévention bucco-dentaire ».

Le conseil municipal du 16 novembre 2017 a approuvé les termes de la convention pluriannuelle qui a couvert les années 2017, 2018 et 2019.
En 2020, la ville a répondu à un nouvel appel à projet qui a permis cette convention annuelle. Le financement proposé s'élève à 2 901 €.

Parallèlement le Conseil Départemental a lancé le bus dentaire qui vise à assurer le dépistage et les soins urgents pour les enfants durant leur temps de scolarité. Le bus a démarré ses actions en mars 2020 qui ont été fortement perturbées par l'épidémie de COVID 19.

3. Bilan de l'action pour l'année 2019-2020

Les **actions de prévention** sont conduites par l'animatrice de l'Unité santé publique du service santé. L'animation de prévention bucco-dentaire développe les points suivants :
- l'importance de l'hygiène bucco-dentaire, du brossage des dents 2 fois par jour (démonstration avec mâchoire et brosse à dent de grande taille)
- rôle du chirurgien-dentiste pour expliquer la visite dans un cabinet
- la carie et l'importance d'une bonne alimentation équilibrée et pauvre en sucre
- distribution d'un kit (trousse + brosse à dent + dentifrice + gobelet) et de dépliant pour les parents

- mise en pratique du brossage des dents en petit groupe si possible.

Les actions de prévention ont concerné prioritairement les enfants de CP et ont été conduites de septembre 2019 à mars 2020, ce qui a permis de voir pratiquement toute les classes prévues et a concerné plus de 700 enfants.

Il est demandé au Conseil municipal :
- d'approuver la proposition de financement des actions du programme de prévention bucco-dentaire par le conseil départemental pour 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le
ID : 093-229300082-20201112-2020_11_12_046-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° 11-10 d e la Commission Permanente en date du 12 novembre 2020, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département, d'une part

ET

La commune de La Courneuve représentée par le Maire, Monsieur Gilles Poux, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2020,

Ci-après dénommée commune de La Courneuve, d'autre part,

Ci-après désignées chacune individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDERANT les objectifs du Département en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire des séquano-dionysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la commune de La Courneuve participe à cette politique ;

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures adoptées par le Département pour compléter le programme départemental de santé bucco-dentaire, notamment le Centre départemental de santé dentaire constitué d'un bus dentaire et d'unités dentaires portables ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) soutient les actions de prévention de la santé bucco-dentaire menées sur le département, dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et maintient son soutien au Département en tant que pilote du programme départemental ;

LE DEPARTEMENT apporte son soutien à l'action de la commune en faveur de la santé bucco-dentaire, notamment par le biais du versement d'une subvention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la commune de La Courneuve entend mettre en œuvre conformément à son statut juridique.

Article 2 - Activités, actions et engagements de la commune de La Courneuve et du Département

Par la présente convention, la commune de La Courneuve s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de promotion de la santé bucco-dentaire proposé, s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par le programme départemental de santé bucco-dentaire :

- Sensibiliser les publics dans le domaine de la santé bucco-dentaire, en particulier les publics les plus vulnérables ;
- Renforcer les actions d'éducation et de promotion de la santé bucco-dentaire chez les enfants ;
- Mettre en œuvre des actions qui associent les entourages (parents, aidants, etc.) afin de renforcer leur efficacité ;
- Développer les actions couplant nutrition et santé bucco-dentaire pour tous les publics concernés (personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfants et personnes globalement éloignées de la santé bucco-dentaire) ;
- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement des publics les plus éloignés du soin vers les soins les plus adaptés ;
- Encourager les initiatives rendant les personnes autonomes face à leur santé bucco-dentaire.

Le Département, quant à lui :

- Définit une stratégie de promotion de la santé bucco-dentaire sur le département et assure la veille en santé publique bucco-dentaire ;
- Assure la coordination et l'animation du réseau de partenaires par l'organisation de réunions et séminaires ou la transmission de documentation relatives à la promotion de la santé bucco-dentaire ;
- Met à disposition du matériel de prévention bucco-dentaire, dans la limite de ses moyens ;
- Contribue à la promotion de la santé bucco-dentaire dans la commune, par la mobilisation du centre départemental de santé bucco-dentaire (bus dentaire et unités dentaires portables) et de ses professionnels de la prévention, dans la limite de ses moyens ;
- Assure la formation de professionnel.le.s relais afin de renforcer les compétences en santé bucco-dentaire des professionnel.le.s socio-sanitaires de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre l'année 2020.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2020 après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature par les deux parties et prendra fin au 31/12/2020.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

4.1. Pour l'année 2020, le Département contribue financièrement pour
un montant de 2 901 euros.

4.2. La contribution financière du Département mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par la commune des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention du Département à la commune La Courneuve.

Article 6 - Obligations de la commune de La Courneuve en matière de comptabilité

La commune de La Courneuve s'engage :

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Autres engagements de la commune de La Courneuve

- La commune de La Courneuve s'engage à participer au réseau départemental et aux évaluations ou enquêtes relatives au programme départemental.

- La commune de La Courneuve s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

- La commune de La Courneuve s'engage à faciliter l'accès à toute information et document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

- La commune de La Courneuve ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

- En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, la commune de La Courneuve devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

- La commune de La Courneuve s'engage à faire figurer de manière lisible le nom « Département de la Seine-Saint-Denis » dans tous les documents produits dans le cadre de l'utilisation de la subvention versée dans le cadre de la présente convention.

- En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune de La Courneuve, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Assurances – Responsabilités

La commune exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. Elle devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

- La commune de La Courneuve exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

- La commune de La Courneuve devra souscrire une assurance destinée à garantir les unités dentaires portables mises à leur disposition pour des interventions et actions sans la participation directe de l'équipe du centre de santé dentaire mobile départemental ainsi que pour les dommages qu'ils pourraient causer.

- La commune de La Courneuve devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 – Dettes, impôts et taxes

La commune de La Courneuve fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 10 - Bilan et évaluation

La commune de La Courneuve s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention. Ce bilan est établi sur la base des actions menées entre le 1er septembre de

l'année précédente et le 31 août de l'année d'attribution de la subvention pour les actions en milieu scolaire ce afin de prendre en compte le calendrier scolaire. Pour les autres actions, il est établi entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention. Ce bilan est fourni au plus tard au 1er février de l'année suivant le versement de la subvention.

L'annexe 1 (Extraction de la grille de recueil et d'évaluation dématérialisée) de la présente convention décline les objectifs du projet et les modalités de bilan et d'évaluation.

Le Département procède, conjointement avec la commune de La Courneuve, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la commune de La Courneuve**.**

La commune de La Courneuve s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la commune de La Courneuve était significativement inférieure aux prévisions présentées lors la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune de La Courneuve**.** Pour ce faire, le Département effectuera un titre de recette à l'encontre de la commune de La Courneuve pour percevoir le trop perçu.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La commune de La Courneuve s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

Article 14 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de

la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 17 - Liste des annexes

Annexe 1 - Bilan – Évaluation

Fait à Bobigny le 13 novembre 2020,
En 3 exemplaires,

Pour le Département - de la Seine-Saint Denis	**La commune de La Courneuve**
le Président du Conseil départemental et par délégation	Le Maire
le Directeur général des services	
Olivier VEBER	Gilles POUX

DELIBERATION N° 11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 901 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2020.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 901 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2020.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la validation au conseil municipal du 16 novembre 2017 de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le conseil départemental pour le programme de prévention bucco-dentaire qui couvrait la période 2017-2019,

Considérant que le financement des actions est maintenant annuel sur appel à projets,

Considérant que le conseil départemental propose pour 2020 une convention d'objectifs et de moyens avec un financement de 2901 euros,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la proposition de financement des actions du programme de prévention bucco-dentaire par le conseil départemental pour 2020

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : Z. SAID-ANZUM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°12

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, conformément à la loi du 13 août 2004 et au Code de la Santé Publique, le Département exerce, par voie conventionnelle de délégation de compétence avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, une activité de vaccination. Cette activité est en partie déléguée à la ville depuis plusieurs années.

La convention cadre portant sur la mise en œuvre par le département de la Seine-Saint – Denis des actions de santé recentralisées datant du 1er janvier 2019 précise que cette activité s'exerce dans le champ des vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique.

Le Département entend continuer à répondre à une logique d'accès global pour toute la population à la prévention vaccinale et souhaite renforcer le dispositif vaccinal déjà mis en place et notamment les séances publiques de vaccinations organisées par les communes dans le respect des dispositions de la convention de délégation de compétences. La vaccination est en effet une mesure de prévention primaire simple et efficace qui doit être accessible à l'ensemble de la population.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé signé en 2015 par la ville avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse primaire d'Assurance Maladie et le Conseil Départemental la prévention des maladies infectieuses par l'amélioration de la couverture vaccinale reste une priorité.

BILAN DU CMS DE LA CONVENTION 2019-2020

Les séances publiques de vaccinations se déroulent à La Courneuve le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30 au Centre Municipal de Santé. Ces séances ont vocation à accueillir le public de plus de 6 ans car les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la vaccination dans les centres de PMI.

Ci-joint le bilan des 3 dernières années des séances publiques :

	Nombre de séances	Nombre de vaccinés
2018	37	522
2019	37	510
2020	30*	301

* fermé en avril, mai et activité réduite en mars et novembre en raison du confinement lié au COVID19

Pour les enfants de moins de 6 ans ne pouvant pas être accueillis en PMI faute de places de consultations suffisantes, le CMS assure également :

- Une séance hebdomadaire de vaccination BCG pour les nourrissons assurée par le pédiatre (10 enfants pas séance)
- Des vaccinations obligatoires pour les jeunes enfants relevant du dispositif PASS (sans droits ouverts) financées par l'enveloppe pour produits pharmaceutiques de

la PASS. Cette prestation concerne une cinquantaine d'enfants par an.

CONTENU DE LA CONVENTION

Dans le cadre de cette convention, le Département organise en collaboration avec la commune de La Courneuve, le fonctionnement des séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population, à titre gratuit, dès la naissance pour le BCG et à partir de 6 ans pour les autres vaccins obligatoires et recommandés. Le département fournit les vaccins et finance les actes vaccinaux effectués par le personnel de la ville.

Pour répondre aux difficultés du territoire, Il est prévu en annexe de cette convention que le département fournisse également à la ville :

- des vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 6 ans sans couverture sociale vus au CMS dans le cadre du dispositif PASS.
- des vaccins contre l'infection au papillomavirus pour les jeunes usagers du Centre de Planification Familiale sans couverture sociale

Les séances de vaccinations pourront être organisées au CMS ou hors les murs, dans les structures accueillant du public en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Les objectifs poursuivis sont d'une manière générale :

- Contribuer pour la population de la Seine-Saint-Denis aux objectifs de couverture vaccinale définis dans la loi de santé publique ;
- Renforcer les actions de vaccination pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention par le développement et la mise en œuvre d'actions adaptées

Cette convention est prévue pour 3 années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal :
- d'approuver le renouvellement de cette convention avec le Conseil Départemental
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente, **[A COMPLETER],** élisant domicile au 3 esplanade Jean Moulin – 93003 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département d'une part,

ET

La commune de **LA COURNEUVE** représentée par le Maire, M **Gilles POUX** agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du **[A COMPLETER]**

Ci-après dénommée commune de **LA COURNEUVE,** d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vue la loi du 30 décembre 2017

Vu le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination,

Vu la convention cadre conclue avec l'ARS portant sur la mise en œuvre par le département de la Seine-Saint-Denis des actions de santé recentralisées en date du 1er janvier 2019

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 février 2008,

Vu la délibération de la Commission permanente en date **[A COMPLETER],**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de **LA COURNEUVE** en date du **[A**

COMPLETER]

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2006, conformément à la loi du 13 août 2004 et au Code de la Santé Publique, le Département exerce, par voie conventionnelle de délégation de compétence avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, une activité de vaccination.

La convention cadre portant sur la mise en œuvre par le département de la Seine-Saint – Denis des actions de santé recentralisées datant du 1er janvier 2019 précise que cette activité s'exerce dans le champ des vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a fixé pour objectif un taux de couverture d'au moins 95% pour toutes les vaccinations (excepté la grippe, 75%), aux âges appropriés en prenant en compte particulièrement les publics qui accèdent difficilement aux structures de soins ou de prévention et la loi du 30 décembre 2017 a élargi l'obligation vaccinale.

Le Département entend continuer à répondre à une logique d'accès global pour toute la population à la prévention vaccinale et souhaite renforcer le dispositif vaccinal déjà mis en place et notamment les séances publiques de vaccinations organisées par les communes dans le respect des dispositions de la convention de délégation de compétences. La vaccination est en effet une mesure de prévention primaire simple et efficace qui doit être accessible à l'ensemble de la population.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département, dans le cadre de ses compétences qu'il tient de la convention du 1er Janvier 2019 portant sur la mise en œuvre des actions de santé recentralisées, organise en collaboration avec la commune de **LA COURNEUVE,** le fonctionnement des séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population, à titre gratuit, dès la naissance pour le BCG et à partir de 6 ans pour les autres vaccins obligatoires et recommandés.

Les objectifs poursuivis sont d'une manière générale :

- Contribuer pour la population de la Seine-Saint-Denis aux objectifs de couverture vaccinale définis dans la loi de santé publique ;
- Renforcer les actions de vaccination pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention par le développement et la mise en œuvre d'actions adaptées ;
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et d'efficacité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune les vaccins obligatoires et recommandés, dans la limite des règles de commandes fixées en annexe 2, et de ses possibilités ;
- Faire évoluer le dispositif par la prise en compte des évolutions réglementaires ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la démarche qualité par la mise à disposition des outils et procédures nécessaires ;
- Contribuer à l'évaluation du programme notamment par l'organisation, a minima tous les trois ans, d'un dialogue de gestion avec la commune ;
- Contribuer à l'information des professionnels de santé et du public sur la politique vaccinale ;
- Contribuer à la formation des professionnels au respect de la chaîne du froid ;
- Animer un réseau d'acteurs publics engagés pour la promotion de la vaccination sur le territoire du Département ;
- Promouvoir le dispositif de prévention vaccinale par toute action nécessaire (information, formation, communication…).

La commune s'engage à :

- Réaliser et/ou actualiser, a minima tous les trois ans, un diagnostic des besoins et des publics clés sur la commune. Le Département pourra contribuer à la réalisation de ce diagnostic, à la demande de la commune et une trame de diagnostic sera fournie.
- Développer et renforcer les actions de vaccination adaptées aux différents publics et notamment pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention ; Des actions de vaccinations pourront notamment avoir lieu « hors les murs », directement dans les lieux de vie des populations clés.
- Contribuer à améliorer le taux de couverture pour les vaccinations inscrites au calendrier vaccinal en atteignant un taux de 95%, tel que défini dans la loi de santé publique ;
- Mettre en œuvre des séances publiques dans une démarche de qualité et d'efficacité et le respect des règles de bonnes pratiques ;
- Respecter les règles de commande et de mise à disposition des vaccins fournis par le Département (annexe 2) ;
- Appliquer le protocole de contrôle de la chaîne du froid et former les professionnels agissant dans le cadre des séances publiques de vaccination à ce protocole ;
- Envoyer les données relatives à l'activité vaccinale demandées par le Département, selon le calendrier fixé par les parties ;

I – DISPOSITIONS D'ORDRE TECHNIQUE

ARTICLE 3 : VACCINATIONS EFFECTUÉES LORS DES SÉANCES PUBLIQUES

Pour les vaccinations effectuées lors des séances publiques sont utilisés les vaccins obligatoires et recommandés inscrits au calendrier vaccinal en vigueur, fournis par le Département et/ou apportés par les patients.

Pour les séances publiques, seuls seront fournis par le Département les vaccins inscrits au calendrier vaccinal (et calendrier de rattrapage) listés en annexe 2 à la présente convention dans la liste de vaccins « Séance publique ».

Au-delà de cette liste, la mise à disposition de certains vaccins pédiatriques, de vaccins contre le HPV, de vaccins contre la grippe saisonnière ou encore de vaccins BCG sera conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques entre les parties, figurant en annexe 1.

Le Département prend également en charge les outils de contrôle de la chaîne du froid.

ARTICLE 3 BIS : VACCINATIONS EFFECTUEES EN DEHORS DES SEANCES PUBLIQUES

Les vaccins mis à disposition par le Département doivent être utilisés essentiellement dans le cadre des séances publiques. Toutefois, si les communes déterminent des objectifs spécifiques à la vaccination des enfants de moins de 6 ans dépourvus de couverture maladie (cf Annexe 1), pour lesquels une consultation médicale est plus appropriée qu'une vaccination en séance publique, des vaccins fournis par le Département peuvent exceptionnellement être mis à disposition quand la vaccination doit être réalisée dans un calendrier incompatible avec les délais d'ouverture de droits.

ARTICLE 4

Les séances de vaccination seront gratuites pour les patients, ouvertes à partir de 6 ans, sans condition de couverture sociale ni de suivi par un centre de santé de la ville.

Le dispositif permettra de porter une attention particulière aux personnes en grande précarité et à celles qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de soins et de prévention, notamment les personnes migrantes.

L'ouverture des séances de vaccination à des enfants de moins de 6 ans sera conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques entre les parties, mentionnés en annexe 1, relatifs notamment la réalisation de séances de vaccination BCG, et devra faire l'objet d'un dialogue régulier avec la PMI.

ARTICLE 5

Le carnet de vaccinations, édité par le Département, sera remis exclusivement aux adolescents et aux adultes qui ne disposent pas d'un carnet de santé.

Le carnet de santé et/ou de vaccination sera systématiquement complété par le médecin en charge de la séance publique de vaccination.

ARTICLE 6

DOSSIER PATIENT ET TRAÇABILITE DE LA VACCINATION

Depuis le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination, l'obligation de tenue du fichier des vaccinations par les maires et de l'établissement de la liste des personnes soumises aux vaccinations chaque année ont été abrogées.
Pour s'assurer de la traçabilité des vaccinations (identité, coordonnées du patient, vaccin administré, numéro du lot du vaccin administré), la commune utilisera dans le cadre des séances publiques l'outil de son choix, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et après avoir réalisé les déclarations nécessaires, notamment auprès de la CNIL. Un outil informatique sera privilégié et le Dossier Médical Partagé du patient pourra notamment être actualisé.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier à :
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après « RGPD ».

ARTICLE 7 : DÉMARCHE QUALITÉ

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la démarche de qualité et d'efficacité. A cet effet, le Département transmettra à la commune :

- Un protocole de contrôle efficace de la chaîne du froid ;
- Un document relatif aux contre-indications et effets indésirables.

Ces documents, remis régulièrement à jour, devront être à la disposition de la totalité de l'équipe pluridisciplinaire affectée à l'organisation de la séance publique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DE LA SEANCE PUBLIQUE DE VACCINATION

Les séances publiques organisées par la commune en partenariat avec le Département doivent tenir compte de la densité et de la répartition de la population.

Les lieux des séances publiques, leurs fréquences et leurs horaires doivent être définis en fonction des besoins des différentes populations du territoire communal concerné.

Information et communication

Les horaires et modalités d'accès à la séance publique figurent sur le lieu où se tiennent les séances publiques de vaccination ainsi que sur le site internet de la commune. Des actions d'information régulières sont organisées par la commune. Les noms et logos du Département de Seine-Saint-Denis et de l'ARS Ile-de-France doivent figurer sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la séance publique.

Les actions d'information et de communication devront être adaptées aux publics éloignés de la prévention, identifiés par la commune et pourront le cas échéant s'appuyer sur des actions « d'aller vers ».

Accès à la séance publique

La séance publique de vaccination s'adresse particulièrement aux personnes éloignées de la prévention et doit à ce titre être ouverte à toutes et tous à partir de 6 ans sans condition de couverture maladie ni de suivi par les centres de santé de la ville. Sauf contexte particulier, la vaccination sans rendez-vous doit être possible.

Modalités de réalisation des vaccinations en séance publique

La vaccination réalisée au cours de la séance publique comprend les démarches suivantes :

- Entretien individuel d'informations et de conseils ;

- Pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique ;

- Inscription de l'acte (pathologie évitée, date, dénomination du vaccin et numéro de lot de fabrication) et du nom du médecin vaccinateur sur l'outil retenu par la commune, ainsi que sur le carnet de santé ou de vaccination et, le cas échéant, sur le Dossier Médical Partagé du patient.

L'information au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis des autorités de santé publique compétentes.

L'équipe minimum est constituée de deux personnes dont au moins un médecin, qui doit être présent sur les lieux aux heures d'ouverture des séances de vaccination. Au moins un membre de l'équipe de la séance publique de vaccination doit avoir suivi une formation à la chaîne du froid dispensée par le Département, dans les 3 dernières années.

Commandes et mise à disposition des vaccins

La commune s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des vaccins fixées par le Département en annexe 2. La mise à disposition de vaccins peut notamment être réservée à des publics sans droits ouverts, ou contingentés à un certain nombre de doses par commande ou par unité de temps.

Locaux et matériel

Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner équipée d'une table d'examen ou d'un lit.

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur. Il comporte au minimum un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne et de rupture de la chaîne du froid.

Pour traiter les éventuelles réactions indésirables, la séance de vaccination devra disposer d'adrénaline dont la date de péremption sera régulièrement contrôlée.

Les modalités de réalisation de ces obligations par la commune **LA COURNEUVE** figurent dans l'annexe 1. Toute modification est immédiatement communiquée au Département.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La réparation des dommages imputables directement à une vaccination est déterminée conformément à l'article L 3111-9 du Code de la Santé Publique pour la vaccination obligatoire et aux articles L 1142-1 et L 1142-2 du même code pour les autres vaccinations.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

La commune devra souscrire une assurance destinée à la garantir pour sa responsabilité civile ou administrative dont l'attestation pourra être produite à tout moment.

ARTICLE 11 : SUIVI - ÉVALUATION

La commune s'engage à désigner un.e référent.e pour la communication avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et à informer le Département de tout changement.

STATISTIQUES ET BORDEREAUX CPAM

Dans le cadre de la convention relative au remboursement des vaccins, signée entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la commune s'engage à favoriser les recettes inhérentes et pour ce faire à retourner les informations nécessaires. A cet effet, le Département fournit à la commune une maquette de « bordereau CPAM » sur laquelle seront noté les vaccins faits
Le fichier sera à envoyer avant le 10 du mois suivant, sans aucune modification de forme par rapport au modèle de bordereau vierge transmis par le Département.
Une procédure de remplissage sera fournie annuellement. En retour, le Département s'engage à établir un bilan annuel à partir de ces données et à retourner l'information aux communes.

Par ailleurs, le Département pourra réaliser des enquêtes de couverture vaccinale et s'engage dans ce cadre à la restitution orale ou écrite des résultats.

La commune s'engage à permettre l'accès aux locaux dans lesquels sont organisées les séances publiques de vaccination aux représentants du Président du Conseil départemental.

II – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 13

Sur le fondement des informations transmises dans les « bordereaux CPAM », le Département s'acquittera semestriellement auprès de la commune d'une participation aux frais engagés pour l'organisation administrative des séances de vaccination : personnel paramédical et administratif.

Le montant de cette participation est fixé au prorata de vaccins faits à ½ K par vaccin et tubertests réalisés.

Sur la base des bordereaux CPAM transmis, le Département participera également aux frais engagés par la commune pour la rémunération des médecins vaccinateurs employés par la commune.

Cette participation est fixée comme suit :

- 1 K par vaccin et tubertests réalisés
- ¼ K par lecture de résultat de contrôle tuberculinique réalisés.

ARTICLE 15

Le Département assurera l'approvisionnement en vaccins tel que défini à l'article 2 de la présente convention. La commune utilisera à cet effet les imprimés fournis par le Département (demande de livraison).

III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à l'exception des modalités de réalisation des vaccinations et de la détermination des objectifs spécifiques conditionnant la mise à disposition de certains vaccins (annexe 1) et de la liste des vaccins mis à disposition par le Département, assortie des conditions de commande et de mise à disposition (annexe 2).

ARTICLE 17 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la notification en recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire original signé des 2 parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période d'égale durée. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties en présence, au moins 3 mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention deviendra nulle de plein droit en cas de cessation des liens conventionnels entre le Département et l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence.

De même, toute modification législative ou réglementaire qui porterait atteinte au fondement même de la présente convention entraînerait sa nullité.

Si le Département constatait que les orientations en matière de santé publique ne sont plus suivies dans le cadre de l'organisation des séances publiques, il y aurait dénonciation de la convention avec effet immédiat.

ARTICLE 18 : LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Bobigny, le **Pour le Département de la Seine-Saint-Denis** **Pour la ville de**

Le Président du Conseil départemental le Maire,
Et par délégation
Le Vice-président,
Pierre Laporte

ANNEXE 1

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LA COMMUNE DE LA COURNEUVE,

La commune de **LA COURNEUVE** s'engage à organiser des séances publiques de vaccination dans les conditions définies par la présente convention et peut, à ce titre, commander auprès du Département les vaccins obligatoires ou recommandés figurant dans la liste « Séances publiques de vaccination » mis à disposition par le Département, assortie des conditions de commande et de mise à disposition (Annexe 2)
Nom de la personne référente pour toute communication avec le Département : **Dr Julien LE BRETON, médecin directeur du CMS**

Lieu de réalisation de la séance publique de vaccination : **Centre Municipal de Santé « Salavador Allende », 2 mail de l'Egalité, 93120 LA COURNEUVE**

Jours et horaires de réalisation de la séance publique de vaccination : **mercredis après-midi de 13h30 à 15h30**
Supports de communication disponibles : **plaquettes, information sur les écrans du CMS, journal de la ville**

Publics éloignés de la prévention bénéficiant d'une information renforcée sur le dispositif ou d'actions d'aller-vers : **santé scolaire, maisons pour tous, PMI, PASS ambulatoire, foyer ADOMA, accueil COALLIA**

Modalités d'orientation en cas de patient sans droits ouverts : **PASS ambulatoire**

Personnel dédié à la séance publique de vaccination :

Nombre et qualification des agents : **3 personnes**
Animatrice de santé publique, médecin, infirmière

Nom des personnes de l'équipe formées à la gestion de la chaîne du froid et date de la dernière formation : **Safia KHELADI, formée en 2018**

1. Organisation de la vaccination pour les enfants de moins de 6 ans

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la vaccination des enfants de moins de 6 ans en séance publique n'est pas recommandée. La mise à disposition de vaccins fournis par le Département en dehors des séances publiques de vaccination n'est possible que :

- Si la commune et le Département fixent des objectifs spécifiques dans le cadre de la présente annexe ;
- De manière subsidiaire à une vaccination en PMI ;
- Pour les enfants de moins de 6 ans, sans droits ouverts, et pour lesquels le calendrier d'ouverture des droits est incompatible avec le calendrier vaccinal ;
- Une orientation devra systématiquement être mise en place pour l'ouverture des droits de ces enfants ;

Le Département et la commune de **LA COURNEUVE,** déterminent des objectifs spécifiques à la vaccination hors séances publique des enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts :
Oui ■ Non □

Nombre annuel estimé d'enfants concernés par la vaccination hors séance publique : **50**

Description du besoin constaté de mise à disposition de vaccins pour ce public : **besoin de vaccins pour les nourrissons accueillis dans le cadre de la PASS ambulatoire : Prevenar, Vaxelis, Infanrix, Neisvac**

Modalités de dialogue avec la PMI pour s'assurer du caractère subsidiaire de ces modalités de vaccination : **appel du centre de PMI pour voir si l'orientation est possible**

mais orientation difficile vers la PMI par défaut de professionnels et de rendez-vous donnés dans les délais pour les primovaccinations
Modalités d'orientation de l'enfant et de sa famille pour l'ouverture de ses droits : **vers la médatrice du CMS**

2. Vaccination antituberculeuse intradermique – BCG

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la mise à disposition de vaccins BCG est conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques :

Réalisation des séances de vaccination dédiées au BCG : Oui ■ Non □

Modalités d'organisation : …**10 enfants convoqués pour la séance avec le pédiatre le mercredi**

Fréquence : **1 fois par semaine**
Modalités de dialogue avec la PMI pour disposer d'objectifs et de bilans consolidés territoire par territoire : …**échanges au sein de la CPTS, réunion annuelle avec la PMI, échanges ponctuels**

3. Vaccination contre la grippe

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la mise à disposition de vaccins contre la grippe saisonnière est conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques :

Réalisation de vaccination dédiées à la grippe saisonnière : Oui ■ Non □

Modalités d'organisation : **lors des séances de vaccinations gratuites**

Publics pour lesquels le vaccin est mis à disposition (par subsidiarité avec la gratuité mise en place par la CPAM) : **patients sans droits ouverts**

Estimation du nombre de personnes concernées : **environ 15 par an…**

4. Vaccination HPV

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la mise à disposition de vaccins HPV est conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques et n'est ouverte qu'aux structures disposant d'un CPEF.

Réalisation de vaccins HPV : Oui ■ Non □

Modalités d'organisation : **lors des consultations du CPEF**……

Estimation du nombre de personnes nécessitant une mise à disposition du vaccin (sans couverture sociale) : ……**30 personnes…**

ANNEXE 2

I- LISTE DES VACCINS MIS A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT, ASSORTIE DES CONDITIONS DE COMMANDE ET DE MISE A DISPOSITION

Liste des vaccins « Séances publiques de vaccination » mis à disposition par le Département :

Type de vaccins	Nom du vaccins	Laboratoire
Vaccins trivalent contre le DTP (diphtérie tétanos et polio) à dosage réduit	REVAXIS®	Sanofi Pasteur Europe
Vaccin trivalent contre rougeole, Oreillons, rubéole	PRIORIX®	GSK
Vaccin contre l'hépatite B enfant	ENGERIX ®B10	GSK
Vaccin contre hépatite B adulte/adolescent	ENGERIX B20	GSK
Vaccins tétravalent contre diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite primo vaccination	REPEVAX	Sanofi Pasteur Europe
Vaccins tétravalent contre diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, dosage fort, rappel à l'âge de 6 ans	TETRAVAC ACELLULAIRE	Sanofi Pasteur Europe
Vaccin contre le méningocoque C	NEISVAC®	Pfizer

Liste des vaccins mis à disposition par le Département assortie des conditions de commande et de mise à disposition :

Type de vaccins	Nom du vaccin	Laboratoire	Conditions de commande et de mise à disposition
Vaccin TEST tuberculiniques	TUBERTEST	Sanofi Pasteur Europe	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 2) Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts
Vaccins contre la tuberculose	BCG	CSP	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 2). Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts
Vaccin papillomavirus humain 9 valences (type 611-16-18-31-3345-52-58) – recombinant, absorbé	GARDASIL 9	MSD Vaccins	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 4). Commande ouverte aux structures disposant d'un CPEF
Vaccin contre les infections à pneumocoques	PREVENAR13®	Pfizer	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 1). Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts Contingenté à 10 par commande et par site.
Vaccins primovaccination et rappel nourrissons contre la diphtérie tétanos poliomyélite coqueluche infections à Haemophilus influenzae type B	VAXELIS	MSD VACCINS	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 1). Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts Contingenté à 10 par commande et par site .

Vaccins pentavalent contre diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite et Haemophilus B conjugué	INFANRIX QUINTA®	GSK	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 1) Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts Contingenté à 10 par commande et par site.
Vaccins contre la grippe saisonnière	VAXIGRIP TETRA	Sanofi Pasteur Europe	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 3) Vaccination par subsidiarité avec la gratuité mise en place par la CPAM Usagers sans droits ouverts
Vaccin contre l'hépatite A enfant	HAVRIX 720	GSK	Usagers sans droits ouverts
Vaccin contre l'hépatite A Adulte	HAVRIX 1440	GSK	Usagers sans droits ouverts

DELIBERATION N° 12

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°12

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que le département de Seine Saint Denis délègue depuis plusieurs années au Centre Municipal de Santé Salvador Allende les séances de vaccinations publiques

Considérant la volonté de la commune et du département d'assurer la continuité des activités et des financements,

Considérant que le Département propose à la ville de reconduire la convention pour trois ans, renouvelable une fois,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour les séances de vaccinations publiques pour une durée de trois ans renouvelables

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : Z. SAID-ANZUM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°13

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

I. CONTEXTE

Depuis les lois de décentralisation, le Département est compétent en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification Familiale (PF). Afin d'assurer ses missions, le Conseil Départemental délègue à la ville de La Courneuve une partie de la gestion de ces deux activités qui sont menées au Centre Municipal de Santé Salvador Allende, et il assure leur financement dans un cadre de coopération défini par convention.

La précédente convention a été adoptée au Conseil Municipal le 11 avril 2019 pour 1 an renouvelable une fois. Le Département propose pour 2021 une nouvelle convention tri-annuelle, renouvelable une fois dans laquelle il inclut des indicateurs de santé publique pour le territoire en matière de PMI/PF.

II. BILAN DU CMS DE LA CONVENTION 2019-2020

- **En PMI**

Le suivi des femmes enceintes vulnérables se fait dans un cadre pluriprofessionnel (secrétaire, infirmier.e, psychologue, victimologue, médecin, assistante sociale, médiatrice) pour un accompagnement individualisé au regard des fragilités identifiées. En 2019, ce suivi a bénéficié à 100 femmes enceintes pour un total de 488 visites médicales organisées sur 98 séances. En 2020, malgré la mobilisation des services sanitaires sur la lutte anti Covid 19, le service a été maintenu comme activité prioritaire : 77 femmes ont été suivies pour 343 visites sur 84 séances.

- **En PF**

L'accueil inconditionnel se fait à l'infirmerie sans rendez-vous sur toutes les heures d'ouverture du centre de santé. La prise en charge peut conduire ensuite à une consultation médicale ou un entretien avec un membre de l'équipe médico-sociale (conseillères conjugales-psychologues, assistante sociale, victimologue), ou à une orientation vers les services partenaires (Maison des femmes de Saint-Denis, Hôpital Delafontaine ou Avicenne, etc…).

En 2019, on relève 533 entretiens infirmiers dont 199 pour les mineurs, 1665 entretiens avec la conseillère conjugale –psychologue, 65 entretiens pour demande d'IVG. En 2020, l'activité s'est maintenue en dépit de la crise sanitaire, parfois par des entretiens téléphoniques. 310 personnes accueillies sur site par le dispositif dont 138 mineurs, 1411 entretiens de conseillère psychologues, 88 entretiens pour demande d'IVG. Pour faire face aux difficultés d'accueil sur le territoire, les médecins généralistes du CMS ont répondu à toute demande, ce qui n'a pas toujours été comptabilisé.

Les informations collectives sur la vie affective et la santé sexuelle sont en priorité orientées vers les collégiens en partenariat avec la santé scolaire, ou vers les parents via les maisons pour tous. En 2019 une infirmière et une conseillère- psychologue ont organisé 29 séances d'informations collectives pour 385 personnes. En 2020, l'épidémie de COVID a fortement réduit cette activité à 10 séances pour 130 participants.

III. PROJET DE CONVENTION

Le nouveau projet de convention reprend les dotations financières allouées dans les précédentes conventions. Dans son article 2, les axes de coopération entre le CMS et la PMI sont précisés.

« ARTICLE 2 – MISSIONS ET NIVEAU DE SERVICE ATTENDUS DANS LA CONVENTION

À partir de leurs préoccupations communes et dans le cadre du projet de santé publique de la PMI, il est convenu que la Commune et le Département coopèrent aux actions de santé publique suivantes :

- **Dans le domaine de la Planification Familiale (PF)**

Éducation à la santé sexuelle en direction des Jeunes
Objectif: Mener des interventions d'éducation en santé sexuelle en partenariat avec la santé scolaire
Public: Jeunes en et hors milieu scolaire
Compétences mobilisées : l'action est coordonnée par une conseillère conjugale et familiale
Cible: en milieu scolaire, tous les élèves d'une même classe d'âge dans tous les collèges de la ville, en articulation avec les autres acteurs du territoire

Entretiens de conseillère conjugale et familiale
Objectif: Proposer des consultations ou entretiens centrés sur la relation conjugale ou familiale
Public : jeunes, couples, femmes ou hommes seuls
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par une conseillère conjugale et familiale
Cible: Au moins 550 personnes vues par an

Consultations médicales
Objectif: Assurer le suivi médical des usagers consultant en planification et proposer une offre de service relative à l'IVG médicamenteuse
Public: population de 15 à 50 ans
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les médecins de PF exerçant dans le CMS de la commune de La Courneuve

Accueil Jeune
Objectif: Organiser un temps dédié, sans RDV, à destination du public jeune, et proposer des temps collectifs d'information et d'échanges ainsi qu'une prise en charge médicale ou un entretien avec une CCF selon les besoins identifiés
Public : population de 15 à 30 ans
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par l'équipe pluriprofessionnelle du centre de planification (médecins de PF- conseillère conjugale- infirmières)
Exercice de l'activité : au moins un accueil jeune par semaine sur chaque CMS

- **Dans le domaine de la protection maternelle (PM)**

Consultations médicales
Objectif 1 : Assurer le suivi médical des femmes enceintes consultant en PMI
Public: femmes enceintes dont les femmes présentant des vulnérabilités d'ordre médico-psycho-social
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les médecins de PM-PF
Cible : Au moins la moitié des femmes enceintes de la Commune

Objectif 2: Assurer le suivi médical des femmes enceintes consultant en PMI

Public: femmes enceintes dont les femmes présentant des vulnérabilités d'ordre médico-psycho-social
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les sages-femmes
Cible : Au moins la moitié des femmes enceintes de la Commune

Parcours des femmes enceintes vulnérables
Objectif 1: Participer à la mise en place d'un parcours de santé des femmes enceintes consultant en PMI
Public: femmes enceintes
Exercice de l'activité : la participation se fera au cours de réunions de travail organisées par le service central de PMI

Objectif 2: De manière expérimentale et pour 3 ans, mettre à disposition un médiateur de santé en centre de PMI afin d'accompagner les femmes enceintes vulnérables dans leurs démarches
Public: femmes enceintes
Compétences mobilisées : médiateur de santé
Cible: 350 femmes enceintes par an se présentant en PMI de Saint Denis

Il est demandé au Conseil Municipal:
- d'approuver le renouvellement de cette convention avec le Conseil Départemental
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION D'ACTIVITÉ DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

AVEC LA COMMUNE DE LA COURNEUVE

ENTRE

D'une part,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'Hôtel du Département, 3 esplanade Jean Moulin à Bobigny, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, habilité par délibération n° 09-02 . de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2020 et ci-après désigné " Le Département ",

ET

D'autre part,

La Commune de La Courneuve, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place de la République à La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 et ci-après désignée " La Commune ".

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant intégrés dans le Code de la santé publique, ont donné compétence en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale aux Départements.

Le Département est responsable de la mise en œuvre de la politique de protection maternelle et infantile sur l'ensemble du territoire départemental, conformément au Code de la santé publique – article L2112-1 à L2112-2 qui dispose : « Le président du Conseil général a pour mission d'organiser :

1) Des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;

2) Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle,

3) Des activités- de planification familiale et d'éducation familiale dans les conditions définies par le chapitre 1er du titre 1er du livre III de la présente partie,

4) Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse, et pour les enfants de- moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des Intéressées, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés,

4 bis) Des actions médico-sociales préventives, et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressées et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, au domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations,

5) Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations et en particulier de celles qui figurent sur les documents mentionnés par l'article L. 2132-2 ;

6) L'édition et la diffusion des documents mentionnés par les articles L. 2121-1, L. 2122-2, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

7) Des actions de formations sur la profession d'assistant maternel et des actions de formation initiale destinées à aider les assistants maternels dans leurs tâches éducatives sans préjudice des dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

En outre, le conseil départemental doit participer aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être dans les conditions prévues au sixième alinéa (5°) de l'article 40 et aux articles 66 A 72 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le service contribue également, à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale mentionnées aux 2° et 4°, aux action s de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées.

Le Département est également responsable de la mise en œuvre des activités de planification familiale réalisées par les centres de planification ou d'éducation familiale à savoir :
1- Les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
2- La diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
3- La préparation à la vie de couple et à la fonction parentale ; entretiens de conseil conjugal et familial ;
4- Les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L. 2212-4 du Code de la santé publique ;
5- Les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse ;
6- Le dépistage et le traitement des Infections sexuellement transmissibles (IST) et le dépistage du VIH.

Seuls peuvent être dénommés centre de planification familiale et d'éducation familiale qui exercent l'ensemble de ces activités et remplissent les conditions fixées par la présente section. »

Le centre de planification familiale doit être clairement identifié s'il est intégré dans un centre de santé. Il est organisé selon les modalités prévues aux articles L.2311-1 et suivants et R.2311-7 et suivants du Code de la santé publique. Le centre de planification familiale est tenu de respecter l'anonymat des personnes prises en charge qui le demandent.

Selon le décret 2012-364 du 15 mars 2012 relatif fixant les critères d'agrément des assistants maternels, le service départemental de protection maternelle et infantile instruit les demandes d'agrément des assistants maternels, qu'il s'agisse d'une première demande, d'une demande de modification ou d'une demande de renouvellement.

Dans le cadre de ces missions, le Département délègue la gestion des activités de PMI et de planification familiale à la commune de La Courneuve.

Le service de PMI de Seine-Saint-Denis

En Seine Saint-Denis, avec 22 circonscriptions, 105 centres de protection maternelle et infantile et 126 centres de planification familiale, la PMI occupe une place prépondérante dans le réseau de soins primaires.
Outil important de prévention de proximité, le service de PMI, par ses activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale, touche environ 1 habitant sur 5 (soit environ 300 000 personnes).
Par ailleurs, 65% des enfants de moins de 2 ans et près de 50% des enfants de moins 6 ans sont vus au moins une fois en PMI. De même, près de 50% des femmes enceintes du département sont suivies en PMI de quartier ou hospitalière.

Le projet de santé publique de la PMI

Le service de PMI de Seine-Saint-Denis a élaboré un projet de santé publique ayant vocation à apporter un cadre stratégique et structurant d'interventions, pour les années 2019-2021 afin de conforter la PMI dans ses missions de prévention et de promotion de la santé, et assurer un accompagnement et un suivi de qualité auprès de ses usagers.
14 priorités de santé ont été retenues : enjeux émergents en santé environnementale, maladies infectieuses à prévention vaccinale, handicap de l'enfant dont troubles sévères du développement, prématurité-hypotrophie-mortalité périnatale et infantile, IVG, violences faites aux femmes, troubles du langage, troubles sensoriels, difficultés de la relation parents-enfants, diabète gestationnel, contraception-problématiques liées à la santé sexuelle, parents atteints d'une pathologie chronique ou d'un handicap, maladies chroniques de l'enfant dont diabète et obésité, accidents domestiques.

Les modalités d'interventions proposées dans le projet sont de différentes natures ; certaines s'adressant aux professionnels de la PMI, d'autres aux usagers :

<u>En direction des usagers :</u>

- Actions d'éducation et de promotion de la santé afin d'encourager l'acquisition d'aptitudes individuelles et l'autonomie ainsi que la création d'environnements favorables à la santé ;
- Mise en place de parcours de santé « populationnel » afin d'améliorer la prise en charge des usagers et d'éviter les ruptures ;
- Renforcement des actions selon l'approche du « aller vers » ;

<u>En direction des professionnels de la PMI :</u>

- Formation des professionnels afin de les mettre en capacité d'accompagner les usagers ;
- Mise à disposition d'outils accessibles et adaptés pour soutenir l'information dispensée auprès des usagers ;

- Mise à disposition de référentiels contribuant à l'amélioration des pratiques professionnelles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux axes de la politique du Département définis dans le préambule de la présente convention, le Département délègue à la Commune la gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale à l'exception du contrôle des établissements « Petite Enfance » et de la délivrance de l'agrément des assistantes maternelles et familiales. Il définit avec la Commune un cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets de santé publique menés à l'échelle de la Commune.

Cette convention a pour objet de définir la délégation de gestion de services pour le compte du Département à la commune de Saint-Denis à travers :

1 C*entre de Protection Maternelle intégré dans un Centre Médico-Social _ « Salvador Allendé » 2 mail de l'Egalité.*

1 *Centre de Planification Familiale intégré dans un Centre Médico-Social _ « Salvador Allendé »* 2 mail de l'Egalité.

La circonscription de PMI comprenant les équipes de secteur et les centres de protection maternelle et infantile et de planification familiale est l'entité territoriale d'implication de la PMI dans les diverses actions menées par les partenaires locaux. Elle est aussi l'unité d'animation des activités et d'impulsion des actions retenues par le Département. Elle a pour tâche de promouvoir et de mettre en œuvre la politique départementale en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale.

La présente convention devra favoriser un mode de fonctionnement souple permettant de prendre en compte les situations locales tout en veillant à une répartition adéquate des moyens de la PMI dans l'ensemble du département.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET NIVEAU DE SERVICE ATTENDUS DANS LA CONVENTION

À partir de leurs préoccupations communes et dans le cadre du projet de santé publique de la PMI, il est convenu que la Commune et le Département coopèrent aux actions de santé publique suivantes :

Dans le domaine de la Planification Familiale (PF)

- **<u>Éducation à la santé sexuelle en direction des Jeunes</u>**

Objectif : Mener des interventions d'éducation en santé sexuelle en partenariat avec la santé scolaire
Public : Jeunes en et hors milieu scolaire
Compétences mobilisées : l'action est coordonnée par une conseillère conjugale et familiale
Cible : en milieu scolaire, tous les élèves d'une même classe d'âge dans tous les collèges de la ville, en articulation avec les autres acteurs du territoire
Exercice de l'activité : les interventions ont une durée de 2 heures. Une préparation d'une journée est à prévoir avant la mise en œuvre

<u>- Entretiens de conseillère conjugale et familiale</u>

Objectif : Proposer des consultations ou entretiens centrés sur la relation conjugale ou familiale

Public : jeunes, couples, femmes ou hommes seuls
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par une conseillère conjugale et familiale
Cible : Au moins 550 personnes vues par an
Exercice de l'activité : les entretiens ont lieu sur une séance de 4 heures permettant de voir au moins 4 personnes

- Consultations médicales
Objectif : Assurer le suivi médical des usagers consultant en planification et proposer une offre de service relative à l'IVG médicamenteuse
Public : population de 15 à 50 ans
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les médecins de PF exerçant dans le CMS de la commune de La Courneuve
Exercice de l'activité : les consultations médicales sont réalisées au cours d'une séance de 4 heures permettant de voir en moyenne 12 usagers

- **Accueil Jeune**

Objectif : Organiser un temps dédié, sans RDV, à destination du public jeune, et proposer des temps collectifs d'information et d'échanges ainsi qu'une prise en charge médicale ou un entretien avec une CCF selon les besoins identifiés
Public : population de 15 à 30 ans
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par l'équipe pluriprofessionnelle du centre de planification (médecins de PF- conseillère conjugale- infirmières)
Exercice de l'activité : au moins un accueil jeune par semaine sur chaque CMS

Dans le domaine de la protection maternelle (PM)
- Consultations médicales
Objectif 1 : Assurer le suivi médical des femmes enceintes consultant en PMI
Public : femmes enceintes dont les femmes présentant des vulnérabilités d'ordre médico-psycho-social
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les médecins de PM-PF
Cible : Au moins la moitié des femmes enceintes de la Commune
Exercice de l'activité : les consultations médicales sont réalisées au cours d'une séance de 4 heures permettant de voir en moyenne 10 patientes

Objectif 2 : Assurer le suivi médical des femmes enceintes consultant en PMI
Public : femmes enceintes dont les femmes présentant des vulnérabilités d'ordre médico-psycho-social
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les sages-femmes
Cible : Au moins la moitié des femmes enceintes de la Commune
Exercice de l'activité : les consultations médicales sont réalisées au cours d'une séance de 4 heures permettant de voir au moins 6 patientes

- **Parcours des femmes enceintes vulnérables**

Objectif 1 : Participer à la mise en place d'un parcours de santé des femmes enceintes consultant en PMI
Public : femmes enceintes
Exercice de l'activité : la participation se fera au cours de réunions de travail organisées par le service central de PMI

Objectif 2 : De manière expérimentale et pour 3 ans, mettre à disposition un médiateur de santé en centre de PMI afin d'accompagner les femmes enceintes vulnérables dans leurs démarches
Public : femmes enceintes
Compétences mobilisées : médiateur de santé
Cible : 350 femmes enceintes par an se présentant en PMI de Saint Denis

Exercice de l'activité : l'activité est mise en œuvre lors de permanences hebdomadaires d'accès aux droits santé organisées de manière tournante au sein des PMI

ARTICLE 3 – RELATIONS FONCTIONNELLES AVEC LE DÉPARTEMENT

La Commune veille à la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention par le Département qui en a la compétence donnée par la loi.
Pour mener les missions et projets convenus dans ce contexte, la circonscription est animée par un responsable de circonscription.

Le responsable de circonscription de PMI est responsable de la bonne réalisation de ces missions. Ainsi, il :

- Est garant de la mise en œuvre de prestations rendues à la population par les équipes de secteur, des centres de protection maternelle et infantile et de planification familiale dans le cadre des missions réglementaires du service PMI et du projet de santé publique de PMI : consultations PM-PI, visites à domicile, protection de l'enfance, bilan de santé des enfants de 4 ans, agrément et suivi des assistantes maternelles, accueil et animation en PMI, accueil parents enfants.
- Organise l'animation ou la coordination d'un certain nombre de projets de santé publique menés en partenariat.

Son action doit permettre d'accroître la coordination sur le terrain des activités de chacun pour mieux les valoriser, et les mettre en complémentarité tout en prenant en compte les compétences et les services développés notamment au sein de la Direction santé de la municipalité et par les partenaires ayant leur propre politique sanitaire, éducative ou sociale.
Localement, il est le cadre de référence en matière de PMI pour impulser les coopérations avec les différents partenaires, pour le compte du Département.
Les CPEF, parties intégrante des CMS, sont placés sous l'autorité du médecin chef de service offre de soins. Ce dernier veille avec l'aide de la conseillère conjugale coordinatrice des CPEF à la bonne mise en œuvre des actions qu'ils mènent dans le respect des orientations départementales. Ils assurent l'information régulière du responsable de circonscription sur la mise en œuvre de leurs missions. Le bilan d'activité annuelle est réalisé par la coordinatrice des CPEF.

Le Département et la Commune conviennent de plusieurs modalités de suivi de cette convention :

- Une rencontre annuelle entre les services du Département et de la Commune autour des bilans d'activité des services de PMI et CPEF, qui sont transmis par le maire au président du conseil départemental ou par l'alimentation de l'outil informatique, SI PMI, mis à disposition de la Commune par le conseil départemental

- Une rencontre annuelle entre les services du Département et de la Commune autour de la présentation budgétaire des propositions de la Commune pour le budget prévisionnel et le compte administratif, qui sont transmis par le maire au président du conseil départemental.

Par ailleurs, la Commune contribue comme l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de santé publique du service PMI.

ARTICLE 4 – LE PERSONNEL

La présente convention prend en compte toutes les catégories de personnel médical, paramédical, éducatif, social, psychologique et de secrétariat, quel que soit leur statut, à

temps complet ou non complet selon un tableau des effectifs préalablement validé par le Département.

La Commune choisit et nomme le personnel appelé à exercer ses fonctions selon les activités décrites dans cette convention, sous réserve des règles en vigueur relatives au recrutement. Les médecins, les puéricultrices ou infirmières et les conseillères conjugales font l'objet d'un agrément par le service de PMI préalablement à leur embauche. La Commune doit adresser au Département (chef de service de PMI), copie de leur diplôme. L'emploi d'agents n'appartenant à aucune des catégories citées à l'article 5 devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre les deux parties.

La Commune s'engage à inciter les personnels des centres de PMI à suivre des actions de formation continue correspondant à leur champ d'activité et à participer aux réunions organisées par le service départemental de protection maternelle et infantile. Dans tous les cas, il sera tenu compte des besoins du service apprécié par la Commune et le Département. La responsable de circonscription propose chaque année un plan de formation dans lequel des actions de formation sont définies en lien avec les objectifs du projet de santé publique de la PMI. S'agissant des formations réalisées par le Département, celui-ci s'engage à en faire bénéficier les agents municipaux. S'agissant des formations réalisées par des prestataires extérieurs, le Département pourra contribuer à leur prise en charge financière.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Des agents départementaux (médecins et sages-femmes) peuvent être affectés dans les centres conventionnés. Dans ce cas, ils restent placés sous l'autorité hiérarchique du président du conseil départemental. Cependant ils doivent se soumettre aux règles des centres de PMI et de planification et d'éducation familiale où ils exercent leurs fonctions dans le souci notamment d'une permanence des activités des centres. Une concertation entre le responsable de circonscription et le Département permettra de définir l'organisation de leurs tâches, sous forme écrite, en référence à leur profil de poste général établi par le Département. Si des litiges interviennent, le Département doit être saisi.

La situation des agents en position de congé, maladie, maternité, formation, congé exceptionnel, relève de l'organisme employeur. Pendant cette période, le financement des postes reste pris en charge par le Département avec régularisation au moment de l'établissement du compte administratif.
En revanche, le financement du remplacement de ces agents doit donner lieu à une entente préalable écrite sur la base des conditions de remplacement des agents dans les centres départementaux.

La description des activités du personnel et du temps de travail de chaque agent fera partie des informations transmises au service de PMI par la Commune (description nominative centre par centre et tableau récapitulatif de la répartition hebdomadaire des diverses activités).

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ET DES POSTES

Le Département finance les postes et les activités suivantes au regard du périmètre d'intervention actuel défini aux articles 1 et 2 :

A. Pour les centres de protection maternelle et infantile :

Pour le personnel permanent :
- 0,25 poste équivalent temps plein d'infirmière,

- 0,40 poste équivalent temps plein de secrétaire médico-sociale.

Pour le personnel non permanent :
- 3 séances médicales hebdomadaires de gynécologie, soit 684 heures annuelles,
- 1,5 séance hebdomadaire de psychologue, soit 312 heures annuelles.

B. Pour les centres de planification et d'éducation familiale intégrés dans le centre municipal de santé :

Les consultations destinées aux mineurs et aux non assurés sociaux relatives à la planification et aux infections sexuellement transmissibles font l'objet d'une prise en charge spécifique par le Département conformément à la loi.

La convention comprend :

– le financement du temps de travail du personnel non médical : activité d'accueil, de conseil et de secrétariat, actions de prévention collective et individuelle dans le centre et à l'extérieur du centre, soit :

- 0,60 poste équivalent temps-plein de secrétaire médico-sociale,
- 0,60 poste équivalent temps-plein d'infirmière,
- 2080 heures annuelles de conseillère conjugale.

– le financement d'heures médicales comprenant : les heures de synthèses, les actions de prévention individuelle et collective à l'intérieur et à l'extérieur du centre, soit :

- 530 heures annuelles de gynécologie.

Ces heures devront être consacrées pour un tiers d'entre elles à des animations-informations et des activités de prévention à l'extérieur du centre.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif doit être fourni (bilan d'activité effectué par chef de service offre de soin).

Pour le financement de toutes les dépenses afférentes aux IST-VIH relatif au décret n°92-784 du 6 août 1992, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF.) sont remboursés exclusivement par le Département.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET DE FINANCEMENT

1- Dispositions générales :
Le Département propose annuellement une enveloppe budgétaire indicative à chaque commune pour l'ensemble des activités de PMI. Le montant de cette enveloppe est fondé sur le nombre de postes et de consultations (non assurées par du personnel départemental) identifiés à l'article 5.

L'évolution annuelle de cette enveloppe et le montant global des frais de personnel et des frais généraux est fixée à partir d'un taux déterminé dans le cadre du budget départemental.

La préparation et l'analyse de l'exécution budgétaire annuelle fait l'objet d'une rencontre entre le Département et la Commune, au cours de laquelle sont examinés les moyens alloués au regard des activités développées et les demandes de concours à des actions de santé publique qui peuvent être rattachées parfois à la politique de la Ville, qu'elles soient

promues par le Département ou par la Commune ou d'autres partenaires, lorsque celles-là sont en concordance avec les objectifs départementaux et les missions du service de protection maternelle et infantile.

2- Modalités de prise en charge des dépenses :
Le Département prend en charge les frais liés aux actions de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiale selon les modalités suivantes :

Chaque année le budget prévisionnel est établi en prenant en compte l'ensemble des dépenses visées aux articles précédents. Il sera adressé au Département par la Commune au plus tard le 31 décembre de l'année N-1.

Après un examen conjoint du projet de budget, la notification du budget prévisionnel retenu est faite par le Département au plus tard dans les trois mois suivant la réunion budgétaire annuelle.

Le Département procède au cours du premier trimestre au versement d'un acompte annuel correspondant à 70% du budget prévisionnel approuvé pour l'exercice n-1.

À la fin de chaque exercice comptable, le Département doit recevoir pour le 30 avril de l'année N+1 au plus tard les éléments de bilan (statistiques d'activités) des centres de PMI et de PF ainsi que le compte administratif établi en trois exemplaires accompagné des justificatifs de dépense.

Ce compte administratif doit retracer la réalité des prestations effectuées et des actions engagées. À réception des éléments statistiques et du compte administratif au plus tard le 30 avril de l'année N+1, il est alors procédé au versement du solde restant à la charge du Département ou, le cas échéant, à l'émission d'un titre de recettes d'un montant égal au trop perçu.

En cas de trop perçu par la Commune, le Département pourra soit procéder à l'émission d'un titre de recettes, soit déduire de l'acompte annuel de l'année N+1 le montant égal au trop perçu. Tout dépassement constaté par rapport au budget prévisionnel approuvé reste à la charge de la Commune sauf justifications particulières et notamment dispositions prises d'un commun accord en cours d'exercice.

Le Département se réserve la possibilité de demander tout justificatif qu'il juge utiles pour l'examen des comptes.

Frais de personnel :
Le financement relatif aux frais des personnels énumérés à l'article 5 est établi sur la base du statut de la Fonction Publique et des dispositions en vigueur pour le personnel employé par une collectivité territoriale.

Le financement de la rémunération du personnel vacataire s'effectue sur la base de vacations de quatre heures calculées à partir du taux horaire départemental des centres conventionnés et prévu sur 57 semaines pour les médecins.

Frais généraux :

Ils font l'objet d'un remboursement forfaitaire comprenant :

- des frais fixes (loyer, fluides...)
- des frais variables en fonction de l'activité (téléphone, pharmacie, petit matériel, fournitures de bureau…)

Ils s'élèvent pour la Commune à :

- un montant annuel de 8 995 € (base 2020) pour le centre de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale ;
- un montant annuel de 16 262 € (base 2020) pour le centre de Planification et d'Education Familiale intégré dans le Centre Municipal de Santé ;

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La Commune exerce les activités déléguées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La Commune devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Le personnel placé sous l'autorité hiérarchique du Département, sera couvert par le contrat responsabilité du Département pour les dommages entraînant sa responsabilité administrative, civile voire pénale.

ARTICLE 8 – INFORMATISATION DES CENTRES DE PMI

La Commune s'engage à poursuivre l'informatisation des centres de PMI en articulation avec les actions menées par le Département et à utiliser s'agissant des centres de PMI le système d'information, SI PMI, mis à disposition, par le Département. Les centres de PMI situés sur le territoire départemental ont été informatisés afin de permettre :

- la télétransmission via une solution gérant la feuille de soins électronique (FSE) par le Département vers les organismes de sécurité sociale d'informations liées aux actes réalisés et à leurs bénéficiaires (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, date de naissance du bénéficiaire, de l'assuré, l'organisme de rattachement, le risque et la date de l'acte), le type d'acte réalisé, le nom et le numéro d'identification du praticien (RPPS) ainsi que le numéro de FINESS de l'établissement du département.
- Une meilleure gestion grâce à l'automatisation des procédures de prises de rendez-vous, de relances, de suivi de dossiers patients, de suivi de vaccinations, du suivi de la facturation des actes réalisés …
- Un partage d'informations statistiques et d'indicateurs afin de fournir aux centres de PMI des éléments de pilotage.

Cette démarche comprend un accompagnement en termes de formation du personnel sur l'application métier. L'équipement matériel du centre de PMI conventionné (ordinateur, imprimante, ligne ADSL…) est réalisé par la Commune, sur la base de caractéristiques homologuées définies par le Département.

Le Département garantit une authentification forte d'accès à l'application ainsi que la sécurité des données.

L'achat de ces équipements est pris en charge, dans leur intégralité, par le Département au titre des dépenses d'équipements des centres de PMI dans la limite des coûts pratiqués pour l'équipement des centres de PMI départementaux.

ARTICLE 9 - MOYENS DE CONTRÔLE

1. Activités :

La Commune doit, transmettre au Département tous les documents statistiques qui lui sont demandés le 15 mars au plus tard de l'année N+1. Le Département, au vu de ces documents, analyse l'activité réalisée au regard des orientations départementales et des engagements pris en commun.

2. Personnel :

Un tableau nominatif du personnel directement recruté par la Commune retraçant les éventuelles évolutions d'indice prévues ou effectives, est joint aux budgets prévisionnels et aux comptes administratifs.

La Commune informe le Département de chaque modification concernant le personnel municipal des centres de PMI et de planification familiale placé sous sa responsabilité (temps de travail, affectation ...). Toute modification d'une durée supérieure à 4 mois du lieu ou du temps d'affectation du personnel est subordonnée à l'accord préalable écrit du Département.

3. Finance :

Le contrôle financier s'exerce à partir des budgets prévisionnels et des comptes administratifs qui devront être adressés au Département dans les délais fixés à l'article 6.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables une fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa date de notification à la Commune après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 11 – MENTION DU SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La mention suivante "réalisé avec le soutien financier du conseil départemental" doit figurer sur tout support de communication ou d'affichage relatif aux actions financées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Toutefois des modifications entraînant une variation financière annuelle inférieure à 5 % pourront faire l'objet d'un accord écrit préalable des parties, étant entendu que l'incidence financière de ces mesures ne prendra effet qu'à dater de l'accord du Département.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Bobigny le

Pour la Commune, Le maire	Pour le Département, Le président du conseil départemental
Gilles POUX	Stéphane TROUSSEL

DELIBERATION N° 13

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°13

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que depuis les lois de décentralisation, le Département est compétent en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification Familiale (PF),

Considérant que le Département de la Seine Saint Denis délègue à la ville la gestion de ces deux activités menées au Centre Municipal de Santé Salvador Allende en assurant leur financement et dans un cadre de coopération défini par convention,

Considérant que la dernière convention a été adoptée au Conseil Municipal du 11 avril 2019,

Considérant le souhait de la Commune et du Département d'assurer la continuité des services et des financements,

Considérant que le Département propose pour 2021 une nouvelle convention tri-annuelle, renouvelable une fois dans laquelle il inclut des indicateurs de santé publique pour le territoire en matière de PMI/PF,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de la Seine Saint Denis pour les activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale et la signature de celle-ci.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessiblepar le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°14

STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION:ANALYSE DES MOYENS A METTRE EN PLACE ET RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

L'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs publics sont engagés dans un cycle de transformations profondes visant à moderniser le service public pour plus d'efficacité et de proximité avec les citoyens. Le numérique constitue l'un des principaux leviers de cette transformation.

I : Définition de stratégie des systèmes d'information

La ville est aujourd'hui confrontée à des défis numériques majeurs qu'il s'agisse de répondre aux obligations réglementaires de dématérialisation, de développer des outils numériques qui améliorent la vie quotidienne des citoyens et des agents ou bien de participer à l'optimisation des dépenses.

C'est pourquoi, la ville a arrêté sa stratégie des systèmes d'information au service d'une ville intelligente plus accessible, réactive et citoyenne.

Cette stratégie s'articule autour de plusieurs enjeux :

- Transformer le service public par :
    - L'amélioration de la qualité du service rendu en offrant aux courneuviens des interfaces performantes, accessibles, fluides et riches en contenus tout en encourageant le développement de nouvelles pratiques d'intelligence collective en reposant le sens du service public et ainsi améliorer le quotidien des courneuviens et des agents ;
    - L'accroissement de la performance de l'organisation (conditions de travail, modalités de partage de l'information, modes de communication, définition des processus, participation des agents à l'élaboration des politiques publiques, valorisation de l'image de la ville …) au service des personnels et des usagers ;
    - L'évolution de la relation à l'usager (horaires d'ouverture modulés avec du e-accueil, paiement global en ligne, pré-enregistrements de formulaires et transmissions de documents en ligne, courriels, etc.) ;
    - L'accompagnement et l'inclusion des citoyens les plus éloignés des usages numériques (développement de lieux d'accès, renforcement de la médiation, accessibilité des informations pour les populations les plus fragiles…).
- Rendre la ville intelligente en :
    - Développant de nouveaux services performants qui s'appuie sur le potentiel des technologies de l'information et de la communication (gestion de l'énergie, des déchets, participation des citoyens, mobilité et transports, sécurité dans l'espace public…)
    - Déployant de nouvelles formes de participations citoyennes (civic tech, réseaux sociaux, e-administration, open data, plafeforme participative…) qui sont des leviers de démocratie participative et renouvelant profondément les relations entre le territoire, l'administration et l'usager
- Développer l'attractivité du territoire en créant une nouvelle identité numérique, une marque via la communication sur des outils performants plateforme pour l'emploi, écoles numériques, lab'…et en favorisant les échanges avec l'ensemble

des acteurs du territoire.

- Améliorer le quotidien des agents en :
    - Développant des outils numériques performants, compatibles avec d'autres services et simplifiant les démarches administratives ;
    - Accompagnant le changement pour favoriser l'acculturation au numérique
    - Réduisant la fracture numérique et développant l'e-formation
    - Mettre en place le télétravail et renforcer le management à distance
- Répondre aux obligations réglementaires (dématérialisation des procédures, règlement général de protection des données…)

II : Mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information

Face au numérique, la ville se trouve encore dans une transition entre les citoyens, les agents porteurs du numérique et ceux qui en sont plus éloignés.

Il est donc nécessaire de prendre en compte cette transition car le contexte numérique et les évolutions technologiques l'impactent fortement et amènent des changements et des transformations qui sont d'autant plus complexes qu'elles concernent toutes ses composantes. Aussi, plus que jamais, la transition numérique est une œuvre collective où les points de vue opérationnels et stratégiques doivent s'aligner pour prendre une direction commune.

La définition d'un schéma directeur pluriannuel

L'amélioration de la qualité des services numériques requiert une évolution de leurs modalités d'élaboration. En effet, pour répondre au plus près des besoins de la ville, les solutions et les innovations numériques ne doivent jamais se réduire à la numérisation de procédures complexes existantes, ni être « toutes faites », ni constituer une fin en soi. Il est au contraire nécessaire qu'elles soient construites de manière à tenir compte au mieux des enjeux, des contraintes et des habitudes d'usage et de travail.

Concrètement, cela doit se traduire par une démarche visant à co-construire les solutions avec la mobilisation d'un ensemble d'acteurs (citoyens, usagers, agents, prestataires, entreprises). Ces acteurs doivent travailler ensemble, confronter leurs idées et leurs logiques différentes. Les méthodes de travail en réseau, de co-conception et de design de service doivent permettre le travail autour d'objectifs et de sens commun favorable à l'intérêt général.

Mais, la réussite des projets de transformation suppose qu'ils soient inscrits et cadencés dans un schéma directeur pluriannuel. Or, face aux enjeux, la gouvernance des systèmes d'information pâtit d'une organisation complexe puisqu'elle est partagée entre la ville, le SII et les autres adhérents. Ce mode de fonctionnement, peu fluide, ne permet pas le partage de stratégies claires puisque les grandes orientations en matière de systèmes d'information résultent d'approches et de méthodes différentes au sein de la ville, du SII et avec les autres adhérents.

En effet, aujourd'hui, les orientations des systèmes du SII sont arrêtées sur une base annuelle du recueil des besoins des adhérents. Le document qui en découle contient des instructions de méthode et de calendrier mais pas de perspective stratégique. Dès lors, les évolutions des systèmes d'information ne sont pas guidées par des objectifs stratégiques mais résultent de la confrontation annuelle des besoins exprimés par les différents adhérents.

Cette méthodologie a conduit à une dichotomie entre les attentes d'évolution des systèmes d'information de la ville et les propositions du syndicat. Certaines applications développées et fournies par le syndicat sont obsolètes et n'ont pas fait l'objet, pour certaines, d'une évolution ou réactualisation. Les évolutions des systèmes d'information ne sont que peu appréhendées comme pour les projets de dématérialisation totale ou des domaines aussi importants que la Gestion de la Relation Citoyen (GRC), les services aux usagers via application mobile, les outils collaboratifs. Le syndicat n'a actuellement

qu'une réflexion embryonnaire qui ne permet pas à la ville de déployer des outils au rythme qu'elle le souhaite.

Aussi, il est désormais indispensable d'inscrire les orientations des systèmes d'information dans un document stratégique pluriannuel global qui doit permettre de croiser les priorités stratégiques de la ville avec les priorités technologiques.

La nécessaire évolution des métiers et des compétences

La dynamique de transition numérique met en parallèle l'évolution des profils des métiers traditionnels et l'émergence de métiers et de fonctions, issus du développement numérique (ex : community manager, webmaster…). La présence de ces nouveaux métiers/fonctions fait apparaître un foisonnement de nouvelles activités qui doivent aujourd'hui amener une structuration et une internalisation du développement numérique de la collectivité car le SII ne porte pas ce type de projets et donc d'évolution.

La direction des systèmes d'information a gagné en expertise et en autonomie puisque s'il y a quelques années, elle était dans l'incapacité totale de se passer du SII tant sur le plan technique que fonctionnel, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le schéma directeur des systèmes d'information élaboré en 2013 et la création d'une véritable infrastructure technique à la faveur du projet Mécano (création d'une salle serveur) ont permis la montée en charge et en expertise à la fois des équipes techniques et des équipes projets.

L'activité actuelle du service découle du schéma directeur des systèmes d'information qui a débouché sur la réorganisation du service en deux unités (techniques et projets) afin de mieux accompagner l'ensemble des besoins de la collectivité. L'activité du service est ainsi passée d'un modèle réactif (correction des problèmes) à un modèle pro actif qui permet d'anticiper les évolutions et d'être force de proposition pour tous les services car les compétences informatiques et bureautiques sont largement partagées.

Cependant, dans le contexte d'internalisation des systèmes d'information et de développement de l'innovation numérique, il sera nécessaire de structurer encore davantage les moyens internes pour renforcer la vision stratégique, asseoir les compétences techniques mais aussi mieux appréhender les nouveaux métiers liés au numérique.

La rationalisation des moyens alloués

Le Syndicat Intercommunal informatique, créé en 1971, auquel la ville de La Courneuve est adhérente depuis 1986, comprend également les villes de Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France et deux syndicats intercommunaux que sont le SIRESCO et le SYREC.

Le S.I.I. exerce pour le compte de l'ensemble de ses adhérents des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, selon les choix opérés par les adhérents. En effet, face à la montée des mécontentements d'une partie de ses adhérents, le SII a proposé en 2016 une offre à la carte avec bloc obligatoire et blocs optionnels. Les villes de Bobigny et de Tremblay-en-France ont délibéré pour la totalité du périmètre, la ville de Blanc-Mesnil sur le seul bloc obligatoire et la ville de La Courneuve sur le bloc obligatoire et le bloc optionnel n°1.

Aujourd'hui, sur la quarantaine d'applications proposées en totalité par le syndicat (bloc obligatoire et blocs optionnels 1 et 2), la ville n'en utilise que 15 pour un coût d'environ 705 000 €. Or, outre le fait qu'une partie des applications utilisées sont «subies» et ne correspondent plus aux attentes fonctionnelles de la collectivité, l'évolution des offres des éditeurs vers des solutions en mode hébergées remet en question le modèle économique proposé par le syndicat.

Ce modèle économique est d'autant plus inadapté qu'en 2020, la cotisation du syndicat a augmenté de plus de 20%. En effet, depuis 2016, la cotisation au SII est calculée sur la participation au bloc obligatoire, aux blocs optionnels et sur le nombre de postes gérés par la collectivité. Jusqu'à présent, le montant de la cotisation était fixé aux alentours de

578 000 €. Début 2020, le SII a notifié à la ville la délibération du conseil syndical augmentant la cotisation de plus de 120 000€ portant la cotisation à 705 000 €. Malgré les demandes d'explications de la ville, la réponse apportée (augmentation des coûts structurels) est restée perfectible.

Au regard de cette cotisation, le tryptique coût/délai/qualité n'est plus respecté. Le coût de gestion d'une application confiée au SII parait donc excessif puisque le coût moyen d'une application est d'environ 28 500 €, alors que la gestion directe couterait à la ville en moyenne 8 000 € par an par application (hors frais de structure). La gestion en direct par la ville de l'ensemble de l'architecture applicative correspondant à ses besoins fonctionnels et aux meilleures solutions du marché serait globalement plus économique pour la collectivité puisque divisée par deux.

III : Retrait de la ville du syndicat informatique de Bobigny

Du fait de sa complexité, la stratégie et l'organisation des systèmes d'information nécessitent aujourd'hui d'être clarifiées et portées par une seule entité afin de définir une stratégie conforme aux besoins de la ville, de développer des outils innovants, de professionnaliser les agents et de permettre l'adoption de méthodes agiles. C'est pourquoi, il est proposé de reprendre la compétence informatique déléguée au SII.

A. La procédure de retrait

Les conditions de retrait s'appuient sur l'article 10 des statuts du SII qui fait référence aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 et L. 5212-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Dans ce contexte, la ville peut se retirer du SII avec le consentement du comité syndical et l'accord des communes et établissements membres de ce même Syndicat dans les conditions de majorité requises pour sa création, à savoir des 2/3 des conseils municipaux ou syndicaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux ou syndicaux représentant les 2/3 de la population.

L'organe délibérant de chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du SII et des adhérents. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat.

B. La mise en œuvre du retrait

La procédure de retrait de la ville du SII peut être résumée ainsi :

- BM du 15 mars 2021 : présentation de la note relative à la demande de retrait du SII
- CM du 8 avril 2021 : délibération du conseil municipal sollicitant son retrait du SII, à la majorité simple et notification de la délibération au Président du SII
- Avril à juin 2021 : délibération du comité syndical du SII à la majorité simple approuvant le retrait de la ville et notification de la délibération aux exécutifs des membres actuels du syndicat : Communes de Bobigny, Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France, Syndicat pour la restauration collective de Bobigny et Champigny (SIRESCO) et Syndicat pour la restauration collective (SYREC). 3 mois maximum. Le silence vaut refus.
- Octobre/novembre 2021 : information du CTP de la ville sur la demande de retrait du SII
- Octobre / décembre 2021 : délibérations des membres actuels du SII
- Arrêté du représentant de l'Etat décidant du retrait de la ville (le Préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire et n'est pas tenu d'attendre l'expiration du délai de trois mois dès lors que tous les membres du SII se sont prononcés).

- 31 décembre 2022 : sortie de la ville du SII

Une fois la décision de retrait entérinée, la sortie du SII doit être effectuée dans un délai raisonnable. A l'appui des expériences d'autres collectivités et du cabinet qui accompagne la ville, le délai de mise en œuvre est estimé à 12 mois. C'est pourquoi, il est proposé de fixer la date de sortie de la ville du SII au 31 décembre 2022.

Ce retrait et le besoin de la ville de faire évoluer fortement les systèmes d'information nécessiteront d'adapter et de consolider l'organisation du service des systèmes d'information. Dans ce cadre, la ville portera une attention particulière aux personnels du SII et favorisera, dans la mesure du possible, leur intégration au sein du personnel communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le retrait de la ville du syndicat intercommunal informatique de Bobigny au 31 décembre 2022.

DELIBERATION N° 14

OBJET : STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION:ANALYSE DES MOYENS A METTRE EN PLACE ET RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°14

OBJET : STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION:ANALYSE DES MOYENS A METTRE EN PLACE ET RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19, 5211-25-1 et aux articles L. 5212-29 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny et notamment son article 10 ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'u syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : SOLLICITE le retrait de la ville du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°15

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

I : Soutien de la ville aux droits aux loisirs, à la culture du personnel

L'année 2020 a marqué le 75ème anniversaire de la création et la reconnaissance des comités d'entreprises dans le secteur privé. Aussi, alors que l'activité sociale et culturelle est une réponse essentielle aux besoins exprimés des agents, et qu'il se crée ainsi un véritable lien social, favorisant l'épanouissement de l'individu et participant à son bien-être, l'activité sociale et culturelle n'est pas reconnue et inscrite dans le statut de la fonction publique.

En effet, l'article 9, alinéa 2 de la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 précise que *« Les fonctionnaires participent […] à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.*

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. […].

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes ».

Toutefois ladite loi et ses évolutions législatives de 2006 et 2007, ne précisent pas la place des agents et de leurs représentants dans la gestion de ces activités sociales et culturelles et n'obligent pas les collectivités à créer un organisme statutaire CASC.

Dès lors, par un vœu, adopté à l'unanimité des membres du présents et représentés du Conseil Municipal, lors de la séance du 30 septembre 2015, la Ville a demandé à l'Etat d'agir pour la reconnaissance statutaire des activités sociales et culturelles. Cette demande est restée sans réponse.

II : Partenariat avec le CASC

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C), dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Seine-Saint-Denis le 14 juin 2012, constitue l'interlocuteur privilégié de la ville et ses établissements pour toutes les questions touchant à la définition et à la gestion de l'activité sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction des personnels de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Intercommunal du Cimetière, du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergies Calorifiques (SMIREC).

L'engagement des élus en faveur du C.A.S.C, marque ainsi leur volonté, de favoriser l'expression des agents pour encourager l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, et favoriser le droit aux vacances, à la découverte d'autres horizons.

Dans ce cadre, la ville contribue financièrement aux actions en apportant des moyens financiers et des prestations directes pour aider le fonctionnement du C.A.S.C

- une subvention de fonctionnement
- 1% de la masse salariale brute de l'ensemble des personnels titulaires et contractuels sur postes permanents, des assistantes maternelles, des contrats aidés

de droit privé, des agents non titulaires remplaçants présents dans la collectivité, depuis plus de trois mois dans l'année civile au 31 décembre de l'année N-1 de l'exercice considéré par le versement de la subvention.

- 2 agents mis à disposition
- Des autorisations spéciales d'absence pour les membres du conseil d'administration et du bureau (quota annuel mensuel)
- Des crédits de temps pour les agents (quota annuel)
- Un local sis 31 rue Gabriel Péri
- Des ressources informatiques et téléphoniques, des fournitures
- Des prêts de locaux sportifs ou de loisirs, de cars, de véhicules municipaux
- La reproduction de documents

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pause une obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La convention avec le C.A.S.C étant arrivée à échéance, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée mais aussi les

Outre le protocole, la ville doit conclure avec le C.A.S.C, une convention de mise à disposition de personnel pour deux agents.

Le protocole d'accord ne peut engager que la ville, les autres établissements publics étant dotés de la personnalité morale, une convention spécifique sera présentée en conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

		Ville	**CASC**
Congés annuels		Application du régime de congés des agents de la ville	Gestion des congés
Congés de maladie	Congé de maladie ordinaire	Décision et Prise en charge.	Avis
	Maladie prof ou accident de service	Décision et Prise en charge (dont les prestations de soins pendant le congé)	Avis
	Congé de longue maladie	Décision et Prise en charge.	
	Congé de longue durée	Décision et Prise en charge.	
	Temps partiel thérapeutique	Décision et Prise en charge.	
Aménagement du temps de travail		Décision	Avis
Conditions de travail			Décision
Congé maternité		Prise en charge	
Discipline		Exerce le pouvoir disciplinaire	Sollicite la mise en œuvre du pouvoir disciplinaire
Notation		Procède à la notation sur la base du rapport du Président	Etablit un rapport sur la manière de servir de l'agent.
Rémunération		Rémunère l'agent	Rembourse à la collectivité le coût des rémunérations et charges liées à l'agent. L'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération sauf d'éventuels remboursements de frais
Formation		Décision et prise en charge	Avis

Le protocole d'accord ne peut engager que la ville, les autres établissements publics étant dotés de la personnalité morale, une convention spécifique sera présentée en conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver le protocole d'accord 2021-2022 à intervenir avec le comité d'activités sociales et culturelles (CASC) de la ville de La Courneuve relatif à son fonctionnement
- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec le comité d'activités sociales et culturelles (CASC) de la ville de La Courneuve

Protocole d’accord relatif au fonctionnement du comité d’activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve

2021-2022

Sommaire

PREAMBULE 5

CHAPITRE 1 – PRINCIPES DIRECTEURS 6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 2 – PUBLICS BENEFICIAIRES 6
ARTICLE 3 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE 6

CHAPITRE 2 – MOYENS FINANCIERS ALLOUES 7

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES PARTIES 7
ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION 7
ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 7
A. Echéancier et modalités de versement 7
B. Compte bénéficiaire 8
ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER 8
A. Comptes annuels 8
B. Compte rendu financier 8
C. Rapport d'activités 8
D. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier 9
E. Suivi exercé par la Ville 9
F. Signature du Président de l'Association 9
G. Restitution totale ou partielle de la subvention 9

CHAPITRE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS 10

ARTICLE 1 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION 10
A. Les locaux 10
B. Ressources informatiques et téléphoniques 11
C. Matériels et mobiliers divers 12
D. Accès aux prestations des services courriers et imprimerie Ville 12
E. Prêt de locaux 13
F. Prêt de cars et de véhicules municipaux 13
ARTICLE 2 : MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION 13
A. Membres du conseil d'administration du C.A.S.C 13
B. Participation aux instances nationales, régionales et départementales 14
C. Mise à disposition du personnel 15
D. Absences justifiées par les activités ponctuelles du C.A.S.C 15
E. Assemblée générale du personnel 15

CHAPITRE 4 – COMMUNICATION 16

ARTICLE 1 : AFFICHAGE 16
ARTICLE 2 : INTRANET 16
ARTICLE 3 : RELATION AVEC LE SERVICE COMMUNICATION 16
ARTICLE 4 : VALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE 17

CHAPITRE 5 – DISPOSITION DIVERSES 18

ARTICLE 1 : SUIVI ET EVALUATION 18
A. Interlocuteurs du C.A.S.C 18
B. Suivi des activités 18
C. Évaluation 18
ARTICLE 2 : ASSURANCE 18
ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION 19
ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION 19
ARTICLE 5 : MODIFICATION 19
ARTICLE 6 : LITIGES 19

ANNEXE 1 – AVANTAGES EN NATURE 21

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU DU C.A.S.C .. 22

ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'UTILISATION DU CREDIT DE TEMPS D'ABSENCE AUPRES DU C.A.S.C 23

ANNEXE 4 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 24

Entre :

La Ville de La Courneuve, rue de la République 93 120 La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles POUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021,

Ci-après dénommée «la Ville » d'une part,

Et

Le C.A.S.C (Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de La Courneuve, 31 rue Gabriel Péri, 93 120 La Courneuve, représenté par son président Monsieur Yannick Lainé, dûment habilité, agissant au nom et pour le compte de cette association de la loi de 1901 déclarée en préfecture de la Seine Saint Denis,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule

Considérant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui précise que *« l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »,*

Considérant les dispositions issues de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 confiant à chaque collectivité le soin de décider du principe du montant et des modalités pour la mise en œuvre de prestations sociales, Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agent.e.s à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

A ce titre, et parce que la citoyenneté, le lien social et le bien-être au travail s'apprécient aussi par l'application du droit de participation des agents à organiser par eux-mêmes les activités sociales et culturelles, la Ville de La Courneuve confie au Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C) des agents de la ville, la mise en œuvre de prestations d'activités sociale dans les domaines culturel et de loisirs, décrites par la présente convention.

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) créé en 1969 dont les statuts ont été redéposés en Préfecture de Seine-Saint-Denis, le 14 juin 2012, et sont parus au Journal Officiel en juillet 2012, constitue l'interlocuteur privilégié en matière d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs en direction du personnel communal de la ville de La Courneuve.

Le présent protocole d'accord fixe donc les rapports et les moyens mis à disposition du C.A.S.C pour assurer sa mission.

Chapitre 1 – Principes directeurs

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association du C.A.S.C entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 3 ci-après.

Si les prestations du C.A.S.C seront réalisées au bénéfice des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Intercommunal du Cimetière, du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergies Calorifiques (SMIREC), chaque entité conclura un protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles.

Par la présente convention, le C.A.S.C s'engage à son initiative, et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et à apporter les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Publics bénéficiaires

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C) organise la mise en œuvre de prestations d'activités sociale dans les domaines culturel et de loisirs au profit des agents de la ville.

Dans le but de favoriser les activités mises en œuvre par le C.A.S.C au profit des ayants droit, la collectivité fournira au C.A.S.C les informations suivantes : noms, prénoms et adresse des personnels ayant droit, date de naissance, prénom et âge des enfants. Il appartient au C.A.S.C de garantir par tous les moyens mis à disposition la confidentialité des données fournies.

Les agents de la collectivité seront avertis de la mise à disposition de ces informations et du bénéfice des termes de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et au règlement général de protection des données, en particulier pour ce qui concerne le droit de modification ou de radiation.

Article 3 - Activités de l'association prises en compte

Le C.A.S.C. constitue l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions touchant à la définition et à la gestion de l'activité sociale, culturelle, sportive et de loisirs à savoir par exemple la billetterie, l'hôtellerie, les voyages et séjours, les bons rentrée scolaire, l'arbre de Noël, les achats groupés, des remises ou offres partenaires…en direction du personnel communal et des ayants droits.

Dans le cadre de la fourniture de ces prestations, le C.A.S.C. doit répondre aux objectifs suivants :

- s'inscrire comme le partenaire de la Ville dans la mise en œuvre de la politique globale d'activité sociale et accompagner les actions de la Ville dans son champ d'intervention propre,
- faciliter l'accès aux prestations à tous les agents de la Ville ;
- adapter régulièrement l'offre de prestations aux besoins des agents en s'interrogeant sur les demandes des différents publics (famille avec enfants, jeunes actifs sans enfant…)
- être un vecteur de lien social entre tous les agents de la ville.

La Ville contribue financièrement en apportant une subvention générale au C.A.S.C au regard des objectifs recouverts par les prestations qu'il doit assurer.

Chapitre 2 – Moyens financiers alloués

Article 1 – Engagements des parties

Afin de soutenir les actions du C.A.S.C et à la condition qu'il respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le C.A.S.C s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel détaillé de ses activités, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Article 2 : Montant de la subvention

La ville verse au C.A.S.C une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année par délibération du conseil municipal.

A cela s'ajoute une subvention correspondant à 1% de la masse salariale brute de l'ensemble :

- des personnels titulaires et contractuels sur postes permanents,
- des assistantes maternelles,
- des contrats aidés de droit privé
- des agents non titulaires remplaçants présents dans la collectivité, depuis plus de trois mois dans l'année civile au 31 décembre de l'année N-1 de l'exercice considéré par le versement de la subvention.

Article 3 : Versement de la subvention

A. Echéancier et modalités de versement

Pour l'année 2021, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- Avant le 30 avril : 33% du montant attribué l'année précédente (sous forme de 4 douzièmes) et uniquement si le C.A.S.C a transmis des documents relatifs à son budget prévisionnel et de son programme d'activité.
- Avant le 30 juin : versement du solde de la subvention uniquement si le rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers ont été adressés à la ville et après remboursement effectif des salaires des agents mis à disposition.

Une délibération viendra repréciser le montant de la subvention pour l'année 2022.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville, au plus tard le 30 septembre de l'année N-1. Elle devra obligatoirement être accompagnée des pièces prévues dans le cadre du dossier de demande de subvention.

B. Compte bénéficiaire

Les versements seront effectués sur le compte dont est titulaire le C.A.S.C, et dont les références sont les suivantes, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention :

- Banque : Société Générale
- BIC : SOGEFRPP
- IBAN : FR76 3000 3037 2100 0501 7855 014
- Code Banque : 30003
- Code Guichet : 03721
- Compte : 00050178550
- Clé RIB : 14

Article 4 : Contrôle financier

A. Comptes annuels

Au plus tard le 30 juin de l'année en cours, le C.A.S.C transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes (aussi pour exemple, en 2021, ces documents relatifs à l'exercice 2020 devront être produits au plus tard le 30 juin 2021).

B. Compte rendu financier

Au plus tard le 30 juin de l'année en cours, le C.A.S.C transmettra à la Ville, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits.

Seront également fournis des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées}, conformément à son objet.

C. Rapport d'activités

Lors de la remise des comptes et en corrélation avec les obligations des collectivités de formalisation des données du Rapport social unique (RSU) et de la base de données sociales unique de la fonction publique, le C.A.S.C transmettra à la Ville, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport reprendra :

- l'ensemble des actions menées par le C.A.S.C au cours de l'exercice
- une analyse commentée tant quantitativement et qualitativement des actions menées
- les montants des dépenses et leur nature ;
- le nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques ;
- les perspectives de développement pour les exercices suivants

Le RSU devant comporter des informations se rapportant au moins aux deux années précédentes et, lorsque c'est possible, aux trois années suivantes, le rapport du C.A.S.C devra comporter ces données évolutives.

D. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Association du C.A.S.C sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre de l'année n-1.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

E. Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, le C.A.S.C s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales. La Ville peut mandater un expert dans ce cadre.

Au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Sur simple demande de la Ville, le C.A.S.C devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, le C.A.S.C s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, le C.A.S.C devra informer la Ville des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire d'une association reconnue d'utilité publique.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le C.A.S.C en informe également la Ville.

F. Signature du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

G. Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.

Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville.

Chapitre 3 – Mise à disposition de moyens

Les moyens matériels mis à disposition du C.A.S.C correspondent à une subvention indirecte dont l'estimation figure en annexe à la convention. L'évolution de la valorisation des matériels, locaux et équipements mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 1 : Moyens materiels mis a disposition

Il est précisé que l'ensemble des moyens mis à disposition du C.A.S.C par la Ville fait l'objet d'une valorisation financière matérialisée dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

A. Les locaux

La Ville de La Courneuve met à la disposition du C.A.S.C des locaux aménagés à usage de bureaux comportant des équipements indispensables à son fonctionnement.

Descriptif

Pavillon situé :

31 rue Gabriel Péri

93 120 La Courneuve

Et comprenant :

- 4 bureaux
- Un coin-cuisine
- Un WC
- Un sous-sol
- Un jardin

Destination

Ces locaux sont destinés à usage de bureaux et aux activités ordinaires de l'association.

À l'entrée et à la sortie des lieux, pour les locaux indiqués ci-avant, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville et le C.A.S.C.

Le C.A.S.C est réputé avoir connaissance de toutes les caractéristiques des locaux décrits au présent article et leur état. Le C.A.S.C accepte les locaux mentionnés ci-avant dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville.

Le C.A.S.C assure la gestion de cet équipement. Dans ce cadre, il donne les consignes aux personnels et usagers pour la bonne gestion de l'équipement.

Charges et accessoires

La Ville supportera :

- l'ensemble des charges liées au patrimoine immobilier mis à sa disposition et notamment les frais de fonctionnement de l'alarme anti-intrusion.
- les assurances des locaux,
- les consommations d'eau, de gaz, d'électricité,
- les dépenses téléphoniques liées à la mise à disposition de la ligne téléphonique ;
- les frais de mobilier et d'équipements permettant les relations intérieures et extérieures du C.A.S.C après validation préalable des demandes par la collectivité ;
- la maintenance des locaux : en cas de panne (équipement ou matériel existant qui ne fonctionne plus ou qui fonctionne mal), et à titre exceptionnel s'agissant d'une

association, les membres du C.A.S.C sont autorisés à contacter directement la Direction bâtiment, pour demander une intervention. La demande du C.A.S.C est alors traitée comme celles des autres services de la Ville, la priorité d'intervention étant déterminée par la Direction bâtiment.

Travaux et aménagements

Tous travaux de modification dans l'aménagement intérieur des locaux ne pourront être réalisés que par les services municipaux ou sous leur surveillance si ces derniers n'exécutent pas les travaux.

S'il s'agit de petites interventions d'amélioration (réalisable par exemple en régie par les équipes des ateliers), la demande doit préalablement être soumise à la Direction des bâtiments.

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement des locaux devra être immédiatement signalée à la Ville de même que tout désordre sur le bâtiment.

Toute remise en état consécutive à des dégradations constatées résultant d'actes volontaires sera à la charge de l'association du C.A.S.C.

Entretien/nettoyage des locaux

La Ville, par l'intermédiaire de la Direction logistique, assurera l'entretien des locaux du C.A.S.C à raison de 2 h par semaine réparties sur 2 interventions les lundis et jeudis de 9 h à 10 h.

B. Ressources informatiques et téléphoniques

Descriptif

Les principales ressources ou services concernés par la mise à disposition via les infrastructures Ville sont :

- accès au réseau informatique Ville et sécurité des postes de travail
- accès sécurisé à Internet
- accès à la messagerie
- accès à des prestations de conseil
- mise à disposition gratuite et gestion des moyens de téléphonie fixe.

L'accès aux services ci-dessus mentionnés est disponible dans les périodes ouvrées du lundi au vendredi sur la plage des horaires d'ouverture des services municipaux. La garantie des services est la même que celle appliquée aux services municipaux.

Matériels informatiques

La Ville assurera l'acquisition et la prise en charge (dont maintenance) du matériel informatique et téléphonique mis à disposition du C.A.S.C gratuitement, par le biais de la Direction des systèmes d'information.

A ce titre, la Ville met à disposition du C.A.S.C dans le local qui lui est affecté :

- 3 micros ordinateurs multimédia dont le renouvellement est assuré au même rythme que les services municipaux
- 2 imprimantes couleur
- 1 pack bureautique (traitement de texte et tableur)

Ces matériels et logiciels sont aux normes de la Ville en fonction du renouvellement du matériel et logiciels octroyés au service de celle-ci.

Le matériel et les logiciels, qui restent la propriété de la ville, ne peuvent être déplacés, sauf en cas de modification géographique des locaux décidée par la ville.

Le matériel et les logiciels ci-dessus sont mis gracieusement à disposition du C.A.S.C. Il ne peut être utilisé d'autres matériels ou d'autres logiciels que ceux-ci, sauf accord particulier donné par

la Direction des systèmes d'information, après vérification de la compatibilité du matériel ou des logiciels en cause avec les systèmes de la Ville. Dans ce cadre, ceux-ci seront installés aux frais du C.A.S.C.

L'hébergement et les frais associés sont à la charge de la Ville.

L'ensemble des ressources informatiques mises à disposition sont dédiées à un usage professionnel. Le C.A.S.C s'engage à respecter les mêmes règles d'usage que celles établies pour les utilisateurs de la ville notamment la politique de sécurité des systèmes d'information et la charte d'utilisation (document accessible sur intranet). Il s'engage à communiquer à tous les utilisateurs potentiels sous sa responsabilité ces conditions d'usage.

La Ville décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation délictueuse à partir des postes informatiques du C.A.S.C (fraude, piratage, non-respect de la vie privée, utilisation contraire aux bonnes mœurs, ...). Le C.A.S.C assure sous sa seule responsabilité le contrôle du bon usage des ressources et services mis à sa disposition.

Internet

Le C.A.S.C a également accès à l'internet de la ville et s'engage à respecter la charte informatique en vigueur.

Messagerie

Le C.A.S.C bénéficie d'une adresse mail de la Ville lui permettant de communiquer, tant en interne qu'en externe.

Le C.A.S.C peut également s'adresser individuellement à tout salarié de la Ville par la même voie.

Sécurité

La politique de sécurité assurée sur les moyens informatiques du C.A.S.C est la même que celle offerte à chaque service municipal (pare-feu, antivirus, authentification, droits d'accès, ...)

Ligne téléphonique

Une ligne téléphonique est installée par les services de la Ville dans les locaux du C.A.S.C. Les interventions nécessaires sont également réalisées par les services de la Ville. Le coût de l'abonnement ainsi que les communications sont à la charge de la Ville.

C. Matériels et mobiliers divers

Le C.A.S.C bénéficie d'un crédit de fournitures de bureau et papier dont la valeur ne peut dépasser une valeur totale annuelle de 400 euros.

Il appartient au C.A.S.C de demander, le cas échéant, auprès du service compétent la consommation précise de cette enveloppe en vue de l'optimiser.

D. Accès aux prestations des services courriers et imprimerie Ville

Courrier

Tout envoi de plis nécessitant un affranchissement reste à la charge du C.A.S.C, à l'exception des situations suivantes (envois en nombre) qui feront l'objet d'un suivi dans le cadre des avantages en nature :

- courriers aux agents pour convocation de l'assemblée générale du C.A.S.C
- jouets et arbre de Noël (courrier fascicule en vue de la commande des jouets, courrier d'information aux agents en vue de la distribution des jouets)

Le C.A.S.C disposera de la possibilité de diffuser ses courriers à l'intention des agents par voie de diffusion interne.

Imprimerie

De manière exceptionnelle, le C.A.S.C, s'il souhaite utiliser les services de l'imprimerie, pourra soumettre une demande argumentée auprès de la Direction Générale. En cas d'accord formulé par cette dernière à la suite d'instruction, cet avantage en nature fera l'objet d'un suivi et d'une valorisation.

E. Prêt de locaux

Salles et installations sportives

Le C.A.S.C peut disposer, dès lors qu'il en fait la demande préalable et dans la mesure des locaux disponibles, d'une salle de réunion municipale ainsi que de locaux annexes, notamment d'installations sportives.

Cet avantage en nature fera l'objet d'un suivi et d'une valorisation.

Utilisation des sites extérieurs appartenant à la municipalité

Dans la mesure où le planning d'occupation le permet, la Ville met à la disposition du C.A.S.C, gratuitement une fois par an les communs du Château de Trilbardou.

Dès lors que du personnel sera mis à disposition pour le fonctionnement de ce centre, les salaires et charges afférents seront remboursés par le C.A.S.C.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite au moins 6 mois à l'avance.

F. Prêt de cars et de véhicules municipaux

La Ville autorise l'utilisation de cars à raison d'un quota annuel de 150 heures, dès lors que les demandes seront adressées à la Direction Logistique au moins deux mois avant.

Le prêt de véhicules utilitaires sans chauffeur autres que les cars municipaux, doit faire l'objet d'une demande ponctuelle au cas par cas, au moins 8 jours avant l'utilisation auprès de la Direction Logistique. La demande sera traitée selon les modalités définies pour le prêt de véhicule aux associations locales.

Cet avantage en nature fera l'objet d'un suivi et d'une valorisation.

Article 2 : Moyens humains mis a disposition

Outre les moyens matériels, le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités pour la gouvernance du C.A.S.C, l'élaboration des orientations et leur application ainsi que pour la recherche, la réalisation et le service des prestations aux agents.

A. Membres du conseil d'administration du C.A.S.C

Les membres élus du C.A.S.C bénéficient, dans la limite de crédits d'heures fixés par le présent protocole, du libre droit de circulation dans les services pour l'exercice de leurs missions et du droit de s'absenter pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Ils doivent informer 5 jours au préalable de leur absence, leur N+1 et leur responsable de service qui ne pourra refuser cette autorisation d'absence que pour des nécessités de service dûment justifiées.

Les facilités dont les élus du C.A.S.C sont susceptibles de bénéficier pour remplir leurs missions, revêtent la forme d'autorisations spéciales d'absence, de crédits de temps d'absence et de mises à disposition.

Autorisations spéciales d'absence

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux élus du C.A.S.C pour participer aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau.

Ces autorisations spéciales d'absences à chaque membre des organismes directeurs sont fixées comme suit :

- Pour le Conseil d'Administration : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres,
- Pour le Bureau : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres.

Toutes ces autorisations spéciales d'absences sont considérées comme devant être obtenues, de plein droit, au regard de l'utilité sociale du C.A.S.C, et ce dès lors que la demande a été adressée au moins 5 jours à l'avance à la Ville et à l'encadrement de chaque secteur sous réserve que la continuité du service puisse être assurée.

En cas d'impondérables qui obligeraient le remplacement d'un agent préalablement autorisé, par un autre membre élu du C.A.S.C, en-deçà de ce délai de préavis, l'acceptation sera conditionnée aux nécessités effectives de service. Elles ne sont pas cumulables en cas de non-utilisation. Un état prévisionnel des réunions est fourni trimestriellement par les membres du C.A.S.C à leurs responsables et copie est adressée à la Direction des ressources humaines et du dialogue social.

Ces demandes d'absence seront effectuées sur le formulaire dédié, accompagnées des pièces justificatives signées par le Président du C.A.S.C.

Organisation syndicale	**Nombre de demi-journées par mois**		
	Membres CA	**Membres bureau**	**Total**
CGT	9	5	14
CFDT	5	0	5
Nombre de demi-journées par mois (hors président)	**14**	**5**	**19**

Crédits de temps d'absence

Le temps passé par des agents, élus du C.A.S.C ou non, en commission, et aux autres réunions, à des tâches pratiques et administratives (permanences et trésorerie) ayant un rapport avec le fonctionnement du C.A.S.C est imputé sur un crédit de temps d'absence d'activités de service.

Ce crédit annuel est fixé à 793 heures pour les élus du C.A.S.C et les personnels de la Ville participant à ces activités.

Suivi des heures

Un état prévisionnel pour toutes les missions susceptibles d'être planifiées sera fourni, par le C.A.S.C, semestriellement à la direction des ressources humaines et du dialogue social.

Toute demande d'autorisation spéciale d'absence devra être adressée au responsable de service concerné, en copie auprès de la Direction des ressources humaines et du dialogue social. Un état semestriel nominatif des consommations effectives de crédits d'heures devra être fourni auprès du service susnommé, dans le mois suivant la période considérée (juillet pour la période de janvier-juin, janvier pour la période juillet-décembre).

B. Participation aux instances nationales, régionales et départementales

Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées aux élus du C.A.S.C, dûment mandatés, pour assister aux assemblées générales départementales ou nationales, aux réunions

des organismes directeurs dont ils sont membres élus et aux réunions de comités d'entreprises investisseurs ou copropriétaires.

La durée de ces autorisations spéciales d'absence ne peut excéder pour l'ensemble des agents qui y participent 20 jours par an et sous réserve des nécessités de service.

Les convocations devront être fournies pour justifier la demande exceptionnelle d'ASA.

C. Mise à disposition du personnel

Pour favoriser le fonctionnement du C.A.S.C, la Ville met à disposition de celui-ci :

- Un poste à temps complet pour assurer la présidence de l'association
- un poste à temps complet pour assurer les missions de secrétariat

Ces mises à disposition interviennent en complément des autorisations d'absences spéciales et crédits de temps d'absence.

Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur et fait l'objet d'une convention spécifique.

D. Absences justifiées par les activités ponctuelles du C.A.S.C

Ces activités (arbre de Noël, remise de commande, ...) peuvent justifier des autorisations spéciales d'absence dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités absolues de service. Elles devront faire l'objet d'un échange préalable avec la Ville afin d'en valider le volume et les conditions de mise en œuvre.

E. Assemblée générale du personnel

Chaque année, des assemblées générales du personnel peuvent être organisées par le C.A.S.C à raison de 4 heures utilisées par an sans pour autant que la continuité du service public puisse être remise en cause.

Ce temps d'information n'est pas imputable aux crédits de temps d'absence ou d'autorisations spéciales d'absences.

Cette assemblée générale doit faire l'objet d'une lettre adressée à la Ville au moins 15 jours avant sa tenue avec une copie à la direction des ressources humaines et du dialogue social.

Chapitre 4 – Communication

Les publications du C.A.S.C sont diffusées librement dans les services et avec accès de diffusion à tous les agents (affichage/réseaux internes/Intranet…). Un exemplaire est transmis systématiquement à l'élu délégué au personnel communal et à la Direction des ressources humaines et du dialogue social.

Article 1 : Affichage

Le C.A.S.C dispose de supports pour ses publications :

- 1 au restaurant du personnel communal
- 1 dans chaque secteur d'activité et à chaque étage de l'Hôtel de Ville et du Centre Administratif
- 1 à l'extérieur des locaux du C.A.S.C

Article 2 : Intranet

Afin de donner au C.A.S.C des moyens modernes de communication avec les agents, une page est mise à sa disposition, afin de faciliter la gestion des activités sociales et culturelles.

Accès à l'intranet

Le C.A.S.C a accès au contenu de l'Intranet de la Collectivité,

Les informations obtenues grâce à cet outil, qui relèvent de l'information interne, ne peuvent en aucun cas être utilisées à des usages externes.

Utilisation de l'intranet

Le C.A.S.C utilise le matériel dont il dispose, dans le cadre de ce protocole.

Le site d'affichage du C.A.S.C apparaît sur le portail de la Collectivité sous la dénomination « C.A.S.C ».

Contenu du site

Le site est réservé exclusivement à la communication sur les activités proposées par le C.A.S.C. Il permet aux agents qui le souhaitent de recueillir de l'information sur ces activités.

Le contenu des pages Intranet est librement déterminé par le C.A.S.C sous réserve qu'il revête un caractère social et culturel. Il est rappelé que ce site est destiné à la publication d'informations sociales et culturelles auxquelles les agents ont un accès et qu'il ne peut servir à des forums de discussion.

Son contenu est sous l'entière responsabilité du Conseil d'Administration du C.A.S.C. Le contenu des pages Intranet ne doit contenir ni injure ni diffamation, conformément aux dispositions législatives relatives à la presse. La protection de la vie privée, et notamment le droit à l'image, doivent être respectés.

Article 3 : Relation avec le service communication

Le CASC s'engage à transmettre mensuellement à la direction communication de la Ville les informations à publier sur le site intranet à l'attention des agent.e.s.

Afin de faciliter la vie démocratique du CASC et de contribuer à la plus large participation des agent-e-s, une attention particulière sera portée sur la diffusion des informations du CASC aux ayants-droit, en réalisant des supports de communication destinés aux agent-e-s :

- Journal du CASC, environ 44 pages, 900 exemplaires
- Petit journal noir et blanc, dizaine de pages, 900 ex.
- Fiches de réservation, recto, couleur, 650 ex
- Fiches billetterie, 900 ex
- Fiches activités sportives, 900 ex.
- Papier à en-tête, 1000 ex.
- Affiche + invitation soirée de fin d'année scolaire
- Affiche pour soirée de Noël

Il s'agit également de faciliter la participation des adhérents du CASC aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) ainsi qu'à l'élection des organes de direction du CASC par le biais d'une meilleure communication. Le service communication édite l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation des élections professionnelles.

Article 4 : Valorisation de la participation de la Ville

Le C.A.S.C s'engage à apposer le logo de la Ville sur les productions (tracts, affiches, livrets des prestations, communication internet) liées aux actions définies au présent protocole et à faire valoir la participation de la Ville dans l'ensemble de ses actions de communication. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville.

Le logo de la Ville de la Courneuve, propriété de la Ville, ne peut être ni utilisé ni modifié sans accord de la Collectivité, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment sur la protection de la marque.

Chapitre 5 – Disposition diverses

Article 1 : Suivi et évaluation

A. Interlocuteurs du C.A.S.C

Les interlocuteurs des élus du C.A.S.C sont désignés par le Maire de La Courneuve,

- la Ville représentée par l'élu délégué au personnel,
- l'administration représentée par la Directrice Générale Adjointe chargée des ressources et le Directeur des ressources humaines et du dialogue social.

B. Suivi des activités

Le C.A.S.C rendra compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

Pour se faire, 2 réunions par an au minimum seront organisées entre l'élu en charge du personnel, le C.A.S.C et les directions supports Ville.

Des rendez-vous ponctuels avec les services supports de la Ville pourront être organisés au regard de besoins particuliers du C.A.S.C.

C. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au présent protocole sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation de l'exécution de la convention doit être concomitante à la demande de subvention annuelle.

Article 2 : Assurance

Le C.A.S.C exerce toutes ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Il devra être en mesure, sur simple demande, de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association s'engage à ses frais, à souscrire une assurance, pour toute la durée de la mise à disposition de locaux par la Ville, auprès d'une compagnie notoirement solvable, selon les principes de droit commun, pour :

- les risques locatifs liés à la présente mise à disposition du local,
- sa propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers, liée à l'exercice de ses activités dans le local mis à sa disposition,

- ses propres biens et ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Ville, le C.A.S.C, et les assureurs. Dans le cas où les activités exercées par le C.A.S.C dans le local, objet de la présente convention, entraînent pour la Ville et/ou les autres occupants du bâtiment, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celle-ci serait, après justification, à la charge du C.A.S.C.

Le C.A.S.C devra produire pour toute la durée de l'occupation du local une attestation de ses assureurs sanctionnant ces dispositions sur simple demande de la Ville.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le C.A.S.C sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables, résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance, et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux ou prestations pour son compte.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, reconductible par tacite reconduction chaque année sous réserve d'une durée maximale de 2 ans cumulés (soit jusqu'au 31 décembre 2022).

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par le C.A.S.C d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention devra, en cas d'accord des parties, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Montreuil.

La Courneuve, le

Le Maire de La Ville de La Courneuve,	Le Président du Comité d'Activités Sociales et Culturelles
Gilles POUX	**Yannick LAINÉ**

Annexe 1 – Avantages en nature

Annexe relative à l'estimation des avantages en nature alloués au C.A.S.C par la Ville de La Courneuve

Nature des dépenses	Montants moyens annuels
Frais relatifs à la mise à disposition du local principal	
Loyer	5 904 €
Charges de copropriété	NC
Taxe foncière	NC
Assurance des locaux	NC
Assurance responsabilité civile	NC
Electricité	370 €
Eau	101 €
Chauffage (achat énergie Pl)	1 700 €
Chauffage (maintenance des installations de P2 & P3)	1 730 €
Entretien et réparations des locaux	NC
Télésurveillance	NC
Frais relatifs à la mise à disposition de locaux ponctuels	
Mise à disposition du Château de Trilbardou	519,38 €
Mise à disposition d'équipements sportifs - Le Lundi de 12h à 13h30 sur le gymnase A.Magne - Le Mardi de 12h à 13h sur le gymnase El Ouafi.	2 236 €
Frais de personnel	
Mise à disposition de personnel (2 postes)	84 400 €
Crédits de temps d'absence (793 heures annuelles)	17 500 €
Autorisations d'absence membres du CA et bureau	11 300 €
Nettoyage des locaux (2h par semaine)	1 850 €
Graphiste service communication (1 mois temps plein)	3 750 €
Frais d'équipement en mobiliers ou petits matériels mis à disposition	
Frais relatifs à la mise à disposition de ressources informatiques et téléphoniques	
Postes informatiques	4 178 €
Applications et usages métiers	1 080 €
Frais relatifs aux prestations des services courriers et imprimerie	
Frais d'affranchissement	NC
Fournitures de bureau	400 €
Travaux effectués par le service communication (hors frais de personnel)	4 000 €
Frais relatifs à la mise à disposition de véhicule(s)	
Mise à disposition de car(s) – quota 150h annuelles	6 750 €
TOTAL	**147 768,39 €**

Annexe 2 – Formulaire de demande d'autorisation spéciale d'absence pour les membres du conseil d'administration et du bureau du C.A.S.C

Demande d'autorisation spéciale d'absence pour les membres du conseil d'administration et du bureau du C.A.S.C

En application du Protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve 2021-2022, j'ai l'honneur de solliciter l'accord sur une autorisation spéciale d'absence :

☐ Au titre de la participation au conseil d'administration du C.A.S.C

(Pour rappel : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres. Délai de prévenance : 5 jours avant la date d'absence)

☐ Au titre de la participation au bureau du C.A.S.C

(Pour rappel : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres. Délai de prévenance : 5 jours avant la date d'absence)

☐ Au titre de la participation aux assemblées générales départementales ou nationales, aux réunions des organismes directeurs ou comités d'entreprises investisseurs ou copropriétaires

(Pour rappel : 20 jours par an pour l'ensemble des membres du C.A.S.C. Délai de prévenance : 5 jours avant la date d'absence)

Pour Madame / Monsieur : .....

Service : .....

Date : .....

Une copie de la demande est adressée, pour validation obligatoire, au responsable hiérarchique et à la Direction des ressources humaines et du dialogue social

Yannick LAINÉ
Président du C.A.S.C

Validation du responsable hiérarchique			
Date :	Nom	Prénom	Signature
Transmission Direction des Ressources humaines et du dialogue social **Date :**			

Annexe 3 – Formulaire d'utilisation du crédit de temps d'absence auprès du C.A.S.C

Utilisation du crédit de temps d'absence auprès du C.A.S.C

En application du Protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve 2021-2022, j'ai l'honneur de solliciter l'accord d'utilisation du crédit de temps d'absence :

Pour Madame / Monsieur : .....

Service : .....

Date : .....

Nombre d'heures utilisées : .....

Une copie de la demande est adressée, pour validation obligatoire, au responsable hiérarchique et à la Direction des ressources humaines et du dialogue social

Yannick LAINÉ
Président du C.A.S.C

Validation du responsable hiérarchique			
Date :	Nom	Prénom	Signature
Transmission Direction des Ressources humaines et du dialogue social **Date :**			

Annexe 4 – Convention mise à disposition de personnel

Convention de mise à disposition de deux agents de la ville auprès du Comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve

2021-2022

Sommaire

PREAMBULE **26**

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION 27
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI 27
ARTICLE 3 : REMUNERATION 28
ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE 28
ARTICLE 5: FORMATION 28
ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION 28
ARTICLE 7 : CONTENTIEUX 29
ARTICLE 8: ACCORD DE L'AGENT 29

Préambule

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Commune de La Courneuve, représentée par son Maire, Gilles POUX, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021, sise Avenue de la République – 93120 La Courneuve, ci-après désignée "La Commune",

D'une part,

Et :

L'association Comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve, domiciliée au 31 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve, représentée par son président, ci-après désignée "Le C.A.S.C",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de La Courneuve, met à disposition du C.A.S.C :

- Monsieur Yannick LAINÉ, animateur, pour exercer les fonctions de président de l'association,
- Madame Muriel GAUGAIN, adjointe d'administrative pour exercer les fonctions de secrétaire

Ces mises à disposition interviennent à compter de la date du 1er janvier 2021, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M. Yannick LAINÉ est organisé par le C.A.S.C dans les conditions suivantes :

- représente l'association dans tous les actes de la vie et est investi de tous pouvoir à cet effet.
- représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux.
- est l'interlocuteur principal auprès de la mairie autant pendant qu'en dehors des réunions.
- communique à l'ensemble du conseil d'administration toutes les informations et documents utile au bon fonctionnement du C.A.S.C
- coordonne les commissions au sein du C.A.S.C communique au nom du CASC dans les mails, les courriers, les journaux…
- assure la gestion administrative avec la secrétaire.
- encadre la secrétaire administrative.
- assure la tenue des réunions (bureau ; C.A ; A.G…) et anime les débats et veille au bon déroulement des votes si besoin.
- veille à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou assemblée générale.
- assure la gestion quotidienne du C.A.S.C, veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe.
- accomplit les formalités administratives, signe les contrats, règle des factures.
- Motive l'équipe lors d'actions menées par le C.A.S.C

Durée hebdomadaire de travail,

- 35h hebdomadaires
- De 9h à 12h et de 13h à 17h

Organisation des congés annuels :

- En accord avec la vice-présidente sur les périodes demandés
- Fiche des congés envoyée aux Ressources Humaines

Le travail de Mme Muriel GAUGAIN est organisé par le C.A.S.C dans les conditions suivantes :

- gère le secrétariat du C.A.S.C et le quotidien des tâches administratives liées aux activités du C.A.S.C.
- accueille (physiquement ou téléphonique) les agents, les renseigne et les informe du suivi des activités.
- Traite la gestion des dossiers nécessaire au bon fonctionnement administratif du C.A.S.C
- Gère les courriers interne et externe.
- Effectue les courriers, les convocations, les réponses et tout autre courrier demandé par le président ou les élus.
- Gère le suivi des dossiers constitués dans le cadre des inscriptions des agents à toute activité proposées, en lien avec les référents des dossiers (élu-es du C.A.S.C).
- Instruit les échéanciers de paiement avec les agents selon la procédure.
- Aide à la préparation des assemblées.

- Etabli les bordereaux de remise de chèque auprès de la banque.
- Effectue le classement de tous les documents ainsi que leur archivage.

Durée hebdomadaire de travail,
- 35 h hebdomadaire
- De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Organisation des congés annuels).
- En accord avec le président sur les périodes demandés
- Fiche des congés validés par le président

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de chaque agent est gérée par la ville de La Courneuve.

Article 3 : Rémunération

La ville de La Courneuve versera aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par le C.A.S.C qui peut également lui verser directement un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n°84-53

Le C.A.S.C remboursera à la ville de La Courneuve le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant aux agents mis à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le C.A.S.C et transmis à la ville de La Courneuve qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire la ville de La Courneuve est saisie par le C.A.S.C.

Article 5: Formation

Le C.A.S.C supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La ville de La Courneuve prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du C.A.S.C.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Yannick LAINÉ et Mme Muriel GAUGAIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du C.A.S.C
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

Si à la fin de sa mise à disposition M. Yannick LAINE ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne

vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Muriel GAUGAIN ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil

Article 8: Accord de l'agent

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle lui est transmise avant signature dans des conditions lui permettent d'exprimer son accord.

Fait à La Courneuve le 8 avril 2021

Gilles POUX
Maire

Nora AROUA
Vice-Présidente du C.A.S.C

DELIBERATION N° 15-A

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°15-A

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 9, alinéa 2 de la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires aux termes duquel ceux-ci « … participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent »,

Considérant que la Ville de La Courneuve favorise le développement d'une politique d'activité sociale et culturelle en direction des agents de la Ville,

Considérant que dans ce cadre, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C.), dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Seine-Saint-Denis, le 14 juin 2012, constitue l'interlocuteur privilégié pour les questions relatives à l'activité sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal,

Considérant qu'afin de donner au C.A.S.C. les moyens de mettre en place une politique de prestations au profit des agents, un protocole de fonctionnement est régulièrement signé avec la Ville et permet de définir les obligations de chacun,

Considérant que le protocole en cours est arrivé à échéance et qu'il convient d'en conclure un nouveau ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve (C.A.S.C.) à intervenir entre le C.A.S.C et la ville ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant a signer le protocole de fonctionnement entre la Ville de La Courneuve et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C.), au titre des années 2021, 2022.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 84 400 €.

ARTICLE 4 : ATTRIBUE au titre de l'année 2021 une subvention de 305 000 € sur la base des calculs de 1% la masse salariale brute des personnels titulaires et contractuels sur postes permanents, des assistantes maternelles, des contrats aidés de droit privé, des agents non titulaires remplaçants présents dans la collectivité, depuis plus de trois mois dans l'année civile au 31 décembre de l'année N-1 de l'exercice considéré par le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 15-B

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°15-B

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition contre le remboursement de deux agents de la ville de La Courneuve au profit du Comité d'Activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve (C.A.S.C.) (association loi 1901) jusqu'au 31 décembre 2022 et un temps de travail de 35h par semaine avec effet au 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°16

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service des Ressources humaines et du dialogue social

La nouvelle organisation proposée du service des ressources humaines s'attache à répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer la qualité du service rendu par la DRH, tant au niveau de la réactivité de chaque composante de la direction que du nécessaire partage de la fonction au sein de l'ensemble de la collectivité. Ont déjà été identifiés les impératifs de fiabilité et de sécurisation des données et des informations transmises, les enjeux de communication et de valorisation doivent faire l'objet d'une attention particulière. Au-delà l'accompagnement de la fonction managériale doit demeurer au cœur de l'action du service ;
- Assurer la cohérence interne au regard de l'activité mais également des projets transverses qui mettent en lien une pluridisciplinarité d'acteurs.
- Répondre aux évolutions législatives qui marqueront le début de mandat (lignes directrices de gestion, 1 607 heures, Déclaration sociale nominative…) et intégrer les leçons de la crise sanitaire et sociale.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé :

- La pérennisation du poste de Chargé.e du SIRH par la création d'un poste d'Attaché – catégorie A
- La création d'un poste de Chargé.e de projets et du conseil en organisation par transformation du poste de Chargé.e des parcours professionnels et du développement des compétences (Attaché – catégorie A)
- La transformation du poste de Conseiller.e de prévention de catégorie B (Technicien) en catégorie A (Ingénieur)
- La création d'un poste d'agent.e administratif.ve et d'accueil par transformation du poste de gestionnaire et charges sociales (Adjoint administratif – catégorie C)
- La création d'un poste d'assistant.e de direction (Adjoint administratif – catégorie C)
- La création d'un poste de gestionnaire santé et prévention (Adjoint administratif – catégorie C)
- La pérennisation du poste de Chargé.e de recrutement, formation et conseil en mobilité par la création d'un poste de Rédacteur – catégorie B
- La suppression d'un poste de conseiller.e social (Assistant socio-éducatif – catégorie B)
- La suppression du poste d'assistant.e de prévention (Technicien - catégorie B)

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs concernant :
La création de postes :

- 1 poste d'attaché à temps complet – catégorie A : Chargé.e du SIRH
- 1 poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A : Conseiller.e de prévention
- 1 poste de rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e de recrutement,

formation et conseil en mobilité
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e de direction ; gestionnaire santé et prévention

La suppression de postes :

- 2 postes de technicien à temps complet - catégorie B : Conseiller.e de prévention ; Assistant.e de prévention
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet – catégorie B : Conseiller.e social

Tableau des effectifs

			Conseil Municipal du 08-avr-21			
Filières	**Cadres d'emplois**	**Nombre de postes ouverts au 01/01/2021**	**Créations**	**Suppressions**	**Total**	**Commentaires**
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	**1,0**			**1,0**	
	Attachés Territoriaux	**75,0**	1,0		**76,0**	
	Rédacteurs Territoriaux	**36,0**	1,0		**37,0**	
	Adjoints administratifs territoriaux	**179,5**	2,0		**181,5**	
Filière animation	Animateurs territoriaux	**38,5**			**38,5**	
	Adjoints d'animation territoriaux	**100,0**			**100,0**	
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	**1,0**			**1,0**	
	Professeurs d'enseign.artistique	**1,0**			**1,0**	
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	**4,0**			**4,0**	
	Bibliothécaires territoriaux	**0,0**			**0,0**	
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	**1,0**			**1,0**	
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	**0,0**			**0,0**	
Filière sanitaire et sociale	**Secteur médico-social**	**42,0**	**0,0**	**0,0**	**42,0**	
	Médecins territoriaux	13,0			13,0	
	Psychologues territoriaux	3,0			3,0	
	Cadres territoriaux de santé	1,0			1,0	
	Infirmiers territoriaux	8,0			8,0	
	Rééducateurs territoriaux	4,0			4,0	
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0			2,0	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0			1,0	
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0			10,0	
	Secteur médico-technique	**7,0**	**0,0**	**0,0**	**7,0**	
	Assistants ter.médico-techniques	7,0			7,0	
	Secteur social	**55,0**	**0,0**	**1,0**	**54,0**	
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0			3,0	
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0	5,0	
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0			46,0	
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	**15,0**			15,0	
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	**1,0**			1,0	
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	**14,0**	1,0		15,0	
	Technicien territoriaux	**23,0**		2,0	21,0	
	Agents de maîtrise Territoriaux	**38,0**			38,0	
	Adjoints techniques territoriaux	**217,0**			217,0	
Filière police municipale	Chef de police municipale	**2,0**			2,0	
	Gardien de police municipale	**17,0**			17,0	
Total général		**868,0**	**5,0**	**3,0**	**870,0**	

Emplois spécifiques	**Nombre de postes ouverts**
Assistantes maternelles	19
Total emplois spécifiques	**19**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 16

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°16

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 février 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Décide **la création** des postes suivants :

Service des Ressources humaines et du dialogue social

- 1 poste d'attaché à temps complet – catégorie A : Chargé.e du SIRH
- 1 poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A : Conseiller.e de prévention
- 1 poste de rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e de recrutement, formation et conseil en mobilité
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e de direction ; gestionnaire santé et prévention

ARTICLE 2 : Décide **la suppression** des postes suivants :

Service des Ressources humaines et du dialogue social

- 2 postes de technicien à temps complet - catégorie B : Conseiller.e de prévention ; Assistant.e de prévention
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet – catégorie B : Conseiller.e social

ARTICLE 3 : Dit que la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°17

CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AMET

I : Contexte

La loi n°84-53 du 13 juillet 1983 portant création du statut de la fonction publique territoriale prévoit que les structures territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Or, depuis ces dix dernières années, la France connaît une baisse préoccupante de la démographie des médecins de prévention estimée à plus de 30% des effectifs.

Aussi, pour pallier à une telle absence, et en l'absence de possibilité pour le centre de gestion de la petite couronne de mettre à disposition un médecin de prévention, depuis maintenant huit ans, la ville fait appel à un médecin agréé qui reçoit uniquement sur rendez-vous et n'effectue aucun travail sur le terrain comme le prévoit la règlementation.

Dans ce cadre, le médecin agrée qui fait office de médecin de prévention n'apporte plus satisfaction au regard de qualité des avis médicaux rendus et du peu de temps qu'il accorde aux agents en consultation. Par ailleurs, contrairement à la réglementation, il ne se déplace pas sur le terrain ce qui ne lui permet pas d'appréhender au mieux les conditions de travail des agents et d'adapter ses avis médicaux en conséquence.

Face à une telle situation, la recherche d'un médecin du travail est devenue l'une des priorités en matière de prévention afin d'être en conformité avec les obligations qui s'imposent à tout employeur territorial.

II : Les enjeux

Outre la réponse apportée à la réglementation, le travail de proximité avec un médecin de prévention permet de répondre à des enjeux de santé et sécurité au travail mais aussi à des enjeux sociaux et économiques.

A : Enjeux règlementaires

Le médecin de prévention a pour *« mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ».*

Le médecin de prévention est donc un acteur important en matière de conditions de travail qui siège de plein droit et avec voix consultative aux C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le champ d'intervention du médecin de prévention s'articule ainsi autour de deux grandes missions : les consultations médicales et les actions sur le milieu professionnel.

- **Les consultations médicales :**
  - Les visites d'embauche : dans ce cadre, il est vérifié que l'agent est médicalement apte au poste de travail auquel la ville envisage de l'affecter, de rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres salariés, d'ouvrir son dossier médical (ces visites se distinguent des visites de recrutement effectuées par un médecin agréé qui consiste à vérifier l'aptitude de l'agent à l'exercice d'un emploi public).
  - Les visites périodiques : les agents doivent bénéficier d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents ont la possibilité de demander un examen médical supplémentaire. Ces visites

permettent de s'assurer du maintien de l'aptitude de l'agent à ses fonctions et, le cas échéant, de proposer des aménagements du poste.

- Les visites de surveillance particulière : elles doivent avoir lieu au moins une fois par an pour les les agents reconnus handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, les agents souffrant de pathologies particulières.

Par ailleurs, le médecin doit examiner l'agent dont l'état de santé nécessite la saisine du comité médical ou de la commission de réforme. Au terme de cette visite, le médecin établit un rapport devant être transmis à la commission compétente pour compléter son dossier médical.

- **Les actions sur le milieu professionnel**

Le médecin de prévention doit consacrer un tiers de son temps à des actions sur le milieu professionnel. Ces actions portent sur l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie, l'information sanitaire, les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

Ces dispositions se traduisent notamment par des visites sur sites, des actions de sensibilisation aux risques ou encore à des analyses de poste.

B : Enjeux de santé et sécurité au travail

Le médecin de prévention a notamment pour mission de surveiller les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Dans la période épidémiologique actuelle, sa présence est devenue incontournable pour informer, sensibiliser et conseiller les agents sur les risques de contamination, tout en les recevant en consultation.

Les services associés à l'AMET prévoient aussi la possibilité de faire intervenir, un toxicologue, des ergonomes pour des préconisations et études de postes, des techniciens en hygiène/sécurité et d'être accompagné par une cellule pour l'emploi.

De plus, l'AMET propose des formations ou sensibilisations pour les agents en matière de santé au travail comme par exemple le S.S.T. (Sauveteur Secouriste du Travail), le travail sur écran et intervient aussi sur des thématiques à la demande.

C : Des enjeux sociaux

Depuis plusieurs années, la ville doit faire face à l'absence d'une assistante sociale pour le personnel communal. Or, cet acteur est nécessaire pour accompagner les agents sur les thématiques de surendettement, de logement ou encore d'aide à l'instruction de dossiers d'aide sociale.

La convention avec l'AMET permettrait aux agents, qui en feraient la demande, de bénéficier des aides d'une assistante sociale, après avis du médecin de prévention.

III : Convention avec l'AMET

A. Contenu de la convention

L'AMET est une association à but non lucratif, crée en 1946, dont le siège social est situé à Rosny- sous-Bois. Elle assure un service de santé au travail interentreprises qui a compétence à intervenir au Nord et à l'Est parisien au regard de l'agrément qui lui a été accordé le 22 février 2017 par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social.

L'AMET intervient aussi auprès des agents du secteur public, à titre indicatif, les données

chiffrées au 1er novembre 2020 :

	Nombre d'adhérents	Effectifs déclarés
Fonction Publique d'Etat	72	6 803
Fonction Publique Hospitalière	1	372
Fonction Publique Territoriale	26	9 840
Total	99	17 015

Cette association comprend un effectif de 150 salariés et 19 centres médicaux répartis sur 3 secteurs (75, 92 et le 94).

Il est proposé que les visites chez le médecin de prévention se déroulent dans le centre de l'AMET, situé à Le Bourget (actuellement chez un médecin agrée à Stains).

Au regard des effectifs de la ville, le médecin pourra consacrer une demi-journée par semaine pour les visites médicales périodiques à cela s'ajoutera les visites à la demande.

Le tiers temps du médecin est fixé à 150 demi-journées à l'année. Il lui appartient de les répartir entre chaque structure pour lesquelles il intervient et de les déléguer si nécessaire à son équipe pluridisciplinaire dont il a la charge (ergonomes, techniciens hygiène/sécurité, infirmières, toxicologues, assistantes sociale, psychologues …)

B. Coût de la prestation

Le coût du conventionnement avec l'AMET est de 113 270, 40 € TTC.

Si ce coût peut paraitre important, il faut noter qu'il intègre l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire qui est composée autour du médecin de prévention :

- de secrétaires médicales,
- d'infirmiers,
- d'ergonomes,
- d'un toxicologue,
- de techniciens hygiène et sécurité,
- d'un psychologue,
- d'une référente maintien dans l'emploi,
- d'une assistante sociale.

Le coût moyen annuel actuel de la médecine de prévention se situe entre 20 000 € et 28 000 € et viendrait en déduction du coût de cette prestation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:
-d'approuver la signature de la convention avec l'Association pour la prevention et la medecine du travail
-d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

CONVENTION

Etablie en application de l'article 11 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Entre les soussignés : **LA MAIRIE DE LA COURNEUVE**
Représenté par : Monsieur Gilles POUX
En qualité de : Maire
Situé au : Avenue de la République, 93120 La Courneuve

Ci-après dénommé « l'employeur » ou « la collectivité » d'une part,

Et

L'association **AMET Santé au Travail**
Siret : 785 565 995 000 20
Représenté par : Monsieur Jack COHEN
En qualité de : Vice-Président
Située au : 13, rue Joseph et Etienne Montgolfier, 93110 Rosny Sous-Bois,

Ci-après dénommée « L'AMET », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE PREMIER – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er :

La présente convention vise à définir les conditions et modalités suivant lesquelles l'AMET assurera la Prestation de Médecine de Prévention auprès des agents tel que prévu par les textes règlementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale.

Pour assurer le service susvisé, l'AMET Santé au Travail désignera un Médecin de Prévention.

Cette prestation concerne l'ensemble des salariés et/ou agents présents dans la collectivité au moment de la déclaration des effectifs 2021, soit **874 personnes** (855 agents et 19 assistantes maternelles).

Article 2 :

Le médecin exercera son art en toute indépendance et sera soumis dans l'exercice de ses fonctions aux stipulations du Code de Déontologie et de la réglementation en vigueur relative à la Santé au Travail.

Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux locaux de l'établissement visité et peuvent se mettre librement en relation avec tous les membres du personnel quelles que soient leurs positions hiérarchiques, leurs fonctions, et recevoir d'eux tous renseignements utiles à l'exécution de leurs missions.

Article 3 :

Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution du contrat.
Aucune communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers ne peuvent être réalisées sans l'accord préalable de la collectivité.

TITRE DEUX – PRESTATIONS DE SANTE AU TRAVAIL

Article 4 :

L'activité du Médecin comprend deux volets :

- La surveillance médicale des agents
- L'Activité en Milieu de travail (AMT)

Le Médecin effectuera la surveillance médicale suivante :

- Visites périodiques des agents en surveillance médicale particulière,
- Visites à la demande de l'Employeur, de l'Agent et du Médecin du travail ;

L'infirmier en santé au travail pourra réaliser les visites d'information et de prévention des agents en surveillance simple et les visites intermédiaires pour les agents en suivi renforcé.

Pour assister le médecin du travail dans ses missions, l'AMET lui met à disposition une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- Des secrétaires médicales,
- Un infirmier en santé au travail (IDEST),
- Un assistant social,
- Une cellule Maintien dans l'Emploi
- Des Intervenants en Prévention des risques professionnels :
    - Des Techniciens Hygiène Sécurité et des assistants techniques en santé au travail (ATST)
    - Des ergonomes
    - Des toxicologues
    - Des psychologues du travail

Le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Article 5 : Besoin en visites et planification

Le besoin en visites périodiques est déterminé en tenant compte de l'effectif déclaré, de la ventilation des salariés et des aléas de l'année N-1.
Le besoin en visites de l'année sera évalué dès réception de la liste nominative des agents.
La répartition des visites entre le médecin et l'infirmier en santé au travail sera définie par le médecin du travail, une fois la ventilation des agents connue en suivi renforcé ou non.

En tenant compte de la date du dernier examen périodique et de la périodicité des visites, la secrétaire médicale du médecin convoquera nominativement les agents.

Le client informera la secrétaire médicale du médecin des embauches et des reprises, par le biais du portail adhérent. Les dates de début et de fin d'arrêt ainsi que le caractère professionnel éventuel des arrêts de travail seront précisées.

En cas d'indisponibilité d'un agent, l'interlocuteur de la ville annulera le RDV auprès de la secrétaire médicale du médecin.

Le récapitulatif des RDV proposés est disponible sur le portail adhérent.

Les salariés absents (non-annulation de son rdv dans les 72 heures ouvrées) aux visites :

- D'embauches ou périodiques ne seront pas reprogrammés par la secrétaire médicale
- De reprise seront automatiquement reprogrammés

Les demandes de rendez-vous à la demande de l'employeur seront motivées par l'envoi d'un mail au médecin.

Les demandes de rendez-vous à la demande des agents peuvent être effectuées directement par l'agent auprès de la secrétaire médicale du médecin.

Article 6 : Réalisation des visites

Les visites se dérouleront dans le centre de l'AMET située au 26 Bis Rue Anizan Cavillon, 93350 LE BOURGET.

L'agent convoqué est pris en charge par la secrétaire médicale du médecin qui réalise :

- Une mise à jour des données administratives des agents dans le logiciel métier,
- L'installation de l'agent pour la réalisation de la pré-visite.
- La réalisation des examens complémentaires, en tenant compte des consignes du Médecin : visiotest, analyse d'urine, ….

L'agent est ensuite orienté vers le professionnel de santé pour la réalisation de la visite.

Le médecin ou l'infirmier transmet les fiches de visite à l'agent et à l'employeur par le biais des portails Employeurs et Salarié.

En cas de besoin, d'autres examens complémentaires pourront être prescrits par le médecin du travail.
Le lieu de réalisation de ces derniers est laissé au libre choix de l'agent.

Il peut également orienter les agents vers les consultations spécialisées de l'AMET : maintien dans l'emploi, psychologie du travail, assistante sociale.

En fonction de chaque cas, le médecin du travail définit la fréquence et la nature des examens que comporte ce suivi médical.

Article 7 : Actions sur le milieu du travail

Le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Les médecins à temps plein consacrent 150 demi-journées pour les actions sur le milieu du travail, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est le conseiller de l'Employeur, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'Etablissement,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène générale des locaux de l'Etablissement ;
- La prévention et l'éducation sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle.

Durant son activité en milieu du travail, le médecin du travail, entre autres :

- Effectue la visite des lieux de travail,
- Participe aux réunions et travaux du CHSCT dont il est membre de droit
- Analyse les risques professionnels en collaboration avec le CHSCT.

7.1 : Planification des actions sur le milieu du travail

Un plan d'activité sera élaboré, en collaboration avec le CHSCT et la DRH, en fonction des besoins du client.

En fonction de ceux-ci, le médecin et l'équipe pluridisciplinaire planifieront des visites des lieux de travail et des études de poste.
Les dates des CHSCT seront planifiées, dans la mesure du possible, sur l'année et communiquées au médecin si possible 2 mois à l'avance.

7.2 : Typologie des actions sur le milieu du travail

Pour réaliser ses missions, l'équipe pluridisciplinaire de santé au Travail que coordonne le médecin du travail :

- Procède à l'étude du milieu professionnel par la visite des postes de travail, analyse les risques professionnels en collaboration avec les acteurs de la prévention du client
- Etablit la fiche d'Entreprise.
- Réalise les études de poste en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi,
- Propose des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents et leurs fiches de poste. Ces aménagements sont proposés en tenant compte de l'observation sur le terrain des conditions de travail (humaines, techniques et organisationnelles).
- Réalise ou fait réaliser des mesures d'ambiance de travail (Bruit, lumière, vibrations, …)
- Peut participer à des enquêtes après accident du travail et maladies professionnelles
- Participe aux réunions et travaux du CHSCT dont il est membre de droit
- Est consulté sur les projets importants de constructions ou d'aménagements des locaux
- Organise et anime des sensibilisations / formations (risque routier, risque chimique, TMS, RPS, …)

Pour l'ensemble de ses missions, le Médecin du travail fera appel à l'équipe pluridisciplinaire de l'AMET pour compléter son action.
Il définit les actions de l'équipe pluridisciplinaire suite :

- Aux priorités définies et aux demandes particulières de la collectivité
- Aux problématiques rencontrées
- Aux actions de prévention prévues dans le projet de service de l'AMET

Article 8 : Formations et MAC Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

L'AMET pourra organiser des formations ou des maintiens d'actualisation des compétences (MAC) SST pour les agents, le dispositif étant piloté par le Médecin du Travail.
Les formations et le Maintien d'Actualisation des Compétences (MAC) Sauveteurs Secouristes du Travail sont effectués en partenariat avec l'organisme AMET Formation habilité au fichier DATADOCK et référencé auprès des OPCA d'Ile de France afin de permettre aux adhérents la prise en charge de leur formation.

Le forfait annuel Santé Travail Amet de 108 € HT soit 129,60 € TTC pour l'année 2021 par agent permet de prendre en charge annuellement la formation SST de 20 agents (2 sessions de formation)

TITRE TROIS – REMUNERATION DE L'AMET

Article 9 : Conditions financières

9.1 : Prix

L'AMET s'engage à assurer la prestation ci-dessus défini aux conditions ci-après :

- Cotisation forfaitaire annuelle par agent **: 108,00 € H.T.** (129,60 € TTC) pour l'année 2021.
  Soit un coût total annuel (sur la base de 874 agents pris en charge) de : **94 392 Euros HT (113 270,40 Euros TTC** (TVA 20%)

  Les cotisations annuelles « Santé au Travail » sont calculées sur la base de l'effectif déclaré au 1er janvier de l'année en cours.
  Elles sont individuelles et nominatives.
  Elles sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'AMET.
  Ce prix inclut le montant de toutes les opérations nécessaires au suivi de la Convention.
- Les nouveaux agents entrant en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire.
- En cas d'absence non excusée d'un agent à une visite, cette absence est facturée 70€ HT soit 84€ TTC. La cotisation annuelle santé Travail reste due dans ce cas.

9.2 : Modalités de règlement

La demande de paiement présentée par l'AMET est établie en un seul exemplaire. Elle est envoyée par courrier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Direction des Ressources Humaines
Avenue de la République, 93120 La Courneuve

Les paiements seront effectués suivant un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
En cas de non-respect du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de facturation et est responsable de leur bonne application.

9.3 : Données comptables concernant l'AMET

Régime d'exigibilité de la TVA : **20 %**

Compte ouvert au nom de : **AMET 13 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER 93110 ROSNY SOUS BOIS**

TITRE QUATRE – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Article 10 :

La présente convention prend effet à compter du 1er mai 2021.
Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.
Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'observation d'un délai de préavis de six mois.

Article 11 : Assurance de l'AMET

MACSF Le Sou Médical – contrat n° 6565490-53

Article 12 :

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, il sera procédé à une médiation. En cas de désaccord persistant, il sera possible de faire appel au tribunal administratif compétent pour régler ce différent.

Fait en 2 originaux, un pour chaque Partie

A Rosny Sous-Bois, le …… 2021.

Jack COHEN	**Monsieur Gilles POUX**
Vice-Président de l'AMET	**Maire de la Ville de la Courneuve**

ANNEXES

- Statuts et règlement intérieur de l'AMET
- Présentation de l'AMET
- Présentation du pôle prévention
- Agrément DIRECCTE
- Bulletin d'adhésion
- Modèle d'autorisation de transfert des dossiers médicaux
- Présentation de la solution PADOA
- RIB

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 17

OBJET : CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AMET

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°17

OBJET : CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AMET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la décision de la DIRRECTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) du 22 février 2017 d'accorder l'agrément du service de santé au travail interentreprises à l'AMET pour une durée de 5 ans,

Vu la décision du conseil d'administration de l'AMET du 15 septembre 2020 instaurant une nouvelle tarification de la cotisation forfaitaire par agent,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service de santé au travail,

Considérant que l'AMET a mis en place un service de santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant les prestations offertes par l'AMET telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à compter du 1er mai 2021 à la convention santé et prévention au travail proposée par l'AMET

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par l'AMET, ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°18

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

En application de l'article 57 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984, l'employeur territorial doit prendre à sa charge pour les agents titulaires/stagiaires les frais médicaux en lien avec tout accident de service/trajet ainsi que le capital décès versé à la famille de l'agent décédé.

I – Le contexte en matière d'assurance statutaire

Face à ses obligations statutaires en matière de santé au travail, la ville a la possibilité :

- soit de s'auto-assurer ;
- soit de souscrire à un contrat de groupe piloté par le centre de gestion.

Depuis de longues années, la ville a fait le choix de souscrire au contrat de groupe proposé par le centre de gestion afin d'éviter tout risque financier découlant de ses obligations statutaires.

En 2018, à la suite d'une mise en concurrence, le C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne) a fait le choix de retenir pour quatre ans SOFAXIS comme assureur statutaire qui intervient pour le compte de 156 structures territoriales.

Pour la ville, le contrat d'assurance couvre :

- le capital-décès ;
- les accidents de travail et les maladies professionnelles (les frais médicaux, les indemnités journalières avec une franchise de 15 jours par arrêt et un taux de remboursement à 100%) :

A l'issue de l'année 2020, la SOFAXIS a informé la ville du déséquilibre du contrat (analyse des données 2019) :

ANNEE 2019	
Recettes : remboursements	612 650 €
Dépenses : cotisations	376 215 €
Déficit contrat	236 435 €

Au regard de cette situation et sans réponse de la ville, la SOFAXIS a indiqué que le taux de cotisation de la ville serait fixé en 2021 à 3,24% de la masse salariale au lieu de 2,49%, pour une couverture assurantielle identique.

Si l'assurance des risques statutaire ne couvre que les agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL, dès lors qu'un arrêt consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle est constaté, l'assureur rembourse à la collectivité le salaire de l'agent, mais aussi les frais médicaux. Actuellement, une franchise de 15 jours est appliquée. Les 15 premiers jours d'arrêts sont donc à la charge de la collectivité.

II – Propositions financières

Le déséquilibre financier du contrat souscrit par la ville a conduit la ville après négociation à adopter la proposition suivante :

- remboursement de 100 % des indemnités journalières
- franchise de 30 jours (les trente premiers jours d'arrêts sont à la charge de la Ville).

III – Mise en concurrence au titre de l'assurance statutaire

Compte tenu du coût du contrat, la ville a l'obligation mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Toutefois, en vertu de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne peut souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs. Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la ville de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG et de lui donner mandat pour négocier.

A l'issue de la consultation, la ville, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Il est donc proposé de :

- **retenir la revalorisation du taux du contrat d'assurance actuel à 3,05% avec :**
  - **un remboursement de 100 % des indemnités journalières**
  - **la franchise de 30 jours (les trente premiers jours d'arrêts sont à la charge de la Ville).**
- **donner mandat au CIG afin lancer une procédure de marché public afin de négocier un contrat d'assurance « risques statutaires »**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du taux de cotisation assurantiel et de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion pour mise en concurrence des sociétés d'assurance.

DELIBERATION N° 18-A

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°18-A

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Donne mission au C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

ARTICLE 2 : Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

ARTICLE 3 : Dit que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 4 : Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 18-B

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°18-B

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS, adhésion ayant pris effet le 1er janvier 2018 et devant se terminer le 31 décembre 2021,

Vu la proposition de CNP Assurances reçue du courtier SOFAXIS en termes d'augmentation des cotisations d'assurance dues par la commune au titre de son adhésion suite à la dégradation du résultat technique du contrat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :

- Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :
. le capital-décès ;
. les accidents de travail et maladies professionnelle (les frais médicaux, les indemnités journalières).

Conditions actuelles :
. Taux : 2,49% de la masse salariale ;
. Franchise de 15 jours par arrêt avec un taux de remboursement de 100% ;

Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2021 :
. Taux : 3,05% de la masse salariale ;
. Franchise de 30 jours par arrêt de travail avec un taux de remboursement de 100%.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et contractuels : aucune modification.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en résultant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°19

VEHICULES DE FONCTION: LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN VÉHICULE PEUT ÊTRE ATTRIBUE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'EXERCICE 2021

Rappel du cadre légal de la mise à disposition des véhicules de fonction

Afin de faciliter la continuité du service public, les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition des élus et des agents des véhicules de fonction conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précisent que « *le conseil municipal peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.* »

Les véhicules de fonction peuvent être utilisés à des fins personnelles et constituer alors un avantage en nature. C'est uniquement lorsque l'agent ou l'élu a un usage privé de son véhicule de fonction que son utilisation est constitutive d'un avantage en nature.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 fixe une liste limitative des emplois fonctionnels qui ouvrent droit à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Il s'agit pour les communes des agents occupant un des emplois fonctionnels suivants :

- Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants
- Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les emplois ou fonctions susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution d'un véhicule de fonction à savoir :

- Le Maire
- Les adjoints au maire assurant une permanence quotidienne en mairie
- le directeur général des services.

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer **annuellement** pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

La mise à disposition de véhicules de fonction pour l'exercice 2021

1. Notion de véhicule de fonction

Un véhicule de fonction est un véhicule attribué par nécessité absolue de service. Le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent ou de la fonction l'élu.

Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, …).

3. Conditions et procédures de mise à disposition d'un véhicule de fonction

Les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à un élu ou un agent doivent être fixées par une délibération annuelle. Il est proposé pour 2021 de reconduire les dispositions fixées par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020.

La délibération doit préciser les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. Elle définit notamment la possibilité d'avoir un usage privé d'un véhicule de fonction.

Elle peut fixer un périmètre de circulation et éventuellement la possibilité d'y déroger. Ces dérogations peuvent être mentionnées sur des ordres de mission.

La délibération détermine aussi les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par l'employeur.

Sauf indication contraire de la collectivité, l'agent ou le membre du conseil municipal bénéficiaire d'un véhicule de fonction est autorisé à s'en servir pour des trajets privés durant les jours de travail, mais également durant le week-end, ses congés, les arrêts maladie...

L'autorité territoriale *(Maire)* attribue le véhicule par un acte administratif (arrêté).

Concernant la procédure d'attribution, il appartient au conseil municipal :

- De fixer la liste des membres du conseil municipal et des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction
- De délibérer annuellement et nominativement pour la mise à disposition des véhicules de fonction.

4. Cessation de l'attribution d'un véhicule de fonction

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin :

- Au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait le droit
- Au moment où la mission de l'agent qui lui ouvrait droit prend fin
- Au moment où la mission de l'élu qui lui ouvrait droit prend fin

La fin de la mise à disposition d'un véhicule de fonction est matérialisée par une décision *(lettre ou arrêté)* informant l'agent ou l'élu de la fin de l'attribution du véhicule de fonction et lui demandant de restituer le véhicule.

5. Régime fiscal et social de l'avantage en nature véhicule

L'avantage en nature « véhicule » concerne uniquement les véhicules de fonction lorsque l'administration met à disposition d'un agent un véhicule qui peut être utilisé en dehors des seuls besoins du service.

- *Le régime fiscal*

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale. *(Code général des impôts - art 82)*

- *Le régime social*

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales. *(Code de la sécurité sociale - art L242-1)*

6. Propositions relatives à la mise à disposition de véhicules de fonction

Au regard de ce qui précède, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction pour les emplois et fonctions suivants :

- Le Maire
- Les adjoints au maire assurant une permanence quotidienne en mairie
- le directeur général des services.

Selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus.

- Usage toute l'année pour tout type de trajets.

- Usage privé pendant les congés annuels – RTT maladie...

- Prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement…).

L'autorité territoriale attribuera le véhicule par un acte administratif (arrêté + charte d'utilisation annexée et signée par le bénéficiaire)

Le conseil municipal est invité pour l'exercice 2021 à :
-Approuver la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué
-Approuver les modalités de mise à disposition d'un véhicule de fonction.

DELIBERATION N° 19

OBJET : VEHICULES DE FONCTION: LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN VÉHICULE PEUT ÊTRE ATTRIBUE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'EXERCICE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : André JOACHIM

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°19

OBJET : VEHICULES DE FONCTION: LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN VÉHICULE PEUT ÊTRE ATTRIBUE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020 fixant pour l'exercice 2020 la liste des emplois ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de fonction et leur conditions de mise à disposition,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux et aux membres du conseil municipal est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle du municipal est nécessaire pour fixer les emplois et fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'attribution de véhicules de fonction pour les emplois et fonctions suivants pour l'exercice 2021:

- Le Maire
- Les Adjoints au maire assurant une permanence quotidienne en mairie
- Le Directeur Général des Services

ARTICLE 2 : DECIDE que les véhicules de fonction sont attribués selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus.

- Usage toute l'année pour tout type de trajets.

- Usage privé pendant les congés annuels – RTT maladie...

- Prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement…).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme des services.

DIT que Monsieur le Maire prendra les arrêtés individuels nécessaires portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : C. CADAYS-DELHOME - D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°20

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 19-11-2020 POUR L'EXERCICE 2021

Contexte

La ville de La Courneuve a procédé au renouvellement de sa flotte automobile pour la rendre plus fiable, plus économique et adaptée aux nouvelles normes environnementales; aujourd'hui, le parc automobile compte 94 véhicules mis à la disposition des agents communaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Les impératifs de gouvernance, de transparence, d'organisation interne, de bonne gestion et de contrôle de la collectivité, imposent donc de cadrer et de formaliser les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux aux agents communaux.
D'une manière générale, il s'agit de rendre lisible les modalités d'usage et d'impliquer les agent-e-concerné-es- à la bonne gestion du parc automobile. C'est l'objet de la délibération du Conseil municipal du 19/11/2020 qui a fixé les modalités de cette mise à disposition pour l'année 2020.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Rappelons que si le conseil municipal n'a pas à délibérer sur les règles encadrant l'utilisation des véhicules municipaux, il convient pour autant d'établir des règles générales et de les renouveler chaque année.

La mise à disposition de véhicules de service aux membres du conseil municipal et aux agents

Deux modes d'utilisation des véhicules existent sur la commune :
- Les véhicules à disposition
- Les véhicules en auto partage

Etablir un règlement d'utilisation et de mise à disposition de véhicules municipaux permet donc d'organiser la bonne gestion de la flotte automobile, d'éviter des dysfonctionnements, d'assurer des utilisations raisonnées, transparentes, équitables et de permettre à la collectivité d'être exemplaire dans sa gestion des services publics.

Le règlement est donc un outil managérial qui s'appliquera à l'ensemble de la hiérarchie et des utilisateurs quel que soit sa fonction et le grade occupés. Il définit Les différents modes d'utilisation des véhicules, les conditions, les obligations et responsabilités du conducteur et du responsable de service.

1. **Les véhicules à disposition**

a) Véhicule de service.

Ce sont des véhicules que les agents de la commune peuvent utiliser sur demande pour les besoins du service, uniquement pendant les heures et les jours de travail. Leur utilisation

est subordonnée à une autorisation préalable de la collectivité.

Par ailleurs, les nécessités du service public peuvent justifier l'usage d'un véhicule en dehors des heures de service. Dans ce cadre, après validation des DGAS de pôle, des autorisations individuelles de remisage à domicile seront délivrées par l'autorité territoriale. Les principes de déplacements professionnels, de trajets exclusivement travail-domicile, de non-possibilité de faire prendre place des personnes non autorisées devront, dans ce cas, être respectées.

Il est proposé qu'une telle mise à disposition soit également ouverte aux emplois de direction de la collectivité (directeurs-ices, responsables de service, responsables d'unité).

Il est précisé que ces mises à disposition de véhicules de service sont accordées au regard des besoins et nécessités du service, des missions et fonctions de l'agent et sont autorisées par la Direction générale et l'autorité Territoriale de la Commune.

Dans le cadre d'autorisation d'utilisation de véhicules à des fins personnelles, un cadre juridique spécifique s'applique. En effet, la mise à disposition de véhicules autorisant un remisage à domicile et un usage privatif est possible sur le fondement de l'article L.2123-8-1-1 du CGCT. Toutefois, pour définir le cadre d'une mise à disposition d'un véhicule à usage privatif, il convient de rappeler que l'octroi d'un avantage en nature entraîne des conséquences fiscales pour l'agent d'une part, et qu'un avantage en nature ne peut être octroyé aux fonctionnaires territoriaux qu'à condition qu'il bénéficie également au fonctionnaires de l'Etat occupant des fonctions similaires (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ; une circulaire de l'Etat du 20 avril 2017 définissant précisément les fonctions dont l'exercice autorise la mise à disposition exclusive d'un véhicule, l'équivalence communale concernerait donc uniquement les emplois fonctionnels.

b) Le véhicule en auto-partage

Pour les nécessités de déplacement professionnel, la ville propose des véhicules en auto-partage via une plateforme de réservation.

Le principe de mutualisation est applicable au parc automobile depuis 2018. L'objectif étant d'optimiser l'utilisation de véhicules souvent insuffisamment rentabilisés compte tenu de leur faible kilométrage parcouru annuellement, mais aussi de réduire son impact carbone en réduisant le nombre de véhicules (la fabrication d'un véhicule type « citadine » coute environ 8 tonnes de CO^2, soit l'équivalent des émissions liées à sa consommation de carburant pendant 8 ans). En ayant diminué de 25% le nombre de véhicules au sein du parc municipal, la ville a diminué dans les mêmes proportions son empreinte carbone.
De plus, la mutualisation permet de mieux répondre aux besoins de transports des agents dans le cadre de leurs missions et d'accroitre la qualité et la réactivité des services.

L'auto-partage s'accompagne d'un déploiement d'outils de gestion automatisée et d'installation d'armoires à clés à proximité des parkings où sont stationnés les pools de véhicules. Les paramétrages permettent aux agents de disposer du véhicule le plus approprié à la mission qui lui est confiée, et de s'assurer de la disponibilité (à toute heure) de celui-ci.

Par ailleurs, l'électrification et le rajeunissement de la flotte automobile a permis de réaliser d'importantes économies en carburant et de diminuer de manière très significative l'indisponibilité des véhicules liée aux pannes.

Tout agent de la collectivité devant effectué un déplacement ponctuel dans le cadre de ses missions et après y avoir été autorisé par sa hiérarchie et la Direction générale pourra utiliser un véhicule du parc en auto partage.

En résumé, la mise à disposition de véhicules communaux aux profits des agents se fera

comme suit :

TYPE DE MISE A DISPOSITION	EMPLOIS CONCERNES
MISE A DISPOSITION AVEC REMISAGE A DOMICILE	EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRETEUR.RICE.S GENERAUX ADJOINTS
	EMPLOI DE DIRECTEUR.RICE DES SERVICES TECHNIQUES
	DIRECTEUR.RICE.S, RESPONSABLES DE SERVICE
	RESPONSABLE D'UNITE
	ELUS EXERCANT UNE PRESENTE PERMANENTE EN MAIRIE
MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DES VEHICULES EN AUTO PARTAGE	TOUS LES AGENTS DONT LES FONCTIONS, MISSIONS NECESSITENT UN DEPLACEMENT PONCTUEL

2. **Les conditions d'utilisation**

Le règlement précisera que tout agent utilisant un véhicule municipal doit

- Être accrédité par l'autorité territoriale soit le DGS par délégation du Maire soit de manière permanente ou temporaire,
- Avoir la capacité de conduire (permis, état de santé),
- Suivre des formations dans un souci de sensibiliser sur les économies d'énergie, la sécurité…
- Avoir des déplacements limités au périmètre territorial de Plaine Commune,
- Remplir le carnet de bord et remettre un état des dépenses de carburants pour assurer le contrôle et le suivi comptable des cartes carburantes,
- Veiller au bon état technique du véhicule en alertant les services techniques de toutes anomalies. Des contrôles techniques des véhicules sont réalisés périodiquement.
- De le maintenir dans un bon état de propreté

3. **Les obligations et responsabilités**

Ledit règlement précisera également qu'il appartient à chaque conducteur et conductrices d'avoir une conduite exemplaire. Toutefois, en cas d'infraction routière ou d'utilisation à des fins privées non autorisées, tout conducteur- est soumis au droit commun de la responsabilité. Il ou elle encourt donc les mêmes sanctions pénales que s'il ou elle conduisait son véhicule personnel.

De plus, en cas d'accident, la collectivité peut se retourner contre l'agent si les dommages causés relèvent de la faute personnelle.

Enfin, pour les véhicules affectés à un service, les responsables de service doivent connaître précisément l'identité du ou des conducteurs habilité-e-s à conduire un véhicule municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de renouvellement des conditions de mise à disposition de véhicules communaux aux membre du conseil municipal et au personnel communal pour l'année 2021

DELIBERATION N° 20

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 19-11-2020 POUR L'EXERCICE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Rachid MAIZA

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°20

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 19-11-2020 POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire de l'Etat du 20 avril 2017,

Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/11/2020 fixant la liste des emplois ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de service et fixant les modalités de cette mise à disposition pour l'exercice 2020,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux et aux membres du conseil municipal est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la commune.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer comme suit la liste des emplois ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule communal :

TYPE DE MISE A DISPOSITION	EMPLOIS CONCERNES
MISE A DISPOSITION AVEC REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE	EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRETEUR.RICE.S GENERAUX ADJOINTS
	EMPLOI DE DIRECTEUR.RICE DES SERVICES TECHNIQUES
	DIRECTEUR.RICE.S, RESPONSABLES DE SERVICE
	RESPONSABLES D'UNITE
MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DES VEHICULES EN AUTO PARTAGE	TOUS LES AGENTS DONT LES FONCTIONS, MISSIONS NECESSITENT UN DEPLACEMENT PONCTUEL

Il est précisé que ces mises à dispositions sont conditionnées aux nécessités et aux missions

du service, aux missions et fonctions des agents et doivent avoir été autorisées par l'Autorité territoriale et la Direction générale des services pour les véhicules mis à disposition avec remisage, et par la hiérarchie et la direction générale des services pour les véhicules appartenant au parc en auto partage ;

ARTICLE 2 : DIT que les modalités précises de ces mises à disposition seront décrites dans le Règlement Intérieur d'utilisation des véhicules communaux pris par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°21

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

I) Contexte

Le SMIREC exerce le service public de production et de distribution de chaleur et de froid sur les territoires de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Ile-Saint-Denis et Aubervilliers, aux côtés des OPH Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat.

Il possède deux réseaux, celui de La Courneuve étant géré en régie, alors que l'exploitation de celui de Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L' Ile-Saint-Denis et Aubervilliers a été confiée à Plaine Commune Energie, filiale d'Engie réseaux, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans à compter du 1er mai 2014.
Le SMIREC reste propriétaire des infrastructures et des équipements.

Il décide des moyens de production, contrôle la bonne exécution technique et financière des tâches qu'il a confiées et assure la cohérence entre les différents acteurs du dispositif.

Depuis fin 2016-mi 2017, la chaleur est produite avec un contenu majoritaire en énergies renouvelables, grâce à des diverses unités de production d'énergies renouvelables, géothermie et biomasse. Cela permet aux abonnés de bénéficier d'une énergie verte, peu chère, avec bénéfice d'une TVA à taux réduit et indépendante des évolutions du prix des énergies fossiles, allégeant ainsi le budget chauffage des usagers.

II) Faits marquants de l'année 2019

En 2019, le SMIREC a confirmé ses engagements visant à assurer la fourniture d'une énergie comportant plus de 50% d'énergies renouvelables (ENR) et à étendre les réseaux pour en permettre la diffusion la plus large.

Ainsi, les taux d'ENR sont en augmentation, après la mise en service de nouveaux moyens de production en 2016/2017.

- Les performances de la chaufferie biomasse de Saint-Denis, désormais opérationnelle (26,5 MW), permettent, avec la chaufferie bois de Stains (16,5 MW), d'augmenter le taux d'ENR dans le mix énergétique : 56,6% sur l'ensemble du réseau.

- Le développement du réseau de la DSP s'est poursuivi avec des raccordements représentant 2,9 MW en 2019 : 2 résidences à L'Ile-Saint-Denis, Résidence étudiante à Saint-Denis, centre ville de Stains (2 groupes scolaires et Hotel de Ville), immeuble de bureau à Saint-Denis .
  Le technicentre SNCF du Landy, dont les travaux de raccordement ont été effectués en 2018, a été mis en service au cours de l'année dernière.

- A La Courneuve, les travaux d'installation des pompes à chaleur (PAC) centralisées au niveau de la station de pompage Politzer démarrés en 2018 ont été achevés et l'installation mise en service en mai 2019. Ces PAC assurent la livraison d'eau chaude sanitaire à environ 60°C tout au long de l'année, permettant l'arrêt des appoints électriques décentralisés.

- Avec l'interconnexion des réseaux nord et sud situés de part et d'autres du tramway, il est désormais possible d'exporter, pendant la saison estivale, de l'énergie géothermique du réseau nord vers le réseau sud. En 2019, le taux d'ENR était ainsi de 57,6%, soit 5% de plus qu'en 2018 .
  L'ensemble des abonnés bénéficient de l'application du taux de TVA de 5,5% sur l'ensemble de la facture.

- Le SMIREC a poursuivi les études visant à l'amélioration par des réseaux de chaleur de nouveaux quartiers pour augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire. Il s'agit notamment des grands projets d'aménagement auxquels le SMIREC est associé : quartier Pleyel et Village Olympique à Saint Denis et L'Ile-Saint-Denis, la ZAC des Six Routes et le secteur Mairie à La Courneuve.

- Suite à l'adhésion de la ville d'Aubervilliers au SMIREC en juillet 2018, le principe d'extension de 9 km du réseau de chaleur, depuis le centrale du Fort de l'Est à Saint-Denis, vers différents quartiers d'Aubervilliers, a été concrétisé. Ce projet vise à la mutualisation des moyens de production entre plusieurs villes pour augmenter le réseau de couverture des réseaux de chaleur sur le territoire de Plaine Commune et lutter contre les gaz à effet de serre.

- Si les réseaux du SMIREC connaissent une dynamique importante, l'équilibre économique des projets et le maintien d'un tarif compétitif restent conditionnés par le soutien des organismes publics, essentiellement le Fonds Chaleur.

Principaux chiffres :

- **Un prix de vente moyen de la chaleur vendue compétitif :** Depuis 2017, tous les abonnés du SMIREC bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5% sur l'ensemble de leur facture de chaleur.
  Pour le réseau de La Courneuve, le prix est de 72,95€ HT par MWh (70,7€ HT en 2018)

- **MWh d'énergie vendue aux abonnés :** Pour le réseau de La Courneuve, il est de 69 223 MWh (65 752 MWh en 2018)

- **Mix énergétique :** Pour le réseau de La Courneuve, la part de géothermie alimentant le réseau est de 57,6% (54,7% en 2018)

Sur la base de ces éléments résumés, le comité syndical du SMIREC s'est réuni le 8 décembre 2020 pour examiner son rapport d'activité de l'exercice 2019, et a pris acte de ce rapport d'activité, qui est ensuite notifié aux maires des villes membres, afin qu'ils le soumettent à leurs conseils municipaux pour en prendre acte.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité et du compte administratif du SMIREC pour 2019.

smirec
SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

21280

LE COURRIER
12 JAN. 2021
Mairie de La Courneuve

Le 11 JAN. 2021

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Avenue de la République
93120 LA COURNEUVE

A l'attention de Monsieur le Maire
Gilles POUX

N/REF. : LR/AM/2020-109

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-joint le Rapport d'Activités 2019 du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique et le Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

L'équipe du SMIREC se tient à votre disposition pour toute précision concernant ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Laurent MONNET

P.J. : documents cités

Copie : Anthony GIUNTA - D.G.S.

Chauffer durable et solidaire
75 rue Rateau – Urbaparc 3 – Bât. i3 – 93126 La Courneuve Cedex – 01 48 38 20 02 – **syndicat.mixte@smirec.fr**
CODE APE : 8413 Z – N° SIRET : 259 300 283 00035 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 49 259 300 283

SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

SEANCE DU COMITE DU 08 DECEMBRE 2020

Délibération n°5

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SMIREC

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 18 titulaires et 18 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 1er Décembre 2020, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 08 Décembre 2020 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Madame RIGARD Sophie

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

• Membres titulaires :
Monsieur MONNET Laurent, Président
Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS, Nadège, Monsieur POUX Gilles, Monsieur LE BRIS Pascal, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Monsieur MARTIN Samuel, Monsieur GUILLARD Pierre, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur LONGIN Sébastien

• Membres suppléants :
Madame RIGARD Sylvie, représentante de Monsieur CHKHI Brahim
Monsieur MAIZA Rachid, représentant Madame CLARIN Marie-Line
Monsieur LECOURT Stephen, représentant de Madame DELBOSQ Séverine
Madame FILHOL Oriane, représentante de Monsieur DELACROIX Adrien
Monsieur BOURQUIN Jean-Marc, représentant Monsieur TRIGORY Christian.
Madame BOUZIDI Zakia (suppléante de Monsieur MARTIN Samuel ne prend pas part au vote)

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur CHKHI Abdelkarim, Madame CLARIN Marie-Line, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur TRIGORY Christian

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2019,

DELIBERE

Nombre de suffrage exprimés : 10

Votes : Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 0

ARTICLE 1

Prend acte du rapport d'activités 2019 du SMIREC.

ARTICLE 2

Dit qu'il sera notifié aux Maires des communes de La Courneuve, Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, L'Ile-Saint-Denis, et Aubervilliers ainsi qu'aux Présidents des OPH de Plaine Commune Habitat et de Seine-Saint-Denis-Habitat.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 08 DECEMBRE 2020

Le Président
Laurent MONNET

smirec
SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE
75 rue Rateau – Urbaparc 3 – Bât.J3
93126 La Courneuve Cedex

Rapport d'activité

EXERCICE 2019

INTRODUCTION

Le SMIREC exerce le service public de production et distribution de chaleur et de froid sur les territoires de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Ile-Saint-Denis et Aubervilliers, aux côtés des offices d'habitation Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis-Habitat.

Il possède deux réseaux. Celui de La Courneuve est géré en régie, alors que l'exploitation de celui de Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Ile-Saint-Denis et Aubervilliers a été confiée à Plaine Commune Energie, filiale d'Engie réseaux, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 25 ans à compter du 1er mai 2014. Le SMIREC reste le propriétaire des infrastructures et des équipements. Il décide des moyens de production, contrôle la bonne exécution technique et financière des tâches qu'il a confiées et assure la cohérence entre les différents acteurs du dispositif.

Depuis fin 2016-mi 2017, la chaleur est produite avec un contenu majoritaire en énergies renouvelables, grâce à des diverses unités de production d'énergies renouvelables, géothermie et biomasse. Ce caractère vertueux permet aux abonnés de bénéficier d'une énergie verte, peu chère, avec bénéfice d'une TVA à taux réduit et indépendante des évolutions du prix des énergies fossiles, allégeant ainsi le budget chauffage des usagers.

1. Faits marquants de l'année 2019

En 2019, le SMIREC a confirmé ses engagements visant à assurer la fourniture d'une énergie comportant plus de 50% d'énergies renouvelables (ENR) et à étendre les réseaux pour permettre à un plus grand nombre d'habitants et d'usagers du territoire de bénéficier de cette énergie propre.

Ainsi les taux d'ENR des deux réseaux sont en augmentation, après la mise en service de nouveaux moyens de production en 2016/2017.

- Les performances de la chaufferie biomasse de Saint-Denis (26,5 MW), mise en service en octobre 2016, se sont encore améliorées. Son fonctionnement est désormais opérationnel et permet, avec la chaufferie bois de Stains (16MW) mise en service en 2011, d'augmenter le taux d'énergies renouvelables dans le mix énergétique : 56,6% sur l'ensemble du réseau. Il faut rappeler que l'interconnexion des réseaux de la DSP situés au nord et sud du canal de Saint-Denis réalisée en 2016 permet désormais l'application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble de la facture de chaleur (R1+R2) des abonnés.
- Le développement du réseau de la DSP s'est poursuivi avec des raccordements représentant 2,9 MW en 2019 : 2 résidences à L'Ile-Saint-Denis, Résidence étudiante à Saint-Denis, centre de ville de Stains (2 groupes scolaires et Hôtel de Ville), immeuble de bureaux à Saint-Denis. Le Technicentre SNCF du Landy, dont les travaux de raccordement ont été effectués en 2018, a été mis en service au cours de l'année dernière.
- A La Courneuve, les travaux d'installation des pompes à chaleur (PAC) centralisées au niveau de la station de pompage Politzer démarrés en 2018 ont été achevés et l'installation mise en service en mai 2019. Ces PAC assurent la livraison d'eau chaude sanitaire à environ 60°C tout au long de l'année, permettant l'arrêt des appoints électriques décentralisés.
- L'ancien doublet nord GLCN1/GLCN2 a été définitivement abandonné en 2019, laissant la place au nouveau doublet GLCN3/GLCN4, qui associé aux PAC permet de mieux valoriser l'énergie du sous-sol. Avec l'interconnexion entre les réseaux nord et sud situés de part et d'autre du tramway, il est possible d'exporter, pendant la saison estivale, de l'énergie géothermique du réseau nord vers le réseau sud. En 2019, le taux d'ENR était ainsi de 57,6%, soit 5% de plus qu'en 2018.

  L'ensemble des abonnés bénéficient de l'application du taux de TVA à 5,5% sur l'ensemble de la facture (R1+R2).

- Le SMIREC a poursuivi les études visant à l'alimentation par des réseaux de chaleur de nouveaux quartiers pour augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire. Il s'agit notamment des grands projets d'aménagement auxquels le SMIREC est associé : quartier Pleyel et Village Olympique à Saint-Denis et L'Ile-Saint-Denis, la ZAC des 6 routes et le secteur mairie à La Courneuve. Grâce à un travail en amont avec les aménageurs et le tarif compétitif des réseaux du SMIREC, la solution « réseaux de chaleur » peut être mise en œuvre, en démontrant ses avantages tant sur le plan environnemental qu'économique. En particulier, la formalisation d'un principe de cofinancement entre aménageurs (réseaux intra-ZAC), organismes publics (soutien au développement des réseaux structurants) et gestionnaire de réseaux (via la tarification abonnés) permet d'assurer la viabilité économique des projets.
- Suite à l'adhésion de la Ville d'Aubervilliers au SMIREC en juillet 2018, le principe d'extension de 9km du réseau de chaleur, depuis la centrale du Fort de l'Est à Saint-Denis, vers différents quartiers de la Ville d'Aubervilliers, a été concrétisé. Ce projet vise à la mutualisation des moyens de production entre plusieurs villes pour augmenter le taux de couverture des réseaux de chaleur sur le territoire de Plaine Commune et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Un doublet au Dogger sera réalisé en 2022 sur le site du Fort de l'Est à Saint-Denis qui alimentera environ 7500 équivalents logements situés au centre-ville (patrimoine existant), et dans les ZAC Port Chemin Vert et Fort d'Aubervilliers. Les travaux seront réalisés en régie par le SMIREC.

  Suite aux études et aux consultations réalisées en 2019, les travaux (réseaux et chaufferie gaz) ont été lancés fin 2019. Les échanges se sont poursuivis avec les futurs abonnés en vue de la souscription des polices d'abonnement. L'OPH Aubervilliers a validé le raccordement de 5 ensembles représentant des puissances souscrites de 8,5 MW.
- Si les réseaux du SMIREC connaissent une dynamique importante qui est le reflet des projets du territoire et contribuent ainsi aux différents politiques en faveur de la transition énergétique, l'équilibre économique des projets et le maintien d'un tarif compétitif restent conditionnés par le soutien des organismes publics, principalement via le Fonds Chaleur.

2. Principaux chiffres

Un prix de vente moyen de la chaleur vendue compétitif

Depuis 2017, tous les abonnés du SMIREC bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 % sur l'ensemble de leur facture de chaleur.

- Réseau de La Courneuve : 72,95 € HT par MWh (70,7€ *HT en 2018)*
- Réseau de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis : 73,89 €HT par MWh *(73,17 € HT en 2018)*

MWh d'énergie vendue aux abonnés

- Réseau de La Courneuve : 69 223 MWh *(65 752 MWh 2018)*
- Réseau de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis : 354 199 MWh *(358 337 MWh en 2018)*

Mix énergétique

- **Réseau de La Courneuve :** la part de géothermie alimentant le réseau est de 57,6% *(54,7% en 2018).*
- **Réseau de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis :** 56,6% (bois, vapeur CPCU) *(53,5% en 2018)*

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES RESEAUX

Nota : En 2019, la rigueur climatique a été de 2075 DJU durant la saison de chauffe (valeur relevée à la station météorologique du Bourget de janvier à mai et d'octobre à décembre 2019). Celle-ci est à comparer aux DJU trentenaires, soit 2497 DJU et à la rigueur climatique des années précédentes sur la même période, 2098 DJU pour l'année 2018, 2142 DJU pour l'année 2017 et 2348 DJU pour l'année 2016.

2.1 Caractéristiques du réseau

SITES DE PRODUCTION	Nombre d'unités de production	Type d'Energie	Puissance totale [en MW]	Statut (DSP ou hors périmètre)
CENTRALE FABIEN Saint-Denis	1	Gaz	27,5	Inclus dans la DSP
CENTRALE URBAPARC Saint-Denis	1 1	Gaz Gaz et Biogaz	2 8	Inclus dans la DSP
CENTRALE NORD Stains	2	Gaz	35	Inclus dans la DSP
	2	Biomasse	8	
RESEAU VAPEUR - CPCU Quartier Anatole France	Sans Objet	Vapeur CPCU	7	Hors DSP
FORT DE L'EST Saint-Denis	1 1	Biomasse Gaz	26,5 35	Inclus dans la DSP
CENTRALE LANDY Centre de recherche ENGIE	2	Gaz	7	Hors DSP

- 47 000 équivalents logements
- Longueur du réseau : 71,3 km (+2,4 km par rapport à 2018)
- Fluide caloporteur : eau surchauffée et eau chaude
- Température maximale de service : 190 °C
- Nombre de sous-stations : 534

2.2 Evolution des puissances souscrites et des ventes de chaleur

	2018	2019	Variation entre 2018 et 2019	
			en valeur	en %
Puissances souscrites en kW	234 922	237 727	2 805	1,19%
Rigueur hivernale : DJU	2098	2075	-23	-1,10%
Ventes aux abonnés en nombre de MWh	358 337	354 199	-4 138	-1,15%

La légère diminution des ventes de chaleur (-1,15%) est liée à la baisse de la rigueur climatique.

Les puissances souscrites augmentent de +1,19% grâce aux raccordements réalisés en 2019 : 2 résidences à L'Ile-Saint-Denis, Résidence étudiante à Saint-Denis, centre de ville de Stains (2 groupes scolaires et Hôtel de Ville), immeuble de bureaux à Saint-Denis. A noter une baisse de la puissance souscrite au niveau du Clos Saint-Lazare suite à des réhabilitations et démolitions de bâtiments.

2.3 Mix énergétique

Les consommations d'énergie par les différentes unités de production pour l'année 2019 sont les suivantes :

	MWh PCI 2018	*Répartition 2018*	MWh PCI 2019	*Répartition 2019*	*Evolution 2019/2018*
Gaz Urbaparc	5300	**1,19%**	5 371	***1,19%***	**1,34%**
Gaz Fort de l'Est	100 328	**22,54%**	109 026	***24,09%***	**8,67%**
Gaz Fabien	7274	**1,63%**	5 294	***1,17%***	**-27,22%**
Gaz centrale Nord	73 946	**16,61%**	62 222	***13,75%***	**-15,85%**
Bois centrale Nord	111 599	25,07%	119 035	***26,30%***	6,66%
Bois Fort de l'Est	119 930	26,94%	131 205	***28,99%***	9,40%
Achat d'énergie Landy	9298	**2,09%**	8 284	***1,83%***	**-10,91%**
Achat Vapeur CPCU	7105	1,60%	8 150	*1,80%*	14,71%
Biogaz Fort de l'Est	2970	0,67%		*0,00%*	-100,00%
Gaz Technicentre SNCF	7418	**1,67%**	**4 198**	***0,93%***	**-43,41%**
Chaudière mobile Montjoie	0	**0%**		***0,00%***	
	445 168		**452 786**	***100%***	**1,71%**

Consommation énergétique des centrales et pourcentage associé, en 2018 et 2019

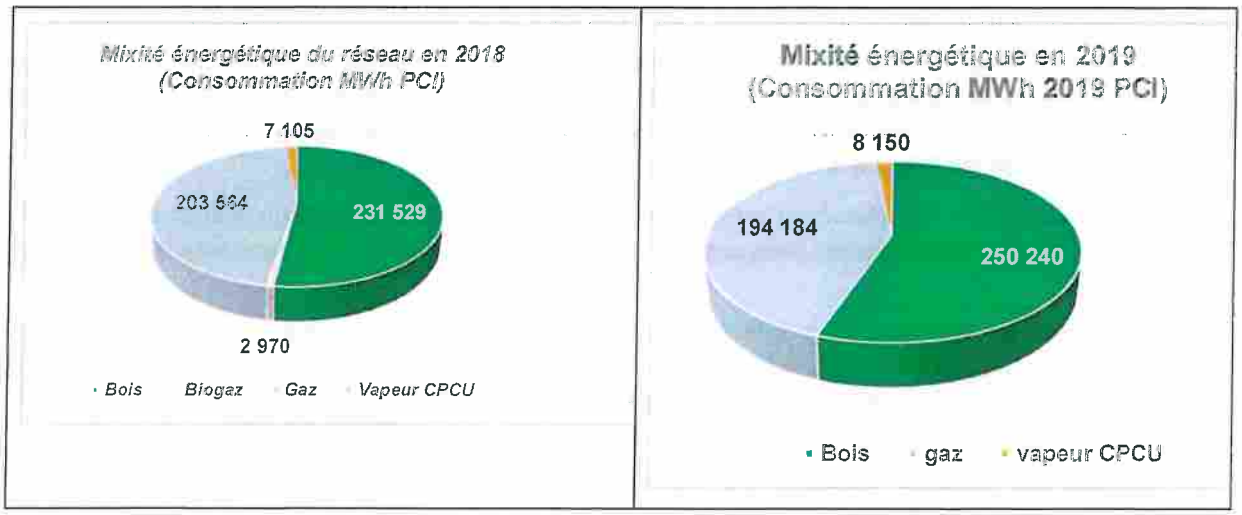
On constate que les consommations d'énergie sont en augmentation par rapport à 2018 (+1,71%) pour des ventes d'énergie en baisse. Cela s'explique principalement par une légère baisse des rendements de production (Chaufferies Nord et Fort de l'Est) et de réseau.

Cette année la production est majoritairement assurée par les centrales biomasse sans recours au biogaz.

Le taux global d'énergie renouvelable est en nette augmentation, passant de 53,47% à 56,6% sur l'ensemble des réseaux. Ce résultat tient compte d'une hypothèse de mixité concernant la vapeur achetée auprès de CPCU imposée à 50% d'ENR.

Depuis 2012, la mixité énergétique du réseau a évolué suite à la mise en service de la chaufferie bois de Stains de 16MW utiles en 2011 et de la chaufferie bois du Fort de l'Est de 26,5 MW utiles en octobre 2016. Le bois vient en substitution du gaz et constitue la base de la production. L'année 2019 permet d'apprécier l'effet de cette nouvelle production d'énergies renouvelables sur Fort de l'Est avec une part de la biomasse dans le mix énergétique de 55,29%.

L'évolution de la mixité énergétique présentée ci-après (comparaison 2018 / 2019) :



Répartition des différentes énergies dans la production du réseau

2.4 Rendements

Energie	*Rendement global 2018*	*Rendement global 2019*
Gaz Urbaparc	*56,83%*	*63,69%*
Gaz Fabien	*80,00%*	*78%*
Fioul Centrale Nord		
Bois Centrale Nord		
Fort de l'Est		
Achat d'énergie Chaufferie Landy	*NA*	
Achat vapeur CPCU	*NA*	*NA*

Le rendement global du réseau permet de mesurer l'énergie consommée par rapport aux ventes de chaleur, après prise en compte des performances en termes de production et de distribution.

Le rendement global du réseau principal (unités de production et système de distribution) est en baisse de 2%.

2.5 Environnement

Les émissions de CO2 par les 3 centrales utilisant des combustibles fossiles (Fort de l'Est, Fabien et Centrale Nord) sont les suivantes :

Année	*Emission (t CO2)*	Quotas attribués 3e phase
2014	*61 340*	*58 842*
2015	*74 480*	*51 851*
2016	*59 480*	*45 380*
2017	*38 758*	*39 108*
2018	*37 815*	*28 554*
2019	***35 105***	***23 483***

Les quantités de CO2 produites par les installations de production énergétiques sont soumises à un contrôle annuel officiel extrêmement rigoureux réalisé par un bureau de contrôle. Ces émissions sont en diminution depuis la mise en service des moyens de production d'énergie renouvelable décrits précédemment.

Le dispositif des quotas de CO2, allocations gratuites, est en baisse constante sur la période 2013/2020. En 2019, les émissions sont supérieures aux quotas alloués, ce qui entraîne une charge supplémentaire liée aux émissions supplémentaires par rapport aux allocations gratuites. Il est à noter que les quotas ont été alloués en 2013, et n'ont pas fait l'objet d'actualisation depuis cette date.

Or le réseau s'est beaucoup développé sur la période 2013-2019, se traduisant par une augmentation de la production d'énergies renouvelables mais aussi de gaz d'appoint mais sans allocations supplémentaires de quotas.

Les autres émissions font l'objet d'un contrôle périodique : il s'agit des concentrations en NOx, CO, SO2, en poussières et en métaux contenues dans les gaz de combustion rejetés à l'atmosphère qui doivent être mesurées et enregistrées en continu par le délégataire pour la Centrale Nord, la centrale Fabien et le Fort de l'Est, et contrôlées annuellement par un organisme agréé.

Les résultats des mesures réalisées par les sociétés agréées sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

2.6 Travaux de développements des réseaux

En 2019, de nombreux travaux d'extension et de raccordements de nouveaux programmes ont été réalisés ou ont fait l'objet de signatures de contrats par le délégataire représentant +2925 kW de puissance souscrite :

- Résidence Lil'Phare – Ile-Saint-Denis – 42 logements – 160 kW
- Résidence So Campus – Saint-Denis – 164 logements – 315 kW
- Groupe Scolaire Guillaume Apollinaire – Stains - 580 kW
- Ecole élémentaire Joliot Curie – Stains – 460 kW
- Hôtel de Ville – Stains – 200 kW
- Immeuble Le New Corner – Saint-Denis – 860 kW
- Résidence Mayflower – Ile-Saint-Denis – 32 logements – 150 kW
- Résidence Horizons – Saint-Denis – 46 logements – 200 kW

2.7 Dépenses

Dans le cadre de la politique d'amélioration continue, des travaux sont programmés annuellement sur le réseau (remplacement de tuyauteries HP...), au niveau des unités de production, et des sous-stations (remplacement des échangeurs notamment).

Le poste GER (gros entretien renouvellement) après avoir connu une progression importante en 2013 (classique en fin de délégation, cette somme étant généralement utilisée pour la remise en état des installations en fin de contrat) a diminué depuis 2014, des travaux importants de premier établissement ayant été réalisés dans le cadre du nouveau contrat. En 2019, le poste de GER augmente de 30% par rapport à 2018 :

Montant GER (€)	2018	2019
Gaz Fabien	*339 225*	*464 558*
Fioul Centrale Nord		
Biomasse Nord		
Fort de l'Est		
Urbaparc		
Réseau	*466 611*	*854 440*
Sous-stations	*405 506*	*257 852*
Total	***1 211 342***	**1 576 850**

Sur le réseau une campagne d'entretien des chambres à vannes et chambres de coupures a été menée et des tronçons remplacés.

En sous-stations, les échangeurs sont progressivement remplacés.

A noter que depuis deux ans, plus de 120 sondes de température ont été mises en œuvre et permettent de détecter des remontées de températures en cas d'anomalies telles que des fuites.

Charges d'exploitation de la Délégation	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Energie	14 558 891	14 429 544	14 329 987	-0,7%
Quotas CO2 2016-2019	-	-	550 933	-
Conduite et entretien courant	4 171 366	4 293 226	4 334 934	+1,0%
Frais généraux du délégataire	1 648 946	1 828 643	1 731 067	-5,3%
Travaux et entretien / réparation GER	1 041 664	1 211 343	1 576 850	+30,2%
Charges d'amortissement des investissements	2 317 010	2 523 768	2 518 850	-0,2%
Charges financières	177 608	375 819	350 828	-6,6%
Total	**23 915 485**	**24 662 343**	**25 393 449**	**+3,0%**

De façon générale, les charges de l'exploitation courante (ensemble des charges opérationnelles et financières) sont évoluent peu, en légère augmentation. A noter que :

- Les dépenses de combustibles et énergie sont en légère baisse malgré une augmentation des quantités consommées. En raison du déséquilibre entre les allocations de quotas de CO2 (en diminution) et les émissions sur la période 2016-2019, l'achat de quotas de CO2 pour la première fois en 2019 représente une charge financière nouvelle.
- Les frais généraux sont en légère baisse.
- Le poste « amortissements des investissements » est stable après une augmentation en 2018 suite à la mise en service des équipements de production et des investissements programmés dans le cadre du nouveau contrat de DSP 2014-2039.
- Les travaux d'entretien et de réparation GER sont en nette augmentation.

2.8 Recettes

Pour rappel, depuis octobre 2016 les tarifs sont passés en « phase 2 » c'est-à-dire en phase de biomasse et énergie renouvelable majoritaire.

Ce changement de grille tarifaire prévu dans la convention et entré en vigueur fin 2016 a pour objectif de prendre en compte la modification du mix énergétique avec la mise en service de la chaufferie bois : augmentation du R2 pour la prise en compte des nouveaux investissements, baisse du R1 liée à la substitution partielle du combustible gaz par la biomasse, application du taux de TVA à 5,5% sur l'ensemble de la facture R1+R2 grâce au taux d'énergies renouvelables supérieur à 50%.

Tarif moyen en €HT/MWh	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
R1 unitaire moyen (€HT/MWh)	38,91	40,71	39,8	-2,24%
R2 unitaire moyen (€HT/MWh)	30,36	32,46	34,09	+5,02%
Tarif moyen (€HT/MWh)	69,27	73,17	73,89	+0,99%

La valeur moyen du terme R1 en €HT/MWh traduisant une baisse du prix unitaire sur la période considérée liée à la baisse du prix du gaz.

Le tarif R2 au kW varie modérément, mais le tarif moyen au MWh augmente en raison d'une baisse des ventes de chaleur en 2019 et de l'augmentation des recettes d'abonnement suite aux nouveaux raccordements.

Globalement, le tarif moyen en €HT/MWh est en légère augmentation.

Le passage à la production en énergie renouvelable majoritaire permet aux abonnés de bénéficier de

la TVA au taux réduit sur l'ensemble de la facture y compris sur la part proportionnelle R1 :

	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Tarif moyen (€TTC/MWh)	73,08	77,19	77,95	+0,99%

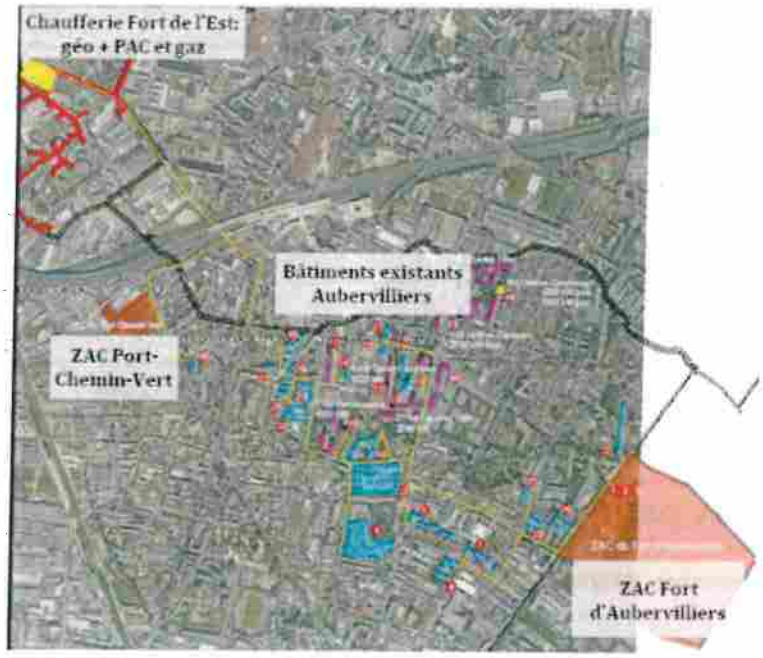
3. Travaux en affermage réalisés par le SMIREC et en lien Délégation de Service Public

Par avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de production et distribution de chaleur, le comité du SMIREC a approuvé l'extension du réseau de chaleur de la DSP à la Ville d'Aubervilliers, étant entendu que le SMIREC assurerait le portage technique et financier des travaux de production (chaufferie gaz, sous-stations d'échange HP/BP et doublet géothermique) et de réseaux.

Le projet vise à la création d'un doublet de géothermie profonde au Dogger couplé à des Pompes à Chaleur (PAC), associé à l'extension de 9 km du réseau de chaleur de la DSP du SMIREC sur la ville d'Aubervilliers.

Le projet permettra d'alimenter à terme 7500 équivalents logements.

Les réseaux situés dans le périmètre des ZAC sont réalisés et pris en charge par les aménageurs.



Le projet se déroulera en deux temps :

- **Phase 1 :** extension de réseau depuis le fort de l'Est et raccordement de la ZAC Port Chemin Vert et du patrimoine de l'OPH Aubervilliers à partir de 2019
- **Phase 2 :** réalisation des installations de géothermie et PAC, d'une chaufferie gaz et raccordement de la ZAC Fort d'Aubervilliers : à partir de 2022

En 2019, le SMIREC a réalisé les études relatives au projet et lancé les consultations pour la sélection des entreprises de réseaux (phase 1 du Fort de l'Est à la ZAC Port Chemin Vert) d'une part, et pour la création d'une chaufferie gaz et une sous-station d'échange HP/BP au niveau du Fort de l'Est.

Les travaux ont été lancés fin 2019.

Par ailleurs, des polices d'abonnement ont été signées avec l'OPH Aubervilliers pour des bâtiments de son patrimoine existant situés au centre-ville représentant environ 8,5 MW.

4. Le réseau de La Courneuve

Nota : En 2019, la rigueur climatique a été de 2244 DJU pour la période du 1er janvier au 15 mai et du 1er Octobre au 31 Décembre 2019 (valeur relevée à la station météorologique du Bourget). [1]
Celle-ci est à comparer aux DJU trentenaires, soit 2497 DJU et à la rigueur climatique des années précédentes sur la même période, 1831 DJU pour l'année 2014, 2002 DJU pour l'année 2015, 2246 DJU pour l'année 2016, 2298 pour l'année 2017 et 2253 pour 2018. La rigueur climatique totale correspond, pour le réseau de La Courneuve, à la moyenne entre les DJU pour la période de chauffe de Seine-Saint-Denis Habitat et pour celle de Plaine Commune Habitat, les deux bailleurs qui représentent la majorité des bâtiments chauffés.

4.1 Caractéristiques du réseau

Production de chaleur	Puissance (MW)	Réseau
Doublet géothermique	6	Nord
Doublet géothermique	1,8	Sud
Pompe à chaleur	3	Nord
Centrale de cogénération	5,3 MW_{th} et 4 $MW_{élec}$	Sud
Chaufferie gaz	16,5	Nord
Chaufferie gaz	11,8	Sud

- 7000 équivalents logements
- Longueur du réseau : 22 km
- Fluide caloporteur : eau chaude
- Température maximale de service : 90 °C
- Nombre de sous-stations : 105

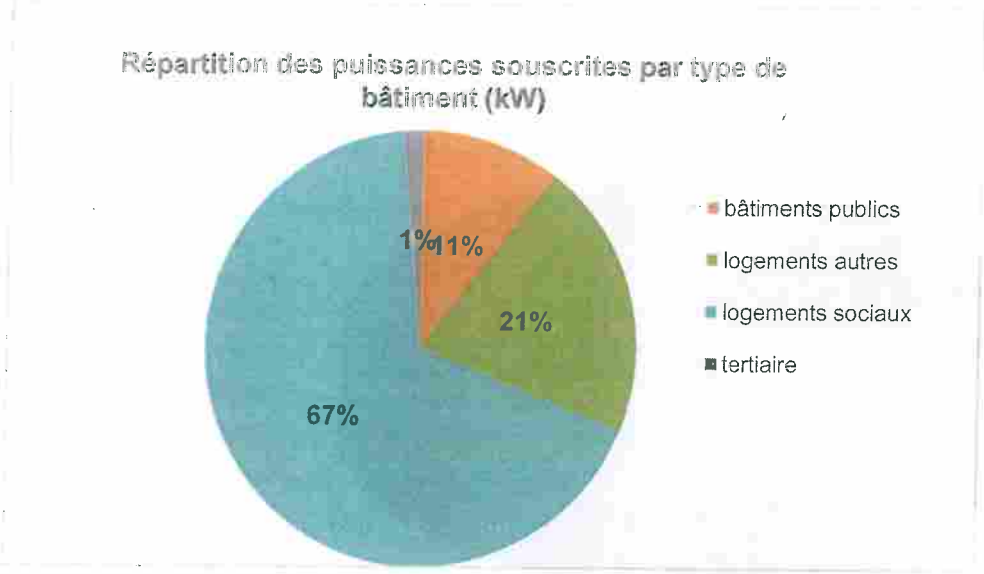
4.2 Evolution des puissances souscrites et des ventes de chaleur

	2018	2019	Variation
Puissances souscrites (en kW)	**51 726**	**53 021**	**+2,5%**
Rigueur hivernale (DJU)	**2253**	**2244**	**-0,4%**
Ventes aux abonnées (MWh)	**65 752**	**69 223**	**+5,28%**

En 2019, la puissance souscrite a augmenté de 2,5% (1295 kW) en raison des raccordements suivants :

- UT Voirie de la Ville de La Courneuve
- Lycée Jacques Brel
- Maternelle Poincaré
- Les Terrasses de Boléro (programme immobilier)

[1] Les DJU indiqués pour le réseau de la Courneuve sont ceux de l'année civile et non de l'année de chauffe, d'où l'écart avec le réseau de la DSP



Répartition de la puissance souscrite par type de bâtiment en 2019

En 2019, les bâtiments raccordés aux réseaux sont pour l'essentiel du secteur résidentiel (88%).

Les principaux abonnés sont les bailleurs sociaux, qui représentent 67% de la puissance souscrite (essentiellement Plaine Commune Habitat (PCH) et Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH)).

Le patrimoine raccordé au réseau reste cependant varié, avec 21% de logements « autres » (principalement des copropriétés), 11% de bâtiments publics et 1 % de bâtiments tertiaires.

Cette répartition a peu changé depuis 2018.

La chaleur fournie en 2019 est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 5,3%).

Les ventes pour le chauffage sont restées stables (-0,1%), de même que la rigueur climatique (-0,4%). Les consommations des nouveaux bâtiments raccordés ont compensé la déconnexion du bâtiment Robespierre.

Les ventes pour la production d'ECS ont augmenté de 3,7%, en lien avec le passage en mai 2019 à une température de production de l'ECS plus élevée (60°C).

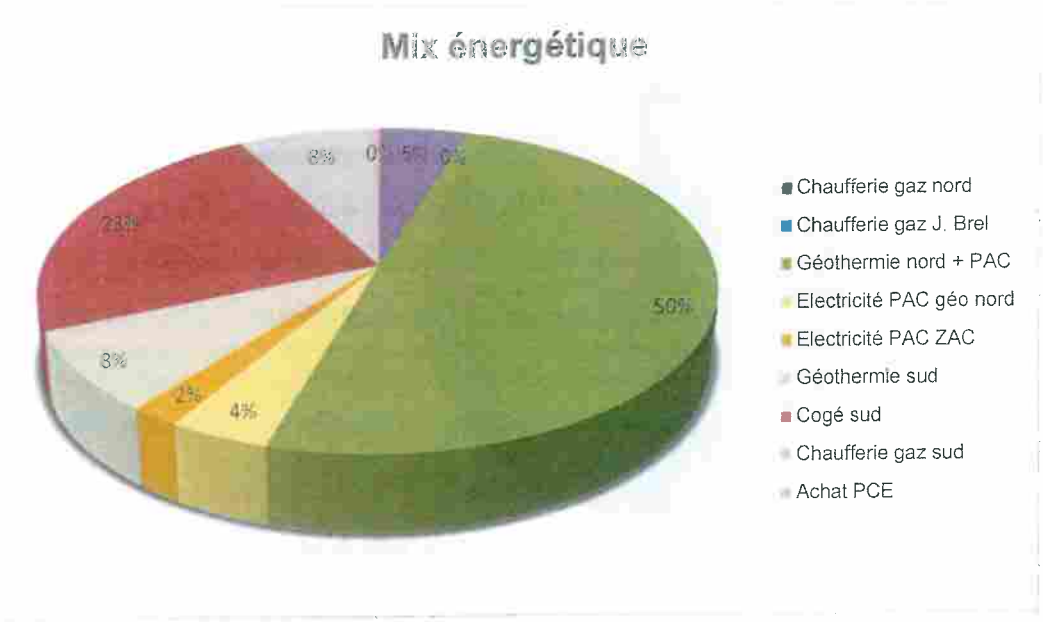
4.3 Mix énergétique

Les productions de chaleur par les différentes unités de production pour l'année 2018 sont les suivantes

Energie	*Production 2018*		Production 2019	
Géothermie nord + PAC	28 543	41,96%	34 649	49,52%
Electricité PAC Politzer			2 909	4,16%
Electricité PAC ZAC			1 473	2,11%
Chaufferie gaz nord	7 827	11,51%	3512	5,02%
Chaufferie gaz J BREL			5	0,01%
Géothermie sud	8 202	12,06%	5 640	8,06%
Cogénération sud	15 527	22,83%	16 354	23,37%
Chaufferie gaz sud	13 539	18,36%	5 246	7,50%
Achat PCE	615	0,83	182	0,26%
Total	**68 021**	**100%**	**69 971**	**100%**

Production énergétique fournies par les centrales et pourcentage associé, en 2018 et 2019

Le mix énergétique correspondant à cette production est le suivant :



Mix énergétique du réseau de La Courneuve en 2019

En 2019, la part de géothermie alimentant le réseau est de 57,6%, soit 5% de plus que l'année précédente, grâce à la mise en place des PAC, qui permet de mieux valoriser la géothermie et de diminuer les productions des chaufferies gaz.

Le taux d'énergie renouvelable total, comprenant l'apport par le réseau PCE est de 57,71%. L'objectif de dépasser les 50% d'énergie renouvelable sur le réseau est donc toujours largement atteint en 2019.

4.4 Rendements

Energie	rendement global 2017	rendement global 2018	rendement global 20149
Géothermie nord	89,64%	139,61%	135%
Chaufferie gaz nord			
Géothermie sud	83,62%		
Cogé sud			
Chaufferie sud			
Achat PCE			

Les deux réseaux de La Courneuve ayant été interconnectés en 2017, le rendement global est calculé sur l'ensemble du réseau depuis cette année-là.

En 2018, il est ainsi de 135%, soit une baisse de 3,5% par rapport à 2018. Ceci s'explique d'une part par le fait que les consommations électriques des PAC de la ZAC n'étaient pas prises en compte dans le calcul de 2018 et d'autre part par la dégradation du rendement de production des chaufferies.

La baisse du rendement de la centrale géothermale nord avec la mise en place des PAC est compensée, au niveau global, par le fait que les PAC ont permis de diminuer le fonctionnement des chaufferies gaz et donc d'abaisser l'impact de leur rendement.

4.5 Environnement

Les rejets atmosphériques sont contrôlés tous les deux ans sur les chaufferies gaz nord et sud. Les concentrations en NOx, contenues dans les gaz de combustion rejetés à l'atmosphère doivent être mesurées et enregistrées en continu et contrôlées par un organisme agréé.

La mesure des concentrations en SO2, en poussières et en métaux n'est pas exigée pour un combustible exclusivement gazeux.

L'ensemble des valeurs mesurées sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

4.6 Travaux de modernisation

Les gros travaux d'amélioration, de modernisation ou de mise en conformité des installations du réseau de La Courneuve sont menés directement par le SMIREC. Après le lancement de nombreux chantiers en 2016-2017, les principaux travaux de rénovation et modernisation du réseau se sont terminés en 2018. Ces travaux ont aussi eu pour but d'augmenter le taux d'énergie renouvelable (EnR) du réseau et de permettre ainsi de proposer aux abonnés :

- Un réseau peu polluant (énergie géothermale non polluante, locale)
- Un tarif plus stable (moins lié aux variations du prix du gaz)
- Un tarif peu élevé (énergie géothermale peu coûteuse, T.V.A. à 5,5%)

Travaux sur les centrales géothermales

Sur le site géothermal nord, le puits GLCN1 a été abandonné conformément aux règles imposées par la DRIEE, suite à son remplacement par le nouveau puits GLCN4.

Les travaux pour la mise en place de deux pompes à chaleur sur ce site ont débuté en octobre 2018 et se sont terminés en mai/juin 2019. Cette installation a pour but d'augmenter la température au départ de la centrale en utilisant la chaleur du retour du réseau. Cela permet d'une part de mieux valoriser la géothermie et d'autre part d'assurer une température de production de 60°C minimum toute l'année, sans recours à un appoint.

Les sous-stations et le réseau enterré

Quatre sous-stations ont été réalisées et raccordées au réseau en 2019 : le lycée Jacques Brel, la maternelle Poincaré, les locaux de l'UT Voirie de la Ville de La Courneuve et les Terrasses de Boléro.

Par ailleurs, en raison de la destruction de la barre Robespierre, une partie du réseau souterrain a dû être dévoyée pour s'adapter au nouvel aménagement.

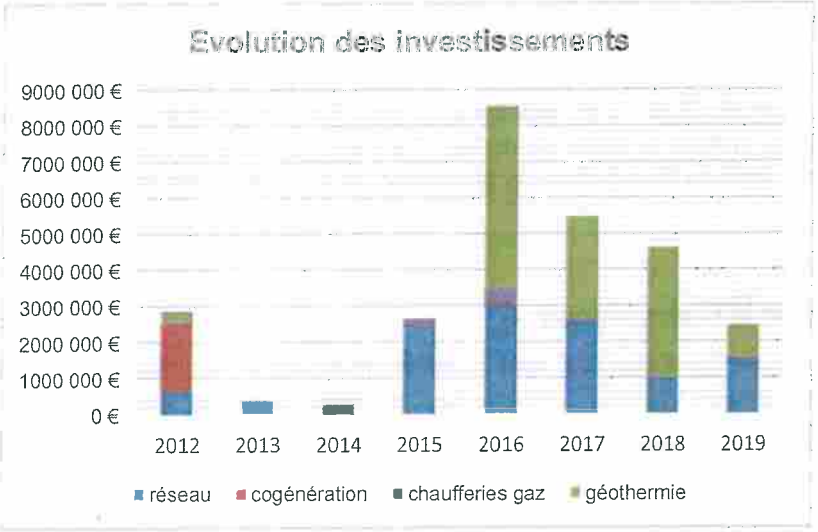
La mise en place d'équipements de télésurveillance sur toutes les sous-stations, débutée en 2017, s'est terminée en 2019. Cette opération permet de suivre à distance les différents paramètres des sous-stations et de pouvoir étudier leur comportement grâce à l'historisation des données.



Copie de l'écran de supervision permettant de visualiser le réseau sud

4.7 Dépenses

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de gros matériel (nouveau ou en renouvellement) et à la réalisation de travaux importants (extensions, réhabilitations,...).



Evolution des dépenses en investissement sur le réseau de La Courneuve de 2012 à 2019

Les dépenses en investissements ont diminué de 47% en 2019, suite à une grande phase de rénovation et de modernisation des installations de 2016 à 2018. Elles restent tout de même importantes avec une valeur de 2,4 M€ et reflètent la réalisation d'importants travaux, notamment la mise en place de deux pompes à chaleur sur le site Politzer et le raccordement de plusieurs bâtiments au réseau.

Les dépenses d'exploitation liées à l'activité sur les réseaux de La Courneuve se répartissent de la façon suivante :

Charges	*2018*	2019	Variation
Énergie consommée, combustibles et fluides	*3 167 739*	2 938 800	-7,2%
Autres charges générales et de gestion	*1 476 100*	1 759 540	+19,2%
Charges de personnels et assimilées	*481 610*	429 866	-10,7%

D'une manière générale, les dépenses d'exploitation en 2019 sont stables par rapport à 2018, avec un montant de 5,1M€. Les dépenses en combustibles sont en baisse du fait de l'augmentation du taux d'ENR se traduisant par une baisse des consommations de gaz. Les dépenses d'exploitation (charges générales) augmentent ponctuellement du fait d'une dépense exceptionnelle réalisée fin 2019 liée à la fermeture de l'ancien doublet géothermique nord (357 k€.

4.8 Recettes

Prix moyen de la chaleur

Tarifs	2018	2019	Variation
Tarif moyen R1 (€HT/MWh)	*41,8*	44,3	+6%
Prix moyen R2 (€HT/MWh)	*28,9*	28,65	-0.9%
Prix moyen de vente (€HT/MWh)	***70,7***	**72,95**	+3,2%

Les recettes provenant des ventes de chaleur et d'électricité et des remboursements des frais annexes augmentent de +6% par rapport à 2018.

A noter une augmentation du chiffre d'affaires lié aux ventes de chaleur sous l'effet :

- De la répercussion aux abonnés d'une partie de la TICGN acquittée par le SMIREC sur les achats de gaz avec une prise en compte du seul surcoût entre 2016 et 2019 : sur cette période la TICGN est passée de 4,34€HT/MWh en 2016 à 8,45€HT/MWh en 2019 soit +4,11€HT/MWh ; si l'on prend en compte une mixité énergétique de 50% de gaz, le tarif unitaire R1 TICGN s'élève à environ 2€HT/MWh => cela représente une recette supplémentaire de 148 340 € HT venant compenser une partie des charges de gaz correspondantes.
- De l'augmentation du tarif d'eau chaude sanitaire pour la plupart des abonnés ayant souhaité une fourniture d'eau chaude à 60°C au lieu de 50°C suite à la mise en place d'une production centralisée via des pompes à chaleur en 2019 : le tarif moyen unitaire passe de 4,87 €HT/m3 d'eau chaude à 5,36 €HT/m3.
- L'abonnement R2 augmente quant à lui de façon modérée (+2%).

Le prix de vente moyen ramené aux ventes de chaleur est de 72,95€HT/MWh, soit une augmentation de 3,2% par rapport à l'année précédente liée à l'évolution de la structure terme tarifaire R1 décrite ci-dessus.

Le prix moyen incluant la TVA à 5,5% est de 76,96 €TTC/MWh.

Ventes d'électricité

L'exploitation de la centrale de cogénération, élément clé de l'équilibre économique du SMIREC, génère des recettes de 2 084 396 €HT équivalentes à celles de 2018, confirmant la bonne valorisation de l'énergie thermique (à noter une prime d'efficacité énergétique de 231 390 €HT correspondant à l'économie d'énergie primaire réalisée par l'installation).

Les recettes totales augmentent ainsi de 6% en 2019.

COMPTE RENDU FINANCIER

Le budget se décompose en 4 budgets correspondant aux différentes activités du Syndicat :

1. Budget Principal Réseau La Courneuve

Le résultat 2019 se décompose comme suit :

- Un résultat cumulé de la section d'exploitation de (+) 5 338 322,26 € après reprise des résultats antérieurs
- Un solde d'exécution de la section d'investissement (+) 790 815,23 € après reprise des résultats antérieurs. Les restes à réaliser s'élèvent à 520 000 €, correspondant à l'ensemble des investissements lancés au cours de l'année 2019 et non achevés au 31 décembre 2019.

2. Budget annexe « Réseau Saint-Denis »

Ce budget annexe concerne la délégation de service public des quatre collectivités (Saint-Denis, Stains, Pierrefitte et L'île-Saint-Denis) sur laquelle le Syndicat perçoit une redevance annuelle pour le contrôle.

A partir de 2019, il intègre également les travaux réalisés par le SMIREC en maîtrise d'ouvrage directe pour le projet de création d'un réseau de chaleur à Aubervilliers.

Le résultat de clôture est excédentaire de (+) 361 359,30 €.

3. Budget annexe « Abonnés La Courneuve »

Ce budget annexe comprend les prestations de services réalisées par le Syndicat sur les installations collectives dans le cadre de contrats de service. Il comporte uniquement des dépenses et recettes d'exploitation.

Le résultat de clôture après reprise des résultats antérieur est excédentaire de (+)106 331,8 €.

4. Budget annexe « Réseau de chaleur de la ZAC Canal »

Le budget annexe associé à ce réseau alimentant 3 bâtiments de la ZAC Canal, précédemment géré par la Ville d'Aubervilliers, sera transféré au SMIREC au 1er janvier 2019. Il a été créé par délibération du SMIREC le 11 octobre 2018.

Ce budget comprend (section d'exploitation uniquement) en recettes les ventes de chaleur aux abonnés et les droits de raccordement et en dépenses l'exploitation des installations (production pour une chaufferie mobile provisoire, sous-station).
Le résultat de clôture après reprise des résultats antérieur est de 0 €.

RESSOURCES HUMAINES

1. Effectifs

Effectifs

	Au 01/01/2019		Au 01/01/2020	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Titulaires	3	4	3	4
Non titulaires	0	0	0	0
total	3	4	3	4

Effectifs maximums par filière durant l'année 2019

Filière	HOMMES	FEMMES
Administrative et comptable	1	2
Technique	3*	3*
total	4	5

** Présence de deux stagiaires pendant 1 mois*

2. Santé et sécurité

2.1 Actions menées en 2019

Inspection

Le SMIREC a adhéré au service « Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels » du CIG, début 2016, dans le but de bénéficier des services d'un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le rôle de l'ACFI est de vérifier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer les mesures nécessaires pour remédier à des situations de risque ou améliorer la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité au travail.

Plus précisément, l'ACFI est chargé de :

- contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité du travail,
- proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- proposer à la collectivité les mesures immédiates qu'il juge nécessaires, en cas d'urgence
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- assister avec voix consultative aux travaux du Comité technique (CT) consacrés aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- intervenir sur consultation en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

En 2019, l'ACFI a procédé à un contrôle règlementaire sur la gestion des entreprises extérieures. Pour cela, une visite de 2 sites (dont un chantier) et une rencontre avec l'exploitant ont été organisées et les documents règlementaires ont été consultés.

Document unique

Les principales actions de prévention mises en place en 2019 sont les suivantes :

- Mise en conformité des équipements en zone ATEX
- Rédaction d'une première version du DRPCE
- Installation d'un deuxième écran pour les agents le jugeant utile, afin d'afficher plusieurs documents avec une taille de police convenable
- Intégration du risque lié à la co-activité dans le document unique

A la fin de l'année 2019, sur les 27 risques identifiés pour les deux unités :

- 0 sont supérieurs à 8
- 4 sont compris entre 3 et 8 (3 pour l'unité technique : risques liés aux déplacements en véhicule, aux chocs contre les équipements mal signalés et aux modifications régulières de planning ; 1 pour l'unité administrative : risque lié à une mauvaise posture lors de la consultation de documents papiers en même temps que la saisie sur ordinateur)
- 22 sont compris entre 0 et 3 (13 pour l'unité technique, 10 pour l'unité administrative)

Divers

Certaines préconisations de l'ACFI concernant la sécurité incendie et des mesures complémentaires ont été mises en place :

- Installation de détections incendie sur le site des puits sud et dans la sous-station ZAC 1 GH
- Réalisation de contrôles des détections H2S sur les deux centrales géothermales
- Réalisation d'une procédure d'évacuation incendie et d'une trame de rapport d'évacuation incendie (à valider et diffuser en 2020)
- Formation d'un agent à la manipulation des extincteurs

2.2 Actions à mettre en place

L'audit réalisé par l'ACFI et le document unique permettent d'établir un plan d'action.

Les mesures de préventions proposées pour l'unité administrative sont :

- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement de l'espace sur les bureaux
- Continuer le suivi de l'organisation du rangement
- Poursuivre la communication sur les problèmes rencontrés lors de contacts téléphoniques

Les mesures de prévention proposées pour l'unité technique sont :

- Poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un système d'information pour le travail isolé
- Continuer la signalisation des tuyaux à risque (chocs)
- Faire passer les habilitations électriques aux agents concernés
- Préciser et valider le document relatif à la protection contre l'explosion (DRPCE)
- Préciser les points de rassemblements sur les différents sites
- Traiter les non-conformités non majeures relevées dans les chaufferies lors du contrôle ICPE

Le DRPCE sera validé et diffusé aux agents et entreprises extérieures.
Des exercices incendie seront réalisés et le registre incendie pourra être diffusé aux agents.

Les plans d'évacuation, points de rassemblement et consignes de sécurité sur les sites de production seront vérifiés.
Une visite préalable sera mise en place avant chaque intervention d'une entreprise extérieure et une trame de compte-rendu de visite sera réalisée.
Un plan de prévention général pour les entreprises extérieures intervenant moins de 400 heures par an et réalisant des travaux non dangereux sera réalisé.
Un protocole de gestion des entreprises extérieures et un protocole de chargement/déchargement seront réalisés.
Il est également proposé d'intégrer le plan de prévention aux pièces de marchés (CCAP et CCTP) et d'y ajouter des clauses concernant la sécurité.

ASSEMBLEES

En 2019 les différentes instances du SMIREC se sont réunies :

- Comité : 5 réunions
- Commission territoriale de la DSP : 1 réunion
- Commission d'appel d'offres : 1 réunion
- CCSPL (DSP) : 1 réunion
- Comité des usagers de la DSP : 1 réunion

MARCHES PUBLICS

En 2019, 15 marchés ont été attribués, dont 15 en procédure adaptée.

Une procédure en appel d'offres a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

COMMUNICATION

1. Evènements

Les installations du SMIREC font l'objet de visites régulières d'étudiants ou de délégations.

Ont été organisées notamment en 2019 s'agissant des installations de la DSP :

- Intervention du SMIREC à l'IUT de Saint-Denis pour une présentation des réseaux de chaleur et de la géothermie
- Une visite de la chaufferie biomasse de Saint-Denis pour des élèves de l'école des Mines
- Une visite de la chaufferie biomasse de Stains par une dizaine de néophytes, en partenariat avec Seine-Saint-Denis Tourisme

Sur le réseau de la Courneuve, le SMIREC a organisé le 18 octobre 2019 l'inauguration de la station géothermale de la Courneuve. Usagers, abonnés, entreprises, collectivités, élus ... Une soixantaine de personnes étaient au rendez-vous pour le parcours de visite des nouvelles installations réalisées au cours des dernières années : un nouveau doublet géothermique, des pompes à chaleur, une centrale géothermale refaite à neuf.



En 2019, à l'occasion de la Semaine de la Chaleur Renouvelable, les deux réseaux de chaleur du SMIREC, celui de la Courneuve et celui de la DSP de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis et Aubervilliers, ont reçu pour la première fois le label "écoréseau de chaleur" décerné par l'association AMORCE.

Une cinquantaine de collectivités ont été récompensées pour 84 réseaux parmi les 780 réseaux de chaleur recensés en France.

En mettant en avant les réseaux de chaleur les plus exemplaires, cette distinction vise à mieux communiquer sur les atouts de ce mode de chauffage auprès du grand public, des aménageurs, promoteurs, des abonnés et des pouvoirs publics. Elle reconnaît les collectivités locales qui assurent la maîtrise de ce service public.

L'attribution pour la première année du label vient récompenser les efforts réalisés par le SMIREC au cours des dix dernières années pour développer, en lien avec les usagers, des réseaux de chaleur vertueux alimentés par la géothermie et la biomasse à un prix compétitif.



2. Relations usagers

Le comité des usagers de la DSP a été organisé le 4 novembre 2019.

Ces comités sont l'occasion de présenter les chiffres clés du rapport d'activité ainsi que les projets de développement en cours, et de répondre aux questions des usagers.

Le dispositif de fonds de solidarité de chauffage urbain mis en place par le SMIREC a été également présenté. Il a pour objectif d'accompagner les ménages en difficulté dans le paiement de leurs charges, et fait l'objet d'une instruction par les CCAS des Villes.

Des premières aides ont été allouées en phase d'expérimentation.

3. Outils de communication

Le site internet du SMIREC a été mis en ligne durant l'été 2017. Il comporte des explications sur l'organisation du SMIREC, ses engagements et le fonctionnement de ses réseaux de chaleur. Il est de plus alimenté régulièrement par les actualités.

Le site de la Délégation de Service Public a été complètement refondu en 2019 avec pour objectif :

- de simplifier le parcours utilisateur
- de pouvoir mieux informer et alerter les usagers en cas de panne



Des rubriques « push » pour mettre en valeur les actualités ou alertes

Gestion directe des coordonnées par l'utilisateur

Sur le réseau de la Courneuve, une lettre d'info annuelle est adressée aux abonnés afin de les informer sur l'actualité du réseau.

REPUBLIQUE FRANCAISE

25930028300035	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SMIREC

POSTE COMPTABLE : MR LE RECEVEUR PERCEPTEUR

SERVICE PUBLIC LOCAL
SMIREC

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : GEOTHERMIE SYNDICAT

ANNEE 2019

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p.8 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III.Vote du budget

p.9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p.11 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.14 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.15	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.16	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.18	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.19	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.20	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.22	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.23	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.24	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.25	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.26	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
p.27	A3.2 - Etalement des provisions	X	
p.28	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.29	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.30	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	X	
p.31	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	X	
p.32	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation	X	
p.33	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement	X	
p.34	A6 - Etat des charges transférées	X	
p.35	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.36	A8.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
p.37	A8.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
p.38	A8.3 - Opérations liées aux cessions	X	
p.39	A9.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
p.40	A9.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
p.41	A10 - Etat des travaux en régie	X	
B - Engagements hors bilan			
p.42	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	
p.43	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.44	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.45	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.46	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.47	B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.48	B1.7 - Etat des engagements reçus	X	
p.49	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.50	B2.2 - Etat des autorisations d¿engagement et des crédits de paiement afférents	X	
C - Autres éléments d'informations			
p.51	C1.1 - Etat du personnel	X	
p.53	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
p.54	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.55	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.56	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.58	D - Arrêté et signatures	X	

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.
Délibération n°7 du 05/04/2016.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 139 788,27	G 8 330 782,80	1 190 994,53 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 4 247 518,26	H 3 260 285,40	-987 232,86 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 4 147 327,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 778 048,09 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	11 387 306,53 P= A+B+C+D	17 516 444,02 Q= G+H+I+J	6 129 137,49 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 520 000,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	520 000,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	7 139 788,27 = A+C+E	12 478 110,53 = G+I+K	5 338 322,26
	Section d'investissement	4 767 518,26 = B+D+F	5 038 333,49 = H+J+L	270 815,23
	TOTAL CUMULE	11 907 306,53 = A+B+C+D+E+F	17 516 444,02 = G+H+I+J+K+L	5 609 137,49

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	520 000,00	L	0,00
21	Immobilisations corporelles		3 800,00		0,00
23	Immobilisations en cours		516 200,00		0,00

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 379 700,00	4 688 785,12	4 747,00	0,00	686 167,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 300,00	429 865,51	0,00	0,00	7 434,49
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 500,00	60,54	0,00	0,00	20 439,46
	Total des dépenses de gestion courante	5 837 500,00	5 118 711,17	4 747,00	0,00	714 041,83
66	Charges financières	277 500,00	136 097,13	76 693,54	0,00	64 709,33
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	3 598,33	0,00	0,00	6 401,67
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**6 125 000,00**	**5 258 406,63**	**81 440,54**	**0,00**	**785 152,83**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*29 577,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*1 800 000,00*	*1 799 941,10*			*58,90*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***1 829 577,00***	***1 799 941,10***			***29 635,90***
	TOTAL	7 954 577,00	7 058 347,73	81 440,54	0,00	814 788,73
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, r	7 100 000,00	7 372 768,63	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 903,85	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	7 100 000,00	7 376 672,48	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	149 446,44	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**7 110 000,00**	**7 526 118,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*844 577,00*	*804 663,88*			*39 913,12*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***844 577,00***	***804 663,88***			***39 913,12***
	TOTAL	7 954 577,00	8 330 782,80	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	4 147 327,73				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	866,00	0,00	1 134,00
21	Immobilisations corporelles	442 500,00	348 779,47	3 800,00	89 920,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 287 500,00	2 105 279,80	516 200,00	1 666 020,20
	Total des dépenses d'équipement	4 732 000,00	2 454 925,27	520 000,00	1 757 074,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	988 000,00	987 929,11		70,89
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	988 000,00	987 929,11	0,00	70,89
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 720 000,00	3 442 854,38	520 000,00	1 757 145,62
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*844 577,00*	*804 663,88*		*39 913,12*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***844 577,00***	***804 663,88***		***39 913,12***
	TOTAL	6 564 577,00	4 247 518,26	520 000,00	1 797 058,74
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	1 630 000,00	1 432 296,21	0,00	197 703,79
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 285 000,00	0,00	0,00	1 285 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
	Total des recettes d'équipement	2 985 000,00	1 432 296,21	0,00	1 552 703,79
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	28 048,09	28 048,09	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	28 048,09	28 048,09	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 013 048,09	1 460 344,30	0,00	1 552 703,79
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*29 577,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*1 800 000,00*	*1 799 941,10*		*58,90*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 829 577,00***	***1 799 941,10***		***29 635,90***
	TOTAL	4 842 625,09	3 260 285,40	0,00	1 582 339,69
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	1 778 048,09			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 693 532,12		4 693 532,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	429 865,51		429 865,51
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,54		60,54
66	Charges financières	212 790,67	0,00	212 790,67
67	Charges exceptionnelles	3 598,33	0,00	3 598,33
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	1 799 941,10	1 799 941,10
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**5 339 847,17**	**1 799 941,10**	**7 139 788,27**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 139 788,27

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	190 086,93	190 086,93
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*614 576,95*	*614 576,95*
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	987 929,11	0,00	987 929,11
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	866,00	0,00	866,00
21	Immobilisations corporelles (6)	348 779,47	0,00	348 779,47
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 105 279,80	0,00	2 105 279,80
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**3 442 854,38**	**804 663,88**	**4 247 518,26**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 247 518,26

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la règle appliqua le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marc	7 372 768,63		7 372 768,63
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 903,85		3 903,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	149 446,44	190 086,93	339 533,37
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	614 576,95	614 576,95
	Recettes d'exploitation - Total	7 526 118,92	804 663,88	8 330 782,80

+	
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	4 147 327,73
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 478 110,53

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	1 432 296,21	0,00	1 432 296,21
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*1 799 941,10*	*1 799 941,10*
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'investissement - Total	1 432 296,21	1 799 941,10	3 232 237,31

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2018	1 778 048,09
+	
AFFECTATION AU COMPTE 106	28 048,09
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 038 333,49

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2)(3)**	**5 379 700,00**	**4 688 785,12**	**4 747,00**	**0,00**	**686 167,88**
6061	Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	3 300 000,00	2 938 800,10	0,00	0,00	361 199,90
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	80,50	0,00	0,00	1 919,50
6064	Fournitures administratives	2 500,00	2 995,75	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	1 500,00	1 043,59	0,00	0,00	456,41
6068	Autres matières et fournitures	55 000,00	44 941,80	0,00	0,00	10 058,20
611	Sous-traitance générale	12 000,00	23 384,30	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	47 977,28	0,00	0,00	2 022,72
6135	Locations mobilières	22 000,00	16 589,56	0,00	0,00	5 410,44
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	6 190,04	0,00	0,00	809,96
61558	Autres biens mobiliers	325 000,00	291 581,58	0,00	0,00	33 418,42
6156	Maintenance	825 000,00	501 963,82	1 147,00	0,00	321 889,18
6168	Autres	25 000,00	24 436,92	0,00	0,00	563,08
617	Etudes et recherches	30 000,00	33 900,00	3 600,00	0,00	0,00
618	Divers	3 000,00	8 303,83	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,00	1 429,33	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	600 000,00	617 132,69	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	9 170,00	0,00	0,00	15 830,00
6228	Divers	2 000,00	1 860,00	0,00	0,00	140,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	13 977,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	3 413,53	0,00	0,00	586,47
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	11 477,26	0,00	0,00	522,74
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	4 533,46	0,00	0,00	0,00
6288	Autres	56 000,00	57 570,52	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	1 260,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	1 000,00	21 864,96	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 000,00	2 907,30	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**437 300,00**	**429 865,51**	**0,00**	**0,00**	**7 434,49**
6331	Versement de transport	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	202,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 000,00	4 024,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	324 300,00	310 954,30	0,00	0,00	13 345,70
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	35 000,00	31 684,00	0,00	0,00	3 316,00
6452	Cotisations aux mutuelles	500,00	756,69	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	53 000,00	65 744,92	0,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 000,00	13 999,60	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**20 500,00**	**60,54**	**0,00**	**0,00**	**20 439,46**
6532	Frais de mission	0,00	59,50	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	20 500,00	1,04	0,00	0,00	20 498,96
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**6 837 500,00**	**5 118 711,17**	**4 747,00**	**0,00**	**714 041,83**
66	**Charges financières (b)(5)**	**277 500,00**	**136 097,13**	**76 693,54**	**0,00**	**64 709,33**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	230 000,00	220 057,90	0,00	0,00	9 942,10
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	47 500,00	-83 960,77	76 693,54	0,00	54 767,23
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**10 000,00**	**3 598,33**	**0,00**	**0,00**	**6 401,67**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de ge	10 000,00	3 598,33	0,00	0,00	6 401,67
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**6 125 000,00**	**5 258 406,63**	**81 440,54**	**0,00**	**785 152,83**
023	***Virement à la section d'investissement***	***29 577,00***				
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section (8)(9***	***1 800 000,00***	***1 799 941,10***			***58,90***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et co*	*1 800 000,00*	*1 799 941,10*			*58,90*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 829 577,00***	***1 799 941,10***			***29 635,90***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 829 577,00***	***1 799 941,10***			**29 635,90**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**7 954 577,00**	**7 058 347,73**	**81 440,54**	**0,00**	**814 788,73**

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	7 100 000,00	7 372 768,63	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	5 260 000,00	5 049 536,17	0,00	0,00	210 463,83
703	Ventes de produits résiduels	1 600 000,00	2 084 396,34	0,00	0,00	0,00
7087	Remboursements de frais	240 000,00	238 836,12	0,00	0,00	1 163,88
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 903,85	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	3 903,85	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		7 100 000,00	7 376 672,48	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	149 446,44	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de ges	10 000,00	149 446,05	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,39	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 110 000,00	7 526 118,92	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*844 577,00*	*804 663,88*			*39 913,12*
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de*	*230 000,00*	*190 086,93*			*39 913,07*
7815	*Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploit*	*614 577,00*	*614 576,95*			*0,05*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*844 577,00*	*804 663,88*			*39 913,12*
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 954 577,00	8 330 782,80	0,00	0,00	0,00

Pour information	
R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	4 147 327,73

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**2 000,00**	**866,00**	**0,00**	**1 134,00**
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	866,00	0,00	1 134,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**442 500,00**	**348 779,47**	**3 800,00**	**89 920,53**
2131	Bâtiments	260 000,00	272 390,63	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	164 500,00	65 105,84	3 800,00	95 594,16
2155	Outillage industriel	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	11 283,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**4 287 500,00**	**2 105 279,80**	**516 200,00**	**1 666 020,20**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 217 500,00	2 105 279,80	516 200,00	1 596 020,20
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 732 000,00**	**2 454 925,27**	**520 000,00**	**1 757 074,73**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**988 000,00**	**987 929,11**		**70,89**
1641	Emprunts en euros	988 000,00	987 929,11		70,89
	Total des dépenses financières	**988 000,00**	**987 929,11**	**0,00**	**70,89**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**5 720 000,00**	**3 442 854,38**	**520 000,00**	**1 757 145,62**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (5)***	***844 577,00***	***804 663,88***		***39 913,12***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	***844 577,00***	***804 663,88***		***39 913,12***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*90 000,00*	*73 476,15*		*16 523,85*
13912	*Régions*	*100 000,00*	*78 511,52*		*21 488,48*
13918	*Autres*	*40 000,00*	*38 099,26*		*1 900,74*
15722	*Provisions pour gros entretiens et grandes révisions (6)*	*614 577,00*	*614 576,95*		*0,05*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***844 577,00***	***804 663,88***		***39 913,12***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**6 564 577,00**	**4 247 518,26**	**520 000,00**	**1 797 058,74**

Pour information	
D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondant aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15...2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	1 630 000.00	1 432 296,21	0,00	197 703,79
1311	Etat et établissements nationaux	800 000.00	910 893,25	0,00	0,00
1312	Régions	830 000.00	521 402,96	0,00	308 597,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 285 000.00	0,00	0,00	1 285 000,00
1641	Emprunts en euros	1 285 000.00	0,00	0,00	1 285 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	70 000.00	0,00	0,00	70 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	70 000.00	0,00	0,00	70 000,00
	Total des recettes d'équipement	2 985 000.00	1 432 296,21	0,00	1 552 703,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 048.09	28 048,09	0,00	0,00
1068	Autres réserves	28 048.09	28 048,09	0,00	0,00
	Total des recettes financières	28 048.09	28 048,09	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 013 048.09	1 460 344,30	0,00	1 552 703,79
021	*Virement de la section d'exploitation*	*29 577.00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*1 800 000.00*	*1 799 941,10*		*58,90*
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...*	*2 400.00*	*1 343,34*		*1 056,66*
28131	*Bâtiments*	*11 000.00*	*10 558,81*		*441,19*
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des construct°*	*23 000.00*	*22 337,70*		*662,30*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 351 400.00*	*1 395 400,05*		*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*400 000.00*	*358 694,97*		*41 305,03*
28155	*Outillage industriel*	*1 500.00*	*1 434,06*		*65,94*
28182	*Matériel de transport*	*3 100.00*	*3 095,27*		*4,73*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*5 400.00*	*5 045,01*		*354,99*
28184	*Mobilier*	*2 200.00*	*2 031,89*		*168,11*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*1 829 577.00*	*1 799 941,10*		*29 635,90*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0.00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 829 577.00*	*1 799 941,10*		*29 635,90*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	4 842 625.09	3 260 285,40	0,00	1 582 339,69

Pour information	
R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	1 778 048,09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... (1)
LIBELLE : ...

POUR VOTE

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE (1)	A1.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

531

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					16 786 014,00									
1641 Emprunts en euros (total)					16 786 014,00									
124 1208	CAISSE DES DEPOTS	23/01/2013		01/02/2014	1 233 000,00	F		3.58	3.582		A	X	O	A-1
124 2353	CAISSE DES DEPOTS	04/04/2013		01/11/2015	1 190 381,00	R		1.75	1.57623		A	C	N	A-1
124 2695	CAISSE DES DEPOTS	04/04/2013		01/11/2015	2 218 586,00	V		1.35	1.2352		A	X	O	A-1
124 2696	CAISSE DES DEPOTS	04/04/2013		01/11/2015	4 361 047,00	R		1.35	1.38245		A	X	N	A-1
9817412	CAISSE D'EPARGNE	08/11/2016		05/01/2017	1 583 000,00	F		0.79	0.79041		A	C	N	A-1
9977193	CAISSE D'EPARGNE	13/07/2017		05/09/2017	5 200 000,00	F		1.7	1.70059		A	C	N	A-1
5557112	CAISSE D'EPARGNE	03/05/2018		05/07/2018	1 000 000,00	F		1.46	1.46		A	C	N	A-1
Total général					16 786 014,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements. A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

532

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA	2019

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		13 074 328,94					987 929,11	220 057,90	0,00	76 693,54
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		13 074 328,94					987 929,11	220 057,90	0,00	76 693,54
124 1208	N	0,00		619 757,92	4,17	F		3,582	111 400,51	26 175,47	0,00	20 302,93
124 2353	N	0,00		828 391,61	9,92	R		1,57623	75 206,84	15 812,97	0,00	2 422,76
124 2695	N	0,00		1 529 801,29	9,92	V		1,2352	141 998,02	22 569,29	0,00	3 451,48
124 2696	N	0,00		3 007 111,45	9,92	R		1,38245	279 123,74	44 364,18	0,00	6 784,54
9817412	N	0,00		1 371 933,34	12,08	F		0,79041	105 533,33	11 671,99	0,00	10 719,49
9977193	N	0,00		4 784 000,00	22,75	F		1,70059	208 000,00	84 864,00	0,00	26 292,34
5557112	N	0,00		933 333,33	13,58	F		1,46	66 666,67	14 600,00	0,00	6 720,00
Total général		0,00		13 074 328,94					987 929,11	220 057,90	0,00	76 693,54

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

533

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	A1.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ 2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

534

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	A1.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	13 074 328,94					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.

535

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

536

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Effet de l'instrument de couverture**								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

537

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)	A1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

538

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2019 (1)	A1.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital

539

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			14/12/2004
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	205 Logiciel	3	
Linéaire	2131 Bâtiment technique	30	
Linéaire	2153 Cogénération	10	
Linéaire	2153 Création de sous-station	15	
Linéaire	2153 Rénovation de chaufferie	10	
Linéaire	2153 Sécurité incendie	12	
Linéaire	2154 Ballon stock E.C.S	20	
Linéaire	2154 Comptage	12	
Linéaire	2154 Echangeur	20	
Linéaire	2154 Matériel électrique	12	
Linéaire	2154 Matériel hydraulique	15	
Linéaire	2154 Matériel hydraulique géothermique	6	
Linéaire	2154 Pompe	12	
Linéaire	2154 Pompe à chaleur	15	
Linéaire	2154 Pompe de production	5	
Linéaire	2154 Pompe de réinjection	15	
Linéaire	2154 Puits de production	30	
Linéaire	2154 Puits de réinjection	30	
Linéaire	2154 Régulation	12	
Linéaire	2154 Réseau	40	
Linéaire	2155 Outillage	10	
Linéaire	2182 Voiture	6	
Linéaire	2183 Matériel informatique	5	
Linéaire	2184 Mobilier	15	

IV - ANNEXES

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

IV

A3.1

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
TOTAL						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès....;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES | IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS (1) | A3.2

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 218 000.00	1 178 016.04
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		988 000.00	987 929.11
1641	Emprunts en euros	988 000.00	987 929.11
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		230 000.00	190 086.93
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*230 000.00*	*190 086.93*
020	Dépenses imprévues (investissement)	0.00	0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2018)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 178 016,04	520 000,00	0,00	1 698 016,04

(1) Detailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 829 577.00	III	1 799 941.10
Ressources propres externes de l'année (a)		0.00		0.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		1 829 577.00		1 799 941.10
2805	*Amortissement des immobilisations*	*2 400.00*		*1 343.34*
28131	*Amortissement des immobilisations*	*11 000.00*		*10 558.81*
28135	*Amortissement des immobilisations*	*23 000.00*		*22 337.70*
28153	*Amortissement des immobilisations*	*1 351 400.00*		*1 395 400.05*
28154	*Amortissement des immobilisations*	*400 000.00*		*358 694.97*
28155	*Amortissement des immobilisations*	*1 500.00*		*1 434.06*
28182	*Amortissement des immobilisations*	*3 100.00*		*3 095.27*
28183	*Amortissement des immobilisations*	*5 400.00*		*5 045.01*
28184	*Amortissement des immobilisations*	*2 200.00*		*2 031.89*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*29 577.00*		*0.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 799 941.10	0.00	1 778 048.09	28 048,09	3 606 037,28

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 698 016,04
Ressources propres disponibles	IV	3 606 037,28
Solde	V = IV - II (3)	+ 1 908 021.24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	Ax.1.1

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	Ax.1.2

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. ;

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	D002 (5)			R002 (5)	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter soit par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR+crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.
(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	D001 (4)			R001 (4)	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter soit par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR+crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : Intitulé de l'opération : Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Recettes nettes (b-d)						

551

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A8.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

Produit des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A9.1

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
			0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0.00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

A9.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recette 72 (I)	
Recettes réelles d'exploitation	7 526 118,92
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour In fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**7 526 118,92**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	**0,00%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

559

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

562

IV - ANNEXES | IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES | B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodi-cité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède.
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne «Dette en capital 31/12/N» correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA	2019

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	IV
	C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif	C	3	0	3	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE (c)		4	0	4	4	0	4
Ingénieur	A	4	0	4	4	0	4
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		7	0	7	7	0	7

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

567

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

568

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à ..... .
Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES

IV

C4

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

1 - GEOTHERMIE SYNDICAT

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 954 577.00	7 139 788,27	0.00	7 139 788,27
RECETTES	12 101 904.73	12 478 110.53	0.00	12 478 110,53
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 564 577.00	4 247 518.26	520 000.00	4 767 518,26
RECETTES	6 620 673.18	5 038 333.49	0.00	5 038 333,49

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

2 - Abonnés LA COURNEUVE

BUDGET : Abonnés LA COURNEUVE N°SIRET : 25930028300068				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	400 000.00	269 276,73	0.00	269 276,73
RECETTES	485 585.86	375 608.53	0.00	375 608,53

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

2 - Réseau de Chaleur Zac Canal

BUDGET : Réseau de Chaleur Zac Canal N°SIRET : 25930028300084				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	442 224.25	386 397.74	0.00	386 397,74
RECETTES	442 224.25	386 397.74	0.00	386 397,74

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

2 - Réseau Saint-Denis

BUDGET : Réseau Saint-Denis N°SIRET : 25930028300076				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	286 000.00	241 979.64	0.00	241 979,64
RECETTES	658 195.51	713 733.97	0.00	713 733,97
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 900 000.00	305 577.80	0.00	305 577,80
RECETTES	4 900 000.00	567 378.28	0.00	567 378,28

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	9 082 801.25	8 037 442.38	0.00	8 037 442,38
RECETTES	13 687 910.35	13 953 850.77	0.00	13 953 850,77
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 464 577.00	4 553 096.06	520 000.00	5 073 096,06
RECETTES	11 520 673.18	5 605 711.77	0.00	5 605 711,77
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	**20 547 378,25**	**12 590 538,44**	**520 000,00**	**13 110 538,44**
TOTAL AGREGE DES RECETTES	**25 208 583,53**	**19 559 562,54**	**0,00**	**19 559 562,54**

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D

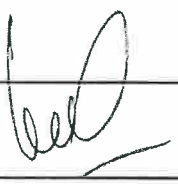
Présenté par le PRESIDENT,
A La Courneuve, le 23/06/2020
Le PRESIDENT,

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 1

Délibéré par le Comité syndical réuni en session ordinaire.
A La Courneuve, le 23/06/2020
Date de convocation : 16/06/2020

Les membres du Comité syndical,

Didier PAILLARD - TITULAIRE	
Michel RIBAY - TITULAIRE	
Fabienne SOULAS - TITULAIRE	
Fatima LARONDE - TITULAIRE	
Madjid MESSAOUDENE - Suppléant	
Maud LELIEVRE - Suppléante	
Essaïd ZEMOURI - Suppléant	
Ferdinand NINO - Suppléant	
Gilles POUX - TITULAIRE	
Mohamed HAFSI - Suppléant	
Marie-Line CLARIN - TITULAIRE	
Pascal LE BRIS - TITULAIRE	
Yohann ELICE - Suppléant	

Rachid MAIZA - Suppléant	
Michel BOURGAIN - TITULAIRE	
Jacques PARIS - Suppléant	
Dominique CARRE - TITULAIRE	
Franck PETROSE - Suppléant	
Philipe LE NAOUR - TITULAIRE	
Francis MORIN - TITULAIRE	
François VIGNERON - Suppléant	
Fabienne TESSIER KERGOSIEN - Suppléante	
Pierre GUILLARD - TITULAIRE	
Eric LESCURIER - TITULAIRE	
Romain MENTEYNE - Suppléant	
Abdou AHAMED - Suppléant	
Laurent RUSSIER - TITULAIRE	
François NIVET - TITULAIRE	
Sébastien LONGIN - TITULAIRE	
Christian TRIGORY - TITULAIRE	

Gilles HENIQUE - Suppléant	
Zora KHITMANE - Suppléante	
Philippe CRETAZ - Suppléant	
Jean Marc BOURQUIN - Suppléant	
Jean François MONINO - TITULAIRE	
Anthony DAGUET - Suppléant	

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/01/2020 et de la publication le 15/01/2020

A La Courneuve, le 15/01/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 21

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°21

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

Vu le compte rendu du comité d'administration du SMIREC du 8 décembre 2020 adressé par courrier à Monsieur le Maire de La Courneuve le 11 janvier 2021,

Vu ledit rapport d'activité et compte administratif 2019 du SMIREC,

Considérant que chaque collectivité membre du SMIREC doit présenter ledit rapport d'activité devant son assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal de La Courneuve en prenne acte,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2019 du SMIREC

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX - P. LE BRIS - M. CLARIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°22

SMIREC - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE BATIMENT ADMINISTRATIF ET LE BATIMENT MECANO

Contexte

En 2011, la Ville de la Courneuve et Plaine Commune ont sollicité le Syndicat Mixte pour la Géothermie à La Courneuve (SMGC devenu SMIREC en 2013) pour qu'il réalise et exploite l'aquifère du Lutécien pour la fourniture d'énergie calorifique programme MECANO d'une superficie d'environ 5200 m2 constitué d'une médiathèque et d'un pôle administratif.

L'opération a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Plaine Commune Développement par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (devenue EPT Plaine Commune) pour la réalisation du triplet géothermique et des équipements de production et distribution calorifique installés dans le local technique (sous-station) de l'immeuble MECANO.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec Plaine Commune selon laquelle le Syndicat s'engageait à financer les ouvrages et les exploiter en contrepartie de la souscription par la Ville de la Courneuve et Plaine Commune d'un contrat de fourniture d'énergie calorifique. Un budget annexe « Pôle administratif » a été créé à cet effet par délibération n°5 du 29 juin 2011 du SMGC.

Ultérieurement la Ville de la Courneuve a souhaité que l'immeuble de bureaux occupé par les services soit raccordé permettant de fournir le surplus de production géothermique et d'assurer le secours du nouvel équipement en cas de panne (liaison appoint/secours entre le bâtiment administratif et le bâtiment MECANO). Le SMIREC a pris en charge la réalisation des travaux correspondants en 2014 et 2015 pour un montant de 142 632,84 € HT (171 159,41 € TTC) réalisées dans le cadre du budget annexe « Pôle administratif » et est donc propriétaire des équipements.

L'EPT Plaine Commune et la Ville de la Courneuve ayant renoncé au transfert de propriété au SMIREC de l'installation de production et distribution de l'énergie calorifique (triplet et sous-station), le budget annexe « Pôle administratif » a été dissous par délibération n°1 du 6 décembre 2018. La gestion des équipements, assurée de façon transitoire par le SMIREC, a été prise en charge par les collectivités Ville de La Courneuve et EPT Plaine Commune à partir de 2019.

Proposition de transfert de propriété au profit de la commune et financement de l'opération

Il convient donc désormais que le SMIREC transfère la propriété de la liaison appoint secours à la Ville de La Courneuve, propriétaire des équipements de production et distribution de chaleur.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipulant que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ».

Le bien transféré est situé dans le domaine public et affecté à des services publics (la gestion du pôle administratif de la Ville de La Courneuve et de la médiathèque EPT Plaine Commune).

Le transfert à la Ville de la Courneuve est effectué à titre onéreux correspondant au montant hors TVA de l'investissement pris en charge, avec une participation à hauteur de 50% de l'EPT Plaine Commune.

Ce transfert donne lieu au versement au SMIREC d'une somme de 142 632,84 € :
- 71 316,42 € par la Ville de la Courneuve
- 71 316,42 € par l'EPT Plaine Commune.

Le conseil municipal est invité à approuver le transfert de propriété de la liaison "appoint secours" entre le bâtiment administratif et le bâtiment MECANO, la convention financière qui s'y attache et à autoriser son maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document qui s'y rapporte.

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE CENTRE ADMINISTRATIF DE LA COURNEUVE ET LE BATIMENT MECANO

ENTRE:

- Le Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, représenté par son président, Laurent MONNET, dûment habilité par délibération du comité syndical du 15 /10/ 2020, ci-après désigné le SMIREC,
- La Ville de la Courneuve, représenté par son Maire, Gilles POUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 18/06/2020, ci-après désigné la Ville de La Courneuve,
- L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, représenté par son président, Mathieu HANOTIN, dûment habilité par délibération du conseil territorial du 16/07/2020, ci-après désigné l'EPT Plaine Commune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du SMIREC en date du …….. relative au transfert de propriété de la liaison appoint secours MECANO au profit de la Ville de la Courneuve,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Courneuve en date du 8 avril 2021

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPT Plaine Commune en date du 25 mars 2021

Préambule

En 2011, par conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, la Ville de La Courneuve, l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune et le SMIREC ont engagé la construction de la médiathèque Aimé Cesaire et du nouveau pôle administratif ; équipements chauffés par un triplet géothermique.

Dans ce cadre, le SMIREC a réalisé des travaux de raccordement d'un réseau d'appoint et de secours entre la sous-station située dans le nouveau pôle administratif et la chaufferie du centre administratif existant pour le compte de la Ville et de l'EPT. Ce réseau permet d'une part d'assurer un secours en cas de panne des installations du triplet géothermique en utilisant les chaudières du centre administratif comme source de production. D'autre part, il pourra, après réhabilitation du centre administratif, permettre d'en assurer en partie la production de chaleur.

Le SMIREC a pris en charge la réalisation de ces travaux en 2014 et 2015 pour un montant de 142 632,84 € HT (171 159,41 € TTC) réalisées dans le cadre du budget annexe « Pôle administratif » pour le compte de l'EPT et de la Ville.

Il convient donc désormais de rembourser le SMIREC à hauteur des dépenses engagées pour réaliser ces travaux.

Ce réseau desservant un équipement propriété de la Ville (le pôle administratif) et un équipement propriété de Plaine Commune (la médiathèque Aimé Cesaire), le remboursement interviendra à hauteur de 50% pour chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement des dépenses engagées par le SMIREC

Article 2 : BIEN CONCERNE

L'annexe n°1 précise la localisation et les caractéristiques de ce réseau.

Un état comptable établi par le SMIREC figure en annexe n° 2. La liste comprend la désignation du bien, sa localisation, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement.

Article 3 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

L'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune et la Ville de La Courneuve s'engagent au versement au SMIREC d'une somme de 142 632,84 €HT, soit 171 159,41 €TTC :

- 71 316,42 €HT, soit 85 579,70 €TTC par la Ville de la Courneuve
- 71 316,42 €HT, soit 85 579,70 €TTC par l'EPT Plaine Commune

La Ville de La Courneuve, exploitant les installations thermiques assurera la maintenance et l'entretien de ce réseau. En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion.

Fait en 3 exemplaires originaux, à

DELIBERATION N° 22

OBJET : SMIREC - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE BATIMENT ADMINISTRATIF ET LE BATIMENT MECANO

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°22

OBJET : SMIREC - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE BATIMENT ADMINISTRATIF ET LE BATIMENT MECANO

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du SMIREC en date du ..... relative au transfert de propriété de la liaison appoint secours MECANO au profit de la Ville de la Courneuve,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Courneuve en date du 8 avril 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPT Plaine Commune en date du 25 mars 2021,

Considérant qu'il convient désormais que le SMIREC transfère la propriété de la liaison appoint secours à la Ville de La Courneuve, propriétaire des équipements de production et distribution de chaleur,

Considérant que le bien transféré est situé dans le domaine public et affecté à des services publics (la gestion du pôle administratif de la Ville de La Courneuve et de la médiathèque EPT Plaine Commune),

Considérant que le transfert à la Ville de la Courneuve est effectué à titre onéreux correspondant au montant hors TVA de l'investissement pris en charge, avec une participation à hauteur de 50% de l'EPT Plaine Commune,

Considérant que ce transfert donne lieu au versement au SMIREC d'une somme de 71 316,42 € par la Ville de la Courneuve,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété de la liaison "appoint secours" entre le bâtiment administratif et le bâtiment MECANO

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention financière qui s'y attache

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : G. POUX - M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°23

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le 28 juin 2011, le Conseil Communautaire de Plaine Commune a attribué à la SEM Plaine Commune Développement la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération des Quatre Routes à La Courneuve.

Dans le cadre du projet, l'opération « Pont de Pierre 2 » doit permettre de développer environ 67 logements neufs dont 47 logements en accession et 20 logements locatifs sociaux. L'ensemble des logements seront réalisés par le groupement Kaufman & Broad / Imestia, la partie en locatif social étant vendue après travaux à Plaine Commune Habitat.

Ce programme viendra parachever la requalification de l'ilot principal de la concession déjà bien avancé avec la démolition-reconstruction de la halle du marché, la construction de plusieurs ensembles immobiliers (ilot du marché et résidence « Le Bellevue ») ainsi que la création de la place Claire Lacombe, de la rue Danielle Mitterrand et du square Maria Montessori.

L'emprise foncière du lot telle que prévu au plan guide du projet urbain, est en partie maîtrisée par la SEM (deux parcelles acquises par voie d'expropriation), le reste du foncier nécessaire à la constitution du lot étant actuellement composé de propriétés privées et publiques de la Ville.

La construction de ce nouveau programme sera accompagnée d'interventions sur les espaces publics sous maitrise d'ouvrage de la SEM :

- requalification de l'allée de Bellevue (tranche 2 des travaux) ;
- requalification de la rue de Bobigny, avec élargissement côté nord, sur des terrains appartenant pour partie à la SEM et pour partie à la Ville ;
- transformation d'un délaissé en espace vert jardiné le long de l'allée de Bellevue, appartenant à la Ville ;

Afin de permettre la réalisation de ces projets de construction et d'aménagement d'espace public, les élus sont invités à se prononcer sur la désaffectation et sur le déclassement d'une partie des terrains municipaux concernés (II.), sur la cession à la SEM Plaine Commune Développement desdits terrains déclassés et de deux autres parcelles nécessaires à la création de l'Ilot Pont de Pierre 2 (III.) et enfin, sur l'acquisition de terrains auprès de la SEM à l'issue de la requalification des espaces publics qu'il conviendra également d'élargir (IV.).

II. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES TERRAINS CONCERNÉS

- ***DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES AV 157 b et AV 195 b ;***

Les parcelles AV 157 et AV 195, situées à l'angle de la rue de Bobigny et de l'allée de Bellevue, font partie du domaine public de la Ville.

Elles ont été divisées de manière à ce qu'une partie (AV 157 a et AV 195 a) demeure

dans le domaine public communal, tandis que l'autre (AV 157 b et AV 195 b) intègre l'emprise du futur Ilot « Pont de Pierre 2 ».

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2141-1, il est proposé de procéder au déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles AV 0157 b et AV 0195 b et leur classement corrélatif dans le domaine privé de la commune, sous réserve de la justification de la désaffectation qui devra intervenir dans le délai fixé par la promesse de vente portant sur l'ilot « Pont de Pierre 2 » et en tout état de cause, avant trois ans à compter de la signature de ladite promesse.

Le déclassement faisant entrer les terrains concernés dans le domaine privé de la Ville de la Courneuve, ils pourront ainsi être aliénés.

Ces parcelles sont identifiées sur le plan de déclassement placé en annexe 2.

III. CESSION A LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT DE TERRAINS ENTRANT DANS L'EMPRISE DE L'ILOT PONT DE PIERRE 2

Il est proposé de céder à la SEM Plaine Commune Développement 2 322 m² de terrain, correspondant à trois parcelles nécessaires à la constitution de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier Pont de Pierre 2 :

- Parcelles AV 157 b (n°29 rue de Bobigny - 847 m²) et AV 195 b (n°33 rue de Bobigny
  - 497 m²), sous réserve de leur désaffectation et de leur déclassement préalables ;
- Parcelle AV0219b (n°23 rue de Bobigny - 978 m²), qui n'est pas entrée dans le domaine public de la Ville et ne nécessite pas de désaffectation et de déclassement préalable à sa cession.

Cette cession s'effectuera au prix de 250 € /m², soit un montant de 580 500 €.

IV. ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT APRES REQUALIFICATION ET ELARGISSEMENT DES ESPACES PUBLICS

Le projet prévoit le réaménagement de l'allée de Bellevue, de la rue de Bobigny et du délaissé situé le long de l'allée de Bellevue, en lien avec la réalisation des logements de l'Ilot « Pont de Pierre 2 ».

A l'occasion de ces aménagements, la rue de Bobigny sera élargie sur sa partie nord, de l'avenue Paul Vaillant Couturier à l'allée de Bellevue, conformément à l'emplacement réservé ER PC 068 « Élargissement unilatéral Nord à 14 m de la rue de Bobigny » prévu au PLUI de Plaine Commune.

La Commune possède déjà plusieurs parcelles situées sous l'emprise de cet élargissement : les parcelles AV 0223 (n°34 avenue Paul vaillant Couturier), AV 157 a

(n°29 rue de Bobigny) et AV 195 a (n°33 rue de Bobigny), classées dans le domaine public de la Commune ainsi que la parcelle AV 219 a (n°23 rue de Bobigny), domaine privé de la Ville.

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition des parcelles AV 0163 a (76 m² au n°25 rue de Bobigny) et AV 156 a (73 m² au n°27 rue de Bobigny) auprès de la SEM Plaine Commune Développement, soit un total de 149 m² de terrains correspondant à l'assiette de l'élargissement de la rue de Bobigny.

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique et les frais d'acte seront pris en charge par la SEM Plaine Commune Développement.

Une délibération ultérieure actera le classement des futurs espaces publics dans le domaine public communal et dans le domaine public routier communal, au regard du projet d'aménagement qui sera retenu.

ANNEXES :

- Annexe 1 : tableau de synthèse des cessions
- Annexe 2 : plan de situation du lot pont de Pierre 2 dans la concession d'aménagement des Quatre Routes ;
- Annexe 3 : plan de déclassement ;
- Annexe 4 : plan de synthèse des cessions et des acquisitions ;
- Annexe 5 : périmètre du futur ilot Pont de Pierre 2 ;
- Annexe 6 : Avis des Domaines sur les cessions et acquisitions

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

• la désaffectation, le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles AV 0157 b (847 m² au n°29 rue de Bobigny) et AV 0195 b (497 m² au n°33 rue de Bobigny) et leur classement corrélatif dans le domaine privé de la commune, sous réserve de la justification de la désaffectation qui devra intervenir dans le délai maximum de trois ans ;
• la cession à la SEM Plaine Commune Développement des deux parcelles précitées, ainsi que de la parcelle AV 0219b (978 m² au n°23 rue de Bobigny), soit un ensemble de terrains d'environ 2 322 m² ayant vocation à intégrer l'emprise plus vaste du l'ilot « Pont de Pierre 2 », à l'euro symbolique, les frais d'acte incombant à la SEM ;
• l'autorisation à donner à la SEM Plaine Commune Développement de pénétrer dès à présent dans le terrain pour y mener toutes études, tous sondages, tous travaux préparatoires ou confortatifs, toute demande administrative telle que de permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet « Pont de Pierre 2 », avec faculté de subdélégation aux acquéreurs ultérieurs de ces terrains,
• l'acquisition auprès de la SEM Plaine Commune Développement des parcelles AV 0163a (76 m² au n°25 rue de Bobigny) et AV 0156a (73 m² au n°27 rue de Bobigny), soit un ensemble de terrains d'environ 149 m² participant de l'assiette des futurs espaces publics requalifiés et élargis, les frais d'acte étant pris en charge par la SEM ;
• l'autorisation à donner à la SEM de réaliser les travaux d'aménagement de l'allée de Bellevue et de la rue de Bobigny élargie sur les terrains appartenant à la Commune.

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES CESSIONS ET ACQUISITIONS :

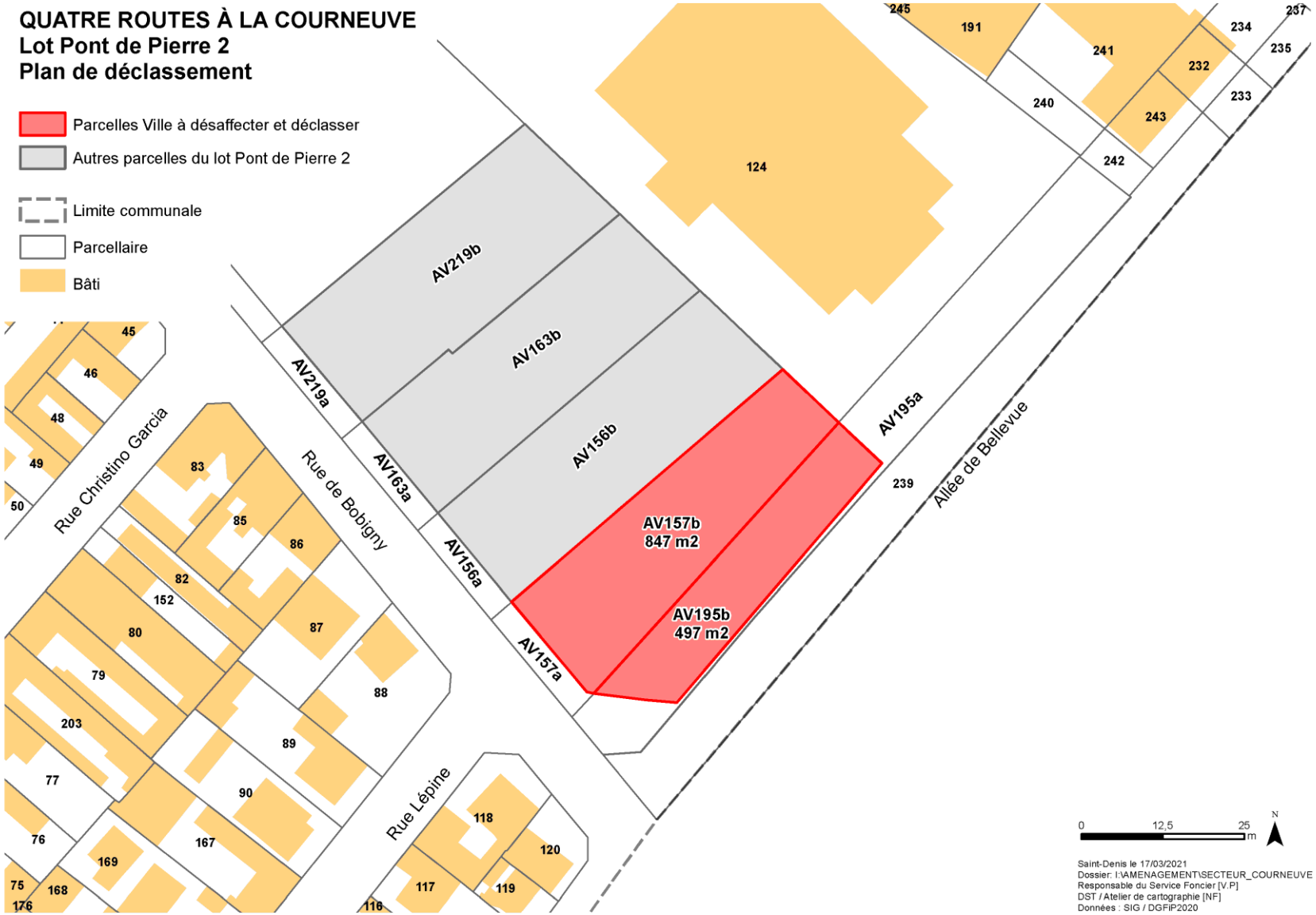
Etat parcellaire actuel (surfaces en m²)				Etat parcellaire futur (surfaces en m²)				
Adresse parcelle	Propriétaire actuel	Surface avant division	N° parcelle avant division	Nouveau n° parcelle	Terrains conservés par la Ville	Terrains Ville à céder à la SEM	Terrains conservés par la SEM	Terrains SEM à acquérir par la Ville
23 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine privé)	1056	AV 219	AV 219 a	78			
				AV 219 b		978		
29 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine public)	928	AV 157	AV 157 a	81			
				AV 157 b		847		
33 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine public)	1063	AV 195	AV 195 a	566			
				AV 195 b		497		
25 RUE DE BOBIGNY	SEM Terrain nu (bâtiments démolis suite expropriation)	985	AV 163	AV 163 a				76
				AV 163 b			909	
27 RUE DE BOBIGNY	SEM Terrain nu (bâtiments démolis suite expropriation)	2002	AV 156	AV 156 a				73
				AV 156 b			944	
				TOTAL	**725**	**2322**	**1853**	**149**

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DU LOT PONT DE PIERRE 2 DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DES QUATRE ROUTES

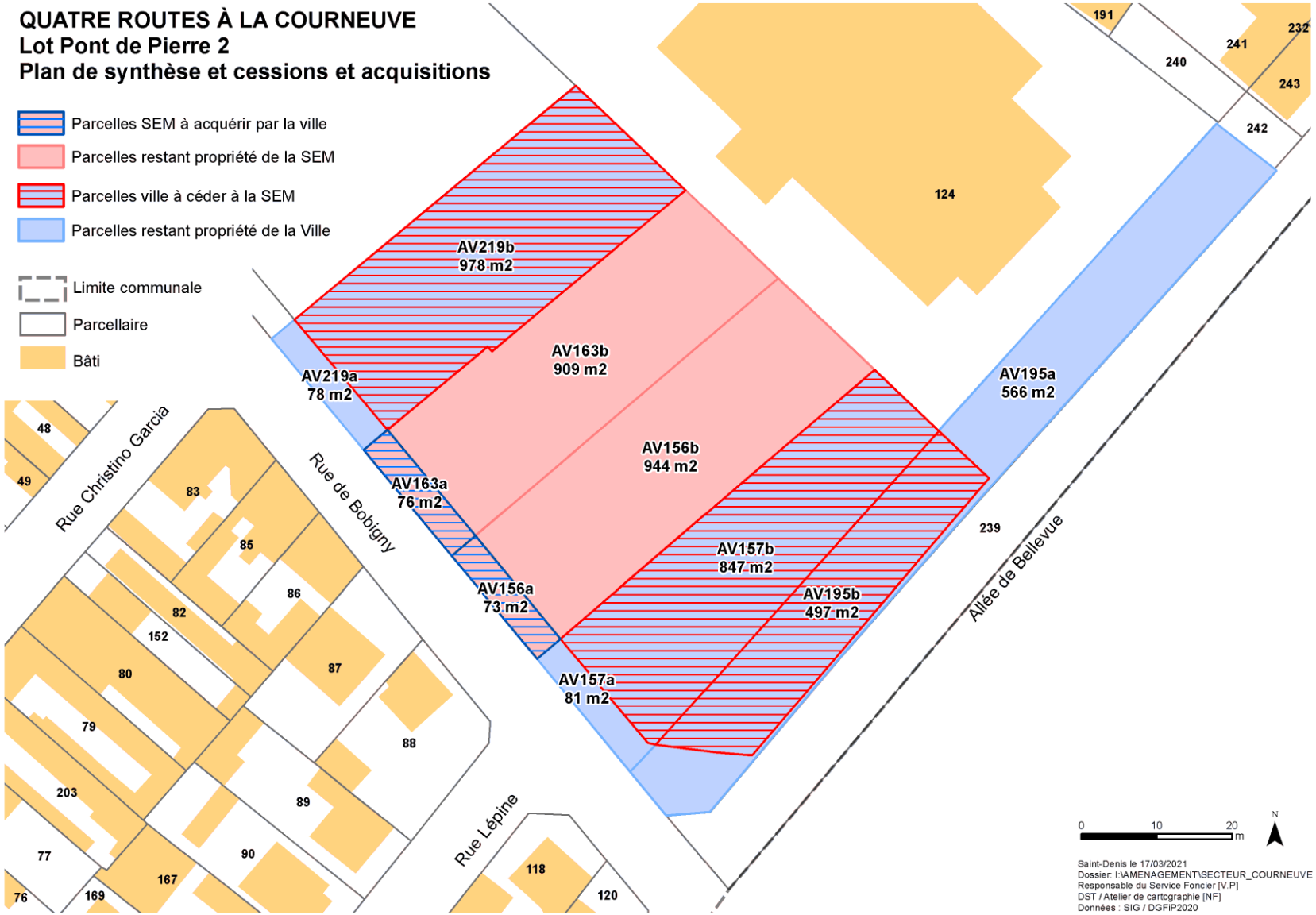
Pont de Pierre 2, l'un des deux derniers lots à réaliser dans le cadre de la concession :



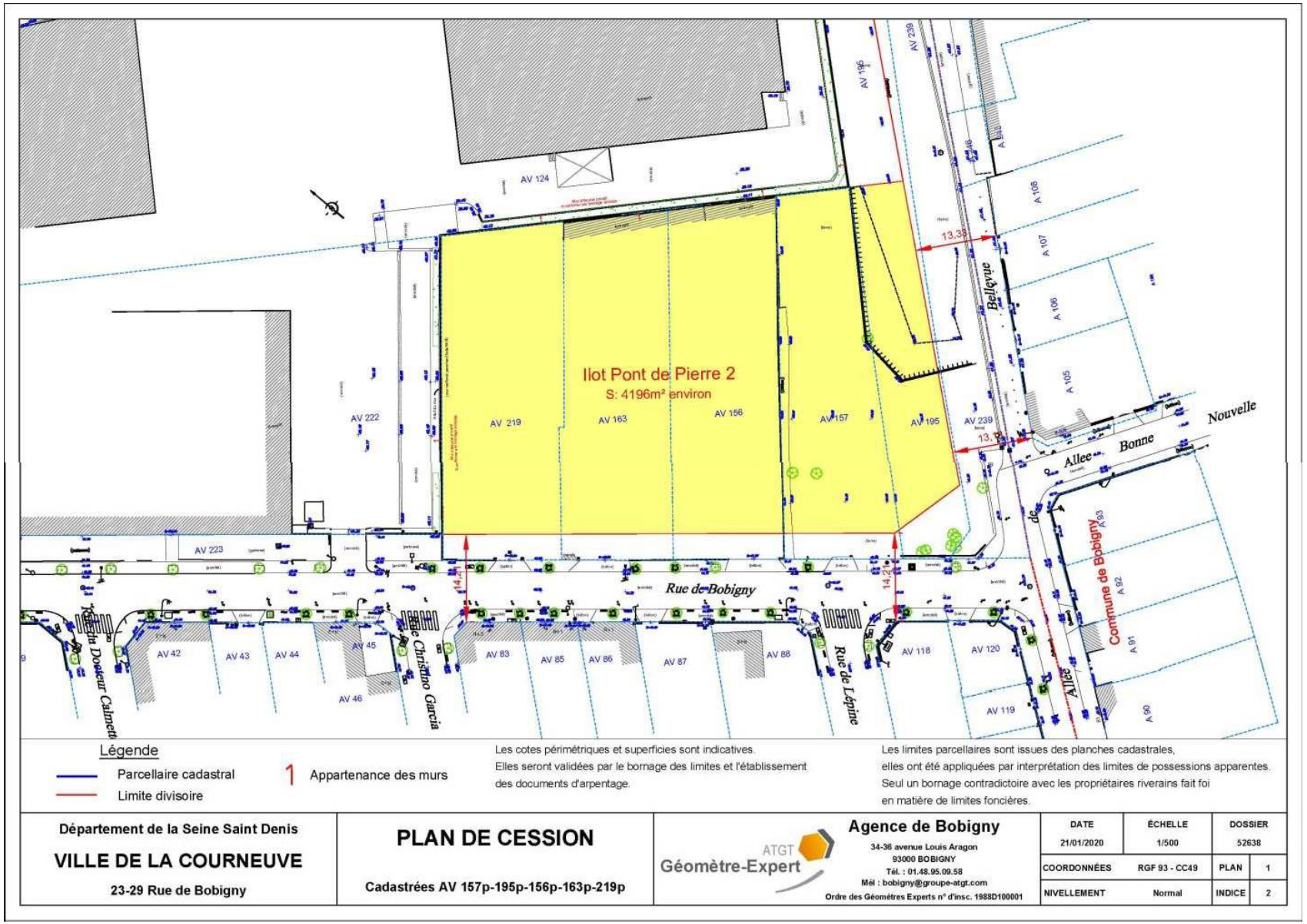
ANNEXE 3 : PLAN DE DECLASSEMENT



ANNEXE 4 : PLAN DE SYNTHESE DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS



ANNEXE 5 : PÉRIMÈTRE DU FUTUR LOT PONT DE PIERRE 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 21/03/2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Évaluation Domaniale

7, rue Hector Berlioz

93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 01 88 50 93 74
Courriel : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nabil AZOULAY

Téléphone : 06 82 93 19 61
Courriel : nabil.azoulay@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3857675

Réf. OSE : 2021-93027-16501

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

SEM PLAINE COMMUNE

MME PERRINE GIVELET
17-19, AV DE LA METALLURGIE
93210 SAINT-DENIS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	23-29-33, rue de Bobigny – La Courneuve
Valeur totale :	**580 500 €** en valeur libre

1 – SERVICE CONSULTANT

SEM Plaine Commune Développement / Affaire suivie par Madame Perrine GIVELET

2 – DATE

Date de saisine : 16/03/2021 via la plateforme DS

Date de visite : sans visite compte tenu de la nature des biens à évaluer (terrains)

Date de constitution du dossier en état : 16/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

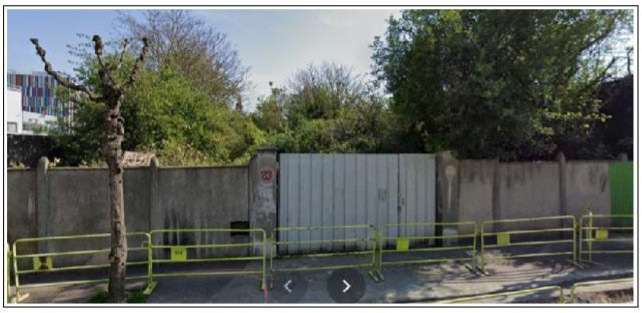
Acquisition de terrains auprès de la Ville de La Courneuve dans cadre de la concession d'aménagement des 4 Routes.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Section cadastrale	N° de parcelle	contenance cadastrale
AV	219	978 m²
AV	157	847 m²
AV	195	497 m²

Descriptif du bien : il s'agit de 3 emprises de terrains nus formant une unité foncière de 2 322 m². Ces terrains font actuellement l'objet d'un déclassement par la Ville. Ces terrains doivent être acquis pour constituer le terrain d'assiette qui accueillera un programme neuf de 67 logements collectifs. Les emprises sont globalement de bonne configuration.





5 – SITUATION JURIDIQUE

Désignation et qualité des propriétaires : Mairie de La Courneuve

Origine de propriété : actes d'acquisition non communiqués

État et conditions d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU intercommunal de Plaine Commune approuvé le 13/10/2020

Zone de plan : Zone UP – secteur de projet

COS : non réglementé depuis la loi ALUR

Environnement : proximité de la RN186, de la ligne de tramway et des réseaux de bus, secteur d'activité avec la présence de bâtiments industriels



7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Suivant les dispositions de l'article L 213-6 du Code de l'Urbanisme, la date de référence à prendre en compte en matière d'expropriation, s'agissant d'un secteur soumis au droit de préemption urbain, est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant ou modifiant le POS/PLU et définissant la zone dans laquelle est situé le bien.

Au cas présent, il s'agit du PLU intercommunal approuvé le 13/10/2020.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur locative correspond au prix le plus probable auquel pourrait se louer, à l'amiable, un immeuble ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché. La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions. Elle consiste à fixer la valeur locative à partir de l'étude objective et complète des mises à bail et/ou des offres de location de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, votre demande d'avis porte sur un immeuble pour lequel la méthode par comparaison est retenue :

☒ à titre principal **☐ à titre de recoupement avec**

9 – Éléments particuliers à retenir pour l'estimation

Éléments de plus-value : proximité des réseaux routiers et de transports en commun
Éléments de moins-value : encombrement des emprises, travaux d'aménagement important
Négociation : acquisition auprès de la Ville pour un montant de 580 500 € soit 250 €/m²

10 – Détermination de la valeur vénale actuelle

Compte tenu des éléments précités, l'unité foncière est estimée comme suit :

Immeuble	Détail du calcul	Valeur vénale
Terrains	2 322 m² x 250 €/m² =	**580 500 €**

L'acquisition des biens au prix de 580 500 € n'appelle aucune observation du Service.

11 – Durée de validité de l'avis domanial

12 mois x 18 mois

Par ailleurs, une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire avant l'expiration de ce délai si les règles d'urbanisme et/ou les conditions matérielles et financières du projet étaient appelées à changer.

12 – Observations particulières

La présente évaluation est réalisée sous réserve des superficies indiquées, des surcoûts éventuels liés à la démolition des constructions, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspecteur des Finances publiques



Nabil AZOULAY

DELIBERATION N° 23-A

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°23-A

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2

Le Conseil,

OBJET : CONCESSION DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AV 0157 B ET AV 0195 B

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 28 juin 2011, attribuant à la SEM Plaine Commune Développement la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement des Quatre Routes à La Courneuve,

Considérant le projet de construction d'environ 67 nouveaux logements dont 47 logements en accession et 20 logements locatifs sociaux, prévue sur l'ilot « Pont de Pierre 2 », au sein du périmètre de la concession d'aménagement des Quatre routes,

Considérant que la Ville de La Courneuve est propriétaire des parcelles cadastrées AV 0157 et AV 0195, classées à ce jour dans son domaine public et formant un terrain librement ouvert au public et constituant une pelouse, d'une superficie totale d'environ 1 991 m²,

Considérant que les parcelles AV 0157 et AV 0195 ont été divisées en deux parties chacune,

Considérant qu'une partie de ces terrains (647 m²) constituée des parcelles AV 0157 A (81 m²) et AV 0195 A (566 m²), bordant l'allée de Bellevue et la rue de Bobigny, a vocation à rester dans le domaine public communal et affectée à l'usage direct du public et aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que l'autre partie de ces terrains (1 344 m²) constituée des parcelles AV 0157 B (847 m²) et AV 0195 B (497 m²), a vocation à être cédée à la SEM Plaine Commune Développement pour intégrer l'ilot « Pont de Pierre 2 », d'une emprise plus large de 4 196 m² et situé à l'angle de la rue de Bobigny et de l'allée de Bellevue,

Considérant que, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et par dérogation aux dispositions de l'article L.2141-1, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans,

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la SEM Plaine Commune Développement de démarrer les travaux entre la signature de la promesse de vente et l'acte authentique de vente,

Considérant que les parcelles AV 0157 B (847 m²) et AV 0195 B (497 m²), destinées à être intégrées dans l'opération de construction « Pont de Pierre 2 », sont actuellement affectés

à l'usage direct du public comme une pelouse d'agrément, et peut le rester jusqu'au début du chantier.

Considérant que la désaffectation sera faite dans le délai maximum de trois ans, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Maire d'engager toute procédure ou de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, que la désaffectation des parcelles AV 0157 b (847 m²) et AV 0195 b (497 m²), telles que délimitées sur le plan ci annexé et dépendant du domaine public artificiel communal et affectées à l'usage direct du public, interviendra dans le délai de trois ans maximum ;

ARTICLE 2 : DECIDE, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2141-1 Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles AV 0157 b et AV 0195 b et leur classement corrélatif dans le domaine privé de la commune, sous réserve de la justification de la désaffectation qui devra intervenir dans le délai fixé de trois ans maximum ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute procédure destinée à mettre en œuvre les décisions qui précèdent, ou qui en serait le préalable ou la conséquence et notamment la réalisation des documents d'arpentage constatant les nouvelles limites du domaine public et du domaine privé communal.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 23-B

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°23-B

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2

Le Conseil,

OBJET : CONCESSION DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2

- **CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AV 0157B, AV 0195B ET AV 0219B À LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT ;**
- **ACQUISITION DES PARCELLES AV 0163 A ET AV 156A AUPRÈS DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prévoit la création de 70 000 logements par an en Ile de France,

Vu le Contrat de Développement Territorial « Territoire de la culture et de la création » signé le 22 janvier 2014, qui prévoit la création de 4 600 logements par an sur le territoire de Plaine Commune pour la période 2016-2030,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération n°CT-20/1406 du Conseil Territorial réuni le 25 février 2020,

Vu la délibération n° CC-16/217 du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 28 juin 2011, attribuant à la SEM Plaine Commune Développement la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement des Quatre Routes à La Courneuve,
Vu la délibération N° 22-1 du Conseil municipal du 8 avril 2021 décidant la désaffectation des parcelles AV 0157 b et AV 0195 b et prononçant leur déclassement par anticipation ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal,

Vu l'avis de France Domaine n°OSE : 2021-93027-16501 en date du 21 mars 2021, estimant à 508 500 € la valeur libre des biens à céder (parcelles AV 0157 b, AV 0195 b et AV 0219 b), pour une superficie totale de 2 322 m² soit 250 €/m².

Considérant que la Ville s'est rendue propriétaire des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AV n° 219 par acte de ********** du *****
- Parcelle cadastrée AV n° 157 par acte de ***** du ****
- Parcelle cadastrée AV n°195 par acte de **** du ****

Considérant l'intérêt du projet de construction d'environ 67 nouveaux logements dont 47 logements en accession et 20 logements locatifs sociaux, prévue sur l'ilot « Pont de Pierre 2 », au sein du périmètre de la concession d'aménagement des Quatre routes,

Considérant que l'ilot « Pont de Pierre 2 » sera réalisé conformément au plan guide de la concession d'aménagement sur une emprise totale de 4175 m², située à l'angle de la rue de Bobigny et de l'allée de Bellevue,

Considérant que pour constituer ce lot de, la SEM Plaine Commune Développement devra réunir aux parcelles AV 0156 b et AV 0163 b lui appartenant déjà (1853 m²), trois autres parcelles appartenant à la Commune de La Courneuve, cadastrées AV 0157 b, AV 0195 b et AV 0219 b (2 322 m²),

Considérant que par la délibération susvisée de ce jour, le Conseil municipal a décidé la désaffectation des parcelles AV 0157 b et AV 0195 b et prononcé leur déclassement par

anticipation ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que conformément l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et par dérogation aux dispositions de l'article L. 2141-1 du même Code, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Considérant par ailleurs que la SEM Plaine Commune Développement, dans le cadre de sa mission d'aménageur et en articulation avec la construction du lot « Pont de Pierre 2 », conduira la requalification de l'allée de Bellevue et de la rue de Bobigny,

Considérant que ces travaux prévoient un élargissement de la rue de Bobigny, en cohérence avec l'emplacement réservé ER PC 068 « Élargissement unilatéral Nord à 14 m de la rue de Bobigny » prévu au PLUI de Plaine Commune,

Considérant que la Ville de La Courneuve est déjà propriétaire d'une partie de l'emprise nécessaire à l'élargissement de voie, à savoir les parcelles AV 0223, AV 157 a et AV 195 a, classées dans le domaine public routier de la Commune et la parcelle AV 219 a,

Considérant qu'il est donc nécessaire que la Ville de La Courneuve achète en complément les parcelles AV 0163 a (76 m²) et AV 156 a (76 m²) auprès de la SEM Plaine Commune Développement, soit un total de 149 m² de terrains correspondant à l'emprise de l'élargissement de la rue de Bobigny sur l'ensemble du linéaire nord de la voie, de l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'allée de Bellevue,

Considérant que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique conformément aux dispositions de la concession d'aménagement dont est titulaire la SEM Plaine Commune Développement, et que la SEM prendra les frais d'acte à sa charge,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à la SEM Plaine Commune Développement, des parcelles participant de l'assiette de l'opération d'aménagement Pont de Pierre 2 :

- Parcelle AV0219b sise 23 rue de Bobigny, d'une contenance de 978 m² environ,
- Parcelle AV0157b sise 29 rue de Bobigny, d'une contenance de 847 m² environ,
- Parcelle AV0195b sise 33 rue de Bobigny, d'une contenance de 497 m² environ,

Pour une contenance totale d'environ 2 322 m² et au prix de 580 500 € ;

Ce prix n'intègre ni le montant de la TVA applicable, ni les frais de notaire qui resteront à la charge de la SEM Plaine Commune Développement ;

Cette cession interviendra dans les conditions fixées par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation du terrain devant intervenir dans le délai maximum de trois ans ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la SEM à pénétrer dès à présent dans le terrain pour y mener toutes études, tous sondages, tous travaux préparatoires ou confortatifs, toute demande administrative telle que de permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet « Pont de Pierre 2 », avec faculté de subdélégation aux acquéreurs ultérieurs de ces terrains ;

ARTICLE 3 : APPROUVE l'acquisition auprès de la SEM Plaine Commune Développement, des parcelles participant de l'assiette des futurs espaces publics requalifiés et élargis, à savoir :

- Parcelle AV0163a sise 25 rue de Bobigny, d'une contenance de 76 m² environ ;
- Parcelle AV0156a sise 27 rue de Bobigny, d'une contenance de 73 m² environ ;

Pour une contenance totale d'environ 149 m² ;

ARTICLE 4 : DIT que le montant de l'acquisition est fixé à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la SEM et la cession n'étant pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

ARTICLE 5 : AUTORISE la SEM Plaine Commune Développement à réaliser les travaux d'aménagement de l'allée de Bellevue et de la rue de Bobigny élargie sur les terrains appartenant à la Commune.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute procédure destinés à mettre en œuvre les décisions qui précèdent, ou qui seraient le préalable ou la conséquence, notamment la signature de la promesse de vente et des actes notariés d'achat et de vente ainsi que les documents modificatifs du plan cadastral,

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°24

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour répondre à ses besoins, la ville a conclu en 2016, un accord-cadre à bons de commandes afin d'assurer la fourniture de divers produits d'entretien pour les services de réception.
L'accord-cadre a pris fin en Août 2020.
Afin d'assurer la continuité de ces prestations, la ville a lancé une consultation du 14 Septembre 2020 au 21 octobre 2020.
De fait, il a été décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vertu des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.
La procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum, conformément à l'article R.2162-4-3° du Code de la commande publique.
L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de trois reconductions tacites, annuelles, pour une durée globale n'excédant pas quatre ans.
Le présent accord-cadre est décomposé en trois lots. Ainsi, le premier lot concerne le matériel d'entretien et produits divers (balais, lavettes, sacs poubelles...) avec une estimation annuelle, non contractuelle, de 50 000 € HT.
Le deuxième lot est relatif à la fourniture des produits d'entretien (cire, décapant, nettoyant sols et vitres...) avec une estimation annuelle, non contractuelle, de 80 000 € HT.
Enfin, le troisième lot est destiné aux produits de la ouate (papier hygiénique, essuie-mains....) avec une estimation annuelle, non contractuelle, de 25 000 € HT.
S'agissant du lancement de la consultation, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 11 Septembre 2020 via Maximilien sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).
La date limite de la consultation a été fixée au 21 Octobre 2020 à12H 00.

A l'issue de la période de consultation, trois candidatures ont été déposées pour le lot n°1 et le lot n°2, ces dernières ont toutes été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la Commande publique.

S'agissant du lot n°3, huit candidatures ont été déposées et également déclarées recevables en vertu des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la Commande publique. Néanmoins, une offre a été déclarée irrecevable pour irrégularité conformément aux articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique. Le BPU n'a pas été remplit dans son intégralité.

Les critères de notation prévus dans le dossier de consultation sont précisés comme suit :

1- Valeur technique de l'offre sur la base de produits proposés ainsi que des échantillons fournis - 60 %
2- Prix sur la base du BPU – 30%
3- Délais de livraison – 10 %

Ainsi sur la base du rapport d'analyse, il a été décidé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2021, d'attribuer chaque lot de l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE
- Lot n°2 : société COTTREZ sise 10, AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY –

93126 LA COURNEUVE CEDEX

- Lot n°3 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre, et tout acte y afférent (avenant, …) ;

DELIBERATION N° 24

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°24

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a conclu, en 2016, avec la société Cottez pour les lots n°1 et n°3 et la société Delaisy Kargo pour le lot 2, un accord à bons de commande ayant pour but la fourniture de divers produits d'entretien

Considérant qu'afin de s'assurer de la continuité du service, la ville a lancé un nouvel accord-cadre de fourniture de produits d'entretien à destination des services de réception

Considérant que le présent accord-cadre est décomposé en 3 lots à savoir ; Le lot 1 porte sur le matériel d'entretien et produits divers (balais, lavettes, sacs poubelles...) avec une estimation annuelle, non contractuelle, de 50 000 € HT ; Le lot 2 est relatif aux produits d'entretien (cire, décapant, nettoyant sols et vitres...) avec une estimation annuelle, non contractuelle de 80 000 € HT ; Le lot 3 concerne les produits de la ouate (papier hygiénique, essuie-mains....) avec une estimation annuelle, non contractuelle de 25 000 € HT

Considérant qu'au vu de ses estimations annuelles, la présente procédure est soumise aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, relative à l'appel d'offres ouvert

Considérant que la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article R2162-4-3° du Code de la commande publique

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa notification

Considérant qu'il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an, sans toutefois excéder quatre ans

Considérant que les prestations du présent accord-cadre feront l'objet de prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaires rempli par le candidat lors du dépôt de son offre

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 11 Septembre 2020 via Maximilien

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 21 Octobre 2020

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, une société a déposé un pli, qui a été considéré comme irrecevable pour incomplétude au regard des articles L.2152-1, L.2152-2 et Article R.2152-1 du code de Commande publique

Considérant que toutes les autres candidatures déposées ont été déclarées recevables

au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir ;

- Valeur technique de l'offre sur la base de produits proposés ainsi que des échantillons fournis : 60%

  - qualité technique des fournitures : 30%
  - qualité écologique des produits proposés en alternative dans le BPU : 20%
  - engagements pris par le candidat en matière de développement durable : 10%

- Prix au regard des BPU : 30%
- Délais de livraison : 10%

Considérant que sur la base du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 Mars 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE
- Lot n°2 : société COTTREZ sise 10, AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 93126 LA COURNEUVE CEDEX
- Lot n°3 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent accord-cadre et tout acte y afférent (avenant, …) avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE
- Lot n°2 : société COTTREZ sise 10, AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 93126 LA COURNEUVE CEDEX
- Lot n°3 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE

ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021 609

RAPPORTEUR : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°25

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE

Pour répondre à ses besoins, la ville a conclu en 2016, un accord-cadre à bons de commandes afin d'assurer les missions de gardiennage et télésurveillance sur les bâtiments communaux et équipements communaux.

L'accord-cadre a pris fin en Juillet 2020.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il a été décidé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert en vertu des articles R2124-2 1°, R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

La procédure se déroulera sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni maximum, comme le prévoit l'article R.2162-4-2° du Code de la commande publique.

Sa durée initiale est fixée à un an à compter de la date de notification. Ensuite, l'accord-cadre pourra faire l'objet de trois reconductions tacites, annuelles, pour une durée globale n'excédant pas quatre ans.

Le présent accord-cadre est décomposé en deux lots. Ainsi, le premier lot concerne les missions de gardiennage et sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations publiques.

Le deuxième lot porte sur les missions de télésurveillance et intervention en cas d'alerte.

Il a, par ailleurs, été décidé de déclarer sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général. Effectivement, il apparaît que pour une exécution optimale du marché, une redéfinition du périmètre d'intervention est nécessaire.

S'agissant du lancement de la consultation pour le lot 2, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 10 Mars 2021 via Maximilien sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). Pour une estimation annuelle, non contractuelle de 100 000€ HT.

La date limite de remise des offres avait été initialement prévue au Jeudi 11 Mars 2021 avant 12h, néanmoins, elle a été reportée au Mardi 16 Mars 2021 avant 12h.

Les critères de notation prévus dans le dossier de consultation pour le lot 2 sont précisés comme suit :

- Pour le lot n°2 :

1- Valeur technique – 60%
2- Prix des prestations – 30%
3- Délai de réactivité – 10%

A l'issue de la période de consultation, 5 propositions ont été déposées pour le lot n°2, deux offres ont été déclarées irrecevables car incomplètes et une offre a été jugée

inacceptable au motif que le prix dépassait largement l'estimation prévue pour l'abonnement à la télésurveillance. Ainsi, deux offres ont déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la Commande publique.

Ainsi sur la base du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 23 Mars 2021, il a été décidé :

- D'approuver la déclaration sans suite du lot n°1
- De déclarer irrecevables les offres des candidats jugées incomplètes
- De classer les offres
- D'attribuer l'accord cadre à la société ALPHAGUARD (PROTECT SECURITE) sise 11, rue Georges CHARPAK – 77127 LIEUSAINT

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre, et tout acte y afférent (avenant, …) avec la société ALPHAGUARD (PROTECT SECURITE) sise 11, rue Georges CHARPAK – 77127 LIEUSAINT;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 25

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°25

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que la ville a conclu, en 2016, avec la société GG SECURITE, un accord à bons de commande ayant pour but les missions de gardiennage et télésurveillance sur les bâtiments et équipements communaux.

Considérant qu'afin de s'assurer de la continuité du service, la ville a lancé un nouvel accord-cadre pour les missions de gardiennage et télésurveillance sur les bâtiments et équipements communaux,

Considérant que le présent accord-cadre est décomposé en 2 lots à savoir ; Le lot n°1 porte sur les missions de gardiennage et sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations publiques ; Le lot n°2 est relatif aux Mission de télésurveillance et intervention en cas d'alerte;

Considérant qu'il a, par ailleurs, été décidé de déclarer sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général ;

Considérant que, dans un premier temps, l'évaluation des dispositifs de sécurité privée a démontré l'efficacité partielle de son déploiement en certains sites,

Considérant qu'au demeurant, le renforcement des opérations conjointes de sûreté comme l'arrivée d'un Quartier de Reconquête Républicaine sur le quartier des 4 routes ont pu encourager la réaffirmation d'une réponse publique à la hauteur des enjeux du territoire,

Considérant que le périmètre du marché public (lot 1) s'est initialement concentré autours des enjeux de sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations publiques.

Considérant que les tensions et conflits d'usage qui se manifestent au marché des 4 Routes et que les forces de sécurité de l'Etat comme la police municipale tentent d'endiguer depuis plusieurs semaines imposent une extension du lot 1. Les enjeux de préservation du bon ordre et de la tranquillité au sein et aux abords directs du marché doivent être appréhendés en un continuum de sécurité afin d'assurer la cohérence de la politique publique.

Considérant que, de ce fait, il convient donc d'intégrer la sécurisation du marché des 4 routes au lot 1 du marché de gardiennage et de télésurveillance.

Considérant que pour le lot n°2, il a été prévu une estimation annuelle, non contractuelle de 100 000 € HT ;

Considérant qu'au vu de ses estimations annuelle, la présente procédure est soumise aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni en application de l'article R2162-4-3° du Code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa notification ;

Considérant qu'il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an, sans toutefois excéder quatre ans ;

Considérant que les prestations du présent accord-cadre feront l'objet de prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaires rempli par le candidat lors du dépôt de son offre ;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 10 Mars 2021 via Maximilien ;

Considérant que la date limite de remise des offres avait été initialement prévue au Jeudi 11 Mars 2021 avant 12h, néanmoins, elle a été reportée au Mardi 16 Mars 2021 avant 12h.

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, 5 propositions ont été déposées pour le lot n°2, et que deux offres ont été déclarées irrecevables car incomplètes et une offre a été jugée inacceptable au motif que le prix dépassait largement l'estimation prévue pour l'abonnement à la télésurveillance,

Considérant que, de ce fait, deux offres ont déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la Commande publique.

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir ;

Pour le lot 2 :
Valeur technique : 60%
Prix des prestations : 30%
Délai de réactivité : 10%

Considérant que les sociétés mentionnées ci-dessous ont déposées des offres :

- **ALPHA GUARD**
- **HEIMLAD**
- **BAC UP**
- **MODERNE ASSISTANCE – MEDIA ALARME**
- **PSP 66 (SPGO HIGH TECH)**

Ainsi sur la base du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 Mars 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société ALPHAGUARD (PROTECT SECURITE) sise 11, rue Georges CHARPAK – 77127 LIEUSAINT.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent accord-cadre et tout acte y afférent (avenant, …) avec la société ALPHA GUARD sécurité sise 11 ; rue Georges CHARPAK – 77127 LIEUSSAINT ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique**;**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : R. MAIZA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°26

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU NOM DE DELAVAL, REFERENCE 8263

La ville assure la gestion des deux cimetières communaux. A ce titre, elle traite de l'attribution et du renouvellement des concessions funéraires.

En date du 15 décembre 2020, Monsieur DELAVAL Lucien, fils de Madame Esther DELAVAL née FRANCOIS concessionnaire en titre décédée, a sollicité la Ville pour rétrocéder la concession funéraire dont il est le bénéficiaire. Cette concession a été acquise en 1987 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée en 2018 pour une nouvelle durée de 50 ans.
Monsieur DELAVAL Lucien nous fait part de son souhait de ne pas être inhumé dans cette concession et souhaite donc procéder à la rétrocession de cette concession tout en sollicitant le remboursement des annuités restant à courir, soit 48 années pour un montant total de 801.60 euros (huit cent un euros et soixante centimes).

Compte tenu du souhait du concessionnaire de ne pas être inhumé dans cette concession et du risque du manque d'entretien pour les 48 années à venir, il est proposé d'accepter la demande de M.DELAVAL qui permettrait également à la ville d'attribuer cette concession à une autre famille.

Le Conseil municipal est invité à :
- Approuver la demande de rétrocession de la concession funéraire n ° 8263, emplacement D6/L6/T21, située dans le cimetière communal sis 51, Avenue Waldeck Rochet à La Courneuve (93120).
- Approuver la demande de remboursement des 48 annuités pour un montant de 801.60 euros (huit cent un euros et soixante centimes).

DELIBERATION N° 26

OBJET : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU NOM DE DELAVAL, REFERENCE 8263

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°26

OBJET : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU NOM DE DELAVAL, REFERENCE 8263

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'en date du 12 décembre 2020, Monsieur DELAVAL Lucien, fils de Madame Esther DELAVAL née FRANCOIS, concessionnaire en titre décédée, sollicite la Ville pour demander la rétrocession de la concession funéraire dont il est le bénéficiaire,

Considérant que cette concession a été acquise en 1987 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée en 2018 pour une nouvelle durée de 50 ans,

Considérant que la concession n° 8263, emplacement D6/L6/T21, se situe dans le cimetière communal sis 51, Avenue Waldeck Rochet à La Courneuve (93120) et que cette dernière est libre de toute sépulture et n'a jamais été occupée,

Considérant que Monsieur DELAVAL sollicite en contrepartie le remboursement des annuités restant à courir, soit 48 années pour un montant total de 801.60 euros (huit cent un euros et soixante centimes),

Considérant qu'il peut y être fait droit,

Considérant l'interêt pour la Commune à ne pas laisser à terme cette concession se dégrader faute d'entretien,

Considérant l'interêt pour la Commune d'allouer cette concession à un nouveau demandeur,

Considérant que la Commune peut rembourser à l'intéressé la somme précitée pour la concession concernée,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de rétrocession de la concession précitée, et autorise le remboursement à l'intéressé de la somme correspondante

ARTICLE 2 : DIT QUE la somme est inscrite au budget de l'exercice

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : B. SOILIHI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°27

ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78)

Par délibération de son Conseil municipal en date du 4 février 2021, la commune des Loges-en-Josas (78), a transféré au Syndicat Intercommunal pour l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, et a également désigné ses représentants au Comité d'administration de ce syndicat.

Par délibération de son Comité d'administration en date du 8 février 2021, le SIGEIF a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune des Loges-en-Josas.

Par courrier en date du 18 février 2021, le Président du SIGEIF a notifié au Maire de La Courneuve la délibération de son Comité d'administration autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au SIGEIF.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SIGEIF dans les trois mois à compter de la date de la notification à la collectivité membre.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité membre sera réputée favorable.

Le Conseil municipal de la Ville de La Courneuve doit donc en délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 27

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°27

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du gaz,

Considérant que la commune de La Courneuve, membre du Sigeif, n'a pas lieu de s'opposer à cette adhésion,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité

ARTICLE 2: DIT QUE pour être prise en considération cette délibération doit être notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

QUESTION N°28

REFUS D'EXERCER LE DROIT DE PRIORITE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'ETAT SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

I. Contexte

Situé sur les communes de La Courneuve, Dugny et Le Bourget, le projet de la ZAC Cluster des Médias fait l'objet d'une opération d'intérêt national (OIN). Le projet illustre l'ambition des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 en matière d'héritage pour le territoire avec notamment l'aménagement du « Terrain des Essences » qui permettra d'étendre d'environ 13 hectares la surface du Parc Départemental Georges Valbon sur la commune de La Courneuve.

Le Terrain des Essences accueillera sur une partie de son emprise les épreuves olympiques du tir. Sa dépollution, sa renaturation et son intégration au parc Georges Valbon sont une composante essentielle de l'héritage environnemental des Jeux. C'est le Département de Seine-Saint-Denis qui assurera la maîtrise d'ouvrage du terrain, une enveloppe financière de 12 millions d'euros a été actée dans le protocole financier des JOP.

II. Cession du terrain entre le Ministère des Armées et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Le Ministère des Armées a consenti la mise à disposition du « Terrain des Essences » au profit du Département à compter du 8 mars 2021, de manière à lui permettre d'engager et réaliser les travaux de dépollution industrielle prévus dans le cadre de la procédure de tiers-demandeur. Au regard du projet « d'engagement à acquérir » entre le Ministère et le Département, les parcelles cadastrées J 16 (54 884 m²) - J 24 (13 488 m²) – 56 (14 084 m²) - A 11 (8 128 m²) - A 12 (14 416 m²) - A 28 (927 m²) -A 30 (5 507 m²) - A 32 (7 347 m²) et A 65 (1 330 m²), servant de tènement à l'immeuble militaire cessible (120 111 m), sont destinées à être cédées dans le cadre de la procédure dite du « tiers-demandeur », prévue par les articles L.512-21 et 512-76 à R.512-81 du Code de l'environnement.

III. Droit de priorité au profit de la Commune de La Courneuve dans le cadre d'une cession des parcelles situées sur le territoire communal et appartenant à l'Etat

La Commune de la Courneuve dispose, sur toutes les opérations foncières de cession de biens appartenant à l'Etat, d'un droit de priorité qui lui permet de se substituer à l'acquéreur. Pour que le projet se fasse elle doit indiquer dans les deux mois si elle souhaite en faire usage. [1]

A cet égard, afin de favoriser l'avancement de l'aménagement du Terrain des Essences et compte tenu de l'intérêt local et national des JOP, la Commune n'a pas d'intérêt à en faire usage.

Le Conseil Municipal est invité à :

Refuser l'exercice du droit de priorité dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées J 16 (54 884 m²) - J 24 (13 488 m²) – 56 (14 084 m²) - A 11 (8 128 m²) - A 12 (14 416 m²) - A 28 (927 m²) -A 30 (5 507 m²) - A 32 (7 347 m²) et A 65 (1 330 m²), servant de tènement à l'immeuble militaire cessible (120 111 m) entre le Ministère des Armées et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

1 Article L.300-1 Code de l'urbanisme

ENGAGEMENT D'ACQUERIR

(*en application des dispositions de l'article R.3112-1 du CG3P*)

Annexes : fiche documentaire de l'immeuble

1. Nom et qualité du signataire

Je soussigné : **Stéphane TROUSSEL**

Qualité : **Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (93)**

Agissant au nom du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

■ en application des dispositions du décret n° 2018-223 du 30 mars 2018 relatif à la réalisation du village olympique et paralympique, du village des médias et des sites olympiques pour le tir, le volley-ball et le badminton en Seine-Saint-Denis ;
■ en application de la délibération n° 2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative au plan de mobilisation du conseil départemental pour la Seine-Saint-Denis 2024, donnant délégation à la commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
■ en application de la délibération n°13-02 du 21 février 2019 relative à l'engagement et l'approbation par la commission départementale du projet d'aménagement olympique en Seine-Saint-Denis, du protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique, l'approbation de la convention financière entre le Département et SOLIDEO, l'adoption des conventions d'études entre le Département et SOLIDEO, le lancement de la procédure tiers-demandeur avec le ministère des armées, le lancement des procédures réglementaires ;
■ en application de la délibération n° 03-03 du 10 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif du « Tiers demandeur » et à l'approbation du protocole de partage des responsabilités administratives liées à la pollution du site ;

■ en application de la délibération n° de la commission permanente du
■ par délégation des droits à acquérir de Etablissement public territorial PLAINE COMMUNE, acquise par la délibération n°……du…..
■ par délégation des droits à acquérir de la commune de LA COURNEUVE, acquise par la délibération n°……du…..

déclare par les présentes connaître que l'Etat, en qualité de propriétaire du bien, a l'intention de procéder, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, à l'aliénation en gré à gré de l'immeuble suivant :

2. Désignation de l'immeuble cessible :

Dénomination **: Centre de ravitaillement des esences (CRE) de La Courneuve**

Adresse : 93-99, avenue Waldeck Rochet à LA COURNEUVE (93)

Immatriculation Chorus : 159 360
Numéro G2D : 930 027 002 I

PROJET

Références cadatrales et superficies des parcelles cessibles :

J 16 (54 884 m²) - J 24 (13 488 m²) - J 56 (14 084 m²) - A 11 (8 128 m²) - A 12 (14 416 m²) - A 28 (927 m²) - A 30 (5 507 m²) - A 32 (7 347 m²) et A 65 (1 330 m²)

Superficie totale de l'immeuble : 120 111 m² - Superficie totale à aliéner : 120 111 m²

Superficie bâtie à aliéner : 0 m² - Consistance des bâtiments : Néant

■ Domaine public

Origine de propriété :

Immeuble en toute propriété de l'Etat par acquisitions amiables (actes datés du 22 décembre 1955 et du 29 mars 1957), et par échange entre l'Etat (ministère des armées) et la « Compagnie industrielle et commerciale de tubes », daté du 21 mars 1960.

Dispositions relatives à la fermeture du CRE de LA COURNEUVE :

■ Dans le cadre des mesures de restructuration des armées et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1998 modifié fixant la liste des unités faisant l'objet entre le 1er Janvier 2000 et le 31 décembre 2002 d'une dissolution, d'une délocalisation ou d'un désarmement, le Directeur central du service des essences des armées a prononcé, par décision du 05 décembre 2001, la cessation d'exploitation du CRE de La Courneuve, à compter du 30 avril 2002, et la cessation d'activité du Laboratoire des essences de La Courneuve, à compter du 30 juin 2002.

■ Dans le cadre des mesures de restructuration des armées précitées et conformément à l'arrêté précité, le Directeur central du service des essences des armées a prononcé, par décision du 18 novembre 2002, la cessation d'exploitation de l'Etablissement de La Courneuve - Division Filtration, à compter du 30 avril 2002.

Dispositions particulières

■ La commune de La Courneuve et le Département de la Seine-Saint-Denis ne sont pas éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique au titre du décret n° 2009-829 du 03 juillet 2009 pris pour l'application de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2008 pour 2009, relatif au dispositif de cession à l'euro symbolique.

■ La commune de La Courneuve et le Département de la Seine-Saint-Denis ne sont pas éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique au titre du décret n° 2015-1027 du 19 août 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, relatif au dispositif de cession à l'euro symbolique.

PROJET

3. Présentation résumée du projet de reconversion

Les parcelles cadastrées J 16 (54 884 m²) - J 24 (13 488 m²) - J 56 (14 084 m²) - A 11 (8 128 m²) - A 12 (14 416 m²) - A 28 (927 m²) -A 30 (5 507 m²) - A 32 (7 347 m²) et A 65 (1 330 m²), servant de ténement à l'immeuble militaire cessible (120 111 m), sont destinées à être cédées au profit du Département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la procédure dite du « tiers-demandeur », prévue par les articles L.512-21 et 512-76 à R.512-81 du Code de l'environnement.

Ces parcelles accueilleront les épreuves de tirs sportifs des jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024.

A l'issue des jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024, les installations sportives provisoires seront démontées par leurs organisateurs et le Département de la Seine-Saint-Denis procédera aux travaux de renaturation des parcelles militaires acquises et à leur reconversion en espaces verts, en vue de leur incorporation au parc départemental Georges Valbon.

4. Valeur vénale de l'immeuble cessible

Avis de la Direction nationale d'interventions domaniales de la Direction générale des finances publiques du **18/12/2020** (durée de validité de 18 mois).

La présente aliénation est consentie au prix **de 1 euro,** compte tenu :

■ du classement des parcelles cessibles en zones N et N 2000 au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'intercommunalité Plaine Commune, approuvé le 25 février 2020 et applicable à partir du 31 mars 2020. La zone N correspond aux espaces naturels sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique existante ou des objectifs liés au développement de ces qualités. Le secteur N2000 est dédié aux sites classés NATURA 2000 ;

■ des coûts prévisionnels de dépollution industrielle du terrain restant à mettre en œuvre par l'acquéreur dans le cadre de la procédure précitée du tiers-demandeur, estimés à une somme comprise entre 6 256 000 € et 7 427 000 €, qui sont supérieurs à la valeur vénale du terrain non pollué (théoriquement 1 201 000 €).

Les frais d'actes et émoluments du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5. Conditions de l'aliénation

■ Paiement de la totalité du prix lors de signature de l'acte authentique après accomplissement des formalités d'inscription au livre foncier de l'acte de transfert de propriété.

■ Transfert de propriété et entrée en jouissance du bien à la signature de l'acte.

PROJET

5-1 Dispositions particulières à l'aliénation

■ Le ministère des armées a consenti à mettre à disposition anticipée, au profit de l'acquéreur, par voie d'autorisation d'occupation temporaire, à compter du 08 mars 2021, pour une période de deux années renouvelable, la totalité de l'immeuble militaire cessible, de manière à lui permettre d'engager et réaliser les travaux de dépollution industrielle prévus dans le cadre de la procédure de tiers-demandeur précitée.

■ L'acquéreur s'engage à assurer le gardiennage de l'emprise militaire mise à sa disposition, selon les dispositions prescrites dans l'autorisation d'occupation temporaire délivrée par l'autorité militaire et s'engage à supporter financièrement les frais liés à ce gardiennage.

■ L'acquéreur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à cette occupation.

■ L'acquéreur s'engage à assurer la sécurité sanitaire de l'immeuble militaire cessible durant toute la durée des travaux.

5-2 Complément de prix en cas de mutation, selon les modalités suivantes :

En cas de revente d'une fraction ou de la totalité de l'immeuble militaire ou de cession de droits réels, pour tout ou partie, pendant un délai de dix (10) années des présentes à compter de la date de transfert de propriété, l'acquéreur sera redevable envers l'Etat, à titre de complément de prix, d'une somme correspondant à la moitié (50%) de la différence entre le ou les prix de ventes et la somme des coûts afférents à tout ou partie des biens vendus supportés par l'acquéreur.

Cette plus-value sera égale à la différence entre la valeur de la mutation et la valeur de l'acquisition après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation (plus-value nette). Cette plus-value sera déterminée en prenant en compte le bilan final des travaux réalisés et les divers postes de dépenses et de recettes.

Cette obligation de versement d'un complément de prix pèse dans les mêmes conditions et pendant ledit délai de 10 années des présentes sur tous les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et tout propriétaire successif s'engagent à notifier au service des Domaines de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, toute mutation pouvant entraîner la mise en œuvre de la clause de reversement de la plus-value.

L'acquéreur s'engage a communiquer à l'Etat dans les quinze (15) jours calendaires de sa signature :

- tout acte de mutation ou promesse de mutation ;
- tout acte de cession de parts ou promesse de cession de parts et son annexe sur la méthode de valorisation des parts indiquant la valorisation retenue pour les immeubles ;
- la justification des frais financiers supportés pendant la période de détention.

Ce complément de prix fera l'objet d'un avenant par acte authentique attestant de son paiement par l'acquéreur ou des sous-acquéreurs successifs, frais compris y afférents. Les frais seront à la charge de l'acquéreur ou des sous-acquéreurs.

PROJET

Cette régularisation devra intervenir dans les trente (30) jours de l'acte authentique constatant la mutation de l'immeuble ou de l'acte de cession des titres de la société propriétaire des immeubles.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la présente vente, le prix principal ou toute autre clause de la présente vente.

6. Dispositions relatives à la situation pyrotechnique et environnementale de l'immeuble

Sur la base des documents et études mentionnés en annexe, qui seront remis à l'acquéreur, qui assure en avoir pris connaissance, les dispositions suivantes s'appliqueront :

6-1 <u>Situation pyrotechnique</u>

■ En application des dispositions des articles R.733-3 à R.733-13 du code de la sécurité intérieure, la situation de l'immeuble militaire a été examinéee dans le cadre d'une étude historique et technique destinée à déterminer la présence éventuelle de munitions, mines, pièges, engins et explosifs.

■ Cette étude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHTPP) a été réalisée le 12 juillet 2007 par le Cabinet d'études en sécurité pyrotechnique (CESP), domicilié 11, rue Alfred de Vigny à BESANCON (25). Elle a permis de mettre en évidence une présomption de pollution pyrotechnique. Ce document sera joint à l'acte de vente.

■ Sur la base des conclusions de cette EHTPP, une opération de dépollution pyrotechnique a été conduite en fonction de l'usage auquel le terrain était destiné, afin d'assurer l'utilisation des terrains concernés sans danger pour la santé, la salubrité et la sécurité publique.

■ Les travaux de dépollution pyrotechnique ont été réalisés sur la totalité de l'emprise militaire selon les règles de l'art.

27 cibles ont été retenues lors du diagnostic de la pollution pyrotechnique.
9 de ces cibles étaient d'origine munitionnaire et 6 d'entre elles présentaient un caractère pyrotechnique à savoir :

- 3 bombes anglaises actives de 250 Kg ;
- 1 morceau de bombe de 250 Kg avec de la matière explosive à nue (environ 4 Kg) ;
- 2 bombes éclairantes 250 lbs TI ayant nécessité une opération de destruction ;
- 1 résidu de bombe incendiaire inerte de 250 Ibs TI ;
- 2 morceaux de bombes inertes.

Chaque engin à caractère pyrotechnique a fait l'objet d'une destruction sur place.

Un certificat de dépollution pyrotechnique a été délivré par la Société SITA REMEDIATION, en charge des travaux, domiciliée 17, rue du Périgord à MEYZIEU (69). Ce certificat est complété par un plan de masse faisant figurer les niveaux à prendre comme référence.

Sur la base de ce certificat, et conformément aux dispositions de l'article R733-13 du Code de la sécurité intérieure, une attestation de dépollution pyrotechnique a été établie le (en cours de délivrance par l'ESID IDF).

Ces documents seront joints à l'acte de vente.

PROJET

■ Sous réserve qu'il ne s'agisse pas de munitions chimiques, en cas de découverte fortuite pendant une période de dix ans suivant la délivrance de l'attestation de dépollution pyrotechnique, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs seront à la charge du ministère des armées.

■ Conformément à l'article R.733-6 du code de la sécurité intérieure, les coûts éventuels liés à des mesures de dépollution pyrotechnique, qui seraient rendues nécessaires par un projet différent de l'acquéreur, ne sont pas pris en charge par le ministère des armées.

■ Conformément aux dispositions de l'article L.4531 du code du travail, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, de mettre en œuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention énoncés à l'article L.4121-2 du code du travail, afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

6-2 <u>Situation environnementale</u>

<u>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</u>

■ Il n'existe plus d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'intérieur de l'immeuble militaire.

■ Les récépissés de déclaration de mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été délivrés par la Direction de la mémoire, des patrimoines et des archives (DPMA) du ministère des armées et adressées au Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 28 mars 2013. Ils concernent les ICPE suivantes :

2930-1-b - AT VEHICULES ROUTIERS S=2430 m²
1432-2-a - DEP LIQ INFLAM CET = 20784 m²
2940-2-b - AT PEINTURE Q = 22kg/j
1434-1-a – DISTR CARBURANT DME = 1500 m3/H
1434-1-a - DISTR CARBURANT DME = 1200 m3/H
1434-1-b - DISTR CARBURANT DME = 6 m3/H
1180-1- PCB V = 187 L
2940-2-b AT SECHAGE PEINTURE Q = 22kg/j
1432-2-a DEP LIQ INFLAM CET = 150 m3
1432-2-a DEP LIQ INFLAM CET = 140 m3

Copies de ces récépissés seront annexées à l'acte de vente.

<u>IOTA (Loi sur l'eau)</u>

■ Aucune installation de la loi sur l'eau (IOTA) n'a été exploitée sur l'immeuble militaire par le ministère des armées. (Faut-il réellement déclarer les piézomètres en tant que IOTA, alors qu'ils n'ont pas été officiellement déclarés et que certains d'entre-eux vont être détruits) ?

PROJET

Espèces protégées

■ Par arrêté n° 2019 DRIEE-IF/044 du 19 avril 2019, le ministère des armées a été autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la mise en sécurité de l'ancien centre de ravitallement des essences sur la commune de La Courneuve. Cette dérogation porte sur la capture et la destruction de spécimens ainsi que sur la destruction d'habitat de repos et de reproduction du crapaud calamite. Cette dérogation a été valable jusqu'au 31 décembre 2020.

7. Dispositions particulières liées à la procédure du tiers-demandeur, prévue par les articles L.512-21 et 512-76 à R.512-81 du Code de l'environnement

■ Un plan de gestion et d'analyse des risques résiduels a été établi par la société IDDEA à la demande du Département de la Seine-Saint-Denis (acquéreur), ainsi qu'un plan de conception des travaux, validés par le service des essences des armées, par courrier du 17 novembre 2020.

■ Le plan de gestion prévoit la surveillance des zones Nord et Centrale ainsi que le traitement de la zone Sud, en comportant les éléments suivants :

Concernant la renaturation de l'immeuble cessible, en vue de son intégration au Parc départemental Georges Valbon de La Courneuve, et conformément au dossier d'autorisation environnementale unique (AEU) déposé à la DRIEE par la SOLIDEO, le terrain des essences a été découpé en trois zones distinctes :

- Zone Nord dédiée à la préservation de la biodiversité, notamment aux habitats des crapauds calamites (3,83 Ha) ;
- Zone centrale reconstituant une zone d'habitat pour les oiseaux et traversée par les usagers toute l'année d'avril à mai (4,54 Ha) ;
- Zone Sud reconvertie en espaces verts et en entrée de parc avec des usages de détente et de loisirs (4,63 Ha). «

■ En application des dispositions du protocole signé par les représentants du ministère des armées et du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et approuvé par délibération n° 03-03 du 10 décembre 2020, relative à la mise en œuvre du dispositif du « Tiers demandeur » et à l'approbation du protocole de partage des responsabilités administratives liées à la pollution du site, il a été convenu ce qu'il suit :

7 1 Répartition des mesures de gestion et de pollution prévues par les plans de gestion et de conception des travaux :

■ Le Département de la Seine-Saint-Denis se substitue en tant que tiers-demandeur au sens de l'article L.512.21 du Code de l'Environnement, au ministère des armées pour prendre à sa charge la réalisation et les coûts des mesures de gestion et de surveillance des pollutions dues au dernier exploitant au droit du site. Ces mesures, telles que prévues au plan de gestion et au plan de conception des travaux de travaux sont nécessaires à la mise en compatibilité environnementale de l'intégralité du terrain pour son usage convenu entre les parties au travaers de leur protocole du 15 octobre 2019. Leur chiffrage est estimé à 7,23 M€ dans le cadre du dossier de consultation des entreprises publié le 20 novembre 2020, qui prévoit la possibilité de présenter des variantes afin d'optimiser ce montant et le calendrier de travaux.

PROJET

■ Le Département de la Seine-Saint-Denis mettra en œuvre les mesures de gestion et de surveillance prescrites par l'arrêté de substitution rédigé par la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) et le Contrôle général des armées (CGA), sur la base du plan de gestion, prévues pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et des eaux souterraines et l'usage en cause. Dans le cadre dudit plan de gestion, il prendra toutes les dispositions pour que la pollution constatée ne puisse porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

■ Le ministère des armées autorise le Département de la Seine-Saint-Denis à mettre en œuvre la procédure dite du tiers-demandeur, prévue par le code de l'Environnement, afin d'appliquer le plan de gestion en cause.

■ La réalisation des travaux de réhabilitation sera actée par un procès-verbal de récollement établi par l'inspection des installations classées du Contrôle général des armées. Ce procès-verbal sera transmis à la DPMA, qui le notifiera au Conseil départemantal de la Seine-Saint-Denis, à l'ancien exploitant et à l'Etablissement public territorial PLAINE COMMUNE.

7 -2 Autorisation de réaliser les travaux et constatation des capacités financières et techniques

■ Le ministère des armées autorise le Département de la Seine-Saint-Denis à faire les travaux.

■ Le ministère des armées constate la capacité financière du Département de la Seine-Saint-Denis eu égard à la convention d'objectifs Solideo – CD 93 – PARIS 2024, actant le budget d'opération.

■ Le ministère des armées constate la capacité technique du Département de la Seine-Saint-Denis, eu égard aux certifications sites et sols pollués de son maître d'œuvre IDDEA et exigées au marché de travaux.

7-3 Répartition des obligations de surveillance et des responsabilités éventuelles en cas de pollution

■ Compte tenu du caractère limité pour des raisons environnementales, des mesures de gestion sur les parties Nord et Centrale du terrain d'une part, et de l'absence d'assainissement définitif des nappes d'autre part, prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion, les parties conviennent des conditions de répartition suivantes en cas de pollution entrainant des conséquences sur et/ou en dehors du terrain en cause.

- **Responsabilité du Département de la Seine-Saint-Denis sur le site**
  Le Département de la Seine-Saint-Denis fera son affaire des pollutions dues à l'exploitation de l'ancien CRE, qui pourraient intervenir et de leurs conséquences, sur l'intégralité de la surface du site (à savoir celui d'une superficie cadastrale de 120 111 m² correspondant au centre de ravitaillement des essences), même si leur traitement n'a pas été prévu au titre du Plan de gestion produit par le Département de la Seine-Saint-Denis et validé par le Ministère des armées.

- **Responsabilité du Ministère des armées en dehors du site**
  Le Ministère des armées, en la personne du dernier exploitant, la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) fera son affaire des pollutions dues à l'exploitation de l'ancien CRE, qui pourraient intervenir et de leurs conséquences, en dehors des limites du site.

PROJET

En conséquence et si une pollution intervient, ses conséquences relèveront de la responsabilité du Département de la Seine-Saint-Denis pour celles impactant le site et de la responsabilité du Ministère des armées pour celles impactant l'extérieur du site.

- **Mesures de surveillance**
  Les mesures de surveillance sur le site du centre de ravitaillement des essences seront assurées par le Département de la Seine-Saint-Denis et celles hors site, par le Ministère des armées.
  Les deux parties se concerteront pour en assurer la cohérence et l'efficacité globale.

8 Engagement du signataire

■ Je m'engage en cette qualité à acquérir l'immeuble militaire susdésigné pour l'usage et aux conditions mentionés aux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

■ Je m'oblige en cette qualité à signer l'acte authentique de vente qui sera établi par le notaire désigné par la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, conjointement avec le notaire désigné par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

■ Le notaire de l'Etat devra m'inviter, en cette qualité, à signer l'acte qui me sera signifié à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département
BP 227
93006 BOBIGNY Cedex

■ Le présent engagement d'acquérir deviendrait caduc si l'envoi du pli recommandé, m'invitant à signer l'acte de vente, n'intervenait pas d'ici une période d'un an maximum à compter de la date de signature de cet engagement.

Mentions manuscrites :

« Bon pour engagement d'acquérir pour la somme d' un (1) euros hors taxes (HT) » (en lettres et en chiffres)

Fait à le

PROJET

FICHE DOCUMENTAIRE DE L'IMMEUBLE CESSIBLE

1. Désignation de l'immeuble

Dénomination : Centre de ravitaillement des essences de La Courneuve

Adresse : 93-99, avenue Waldeck Rochet à LA COURNEUVE (93)

Immatriculation Chorus : 159 360
Numéro G2D : 930 027 002 I

Références cadastrales et superficies des parcelles cessibles :

J 16 (54 884 m²) - J 24 (13 488 m²) - J 56 (14 084 m²) - A 11 (8 128 m²) - A 12 (14 416 m²)
A 28 (927 m²) - A 30 (5 507 m²) - A 32 (7 347 m²) et A 65 (1 330 m²) à La Courneuve (93)

Superficie totale de l'immeuble **:** 120 111 m² - Superficie totale à aliéner : 120 111 m²

Superficie bâtie à aliéner **:** 0 m² - Consistance des bâtiments **:** Néant

Domanialité de l'immeuble militaire : Domaine public.

2. Autorisations ou titres d'occupation accordées sur l'immeuble cessible, au bénéfice de tiers

- Autorisation accordée par le Commandant de la base de défense d'Ile-de-France, en date du 04 décembre 2019, valable jusqu'à la signature de l'acte de vente, permettant au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'aux entreprises d'accéder au site afin de réaliser les diagnostics et les travaux prescrits dans le cadre du plan de gestion ;

- Autorisation accordée par le Commandant de la base de défense d'Ile-de-France en date du 30 avril 2020 permettant à la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) d'accéder au site pour le retrait des crapauds calamites (échue depuis le 1er juillet 2020).

- Autorisation d'occupation temporaire (AOT) (en cours de signature), accordée par le Commandant de la base de défense d'Ile-de-France, au profit du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, à compter du 08/03/2021, pour une période de deux (2) ans renouvelable, afin de lui permettre de réaliser les travaux de dépollution industrielle prévus dans le cadre de la procédure de « Tiers demandeur ».

3. Servitudes d'utilité publique existentes au profit du ministère des armées

NEANT

PROJET

4. <u>Servitudes d'utilité publique existentes aux dépends du ministère des armées</u>

- Servitude aéronautique de dégagement relatif à l'aérodrome du BOURGET, instaurée par décret en date du 27 novembre 1969.
- Servitude relative aux chemins de fer (application de la loi du 15 juillet 1845 sur la Police des chemins de fer et article 6 du décret du 30 octobre 1935).

5 . <u>Servitudes à créer au profit de l'acquéreur</u> :

A préciser par l'acquéreur

6. <u>Classement de l'immeuble</u>

- Immeuble classé en zone N et N 2000 au Plan local d'urbanisme
- Immeuble NON inscrit à l'inventaire des monments historiques
- Immeuble NON inscrit à l'inventaire supplémentaire des monments historiques
- Immeuble situé dans une zone à risque de sismicité très faible

7. <u>Situation environnementale de l'immeuble</u>

7-1 <u>Diagnostics réglementaires</u>

- Amiante – SANS OBJET
- Insectes xylophages – SANS OBJET
- Plomb – SANS OBJET
- Performance énergétique – SANS OBJET

Les bâtiments existants sur le site militaire ont tous été détruits et leurs gravats évacués, préalablement à la réalisation, par le ministère des armées, des travaux de dépollution pyrotechnique.

7-2 <u>Situation de l'immeuble au regard du risque pyrotechnique</u>

- Une étude historique et technique de pollution pyrotechnique a été réalisée le 12 juillet 2007 par le Cabinet d'études en sécurité pyrotechnique (CESP), domicilié 11, rue Alfred de Vigny à BESANCON (25). Ce document sera joint à l'acte de vente.

- Sur la base des conclusions de l'EHTPP précitée, un certificat de dépollution pyrotechnique a été délivré le 18 décembre 2012 par la Société SITA REMEDIATION, domiciliée 17, rue du Périgord à MEYZIEU (69). Elle indique que les travaux de dépollution pyrotechnique ont été réalisés sur la totalité de l'emprise militaire selon les règles de l'art, permettant d'attester de l'absence de risque d'accident pyrotechnique jusqu'à une profondeur de sis mètres. Ce certificat est complété par un plan de masse faisant figurer les niveaux à prendre comme référence.

27 cibles ont été retenues lors du diagnostic de la pollution pyrotechnique.

9 de ces cibles étaient d'origine munitionnaire et 6 d'entre elles présentaient un caractère pyrotechnique à savoir :

PROJET

- 3 bombes anglaises actives de 250 Kg ;
- 1 morceau de bombe de 250 Kg avec de la matière explosive à nue (environ 4 Kg) ;
- 2 bombes éclairantes 250 lbs TI ayant nécessité une opération de destruction ;
- 1 résidu de bombe incendiaire inerte de 250 Ibs TI ;
- 2 morceaux de bombes inertes.

Chaque engin à caractère pyrotechnique a fait l'objet d'une destruction sur place.

Sur la base de ce certificat, et conformément aux dispositions de l'article R733-13 du Code de la sécurité intérieure, une attestation de dépollution pyrotechnique a été établie le (en cours de délivrance par l'ESID IDF).

Ces documents seront annexés à l'acte de vente.

7-3 . Situation environnementale de l'immeuble

7-3-1 Diagnostics et études

■ Plan de gestion et d'analyse des risques résiduels établi par la société IDDEA à la demande du Département de la Seine-Saint-Denis (acquéreur), ainsi qu'un plan de conception des travaux validés par le le service des essences des armées, par courrier du 17 novembre 2020.

■ Les dispositions du protocole signé par les représentants du ministère des armées et du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ont été approuvées par délibération n° 03-03 du 10 décembre 2020, relative à la mise en œuvre du dispositif du « Tiers demandeur » et à l'approbation du protocole de partage des responsabilités administratives liées à la pollution du site.

Ces documents seront annexés à l'acte de vente.

7-3-2 Intallations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et IOTA

ICPE

■ Les récépissés de déclaration de mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été délivrés par la Direction de la mémoire, des patrimoines et des archives (DPMA) du ministère des armées et adressées au Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 28 mars 2013.

■ Ces récépissés concernent les ICPE suivantes :

2930-1-b - AT VEHICULES ROUTIERS S=2430 m²
1432-2-a - DEP LIQ INFLAM CET = 20784 m²
2940-2-b - AT PEINTURE Q = 22kg/j
1434-1-a – DISTR CARBURANT DME = 1500 m3/H
1434-1-a - DISTR CARBURANT DME = 1200 m3/H
1434-1-b - DISTR CARBURANT DME = 6 m3/H
1180-1- PCB V = 187 L
2940-2-b AT SECHAGE PEINTURE Q = 22kg/j

1432-2-a DEP LIQ INFLAM CET = 150 m3
1432-2-a DEP LIQ INFLAM CET = 140 m3

Copies de ces récépissés seront annexées à l'acte de vente.

IOTA

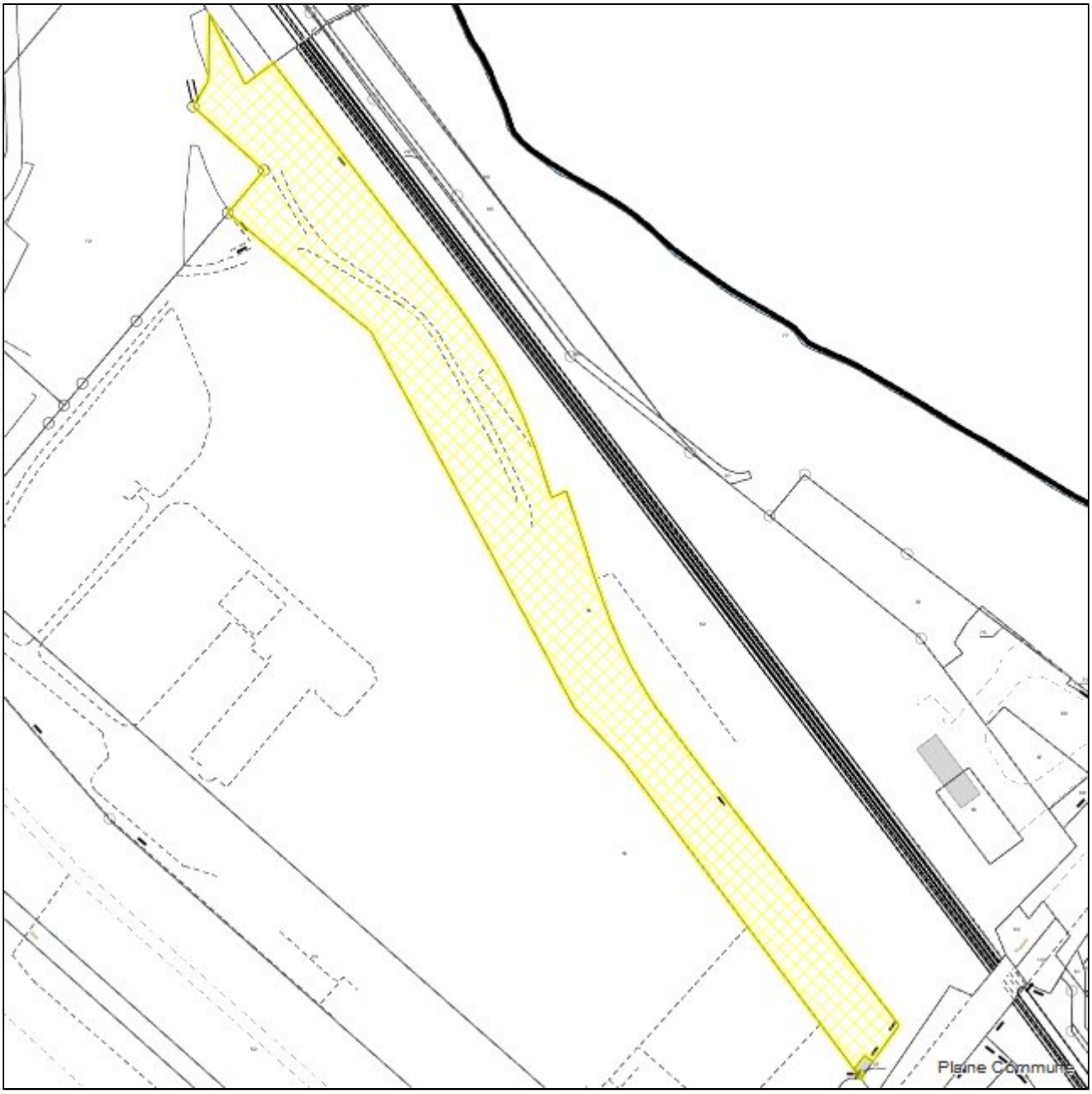
■ Aucune installation de la loi sur l'eau (IOTA) n'a été exploitée sur l'immeuble militaire par le ministère des armées.

Espèces protégées

■ Par arrêté n° 2019 DRIEE-IF/044 du 19 avril 2019, le ministère des armées a été autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la mise en sécurité de l'ancien centre de ravitallement des essences sur la commune de La Courneuve. Cette dérogation porte sur la capture et la destruction de spécimens ainsi que sur la destruction d'habitat de repos et de reproduction du crapaud calamite. Cette dérogation a été valable jusqu'au 31 décembre 2020.

PROJET

EXTRAIT CADASTRAL



Date : 04/03/2021 Echelle : 1:2500

Parcelle	**930027 J0056**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	95 AV WALDECK ROCHET	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	14084m²	
Propriétaire(s)	**+00714**	**-**
ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE MINISTERE DE LA DEFENSE DIRECTION DE (Principal)		

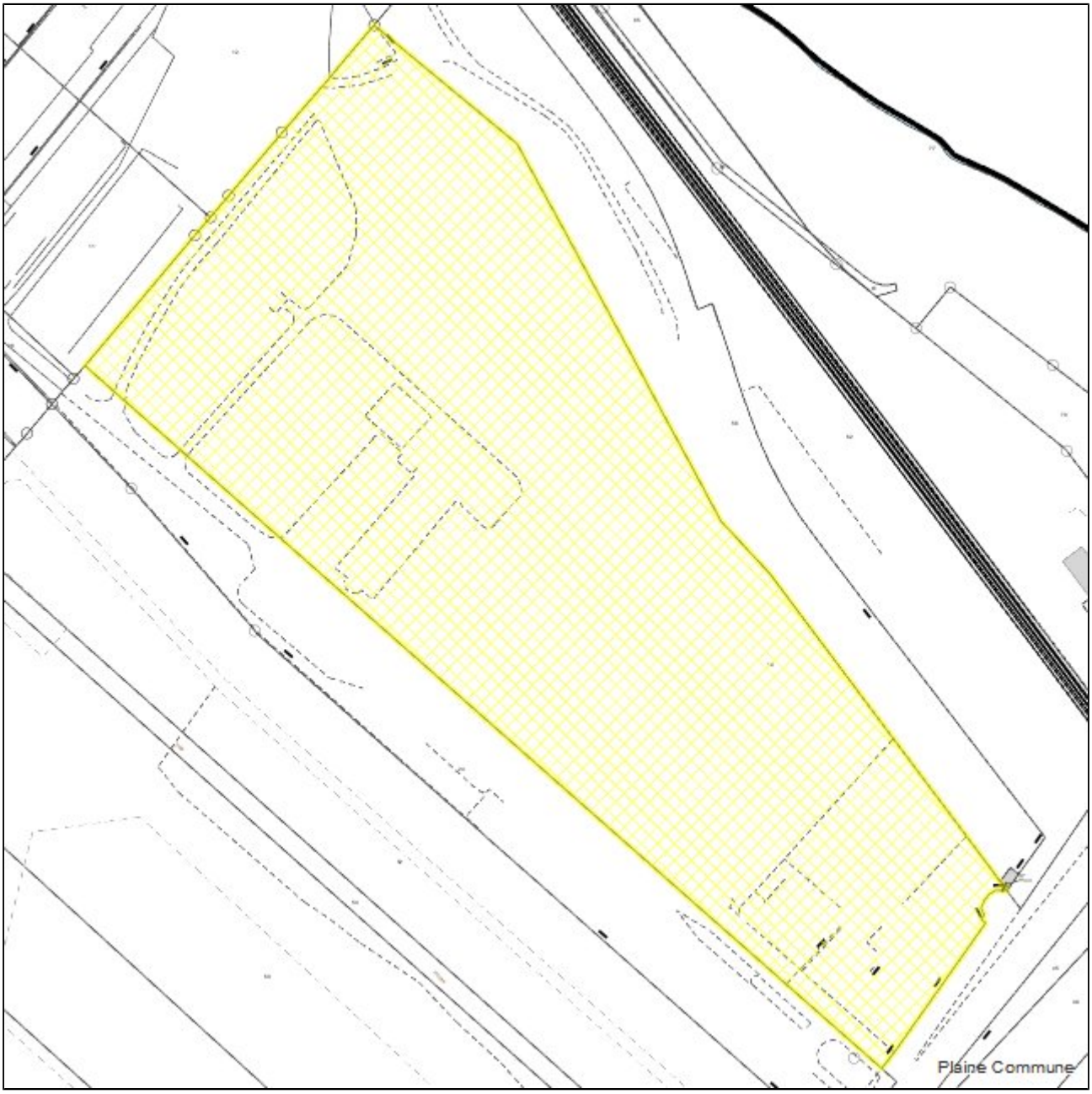
EXTRAIT CADASTRAL



Date : 04/03/2021 Echelle : 1:2000

Parcelle	**930027 J0024**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	93 AV WALDECK ROCHET	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	13488m²	
Propriétaire(s)	**+01939**	**-**
DIRECTION REGIONALE DU SEA REGION NO (Principal) ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE		

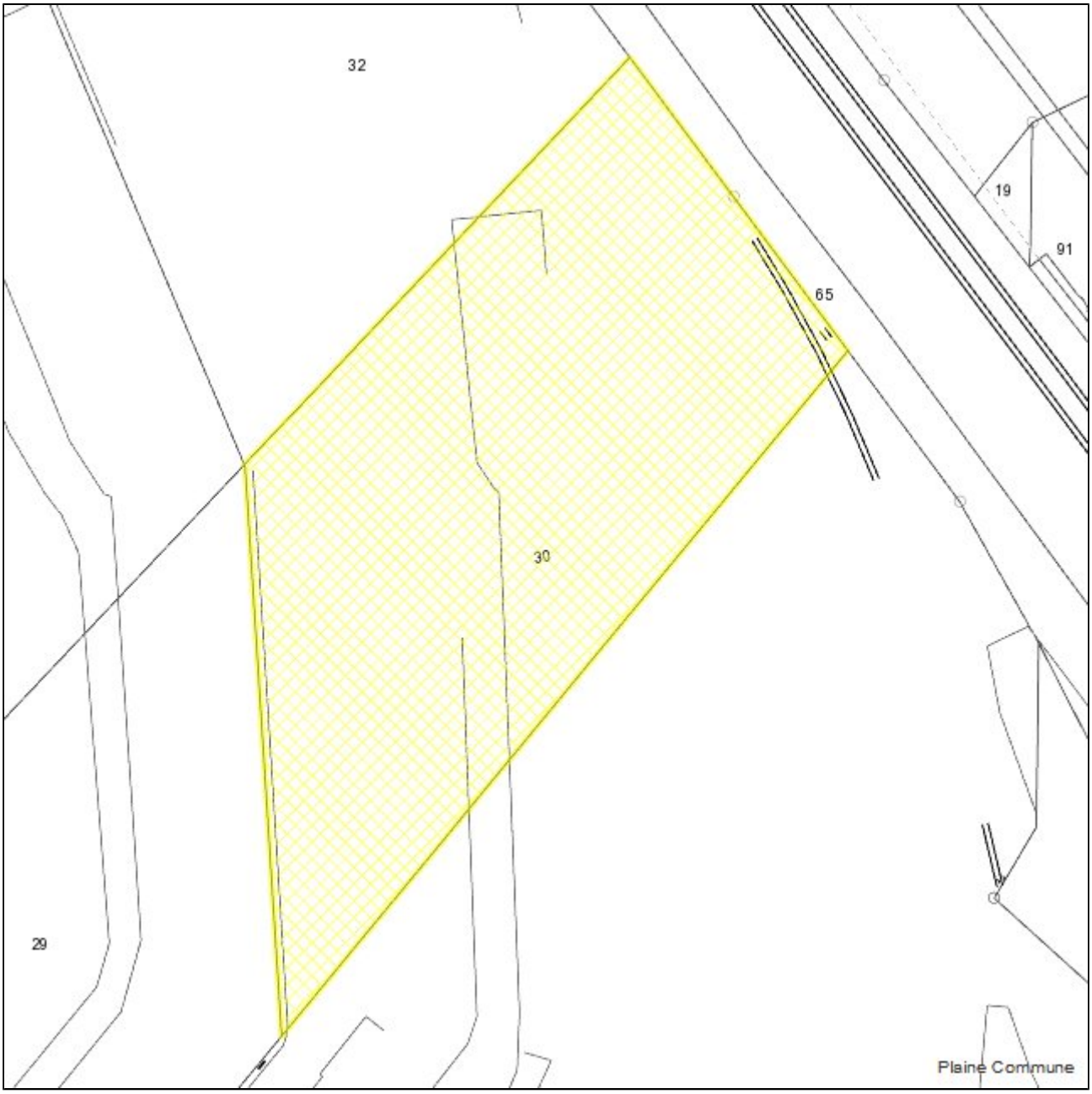
EXTRAIT CADASTRAL



Date : 04/03/2021 Echelle : 1:2500

Parcelle	**930027 J0016**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	95 AV WALDECK ROCHET	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	54884m²	
Propriétaire(s)	**+01939**	**-**
DIRECTION REGIONALE DU SEA REGION NO (Principal) ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE		

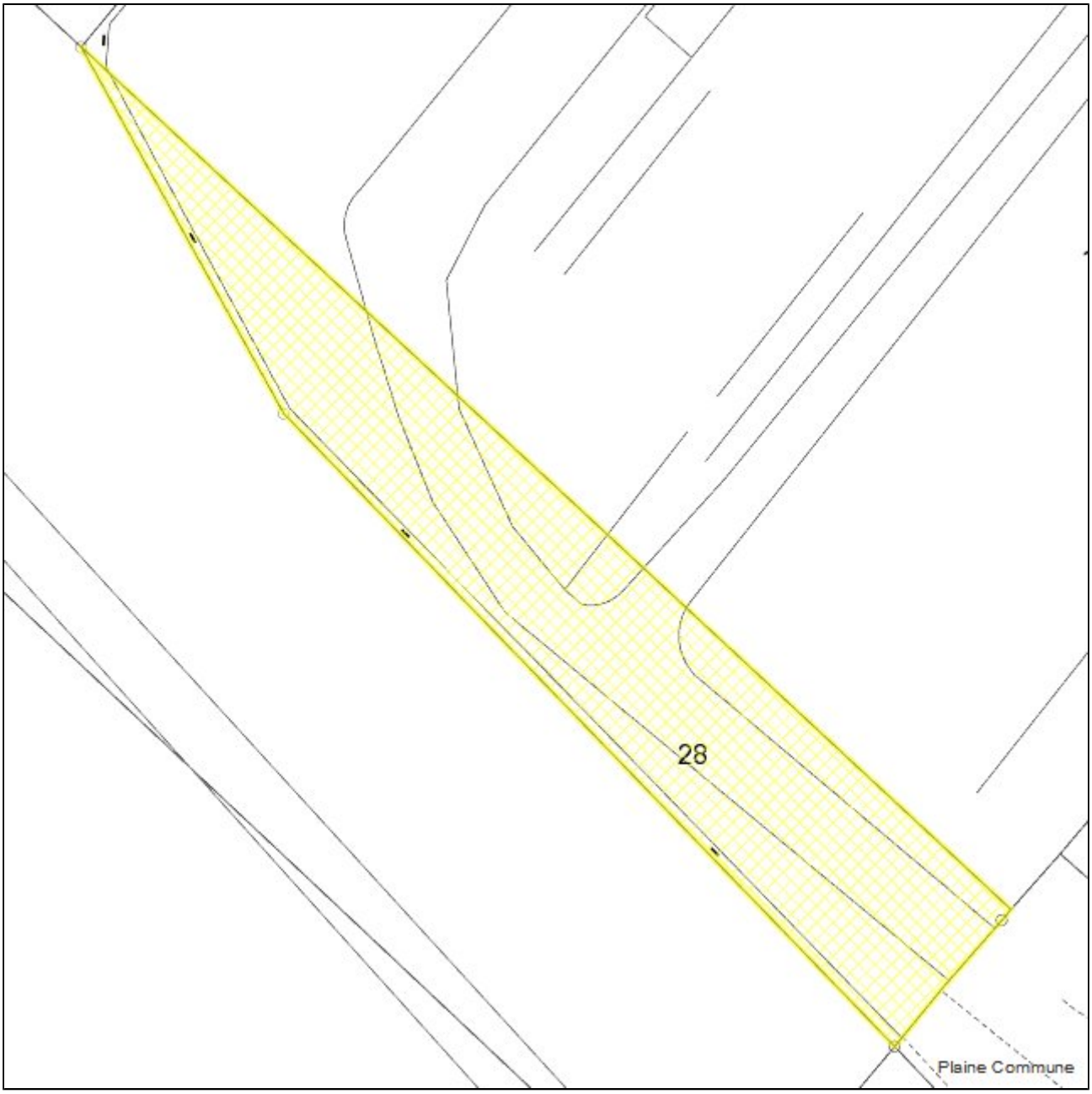
EXTRAIT CADASTRAL



Date : 04/03/2021 Echelle : 1:900

Parcelle	**930027 A0030**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0 LE BAS DE LA MOLLETTE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	5507m²	
Propriétaire(s)	**+01939**	**-**
DIRECTION REGIONALE DU SEA REGION NO (Principal) ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE		

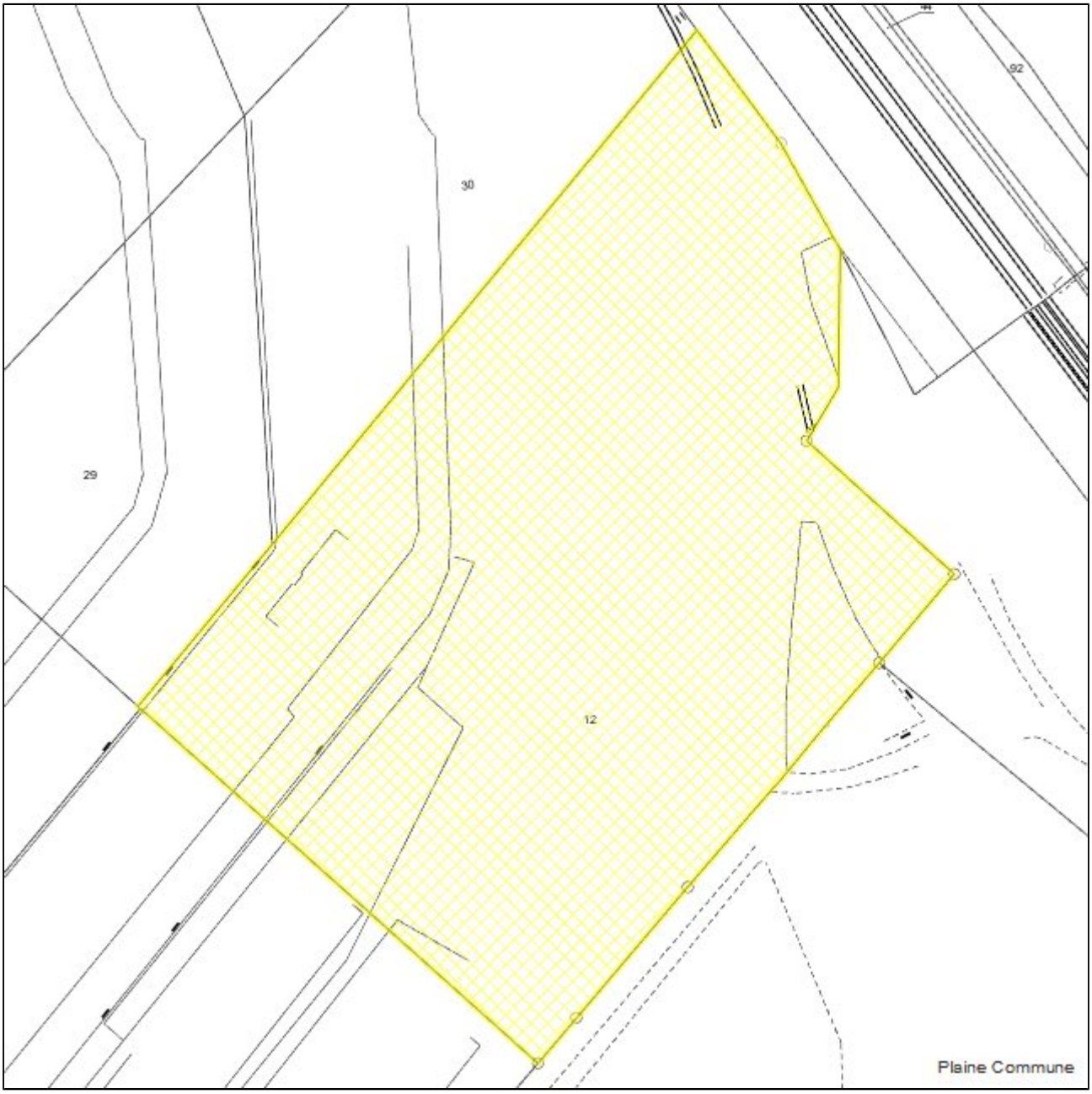
EXTRAIT CADASTRAL



Date : 04/03/2021 Echelle : 1:500

Parcelle	**930027 A0028**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0 LE BAS DE LA MOLLETTE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	927m²	
Propriétaire(s)	**+01939**	**-**
DIRECTION REGIONALE DU SEA REGION NO (Principal) ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE		

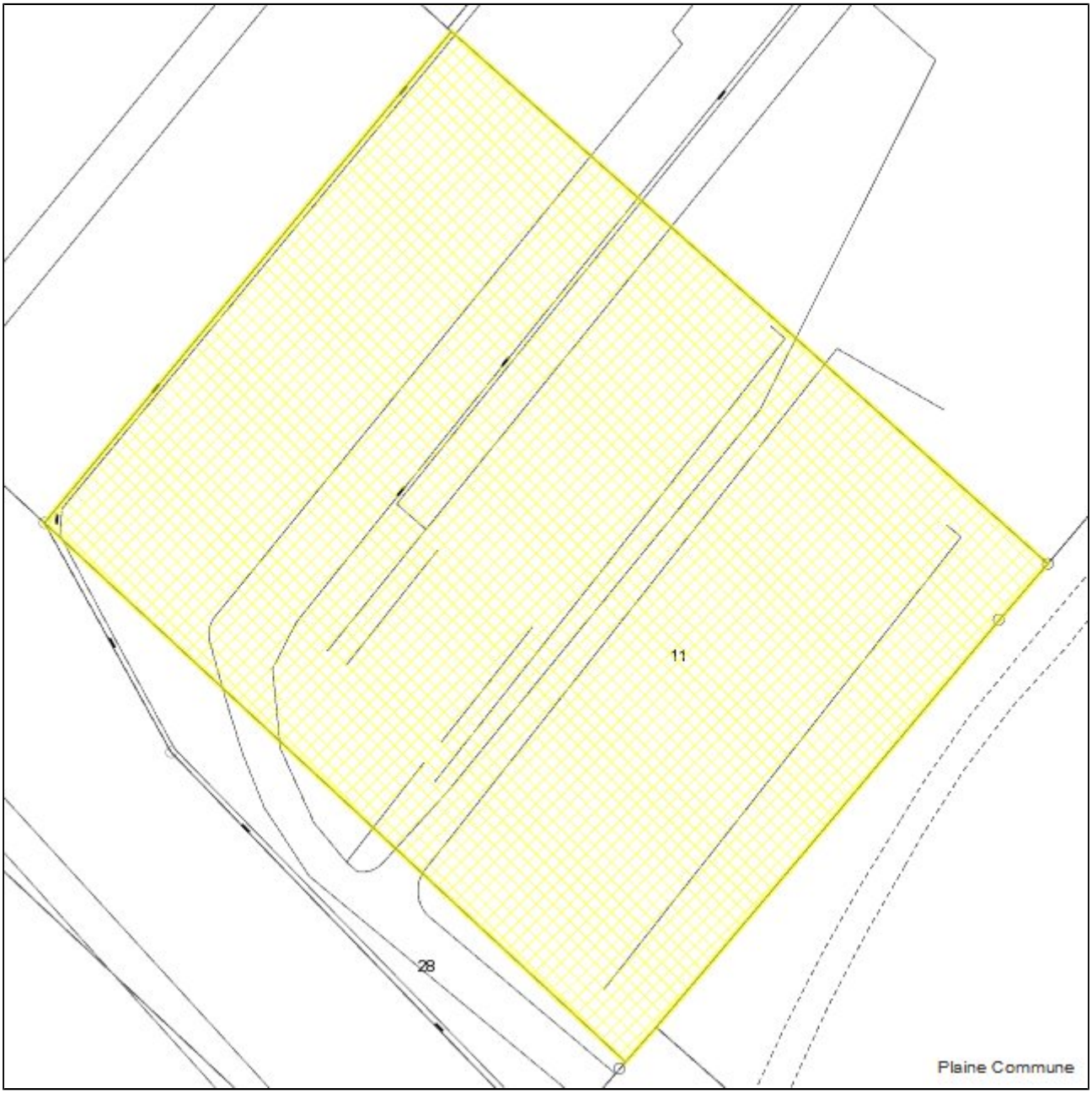
EXTRAIT CADASTRAL



Date : 04/03/2021 Echelle : 1:1200

Parcelle	**930027 A0012**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0 LE BAS DE LA MOLLETTE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	14416m²	
Propriétaire(s)	**+01939**	**-**
DIRECTION REGIONALE DU SEA REGION NO (Principal) ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE		

EXTRAIT CADASTRAL



Date : 04/03/2021 Echelle : 1:800

Parcelle	**930027 A0011**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0 LE BAS DE LA MOLLETTE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	8128m²	
Propriétaire(s)	**+01939**	**-**
DIRECTION REGIONALE DU SEA REGION NO (Principal) ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE		

DELIBERATION N° 28

OBJET : REFUS D'EXERCER LE DROIT DE PRIORITE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'ETAT SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°28

OBJET : REFUS D'EXERCER LE DROIT DE PRIORITE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'ETAT SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.240-1 à 240-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016,

Vu l'engagement à acquérir (promesse de vente) de l'immeuble appartenant au Ministère des Armées dénommé « Centre de ravitaillement des Essences de La Courneuve », situé sur le territoire communal, au profit du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que le droit de priorité s'exerce en cas de cession d'immeubles ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'immeubles ou parties d'immeuble cédés par l'Etat ou les sociétés dans lesquelles il détient la majorité du capital social,

Considérant que la Ville de La Courneuve est titulaire d'un droit de priorité concernant la cession de l'immeuble dénommé « Centre de ravitaillement des Essences de La Courneuve » au regard de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que toutefois, afin de favoriser l'avancement de l'aménagement du « Terrain des Essences » et compte tenu de l'intérêt local et national des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Ville n'a pas d'intérêt à en faire usage,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le refus d'exercice du droit de priorité dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées J 16 (54 884 m²) - J 24 (13 488 m²) – 56 (14 084 m²) - A 11 (8 128 m²) - A 12 (14 416 m²) - A 28 (927 m²) -A 30 (5 507 m²) - A 32 (7 347 m²) et A 65 (1 330 m²), servant de tènement à l'immeuble militaire cessible (120 111 m) entre le Ministère des Armées et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021